Séance ordinaire du comité exécutif
du mercredi 15 avril 2026

ORDRE DU JOUR PUBLIC

10 – Sujets d'ouverture

10.001 Ordre du jour

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Adoption de l'ordre du jour de la séance du comité exécutif

10.002 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du prochain conseil municipal. Il sera traité à huis clos

10.003 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du prochain conseil d'agglomération. Il sera traité à huis clos

20 – Affaires contractuelles

20.001 Contrat de construction

CM *Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines* - 1267231012

Accorder un contrat à Pavages D'Amour inc., pour les travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans la rue Lindsay, de la rue Du Collège à la rue Beaudet dans l'arrondissement de Saint-Laurent - Dépense totale de 2 055 048,90 $, taxes incluses - Appel d'offres public 432210 (12 soumissionnaires)

20.002 Contrat de construction

CG *Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics* - 1255414002

Autoriser une dépense additionnelle de 162 897,98 $, taxes incluses, pour la réfection de murs patrimoniaux situés sur le chemin de Senneville, dans le Grand parc de l'Ouest (lots 1 976 971 et 1 978 985), dans le cadre du contrat accordé à Les constructions H2D inc. (CG25 0455), majorant ainsi le montant total du contrat à 1 174 331,77 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

20.003 Contrat de construction

CM *Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines* - 1257231093

Accorder un contrat à Gérald Théorêt inc., pour les travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans les rues Rochon et Crevier de l'arrondissement de Saint-Laurent - Dépense totale de 7 016 750,37 $, taxes incluses - Appel d'offres public 520501 (14 soumissionnaires)

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée

20.004 Contrat de construction

CG *Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau* - 1250350001

Accorder un contrat à Pronex Excavation inc., pour les travaux de reconstruction d'une conduite d'eau de 500 millimètres et des infrastructures municipales dans l'axe de la rue Guy, entre la rue Saint-Jacques et le boulevard René-Lévesque - Dépense totale de 28 921 033,25 $, taxes incluses - Appel d'offres public DRE-P2533-193711-C (11 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée avec commentaires

20.005 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.006 Contrat de construction

CM *Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines* - 1267231010

Accorder un contrat à Services d'Infrastructures Vortex inc., pour les travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage et de voirie dans diverses rues des arrondissements de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles et de Saint-Léonard - Dépense totale de 18 387 484,22 $, taxes incluses - Appel d'offres public 524102 (3 soumissionnaires)

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée

20.007 Contrat de services professionnels

CG *Service des technologies de l'information , Direction sécurité de l'information* - 1265942004

Entériner un contrat de gré à gré à Levio Conseils inc., pour les services professionnels de tests d'hameçonnage, pour le projet Modernisation des services de cybersécurité, pour une période de 3 ans - Dépense totale de 129 346,88 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.008 Contrat de services professionnels

CG *Service de l'eau , Direction de l'eau potable* - 1260412001

Conclure une entente-cadre avec Simco Technologies inc., anciennement Cosigma inc., pour les services professionnels d'ingénierie en structure relatifs aux installations du Service de l'eau, d'une durée de 5 ans, incluant une option de prolongation de 2 ans - Montant estimé de l'entente : 3 607 196,91 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21102 (4 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée avec commentaires

20.009 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.010 Entente

CE *Service de police de Montréal , Direction des services spécialisés* - 1266716001

Autoriser la réception d'une subvention de 8 000 $ par le Service de police de la Ville de Montréal provenant du Fonds d'aide aux victimes du ministère de la Justice du Canada dans le cadre de la Semaine des victimes et survivant(e)s d'actes criminels qui aura lieu du 11 au 15 mai 2026 / Autoriser un budget équivalent de revenus et de dépenses pour 2026 de 8 000 $

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.011 Immeuble - Location

CM *Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions* - 1265792002

Approuver l'intervention de la Ville à un acte d'amendement à une emphytéose entre Santé Québec (l'Institut de Cardiologie de Montréal) et Centre de la Petite Enfance Cardio-Puces, afin de consentir au prolongement du terme prévu à l'emphytéose et à l'utilisation du terrain identifié comme étant le lot 2 787 367 du Cadastre du Québec, aux fins d'agrandissement d'une garderie, nonobstant la restriction d'utilisation en faveur de la Ville contenue à l'acte publié sous le numéro 1 223 896, qui permettait l'utilisation à des fins de centre médical seulement

20.012 Subvention - Contribution financière

CE *Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements* - 1266370002

Accorder un soutien financier totalisant 230 000 $, à différents organismes, dans le cadre du Fonds des événements d'affaires en culture 2026

20.013 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.014 Subvention - Soutien financier avec convention

CM *Service de la culture , Direction du développement culturel* - 1257840003

Accorder un soutien financier de 10 019 500 $ en 2026, de 10 280 007 $ en 2027 et d'un montant équivalant à la contribution de 2027 avec une indexation maximale de 3 % pour 2028 à la Société du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière, pour l'exploitation d'un musée dans les immeubles situés au 350, Place Royale, au 150, rue Saint-Paul Ouest, ainsi qu'aux 165, 173, 214 et 335, Place d'Youville, pour les périodes du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2027 / Approuver une contribution additionnelle de 116 000 $ par année pour un total de 348 000 $, pour les frais d'énergie, de sécurité, d'entretien et d'assurances de la Caserne no. 1, pour la période de 2026 à 2028 / Approuver le projet de convention à cet effet / Autoriser un ajustement récurrent de la base budgétaire du budget des dépenses de contributions de 260 507 $ en 2027 et d'un maximum de 3 % pour 2028 / Autoriser un virement budgétaire de 116 000 $ en 2026 en provenance des dépenses communes - budget réservé aux priorités de l'administration vers le budget des dépenses de contributions / Autoriser un ajustement à la base budgétaire au montant de 116 000 $ par année pour 2027 et 2028 au budget des dépenses de contributions

20.015 Subvention - Soutien financier avec convention

CE *Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction projets_programmes et systèmes* - 1266724002

Accorder un soutien financier totalisant 184 099 $, à différents organismes, pour la réalisation de murales, dans le cadre du Programme d'art mural - volet 2 / Approuver les projets de convention à cet effet

20.016 Subvention - Soutien financier avec convention

CG *Service du développement économique , Direction du développement du territoire* - 1267956003

Autoriser une dépense additionnelle de 50 000 $, pour la réalisation du projet Les Rendez-vous bioalimentaires de Montréal pour la période du 15 octobre 2025 au 31 décembre 2026, dans le cadre de l'entente conclue avec le Conseil des Industries Bioalimentaires de l'île de Montréal (CG25 0561), majorant ainsi le montant total de l'entente à 100 000 $ / Approuver le projet d'addenda à cet effet

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

20.017 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.018 Subvention - Soutien financier avec convention

CE *Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction projets_programmes et systèmes* - 1266724003

Résilier la convention de contribution financière entre la Ville et l'organisme MURAL, pour la réalisation de la murale « Échos d'un quartier ou Ode au quartier », dans le cadre du volet 2 du Programme d'art mural 2025

20.019 Autres affaires contractuelles

CG *Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice* - 1268527001

(AJOUT) Exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 599 490,12 USD (1 001 059,12 CAD, taxes incluses), pour le renouvellement du contrat d'entretien de l'ensemble des logiciels du système de répartition assistée par ordinateur du Service de police de la Ville de Montréal, dans le cadre du contrat octroyé à la firme Peraton International LLC (CG23 0153), majorant ainsi le montant total de la dépense à 2 533 896,00 USD (4 048 053,05 CAD, taxes incluses)

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

30 – Administration et finances

30.001 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CG *Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics* - 1250288001

Autoriser le dépôt de la candidature du Grand parc de l'Ouest, secteur du Cap-Saint-Jacques, en vue d'obtenir la désignation internationale Urban Night Sky Place décernée par DarkSky International

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

30.002 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CM *Service de l'urbanisme et de la mobilité* - 1265551001

Accepter les offres de services de l'ensemble des conseils d'arrondissement, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement de rues faisant partie du réseau routier artériel administratif de la ville, d'aménagements cyclables prévus au réseau cyclable actuel et projeté de l'agglomération de Montréal et la sécurisation de lieux fréquentés par les jeunes, les familles ou les personnes âgées prévus pour l'année 2026

30.003 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CM *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain* - 1266707001

Approuver le projet de garantie de la Ville de 2 000 000 $ en faveur de la Banque de l'Infrastructure du Canada (BIC) dans le cadre du Protocole d'entente convenu entre la BIC et la Société GALOPH obnl, pour le financement des études nécessaires à la mise en œuvre du projet de développement résidentiel du site de l'hippodrome

30.004 Administration - Adhésion / Cotisation

CE *Direction générale , Bureau des relations internationales* - 1255626001

Autoriser le Bureau des relations internationales à payer la somme de 5 000 $ représentant la cotisation de la Ville à l'association internationale Mayors for Peace pour l'année 2025

30.005 Administration - Nomination de membres

CM *Service du greffe* - 1269671001

Renouveler au sein du Comité consultatif en reconnaissance, les mandats de Jean-François Leclerc, président, d'Isabelle Dumas, vice-présidente, de Francyne Lord et de Paul-André Linteau, membres ainsi que de Luce Lafontaine, membre suppléante, pour une période non renouvelable de 3 ans à compter du 21 avril 2026 / Nommer Imen Ben Jemia, membre suppléante, à la vice-présidence ainsi que Doreen Petiquay-Barthold et Elyse Lévesque, actuellement membres suppléantes

30.006 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne le règlement d'un litige. En vertu du paragraphe 5 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

30.007 Administration - Directive / Procédure / Calendrier

CE *Service du greffe* - 1263599001

(AJOUT) Modifier le calendrier des assemblées ordinaires du conseil d'agglomération de l'année 2026 - Déplacement de l'assemblée du mois de mai au mardi 19 mai 2026

30.008 Approbation des recommandations des comités et commissions

CM *Service du greffe , Division du soutien aux commissions permanentes aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil* - 1269902003

(AJOUT) Prendre connaissance de la réponse du comité exécutif au rapport du Conseil des Montréalaises intitulé « Femmes cols bleus - 10 ans plus tard : des progrès décevants »

30.009 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE *Direction générale , Bureau du commissaire à la lutte au racisme et à la discrimination systémiques* - 1268538002

(AJOUT) Abroger la résolution CE26 0461 / Prendre acte du dépôt du Protocole municipal de gestion des campements afin d'établir une posture de tolérance à l'égard des personnes vivant en campement et de développer des stratégies d'intervention adaptées à la réalité des campements sur le territoire montréalais

30.010 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CM *Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves* - 1267231031

(AJOUT) Accepter l'offre de services à venir de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux de réhabilitation de la chaussée et des trottoirs sur l'avenue Souligny, entre les rues Honoré-Beaugrand et Saint-Émile, faisant partie du réseau artériel administratif de la Ville situé sur le territoire de l'arrondissement

40 – Réglementation

40.001 Ordonnance - Domaine public

CE *Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements* - 1255703022

Approuver des initiatives culturelles / Autoriser l'occupation du domaine public du 26 avril au 25 octobre 2026

40.002 Ordonnance - Autre sujet

CE *Service de la culture , Direction du développement culturel* - 1268994010

Approuver la prolongation des heures d'exploitation du permis d'alcool de Espace ESC ltée, Bar Datcha, Le Système et de Le Newspeak inc., dans le cadre des événements culturels qu'ils organisent entre le 19 avril et le 9 mai 2026

40.003 Règlement - Adoption

CM *Service de l'habitation , Direction salubrité et programmes* - 1255367001

Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements (03-096)

40.004 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

60 – Information

60.001 Dépôt

CM *Office de consultation publique de Montréal* - 1267010001

Déposer le rapport annuel 2025 de l'Office de consultation publique de Montréal

70 – Autres sujets

70.001 Levée de la séance

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 14
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 14
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 10

CE : 10.002

2026/04/15 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

CE : 10.003

2026/04/15 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.001

2026/04/15
09:00

Dossier # : 1267231012

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Pavages D'Amour inc., pour les travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans la rue Lindsay, de la rue Du Collège à la rue Beaudet dans l'arrondissement de Saint-Laurent - Dépense totale de 2 055 048,90 $, taxes incluses - Appel d'offres public 432210 (12 soumissionnaires)

Il est recommandé :
1. d'accorder à Pavages D'Amour inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans la rue Lindsay, de la rue Du Collège à la rue Beaudet dans l'arrondissement de Saint-Laurent, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 1 698 979,83 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 432210;

2. d'autoriser une dépense de 186 386,13 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 169 682,94 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. de procéder à une évaluation du rendement de Pavages D'Amour inc.;

5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée à 93,32 % par la ville centrale et à 6,68 % par l'arrondissement de Saint-Laurent.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-03-24 14:14

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1267231012**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Pavages D'Amour inc., pour les travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans la rue Lindsay, de la rue Du Collège à la rue Beaudet dans l'arrondissement de Saint-Laurent - Dépense totale de 2 055 048,90 $, taxes incluses - Appel d'offres public 432210 (12 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de la gestion des actifs (DGA) du Service de l'eau (SE) a pour mandat, entre autres, d'identifier et de prioriser les travaux de renouvellement d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts secondaires sur le territoire de la ville de Montréal. Ces travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau pour des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.
À la suite de différentes analyses et inspections télévisées et considérant l'état de dégradation structurale (bris, déformations et fractures importantes) de la conduite d'égout unitaire (installée en 1949 et composée de béton non armé et en grès), située dans la rue Lindsay, entre les rues Du Collège et Beaudet, celle-ci a été identifiée par la DGA comme prioritaire pour son remplacement. La reconstruction de la conduite d'eau est également requise puisqu'elle se trouve dans la même tranchée que la conduite d'égout.

Là où requis, des travaux de remplacement des branchements d'eau en plomb sont intégrés (directive S-DRE-SE-D-2021-03) et s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes. Ces derniers font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

En raison des travaux majeurs de reconstruction d'infrastructures souterraines et, compte tenu de la juridiction de la rue Lindsay, la DGA assume les frais liés à la reconstruction complète de la chaussée.

Également, l'arrondissement de Saint-Laurent s'intègre à ces travaux afin d'améliorer la convivialité et la sécurité des piétons en proposant des changements à la géométrie existante (réduction de la largeur de la chaussée à 8,4 mètres, tandis que celle des trottoirs

sera augmentée à 1,8 mètre). Les coûts liés à la reconstruction des trottoirs sont partagés entre l'arrondissement de Saint-Laurent et la Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves (DGIUE) du Service des infrastructures du réseaux routier (SIRR).

Ces investissements viennent donc contribuer au développement et à la croissance de Montréal, atténuer le problème de dégradation des infrastructures routières et améliorer l'état global des chaussées par l'application de meilleures techniques d'intervention, le tout en fonction de l'état de la chaussée et des contraintes de circulation.

Le présent dossier a été initié par la DGA pour des travaux de reconstruction d'égout et de conduites d'eau, auxquels sont intégrés des travaux de construction de chaussée et de réaménagement géométrique.

La DGA, la DGIUE, ainsi que l'arrondissement de Saint-Laurent ont mandaté la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU) du SIRR afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

L'appel d'offres du Service des infrastructures du réseau routier a été publié durant 23 jours, soit du 9 février 2026 au 5 mars 2026 (au SÉAO et dans le quotidien Le Devoir). La durée de validité de la soumission est de 90 jours, soit jusqu'au 3 juin 2026.

Un (1) addenda a été émis :

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($)
2026-02-20	Modifications au Formulaire de soumission et aux devis techniques (DTSI-V et DTSI-M).	11 500

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA26 080173 - 13 avril 2026 - Autoriser une dépense de 125 983,68 $ en faveur de PAVAGES D'AMOUR INC., (contrat : 114 530,62 $ et contingences : 11 453,06 $) taxe incluses, autoriser une dépense d'incidences professionnelles de 6 299,18 $, taxes incluses, ainsi qu'une dépense d'incidences techniques de 5 039,34 $, taxes incluses, le tout représentant une dépense totale de 137 322,21 $ pour les travaux de reconstruction et d'élargissement des trottoirs dans la rue Lindsay, de la rue du Collège à la rue Beaudet, dans le cadre de la soumission 432210, dans l'arrondissement de Saint-Laurent;
CE21 1087 - 9 juin 2021 - Autoriser un budget de revenus et dépenses de 13 800 000,00 $ (taxes incluses) qui sera assumé par la Ville et remboursé au complet par les propriétaires pour qui la Ville a dû procéder, dans le cadre de ses travaux, au remplacement des sections privées de leurs branchements d'eau en plomb;

CE 21 0240 - 17 février 2021 - Autoriser un budget de revenus et dépenses de 13 800 000,00 $, taxes incluses, qui sera assumé par la Ville et remboursé au complet par les propriétaires pour qui la Ville a dû procéder, dans le cadre de ses travaux, au remplacement des sections privées de leurs branchements d'eau en plomb.

DESCRIPTION

Les travaux auront lieu dans l'arrondissement de Saint-Laurent. Les travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans la rue Lindsay, de la rue Du Collège à la rue Beaudet consistent, sans s'y limiter, en :
- la reconstruction d'environ 200 mètres d'égout unitaire de diamètre variant de 300 mm à

375 mm;
- la reconstruction d'environ 225 mètres de conduites d'eau secondaires de diamètre variant de 150 mm à 200 mm;
- le remplacement de branchements d'eau en plomb dans la section privée (4 branchements);
- la reconstruction complète de la chaussée sur la rue Lindsay (± 1 970 m^2);
- la réfection complète des trottoirs (± 730 m^2) avec une nouvelle géométrie.

Le plan de localisation et le plan des travaux de surface se trouvent en pièce jointe.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises à l'arrondissement et aux requérants lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Les dispositions contractuelles liées aux échéanciers concernent principalement les pénalités pour retard et sont décrites à l'article 5.1.14.3 du cahier des clauses administratives générales (CCAG) du présent appel d'offres. Pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l'entrepreneur doit payer à la Ville une pénalité de 0,1 % du prix du contrat, excluant les taxes et le montant des contingences. Cette pénalité n'est jamais inférieure à 1000 $ par jour de retard.

Aucun boni n'est prévu dans les documents de l'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture ci-dessous résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse soumission. Dans le présent dossier l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels est de -20,83 %, favorable à la Ville.

SOUMISSIONS CONFORMES (1)	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)
Pavages D'Amour inc.	1 698 979,83 $
Demix Construction, Une Division de Groupe CRH Canada inc.	1 726 791,52 $
CTMIR Excavation inc.	1 764 053,26 $
Les Entreprises J. Piccioni inc.	1 771 451,25 $
Excavation E.S.M. inc.	1 884 068,31 $
Les Entreprises Michaudville inc.	1 890 000,00 $
Les Entreprises Claude Chagnon inc.	1 906 666,18 $
Cojalac inc.	1 967 264,28 $
Les Entreprises Cogenex inc.	1 971 917,83 $
Lanco Aménagement inc.	2 122 816,77 $
Roxboro Excavation inc.	2 170 000,00 $
Eurovia Québec Grands Projets inc.	2 252 773,01 $
Dernière estimation réalisée ($)	2 146 014,36 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*	- 444 034,53 $ - 20,83 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*	27 811,69 $

Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*	1,64 %

(1) Les prix de soumission, l'AMP et le cautionnement de soumission ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents de conformité fournis avec la soumission de l'adjudicataire ont été vérifiés.

Sur dix-sept (17) preneurs du cahier des charges, quatorze (14) firmes ont déposé une soumission, soit une proportion de 82 %. La liste des preneurs du cahier des charges (SEAO) est en pièce jointe.

Dans le cadre de l'analyse de conformité, deux (2) soumissionnaires ont été déclarés non conformes: les montants de garantie fournis étant insuffisants et ne respectent pas l'exigence prévue à la clause « 5. Assurances ». Il s'agit de:

- Travaux Routiers Métropole (9129-2201 Québec inc.)
- Excavation Gricon (3286916 Canada inc.)

L'estimation de soumission est établie durant la période d'appel d'offres par la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC). Cette estimation est basée sur les prix et les taux (matériaux, vrac, main d'œuvre, équipements et sous-traitants) disponibles du marché actuel ainsi que sur tous les documents de l'appel d'offres.

Les professionnels de la DGPÉC ont procédé à l'analyse des douze (12) soumissions conformes reçues pour l'appel d'offres. Un écart favorable à la Ville de -20,83 % a été constaté entre l'estimation de soumission et la plus basse soumission conforme (PBSC).

La majeure partie de l'écart favorable, soit 13.93 %, se concentre principalement sur les articles suivants :

- Frais généraux de chantier;
- Gestion hors site des sols B-C (INFRA);
- Préparation des sols d'infrastructure.

Les frais généraux étant généralement proportionnels au montant total de la soumission, une soumission globale plus basse entraîne mécaniquement une réduction importante de cet article.
Pour l'item de gestion hors site des sols B-C (INFRA), le prix soumis est inférieur à la moyenne des prix déposés par les autres entrepreneurs ainsi qu'aux prix historiques compilés par le SIRR. Cette position tarifaire reflète une stratégie compétitive ou une optimisation interne du soumissionnaire.
Concernant l'item de préparation des sols d'infrastructure, le prix soumis est extrêmement bas par rapport aux valeurs usuelles observées pour ce type de travaux. Cet élément témoigne d'une stratégie de prix particulièrement agressive de la PBSC.

Le reste de l'écart est réparti sur les autres articles de la soumission.

Il convient également de souligner que le nombre élevé de soumissionnaires témoigne d'un intérêt marqué à ce projet. Plusieurs entrepreneurs ayant déposé une soumission participent peu fréquemment aux appels d'offres de la Ville de Montréal. Leur volonté de percer le marché montréalais pourrait expliquer l'adoption de stratégies de prix plus agressives, contribuant ainsi à l'écart favorable observé.

Considérant que l'écart observé est favorable à la Ville, qu'il s'explique principalement par des

hypothèses d'exécution et une structure de coûts plus agressives de la part du PBSC, ainsi que par un contexte de forte concurrence, la DGPÉC estime qu'il est approprié et justifié de poursuivre le processus d'octroi du contrat.

La Ville procédera à l'évaluation du rendement de l'adjudicataire Pavages D'Amour inc., dans le cadre du présent contrat d'exécution de travaux de construction, conformément aux critères indiqués au cahier des charges et à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

Le présent contrat est visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (LIMCP). L'adjudicataire recommandé Pavages D'Amour inc., a joint à sa soumission son attestation de l'Autorité des Marchés Publics (AMP) valide jusqu'au 16 février 2028 (une copie est en pièce jointe).

Les validations requises ont démontré que l'adjudicataire recommandé :

- a déposé une attestation de Revenu Québec valide avec sa soumission;
- n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- n'est pas inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville;
- est conforme en vertu de la charte de la langue française;
- est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 2 055 048,90 $, taxes incluses et comprend :

- un contrat à Pavages D'Amour inc., pour un montant de 1 698 979,83 $, taxes incluses;
- plus des contingences de 186 386,13 $, taxes incluses, soit une moyenne de 10,97 % du coût du contrat;
- plus des incidences de 169 682,94 $, taxes incluses qui comprennent des dépenses en matière de services professionnels et services techniques.

Cette dépense sera assumée à 93,32 % par la ville centrale et à 6,68 % par l'arrondissement de Saint-Laurent.

Le coût total de ce contrat, toutes taxes, contingences et incidences comprises est réparti comme suit :

- 81,76 % est payé par la DGA, pour un montant de 1 680 230,57 $, (Règlement d'emprunt 22-046 -Travaux prévus au programme de renouvellement des actifs des réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts local - CM22 1246). Le coût est admissible au programme de subvention TECQ24 (taxe sur l'essence et de la contribution du Québec) et est financé selon le protocole d'entente, ne laissant aucune charge aux contribuables.;
- 0,74 % est à la charge des citoyens concernés (RESEP - partie privée) et payé par la DGA pour un montant de 15 176,70 $;
- 10,82 % est payé par le SIRR, pour un montant de 222 319,42 $, (Règlement d'emprunt 19-012 - Travaux réseau local VDM - CM 19 0227);
- 6,68% est payé par l'arrondissement Saint-Laurent, pour un montant de 137 322,21 $

(Règlement d'emprunt RCA21-08-04). Cette dépense a été autorisée par le Conseil d'arrondissement du 13 avril 2026 afin d'assumer les coûts reliés à cette partie des travaux (CA26 080173 - les fonds sont certifiés dans le dossier 1263152003).

Cette dépense est de 1 876 533,57 $ nette de ristourne.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en changements climatiques.
Le présent projet est assujetti au Règlement sur la traçabilité des sols contaminés excavés. Les clauses à cet effet ont été prévues dans les documents d'appel d'offres.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est repoussé à une date ultérieure au 3 juin 2026, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et supporter les coûts afférents.
L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document « Principes de gestion de la mobilité ».

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Services des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : juin 2026
Fin des travaux : octobre 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Isabel MAC QUHAE ALONZO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Roger KANYINDA, Service de l'eau
Patrick RICCI, Service des infrastructures du réseau routier
Mario DUGUAY, Service des infrastructures du réseau routier
Faical BOUZID, Saint-Laurent
France L LEGAULT, Service des ressources humaines et des communications
Dominic VACHON, Service des infrastructures du réseau routier
Karl LAI, Service de l'eau

Lecture :

Karl LAI, 11 mars 2026
Patrick RICCI, 9 mars 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Amar OUCHENANE
ingenieur(e)

Tél : 514-872-2278
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-09

Catherine TCHERNEVA
chef(fe) de division - circulation, occupation domaine public (v-marie et cdn-ndg)

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Didier GIRARD
chef(fe) de division - conception et realisation des travaux (tp)
Tél :
Approuvé le : 2026-03-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jean CARRIER
Directeur

Tél : 514 243-8284
Approuvé le : 2026-03-24

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **1267231012**
Numéro de projet : **432210**
Unité administrative responsable : SIRR , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines, Division de la conception des projets
Projet : Travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie, dans la rue Lindsay, de la rue Du Collège à la rue Beaudet dans l'arrondissement Saint-Laurent.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

- Priorité 7 : Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'**habitation salubre, adéquate et abordable;**
- Priorité 18 : Assurer la **protection et le respect des droits humains** ainsi que l'**équité** sur l'ensemble du territoire;
- Priorité 20 : Accroître l'**attractivité**, la **prospérité** et le **rayonnement** de la métropole.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Les principaux bénéfices attendus sont de :

1. Garantir l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante à l'ensemble de la population montréalaise en minimisant les risques de rupture de services par la mise en place d'un plan de gestion des actifs.
2. Lutter contre le vieillissement du réseau et maintenir la capacité fonctionnelle des actifs des réseaux secondaires de distribution d'eau pour assurer la qualité des infrastructures sur son territoire.
3. Anticiper les bris par des analyses d'ingénierie reconnues dans le domaine.

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

amp

AUTORITE DES MARCHES PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 16 février 2023

PAVAGES D'AMOUR INC.
A/S MONSIEUR STÉPHANE D'AMOUR
1635, CROIS NEWMAN
DORVAL (QC) H9P 2R6

N° de décision : 2023-DAMP-1513
N° de client : 2700001841
N° d'entreprise du Québec : 1142398818

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. PAVAGES D'AMOUR INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **15 février 2026**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis X. Lavoie
Directeur de l'intégrité des entreprises

Viviana Mejia

De: _Boîte Autorisation AMP <autorisation@amp.quebec>
Envoyé: 2 juin 2023 14:12
À: _Boîte Autorisation AMP
Objet: IMPORTANT - Prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

Confirmation de la prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

Bonjour,

Comme votre entreprise détient une autorisation de contracter valide au 2 juin 2023, nous confirmons par la présente que **la durée de votre autorisation est prolongée de deux ans.**

Par conséquent, le présent courriel peut être présenté aux organismes publics au moment du dépôt de futures soumissions en vue de l'obtention d'un contrat ou d'un sous-contrat public.

Nous vous remercions de votre attention.

amp
AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS

Direction de l'intégrité
Autorité des marchés publics
T. 1 888 335-5550
525, boulevard René-Lévesque Est, 1er étage, bureau 1.25, Québec (Québec) G1R 5S9
directionlcop@amp.quebec

Viviana Mejia

De: _Boîte Réception AMP <reception@amp.quebec>
Envoyé: 13 mars 2026 10:11
À: Info
Objet: Validité AMP

Confirmation de la prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

PAVAGES D'AMOUR INC.- NUMÉRO DE CLIENT 2700001841

Bonjour,

Comme votre entreprise détient une autorisation de contracter valide AU 2 juin 2023, nous confirmons par la présente que **la durée de votre autorisation est prolongée de deux ans.**

Par conséquent, le présent courriel peut être présenté aux organismes publics au moment du dépôt de futures soumissions en vue de l'obtention d'un contrat ou d'un sous contrat public.

****Date échéance (renouvellement): 2028-02-16**

Cordialement,

amp
AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS

Direction de l'admissibilité
Autorité des marchés publics
T. 1 888 335-5550 – option 1
reception@amp.quebec

Le présent courriel, ainsi que tout fichier qui y est joint, est destiné exclusivement à l'intention de son ou de ses destinataires; il peut contenir des informations confidentielles. Si vous n'êtes pas la ou le destinataire de ce courriel, nous vous avisons par la présente que tout usage, reproduction ou diffusion de ce courriel et de tout fichier qui y est joint est strictement interdit. Si ce courriel vous a été transmis par erreur, veuillez en aviser sans délai l'expéditeur en lui retournant ledit courriel et ensuite le détruire, ainsi que tout fichier joint sans en conserver de copie.

Montréal

SOUMISSION 432210 - PRINCIPES DE GESTION DE LA MOBILITÉ

Secteur	Travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans la rue Lindsay, de la rue Du Collège à la rue Beaudet dans l'arrondissement VSL
Rue Lindsay entre les rues Beaudet et du Collège	Les travaux sont répartis en 4 phases et une phase préparatoire. **Délai** : 120 jours – Été/automne 2026 **PHASE 0 :** Travaux Préparatoires (Installation du réseau d'eau temporaire) **Horaire de travail** : Lundi à vendredi 7h à 17h **Maintien de la mobilité** : L'Entrepreneur est autorisé à : - Fermer complètement la rue Lindsay entre les rues Beaudet et du Collège et maintenir la circulation locale seulement, entre les rues Beaudet et du Collège, dans les deux directions. **PHASE 1** : Travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans l'intersection des rues Beaudet et Lindsay **Horaire de travail :** Lundi au vendredi 7h à 17h, Samedi 9h à 16h **Maintien de la mobilité :** L'Entrepreneur est autorisé à - Fermer complètement la rue Lindsay entre les rues Beaudet et du Collège et maintenir la circulation locale seulement, entre les rues Beaudet et du Collège, dans les deux directions. - Fermer complètement la rue Beaudet entre le boulevard Marcel-Laurin et la rue Leduc et y aménager une circulation à double-sens pour la circulation locale seulement. **PHASE 2** : Travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie sur la rue Lindsay entre les rues Beaudet et du Collège (exclusivement) **Horaire de travail :** Lundi au vendredi 7h à 17h, Samedi 9h à 16h **Maintien de la mobilité** : L'Entrepreneur est autorisé à - Fermer complètement la rue Lindsay entre les rues Beaudet et du Collège et maintenir la circulation locale seulement, entre les rues Beaudet et du Collège, dans les deux directions. - Entraver partiellement la rue Beaudet à la hauteur du carrefour de la rue Lindsay. **PHASE 3** : Travaux de voirie sur la rue Lindsay entre les rues Beaudet et du Collège et travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans l'intersection des rues Lindsay et du Collège. **Horaire de travail :** Lundi au vendredi 7h à 17h, Samedi 9h à 16h **Maintien de la mobilité**: L'Entrepreneur est autorisé à - Fermer complètement la rue Lindsay entre les rues Beaudet et du Collège et maintenir la circulation locale seulement, entre les rues Beaudet et du Collège, dans les deux directions. - Entraver partiellement la rue Beaudet à la hauteur du carrefour de la rue Lindsay. - Fermer complètement la rue du Collège entre le boulevard Marcel-Laurin et la rue Buchanan et maintenir la circulation locale pour les résidents seulement, durant les travaux d'excavation de l'intersection du Collège/Lindsay seulement.

	PHASE 4 : Travaux de pavage de surface et de marquage sur la rue Lindsay entre les rues Beaudet et du Collège. **Horaire de travail :** Lundi au vendredi 7h à 17h, Samedi 9h à 16h **Maintien de la mobilité**: L'Entrepreneur est autorisé à - Fermer complètement la rue Lindsay entre les rues Beaudet et du Collège et maintenir la circulation locale seulement, dans les deux directions, excepté lors des travaux de pavage de surface. - Fermer complètement la rue Beaudet entre le boulevard Marcel-Laurin et la rue Leduc et y aménager une circulation à double-sens pour la circulation locale seulement, excepté lors des travaux de pavage de surface. - Fermer complètement la rue du Collège est entre le boulevard Marcel-Laurin et la rue Buchanan et maintenir la circulation locale seulement, excepté lors des travaux de pavage de surface.
Mesures de gestion des impacts applicables	- Installation, à l'approche du chantier de construction, de panneaux d'information générale pour informer les usagers, à l'avance, que des travaux auront lieu; - Présence de signaleurs pour assurer la sécurité des usagers de la route (incluant les piétons et cyclistes) aux abords du chantier lors des accès chantier (entrée ou sortie), lors des manœuvres des véhicules de l'Entrepreneur dans les voies de circulation, ou à la demande du Directeur; - Lors des travaux d'excavation, l'Entrepreneur est autorisé à travailler sur des tronçons de 30 mètres maximum; - Sécurisation de l'aire de travail des voies de circulation ouvertes à l'aide de repères visuels de type T-RV-10 sauf si une analyse démontre que le T-RV-7, est plus approprié; - Délimitation des voies en contresens à l'aide de repère visuels de type T-RV-10; - Présence des plaques en acier pour redonner accès aux riverains ou à la circulation en dehors des heures de travail, si requis; - Maintenir la mobilité, l'accessibilité universelle et la protection des travailleurs et des usagers de la route; - Maintenir/aménager et sécuriser les passages piétonniers, cyclistes et les accès aux propriétés, le cas échéant aux abords de l'aire des travaux; - Maintien de l'accès aux bâtiments commerciaux et résidentiels en tout temps lors des travaux; - L'Entrepreneur doit avertir le Directeur avant de réaliser des travaux pouvant affecter les opérations de la STM ainsi que les entreprises du secteur; - Protection des aires de travail et des excavations dans la zone de travaux à l'aide de clôtures autoportantes pour éviter l'accès au chantier par des piétons; - L'Entrepreneur doit installer des chemins de détour lors des travaux pour chaque fermeture de rue ou direction. Ces chemins de détours sont illustrés au devis technique spécial infrastructures « Maintien et gestion de la mobilité » (DTSI-M); - L'Entrepreneur doit prévoir la relocalisation du stationnement sur rue réservé aux résidents SRRR. - Installation de panneaux à message variables mobiles (PMVM) aux abords de la zone d'impact du projet pour informer les usagers, au moins dix (10) jours à l'avance, que des travaux auront lieu (phase 3 du projet); - L'Entrepreneur doit coordonner ses travaux avec la Mairie d'Arrondissement, au niveau de la gestion des accès à ses stationnements, entre autres.

Montréal

Division de la conception des travaux (DCT)
Direction de la réalisation des projets
d'infrastructures urbaines (DRPIU)
Service des infrastructures
du réseau routier (SIRR)
801, rue Brennan, 7e étage, Montréal (Québec) H3C 0G4

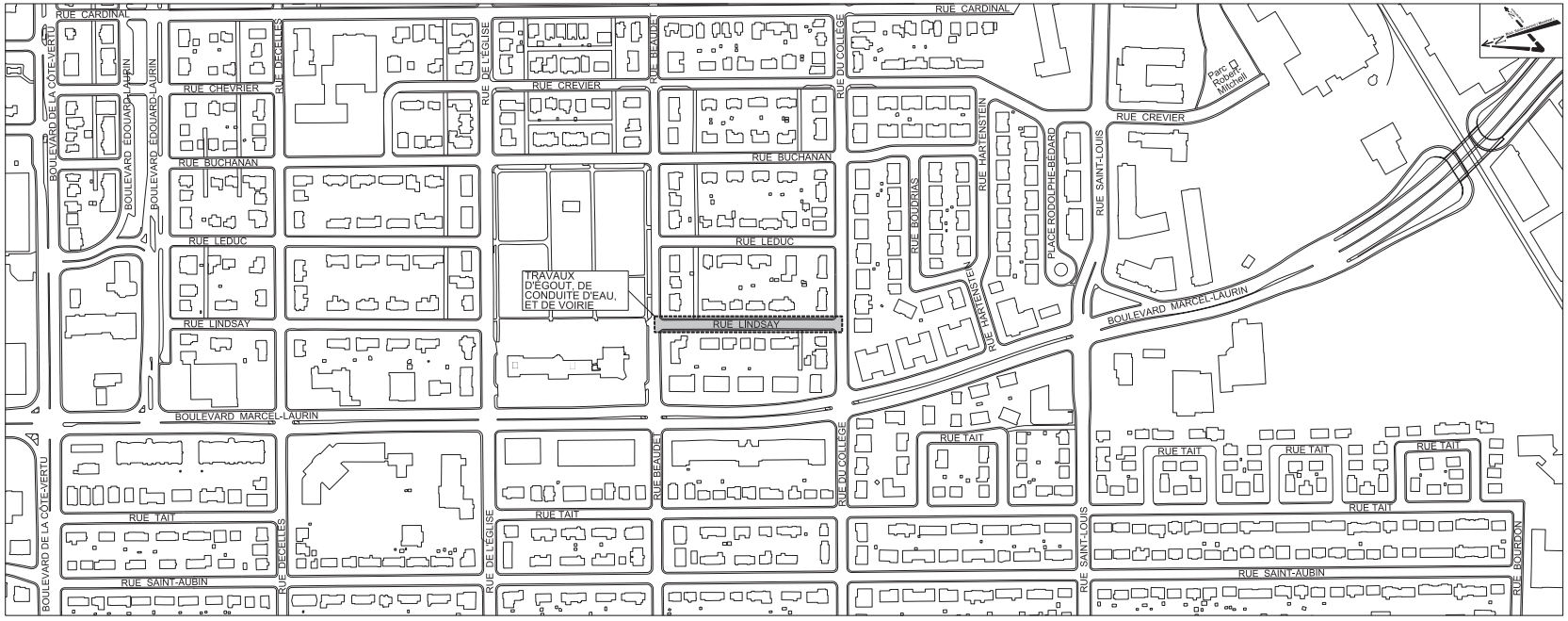
RUE LINDSAY

DE LA RUE DU COLLÈGE À LA RUE BEAUDET

TRAVAUX D'ÉGOUT, DE CONDUITE D'EAU ET DE VOIRIE

ARRONDISSEMENT : SAINT-LAURENT

TITRE	N° PLAN	N° PAGE
Page titre, localisation et liste des plans	PL-EA-01(0/2)	00
PLANS D'ÉGOUT ET DE CONDUITE D'EAU (RECONSTRUCTION)		
Plan et Profil / rue Lindsay Ch. 1+74 @ 2+84	PL-EA-01(1/2)	01
Plan et Profil / rue Lindsay Ch. 0+90 @ 1+74	PL-EA-01(2/2)	02
PLANS DE VOIRIE		
Travaux de voirie sur la rue Lindsay, de la rue du Collège à la rue Beaudet Ch. 0+85 @ 2+87	PL-VO-01(1/1)	03
Marquage et petite signalisation proposées Ch. 0+90 @ 2+80	PL-MA-SE-01	04
PLAN DE DRAINAGE	PL_Plan nivellement Lindsay_210013	05



Plan de localisation

Notes

Émission

No.	Date	Description	Préparé par:
000	2026-01-23	Émis pour appel d'offres	A.O.

Division de la conception des travaux (DCT)
Direction de la réalisation des projets d'Infrastructures urbaines (DRPIU)
Service des Infrastructures du réseau routier (SIRR)
801, rue Brennan, 7e étage, Montréal (Québec) H3C 0G4

Montréal

Intervenants

Élaboré par:
Philippe Fournier, ag. tech.

EA

Préparé par:
Amar Ouchenane, ing.

Ordre des ingénieurs du Québec
Amar Ouchenane
#209703
Ingénieur
2026-01-26

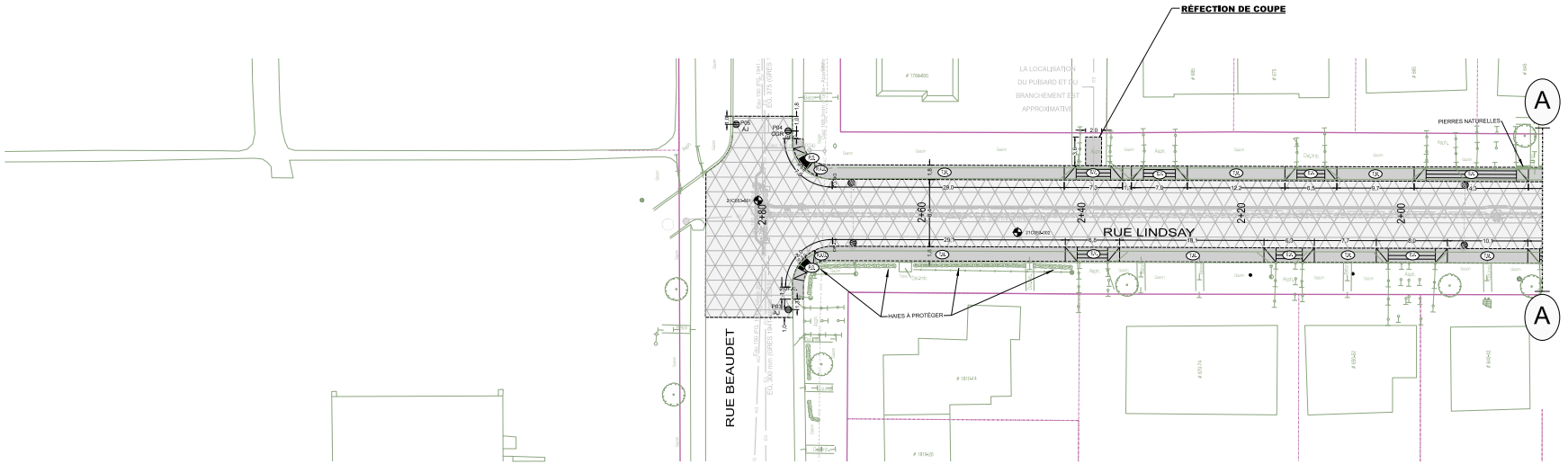
Projet:
Rue Lindsay
De la rue du collège à la rue Beaudet

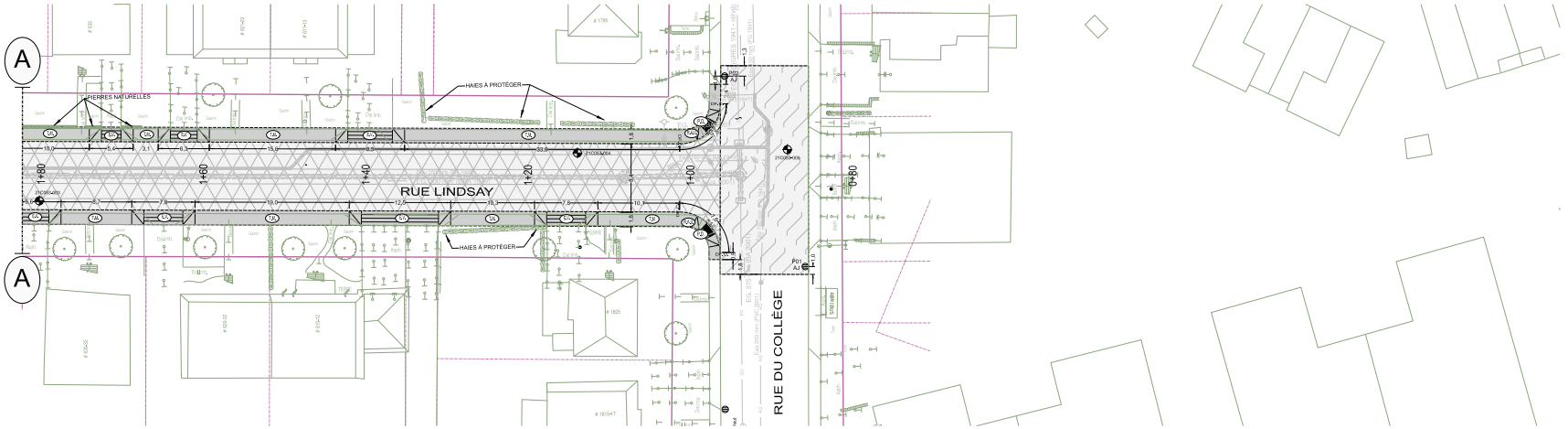
Arrondissement(s): Saint-Laurent (VSL)

Nature des travaux:
Travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie

Titre du plan:
Page titre, localisation et liste des plans

AO:	No. de plan:	Feuillet:	Émission:	Page:
432210	PL-EA-01	0	000	00





LÉGENDE:

- LIMITE DES TRAVAUX
- (RAU) - RAMPE D'ACCÈS UNIVERSELLE | DNI-3A-700 | À CONSTRUIRE AVEC PLAQUES PODOTACTILES À INSTALLER
- (EV) -ENTRÉE POUR VÉHICULES
- (PA) - PLAQUES PODOTACTILES À INSTALLER
- (TM) - TROTTOIR MONOLITHIQUE EN BÉTON DNI-3A-100

Technique (s) :

STRUCTURE DE CHAUSSÉE RECOMMANDÉE POUR LA RUE LINDSAY

- COUCHE DE SURFACE EN ENROBÉ DE TYPE EC-10 (3-6-2) PG 64H-28 DE 40 mm D'ÉPAISSEUR;
- LIANT D'ACCROCHAGE (ÉMULSION DE BITUME) AU TAUX RÉSIDUEL DE 0,2 L/m²;
- COUCHE DE BASE EN ENROBÉ DE TYPE ESG-10 (3-6-2) PG 64H-28 DE 60 mm D'ÉPAISSEUR;
- FONDATION EN PIERRE CONCASSÉE DE TYPE MG-20 DE 200 mm D'ÉPAISSEUR;
- SOUS-FONDATION EN MATÉRIAU RECYCLÉ DE TYPE MR1 OU MR2 DE 500 mm D'ÉPAISSEUR;

Technique (s) :

STRUCTURE DE CHAUSSÉE RECOMMANDÉE POUR L'INTERSECTION DE LA RUE DU COLLÈGE

- COUCHE DE SURFACE EN ENROBÉ DE TYPE EC-10 (1-A-1) PG 64E-28 DE 55 mm D'ÉPAISSEUR;
- LIANT D'ACCROCHAGE (ÉMULSION DE BITUME) AU TAUX RÉSIDUEL DE 0,2 L/m²;
- COUCHE INTERMÉDIAIRE EN ENROBÉ DE TYPE ESG-10 (1-A-1) PG 64E-28 DE 55 mm D'ÉPAISSEUR;
- LIANT D'ACCROCHAGE (ÉMULSION DE BITUME) AU TAUX RÉSIDUEL DE 0,2 L/m²;
- COUCHE DE BASE EN ENROBÉ DE TYPE ESG-10 (1-A-1) PG 64E-28 DE 55 mm D'ÉPAISSEUR;
- FONDATION EN PIERRE CONCASSÉE DE TYPE MG-20 DE 450 mm D'ÉPAISSEUR;

Légende Éléments techniques

Eau : Conduite d'eau; Bouche à clé de vanne; Boîte de vanne; Vanne de poteau d'incendie; Vanne de gicleur; Regard d'eau; Vanne entrée d'eau; Poteau d'incendie

Égout : Conduite d'égout unitaire ou sanitaire; Conduite d'égout pluvial; Regard d'égout; Puisard de trottoir; Puisard circulaire; Puisard rectangulaire

Utilités publiques : Conduite Bell; Conduite Gaz; Conduite Hydro-Québec; Conduite CSEM; Regard Bell; Cabine téléphonique; Regard de la STM; Grille voûte ronde; Regard électrique; Voûte transformateur; Regard Hydro-Québec; Regard électrique; Vanne Énergir (Gaz Métro); Regard gazoduc; Entrée de gaz; Lampadaire simple; Feux de circulation simple; Feux de circulation double; Hauban

Aménagement : Arbre; Entrée de porte; Entrée pour véhicules; Marche; Escalier; Bollard; Poteau; Fossé; Voie ferrée; Haut et bas de talus; Limite cadastrale; Limite de propriété; Muret; Boisé; Haie; Clôture; Sondage/Forage

Légende Éléments techniques

Nouveau puisard de rue; Puisard de rue; Puisard détruit; Grille centre; Puisard de trottoir; Repère géodésique; Structure à enlever; Regard chambre H.Q.; Regard chambre d'égout; Regard chambre de Bell; Borne-fontaine; Bouche à clé; Bouche à clé de gaz; Regard chambre de la CSEM; Chambre d'aqueduc; Regard chambre d'aqueduc; Manchon de parcomètre; Manchon; Ancienne chambre de transformateur (Mieux modèle); Chambre de transformateur; Chambre de transformateur (Hydro-Québec); Sondage / forage; D.F.C. Début-Fin de courbe; Symboles grossis pour plus de clarté; D.F.L.G. Début, Fin de bordures

Légende Existants

Base à remplacer; Base à construire; Base existante; Base à briser ou à enlever

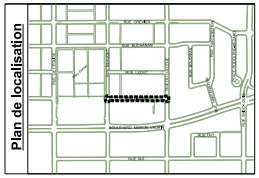
Échelle / Orientation

RÉPÈRE GÉODÉSIQUE: _____
rue d'un nom et rue d'un nom
ALTITUDE: ____m CGVD28
X: 300 000.000, Y: 5 000 000.000

LES COORDONNÉES SONT POSITIONNÉES SELON LE SYSTÈME: NAD 83 (SCRS) 1997
CE PLAN EST CONÇU SELON LA NORME: NARVDM

HOR.: 1:200 0 4 8 12 16m
DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Plan de localisation



Notes

1) LA LOCALISATION DES UTILITÉS PUBLIQUES MONTRÉES AU PLAN SONT À TITRE INDICATIF SEULEMENT. L'ENTREPRENEUR DEVRA FAIRE UNE DEMANDE DE LOCALISATION AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.

2) AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX, L'ENTREPRENEUR DEVRA COMMUNIQUER AVEC: Mme ISABELLE TREMBLAY Ing. (514) 872-2969 POUR LA LOCALISATION ET LE NOMBRE DES NOUVEAUX PUISARDS.

3) POUR LES TRAVAUX D'ÉLECTRICITÉ (FEUX ET ÉCLAIRAGE), L'ENTREPRENEUR DOIT SE RÉFÉRER AUX PLANS ÉLECTRIQUES.

4) AVANT DE DÉBUTER LES TRAVAUX, L'ENTREPRENEUR DOIT PRENDRE CONTACT AVEC L'ARRONDISSEMENT, AFIN QUE CELUI-CI PROCÈDE À L'ENLÈVEMENT DES BACS DE PLANTATIONS, LES NEW JERSEY ET TOUTS AUTRES MOBILIERS URBAINS SE TROUVANT DANS LA ZONE DES TRAVAUX.

Légende

- NS — Nouvelle structure
- Conduite ou structure à enlever
- Conduite ou structure à abandonner
- AJ — Ajustement de cadre ajustable
- CTR — Cadre et tampon à remplacer
- CGR — Cadre et grille à remplacer
- BCR — Extension de bouche à clé de vanne à remplacer
- SCR — Section de cheminée à remplacer
- SPR — Section de puisard à remplacer
- SPA — Section de cheminée de puits d'accès à remplacer
- CRG — Couvercle de repère géodésique à réveler
- AR — Anneau de rehaussement en fonte
- RAU — Rampe d'accès universel
- BCG — Bouche à clé de borne d'essai de gaz à réveler
- CONT. — À contourner
- PR — Puisard à remplacer
- *REP. — À réparer

Références

Plan d'arpentage:	432210_RL_Lindsay_210013-scrs_2024-11-13
Plan de drainage:	mod432210 - 20260109
Plan BC:	XXX
Plan EGA:	432210_PL-EA-01_Lindsay
Plan géométrie:	432210_Lindsay_v1-20251106
Plan de : XXX:	XXX

Émission

No.	Date	Description	Préparé par:
000	2026 / 01 / 26	Émis pour appel d'offre	IGA

Division de la conception des travaux (DCT)
Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU)
Service des infrastructures du réseau routier (SIRR)
801, rue Brennan, 7e étage, Montréal (Québec) H3C 0G4

Montréal

Intervenants

Élaboré par:
Corinne DROUIN, ag.tech., Manal HANNACHE, ag.tech., Hernan MORALES, ag.tech. (RELEVÉ TERRAIN) 2025 / 06 / 12

Hernan MORALES, ag. tech. (DESSIN EN PLAN) 2026 / 01 / 26

Vérifié

AAAA / MM / JJ

Sceau/Signature(s):

Préparé par:
Rafik MEZIANI, Ing.

Projet:
Rue Lindsay

Arrondissement(s): Saint-Laurent (VSL)

Nature des travaux:
Travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans la rue Lindsay, de la rue Du Collège à la rue Beaudet dans l'arrondissement VSL

Titre du plan:
Travaux de Voirie sur la Rue Lindsay de la Rue du Collège à la Rue Beaudet CH 0+85 à 2+87

AO:	No. de plan:	Feuille:	Émission:	Page:
432210	PL-VO-01	-	000	-

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier
Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines
801 Brennan, 7e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES # 432210

Date de publication : 2026-02-09
Date d'ouverture : 2026-03-05

Liste des preneurs du cahier des charges

	PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES
1	Les Entreprises J. Piccioni inc.
2	Demix Construction, Une Division de Groupe CRH Canada inc.
3	Les Entreprises Michaudville inc.
4	Excavation E.S.M. inc.
5	Les Entreprises Cogenex inc.
6	Groupe MPotvin inc.
7	CTMIR Excavation inc.
8	Les Entreprises Ventec inc.
9	Eurovia Québec Grands Projets inc.
10	Cojalac inc.
11	Duroking Construction inc.
12	Travaux Routiers Metropole (9129-2201 Québec inc.)
13	Roxboro Excavation inc.
14	Les Entreprises Claude Chagnon inc.
15	Excavation Gricon inc.
16	Pavages D'Amour inc.
17	Lanco Aménagement inc.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1267231012

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Pavages D'Amour inc., pour les travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans la rue Lindsay, de la rue Du Collège à la rue Beaudet dans l'arrondissement de Saint-Laurent - Dépense totale de 2 055 048,90 $, taxes incluses - Appel d'offres public 432210 (12 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD 1267231012 - DGA.xlsx

432210_Répartition Coûts_20250630.pdf

SIRR - 1267231012 - PAVAGES D'AMOUR INC.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabel MAC QUHAE ALONZO
Preposee au budget
Tél : 514 8720766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-20

Francis PLOUFFE
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : - -
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.002

2026/04/15
09:00

Dossier # : 1255414002

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Division aménagement des nouveaux parcs et corridors verts
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 162 897,98 $, taxes incluses, pour la réfection de murs patrimoniaux situés sur le chemin de Senneville, dans le Grand parc de l'Ouest (lots 1 976 971 et 1 978 985), dans le cadre du contrat accordé à Les constructions H2D inc. (CG25 0455), majorant ainsi le montant total du contrat à 1 174 331,77 $, taxes incluses

Il est recommandé :
1. d' autoriser une dépense additionnelle de 162 897,98 $, taxes incluses, pour la réfection de murs patrimoniaux situés sur le chemin de Senneville, dans le Grand parc de l'Ouest (lots 1 976 971 et 1 978 985), dans le cadre du contrat accordé à Les constructions H2D inc. (CG25 0455);

2. d'autoriser le transfert de 18 185,77 $, taxes incluses, des dépenses incidentes aux dépenses contingentes;

3. d'autoriser une dépense additionnelle de 144 712,21 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4. d'autoriser le retrait de certains travaux initialement prévus au contrat pour un montant de 72 588,03 $, taxes incluses;

5. d'autoriser une dépense additionnelle de 10 347,75 $, taxes incluses, pour payer l'augmentation du coût de la main-d'œuvre conformément au contrat;

6. d'autoriser le transfert du solde de 62 240,28 $, taxes incluses, vers le budget des contingences;

7. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier

décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2026-03-26 14:01

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1255414002**

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Division aménagement des nouveaux parcs et corridors verts
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 162 897,98 $, taxes incluses, pour la réfection de murs patrimoniaux situés sur le chemin de Senneville, dans le Grand parc de l'Ouest (lots 1 976 971 et 1 978 985), dans le cadre du contrat accordé à Les constructions H2D inc. (CG25 0455), majorant ainsi le montant total du contrat à 1 174 331,77 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier vise l'approbation de crédits additionnels, la libération et le transfert de certains crédits pour :

- L'augmentation du budget de contingences du contrat de l'entrepreneur Les Constructions H2D pour les travaux de réfection de murs patrimoniaux situés sur le chemin de Senneville, dans le Grand parc de l'Ouest (CG25 0455);
- le paiement de l'augmentation du coût de la main-d'œuvre en application du contrat.

La résolution CG25 0455 datée du 28 août 2025, comprend un contrat de base de 801 355,80 $, taxes incluses, des contingences de 160 271,16 $, taxes incluses et des incidences de 67 992,59 $, taxes incluses.

La dépense totale liée au projet est de 1 029 619,56 $, taxes incluses. Le tableau ci-dessous résume la situation budgétaire initiale et projetée du présent dossier.

	Budget initial (taxes incluses)	Coût final révisé (taxes incluses)
Contrat de base	801 355,80 $	739 115,52 $

Contingences	160 271,16 $	385 409,42 $
Incidences	67 992,59 $	49 806,83 $
Dépense totale	1 029 619,56 $	1 174 331,77 $

En date du 1er décembre 2025, l'avancement des travaux était estimé à 60 %. Les travaux prévus étaient :

- Excavation et fondation granulaire
- Démolition et reconstruction de mur par assemblage de pierres sèches
- Démolition et reconstruction de mur avec mortier
- Ensemencement et travaux de drainage
- Installation d'une barrière double ornementale
- Augmentation de quantités pour la démolition du mur de pierre avec mortier

Pour ce dossier, une augmentation du contrat est requise pour payer :

- L'augmentation de quantités pour le nettoyage manuel des pierres
- L'augmentation de quantités pour le gazon en plaques
- La remobilisation pour le maintien et la gestion de la mobilité
- L'ajout d'un ponceau
- L'indexation de la main-d'œuvre

Il est à noter que le présent dossier n'aura aucun impact sur les honoraires professionnels de la firme externe qui effectue la surveillance des travaux et sur les jours calendaires prévus au contrat pour les travaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0455 - 28 août 2025 - Accorder un contrat à Les Constructions H2D inc., pour les travaux de réfection de murs patrimoniaux situés sur le chemin de Senneville, dans le Grand parc de l'Ouest (lots 1 976 971 et 1 978 985) - Dépense totale de 1 029 619,55 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-6164 (2 soum.)
CG23 0186 - 20 avril 2023 - Conclure des ententes-cadres avec WSP Canada inc. (lot 1), SNC-Lavalin inc. (lot 2) et Les Services EXP inc. (lot 3), pour des services professionnels en génie pour divers projets du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, pour une durée maximale de quatre ans (trois ans avec possibilité de prolongation d'une année)- Dépense totale de 20 709 043,01 $, taxes incluses (lot 1- contrat : 5 521 342,79 $ + contingences : 828 201,42 $) - (lot 2 : contrat : 6 380 491,64 $ + contingences : 957 073,75 $)- (lot 3- contrat : 6 106 029,06 $ + contingences : 915 904,36 $) - Appel d'offres public 22-19695 - quatre soumissionnaires

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à autoriser une dépense additionnelle de 162 897,98 $, taxes incluses pour des travaux contingents ainsi que l'indexation de la main-d'œuvre pour le contrat de l'entrepreneur Les Constructions H2D.
Cette majoration sera effectuée par l'ajout de crédits additionnels au montant de 144 712,21 $, taxes incluses, et un transfert de 18 185,77 $, taxes incluses, du budget des incidences vers les contingences.

JUSTIFICATION

À la suite du démarrage des travaux, plusieurs ordres de changements ont été émis en raison d'imprévus. Ceux-ci portent essentiellement sur :

- Gestion des sols contaminés
- Interventions supplémentaires requises pour la préparation du site
- Interventions supplémentaires requises pour la démolition et réfection d'un mur

Le budget des contingences initial a permis de défrayer les coûts des ordres de changement ci-haut mentionnés.
Toutefois, le solde est insuffisant pour couvrir la gestion des ordres de changement à venir.

Les travaux à effectuer sont les suivants :

Augmentation de quantités pour l'enlèvement, le tri et le nettoyage des pierres
Lorsque l'entrepreneur a entamé la démolition du mur existant, il a été constaté que le mur contenait plus de pierres avec mortier que prévu.
Afin de réutiliser ces pierres pour la réfection du mur, celles-ci doivent être exemptes de mortier.
Lors de l'excavation, l'entrepreneur a découvert une quantité importante de pierres enfouies.
Afin de réduire l'approvisionnement en nouvelles pierres, il a été décidé de nettoyer et de réutiliser certaines pierres pour la reconstruction du mur.
Cette information ne pouvait être raisonnablement connue avant l'excavation.

Le coût élevé rattaché à la main-d'œuvre nécessaire pour le nettoyage manuel de pierres présentes sur le site constitue le principal et majeur dépassement budgétaire.
Afin de limiter les travaux contingents, seulement une partie des pierres trouvées sur le site sera nettoyée et réutilisée, d'autres seront laissées sur place.
Une partie de ces travaux contingents a déjà été réalisée par l'entrepreneur.

Augmentation des quantités pour le gazon en plaques
Les quantités ont été sous évaluées en conception.

Ajout d'un ponceau
En chantier, il a été constaté que le ponceau existant était fortement dégradé, ce qui n'a pas été anticipé en conception.
Un nouveau ponceau doit être installé.

Remobilisation pour le maintien et la gestion de la mobilité
En raison d'un report dans l'octroi du contrat, les travaux ont démarré plus tard que prévu.
Par conséquent, l'entrepreneur n'a pas pu terminer les travaux en 2025.
La remobilisation des glissières, des atténuateurs d'impact et de la machinerie sera nécessaire en 2026 pour la poursuite des travaux.

À la suite d'une négociation avec l'entrepreneur, et basé sur les prix unitaires identifiés au bordereau de soumission, les coûts des travaux contingents à venir sont de 222 384,19 $, taxes incluses, auxquels s'ajoute une provision de 10 %, pour un total de 244 622,60 $, taxes incluses.
À noter que le solde du budget des contingences est de 19 484,34 $, taxes incluses.

Par ailleurs, un montant de 10 347,75 $, taxes incluses, est requis pour payer l'augmentation du coût la main-d'œuvre, en application de l'article 5.2.2 du Cahier des clauses administratives générales.
Ce montant sera payé à même le contrat de base suivant le retrait de certains travaux initialement prévus.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'augmentation de la dépense totale liée au projet, incluant le coût du contrat, le budget de contingences, le budget des incidences et les taxes, passe de 1 029 619,56 $ à 1 174 331,77 $, ce qui représente une augmentation totale de 14 % par rapport à la dépense totale initialement prévue.

- L'augmentation du budget des contingences représente 225 138,26 $
- L'augmentation du coût de la main-d'œuvre représente 10 347,75 $

Afin d'autoriser ces dépenses additionnelles, trois moyens sont prévus, à savoir :

- La libération de crédits d'un montant total de 72 588,03 $, taxes incluses. Les crédits libérés proviennent de quantités non utilisées pour des travaux complétés à ce jour et de la réduction de l'approvisionnement en nouvelles pierres. De ces crédits libérés, 10 347,75 $, taxes incluses, serviront à payer l'indexation du coût de la main-d'œuvre à même le contrat de base et 62 240,28 $, taxes incluses seront transférés vers le budget des contingences
- Le transfert de crédits provenant du budget des incidences vers le budget des contingences, pour un montant total de 18 185,77 $, taxes incluses
- Un apport de crédits additionnels en provenance du règlement d'emprunt RCG 20-006, pour un montant total de 144 712,21 $, taxes incluses

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération en vertu d'une ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal et représente un coût net de 132 141,54 $, en considérant les ristournes pour la TPS et la TVQ.

Ce montant de 132 141,54 $, net des ristournes sur les taxes, sera financé par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, par le biais du règlement d'emprunt RCG 20-006 Trav. Amén. Acquis. Imm. CG20 0094.

Le budget est prévu et disponible au PDI 2026-2035 du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, au Programme 32311 - Développement et aménagement du Grand parc de l'Ouest.

Le montant sera réparti de la façon suivante (en milliers de dollars) :

Projet investi	2026	**Total**
32311 - Développement et aménagement du Grand parc de l'Ouest	132 $	132 $

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 ainsi qu'aux engagements en changements climatiques, mais ne contribue pas à l'atteinte des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, car ces engagements ne sont pas applicables au contexte du projet qui est essentiellement un projet de restauration.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Comme les travaux ont été interrompus pour la période hivernale et que le site est temporairement fermé et sécurisé, la reprise des travaux au mois de mai est primordiale. Une décision défavorable nécessiterait un retour en appel d'offres comme le solde actuel du budget de contingences est insuffisant pour compléter les travaux et assurer la livraison du projet.

La Ville de Montréal doit compléter la réfection des murs patrimoniaux, afin d'appliquer les règlements prévus au Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du Village de Senneville.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Reprise des travaux : 15 mai 2026

- Fin prévue des travaux : 10 juillet 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Johane MORIN)

Validation juridique avec commentaire :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Rasha HOJEIGE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Christian GARANDEL, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Marie-Pascale RICHARD, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2026-03-16
Marie-Laurence GENDRON architecte paysagiste	Mathieu DRAPEAU chef de division - amenagement des parcs-nature
Tél : (438) 874-6490	**Tél :** 514-872-1461

Télécop. : **Télécop. :**

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin BOULIANNE
directeur de direction - amenagement des parcs et espaces publics
Tél : 514-872-4101
Approuvé le : 2026-03-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directrice - Servide des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
Tél : - -
Approuvé le : 2026-03-26

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1255414002*
Unité administrative responsable : *Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports*
Projet : *Autoriser une dépense additionnelle de 162 897,98 $, taxes incluses, pour la réfection de murs patrimoniaux situés sur le chemin de Senneville, dans le Grand parc de l'Ouest (lots 1 976 971 et 1 978 985), dans le cadre du contrat octroyé à Les constructions H2D (CG25 0455), financée par des crédits additionnels au montant de 144 712,21 $, taxes incluses et un transfert de 18 185,77 $, taxes incluses, du budget des incidences vers les contingences majorant ainsi la dépense de 1 029 619,56 $ à 1 174 331,77 $ taxes incluses.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	x		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *[**Comment répondre :** Identifiez un maximum de 5 priorités et retranscrivez-les (numéro et énoncé de priorité) en vous référant au guide d'accompagnement ou au document synthèse Montréal 2030.* *Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité.* *Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *[**Comment répondre :** Indiquez les principaux résultats/bénéfices attendus en lien aux priorités Montréal 2030 identifiées ou aux transformations organisationnelles qui sous-tendent la mise en œuvre de la planification stratégique. Illustrez les changements attendus à l'aide de données quantitatives ou qualitatives (selon leur disponibilité).* *Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité.* *Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		x	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	X		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?	X		

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			X
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			X
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1255414002

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Division aménagement des nouveaux parcs et corridors verts
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 162 897,98 $, taxes incluses, pour la réfection de murs patrimoniaux situés sur le chemin de Senneville, dans le Grand parc de l'Ouest (lots 1 976 971 et 1 978 985), dans le cadre du contrat accordé à Les constructions H2D inc. (CG25 0455), majorant ainsi le montant total du contrat à 1 174 331,77 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Validation juridique avec commentaire

COMMENTAIRES

Notre intervention porte uniquement sur l'augmentation du budget de contingences faisant l'objet du présent sommaire décisionnel. Nous tenons pour acquis que le budget de contingences initial a été utilisé conformément au Règlement sur la gestion contractuelle et n'avons effectué aucune vérification à cet égard.

Sur la base des informations fournies par le service porteur du dossier, nous sommes d'avis que l'utilisation projetée de ce budget est conforme à l'article 95 de la Loi sur les contrats des organismes municipaux et au Règlement sur la gestion contractuelle. Nous comprenons que ce budget inclut un montant prévisionnel pour couvrir des travaux additionnels qui ne sont pas encore identifiés et qui pourraient être requis jusqu'à la fin des travaux. L'utilisation de ce montant prévisionnel devra également respecter l'article 95 de la Loi sur les contrats des organismes municipaux qui prévoit qu'un contrat ne peut être modifié que dans la mesure où la modification constitue un accessoire à celui-ci et n'en change pas la nature, ainsi que le Règlement sur la gestion contractuelle.

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Rasha HOJEIGE
Avocate, division du Droit Contractuel
Tél : 514-863-3267

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-20

Rasha HOJEIGE
Avocate
Tél : 514-863-3267
Division : Droit contractuel

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1255414002

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Division aménagement des nouveaux parcs et corridors verts
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 162 897,98 $, taxes incluses, pour la réfection de murs patrimoniaux situés sur le chemin de Senneville, dans le Grand parc de l'Ouest (lots 1 976 971 et 1 978 985), dans le cadre du contrat accordé à Les constructions H2D inc. (CG25 0455), majorant ainsi le montant total du contrat à 1 174 331,77 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1255414002 - Certification de fonds - PDS Brennan - V2.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Johane MORIN
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-26

Celine LATREILLE
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière, Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.003

2026/04/15
09:00

Dossier # : 1257231093

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Gérald Théorêt inc., pour les travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans les rues Rochon et Crevier de l'arrondissement de Saint-Laurent - Dépense totale de 7 016 750,37 $, taxes incluses - Appel d'offres public 520501 (14 soumissionnaires)

Il est recommandé :
1. d'accorder à Gérald Théorêt inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans les rues Rochon et Crevier de l'arrondissement de Saint-Laurent, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 5 852 168,79 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 520501;

2. d'autoriser une dépense de 585 216,88 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 579 364,70 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. de procéder à une évaluation du rendement de Gérald Théorêt inc.;

5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 93,53 % par la ville centrale et à 6,47 % par l'arrondissement de Saint-Laurent.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-03-19 15:24

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1257231093**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Gérald Théorêt inc., pour les travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans les rues Rochon et Crevier de l'arrondissement de Saint-Laurent - Dépense totale de 7 016 750,37 $, taxes incluses - Appel d'offres public 520501 (14 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de la gestion des actifs du Service de l'eau a pour mandat, entre autres, d'identifier et de prioriser les travaux de renouvellement d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts secondaires sur le territoire de la ville de Montréal. Ces travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau pour des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.
À la suite de différentes analyses et inspections télévisées et considérant leurs états de dégradation structurale (jugé en très mauvais état pour la conduite d'égout), les conduites d'égout unitaire (installées entre 1948 et 1958) ainsi que les conduites d'eau secondaire en fonte grise (installées entre 1941 et 1958) dans les rues Rochon (entre Grenet et Cardinal) et Crevier (entre Côte-Vertu et 1225 Crevier), ont été identifiées par la Direction de la gestion des actifs (DGA) du Service de l'eau (SE) comme prioritaires pour ce qui est de leur remplacement.

Là où requis, des travaux de remplacement des branchements d'eau en plomb sont intégrés (directive S-DRE-SE-D-2021-03) et s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes. Ces derniers font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

En raison des travaux majeurs de reconstruction d'infrastructures souterraines et compte tenu de la juridiction des rues Rochon et Crevier, la Direction de la gestion des actifs du Service de l'eau assume les frais liés à la reconstruction complète de la chaussée.

La Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves (DGIUE) du Service des infrastructures du réseaux routier (SIRR) profite aussi de l'occasion pour réhabiliter la

chaussée (planage et revêtement) dans la rue Rochon, entre la rue Cardinal et l'avenue Décarie, qui fera suite aux travaux de remplacement des branchements d'eau en plomb dans la rue Rochon, entre les rues Cardinal et Beaulieu.

De plus, l'arrondissement de Saint-Laurent s'intègre à ces travaux afin d'améliorer la convivialité et la sécurité des piétons en proposant des changements à la géométrie existante (réduction de la largeur de la chaussée à 8,4 mètres, tandis que celle des trottoirs sera augmentée à 1,8 mètre). Par ailleurs, des saillies végétalisées seront aménagées à l'intersection sud des rues Crevier et Rochon.

Ces investissements viennent donc contribuer au développement et à la croissance de Montréal, atténuer le problème de dégradation des infrastructures routières et améliorer l'état global des chaussées par l'application de meilleures techniques d'intervention, le tout en fonction de l'état de la chaussée et des contraintes de circulation.

Le présent dossier a été initié par la Direction de la gestion des actifs du Service de l'eau pour des travaux de reconstruction d'égout et de conduites d'eau, auxquels sont intégrés des travaux de construction et de réhabilitation de chaussée, de réaménagement géométrique.

La Direction de la gestion des actifs (DGA) du Service de l'Eau, la Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves (DGIUE) du Service des infrastructures du réseaux routier (SIRR), ainsi que l'arrondissement de Saint-Laurent ont mandaté la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU) du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

L'appel d'offres 520501 a été publié durant 56 jours, soit du 8 décembre 2025 au 3 février 2026 (au SÉAO et dans le quotidien Le Devoir). La soumission est valide pendant les quatre-vingt-dix (90) jours qui suivent sa date d'ouverture, soit jusqu'au 4 mai 2026. La date initiale de l'ouverture des soumission était le 29 janvier 2026.

Au cours de l'appel d'offres, deux (2) addenda ont été émis :

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($)
2026-01-20	Modifications au cahier des charges, au Formulaire de soumission et aux devis (DTSI-V et DTSP-T), au plan, ainsi que le tableau des questions et réponses.	14 141
2026-01-23	Ouverture reportée au 3 février 2026, modifications au cahier des charges, au formulaire de soumission et au DTSI-V.	40 913

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA26 080080 - 24 février 2026 - Autoriser une dépense de de 416 428,83 $ en faveur de Gérald Théroret inc. (contrat : 378 571,66 $, contingences : 37 857,17 $, taxes incluses,), d'autoriser une dépense d'incidences professionnelles de 20 821,44 $, taxes incluses, ainsi qu'une dépense d'incidences techniques de 16 657,15 $, taxes incluses, le tout représentant une dépense totale de 453 907,42 $ pour les travaux de reconstruction et d'élargissement des trottoirs des rues Crevier et Rochon dans le cadre de la soumission 520501, dans l'arrondissement de Saint-Laurent (dossier 1263152001);
CE21 1087 - 9 juin 2021 - Autoriser un budget de revenus et dépenses de 13 800 000,00 $

(taxes incluses) qui sera assumé par la Ville et remboursé au complet par les propriétaires pour qui la Ville a dû procéder, dans le cadre de ses travaux, au remplacement des sections privées de leurs branchements d'eau en plomb ;

CE 21 0240 - 17 février 2021 - Autoriser un budget de revenus et dépenses de 13 800 000,00 $, taxes incluses, qui sera assumé par la Ville et remboursé au complet par les propriétaires pour qui la Ville a dû procéder, dans le cadre de ses travaux, au remplacement des sections privées de leurs branchements d'eau en plomb.

DESCRIPTION

Les travaux auront lieu dans l'arrondissement de Saint-Laurent. Les travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans les rues Rochon (entre Grenet et Cardinal) et Crevier (entre Côte-Vertu et 1225 Crevier) consistent, sans s'y limiter, en :
- la reconstruction de ± 593 mètres d'égout unitaire de diamètre variant entre 300 mm et 900 mm;
- la reconstruction de ± 622 mètres de conduites d'eau secondaires de diamètre de 150 mm à 400 mm;
- le remplacement d'environ quatre (4) entrées de service en plomb (côté privé);
- la reconstruction de la chaussée sur les rues Rochon et Crevier (± 5 355 m^2);
- la réhabilitation (planage et revêtement) de la chaussée sur la rue Rochon, entre la rue Cardinal et l'avenue Décarie (± 2 120 m^2);
- la réfection des trottoirs et construction des saillies (± 2 081 m^2) avec une nouvelle géométrie.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture ci-dessous résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse soumission. Dans le présent dossier l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels est de -27,92 %, favorable à la Ville.

SOUMISSIONS CONFORMES (1)	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)
GÉRALD THÉORÊT INC.	5 852 168,79 $
EXCAVATION GRICON	5 881 748,39 $
LES ENTREPRISES J. PICCIONI INC.	6 184 850,00 $
LE GROUPE MPOTVIN	6 199 208,89 $
CTMIR EXCAVATION INC.	6 349 639,17 $
DEMIX CONSTRUCTION UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC.	6 512 733,91 $
PRONEX EXCAVATION INC.	6 708 740,90 $
EUROVIA QUÉBEC GRANDS PROJETS INC.	7 727 174,67 $
LES ENTREPRISES CLAUDE CHAGNON INC.	7 874 947,21 $
LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.	7 922 459,00 $
DUROKING CONSTRUCTION	8 094 587,91 $
COJALAC INC.	8 182 342,87 $
ALI EXCAVATION INC.	8 260 220,67 $
ROXBORO EXCAVATION INC.	8 432 000,00 $
Dernière estimation réalisée ($)	8 119 217,57 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*	-2 267 048,78 $

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*	-27,92 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*	29 579,60 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*	0,51 %

(1) Les prix de soumission, l'AMP et le cautionnement de soumission ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents de conformité fournis avec la soumission de l'adjudicataire ont été vérifiés.

Sur vingt (20) preneurs du cahier des charges, quatorze (14) firmes ont déposé une soumission, soit une proportion de 70 %. La liste des preneurs du cahier des charges (SEAO) est en pièce jointe.

L'estimation de soumission est établie à partir des documents d'appel d'offres, durant la période d'appel d'offres par la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC). Cette estimation est basée sur les prix et taux (matériaux, vrac, main d'œuvre, équipements et sous-traitants) du marché actuel ainsi que sur tous les documents de l'appel d'offres.

Les professionnels de la DGPÉC ont procédé à l'analyse des quatorze (14) soumissions reçues pour l'appel d'offres. Un écart favorable à la Ville de -27,92% a été constaté entre l'estimation de soumission et la plus basse soumission conforme (PBSC).

La majeure partie de l'écart, soit -13,19 %, se concentre principalement sur les articles suivants :

- frais généraux de chantier;
- gestion hors site des sols b-c (infra) ;
- maintien de la mobilité et de la sécurité routière.

En ce qui concerne les **frais généraux de chantier**, le taux proposé par le PBSC, soit 5 %, est significativement inférieur à la moyenne historique observée par la DGPÉC pour ce type de projet, laquelle se situe généralement autour de 10 %. Par ailleurs, ce taux apparaît faible au regard des hypothèses minimales retenues lors de l'estimation, lesquelles prévoient notamment la mobilisation, à temps partiel, d'un chargé de projet et d'un surintendant pour assurer la gestion et la supervision du chantier. L'écart observé peut ainsi s'expliquer par une structure de frais généraux plus agressive adoptée par le PBSC.

Pour l'article **Gestion hors site des sols B-C** (infra), le PBSC a soumis un prix inférieur à 1 $/tonne. Cette valeur laisse entendre que l'entrepreneur considère la quantité inscrite au bordereau comme étant de nature prévisionnelle. À l'inverse, l'estimation de la DGPÉC n'a pas retenu cette hypothèse et a évalué cet article en considérant une gestion hors site plus susceptible d'être requise selon les conditions du projet. Cette différence d'interprétation des quantités explique une part importante de l'écart observé pour cet article.

Le prix soumis par le PBSC pour l'article **Maintien de la mobilité et de la sécurité routière** est également inférieur aux moyennes historiques constatées par la DGPÉC pour des projets comparables. Ce prix apparaît bas au regard des hypothèses d'estimation fondées sur les exigences contractuelles minimales, notamment en ce qui concerne la présence de signaleurs nécessaires pour assurer la sécurité des usagers et la fluidité de la circulation durant les travaux.

Le solde de l'écart, soit -14,73 %, est réparti sur l'ensemble des autres articles du bordereau

de soumission.

Il est également à noter que le nombre élevé de soumissionnaires témoigne d'un intérêt marqué pour ce projet. Plusieurs des entrepreneurs ayant déposé une soumission sont des entreprises qui participent peu fréquemment aux appels d'offres de la Ville de Montréal. Leur volonté de percer le marché montréalais peut expliquer l'adoption de stratégies de prix plus agressives, contribuant ainsi à l'écart favorable observé.

De façon générale, l'écart constaté s'inscrit dans un contexte de concurrence soutenue entre les entrepreneurs, lesquels cherchent à sécuriser des contrats et à maintenir un volume d'activités élevé.

Considérant que l'écart observé est favorable à la Ville, qu'il s'explique principalement par des hypothèses d'exécution et de structure de coûts plus agressives de la part du PBSC, ainsi que par un contexte de forte concurrence, la DGPÉC estime qu'il est approprié et justifié de poursuivre le processus d'octroi du contrat.

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CM23 0447. Il sera soumis à la Commission permanente sur l'examen des contrats, conformément au Règlement sur la commission permanente du Conseil municipal sur l'examen des contrats (11-007) en raison, en raison des critères suivants :

- le coût estimé des travaux dépasse les 4 000 000 $. De plus, il y a un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.

La Ville procédera à l'évaluation de rendement de l'adjudicataire Gérald Théorêt inc. dans le cadre du présent contrat d'exécution de travaux de construction, conformément aux critères indiqués au cahier des charges et à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

Le présent contrat est visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (LIMCP). L'adjudicataire recommandé Gérald Théorêt inc. a joint à sa soumission son attestation de l'Autorité des Marchés Publics (AMP) valide jusqu'au 23 novembre 2027 (une copie est en pièce jointe).

Les validations requises ont démontré que l'adjudicataire recommandé :

- a déposé une attestation de Revenu Québec valide avec sa soumission;
- n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- n'est pas inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville;
- est conforme en vertu de la charte de la langue française;
- est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 7 016 750,37 $, taxes incluses et comprend :

- un contrat à Gérald Théorêt inc., pour un montant de 5 852 168,79 $, taxes incluses;
- plus des contingences de 585 216,88 $, taxes incluses, soit une moyenne de 10 % du coût du contrat;
- plus des incidences de 579 364,70 $, taxes incluses qui comprennent

des dépenses en matière de services professionnels et services techniques.

Cette dépense sera assumée à 93,53 % par la ville centrale et à 6,47 % par l'arrondissement de Saint-Laurent.

Le coût total de ce contrat, toutes taxes, contingences, incidences et mandats connexes comprises est réparti comme suit :

- 76,35 % est payé par la Direction de la gestion des actifs (DGA), pour un montant de 5 356 999,04 $ - Règlement d'emprunt 22-046 (Travaux prévus au programme de renouvellement des actifs des réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts local CM22 1246);
- 0,41 % est à la charge des citoyens concernés (Remplacement de branchements d'eau en plomb (RESEP)) - Revenu/Dépense Plomb partie privée) et payé par la DGA pour un montant de 28 819,07 $;
- 6,02 % est payé par le Service des infrastructures du réseaux routier (SIRR), pour un montant de 422 751,82 $ - Règlement d'emprunt 25-014 (Programme complémentaire de planage et revêtement (PCPR) - local CM25 0810);
- 10,75 % est payé par le Service des infrastructures du réseaux routier (SIRR), pour un montant de 754 273,02 $ - Règlement d'emprunt 25-004 (Aménagement rues réseau local CM25 0072);
- 6,47 % est payé par l'arrondissement de Saint-Laurent, pour un montant de 453 907,42 $ - Règlement d'emprunt RCA23-08-4 (PRR, éclairage, sign CA24 080031) et sera entièrement financé par un emprunt à la charge des contribuables de l'arrondissement. Cette dépense a été autorisée par le Conseil d'arrondissement le 24 février 2026 afin d'assumer les coûts reliés à cette partie des travaux (CA26 080080 - les fonds sont certifiés dans le dossier 1263152001).

Cette dépense est de 6 407 228,36 $ nette de ristourne.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en changements climatiques.
Le présent projet est assujetti au Règlement sur la traçabilité des sols contaminés excavés. Les clauses à cet effet ont été prévues dans les documents d'appel d'offres.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est repoussé à une date ultérieure au 4 mai 2026, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et supporter les coûts afférents.
L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document « Principes de gestion de la mobilité ».

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication est élaborée par le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : juin 2026
Fin des travaux : octobre 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Isabel MAC QUHAE ALONZO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Roger KANYINDA, Service de l'eau
Mario DUGUAY, Service des infrastructures du réseau routier
Patrick RICCI, Service des infrastructures du réseau routier
Faical BOUZID, Saint-Laurent
France L LEGAULT, Service des ressources humaines et des communications
Dominic VACHON, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

Patrick RICCI, 2 mars 2026
Mario DUGUAY, 25 février 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Amar OUCHENANE
ingenieur(e)

Tél : 514-872-2278
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-10

Catherine TCHERNEVA
chef(fe) de division - conception et realisation des travaux (DCT)

Tél : 514 773-9485
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Didier GIRARD
chef(fe) de division - conception et realisation des travaux (tp)
Tél :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jean CARRIER
Directeur

Tél : 514 243-8284

Approuvé le : 2026-03-19

Approuvé le : 2026-03-19

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **1257231093**
Numéro de projet : **520501**
Unité administrative responsable : SIRR , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines, Division de la conception des projets
Projet : Travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie, dans les rues Rochon et Crevier dans l'arrondissement Saint-Laurent.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? • Priorité 7 : Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'**habitation salubre, adéquate et abordable;** • Priorité 18 : Assurer la **protection et le respect des droits humains** ainsi que l'**équité** sur l'ensemble du territoire; • Priorité 20 : Accroître l'**attractivité**, la **prospérité** et le **rayonnement** de la métropole.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Les principaux bénéfices attendus sont de : 1. Garantir l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante à l'ensemble de la population montréalaise en minimisant les risques de rupture de services par la mise en place d'un plan de gestion des actifs. 2. Lutter contre le vieillissement du réseau et maintenir la capacité fonctionnelle des actifs des réseaux secondaires de distribution d'eau pour assurer la qualité des infrastructures sur son territoire. 3. Anticiper les bris par des analyses d'ingénierie reconnues dans le domaine.			

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Administration Theoret

De: reception@amp.quebec
Envoyé: 22 octobre 2025 10:11
À: theoret.admin@videotron.ca
Objet: Validité AMP

Confirmation de la prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

GÉRALD THÉORÊT INC.- NUMÉRO DE CLIENT 2700022800

Bonjour,

Comme votre entreprise détient une autorisation de contracter valide AU 2 juin 2023, nous confirmons par la présente que **la durée de votre autorisation est prolongée de deux ans.**

Par conséquent, le présent courriel peut être présenté aux organismes publics au moment du dépôt de futures soumissions en vue de l'obtention d'un contrat ou d'un sous contrat public.

****Date échéance (renouvellement): 2027-11-23**

Cordialement,

amp
AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS

Direction de l'admissibilité
Autorité des marchés publics
T. 1 888 335 -5550 – option 1
reception@amp.quebec

Le présent courriel, ainsi que tout fichier qui y est joint, est destiné exclusivement à l'intention de son ou de ses destinataires; il peut contenir des informations confidentielles. Si vous n'êtes pas la ou le destinataire de ce courriel, nous vous avisons par la présente que tout usage, reproduction ou diffusion de ce courriel et de tout fichier qui y est joint est strictement interdit. Si ce courriel vous a été transmis par erreur, veuillez en aviser sans délai l'expéditeur en lui retournant ledit courriel et ensuite le détruire, ainsi que tout fichier joint sans en conserver de copie.

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS

Le 23 novembre 2022

GÉRALD THÉORÊT INC.
A/S MONSIEUR JEAN THÉORÊT
2, BOUL DE MAPLE GROVE
BEAUHARNOIS (QC) J6N 1K3

Nº de décision : 2022-DAMP-1758
Nº de client : 2700022800
Nº d'entreprise du Québec : 1142185637

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. GÉRALD THÉORÊT INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **22 novembre 2025**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis X. Lavoie
Directeur de l'intégrité des entreprises

amp quebec

Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : **lundi, 16 mars 2026 à 19:30**

Fiche de l'entreprise

Nom : GÉRALD THÉORÊT INC.
Adresse du siège social : 6A, RANG SAINT-CHARLES, , MERCIER, QC, J6R 0J3, CANADA

Numéro de client à l'AMP : 2700022800
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1181446437

Autres noms d'affaires
• Aucun

Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à communiquer avec notre centre d'information à la clientèle.

Registraire des entreprises Québec

État des informations
Convention unanime, actionnaires, administrateurs, dirigeants, bénéficiaires ultimes et fondé de pouvoir
Établissements
Index des documents
Index des noms
Historique

ÉTAT DE RENSEIGNEMENTS D'UNE PERSONNE MORALE AU REGISTRE DES ENTREPRISES

Renseignements en date du 2026-03-17 00:00:00

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1181446437
Nom	GÉRALD THÉORET INC.

Adresse du domicile

Adresse	A-6 RANG St-Charles Mercier (Québec) J6R2L1 Canada

Adresse du domicile élu

Adresse	Aucune adresse

Immatriculation

Date d'immatriculation	2025-10-29
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	2025-10-29
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Société par actions ou compagnie
Date de la constitution	2025-10-29 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les sociétés par actions (RLRQ, C. S-31.1)
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les sociétés par actions (RLRQ, C. S-31.1)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2026-02-24
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	Aucune déclaration de mise à jour annuelle n'a été produite à ce jour.
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2026	2027-04-01

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

La personne morale a fait l'objet de fusion(s).

Fusion, scission et conversion

Type	Loi applicable	Date	Nom et domicile de la personne morale	Composante	Résultante
Fusion simplifiée	QUÉBEC : Loi sur les sociétés par actions (RLRQ, C. S-31.1)	2026-01-01	GÉRALD THÉORET INC. 2 boul. de Maple Grove Beauharnois (Québec) J6N1K3 Canada	1142185637	1181446437

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	4214
Activité	Travaux d'excavation et de nivellement
Précisions (facultatives)	-

2e secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	4599
Activité	Autres services relatifs aux transports
Précisions (facultatives)	-

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec	De 11 à 25
Proportion de salariés qui ne sont pas en mesure de communiquer en français au travail	0%

Actionnaires

Montréal

SOUMISSION 520501 - PRINCIPES DE GESTION DE LA MOBILITÉ

Secteur	Travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans les rues Rochon et Crevier dans l'arrondissement de VSL
Rue Crevier, du boulevard Côte-Vertu à la rue Rochon Rue Rochon, de la rue Grenet au boulevard Décarie	Les travaux sont répartis en 6 phases et une phase préparatoire. **Délai** : 305 jours – 2026 et 2027 **PHASE 0 (préparatoire) :** Installation du réseau d'eau temporaire dans le cadre du projet, réalisation de fosse d'exploration dans l'intersection du boul. de la Côte-Vertu et de la rue Crevier; **Horaire de travail** : Réseau d'eau temporaire, Lundi à vendredi 7h à 17h et samedi 9h à 16h Fouilles exploratoires à l'intersection Côte-Vertu / Crevier, Vacances scolaires-Lundi à vendredi 7h à 17h00 OU en dehors de la période de vacances scolaires : Samedi de 9h à 16h seulement **Maintien de la mobilité** : L'Entrepreneur est autorisé à **Lors des travaux d'installation du réseau d'eau temporaire :** - Maintenir une voie de circulation sur la rue Crevier entre le Boul. Côte-Vertu et la rue Rochon; - Maintenir une voie de circulation par direction sur la rue Rochon entre la rue Grenet et la rue Cardinal; - Entraver la direction Ouest du Boul. Côte-Vertu entre les rues Crevier et Cardinal avec maintien d'une voie de circulation. - Maintenir une voie de circulation par direction sur les rues Grenet et Cardinal respectivement entre Rochon et Tassé puis entre Côte-Vertu et Tassé; **Lors des travaux de fouilles exploratoires à l'intersection Côte-Vertu / Crevier :** - L'Entrepreneur doit utiliser les mêmes entraves que la phase 1; **PHASE 1** : Travaux de conduites d'eau à l'intersection du boul. de la Côte-Vertu et de la rue Crevier. **Horaire de travail :** Lundi à vendredi de 7h à 17h et samedi 9h à 16h - Vacances scolaires **Maintien de la mobilité :** L'Entrepreneur est autorisé à - Fermer complètement la rue Crevier entre le boul. de la Côte-Vertu et la rue Tassé avec maintien de la circulation locale seulement; - Fermer complètement les rues Rochon et Grenet entre les rues Tassé et Cardinal avec maintien de la circulation locale seulement; - Fermer complètement la direction Ouest du boul. de la Côte-Vertu entre les rues Crevier et Gohier avec maintien de la circulation locale en direction Ouest seulement; - Aménager une circulation à contresens sur la chaussée Sud du boul. de la Côte-Vertu, entre les rues Gohier et Leduc; - Maintenir l'accès des autobus de la STM sur le boul. de la Côte-Vertu en dir. Ouest, entre les rues Décarie et Gohier (dans la zone de droite, où des arrêts de la STM seront relocalisés). **PHASE 2** : Travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans la rue Crevier, incluant l'intersection de la rue Rochon **Horaire de travail** : Lundi à vendredi de 7h à 17h00 et samedi 9h à 16h **Maintien de la mobilité** : L'Entrepreneur est autorisé à - Fermer complètement la rue Crevier entre la rue Tassé et le boul. de la Côte-Vertu avec maintien de la circulation locale seulement;

	- Fermer complètement la rue Rochon à son intersection avec la rue Crevier avec maintien de la circulation locale seulement; **ARRÊT HIVERNAL** : Aucune entrave n'est permise pendant l'arrêt hivernal à moins d'une entente avec le Directeur. **PHASE 3** : Travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans la rue Rochon, excluant l'intersection de la rue Crevier. **Horaire de travail** : Lundi à vendredi de 7h à 17h00 et samedi 9h à 16h **Maintien de la mobilité**: L'Entrepreneur est autorisé à - Fermer complètement la rue Rochon (incluant la rue Grenet) entre le boul. Thimens et la rue Décarie avec maintien de la circulation locale seulement; - Fermer complètement la rue Cardinal à son intersection avec la rue Rochon et maintenir la circulation locale seulement entre la rue Tassé et le boul. de la Côte-Vertu **PHASE 4** : Travaux de pavage de la couche de surface et de marquage sur la rue Crevier entre le Boul. Côte-Vertu et la rue Tassé, ainsi que sur la rue Rochon entre les rues Grenet et Cardinal. **Horaire de travail** : Lundi à vendredi de 7h à 17h00 et samedi 9h à 16h **Maintien de la mobilité**: L'Entrepreneur est autorisé à - Fermer complètement la rue Crevier entre le boul. de la Côte-Vertu et la rue Tassé avec maintien de la circulation locale seulement; - Fermer complètement la rue Rochon (incluant la rue Grenet), entre le boul. Thimens et la rue Décarie, avec maintien de la circulation locale seulement; - Fermer complètement la rue Cardinal à son intersection avec la rue Rochon avec maintien de la circulation locale seulement **PHASE 5** : Travaux de PCPR +, d'ajout de puisards et de marquage sur la rue Rochon entre les rues Cardinal et Décarie. **Horaire de travail** : Lundi à vendredi de 7h à 17h00 et samedi 9h à 16h **Maintien de la mobilité**: L'Entrepreneur est autorisé à - Fermer complètement la rue Rochon, entre les rues Cardinal et Décarie; - Fermer complètement la rue Beaulieu entre le cul-de-sac et la rue Cardinal avec maintien de la circulation locale seulement; - Fermer complètement la rue Gohier à son intersection avec la rue Rochon avec maintien de la circulation locale seulement. **PHASE 6** : Travaux de plantation. **Horaire de travail** : Lundi à vendredi de 7h à 17h00 et samedi 9h à 16h **Maintien de la mobilité**: L'Entrepreneur est autorisé à - Entrave partielle de la rue Crevier à l'approche Sud de l'intersection avec la rue Rochon avec maintien d'une voie de circulation. - Aucune entrave sur la rue Rochon;
Mesures de gestion des impacts applicables	- Installation, à l'approche du chantier de construction, de panneaux d'information générale pour informer les usagers, à l'avance, que des travaux auront lieu; - Présence de signaleurs pour assurer la sécurité des usagers de la route (incluant les piétons et cyclistes) aux abords du chantier lors des accès chantier (entrée ou sortie), lors des manœuvres des véhicules de l'Entrepreneur dans les voies de circulation, ou à la demande du Directeur; - Lors des travaux d'excavation, l'Entrepreneur est autorisé à travailler sur des tronçons de 30 mètres maximum;

	- Sécurisation de l'aire de travail des voies de circulation ouvertes à l'aide de repères visuels de type T-RV-10 sauf si une analyse démontre que le T-RV-7, sont plus approprié; - Délimitation des voies en contresens à l'aide de repère visuels de type T-RV-10; - Présence des plaques en acier pour redonner accès aux riverains ou à la circulation en dehors des heures de travail, si requis; - Maintenir la mobilité, l'accessibilité universelle et la protection des travailleurs et des usagers de la route; - Maintenir/aménager et sécuriser les passages piétonniers, cyclistes et les accès aux propriétés, le cas échéant aux abords de l'aire des travaux; - Maintien de l'accès aux bâtiments commerciaux et résidentiels en tout temps lors des travaux; - L'Entrepreneur doit avertir le Directeur avant de réaliser des travaux pouvant affecter les opérations de la STM ainsi que les entreprises du secteur; - Protection des aires de travail et des excavations dans la zone de travaux à l'aide de clôtures autoportantes pour éviter l'accès au chantier par des piétons; - L'Entrepreneur doit installer des chemins de détour lors des travaux pour chaque fermeture de rue ou direction. Ces chemins de détours sont illustrés au devis technique spécial infrastructures « Maintien et gestion de la mobilité » (DTSI-M);

Montréal

Division de la conception des travaux (DCT)
Direction de la réalisation des projets
d'infrastructures urbaines (DRPIU)
Service des infrastructures
du réseau routier (SIRR)
801, rue Brennan, 7e étage, Montréal (Québec) H3C 0G4

Rue Crevier

De la rue Grenet
au boulevard Décarie

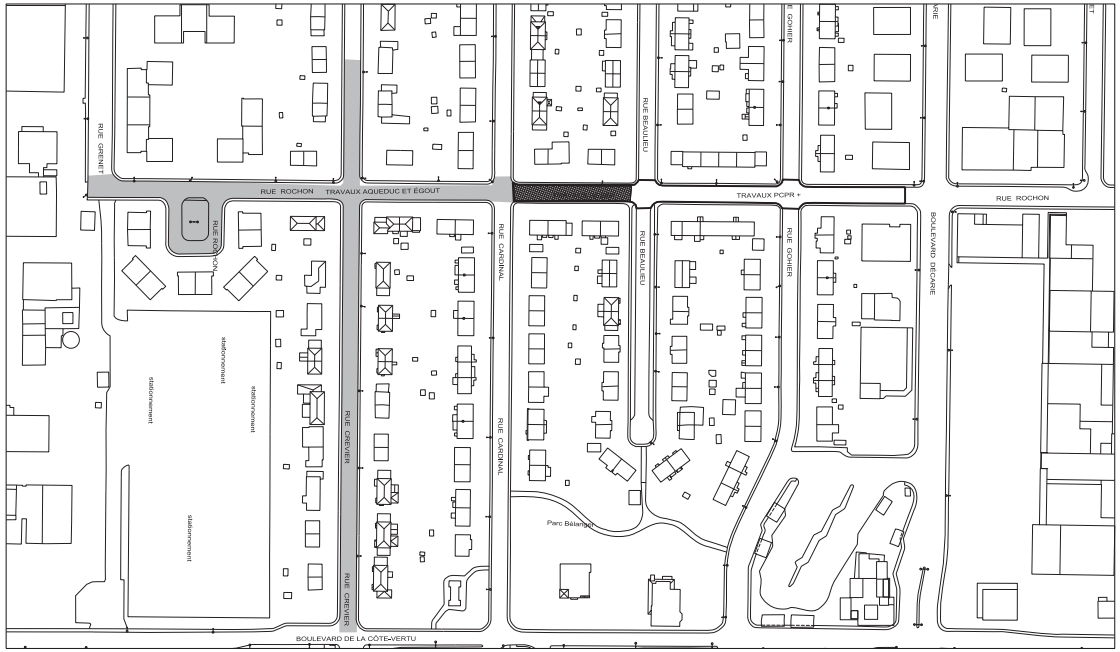
Rue Rochon

Du boulevard de la Côte-Vertu
vers le 1225 rue Crevier

Travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie

ARRONDISSEMENT : SAINT-LAURENT

TITRE	N° PLAN	N° PAGE
Page titre, localisation et liste des plans	PL-EA-01(0/2)	00
PLANS D'ÉGOUT ET DE CONDUITES D'EAU (RECONSTRUCTION):		
Plan et Profil /rue Rochon Ch. 0+91 @ 1+98	PL-EA-01(1/2)	01
Plan et Profil /rue Rochon Ch. 1+84 @ 3+24	PL-EA-01(2/2)	02
Plan et Profil/ rue Crevier Ch. 1+85 @ 3+65	PL-EA-02(1/2)	03
Plan et Profil / rue Crevier Ch. 1+90@ 0+41	PL-EA-02(2/2)	04
Plan RESEP/ Rochon de Cardinal à Décarie	PL-ESP-01	05
PLAN DE VOIRIE		
Travaux de voirie sur rue rochon entre la rue Grenet et la rue Décarie Ch. 0+80 @ 5+41	PL-VO-01(1/1)	06
Travaux de voirie sur Crevier du boul. de la Côte-Vertu à 1 pt. au Nord de la rue Rochon Ch. 0+39 @ 3+71	PL-VO-02(1/2)	07
Marquage et petite signalisation proposées sur rue Crevier Ch.0+40 @ 3+70	PL-MA-SE-01	08
Marquage et petite signalisation proposées sur rue Rochon Ch.0+00 @ 3+20	PL-MA-SE-02	09
Plan de marquage sur rue Rochon de Cardinal à Décarie	PL-MA-01	10
PLANS DE DRAINAGE	PL_Conception-PP-210062 À 210063	11 À 13



Plan de localisation

Notes

Émission

No.	Date	Description	Préparé par:
000	2025-11-14	Émis pour appel d'offres	AJO

Division de la conception des travaux (DCT)
Direction de la réalisation des projets d'Infrastructures urbaines (DRPIU)
Service des Infrastructures du réseau routier (SIRR)
801, rue Brennan, 7e étage, Montréal (Québec) H3C 0G4

Montréal

Intervenants

Élaboré par:
-
-
Amel Zahl, ag, tech.

Préparé par:
Amar Ouchenane, Ing.

Responsable professionnel:
Amar Ouchenane
3009703
Québec
2025-11-26

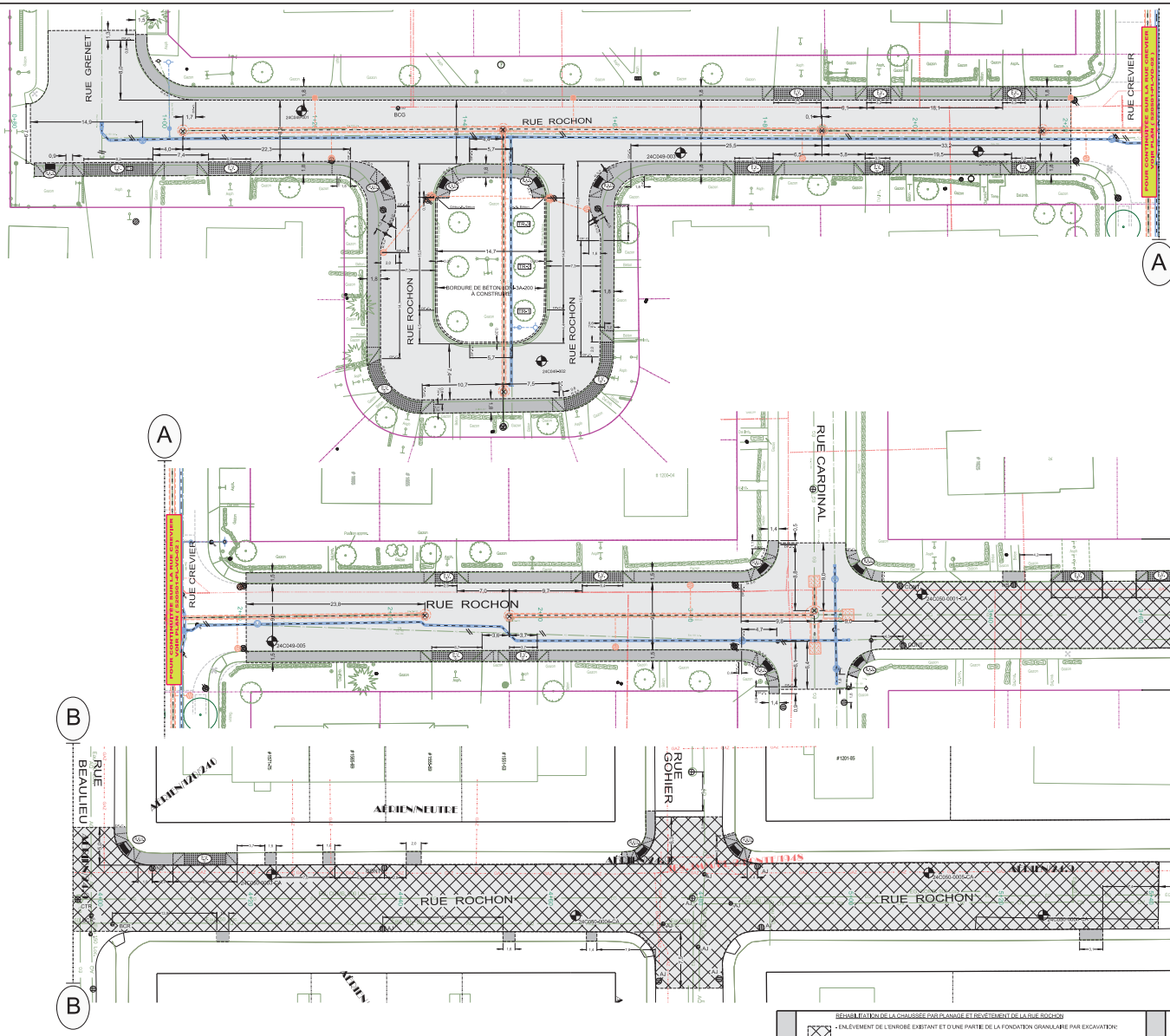
Projet:
Rue Crevier
Rue Rochon

Arrondissement(s): Saint-Laurent (VSL)

Nature des travaux:
Travaux d'égout, de conduites d'eau et de voirie

Titre du plan:
Page titre, localisation et liste des plans

AO:	No. de plan:	Feuillet:	Émission:	Page:
520501	PL-EA-01	00	000	00



Échelle / Orientation

LES COORDONNÉES SONT POSITIONNÉES SELON LE SYSTÈME: NAD 83 (SCRS) 1997

CE PLAN EST CONÇU SELON LA NORME: NARVDM

HOR. 1:200 — DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Plan de localisation

Notes

1) LA LOCALISATION DES UTILITÉS PUBLIQUES MONTRÉES AU PLAN SONT À TITRE INDICATIF SEULEMENT.
L'ENTREPRENEUR DEVRA FAIRE UNE DEMANDE DE LOCALISATION AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.

2) AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX, L'ENTREPRENEUR DEVRA COMMUNIQUER AVEC: M. ALAIN LEFEBVRE TREMBLAY (ing.)
(514) 872-2847
POUR LA LOCALISATION ET LE NOMBRE DES NOUVEAUX PUISARDS.

3) POUR LES TRAVAUX D'ÉLECTRICITÉ (FEUX ET ÉCLAIRAGE), L'ENTREPRENEUR DOIT SE RÉFÉRER AUX PLANS ÉLECTRIQUES.

4) AVANT DE DÉBUTER LES TRAVAUX, L'ENTREPRENEUR DOIT PRENDRE CONTACT AVEC L'ARRONDISSEMENT, AFIN QUE CELUI-CI PROCÈDE À L'ENLÈVEMENT DES BACS DE PLANTATIONS, LES NEW JERSEY ET TOUTS AUTRES MOBILIERS URBAINS SE TROUVANT DANS LA ZONE DES TRAVAUX.

Légende

- NS — Nouvelle structure
- Conduite ou structure à enlever
- Conduite ou structure à abandonner
- AJ — Ajustement de cadre ajustable
- CTR — Cadre et tampon à remplacer
- CGR — Cadre et grille à remplacer
- BCR — Extension de bouche à clé de vanne à remplacer
- SCR — Section de cheminée à remplacer
- SPR — Section de puisard à remplacer
- SPA — Section de cheminée de puits d'accès à remplacer
- CRG — Couvercle de repère géodésique à niveler
- AR — Anneau de rehaussement en fonte
- RAU — Rampe d'accès universel
- BCG — Bouche à clé de borne d'essai de gaz à niveler
- CONT. — À contourner
- PR — Puisard à remplacer
- +REP. — À réparer

Références

Plan d'arpentage:	520501_RI_Crevier_200063-ecrs_R00_2025-09-05 520501_RI_Rochon_210063a-ecrs_2025-09-08
Plan de drainage:	XXX
Plan BC:	XXX
Plan EGA:	520501-PL-EA-01-2r2
Plan géométrie:	520501_Crevier_VOL_20250826 et 520501_Rochon_VOL_20250826
Plan de XXX:	XXX

Émission

No.	Date	Description	Préparé par:
000	2025 / 11 / 05	**Emis pour appel d'offre**	XB

Intervenants

Division de la conception des travaux (DCT)
Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU)
Service des infrastructures du réseau routier (SIRR)
801, rue Brennan, 7e étage, Montréal (Québec) H3C 0G4

Montréal

Élaboré par:
Adl RAHEM, ing., Patrick COLLAS, ag.tech., Hernan August MORALES, ag.tech., RELEVÉ TERRAIN 2025 / 07 / 08
R. PETRAKI / P. COLLAS, ag. tech. LEVÉE EN PLAN 2025 / 07 / 29
. AAAA / MM / JJ

Préparé par:
Adl RAHEM, ing.

Sceau de l'ingénieur(e)

Légende :

- Arbre à transplanter et remplacer par IP-5B-1101: Quercus alba x robur 'Streetsplitter' calibre 70 mm
- Arbre à transplanter et remplacer par IP-5B-1101: Syringa Reticulata 'Ivory Silk' calibre 70 mm
- Arbre à transplanter et remplacer par IP-5B-1101: Syringa Reticulata 'Ivory Silk' calibre 70 mm

*Travaux de transplantation d'arbres suivre les exigences du DTSP-T
**Travaux de plantation d'arbres remplacement à valoriser sur le terrain avec le surveillant en aménagement paysager, voir DTSP-P

Légende :

- -TROTTOIR À RECONSTRUIRE
- - ÉGOUT / AQUDUC PROPOSÉS
- R.A.U. - RAMPE D'ACCÈS UNIVERSELLE (DNI-3A-700) À CONSTRUIRE
- E.V. - ENTRÉE VÉHICULES À RECONSTRUIRE (Voir détails au plan)
- TR : -TREILLIS POUR ENTRÉE POUR VÉHICULES

Technique (s) :

RÉHABILITATION DE LA CHAUSSÉE PAR PLANAGE ET REVÊTEMENT DE LA RUE ROCHON

- ENLÈVEMENT DE L'ENROBÉ EXISTANT ET D'UNE PARTIE DE LA FONDATION GRANULAIRE PAR EXCAVATION;
- SCARIFICATION ET REPROFILAGE DE LA FONDATION GRANULAIRE EXISTANTE;
- COUCHE DE REPROFILAGE EN MG-20 DE 100 mm D'ÉPAISSEUR, 265% DE LA M.V.S.M ;
- COMPACTAGE DE LA FONDATION;
- POSE D'UNE COUCHE DE BASE D'UN ENROBÉ DE TYPE GB-20, 2B, 2, PG 64E -28 (1) DE 120 mm D'ÉPAISSEUR AVEC 20% DE GBR, 93% À 98% DE LA DENSITÉ MAXIMALE;
- POSE D'UN LIANT D'ACCROCHAGE (ÉMULSION DE BITUME) AU TAUX RÉSIDUEL DE 0,2 L/m².
- MISE EN PLACE D'UNE COUCHE DE SURFACE EN ENROBÉ DE TYPE ESG-10,1A, 1, PG 64H-28T DE 65 mm D'ÉPAISSEUR AVEC 10% DE GBR, 93% À 98% DE LA DENSITÉ MAXIMALE;
- MARQUAGE;
- NETTOYAGE DES SERVICES.

Technique (s) :

RECONSTRUCTION EN CHAUSSÉE FLEXIBLE DE LA RUE ROCHON

- PRÉPARATION DES SOLS D'INFRASTRUCTURE;
- INSTALLATION D'UNE MEMBRANE GÉOTEXTILE DE SÉPARATION, GRADE SS-P1;
- MATÉRIAUX RECYCLÉS DE TYPE MR-1 OU MR-2 (DTM-10C) DE 500 mm D'ÉPAISSEUR, 265% DE LA M.V.S.M ;
- PIERRE CONCASSÉE DE TYPE MG 20 (DTM-10C) DE 200 mm D'ÉPAISSEUR, 265% DE LA M.V.S.M ;
- POSE D'UNE COUCHE DE BASE EN ESG-14, 2B, 2, PG 64E-28T AVEC 20 % DE GBR ÉPAISSEUR 60 mm;
- POSE D'UN LIANT D'ACCROCHAGE (ÉMULSION DE BITUME) AU TAUX RÉSIDUEL DE 0,2 L/m2;
- POSE D'UNE COUCHE INTERMÉDIAIRE EN ESG-14, 2B, 2, PG 64E-28T AVEC 20 % DE GBR ÉPAISSEUR 60 mm;
- POSE D'UN LIANT D'ACCROCHAGE (ÉMULSION DE BITUME) AU TAUX RÉSIDUEL DE 0,25 L/m2;
- POSE D'UNE COUCHE DE SURFACE D'UN ENROBÉ DE TYPE ESG-10, 1A, 1, PG 64H-28T DE 65 mm D'ÉPAISSEUR AVEC 10% DE GBR, 93% À 98% DE LA DENSITÉ MAXIMALE: :

Légende

Eau :
- EAU — Conduite d'eau
- Bouche à clé de vanne
- Boîte de vanne
- Vanne de poteau d'incendie
- Vanne de glissoir
- Regard d'eau
- Vanne entrée d'eau
- Poteau d'incendie

Égout :
- EGT — Conduite d'égout unitaire ou sanitaire
- EGP — Conduite d'égout pluvial
- Regard d'égout
- Puisard de trottoir
- Puisard double
- Puisard rectangulaire

Utilités publiques :
- Conduite Bell
- Conduite Gaz
- Conduite Hydro-Québec
- Conduite CSEM
- Regard Bell
- Cabine téléphonique
- Regard de la STM
- Grille voute triple
- Regard électrique
- Voute transformateur
- Regard Hydro-Québec
- Regard électrique
- Vanne Energir (Gaz Métro)
- Regard garoduc
- Entrée de gaz
- Lampadaire simple
- Feux de circulation simple
- Feux de circulation double
- Hauban

Aménagement :
- Arbre
- Entrée de porte
- Entrée pour véhicules
- Marche
- Escalier
- Bollard
- Poteau
- Fossé
- Voie ferrée
- Haut et bas de talus
- Limite cadastrale
- Limite de propriété
- Muret
- Bâtiss
- Haie
- Clôture
- Sondage/Forage

Légende

- Nouveau puisard de rue
- Puisard de rue
- Puisard dalot
- Grille carrée
- Puisard de trottoir
- Repère géodésique
- Structure à enlever
- Regard chambre de H.Q.
- Regard chambre d'égout
- Regard chambre de Bell
- Borne-fontaine
- Bouche à clé
- Bouche à clé de gaz
- Regard chambre de la CSEM
- Chambre d'aqueduc
- Regard chambre d'aqueduc
- Manchon de parcmètre
- Manchon
- Antenne chambre de transformateur (réseau municipal)
- Chambre de transformateur
- Chambre de transformateur (Hydro-Québec)
- Sondage / forage
- DP.C. Début-Fin de courbe
- Symboles gossés pour plus de clarté.
- Début-Fin
- Début, Fin de bordures

Légende

- Base à remplacer
- Base à construire
- Base existante
- Base à briser ou à enlever

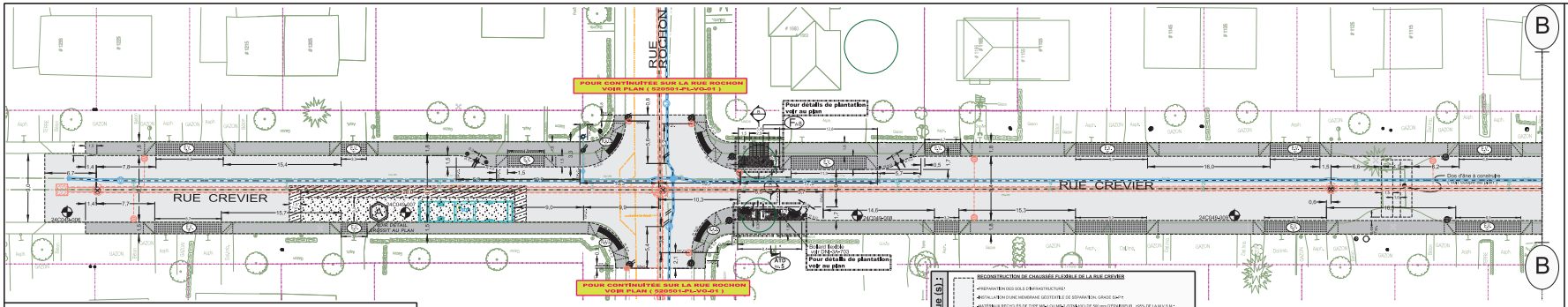
Projet:
Rue Rochon
Rue Crevier

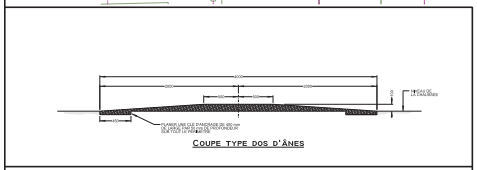
Arrondissements: Saint-Laurent (VSL)

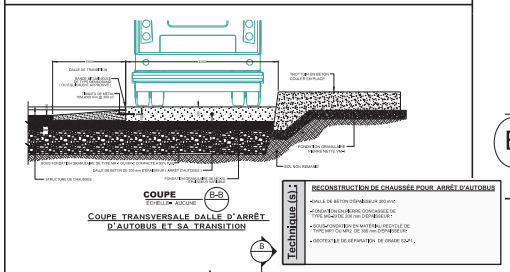
Nature des travaux:
Travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie

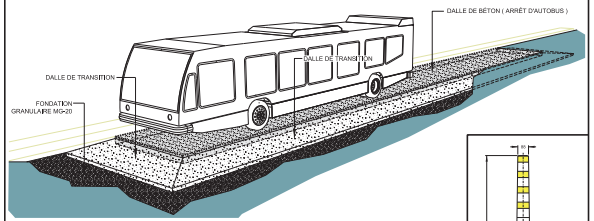
Titre du plan:
Travaux de voirie
Rue Rochon entre la rue Grenet et la rue Décarie
CH 0+80 à 5+41

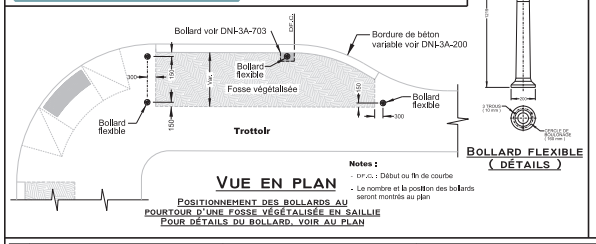
AO:	No. de plan:	Feuillet	Emission	Page:
520501	PL-VO-01	1 / 1	000	06

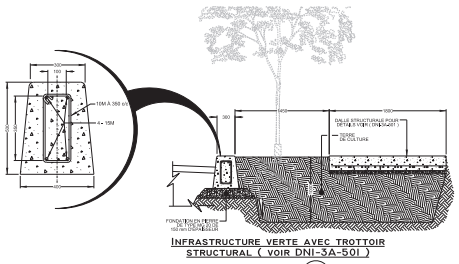


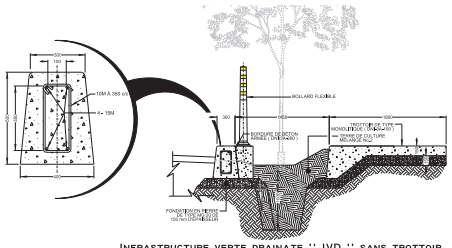












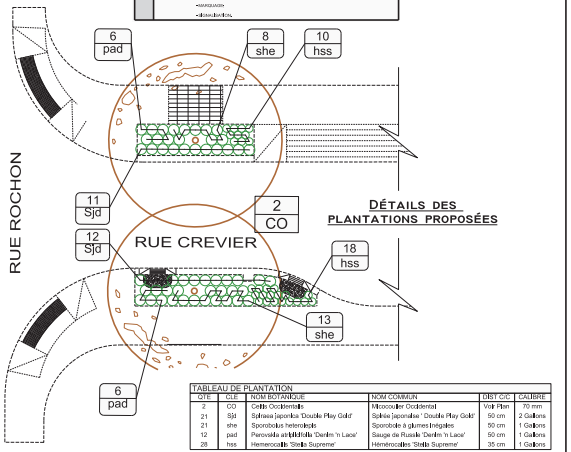


TABLEAU DE PLANTATION

QTE	CLÉ	NOM BOTANIQUE	NOM COMMUN	DIST C/C	CAUBRE
2	2	Cotilis Occidentalis	Micocoulier Occidental	Voir Plan	70 mm
21	Sjd	Spiraea japonica 'Double Play Gold'	Spirée japonaise ' Double Play Gold'	50 cm	2 Gallons
21	she	Sporobolis heterolepis	Sporobole à glumes inégales	50 cm	1 Gallons
12	pad	Perovskia atriplicifolia 'Denim 'n Lace'	Sauge de Russie 'Denim 'n Lace'	50 cm	1 Gallons
28	hss	Hemerocallis 'Stella Supreme'	Hémérocalles 'Stella Supreme'	35 cm	1 Gallons

Localisation au plan	Référence DNI	Remarque pour les avancées drainantes
ATD No. 5	DNI-3A-521	Avancée de trottoir drainante sans puisard à l'hiver/pour, arbre à planter: surface > 10 m/ca ; Bollard à plus de 4 m ; pas de fosse agrandie (entrée de type "D") ; sortie de type "C")

LÉGENDE DES FOSSES DE PLANTATIONS :
- F_A - FOSSE D'ARBRE AVEC " TROTTOIRS STRUCTURAL "
- F_{AB} - EN SAILLIE AVEC BORDURE DE BÉTON ARMÉE

Légende :
- - TROTTOIR À RECONSTRUIRE
- R.A.U. - RAMPE D'ACCÈS UNIVERSELLE (DNI-3A-700) À CONSTRUIRE
- E.V. - ENTRÉE VÉHICULES À RECONSTRUIRE (DNI-3A-701)
- TR : - TREILLIS POUR ENTRÉE POUR VÉHICULES
- - ÉGOUT / AQUDUC PROPOSÉS

Légende Eau : Conduite d'eau ; Bouche à clé de vanne ; Boîte de vanne ; Vanne de poteau d'incendie ; Vanne de gâteur ; Regard d'eau ; Vanne entrée d'eau ; Poteau d'incendie

Égout : Conduite d'égout unitaire ou sanitaire ; Conduite d'égout pluvial ; Regard d'égout ; Puisard de trottoir ; Puisard double ; Puisard rectangulaire

Utilités publiques : Conduite Bell ; Conduite Gaz ; Conduite Hydro-Québec ; Conduite CSEM ; Regard Bell ; Câbline téléphonique ; Regard de la STM ; Grille voute triple ; Regard électrique ; Voute transformateur ; Regard Hydro-Québec ; Regard électrique ; Vanne Energir (Gaz Métro) ; Regard gazoduc ; Entrée de gaz ; Lampadaire simple ; Feux de circulation simple ; Feux de circulation double ; Hauban

Aménagement : Arbre ; Entrée de porte ; Entrée pour véhicules ; Marche ; Escalier ; Bollard ; Poteau ; Fossé ; Voie ferrée ; Haut et bas de talus ; Limite cadastrale ; Limite de propriété ; Muret ; Bollard ; Haie ; Clôture ; Sondage/Forage

Légende Plantation : Nouveau pulsard de rue ; Pulsard de rue ; Pulsard dalot ; Grille carrée ; Pulsard de trottoir ; Repère géodésique ; Structure à enlever ; Regard chambre H_2O ; Regard chambre d'égout ; Regard chambre de Bell ; Borne-fontaine ; Bouche à clé ; Bouche à clé de gaz ; Regard chambre de la CSEM ; Chambre d'aqueduc ; Regard chambre d'aqueduc ; Manchon de parcomètre ; Manchon ; Amidenne chambre de transformateur (réseau municipal) ; Chambre de transformateur ; Chambre de transformateur (Hydro-Québec) ; Sondage / forage ; DP.C. Début-Fin de courbe ; Symboles glissés pour plus de clarté ; Début, Fin de bordures

Légende : Base à remplacer ; Base à construire ; Base existante ; Base à briser ou à enlever

Échelle / Orientation
LES COORDONNÉES SONT POSITIONNÉES SELON LE SYSTÈME: NAD 83 (SCRS) 1997
CE PLAN EST CONÇU SELON LA NORME: NARVDM
HOR. 1/200 0 4 8 12 16m
DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Plan de localisation

Notes
1) LA LOCALISATION DES UTILITÉS PUBLIQUES MONTRÉES AU PLAN SONT À TITRE INDICATIF SEULEMENT.
L'ENTREPRENEUR DEVRA FAIRE UNE DEMANDE DE LOCALISATION AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.
2) AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX, L'ENTREPRENEUR DEVRA COMMUNIQUER AVEC: Hydro-Québec, Alain LETREMBLAY Ing.
(514 272-2311)
POUR LA LOCALISATION ET LE NOMBRE DES NOUVEAUX PUISARDS.
3) POUR LES TRAVAUX D'ÉLECTRICITÉ (FEUX ET ÉCLAIRAGE), L'ENTREPRENEUR DOIT SE RÉFÉRER AUX PLANS ÉLECTRIQUES.
4) AVANT DE DÉBUTER LES TRAVAUX, L'ENTREPRENEUR DOIT PRENDRE CONTACT AVEC L'ARRONDISSEMENT, AFIN QUE CELUI-CI PROCÈDE À L'ENLÈVEMENT DES BACS DE PLANTATIONS, LES NEW JERSEY ET TOUTS AUTRES MOBILIERS URBAINS SE TROUVANT DANS LA ZONE DES TRAVAUX.

Légende
NS — Nouvelle structure
Conduite ou structure à enlever
Conduite ou structure à abandonner
AJ — Ajustement de cadre ajustable
CTR — Cadre et tampon à remplacer
CGR — Cadre et grille à remplacer
BCR — Extension de bouche à clé de vanne à remplacer
SCR — Section de cheminée à remplacer
SPR — Section de puisard à remplacer
SPA — Section de cheminée de puits d'accès à remplacer
CRG — Couvercle de repère géodésique à niveler
AR — Anneau de rehaussement en fonte
RAU — Rampe d'accès universel
BCG — Bouche à clé de borne d'essai de gaz à niveler
CONT. — À contourner
PR — Pulsard à remplacer
+REP. — À réparer

Références
Plan d'arpentage: 520501_RI_Crevier_200063-ecrs_R00_2025-09-05
520501_RI_Rochon_210063a-ecrs_2025-09-05
Plan de drainage: XXX
Plan BC: XXX
Plan EGA: 520501-PL-EA-01-2r2
Plan géométrie: 520501_Crevier_VIA_20250826 et 520501_Rochon_VIA_20250826
Plan de XXX: XXX

Émission

No.	Date	Description	Préparé par:
000	2025 / 11 / 07	Emis pour appel d'offre	XXX

Intervenants

Division de la conception des travaux (DCT)
Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU)
Service des infrastructures du réseau routier (SIRR)
801, rue Brennan, 7e étage, Montréal (Québec) H3C 0G4
Montréal

Élaboré par:
Adil RAHEM, ing., Patrick COLLAS, ag.tech.
Hernan August MORALES, ag.tech., FÉLICIE TERRIEN 2025 / 07 / 08
R. PETRAKI / P. COLLAS, ag. tech. LYNDA GUYLAS 2025 / 07 / 29
Francis L. CLOUTIER, ag. tech. 2025 / 11 / 03
Sceau de l'ingénieur/ère
Préparé par:
Adil RAHEM, ing.

Projet:
Rue Rochon
Rue Crevier

Arrondissements: **Saint-Laurent (VSL)**

Nature des travaux:
Travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie

Titre du plan:
Travaux de voirie
Du boul. de la Côte-Vertu à 1 pt. au Nord de la rue Rochon
CH 0+39 à 3+71

AO:	No. de plan:	Feuillet	Enfouleur	Page:
520501	PL-VO-02	1 / 1	000	07

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier
Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines
801 Brennan, 7e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES # 520501

Date de publication : 2025-12-08
Date d'ouverture : 2026-02-03

Liste des preneurs du cahier des charges

	PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES
1	ALI EXCAVATION INC.
2	EUROVIA QUÉBEC GRANDS PROJETS INC.
3	LES ENTREPRISES CLAUDE CHAGNON INC.
4	FORTERRA PRESSURE PIPE, ULC
5	EXCAVATION GRICON
6	PRONEX EXCAVATION INC.
7	DUROKING CONSTRUCTION
8	DEMIX CONSTRUCTION UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC.
9	COJALAC INC.
10	LE GROUPE LÉCUYER LTÉE
11	ROXBORO EXCAVATION INC.
12	LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.
13	LES ENTREPRISES COGENEX INC.
14	CONSTRUCTION G-NESIS INC.
15	BELUGA CONSTRUCTION INC.
16	GROUPE MPOTVIN
17	CTMIR EXCAVATION INC.
18	GÉRALD THÉORET INC.
19	LES EXCAVATIONS LAFONTAINE INC.
20	LES ENTREPRISES J. PICCIONI INC.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1257231093

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Gérald Théorêt inc., pour les travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans les rues Rochon et Crevier de l'arrondissement de Saint-Laurent - Dépense totale de 7 016 750,37 $, taxes incluses - Appel d'offres public 520501 (14 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD 1257231093 - DGA.xlsx

SIRR - 1257231093 - Gérald Théorêt Inc.xlsx

520501_Répartition Coûts_20250526.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabel MAC QUHAE ALONZO
Preposee au budget
Tél : 514 8720766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-19

Francis PLOUFFE
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : - -
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CE : 20.003

2026/04/15
09:00

Dossier # : 1257231093

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Gérald Théorêt inc., pour les travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans les rues Rochon et Crevier de l'arrondissement de Saint-Laurent - Dépense totale de 7 016 750,37 $, taxes incluses - Appel d'offres public 520501 (14 soumissionnaires)



Rapport_CEC_SMCE257231093 - Gérald Théorêt inc.pdf

Dossier # :1257231093

Montréal

Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

Commission permanente sur l'examen des contrats

Présidence
Sylvain Ouellet
Arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension

Vice-présidence
Laura Palestini
Arrondissement de LaSalle

Membres

Marie-Claude Baril
Arrondissement de Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles

Maude Choko
Arrondissement d'Outremont

Victor Esposito
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Gabriel Fortin
Arrondissement Le Plateau Mont-Royal

Gerlando Guarraggi
Arrondissement de Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles

Sophie Mohsen
Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro

Jean Marc Poirier
Arrondissement de Montréal-Nord

Le 20 avril 2026

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE257231093

Accorder un contrat à Gérald Théorêt inc. pour les travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans les rues Rochon et Crevier de l'arrondissement de Saint-Laurent — Dépense totale de 7 016 750,37 $, taxes incluses — Appel d'offres public 520 501 (14 soumissionnaires)

ORIGINAL SIGNÉ
Sylvain Ouellet
Président

ORIGINAL SIGNÉ
Virginie Harvey
Coordonnatrice, Soutien aux commissions permanentes

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats (11-007)* et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008)*.

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM23 0447) et du conseil d'agglomération (CG23 0205).

Mandat SMCE257231093

Accorder un contrat à Gérald Théorêt inc. pour les travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans les rues Rochon et Crevier de l'arrondissement de Saint-Laurent — Dépense totale de 7 016 750,37 $, taxes incluses — Appel d'offres public 520 501 (14 soumissionnaires)

À sa séance du 1er avril 2026, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 4 M$ répondant à la condition suivante :
    - Écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.

Le 8 avril 2026, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat lors d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence.

Au cours de cette séance, les personnes-ressources du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR), Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines, Division de la conception des travaux, ont présenté les différentes étapes franchies et ont répondu aux questions des commissaires concernant ce contrat.

Les personnes-ressources du SIRR ont d'abord précisé la portée des travaux visés par le présent dossier, qui seront réalisés dans les rues Crevier et Rochon de l'arrondissement de Saint-Laurent. Ainsi, à la suite d'analyses et d'inspections télévisées et considérant l'état avancé de dégradation structurale observé, des conduites d'égout unitaire et des conduites d'eau secondaires en fonte grise ont été désignées comme prioritaires en matière de remplacement.

Des travaux de remplacement des branchements d'eau en plomb seront intégrés là où requis. Des travaux de réhabilitation de la chaussée sont également prévus à la suite du remplacement des entrées en plomb.

L'arrondissement de Saint-Laurent s'inscrit également dans ce projet afin d'améliorer la convivialité des rues et la sécurité des piétons, notamment par des ajustements à la géométrie existante. Ceux-ci comprennent la réduction de la largeur de la chaussée à 8,4 mètres et l'augmentation de la largeur des trottoirs à 1,8 mètre. Des saillies végétalisées seront aussi aménagées à l'intersection sud des rues Crevier et Rochon.

Les personnes-ressources ont ensuite présenté l'appel d'offres aux commissaires. Celui-ci s'est déroulé du 8 décembre 2025 au 3 février 2026. Sur les vingt preneurs du cahier des charges, quatorze firmes ont déposé une soumission, tandis que les six autres n'ont pas motivé leur désistement. Deux addendas ont été publiés, tous deux ayant eu un impact sur l'estimation.

L'analyse des soumissions a révélé un écart de (-27,92 %), en faveur de la Ville, entre l'estimation et la soumission retenue, soumise par Gérald Théorêt inc. Environ 13 % de cet écart est attribuable aux frais généraux de chantier, à la gestion hors site des sols b-c ainsi qu'au maintien de la mobilité et de la sécurité routière. Le solde de l'écart se répartit sur l'ensemble des autres postes du bordereau de soumission.

Les intervenants du SIRR ont souligné que le nombre élevé de soumissionnaires témoigne d'un intérêt marqué pour ce projet. Plusieurs entreprises ayant présenté une soumission participent peu fréquemment aux appels d'offres de la Ville de Montréal. Leur volonté de pénétrer le marché montréalais pourrait expliquer l'adoption de stratégies de prix plus compétitives, contribuant ainsi à l'écart favorable observé.

Au terme de la présentation, les commissaires ont posé des concernant l'arrivée de ces nouveaux joueurs sur le marché. Les personnes-ressources du Service ont accueilli favorablement cette diversification et la concurrence accrue qu'elle génère. Elles ont précisé qu'un niveau de vigilance accru sera maintenu dans la surveillance des chantiers afin de s'assurer que les entrepreneurs moins familiers avec les pratiques de la Ville

respectent l'ensemble des clauses contractuelles, notamment en matière d'accessibilité aux abords des chantiers.

Enfin, les commissaires ont demandé des précisions supplémentaires concernant la disposition adéquate des terres contaminées.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service des infrastructures du réseau routier, Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines, Division de la conception des travaux pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil municipal, en l'occurrence :

- Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 4 M$ répondant à la condition suivante :
    - Écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier :

À l'égard du mandat SMCE257231093 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.004

2026/04/15
09:00

Dossier # : 1250350001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Pronex Excavation inc., pour les travaux de reconstruction d'une conduite d'eau de 500 mm et des infrastructures municipales dans l'axe de la rue Guy, entre la rue Saint-Jacques et le boulevard René-Lévesque – Dépense totale de 28 921 033,25 $, taxes incluses – Appel d'offres public DRE-P2533-193711-C (11 soumissionnaires)

Il est recommandé :
1. d'accorder à Pronex Excavation inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de reconstruction d'une conduite d'eau de 500 mm et des infrastructures municipales dans l'axe de la rue Guy, entre la rue Saint-Jacques et le boulevard René-Lévesque, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 21 906 593,97 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public DRE-P2533-193711-C;

2. d'autoriser une dépense de 2 623 942,57 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 4 390 496,71 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. de procéder à une évaluation du rendement de Pronex Excavation inc.;

5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 53,10% par l'agglomération, 22,70 % par la ville centrale et 24,20 % par la Commission des services électriques de Montréal.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-03-12 12:47

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1250350001**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Pronex Excavation inc., pour les travaux de reconstruction d'une conduite d'eau de 500 mm et des infrastructures municipales dans l'axe de la rue Guy, entre la rue Saint-Jacques et le boulevard René-Lévesque – Dépense totale de 28 921 033,25 $, taxes incluses – Appel d'offres public DRE-P2533-193711-C (11 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau (SE) de la Ville de Montréal a pour mission de fournir de l'eau potable à la collectivité montréalaise, de gérer les eaux pluviales et d'assainir les eaux usées afin d'assurer la santé et la sécurité publiques et de protéger l'environnement, aujourd'hui et pour les générations futures.
La direction des réseaux d'eau est quant à elle responsable de la distribution d'une eau potable de qualité et de la collecte des eaux usées en réalisant des projets de mise à niveau et de développement des actifs des réseaux, tout en veillant à leur exploitation et à leur entretien.

Ce projet s'inscrit dans le rattrapage du maintien des actifs des infrastructures municipales afin d'assurer la fiabilité du réseau d'eau principal. Il vise à remplacer des conduites d'eau principales et de chambres de vanne installées entre 1890 et 1912, ce qui en fait des infrastructures vieillissantes et vulnérables. Au cours des six dernières années, quatre bris ont été recensés sur le tronçon. Le remplacement de ce tronçon permettra également d'uniformiser le réseau, déjà renouvelé de part et d'autre du secteur visé par le projet.

Il vise également à intégrer les besoins des différents services de la Ville, notamment ceux des réseaux d'eau et d'égout secondaires, ainsi qu'au réaménagement de la géométrie de surface. Il tient aussi compte des besoins de ses partenaires, dont la Commission des services électriques de Montréal (CSEM), Énergir et EXO. Pour répondre aux besoins d'EXO, le projet prévoit l'installation de gabarits physiques, en acier, et de gabarits virtuels de part et d'autre du pont ferroviaire du Canadian Pacific Kansas City (CPKC) afin de protéger la

structure contre les collisions causées par des camions qui tentent de franchir un dégagement insuffisant (± 50 collisions par année).

L'appel d'offres public no DRE-P2533-193711-C a été publié le 16 décembre 2025 sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO). L'ouverture des soumissions a eu lieu le 12 février 2026, initialement prévue le 5 février 2026.

La durée initiale de la publication était de cinquante-un (51) jours de calendrier, mais cette durée a été prolongée à cinquante-huit (58) jours de calendrier afin de répondre au besoin du marché. Les soumissions sont valides durant quatre-vingt-dix (90) jours, soit jusqu'au 13 mai 2026.

Six (6) addendas ont été publiés afin d'apporter certaines précisions administratives et techniques sur le contrat.

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
01	2025-12-18	Transmission des clés USB contenant les vidéos d'inspection du collecteur datant de 2018.	Non
02	2026-01-15	Réponses aux questions des soumissionnaires.	Non
03	2026-01-23	Report de date d'ouverture. Réponses aux questions des soumissionnaires.	Non
04	2026-01-27	Réémission du formulaire de soumission. Modifications aux plans. Modifications d'articles du CCAS. Modifications aux articles des devis techniques.	Oui
05	2026-01-29	Réémission du formulaire de soumission. Modifications aux plans. Modifications aux devis techniques Réponses aux questions des soumissionnaires.	Oui
06	2026-02-05	Réémission du formulaire de soumission. Modifications aux plans. Modifications d'articles du CCAS. Réponses aux questions des soumissionnaires.	Oui

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG 22-0334 - 19 mai 2022 - Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville inc. pour la reconstruction d'une conduite d'eau principale de 600 mm dans la rue Guy, entre les rues William et Saint-Jacques, arrondissements de Ville-Marie et du Sud-Ouest - Dépense totale de 10 065 825 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public no 10389 - (3 soum.) (1225072001)
CE21 1087 - 9 juin 2021 - Autoriser un budget de revenus et dépenses de 13 800 000,00 $ (taxes incluses) qui sera assumé par la Ville et remboursé au complet par les propriétaires pour qui la Ville a dû procéder, dans le cadre de ses travaux, au remplacement des sections privées du branchement d'eau en plomb.

DESCRIPTION

Dans le cadre du présent projet, les travaux sont situés dans les arrondissements Le Sud-Ouest et Ville-Marie. Les travaux sont situés dans les tronçons suivants en fonction de la nature des travaux :

- L’axe de la rue Guy, de la rue Saint-Jacques au boulevard René-Lévesque Ouest : Travaux de reconstruction de conduites d'eau et réaménagement complet de la rue (2026 et 2027) ;

- L’axe de la rue Guy, de la rue William à la rue Saint-Jacques : Travaux de surface (2026) ;
- L’axe de la rue Saint-Jacques, de la rue des Seigneurs à la rue Guy : Travaux de réhabilitation des conduites d'eau potable (2026).

L’étendue de ces travaux, de façon non exhaustive, comprend les opérations suivantes :

¬ La reconstruction de conduites d’eau principales de 500 mm de diamètre et de 600 mm de diamètre dans l’axe de la rue Guy sur une longueur de 465 m ;

¬ La reconstruction d’une conduite d’eau secondaire dans l’axe de la rue Guy (conduite de 200 mm existante remplacée par une de 300 mm) sur une longueur de 490 m ;

¬ La réhabilitation de conduites d’eau de 300 mm et 600 mm de diamètre dans l’axe de la rue Saint-Jacques sur une longueur d'environ 250 m ;

¬ Le remplacement des branchements d’eau, dont deux branchements en plomb ;

¬ La reconstruction de conduites d’égout et des regards dans l’intersection de la rue Saint-Antoine ;

¬ La reconstruction de sept puits d’accès et d'environ 300 m de massifs de conduits de la CSEM ;

¬ La reconstruction d’une conduite de gaz en plastique de 168,3 mm de diamètre et des branchements sur une longueur de 185 m ;

¬ La reconstruction des trottoirs en béton d'une superficie de 3300 m^2 et bordures en granit sur une longueur de 850 m ;

¬ La construction de pistes cyclables surélevées ;

¬ La construction d’infrastructures vertes drainantes (IVD) ;

¬ La reconstruction, ainsi que la modification des feux de circulation et de l'éclairage de rue ;

¬ Les travaux de signalisation et de marquage ;

¬ La construction de gabarits physiques et virtuels au droit du pont ferroviaire du CPKC pour EXO ;

¬ Les travaux d’archéologie.

Au sujet des gabarits de protection du viaduc ferroviaire surplombant la rue Guy, une entente de collaboration entre la Ville et le CPKC reste à convenir afin de préciser le partage des rôles et responsabilités liés à l’exploitation et à l’entretien des aménagements.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est de 2 623 942,57 $, taxes incluses, soit une moyenne pondérée de 11,95 % du coût des travaux.

Les dépenses incidentes au présent dossier sont de 4 390 496,71 $ taxes incluses, soit 20 % du montant. Elles pourraient notamment comprendre des dépenses en matière d'utilités publiques, de permis et de concessions, de gestion des impacts et parties prenantes, de surveillance archéologique, de marquage et de signalisation. Des frais incidents sont également prévus pour les frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux, la surveillance environnementale ainsi que les frais reliés à la plate-

forme Traces Québec pour la gestion et la traçabilité des sols contaminés.

Un plan de localisation est joint au présent sommaire décisionnel avec le séquençage des travaux. Le projet est prévu pour débuter au deuxième trimestre de 2026 et se terminer en décembre 2027.

Les dispositions contractuelles liées au retard dans l'exécution des travaux sont décrites à l'article 5.1.14.3 du Cahier des clauses administratives générales (CCAG) du présent appel d'offres. Pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l'Entrepreneur doit payer à la Ville de Montréal une pénalité de 0,1 % du prix du Contrat, excluant la taxe fédérale sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ). Cette pénalité n'est jamais inférieure à 1 000 $ par jour de retard. Aucun boni n'est prévu dans ce contrat.

JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres public DRE-P2533-193711-C, il y a eu vingt-quatre (24) preneurs du cahier des charges sur le site SEAO. De ce nombre, onze (11) entreprises ont déposé une soumission, soit 46 %, et treize (13) entreprises n'ont pas déposés de soumission, soit 54 %. La liste des preneurs du cahier des charges est annexée au dossier.
Les trois (3) plus basses soumissions ont été vérifiées. La liste complète des soumissionnaires se trouve en pièce jointe.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES (Contingences)** (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
PRONEX EXCAVATION INC.	21 906 593,97 $	2 623 942,57 $	24 530 536,54 $
Construction Deric inc.	23 300 000,00 $	2 784 888,21 $	26 084 888,21 $
Les Entreprises Michaudville inc.	23 490 000,00 $	2 807 597,59 $	26 297 597,59 $
Dernière estimation réalisée ($)	28 560 803,16 $	0,00 $	28 560 803,16 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			(6 654 209,19 $) - 23,30%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)* Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			1 393 406,03 $ 6,36 %

L'analyse des soumissions réalisée par la Direction des réseaux d'eau (DRE) a permis de constater que le soumissionnaire conforme ayant le plus bas prix a présenté une soumission avec un écart favorable de -6 654 209,19 $, soit - 23,3 %, taxes incluses, par rapport à l'estimation finale.

± 92 % des écarts se trouvent dans les items suivants :

- 41,8 % des écarts, soit un montant de - 2 782 427,87 $, taxes incluses, se trouvent dans les items II-IS-1100 relatif aux frais généraux de chantier et II-8A-1101 relatif au maintien de la mobilité et de la sécurité routière. Cette différence de prix est attribuée aux méthodes appartenant à l'Entrepreneur, qui lui permettent de respecter les exigences du Contrat.
- 11,2 % des écarts, soit un montant de - 748 143,47 $, taxes incluses, se trouvent dans les items II-1A-1304 et II-1A-1105 relatifs à la conduite d'eau. Cette différence de prix est attribuée à la lenteur du marché actuel qui engendre des prix compétitifs

auprès des fournisseurs.
- 14,9 % des écarts, soit un montant de - 988 510,90 $, taxes incluses, se trouvent dans l'item II-TS-C101 relatif aux travaux de nettoyage du collecteur d'égout. Cette différence de prix peut s'expliquer par les volumes d'eau ainsi que la durée requise du contrôle des eaux pour les travaux dans le collecteur planifiés par l'Entrepreneur.
- 24 % des écarts, soit un montant de - 1 613 653,96 $, taxes incluses, se trouvent dans les travaux de gabarits de protection pour pont ferroviaire du CPKC. L'estimation réalisée est basée sur une conception conservatrice, et donc, des prix conservateurs, en raison du manque d'information géotechnique du secteur des travaux (localisés entre des structures du CPKC et du MTMD). La différence de prix est également attribuée à la lenteur du marché actuel, qui engendre des prix plus compétitifs.

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG23 0205. Il sera soumis à la Commission permanente sur l'examen des contrats, conformément au Règlement sur la commission permanente du Conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008) en raison des critères suivants :

- Contrat d'une valeur de plus de 20 M$;
- Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 4 M$
  - Écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.

Le présent dossier porte sur un appel d'offres assujetti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics. L'adjudicataire recommandé, Pronex Excavations inc., détient une autorisation de conclure des contrats / sous-contrats publics de l'Autorité des Marchés Publics (AMP), laquelle est en vigueur depuis le 15 juillet 2024. Une copie de cette autorisation est jointe au présent dossier.

Les validations requises indiquant que l'adjudicataire ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec et de celle du registre des entreprises non admissibles (RENA) ont été faites.

Le plus bas soumissionnaire est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et n'est pas inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville.

Conformément à l'encadrement C-OG-APP-D-22-001, la Ville procédera à l'évaluation de rendement de l'adjudicataire Pronex Excavation inc., dans le cadre du présent contrat d'exécution de travaux de construction.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale pour ce projet est de 28 921 033,25 $ taxes incluses, soit 26 265 358,38 $ lorsque diminuée des ristournes fédérales et provinciale, et comprend :

- Le contrat pour un montant de 21 906 593,97 $, taxes incluses;
- Les dépenses pour des travaux contingents de 2 623 942,57 $, taxes incluses ;
- Les dépenses incidentes de 4 390 496,71 $, taxes incluses ;

Cette dépense est répartie entre les différents programmes décennaux d'immobilisations (PDI) des unités d'affaires impliquées dans le projet de la façon suivante :

<u>Dépenses assumées par la Direction des réseaux d'eau (DRE) - Aqueduc principal</u>

La dépense de ce contrat sera assumée à 12,79 % par la DRE pour l'aqueduc principal, cela représente 2 794 715,41 $, taxes incluses. Ce montant est majoré de 10 %, soit 279 471,54 $, taxes incluses, pour les frais contingents et de 22 %, soit 625 401,04 $, taxes incluses, pour les frais incidents.

La dépense totale de la DRE - Aqueduc principal est de 3 699 587,99 $, soit une dépense de 3 378 216,95 $ net de ristourne qui sera assumée par le règlement d'emprunt RCG 23-022 - Réseau principal aqueduc CG23 0587 du programme 56088 - Réseau primaire d'aqueduc.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la « Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations ».

Cette dépense est financée par l'emprunt à la charge des contribuables de l'agglomération.

Dépenses assumées par la Direction des réseaux d'eau (DRE) - Collecteur

La dépense de ce contrat sera assumée à 0,35 % par la DRE pour le collecteur d'égout, cela représente 78 974,07 $, taxes incluses. Ce montant est majoré de 20 %, soit 15 794,81 $, taxes incluses, pour les frais contingents et de 10 %, soit 7 897,41 $, taxes incluses, pour les frais incidents.

La dépense totale de la DRE - Collecteur est de 102 666,29 $, soit une dépense de 93 748,00 $ net de ristourne qui sera assumée par le règlement d'emprunt RCG 23-029 - Travaux collecteurs d'égouts CG23 0768 du programme 53010 - Réseau primaire d'égout.

Cette dépense est financée par l'emprunt à la charge des contribuables de l'agglomération.

Dépenses assumées par la Direction de la gestion des actifs (DGA) - Réseaux locaux

La dépense de ce contrat sera assumée à 14,32 % par la DGA - réseaux locaux, cela représente 3 068 518,84 $, taxes incluses. Ce montant est majoré de 10 %, soit 306 851,88 $, taxes incluses, pour les frais contingents et de 25 %, soit 766 735,33 $, taxes incluses, pour les frais incidents.

La dépense totale de la DGA - réseaux locaux est de 4 142 106,06 $, soit une dépense de 3 782 294,93 $ net de ristourne qui sera assumée par le règlement 22-046 - Renouvellement des actifs réseaux secondaires d'aqueduc et d'égout du programme 18100 - Réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts. Le coût est admissible au programme de subvention TECQ24 (taxe sur l'essence et de la contribution du Québec) et est financé selon le protocole d'entente, ne laissant aucune charge aux contribuables.

Dépenses assumées par la Direction de la gestion des actifs (DGA) - entrée de service en plomb partie privée

La dépense de ce contrat sera assumée à 0,14 % par la DGA - entrée de service en

plomb (partie privée) pour le remplacement des entrées de service en plomb du côté privé, cela représente un montant de 35 914,32 $, taxes incluses. Ce montant est majoré de 10 %, soit 3 591,43 $, taxes incluses, pour les frais contingents.

La dépense totale de la DGA - partie privée (plomb) est de 39 505,75 $, soit une dépense de 36 074,01 $ net de ristourne qui sera facturée aux citoyens concernés, conformément au règlement 20-030.

Dépenses assumées par la Direction de la gestion des actifs (DGA) - Infrastructures vertes drainantes

La dépense de ce contrat sera assumée à 0,29 % par la DGA - Infrastructures vertes drainantes (IVD), cela représente 82 511,54 $, taxes incluses.

La dépense totale de la DGA - IVD est de 82 511,54 $, soit une dépense de 75 344,04 $ net de ristourne qui sera assumée par le règlement 24-013 du programme 18300 - Infrastructures vertes multifonctionnelles et résilience aux changements climatiques .

Dépenses assumées par le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM)

Le coût de ce contrat sera assumé à 40,13 % par le SUM, cela représente 8 596 881,18 $, taxes incluses. Ce montant est majoré de 14,6 %, soit 1 257 151,23 $, taxes incluses, pour les frais contingents et de 20,4%, soit 1 752 628,61 $, taxes incluses, pour les frais incidents.

Les dépenses pour les travaux sur les conduites de gaz d'Énergir ainsi que sur le pont ferroviaire du Canadian Pacific Kansas City (CPKC) sont assumées par le SUM.

Le montant maximal du SUM est de 11 606 661,01 $, soit 10 613 967,52 $ net de ristourne. Cette dépense est répartie comme suit pour les règlements d'emprunt :

- Un montant maximal de 4 658 263,65 $, soit 4 253 615,61 $ net de ristourne, incluant travaux, incidences et contingences, sera financé par le règlement d'emprunt de compétence agglomération : RCG 24-034 Aménagements cyclables CG24 0602, du projet investi 45000 - Vélo, Réseau Express Vélo et développement du réseau cyclable ;
- Un montant maximal de 6 830 384,13 $, soit 6 252 590,10 $ net de ristourne, incluant travaux, incidences et contingences, sera financé par le règlement d'emprunt : 19-023-1 Programme aménagement des rues du réseau artériel CM22 1111 du projet investi 59070 - Programme aménagement des rues – Artériel ;
- Un montant maximal de 118 013,22 $, soit 107 761,80 $ net de ristourne, incluant travaux, incidences et contingences, sera financé par le règlement d'emprunt : 25-005 BIXI électrification stations de vélos CM25 0073 du projet investi 75110 - Travaux d'électrification des stations de vélo en libre-service BIXI sur le domaine public.

Le budget net requis (en milliers $) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2026-2035, les dépenses du SUM sont imputées comme suit :

	2026	2027	Ultérieur	Total des dépenses par projet investi
Projet investi 45000 Vélo - Réseau Express Vélo et développement cyclable	2 127	2 127	0	4 254

Projet investi 59070 Programme aménagement des rues - Artériel	2 826	3 426	0	6 252
Projet investi 75110 Travaux d'électrification des stations de vélo en libre-service BIXI sur le domaine public	108	0	0	108
Total des dépenses par année	5 061	5 553	0	10 614

Dépenses assumées par le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR)

La dépense de ce contrat sera assumée à 7,16 % par le SIRR, cela représente 2 069 385,22 $, taxes incluses, soit 1 889 624,53 $ net de ristourne. Cette dépense est répartie comme suit pour les règlements d'emprunt :

- Un montant maximal de 1 448 569,65 $, soit 1 322 737,17 $ net de ristourne, sera financé par le règlement d'emprunt : 24-027 Planage/revêtement artériel CM24 1039, du programme 55856 - Programme complémentaire de planage - revêtement – artériel ;
- Un montant maximal de 620 815,57 $, soit 566 887,36 $ net de ristourne, sera financé par le règlement d'emprunt : RCG 23-030 Finan. trav de maintien réseau CG23 0770, du programme 45009 - Vélo, programme de maintien du réseau cyclable.

Dépenses assumées par la Commission des services électriques de Montréal (CSEM)

La dépense de ce contrat sera assumée à 24,82 % par la CSEM, cela représente 5 179 693,40 $, taxes incluses. Ce montant est majoré de 14,7 %, soit 761 081,67 $, taxes incluses, pour les frais contingents et de 24 %, soit 1 237 834,33 $, taxes incluses, pour les frais incidents.

La dépense totale de la CSEM est de 7 178 609,40 $, soit une dépense de 6 396 088,39 $ net de ristourne qui sera assumée par le règlement d'emprunt 24-015 Conduits souterrains M607357 du programme 69097 - Programme de construction et de modification de conduites souterraines.

Cette dépense est financée par la Commission des services électriques de Montréal (CSEM).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

- Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au coeur de la prise de décision ;
- Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous ;
- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins ;
- Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est refusé, le fait de ne pas procéder aux travaux dans un délai relativement rapproché pourrait engendrer, ce qui suit :

- Un risque de conflit avec d'autres projets planifiés dans un secteur fortement sollicité par plusieurs projets de construction, tant privés que publics, dont le projet Sainte-Catherine Ouest et le projet Quartier des Gares ;
- Un risque d'augmenter le nombre de bris d'aqueduc et d'interruptions de service ;
- Un risque de provoquer une augmentation des coûts pour l'entretien et la réparation du réseau d'aqueduc principal et secondaire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi de contrat : avril 2026
Mobilisation en chantier : juin 2026
Délai contractuel : 520 jours de calendrier
Fin du délai contractuel : Décembre 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Johane MORIN)

Certification de fonds :
Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission (Sylvie - Ext DAGENAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Ève LEDUC, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Patrick RICCI, Service des infrastructures du réseau routier
Karl LAI, Service de l'eau

Jean-François DUBUC, Service de l'eau
Mohamed GALLAA, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Jean-François DUBUC, 6 mars 2026
Karl LAI, 25 février 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Angela FARAH
ingenieur(e)

Guillaume COURSOL TELLIER, ing. M.Sc.A. - Chef de la section Projets d'Aqueduc, Division Ingénierie, DRE, SE.

Tél : - -
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-24

Jean-François DUBUC
chef de division - Division ingenierie

Tél : 514-248-0191
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique DEVEAU
directeur(-trice) des reseaux d'eau
Tél : - -
Approuvé le : 2026-03-08

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
directeur(-trice) de service - eau
Tél : 438-871-7682
Approuvé le : 2026-03-11

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1250350001*
Unité administrative responsable : *Service de L'eau – Direction des réseaux d'eau*
Projet : *Reconstruction de la conduite d'eau de 500mm et des infrastructures municipales dans l'axe de la rue Guy, entre la rue Saint-Jacques et le boulevard René-Lévesque*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision

3. Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous

19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

· Continuer à fournir l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante à l'ensemble de la population montréalaise en minimisant les risques de rupture de services

· Lutter contre le vieillissement des équipements en augmentant la qualité des infrastructures des eaux sur son territoire (remplacement d'infrastructures vieillissantes par des infrastructures souterraines neuves)

· Renouveler les réseaux de 1 % selon la politique nationale de l'eau

· Diminuer les infiltrations d'eau au réseau d'égout

· Travaux de remplacement des entrées de service en plomb (Directive S-DRE-SE-D-2020-001)

· Amélioration de la santé publique

· Bénéficier de rue conviviale avec repartage de rue en faveur des piétons et des cyclistes

· Aménagements d'accessibilité universelle

· Aménagement d'un lien cyclable structurant

· Apaisement de la circulation automobile

· Sécurisation des intersections

· Création d'îlot de fraîcheur avec la plantation d'arbres et aménagement d'espace vert

· Installation de station BIXI

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**x**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Julie Brodeur

De: _Boîte Autorisation AMP <autorisation@amp.quebec>
Envoyé: 2 juin 2023 14:12
À: _Boîte Autorisation AMP
Objet: IMPORTANT - Prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

Confirmation de la prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

Bonjour,

Comme votre entreprise détient une autorisation de contracter valide au 2 juin 2023, nous confirmons par la présente que **la durée de votre autorisation est prolongée de deux ans.**

Par conséquent, le présent courriel peut être présenté aux organismes publics au moment du dépôt de futures soumissions en vue de l'obtention d'un contrat ou d'un sous-contrat public.

Nous vous remercions de votre attention.

amp
AUTORITE DES MARCHES PUBLICS

Direction de l'intégrité
Autorité des marchés publics
T. 1 888 335-5550
525, boulevard René-Lévesque Est, 1er étage, bureau 1.25, Québec (Québec) G1R 5S9
directionlcop@amp.quebec

***Cette autorisation tient compte de la date de validité originale du renouvellement de notre autorisation auprès de l'AMP au 15 juillet 2024 et non de la date du présent courriel au 2 juin 2023.**

Elle est alors valide jusqu'au 15 juillet 2026.

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS

Le 16 juillet 2021

PRONEX EXCAVATION INC.
A/S MADAME JULIE BRODEUR
320-346, AV HAMFORD
LACHUTE (QC) J8H 3P6

N° de décision : 2021-DAMP-1636
N° de client : 3000156731

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. PRONEX EXCAVATION INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **15 juillet 2024**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au http://www.amp.quebec/.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité et du soutien juridique



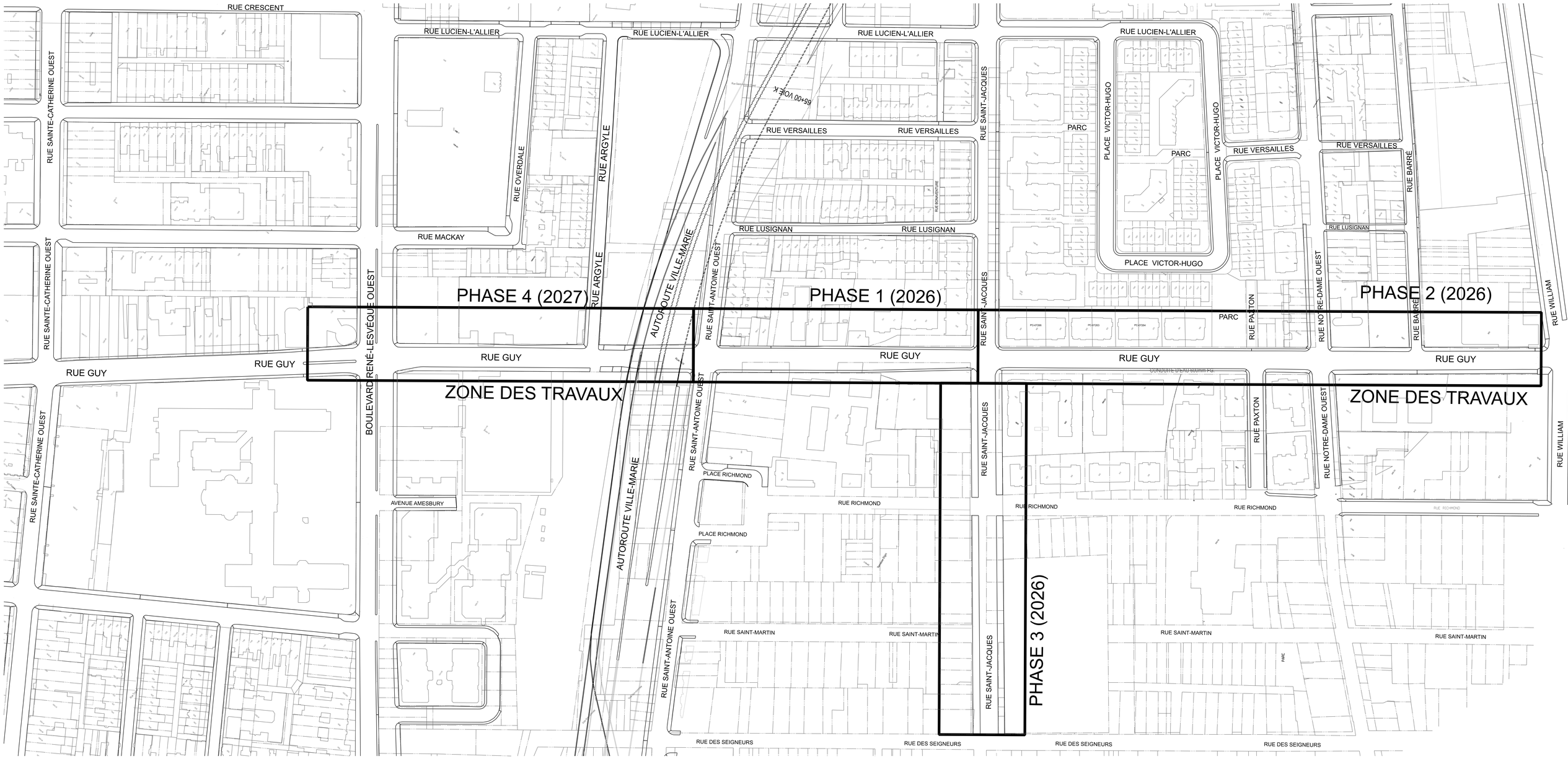
Chantal Hamel

Montréal

Service de l'eau
Direction des réseaux d'eau
Division Ingénierie
Section projets d'aqueduc

RECONSTRUCTION DE LA CONDUITE D'EAU 500mm ET DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES DANS L'AXE DE LA RUE GUY, ENTRE LA RUE SAINT-JACQUES ET LE BOULEVARD RENÉ-LÉVESQUE OUEST.

ARRONDISSEMENTS VILLE -MARIE ET LE SUD OUEST



AUTORISATION

Articles 49 et 179.1 de la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, chapitre P-9.002)

No Référence demande :
20244784

Après étude et sur la base des documents et renseignements soumis, la Ville de Montréal autorise :
Monsieur Atae Azzam
Ville de Montréal, SUM
801, Brennan 6e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

À réaliser les actes ou travaux suivants :
Travaux d'aménagement de rue dans le cadre de la reconstruction de la conduite d'eau de 500 mm et des infrastructures municipales dans l'axe de la rue Guy, entre la rue Saint-Jacques et le boulevard René-Lévesque O. Le tout conformément aux plans pour soumission émis le 10 décembre 2025 par le Service de l'eau de la Ville de Montréal (soumission : DRE-P2533-193711-C). Une supervision archéologiques est prévue.

Sur le(s) bien(s) suivant(s) :
Situé dans une aire de protection - **Chapelle de l'Invention-de-la-Sainte-Croix**
Guy (entre Sainte-Catherine et William)
Montréal (Québec)

Important

Par le seul effet de la Loi sur le patrimoine culturel (ci-après la « LPC »), la présente autorisation est retirée si le projet visé n'est pas entrepris un an après la délivrance de l'autorisation ou s'il est interrompu pendant plus d'un an (articles 51 et 67 de la LPC).

Toutes modifications aux actes ou travaux autorisés par la présente, incluant les imprévus en cours de chantier, doivent faire l'objet d'une demande de modification et être autorisées par le ministre de la Culture et des Communications ou la Ville de Montréal préalablement à leur réalisation.

La présente autorisation peut aussi être révoquée ou modifiée par la Ville de Montréal si elle a été obtenue à partir d'informations inexactes ou incomplètes (article 197 de la LPC).

La présente autorisation ne dispense pas de l'obtention de tout autres permis, certificat ou autorisation pouvant être requis en vertu de la LPC ou toute autre loi ou règlement applicable, notamment un permis de travaux émis par l'arrondissement concerné de la Ville de Montréal.

La présente autorisation ne dispense pas de l'obligation d'aviser sans délai le ministre responsable de la Culture et des Communications du Québec de toute découverte de bien ou de site archéologique, conformément à l'article 74 de la LPC.

Signée en vertu du chapitre VI.1 de la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, chapitre P-9.002) et de l'article 2 du Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs liés à la délivrance d'autorisations en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (RCE 18-008) de la Ville de Montréal.

Délivrée le 2026-02-17

Louis-Henri Bourque, Directeur de direction
Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire
Service de l'urbanisme et de la mobilité

Numéro dossier GDD : 1250350001

Objet GDD :
Accorder un contrat à Pronex Excavation inc., pour les travaux de reconstruction d'une conduite d'eau de 500 mm et des infrastructures municipales dans l'axe de la rue Guy, entre la rue Saint-Jacques et le boulevard René-Lévesque – Dépense totale de 28 921 033,25 $, taxes incluses – Appel d'offres public DRE-P2533-193711-C (11 soumissionnaires)

LISTE COMPLÈTE DES SOUMISSIONNAIRES

	SOUMISSIONNAIRES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)
1	PRONEX EXCAVATION INC.	21 906 593,97 $
2	Construction Deric inc.	23 300 000,00 $
3	LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.	23 490 000,00 $
4	EXCAVATIONS DARCHE INC.	24 491 625,99 $
5	DEMIX CONSTRUCTION	24 590 888,69 $
6	EUROVIA	25 920 204,64 $
7	ROXBORO EXCAVATION INC	27 000 000,00 $
8	C.M.S ENTREPRENEURS GÉNÉRAUX INC.	27 297 077,66 $
9	Loiselle inc.	28 269 685,44 $
10	LES EXCAVATIONS LAFONTAINE INC.	28 602 752,47 $
11	GROUPE MPOTVIN	29 538 196,49 $

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Liste des commandes

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
Construction Deric inc. 5145 rue Rideau Québec QC CAN G2E5H5 http://www.groupederic.ca	Publique	Isabelle Vézina - alexandre.coulombe@groupederic.ca Téléphone: 4187812228 Courriel: isabelle.vezina@groupederic.ca	**Transaction: (20385674)** 2025-12-16 14:43	20086273 - DRE-P2533-193711-C - Addenda 1 Échantillon 2025-12-23 à 16:00 - Messagerie 20088393 - Addenda 2 DRE-P2533-193711-C Devis 2026-01-15 à 17:20 - Courriel 20089744 - Addenda 3 DRE-P2533-193711-C Devis 2026-01-23 à 16:20 - Courriel Bordereau numérique 2026-01-23 à 16:20 - Courriel 20090182 - DRE-P2533-193711-C - Addenda 4 Devis 2026-01-28 à 08:30 - Téléchargement Bordereau numérique 2026-01-28 à 08:30 - Téléchargement Plan 2026-01-28 à 08:30 - Téléchargement 20090253 - DRE-P2533-193711-C - Addenda 4_Suite Plan 2026-01-28 à 08:30 - Courriel 20090255 - DRE-P2533-193711-C - Addenda 4_Suite_Doc Devis 2026-01-28 à 08:30 - Courriel 20090778 - DRE-P2533-193711-C - Addenda 5 Devis 2026-01-29 à 17:25 - Téléchargement Plan 2026-01-29 à 17:25 - Téléchargement Bordereau numérique 2026-01-29 à 17:25 - Téléchargement 20090782 - DRE-P2533-193711-C - Addenda 5_Annexe F2 Plan 2026-01-29 à 17:25 - Courriel 20090783 - DRE-P2533-193711-C - Addenda 5_DTSI-T_R00 Devis 2026-01-29 à 17:25 - Courriel 20091968 - DRE-P2533-193711-C - Addenda 6

				Plan 2026-02-05 à 12:05 - Téléchargement Devis 2026-02-05 à 12:05 - Téléchargement Bordereau numérique 2026-02-05 à 12:05 - Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel
EXCAVATIONS DARCHE INC. 2800, boul. Industriel Chambly QC CAN J3L4X3 http://www.excavationsdarche.com	Non diffusé	Roxanne Pruneau Téléphone: 450-658-8377 Courriel: r.pruneau@darcheinc.com	**Transaction: (20386171)** 2025-12-17 10:13	20086273 - DRE-P2533-193711-C - Addenda 1 Échantillon 2025-12-23 à 16:00 - Messagerie 20088393 - Addenda 2 DRE-P2533-193711-C Devis 2026-01-15 à 17:20 - Courriel 20089744 - Addenda 3 DRE-P2533-193711-C Devis 2026-01-23 à 16:20 - Courriel Bordereau numérique 2026-01-23 à 16:20 - Courriel 20090182 - DRE-P2533-193711-C - Addenda 4 Devis 2026-01-28 à 08:30 - Téléchargement Bordereau numérique 2026-01-28 à 08:30 - Téléchargement Plan 2026-01-28 à 08:30 - Téléchargement 20090253 - DRE-P2533-193711-C - Addenda 4_Suite Plan 2026-01-28 à 08:30 - Courriel 20090255 - DRE-P2533-193711-C - Addenda 4_Suite_Doc Devis 2026-01-28 à 08:30 - Courriel 20090778 - DRE-P2533-193711-C - Addenda 5 Devis 2026-01-29 à 17:25 - Téléchargement Plan 2026-01-29 à 17:25 - Téléchargement Bordereau numérique 2026-01-29 à 17:25 - Téléchargement 20090782 - DRE-P2533-193711-C - Addenda 5_Annexe F2 Plan 2026-01-29 à 17:25 - Courriel 20090783 - DRE-P2533-193711-C - Addenda 5_DTSI-T_R00 Devis 2026-01-29 à 17:25 - Courriel 20091968 - DRE-P2533-193711-C - Addenda 6

				Plan 2026-02-05 à 12:05 - Téléchargement Devis 2026-02-05 à 12:05 - Téléchargement Bordereau numérique 2026-02-05 à 12:05 - Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel
ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC. 23 av Milton Lachine Montréal QC CAN H8R1K6 http://www.nrj.ca	Publique	Cynthia Nadeau Téléphone: 5144810451 Courriel: soumission@nrj.ca	**Transaction: (20386080)** 2025-12-17 08:17	20086273 - DRE-P2533-193711-C - Addenda 1 Échantillon 2025-12-23 à 16:00 - Messagerie 20088393 - Addenda 2 DRE-P2533-193711-C Devis 2026-01-15 à 17:20 - Courriel 20089744 - Addenda 3 DRE-P2533-193711-C Devis 2026-01-23 à 16:20 - Courriel Bordereau numérique 2026-01-23 à 16:20 - Courriel 20090182 - DRE-P2533-193711-C - Addenda 4 Devis 2026-01-28 à 08:30 - Téléchargement Bordereau numérique 2026-01-28 à 08:30 - Téléchargement Plan 2026-01-28 à 08:30 - Téléchargement 20090253 - DRE-P2533-193711-C - Addenda 4_Suite Plan 2026-01-28 à 08:30 - Courriel 20090255 - DRE-P2533-193711-C - Addenda 4_Suite_Doc Devis 2026-01-28 à 08:30 - Courriel 20090778 - DRE-P2533-193711-C - Addenda 5 Devis 2026-01-29 à 17:25 - Téléchargement Plan 2026-01-29 à 17:25 - Téléchargement Bordereau numérique 2026-01-29 à 17:25 - Téléchargement 20090782 - DRE-P2533-193711-C - Addenda 5_Annexe F2 Plan 2026-01-29 à 17:25 - Courriel 20090783 - DRE-P2533-193711-C - Addenda 5_DTSI-T_R00 Devis 2026-01-29 à 17:25 - Courriel 20091968 - DRE-P2533-193711-C - Addenda 6

				Plan 2026-02-05 à 12:05 - Téléchargement Devis 2026-02-05 à 12:05 - Téléchargement Bordereau numérique 2026-02-05 à 12:05 - Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel
ROXBORO EXCAVATION INC. 1620 Croissant Newman Dorval QC CAN H9P2R8	Publique	Jérémie G. Théoret (BL-US) Téléphone: 5146311888 Courriel: estimationblainville@roxboro.ca	**Transaction: (20386098)** 2025-12-17 08:45	20086273 - DRE-P2533-193711-C - Addenda 1 Échantillon 2025-12-23 à 16:00 - Messagerie 20088393 - Addenda 2 DRE-P2533-193711-C Devis 2026-01-15 à 17:20 - Courriel 20089744 - Addenda 3 DRE-P2533-193711-C Devis 2026-01-23 à 16:20 - Courriel Bordereau numérique 2026-01-23 à 16:20 - Courriel 20090182 - DRE-P2533-193711-C - Addenda 4 Devis 2026-01-28 à 08:30 - Courriel Bordereau numérique 2026-01-28 à 08:30 - Courriel Plan 2026-01-28 à 08:30 - Messagerie 20090253 - DRE-P2533-193711-C - Addenda 4_Suite Plan 2026-01-28 à 08:30 - Messagerie 20090255 - DRE-P2533-193711-C - Addenda 4_Suite_Doc Devis 2026-01-28 à 08:30 - Courriel 20090778 - DRE-P2533-193711-C - Addenda 5 Devis 2026-01-29 à 17:25 - Courriel Plan 2026-01-29 à 17:25 - Messagerie Bordereau numérique 2026-01-29 à 17:25 - Courriel 20090782 - DRE-P2533-193711-C - Addenda 5_Annexe F2 Plan 2026-01-29 à 17:25 - Messagerie 20090783 - DRE-P2533-193711-C - Addenda 5_DTSI-T_R00 Devis 2026-01-29 à 17:25 - Courriel 20091968 - DRE-P2533-193711-C - Addenda 6

				Plan 2026-02-05 à 12:05 - Messagerie Devis 2026-02-05 à 12:05 - Courriel Bordereau numérique 2026-02-05 à 12:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Messagerie
GROUPE MPOTVIN 669 rang Saint-Paul Saint-Rémi QC CAN J0L2L0	Publique	Alexandre Potvin Téléphone: 514-972-1280 Courriel: info@mpotvinexcavation.com	**Transaction: (20386079)** 2025-12-17 08:17	20086273 - DRE-P2533-193711-C - Addenda 1 Échantillon 2025-12-23 à 16:00 - Messagerie 20088393 - Addenda 2 DRE-P2533-193711-C Devis 2026-01-15 à 17:20 - Courriel 20089744 - Addenda 3 DRE-P2533-193711-C Devis 2026-01-23 à 16:20 - Courriel Bordereau numérique 2026-01-23 à 16:20 - Courriel 20090182 - DRE-P2533-193711-C - Addenda 4 Devis 2026-01-28 à 08:30 - Téléchargement Bordereau numérique 2026-01-28 à 08:30 - Téléchargement Plan 2026-01-28 à 08:30 - Téléchargement 20090253 - DRE-P2533-193711-C - Addenda 4_Suite Plan 2026-01-28 à 08:30 - Courriel 20090255 - DRE-P2533-193711-C - Addenda 4_Suite_Doc Devis 2026-01-28 à 08:30 - Courriel 20090778 - DRE-P2533-193711-C - Addenda 5 Devis 2026-01-29 à 17:25 - Téléchargement Plan 2026-01-29 à 17:25 - Téléchargement Bordereau numérique 2026-01-29 à 17:25 - Téléchargement 20090782 - DRE-P2533-193711-C - Addenda 5_Annexe F2 Plan 2026-01-29 à 17:25 - Courriel 20090783 - DRE-P2533-193711-C - Addenda 5_DTSI-T_R00 Devis 2026-01-29 à 17:25 - Courriel 20091968 - DRE-P2533-193711-C - Addenda 6

				Plan 2026-02-05 à 12:05 - Téléchargement Devis 2026-02-05 à 12:05 - Téléchargement Bordereau numérique 2026-02-05 à 12:05 - Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel
L.A. HEBERT LTÉE 9700 Place Jade Brossard QC CAN J4Y3C1 www.lahebert.ca	Non diffusé	Louise Brisson Téléphone: 4504444847 Courriel: soumission@lahebert.ca	**Transaction: (20394221)** 2026-01-06 08:02	20086273 - DRE-P2533-193711-C - Addenda 1 Échantillon Messagerie 20088393 - Addenda 2 DRE-P2533-193711-C Devis 2026-01-15 à 17:20 - Courriel 20089744 - Addenda 3 DRE-P2533-193711-C Devis 2026-01-23 à 16:20 - Courriel Bordereau numérique 2026-01-23 à 16:20 - Courriel 20090182 - DRE-P2533-193711-C - Addenda 4 Devis 2026-01-28 à 08:30 - Téléchargement Bordereau numérique 2026-01-28 à 08:30 - Téléchargement Plan 2026-01-28 à 08:30 - Téléchargement 20090253 - DRE-P2533-193711-C - Addenda 4_Suite Plan 2026-01-28 à 08:30 - Courriel 20090255 - DRE-P2533-193711-C - Addenda 4_Suite_Doc Devis 2026-01-28 à 08:30 - Courriel 20090778 - DRE-P2533-193711-C - Addenda 5 Devis 2026-01-29 à 17:25 - Téléchargement Plan 2026-01-29 à 17:25 - Téléchargement Bordereau numérique 2026-01-29 à 17:25 - Téléchargement 20090782 - DRE-P2533-193711-C - Addenda 5_Annexe F2 Plan 2026-01-29 à 17:25 - Courriel 20090783 - DRE-P2533-193711-C - Addenda 5_DTSI-T_R00 Devis 2026-01-29 à 17:25 - Courriel 20091968 - DRE-P2533-193711-C - Addenda 6

				Plan 2026-02-05 à 12:05 - Téléchargement Devis 2026-02-05 à 12:05 - Téléchargement Bordereau numérique 2026-02-05 à 12:05 - Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel
CONSTRUCTION N.R.C. INC. 160 rue Deslauriers Montréal QC CAN H4N1G4	Non diffusé	Estela Ponche Téléphone: 5146177429 Courriel: soumission@constructionnrc.com	**Transaction: (20405810)** 2026-01-20 09:09	20086273 - DRE-P2533-193711-C - Addenda 1 Échantillon Messagerie 20088393 - Addenda 2 DRE-P2533-193711-C Devis Téléchargement 20089744 - Addenda 3 DRE-P2533-193711-C Devis 2026-01-23 à 16:20 - Courriel Bordereau numérique 2026-01-23 à 16:20 - Courriel 20090182 - DRE-P2533-193711-C - Addenda 4 Devis 2026-01-28 à 08:30 - Téléchargement Bordereau numérique 2026-01-28 à 08:30 - Téléchargement Plan 2026-01-28 à 08:30 - Téléchargement 20090253 - DRE-P2533-193711-C - Addenda 4_Suite Plan 2026-01-28 à 08:30 - Courriel 20090255 - DRE-P2533-193711-C - Addenda 4_Suite_Doc Devis 2026-01-28 à 08:30 - Courriel 20090778 - DRE-P2533-193711-C - Addenda 5 Devis 2026-01-29 à 17:25 - Téléchargement Plan 2026-01-29 à 17:25 - Téléchargement Bordereau numérique 2026-01-29 à 17:25 - Téléchargement 20090782 - DRE-P2533-193711-C - Addenda 5_Annexe F2 Plan 2026-01-29 à 17:25 - Courriel 20090783 - DRE-P2533-193711-C - Addenda 5_DTSI-T_R00 Devis 2026-01-29 à 17:25 - Courriel 20091968 - DRE-P2533-193711-C - Addenda 6

				Plan 2026-02-05 à 12:05 - Téléchargement Devis 2026-02-05 à 12:05 - Téléchargement Bordereau numérique 2026-02-05 à 12:05 - Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel
DEMIX CONSTRUCTION UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC. 26 rue Saulnier Laval QC CAN H7M1S8 http://www.crhcanada.com	Non diffusé	Valérie Smith Téléphone: 4506293533 Courriel: demix.estimation-ca@ca.crh.com	**Transaction: (20386202)** 2025-12-17 11:02	20086273 - DRE-P2533-193711-C - Addenda 1 Échantillon 2025-12-23 à 16:00 - Messagerie 20088393 - Addenda 2 DRE-P2533-193711-C Devis 2026-01-15 à 17:20 - Courriel 20089744 - Addenda 3 DRE-P2533-193711-C Devis 2026-01-23 à 16:20 - Courriel Bordereau numérique 2026-01-23 à 16:20 - Courriel 20090182 - DRE-P2533-193711-C - Addenda 4 Devis 2026-01-28 à 08:30 - Téléchargement Bordereau numérique 2026-01-28 à 08:30 - Téléchargement Plan 2026-01-28 à 08:30 - Téléchargement 20090253 - DRE-P2533-193711-C - Addenda 4_Suite Plan 2026-01-28 à 08:30 - Courriel 20090255 - DRE-P2533-193711-C - Addenda 4_Suite_Doc Devis 2026-01-28 à 08:30 - Courriel 20090778 - DRE-P2533-193711-C - Addenda 5 Devis 2026-01-29 à 17:25 - Téléchargement Plan 2026-01-29 à 17:25 - Téléchargement Bordereau numérique 2026-01-29 à 17:25 - Téléchargement 20090782 - DRE-P2533-193711-C - Addenda 5_Annexe F2 Plan 2026-01-29 à 17:25 - Courriel 20090783 - DRE-P2533-193711-C - Addenda 5_DTSI-T_R00 Devis 2026-01-29 à 17:25 - Courriel 20091968 - DRE-P2533-193711-C - Addenda 6

				Plan 2026-02-05 à 12:05 - Téléchargement Devis 2026-02-05 à 12:05 - Téléchargement Bordereau numérique 2026-02-05 à 12:05 - Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel
LES EXCAVATIONS LAFONTAINE INC. 872, rue Archimède Lévis QC CAN G6V7M5 https://www.lafontaineinc.com/	Publique	Amélie Gosselin Téléphone: 4188382121 Courriel: amelie.gosselin@lafontaineinc.com	**Transaction: (20385685)** 2025-12-16 15:03	20086273 - DRE-P2533-193711-C - Addenda 1 Échantillon 2025-12-23 à 16:00 - Messagerie 20088393 - Addenda 2 DRE-P2533-193711-C Devis 2026-01-15 à 17:20 - Courriel 20089744 - Addenda 3 DRE-P2533-193711-C Devis 2026-01-23 à 16:20 - Courriel Bordereau numérique 2026-01-23 à 16:20 - Courriel 20090182 - DRE-P2533-193711-C - Addenda 4 Devis 2026-01-28 à 08:30 - Courriel Bordereau numérique 2026-01-28 à 08:30 - Courriel Plan 2026-01-28 à 08:30 - Messagerie 20090253 - DRE-P2533-193711-C - Addenda 4_Suite Plan 2026-01-28 à 08:30 - Messagerie 20090255 - DRE-P2533-193711-C - Addenda 4_Suite_Doc Devis 2026-01-28 à 08:30 - Courriel 20090778 - DRE-P2533-193711-C - Addenda 5 Devis 2026-01-29 à 17:25 - Courriel Plan 2026-01-29 à 17:25 - Messagerie Bordereau numérique 2026-01-29 à 17:25 - Courriel 20090782 - DRE-P2533-193711-C - Addenda 5_Annexe F2 Plan 2026-01-29 à 17:25 - Messagerie 20090783 - DRE-P2533-193711-C - Addenda 5_DTSI-T_R00 Devis 2026-01-29 à 17:25 - Courriel 20091968 - DRE-P2533-193711-C - Addenda 6

			Plan 2026-02-05 à 12:05 - Messagerie Devis 2026-02-05 à 12:05 - Courriel Bordereau numérique 2026-02-05 à 12:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Messagerie
LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC. 270, rue Brunet Mont-Saint-Hilaire QC CAN J3H0M6 http://www.michaudville.com	Non diffusé Julie Lalumière Téléphone: 4504469933 Courriel: jlalumiere@michaudville.com	**Transaction: (20385630)** 2025-12-16 13:26	20086273 - DRE-P2533-193711-C - Addenda 1 Échantillon 2025-12-23 à 16:00 - Messagerie 20088393 - Addenda 2 DRE-P2533-193711-C Devis 2026-01-15 à 17:20 - Courriel 20089744 - Addenda 3 DRE-P2533-193711-C Devis 2026-01-23 à 16:20 - Courriel Bordereau numérique 2026-01-23 à 16:20 - Courriel 20090182 - DRE-P2533-193711-C - Addenda 4 Devis 2026-01-28 à 08:30 - Téléchargement Bordereau numérique 2026-01-28 à 08:30 - Téléchargement Plan 2026-01-28 à 08:30 - Téléchargement 20090253 - DRE-P2533-193711-C - Addenda 4_Suite Plan 2026-01-28 à 08:30 - Courriel 20090255 - DRE-P2533-193711-C - Addenda 4_Suite_Doc Devis 2026-01-28 à 08:30 - Courriel 20090778 - DRE-P2533-193711-C - Addenda 5 Devis 2026-01-29 à 17:25 - Téléchargement Plan 2026-01-29 à 17:25 - Téléchargement Bordereau numérique 2026-01-29 à 17:25 - Téléchargement 20090782 - DRE-P2533-193711-C - Addenda 5_Annexe F2 Plan 2026-01-29 à 17:25 - Courriel 20090783 - DRE-P2533-193711-C - Addenda 5_DTSI-T_R00 Devis 2026-01-29 à 17:25 - Courriel 20091968 - DRE-P2533-193711-C - Addenda 6

				Plan 2026-02-05 à 12:05 - Téléchargement Devis 2026-02-05 à 12:05 - Téléchargement Bordereau numérique 2026-02-05 à 12:05 - Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel
EUROVIA QUÉBEC GRANDS PROJETS INC. 4085 St-Elzéar Est Laval QC CAN H7E4P2 euroviaqc.ca	Publique	Line Proulx Téléphone: 4504317887 Courriel: line.proulx@euroviaqc.ca	**Transaction: (20388143)** 2025-12-19 11:22	20086273 - DRE-P2533-193711-C - Addenda 1 Échantillon 2025-12-23 à 16:00 - Messagerie 20088393 - Addenda 2 DRE-P2533-193711-C Devis 2026-01-15 à 17:20 - Courriel 20089744 - Addenda 3 DRE-P2533-193711-C Devis 2026-01-23 à 16:20 - Courriel Bordereau numérique 2026-01-23 à 16:20 - Courriel 20090182 - DRE-P2533-193711-C - Addenda 4 Devis 2026-01-28 à 08:30 - Téléchargement Bordereau numérique 2026-01-28 à 08:30 - Téléchargement Plan 2026-01-28 à 08:30 - Téléchargement 20090253 - DRE-P2533-193711-C - Addenda 4_Suite Plan 2026-01-28 à 08:30 - Courriel 20090255 - DRE-P2533-193711-C - Addenda 4_Suite_Doc Devis 2026-01-28 à 08:30 - Courriel 20090778 - DRE-P2533-193711-C - Addenda 5 Devis 2026-01-29 à 17:25 - Téléchargement Plan 2026-01-29 à 17:25 - Téléchargement Bordereau numérique 2026-01-29 à 17:25 - Téléchargement 20090782 - DRE-P2533-193711-C - Addenda 5_Annexe F2 Plan 2026-01-29 à 17:25 - Courriel 20090783 - DRE-P2533-193711-C - Addenda 5_DTSI-T_R00 Devis 2026-01-29 à 17:25 - Courriel 20091968 - DRE-P2533-193711-C - Addenda 6

				Plan 2026-02-05 à 12:05 - Téléchargement Devis 2026-02-05 à 12:05 - Téléchargement Bordereau numérique 2026-02-05 à 12:05 - Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel
LE GROUPE LÉCUYER LTÉE 17 Du Moulin Saint-Rémi QC CAN J0L2L0 http://www.lecuyerbeton.com	Publique	David Guay Téléphone: 4504543928 Courriel: ventes@lecuyerbeton.com	**Transaction: (20387113)** 2025-12-18 09:15	20086273 - DRE-P2533-193711-C - Addenda 1 Échantillon 2025-12-23 à 16:00 - Messagerie 20088393 - Addenda 2 DRE-P2533-193711-C Devis 2026-01-15 à 17:20 - Courriel 20089744 - Addenda 3 DRE-P2533-193711-C Devis 2026-01-23 à 16:20 - Courriel Bordereau numérique 2026-01-23 à 16:20 - Courriel 20090182 - DRE-P2533-193711-C - Addenda 4 Devis 2026-01-28 à 08:30 - Téléchargement Bordereau numérique 2026-01-28 à 08:30 - Téléchargement Plan 2026-01-28 à 08:30 - Téléchargement 20090253 - DRE-P2533-193711-C - Addenda 4_Suite Plan 2026-01-28 à 08:30 - Courriel 20090255 - DRE-P2533-193711-C - Addenda 4_Suite_Doc Devis 2026-01-28 à 08:30 - Courriel 20090778 - DRE-P2533-193711-C - Addenda 5 Devis 2026-01-29 à 17:25 - Téléchargement Plan 2026-01-29 à 17:25 - Téléchargement Bordereau numérique 2026-01-29 à 17:25 - Téléchargement 20090782 - DRE-P2533-193711-C - Addenda 5_Annexe F2 Plan 2026-01-29 à 17:25 - Courriel 20090783 - DRE-P2533-193711-C - Addenda 5_DTSI-T_R00 Devis 2026-01-29 à 17:25 - Courriel 20091968 - DRE-P2533-193711-C - Addenda 6

				Plan 2026-02-05 à 12:05 - Téléchargement Devis 2026-02-05 à 12:05 - Téléchargement Bordereau numérique 2026-02-05 à 12:05 - Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel
FORTERRA PRESSURE PIPE, ULC 699 blvd Industriel Saint-Eustache QC CAN J7R6C3	Publique	Eric Langlois Téléphone: 450.623.2200 Courriel: eric.langlois@rinkerpipe.com	**Transaction: (20386130)** 2025-12-17 09:15	20086273 - DRE-P2533-193711-C - Addenda 1 Échantillon 2025-12-23 à 16:00 - Messagerie 20088393 - Addenda 2 DRE-P2533-193711-C Devis 2026-01-15 à 17:20 - Courriel 20089744 - Addenda 3 DRE-P2533-193711-C Devis 2026-01-23 à 16:20 - Courriel Bordereau numérique 2026-01-23 à 16:20 - Courriel 20090182 - DRE-P2533-193711-C - Addenda 4 Devis 2026-01-28 à 08:30 - Téléchargement Bordereau numérique 2026-01-28 à 08:30 - Téléchargement Plan 2026-01-28 à 08:30 - Téléchargement 20090253 - DRE-P2533-193711-C - Addenda 4_Suite Plan 2026-01-28 à 08:30 - Courriel 20090255 - DRE-P2533-193711-C - Addenda 4_Suite_Doc Devis 2026-01-28 à 08:30 - Courriel 20090778 - DRE-P2533-193711-C - Addenda 5 Devis 2026-01-29 à 17:25 - Téléchargement Plan 2026-01-29 à 17:25 - Téléchargement Bordereau numérique 2026-01-29 à 17:25 - Téléchargement 20090782 - DRE-P2533-193711-C - Addenda 5_Annexe F2 Plan 2026-01-29 à 17:25 - Courriel 20090783 - DRE-P2533-193711-C - Addenda 5_DTSI-T_R00 Devis 2026-01-29 à 17:25 - Courriel 20091968 - DRE-P2533-193711-C - Addenda 6

				Plan 2026-02-05 à 12:05 - Téléchargement Devis 2026-02-05 à 12:05 - Téléchargement Bordereau numérique 2026-02-05 à 12:05 - Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel
Duroking Construction 12075, rue Arthur-Sicard, suite 100 Mirabel QC CAN J7J0E9 http://www.duroking.com	Non diffusé	Estimation Duroking Téléphone: 450-430-3878 Courriel: estimation@duroking.com	**Transaction: (20387093)** 2025-12-18 08:49	20086273 - DRE-P2533-193711-C - Addenda 1 Échantillon 2025-12-23 à 16:00 - Messagerie 20088393 - Addenda 2 DRE-P2533-193711-C Devis 2026-01-15 à 17:20 - Courriel 20089744 - Addenda 3 DRE-P2533-193711-C Devis 2026-01-23 à 16:20 - Courriel Bordereau numérique 2026-01-23 à 16:20 - Courriel 20090182 - DRE-P2533-193711-C - Addenda 4 Devis 2026-01-28 à 08:30 - Téléchargement Bordereau numérique 2026-01-28 à 08:30 - Téléchargement Plan 2026-01-28 à 08:30 - Téléchargement 20090253 - DRE-P2533-193711-C - Addenda 4_Suite Plan 2026-01-28 à 08:30 - Courriel 20090255 - DRE-P2533-193711-C - Addenda 4_Suite_Doc Devis 2026-01-28 à 08:30 - Courriel 20090778 - DRE-P2533-193711-C - Addenda 5 Devis 2026-01-29 à 17:25 - Téléchargement Plan 2026-01-29 à 17:25 - Téléchargement Bordereau numérique 2026-01-29 à 17:25 - Téléchargement 20090782 - DRE-P2533-193711-C - Addenda 5_Annexe F2 Plan 2026-01-29 à 17:25 - Courriel 20090783 - DRE-P2533-193711-C - Addenda 5_DTSI-T_R00 Devis 2026-01-29 à 17:25 - Courriel 20091968 - DRE-P2533-193711-C - Addenda 6

				Plan 2026-02-05 à 12:05 - Téléchargement Devis 2026-02-05 à 12:05 - Téléchargement Bordereau numérique 2026-02-05 à 12:05 - Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel
Novinfra inc. 4030 rue Saint-Ambroise, suite 249 Montréal QC CAN H4C2C7 www.novinfra.com	Publique	Alexandre Bouchard Téléphone: 514-269-8007 Courriel: abouchard@novinfra.com	**Transaction: (20386151)** 2025-12-17 09:47	20086273 - DRE-P2533-193711-C - Addenda 1 Échantillon 2025-12-23 à 16:00 - Messagerie 20088393 - Addenda 2 DRE-P2533-193711-C Devis 2026-01-15 à 17:20 - Courriel 20089744 - Addenda 3 DRE-P2533-193711-C Devis 2026-01-23 à 16:20 - Courriel Bordereau numérique 2026-01-23 à 16:20 - Courriel 20090182 - DRE-P2533-193711-C - Addenda 4 Devis 2026-01-28 à 08:30 - Téléchargement Bordereau numérique 2026-01-28 à 08:30 - Téléchargement Plan 2026-01-28 à 08:30 - Téléchargement 20090253 - DRE-P2533-193711-C - Addenda 4_Suite Plan 2026-01-28 à 08:30 - Courriel 20090255 - DRE-P2533-193711-C - Addenda 4_Suite_Doc Devis 2026-01-28 à 08:30 - Courriel 20090778 - DRE-P2533-193711-C - Addenda 5 Devis 2026-01-29 à 17:25 - Téléchargement Plan 2026-01-29 à 17:25 - Téléchargement Bordereau numérique 2026-01-29 à 17:25 - Téléchargement 20090782 - DRE-P2533-193711-C - Addenda 5_Annexe F2 Plan 2026-01-29 à 17:25 - Courriel 20090783 - DRE-P2533-193711-C - Addenda 5_DTSI-T_R00 Devis 2026-01-29 à 17:25 - Courriel 20091968 - DRE-P2533-193711-C - Addenda 6

				Plan 2026-02-05 à 12:05 - Téléchargement Devis 2026-02-05 à 12:05 - Téléchargement Bordereau numérique 2026-02-05 à 12:05 - Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel
PRONEX EXCAVATION INC. 821, route 329 Lachute QC CAN J8H3W9 https://pronex.ca	Publique	Normand Julien Téléphone: 450-562-9651 Courriel: estimation@pronex.ca	**Transaction: (20387054)** 2025-12-18 06:52	20086273 - DRE-P2533-193711-C - Addenda 1 Échantillon 2025-12-23 à 16:00 - Messagerie 20088393 - Addenda 2 DRE-P2533-193711-C Devis 2026-01-15 à 17:20 - Courriel 20089744 - Addenda 3 DRE-P2533-193711-C Devis 2026-01-23 à 16:20 - Courriel Bordereau numérique 2026-01-23 à 16:20 - Courriel 20090182 - DRE-P2533-193711-C - Addenda 4 Devis 2026-01-28 à 08:30 - Téléchargement Bordereau numérique 2026-01-28 à 08:30 - Téléchargement Plan 2026-01-28 à 08:30 - Téléchargement 20090253 - DRE-P2533-193711-C - Addenda 4_Suite Plan 2026-01-28 à 08:30 - Courriel 20090255 - DRE-P2533-193711-C - Addenda 4_Suite_Doc Devis 2026-01-28 à 08:30 - Courriel 20090778 - DRE-P2533-193711-C - Addenda 5 Devis 2026-01-29 à 17:25 - Téléchargement Plan 2026-01-29 à 17:25 - Téléchargement Bordereau numérique 2026-01-29 à 17:25 - Téléchargement 20090782 - DRE-P2533-193711-C - Addenda 5_Annexe F2 Plan 2026-01-29 à 17:25 - Courriel 20090783 - DRE-P2533-193711-C - Addenda 5_DTSI-T_R00 Devis 2026-01-29 à 17:25 - Courriel 20091968 - DRE-P2533-193711-C - Addenda 6

				Plan 2026-02-05 à 12:05 - Téléchargement Devis 2026-02-05 à 12:05 - Téléchargement Bordereau numérique 2026-02-05 à 12:05 - Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel
BORDURES POLYCOR INC. 76 rue Saint-Paul, Suite 100 Québec QC CAN G1K3V9 http://www.polycor.com	Non diffusé	Remi Guillemette Téléphone: 4185587740 Courriel: remi@polycor.com	**Transaction: (20395862)** 2026-01-08 11:41	20086273 - DRE-P2533-193711-C - Addenda 1 Échantillon Messagerie 20088393 - Addenda 2 DRE-P2533-193711-C Devis 2026-01-15 à 17:20 - Courriel 20089744 - Addenda 3 DRE-P2533-193711-C Devis 2026-01-23 à 16:20 - Courriel Bordereau numérique 2026-01-23 à 16:20 - Courriel 20090182 - DRE-P2533-193711-C - Addenda 4 Devis 2026-01-28 à 08:30 - Téléchargement Bordereau numérique 2026-01-28 à 08:30 - Téléchargement Plan 2026-01-28 à 08:30 - Téléchargement 20090253 - DRE-P2533-193711-C - Addenda 4_Suite Plan 2026-01-28 à 08:30 - Courriel 20090255 - DRE-P2533-193711-C - Addenda 4_Suite_Doc Devis 2026-01-28 à 08:30 - Courriel 20090778 - DRE-P2533-193711-C - Addenda 5 Devis 2026-01-29 à 17:25 - Téléchargement Plan 2026-01-29 à 17:25 - Téléchargement Bordereau numérique 2026-01-29 à 17:25 - Téléchargement 20090782 - DRE-P2533-193711-C - Addenda 5_Annexe F2 Plan 2026-01-29 à 17:25 - Courriel 20090783 - DRE-P2533-193711-C - Addenda 5_DTSI-T_R00 Devis 2026-01-29 à 17:25 - Courriel 20091968 - DRE-P2533-193711-C - Addenda 6

				Plan 2026-02-05 à 12:05 - Téléchargement Devis 2026-02-05 à 12:05 - Téléchargement Bordereau numérique 2026-02-05 à 12:05 - Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel
Loiselle inc.(Abonnement) 280 boul Pie XII Salaberry-de-Valleyfield QC CAN J6S6P7 http://www.loiselle.ca	Non diffusé	Olivier Gaignard Téléphone: 4503734274 Courriel: soumissions@loiselle.ca	**Transaction: (20393878)** 2026-01-05 15:35	20086273 - DRE-P2533-193711-C - Addenda 1 Échantillon Messagerie 20088393 - Addenda 2 DRE-P2533-193711-C Devis 2026-01-15 à 17:20 - Courriel 20089744 - Addenda 3 DRE-P2533-193711-C Devis 2026-01-23 à 16:20 - Courriel Bordereau numérique 2026-01-23 à 16:20 - Courriel 20090182 - DRE-P2533-193711-C - Addenda 4 Devis 2026-01-28 à 08:30 - Téléchargement Bordereau numérique 2026-01-28 à 08:30 - Téléchargement Plan 2026-01-28 à 08:30 - Téléchargement 20090253 - DRE-P2533-193711-C - Addenda 4_Suite Plan 2026-01-28 à 08:30 - Courriel 20090255 - DRE-P2533-193711-C - Addenda 4_Suite_Doc Devis 2026-01-28 à 08:30 - Courriel 20090778 - DRE-P2533-193711-C - Addenda 5 Devis 2026-01-29 à 17:25 - Téléchargement Plan 2026-01-29 à 17:25 - Téléchargement Bordereau numérique 2026-01-29 à 17:25 - Téléchargement 20090782 - DRE-P2533-193711-C - Addenda 5_Annexe F2 Plan 2026-01-29 à 17:25 - Courriel 20090783 - DRE-P2533-193711-C - Addenda 5_DTSI-T_R00 Devis 2026-01-29 à 17:25 - Courriel 20091968 - DRE-P2533-193711-C - Addenda 6

				Plan 2026-02-05 à 12:05 - Téléchargement Devis 2026-02-05 à 12:05 - Téléchargement Bordereau numérique 2026-02-05 à 12:05 - Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel
Les Entreprises Claude Chagnon inc. 3500 boul Sir-Wilfrid-Laurier Saint-Hubert QC CAN J3Y6T1	Publique	Marie-Édith Bérubé Téléphone: 4503212446 Courriel: info-rs@cchagnon.com	**Transaction: (20387285)** 2025-12-18 14:16	20086273 - DRE-P2533-193711-C - Addenda 1 Échantillon 2025-12-23 à 16:00 - Messagerie 20088393 - Addenda 2 DRE-P2533-193711-C Devis 2026-01-15 à 17:20 - Courriel 20089744 - Addenda 3 DRE-P2533-193711-C Devis 2026-01-23 à 16:20 - Courriel Bordereau numérique 2026-01-23 à 16:20 - Courriel 20090182 - DRE-P2533-193711-C - Addenda 4 Devis 2026-01-28 à 08:30 - Téléchargement Bordereau numérique 2026-01-28 à 08:30 - Téléchargement Plan 2026-01-28 à 08:30 - Téléchargement 20090253 - DRE-P2533-193711-C - Addenda 4_Suite Plan 2026-01-28 à 08:30 - Courriel 20090255 - DRE-P2533-193711-C - Addenda 4_Suite_Doc Devis 2026-01-28 à 08:30 - Courriel 20090778 - DRE-P2533-193711-C - Addenda 5 Devis 2026-01-29 à 17:25 - Téléchargement Plan 2026-01-29 à 17:25 - Téléchargement Bordereau numérique 2026-01-29 à 17:25 - Téléchargement 20090782 - DRE-P2533-193711-C - Addenda 5_Annexe F2 Plan 2026-01-29 à 17:25 - Courriel 20090783 - DRE-P2533-193711-C - Addenda 5_DTSI-T_R00 Devis 2026-01-29 à 17:25 - Courriel 20091968 - DRE-P2533-193711-C - Addenda 6

				Plan 2026-02-05 à 12:05 - Téléchargement Devis 2026-02-05 à 12:05 - Téléchargement Bordereau numérique 2026-02-05 à 12:05 - Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel
GROUPE THERMO-LITE INC. 9065 rue champ d'eau Montréal QC CAN H1P3M3 https://www.Thermo-Lite.ca	Non diffusé	Melina Scalise Téléphone: 5148178319 Courriel: melina@thermo-lite.ca	**Transaction: (20398781)** 2026-01-12 09:22	20086273 - DRE-P2533-193711-C - Addenda 1 Échantillon Messagerie 20088393 - Addenda 2 DRE-P2533-193711-C Devis 2026-01-15 à 17:20 - Courriel 20089744 - Addenda 3 DRE-P2533-193711-C Devis 2026-01-23 à 16:20 - Courriel Bordereau numérique 2026-01-23 à 16:20 - Courriel 20090182 - DRE-P2533-193711-C - Addenda 4 Devis 2026-01-28 à 08:30 - Téléchargement Bordereau numérique 2026-01-28 à 08:30 - Téléchargement Plan 2026-01-28 à 08:30 - Téléchargement 20090253 - DRE-P2533-193711-C - Addenda 4_Suite Plan 2026-01-28 à 08:30 - Courriel 20090255 - DRE-P2533-193711-C - Addenda 4_Suite_Doc Devis 2026-01-28 à 08:30 - Courriel 20090778 - DRE-P2533-193711-C - Addenda 5 Devis 2026-01-29 à 17:25 - Téléchargement Plan 2026-01-29 à 17:25 - Téléchargement Bordereau numérique 2026-01-29 à 17:25 - Téléchargement 20090782 - DRE-P2533-193711-C - Addenda 5_Annexe F2 Plan 2026-01-29 à 17:25 - Courriel 20090783 - DRE-P2533-193711-C - Addenda 5_DTSI-T_R00 Devis 2026-01-29 à 17:25 - Courriel 20091968 - DRE-P2533-193711-C - Addenda 6

				Plan 2026-02-05 à 12:05 - Téléchargement Devis 2026-02-05 à 12:05 - Téléchargement Bordereau numérique 2026-02-05 à 12:05 - Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel
NÉOLECT INC. 104 boul Montcalm Nord Candiac QC CAN J5R3L8	Non diffusé	Mélissa Duchesne-Baril Téléphone: 450-659-5457 Courriel: melissa.duchesnebaril@neolect.com	**Transaction: (20387200)** 2025-12-18 10:58	20086273 - DRE-P2533-193711-C - Addenda 1 Échantillon 2025-12-23 à 16:00 - Messagerie 20088393 - Addenda 2 DRE-P2533-193711-C Devis 2026-01-15 à 17:20 - Courriel 20089744 - Addenda 3 DRE-P2533-193711-C Devis 2026-01-23 à 16:20 - Courriel Bordereau numérique 2026-01-23 à 16:20 - Courriel 20090182 - DRE-P2533-193711-C - Addenda 4 Devis 2026-01-28 à 08:30 - Téléchargement Bordereau numérique 2026-01-28 à 08:30 - Téléchargement Plan 2026-01-28 à 08:30 - Téléchargement 20090253 - DRE-P2533-193711-C - Addenda 4_Suite Plan 2026-01-28 à 08:30 - Courriel 20090255 - DRE-P2533-193711-C - Addenda 4_Suite_Doc Devis 2026-01-28 à 08:30 - Courriel 20090778 - DRE-P2533-193711-C - Addenda 5 Devis 2026-01-29 à 17:25 - Téléchargement Plan 2026-01-29 à 17:25 - Téléchargement Bordereau numérique 2026-01-29 à 17:25 - Téléchargement 20090782 - DRE-P2533-193711-C - Addenda 5_Annexe F2 Plan 2026-01-29 à 17:25 - Courriel 20090783 - DRE-P2533-193711-C - Addenda 5_DTSI-T_R00 Devis 2026-01-29 à 17:25 - Courriel 20091968 - DRE-P2533-193711-C - Addenda 6

				Plan 2026-02-05 à 12:05 - Téléchargement Devis 2026-02-05 à 12:05 - Téléchargement Bordereau numérique 2026-02-05 à 12:05 - Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel
INSITUFORM TECHNOLOGIES LIMITED 10300, boul Henri-Bourassa Ouest Montréal QC CAN H4S1N6 http://www.insituform.com	Publique	Nicolas Sauvé Téléphone: 5147399999 Courriel: estimation@aegion.com	**Transaction: (20407661)** 2026-01-22 08:19	20086273 - DRE-P2533-193711-C - Addenda 1 Échantillon Messagerie 20088393 - Addenda 2 DRE-P2533-193711-C Devis Téléchargement 20089744 - Addenda 3 DRE-P2533-193711-C Devis 2026-01-23 à 16:20 - Courriel Bordereau numérique 2026-01-23 à 16:20 - Courriel 20090182 - DRE-P2533-193711-C - Addenda 4 Devis 2026-01-28 à 08:30 - Téléchargement Bordereau numérique 2026-01-28 à 08:30 - Téléchargement Plan 2026-01-28 à 08:30 - Téléchargement 20090253 - DRE-P2533-193711-C - Addenda 4_Suite Plan 2026-01-28 à 08:30 - Courriel 20090255 - DRE-P2533-193711-C - Addenda 4_Suite_Doc Devis 2026-01-28 à 08:30 - Courriel 20090778 - DRE-P2533-193711-C - Addenda 5 Devis 2026-01-29 à 17:25 - Téléchargement Plan 2026-01-29 à 17:25 - Téléchargement Bordereau numérique 2026-01-29 à 17:25 - Téléchargement 20090782 - DRE-P2533-193711-C - Addenda 5_Annexe F2 Plan 2026-01-29 à 17:25 - Courriel 20090783 - DRE-P2533-193711-C - Addenda 5_DTSI-T_R00 Devis 2026-01-29 à 17:25 - Courriel 20091968 - DRE-P2533-193711-C - Addenda 6

				Plan 2026-02-05 à 12:05 - Téléchargement Devis 2026-02-05 à 12:05 - Téléchargement Bordereau numérique 2026-02-05 à 12:05 - Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel
C.M.S. ENTREPRENEURS GÉNÉRAUX INC. 3828, rue Saint-Patrick Montréal QC CAN H4E1A4 https://cmsgenie.qc.ca	Non diffusé	André Bolduc Téléphone: 5147659393 Courriel: estimation@cmsgenie.qc.ca	**Transaction: (20389957)** 2025-12-22 16:00	20086273 - DRE-P2533-193711-C - Addenda 1 Échantillon 2025-12-23 à 16:00 - Messagerie 20088393 - Addenda 2 DRE-P2533-193711-C Devis 2026-01-15 à 17:20 - Courriel 20089744 - Addenda 3 DRE-P2533-193711-C Devis 2026-01-23 à 16:20 - Courriel Bordereau numérique 2026-01-23 à 16:20 - Courriel 20090182 - DRE-P2533-193711-C - Addenda 4 Devis 2026-01-28 à 08:30 - Courriel Bordereau numérique 2026-01-28 à 08:30 - Courriel Plan 2026-01-28 à 08:30 - Messagerie 20090253 - DRE-P2533-193711-C - Addenda 4_Suite Plan 2026-01-28 à 08:30 - Messagerie 20090255 - DRE-P2533-193711-C - Addenda 4_Suite_Doc Devis 2026-01-28 à 08:30 - Courriel 20090778 - DRE-P2533-193711-C - Addenda 5 Devis 2026-01-29 à 17:25 - Courriel Plan 2026-01-29 à 17:25 - Messagerie Bordereau numérique 2026-01-29 à 17:25 - Courriel 20090782 - DRE-P2533-193711-C - Addenda 5_Annexe F2 Plan 2026-01-29 à 17:25 - Messagerie 20090783 - DRE-P2533-193711-C - Addenda 5_DTSI-T_R00 Devis 2026-01-29 à 17:25 - Courriel 20091968 - DRE-P2533-193711-C - Addenda 6

				Plan 2026-02-05 à 12:05 - Messagerie Devis 2026-02-05 à 12:05 - Courriel Bordereau numérique 2026-02-05 à 12:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Messagerie
Les Entreprises Cogenex Inc. 3805, boul. Lite, bureau 300 Laval QC CAN H7E1A3	Non diffusé	Carlo Rivera Téléphone: 5143277208 Courriel: c.rivera@cogenex.ca	**Transaction: (20386237)** 2025-12-17 11:46	20086273 - DRE-P2533-193711-C - Addenda 1 Échantillon 2025-12-23 à 16:00 - Messagerie 20088393 - Addenda 2 DRE-P2533-193711-C Devis 2026-01-15 à 17:20 - Courriel 20089744 - Addenda 3 DRE-P2533-193711-C Devis 2026-01-23 à 16:20 - Courriel Bordereau numérique 2026-01-23 à 16:20 - Courriel 20090182 - DRE-P2533-193711-C - Addenda 4 Devis 2026-01-28 à 08:30 - Courriel Bordereau numérique 2026-01-28 à 08:30 - Courriel Plan 2026-01-28 à 08:30 - Messagerie 20090253 - DRE-P2533-193711-C - Addenda 4_Suite Plan 2026-01-28 à 08:30 - Messagerie 20090255 - DRE-P2533-193711-C - Addenda 4_Suite_Doc Devis 2026-01-28 à 08:30 - Courriel 20090778 - DRE-P2533-193711-C - Addenda 5 Devis 2026-01-29 à 17:25 - Courriel Plan 2026-01-29 à 17:25 - Messagerie Bordereau numérique 2026-01-29 à 17:25 - Courriel 20090782 - DRE-P2533-193711-C - Addenda 5_Annexe F2 Plan 2026-01-29 à 17:25 - Messagerie 20090783 - DRE-P2533-193711-C - Addenda 5_DTSI-T_R00 Devis 2026-01-29 à 17:25 - Courriel 20091968 - DRE-P2533-193711-C - Addenda 6

Plan
2026-02-05 à 12:05 - Messagerie
Devis
2026-02-05 à 12:05 - Courriel
Bordereau numérique
2026-02-05 à 12:05 - Courriel

Mode privilégié (plan): Messagerie

Québec

© Gouvernement du Québec, 2026

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **jeudi 12 février 2026 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Valérie Morin, analyste juridique
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
Mme Annie Benjamin, agente de bureau

APPEL D'OFFRES DRE-P2533-193711-C

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Reconstruction de la conduite d'eau de 500 mm et des infrastructures municipales dans l'axe de la rue Guy, entre la rue Saint-Jacques et le boulevard René-Lévesque Ouest » sont ouvertes par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires	**Prix**
9329-0146 QUÉBEC INC.[1] (GROUPE MPOTVIN)	29 538 196,49 $
C.M.S. ENTREPRENEURS GÉNÉRAUX INC.	27 297 077,66 $
CONSTRUCTION DERIC INC.	23 300 000,00 $
DEMIX CONSTRUCTION, UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC.	24 590 888,69 $
EUROVIA QUÉBEC GRANDS PROJETS INC.	25 920 204,65 $
EXCAVATIONS DARCHE INC.	24 491 625,99 $
LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.	23 490 000,00 $
LES EXCAVATIONS LAFONTAINE INC.	28 602 752,47 $
LOISELLE INC.	28 269 685,44 $
PRONEX EXCAVATION INC.	21 906 594,61 $
ROXBORO EXCAVATION INC.	27 000 000,00 $

L'appel d'offres du Service de l'eau a été publié les 15 décembre 2025 et 28 janvier 2026 dans le quotidien Le Devoir ainsi que les 16 décembre 2025 et 23 janvier 2026 dans le système électronique SÉAO.

[1] Seule une raison sociale apparaissait sur la page sommaire déposée par ce soumissionnaire. Le nom légal du soumissionnaire provient d'une vérification au Registre des entreprises du Québec.

…/2

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, à la Direction des réseaux d'eau, pour étude et rapport.

/vm

Vér. 1
D.R.E. 1

Valérie Morin
Analyste juridique – Service du greffe

Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission

Dossier # : 1250350001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division ingénierie
Objet :	Accorder un contrat à Pronex Excavation inc., pour les travaux de reconstruction d'une conduite d'eau de 500 mm et des infrastructures municipales dans l'axe de la rue Guy, entre la rue Saint-Jacques et le boulevard René-Lévesque – Dépense totale de 28 921 033,25 $, taxes incluses – Appel d'offres public DRE-P2533-193711-C (11 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1250350001 22A27_CSEM_Partage couts_20260218_AF20260303_MM20260304 (1).xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sylvie - Ext DAGENAIS
Adjointe- Bureau du président pour Candy Yu Wu
Tél : 514-384-6840

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-06

Robert GAUTHIER
Président

Tél : 514-384-6840
Division : Bureau du président

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1250350001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division ingénierie
Objet :	Accorder un contrat à Pronex Excavation inc., pour les travaux de reconstruction d'une conduite d'eau de 500 mm et des infrastructures municipales dans l'axe de la rue Guy, entre la rue Saint-Jacques et le boulevard René-Lévesque – Dépense totale de 28 921 033,25 $, taxes incluses – Appel d'offres public DRE-P2533-193711-C (11 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

22A27_Gabarit Répartition des coûts_A partager.pdf

Info comptable GDD 1250350001 - DGA & DRE.xlsx

SIRR - 1250350001.xlsx

1250350001 - Certification de fonds - PDS Brennan.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Johane MORIN
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

Eau:
Stefania Gore - Préposée au budget
Francis Plouffe - Conseiller budgétaire

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-10

Cédric AGO
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-0766

Division : Service des finances et de l'évaluation foncière, Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CE : 20.004

2026/04/15
09:00

Dossier # : 1250350001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division ingénierie
Objet :	Accorder un contrat à Pronex Excavation inc., pour les travaux de reconstruction d'une conduite d'eau de 500 mm et des infrastructures municipales dans l'axe de la rue Guy, entre la rue Saint-Jacques et le boulevard René-Lévesque – Dépense totale de 28 921 033,25 $, taxes incluses – Appel d'offres public DRE-P2533-193711-C (11 soumissionnaires)



Rapport_CEC_SMCE250350001 - Pronex excavation.pdf

Dossier # :1250350001

Montréal

Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

Commission permanente sur l'examen des contrats

Présidence
Sylvain Ouellet
Arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension

Vice-présidences
Laura Palestini
Arrondissement de LaSalle

Martin St-Jean
Ville de Beaconsfield

Membres
Marie-Claude Baril
Arrondissement de Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles

Maude Choko
Arrondissement d'Outremont

Heidi Ektvedt
Ville de Baie-D'Urfé

Victor Esposito
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Gabriel Fortin
Arrondissement Le Plateau Mont-Royal

Gerlando Guarraggi
Arrondissement de Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles

Sophie Mohsen
Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro

Jean Marc Poirier
Arrondissement de Montréal-Nord

Le 23 avril 2026

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE250350001

Accorder un contrat à Pronex Excavation inc. pour les travaux de reconstruction d'une conduite d'eau de 500 mm et des infrastructures municipales dans l'axe de la rue Guy, entre la rue Saint-Jacques et le boulevard René-Lévesque — Dépense totale de 28 921 033,25 $, taxes incluses — Appel d'offres public DRE-P2533-193711-C (11 soumissionnaires)

ORIGINAL SIGNÉ
Sylvain Ouellet
Président

ORIGINAL SIGNÉ
Virginie Harvey
Coordonnatrice, Soutien aux commissions permanentes

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats (11-007)* et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008)*.

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM23 0447) et du conseil d'agglomération (CG23 0205).

Mandat SMCE250350001

Accorder un contrat à Pronex Excavation inc. pour les travaux de reconstruction d'une conduite d'eau de 500 mm et des infrastructures municipales dans l'axe de la rue Guy, entre la rue Saint-Jacques et le boulevard René-Lévesque — Dépense totale de 28 921 033,25 $, taxes incluses — Appel d'offres public DRE-P2533-193711-C (11 soumissionnaires)

À sa séance du 1er avril 2026, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 4 M$ répondant à la condition suivante :
    - Écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.

Le 8 avril 2026, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat lors d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence.

Au cours de cette séance, les personnes-ressources du Service de l'eau, Direction des réseaux d'eau, Division ingénierie, ont présenté les différentes étapes franchies et ont répondu aux questions des commissaires relatives au contrat à l'étude.

Les représentants du Service ont d'abord expliqué que le projet présenté s'inscrit dans le programme de rattrapage du maintien des actifs des infrastructures municipales. Le dossier à l'étude vise à assurer la fiabilité du réseau d'eau principal dans l'axe de la rue Guy. Il prévoit le remplacement de conduites d'eau principales et de chambres de vanne datant de 1890 à 1912. Son remplacement permettra également d'uniformiser le réseau, déjà renouvelé de part et d'autre du secteur visé par le projet.

Le projet vise par ailleurs à intégrer les besoins des différents services de la Ville, notamment ceux liés aux réseaux d'eau et d'égout secondaires, de même qu'au réaménagement de la géométrie de surface. Il tient compte des besoins des partenaires de la Ville, dont la Commission des services électriques de Montréal (CSEM), Énergir et EXO.

Les travaux comprennent notamment le remplacement des branchements d'eau, dont certains en plomb, la reconstruction de puits d'accès et de massifs de conduits de la CSEM, la construction de pistes cyclables surélevées, la construction d'infrastructures vertes drainantes et la reconstruction de trottoirs en béton et bordures en granit.

Les intervenants ont souligné qu'un **critère d'examen supplémentaire** s'ajoute à celui ayant motivé le mandat confié par le comité exécutif, le contrat ayant une valeur excédant 20 M$. **Ils ont ainsi suggéré que ce critère soit intégré au sommaire décisionnel soumis au conseil municipal et au conseil d'agglomération.**

Les intervenants ont ensuite présenté le processus d'appel d'offres, lequel s'est déroulé du 16 décembre 2025 au 12 février 2026. Six addendas ont été émis au cours de cette période, dont trois ont eu une incidence sur l'estimation des coûts et un a entraîné le report de la date d'ouverture des soumissions.

Au total, 24 preneurs ont obtenu le cahier des charges et onze entreprises ont déposé une soumission. Parmi les preneurs n'ayant pas soumissionné, sept ont indiqué leur motif de désistement, soit l'insuffisance de ressources, le fait d'être fournisseurs ou d'agir à titre de sous-traitants.

L'analyse des soumissions réalisée par la Direction des réseaux d'eau a révélé que le soumissionnaire conforme ayant présenté le plus bas prix, Pronex Excavation, affiche un écart de (-23,3 %) par rapport à l'estimation interne, à l'avantage de la Ville. Environ 92 % de cet écart s'explique par des différences observées dans les frais généraux de chantier, le maintien de la mobilité et de la sécurité routière, les travaux de gabarits de protection pour le pont ferroviaire, les travaux de nettoyage du collecteur d'égout et la conduite d'eau.

À la suite de la présentation, les commissaires ont interrogé les représentants du Service au sujet de l'écart observé dans les frais généraux de chantier, le maintien de la mobilité et de la sécurité routière, qui représentent 42 % de l'écart constaté. Ils ont exprimé des préoccupations quant aux mesures proposées en matière de mobilité et à leur conformité aux critères exigés.

Les personnes-ressources ont rassuré les commissaires en précisant que des cahiers de spécifications détaillés encadrent la gestion des impacts du chantier, le maintien de la circulation et la sécurité des usagers. Elles ont également indiqué que le Service tient, en amont, des rencontres de coordination avec les arrondissements concernés ainsi que des rencontres interchantiers, notamment avec le chantier de la rue Sainte-Catherine.

Les commissaires ont aussi demandé des explications concernant l'écart entre le prix soumis et l'estimation réalisée à l'interne. Les personnes-ressources ont souligné que cet écart est favorable à la Ville, sans toutefois être en mesure d'en préciser les causes.

La Commission s'est par ailleurs penchée sur l'autorisation délivrée par l'Autorité des marchés publics à l'adjudicataire, valide jusqu'en juillet 2026, alors que les travaux se poursuivront jusqu'en 2027. Les personnes-ressources ont expliqué que le renouvellement de l'autorisation relève de la responsabilité de l'entreprise, qui doit entreprendre les démarches requises dans les délais.

La Commission a également demandé des précisions quant à la répartition des coûts entre la Ville de Montréal et l'agglomération de Montréal, compte tenu de la complexité des travaux, lesquels incluent notamment l'aménagement de pistes cyclables et la reconstruction de trottoirs.

Enfin, la Commission a suggéré que, de manière générale, certains éléments d'informations soient ajoutés, le cas échéant, aux sommaires décisionnels présentés par les services, comme les plans de localisation, les plans de gestion de la mobilité et les quantités de matériaux. Dans le cas précis du présent dossier, elle a demandé que **les quantités de matériaux soient intégrées au sommaire décisionnel.**

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service de l'eau, Direction des réseaux d'eau, Division ingénierie pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- Contrat d'une valeur de plus de 20 M$;
- Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 4 M$ répondant à la condition suivante :
    - Écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier :

À l'égard du mandat SMCE250350001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

CE : 20.005

2026/04/15 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.006

2026/04/15
09:00

Dossier # : 1267231010

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Services d'Infrastructures Vortex inc., pour les travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage et de voirie (réhabilitation) dans diverses rues des arrondissements de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles et de Saint-Léonard - Dépense totale de 18 387 484,22 $, taxes incluses - Appel d'offres public 524102 (3 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à Services d'Infrastructures Vortex inc., plus bas soumissionnaire conforme avec clause d'expérience, le contrat pour les travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage et de voirie (réhabilitation) dans diverses rues des arrondissements de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles et de Saint-Léonard, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 16 368 999,99 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 524102;

2. d'autoriser une dépense de 1 636 900 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 381 584,23 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. de procéder à une évaluation du rendement de Services d'Infrastructures Vortex inc.;

5. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-03-19 15:22

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1267231010**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Services d'Infrastructures Vortex inc., pour les travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage et de voirie (réhabilitation) dans diverses rues des arrondissements de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles et de Saint-Léonard - Dépense totale de 18 387 484,22 $, taxes incluses - Appel d'offres public 524102 (3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Les travaux de réhabilitation de conduites d'eau par la technique de chemisage sont proposés par la Direction de la Gestion des Actifs (DGA) du Service de l'Eau (SE). Ils s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes et font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.
Cette technique de chemisage sans tranchée représente de nombreux avantages comparativement aux méthodes plus traditionnelles de reconstruction par excavation, notamment :

· Rapidité dans la réalisation des travaux ;
· Réduction des perturbations sur les infrastructures environnantes ;
· Rapidité de la remise en état des lieux ;
· Réduction de la disposition des sols et des matériaux d'excavation.

Dans un contexte de déficit d'entretien des réseaux d'eau, les techniques de réhabilitation permettent le renouvellement d'un très grand nombre de conduites d'eau.

La longueur totale des conduites d'eau secondaire à réhabiliter par chemisage en 2026 sera d'environ quinze (15) kilomètres, ce qui représente un taux de renouvellement de l'ordre de 0,42 % de l'ensemble du réseau de la Ville.

Également, le Service des Infrastructures du Réseau Routier (SIRR) profite de cette occasion pour intégrer et poursuivre la réalisation du Programme Complémentaire de Planage et

Revêtement (PCPR), ainsi que la Réfection Mineure des Trottoirs (RMT) dans certains tronçons de rue où il y aura des travaux de réhabilitation de conduites d'eau.

Étant donné l'envergure de l'ensemble de ces travaux et la volonté de la Ville à ouvrir le marché et à encourager la concurrence, la Direction de la Réalisation des Projets d'Infrastructures Urbaines (DRPIU) du SIRR a scindé le grand projet de travaux de réhabilitation d'eau secondaires par chemisage en six (6) secteurs. La présente demande d'octroi de contrat 524102 concerne le dernier projet et vise la réhabilitation des conduites d'eau secondaires, ainsi que la réhabilitation de chaussée (PCPR) et les réfections mineure de trottoirs (RMT) dans les arrondissements de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles et de Saint-Léonard.

La DGA et le SIRR ont mandaté la DRPIU afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux.

L'appel d'offres du SIRR a été publié durant 30 jours, soit du 2 février 2026 au 5 mars 2026 sur le site du Système Électronique d'Appel d'Offres SÉAO et dans le quotidien Le Devoir. La durée de validité de la soumission est de 90 jours, soit jusqu'au 3 juin 2026.

Quatre (4) addenda ont été émis :

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($)
2026-01-28	Modifications au Formulaire de soumission, à l'annexe RA1 du DTSI-RA et modification d'un plan.	- 1 000 000
2026-02-20	Modifications au Formulaire de soumission.	- 90 000
2026-02-23	Précision apportée au DTSI-V.	0
2026-02-23	Sommaire des questions et réponses.	0

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM26 0189 - 16 février 2026 - Accorder un contrat à FER-PAL Construction Ltd., pour les travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage et de voirie (réhabilitation) dans diverses rues des arrondissements de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, de Pierrefonds-Roxboro et de Saint-Laurent - Dépense totale de 10 145 803,56 $, taxes incluses - Appel d'offres public 524103 (3 soumissionnaires);
CM25 0277 - 17 mars 2025 - Accorder un contrat à Sanexen Services Environnementaux inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage et de voirie (réhabilitation) dans diverses rues dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Dépense totale de 11 545 622,08 $, taxes incluses (contrat : 10 250 898,73 $ + contingences : 1 025 089,87 $ + incidences : 269 633,48 $) - Appel d'offres public 519504 (2 soumissionnaires);

CE21 1087 - 9 juin 2021 - Autoriser un budget de revenus et dépenses de 13 800 000 $ (taxes incluses) qui sera assumé par la Ville et remboursé au complet par les propriétaires pour qui la Ville a dû procéder, dans le cadre de ses travaux, au remplacement des sections privées de le branchement d'eau en plomb.

DESCRIPTION

Les travaux du présent contrat auront lieu dans les arrondissements de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles et de Saint-Léonard, et consistent, sans s'y limiter :

- à la réhabilitation d'une longueur d'environ 3,89 kilomètres de conduites d'eau secondaires;
- au remplacement d'environ 443 branchements d'eau en plomb du programme de Remplacement des Entrées de Services En Plomb (RESEP) dans la section publique;
- au remplacement d'environ 94 branchements d'eau en plomb (RESEP) dans la section privée;
- la réhabilitation d'environ 44 370 m^2 de chaussée PCPR;
- la réfection mineure des trottoirs (± 3 897 m^2).

Le projet comprend également le remplacement des branchements d'eau en plomb ou en matériaux non conformes dans la section privée, et ce, conformément au règlement 20-030.

La liste des rues, de même que des plans de localisation des travaux, est jointe au présent dossier.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises aux arrondissements et au requérant lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Des pénalités peuvent être appliquées si l'entrepreneur ne respecte pas l'échéancier des travaux par rue. En effet, l'article 3.1.1 du cahier des clauses administratives spéciales du cahier des charges prévoit cinq (5) différentes pénalités :

a) Le délai stipulé au Cahier des charges pour la réalisation des travaux est de l'essence même du Contrat et le simple retard dans l'exécution des obligations de l'Entrepreneur peut entraîner l'imposition, par le Directeur, d'une pénalité.

b) Lorsque l'Entrepreneur contrevient aux exigences du présent Contrat, la Ville peut, après l'en avoir avisé, exiger et percevoir de celui-ci la pénalité suivante pour chaque infraction ci-après mentionnée :

1. 1 000 $ par jour de retard pour le non-respect du délai de transmission à chaque mercredi de l'échéancier global et de la planification hebdomadaire;

2. le montant décrit au tableau 1 par jour de retard pour le non-respect du délai maximal par rue indiqué à l'annexe RA1 du DTSI-RA selon sa cote d'impact identifiée au DTSI-M :

Tableau 1 - Pénalité applicable pour un retard dans l'exécution des travaux

Cote d'impact[1]	**Montant de pénalité par jour**
Cote majeure	3 500 $
Cote 1	3 000 $
Cote 2	2 000 $
Cote 3[2]	1 000 $

Note 1 : tel qu'indiqué au Tableau des exigences spécifiques et particulières en annexe du DTSI-M.
Note 2 : dans le cas d'une rue identifiée cote 3 avec présence d'une école, lorsque des conditions de chantiers imposent de réaliser les travaux hors des vacances scolaires et avec l'autorisation du Directeur, la pénalité applicable est celle d'une cote 2.

3. 500 $ par jour de retard pour le non-respect du délai d'une (1) semaine par rapport au délai maximal par rue pour la réalisation des dos d'ânes, lorsque requis:

4. 1 000 $ par jour de retard pour le non-respect du délai de quarante-huit (48) heures pour le nettoyage de la rue;
5. 1 000 $ par jour de retard pour le non-respect du délai de la correction des déficiences.

Ces pénalités remplacent celles mentionnées à l'article 5.1.14.3 du Cahier des clauses administratives générales qui visent le respect du délai contractuel.

Aucun boni n'est prévu dans les documents de l'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture ci-dessous résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse soumission. Dans le présent dossier l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels est de -11,06 % favorable à la Ville.

SOUMISSIONS CONFORMES (1)	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)
SERVICES D'INFRASTRUCTURES VORTEX INC.	16 369 000,00 $
PAVAGES MÉTROPOLITAIN INC.	20 681 640,34 $
Dernière estimation réalisée ($)	18 403 915,72 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*	-2 034 915,72 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*	-11,06 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*	4 312 815,72 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*	26,35 %

(1) Les prix de soumission, l'AMP et le cautionnement de soumission ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents de conformité fournis avec la soumission de l'adjudicataire ont été vérifiés.

La soumission du deuxième plus bas soumissionnaire, FER-PAL Construction Ltd., est jugée non conforme en vertu de la clause 5. « Assurances », car elle ne respecte pas les montants minimaux requis en matière d'assurance.

Le Cahier des Charges Administratives Spéciales (CCAS) exige une couverture minimale de 10 000 000 $ par sinistre pour les assurances *Responsabilité civile* et *Responsabilité civile automobile des non-propriétair e* . Or, les montants indiqués dans la soumission déposée par FER-PAL Construction Ltd. sont de 2 000 000 $ par sinistre pour chacune de ces garanties.

Ces non-conformités constituent un manquement aux exigences obligatoires du CCAS et entraînent, par conséquent, le rejet de la soumission.

Sur six (6) preneurs du cahier des charges, trois (3) firmes ont déposé une soumission, soit une proportion de 50 %.

La liste des preneurs du cahier des charges (SÉAO) est en pièce jointe.

L'estimation de soumission est établie durant la période d'appel d'offres par la Division de la Gestion de Projets et de l'Économie de la Construction (DGPÉC). Cette estimation est basée

sur les prix et les taux (matériaux, vrac, main d'œuvre, équipements et sous-traitants) du marché actuel ainsi que sur tous les documents de l'appel d'offres.

Les professionnels de la DGPÉC ont procédé à l'analyse des trois (3) soumissions reçues pour l'appel d'offres. Un écart favorable à la Ville de 11,06 % a été constaté entre l'estimation de soumission et la Plus Basse Soumission Conforme (PBSC).

Les professionnels de la DGPÉC constatent que la majeure partie de l'écart se trouve respectivement dans les articles suivants:

- Branchement d'eau de 50 mm et moins par torpillage ou tirage sur conduite existant.
- Réseau d'Alimentation Temporaire

Le reste de l'écart est distribué sur les autres articles de la soumission.

Cet écart s'expliquerait par une stratégie de prix particulièrement agressive adoptée par le plus bas soumissionnaire conforme pour ces items, vraisemblablement afin d'accroître sa compétitivité.

De plus, la DGPÉC a constaté un écart de 26,35% entre la PBSC et la deuxième soumission. La majeure partie de l'écart se trouve dans les articles suivants:

- Frais généraux de chantier.
- Branchement d'eau de 50 mm et moins par torpillage ou tirage.

Compte tenu de l'analyse effectuée et du caractère favorable de l'écart pour la Ville, la DGPÉC juge approprié de poursuivre le processus d'octroi du contrat.

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CM23 0447. Il sera soumis à la Commission permanente sur l'examen des contrats, conformément au Règlement sur la commission permanente du Conseil municipal sur l'examen des contrats (11-007) en raison, en raison du critère suivant:

- le coût estimé des travaux dépasse les 4 000 000 $. De plus, il y a un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme.

La Ville procédera à l'évaluation de rendement de l'adjudicataire Services d'Infrastructures Vortex inc. dans le cadre du présent contrat d'exécution de travaux de construction, conformément aux critères indiqués au cahier des charges et à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

Une clause sur l'expérience du soumissionnaire est incluse dans les documents de l'appel d'offres 524102 (voir en pièce jointe).

Le présent contrat est visé par la Loi sur l'Intégrité en Matière de Contrats Publics (LIMCP). L'adjudicataire recommandé Services d'Infrastructures Vortex inc. a joint à sa soumission son attestation de l'Autorité des Marchés Publics (AMP) valide jusqu'au 29 septembre 2030 (une copie est en pièce jointe).

Les validations requises ont démontré que l'adjudicataire recommandé :

- a déposé une attestation de Revenu Québec valide avec sa soumission;
- n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ);

- n’est pas inscrit au Registre des Entreprises Non Admissibles (RENA) aux contrats publics;
- n’est pas inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville;
- est conforme en vertu de la charte de la langue française;
- est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 18 387 484,22 $, taxes incluses et comprend :

- un contrat à Services d'Infrastructures Vortex inc., pour un montant de 16 368 999,99 $ taxes incluses;
- plus des contingences de 1 636 900 $ taxes incluses, soit une moyenne de 10 % du coût du contrat.
- plus des incidences de 381 584,23 $, taxes incluses, qui comprennent des dépenses en matière de services professionnels et services techniques.

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

Le coût total de ce contrat, toutes taxes, contingences, incidences et mandats connexes comprises est réparti comme suit :

- 75,77 % est payé par la Direction de la Gestion des Actifs (DGA), pour un montant de 13 931 769,09 $ (Règlement d'emprunt 22-046), dont le coût est admissible au programme de subvention TECQ24 (taxe sur l'essence et de la contribution du Québec) et est financé selon le protocole d'entente, ne laissant aucune charge aux contribuables;
- 2,66 % est à la charge des citoyens concernés (Remplacement des Entrées de Services En Plomb (RESEP) - Revenu/Dépense Plomb partie privée) et payé par la DGA pour un montant de 489 772,34 $;
- 21,57 % est payé par le Service des Infrastructures du Réseau Routier (SIRR), pour un montant de 3 965 942,79 $ - Règlement d'emprunt 25-014 (Planage/revêtement - Local - CM25 0810).

Cette dépense est de 16 790 223,96 $ nette de ristourne.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l’atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en changements climatiques.
Le présent projet est assujetti au Règlement sur la traçabilité des sols contaminés excavés. Les clauses à cet effet ont été prévues dans les documents d’appel d’offres.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est refusé, le fait de ne pas procéder aux travaux dans un délai relativement rapproché pourrait avoir pour conséquence de devoir reconstruire certaines conduites au lieu de les réhabiliter, ce qui entraînerait des coûts beaucoup plus importants. De plus, si les travaux sont réalisés dans un délai ultérieur, ceci risque de provoquer une augmentation des coûts de la main d'œuvre et des matériaux.
Également, advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure à la date d'échéance de la validité de la soumission, soit le 3 juin 2026, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document *"Principes de gestion de la mobilité"* .

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Services des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : mai 2026
Fin des travaux : novembre 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Isabel MAC QUHAE ALONZO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

France L LEGAULT, Service des ressources humaines et des communications
Richard C GAGNON, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Roger KANYINDA, Service de l'eau
Abdelwahid BEKKOUCHE, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Jean-Francois MARCHAND, Saint-Léonard
Patrick RICCI, Service des infrastructures du réseau routier
Karl LAI, Service de l'eau

Lecture :

Patrick RICCI, 17 mars 2026
France L LEGAULT, 13 mars 2026
Karl LAI, 13 mars 2026
Jean-Francois MARCHAND, 13 mars 2026
Abdelwahid BEKKOUCHE, 13 mars 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2026-03-13

Claude LAVOIE
ingenieur(e)

Tél : 514-872-3945
Télécop. :

Catherine TCHERNEVA
chef(fe) de division - conception et ralisation des travaux (TP)

Tél : 514-733-9485
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Didier GIRARD
chef(fe) de division - conception et realisation des travaux (tp)
Tél :
Approuvé le : 2026-03-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jean CARRIER
Directeur

Tél : 514 243-8284
Approuvé le : 2026-03-19

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1267231010*
Unité administrative responsable : *Service des Infrastructures du réseau routier (SIRR)*
Projet : 524102 - *Travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage et de voirie (réhabilitation) dans diverses rues de la ville de Montréal dans les arrondissements de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, de Rivière-des-Prairies-Pointe-Aux-Trembles et de Saint-Léonard.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	X		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

· *Priorité 7 : Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable;*

· *Priorité 18 : Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire;*

· *Priorité 20 : Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.*

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Les principaux bénéfices attendus sont de :

1. *Garantir l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante à l'ensemble de la population montréalaise en minimisant les risques de rupture de services par la mise en place d'un plan de gestion des actifs.*

2. *Lutter contre le vieillissement du réseau et maintenir la capacité fonctionnelle des actifs des réseaux secondaires de distribution d'eau pour assurer la qualité des infrastructures sur son territoire.*

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			X
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			X
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 30 septembre 2025

SERVICES D'INFRASTRUCTURES VORTEX INC.
A/S MONSIEUR JEAN-PHILIPPE BÉDARD
270, RUE BRUNET
MONT-SAINT-HILAIRE (QC) J3H 0M6

N° de décision : 2025-DA-2185
N° de client : 3000146636
N° d'entreprise du Québec : 1146024444

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. SERVICES D'INFRASTRUCTURES VORTEX INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **29 septembre 2030**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Lisa Bérubé
Directrice de l'admissibilité

Montréal

SOUMISSION 524102 - PRINCIPES DE GESTION DE LA MOBILITÉ

<table>
<tr><th colspan="2">Secteur</th><th>Travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal</th></tr>
<tr><td><u>Arrondissements</u></td><td><u>Rues</u></td><td rowspan="4">Les travaux sont répartis sur diverses rues pour lesquelles les exigences spécifiques et particulières du maintien de la mobilité ont été identifiées à l'Annexe M1 du DTSI-M.

Pour les rues identifiées comme ayant le plus d'impacts sur la mobilité et le milieu environnant (cote 1 et majeure au DTSI-M), les concepts sont résumés ci-bas.</td></tr>
<tr><td>Mercier - Hochelaga - Maisonneuve</td><td>De Chambly, Mignault, Henri-de-Salières, Henri-Miro, Desmarteau, Paul-Pau, Joseph-Nolin, De Contrecœur, De Saint-Just, Chouinard, De Carignan, Pierre-Chevrier.</td></tr>
<tr><td>Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles</td><td>48e avenue, Boul. Gouin Est.</td></tr>
<tr><td>Saint-Léonard</td><td>Daillon.</td></tr>
<tr><td colspan="2">RDP-AQ-2026-02
RDP-VO-2026-02
Boulevard Gouin Est
De la 52e avenue à la 55e avenue.</td><td>Occupation : Fermer complètement le boulevard Gouin Est à partir du boulevard Rodolphe-Forget en maintenant seulement la circulation locale. Aménager un corridor partagé entre les cyclistes et les piétons, sécuritaire, du côté nord de la chaussée, d'une largeur minimale de 2 mètres.
Horaire de travail : Lundi au Vendredi 7h à 19h. Samedi de 8h à 19h et Dimanche de 9h à 19h</td></tr>
<tr><td colspan="2">Mesures de gestion des impacts applicables à toutes les rues</td><td>- En fonction de la localisation du chantier et des établissements situés à proximité, certains travaux doivent être réalisés à une période spécifique de la semaine et/ou de l'année conformément à l'Annexe M1;

- Présence de signaleur(s) pour assurer une saine gestion des mouvements sur le réseau routier au niveau des travaux incluant les piétons, cyclistes, les accès chantier, lors des manœuvres de machinerie et au niveau des écoles et hôpitaux;

- Dans les secteurs commerciaux et industriels, mise en place de mesures particulières de gestion des impacts (maintien des accès, maintien des services de collecte et contrainte d'entreposage des matériaux);

- Maintenir les accès aux services d'urgences lors de travaux à proximité d'établissement de santé ou de casernes du service d'incendie;

- Relocaliser les zones de livraison, les zones pour personnes à mobilité réduite, les SRRR et les zones des taxis affectées par les travaux sur les rues avoisinantes;

- L'entrepreneur doit implanter un chemin de détour et/ou un itinéraire facultatif lors d'une fermeture complète de rue ou d'une direction selon les exigences à l'Annexe M1;

-Maintenir la piste cyclable en tout temps via un détour ou permettre l'interruption sur une courte distance avec la présence d'un signaleur selon les exigences de l'Annexe M1;

- Maintenir les voies réservées aux autobus en tout temps ou prévoir un relâchement sur un maximum d'un tronçon selon les exigences à l'Annexe M1.</td></tr>
</table>

Secteur	Travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal
	- L'entrepreneur doit coordonner ces travaux avec la STM et obtenir leur approbation préalablement. Aviser de la date et de la nature des entraves ayant un impact sur le réseau de la STM au moins 10 jours à l'avance via l'adresse courriel : gestiondesreseaux@stm.info ; - Des plaques d'acier pour circulation sont prévues pour redonner les voies de circulation en dehors des heures de travail, si spécifié à l'Annexe M1; - À la Demande du Directeur en phase de réalisation, une modification aux feux de circulation existants ou l'ajout de feux temporaire par la Ville de Montréal peut être exigé(e) pour améliorer la mobilité; - Installation à l'avance, aux approches du chantier, de panneaux d'information générale pour informer les usagers de la localisation des travaux ainsi que la date de début et leur durée; - L'entrepreneur doit faciliter, durant les travaux, la circulation des personnes à mobilité réduite tel que prévu au DTNI-8A; - Le réseau d'aqueduc temporaire ne doit pas constituer un obstacle sur les trottoirs. Des pentes d'accès sécuritaire doivent être réalisées, au besoin, afin de permettre le passage des personnes à mobilité réduite.

11. EXPÉRIENCE DU SOUMISSIONNAIRE

Le Soumissionnaire doit joindre à sa soumission, en utilisant le formulaire ***ANNEXE – EXPÉRIENCE DU SOUMISSIONNAIRE***, l'information relative à **un (1) contrat** qu'il a obtenu et qui répond aux exigences suivantes :

- le Soumissionnaire doit être l'Adjudicataire de ce contrat (donc, ne pas avoir réalisé les travaux à titre de sous-traitant);
- ce contrat doit avoir été exécuté au cours des cinq (5) dernières années (le certificat d'acceptation provisoire doit avoir été obtenu au cours des cinq (5) dernières années) ou être en cours d'exécution;
- ce contrat doit inclure des travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable, incluant les interventions sur les branchements d'eau, dont le Soumissionnaire aurait procédé aux travaux de chemisage de conduites et comporter une longueur minimale cumulative de 500 m en longueur de travaux de chemisage de conduites d'eau potable réalisés à la date d'ouverture des soumissions. Ces travaux peuvent avoir été réalisés entièrement par le Soumissionnaire ou par une combinaison de travaux par le Soumissionnaire et de travaux qu'il aura fait réaliser par des sous-traitants. Dans un cas comme dans l'autre, le Soumissionnaire doit avoir été responsable de la réalisation pleine et entière de chacun des projets soumis.

En lien avec le contrat, le Soumissionnaire doit indiquer les informations suivantes, en utilisant **IMPÉRATIVEMENT** le gabarit du formulaire ***ANNEXE – EXPÉRIENCE DU SOUMISSIONNAIRE*** prévu à la Section VI *ANNEXES* du Cahier des charges :

- l'année de réalisation;
- la description du projet et la nature des travaux (incluant la longueur des travaux de chemisage de conduites d'eau potable réalisée);
- le nom de l'(des) arrondissement(s) ou de la(des) municipalité(s) et de l'artère;
- la valeur du contrat et la valeur des travaux réalisés à la date d'ouverture du présent appel d'offres;
- le nom de l'ingénieur responsable de la surveillance des travaux et ses coordonnées;
- le nom du donneur d'ouvrage.

Le Soumissionnaire doit joindre avec sa soumission les pièces justificatives (notamment la dernière facture cumulative des travaux exécutés (décompte progressif)) ou toutes autres factures ou preuves pertinentes qui permettent de démontrer la qualification de la soumission au regard des critères d'admissibilité :

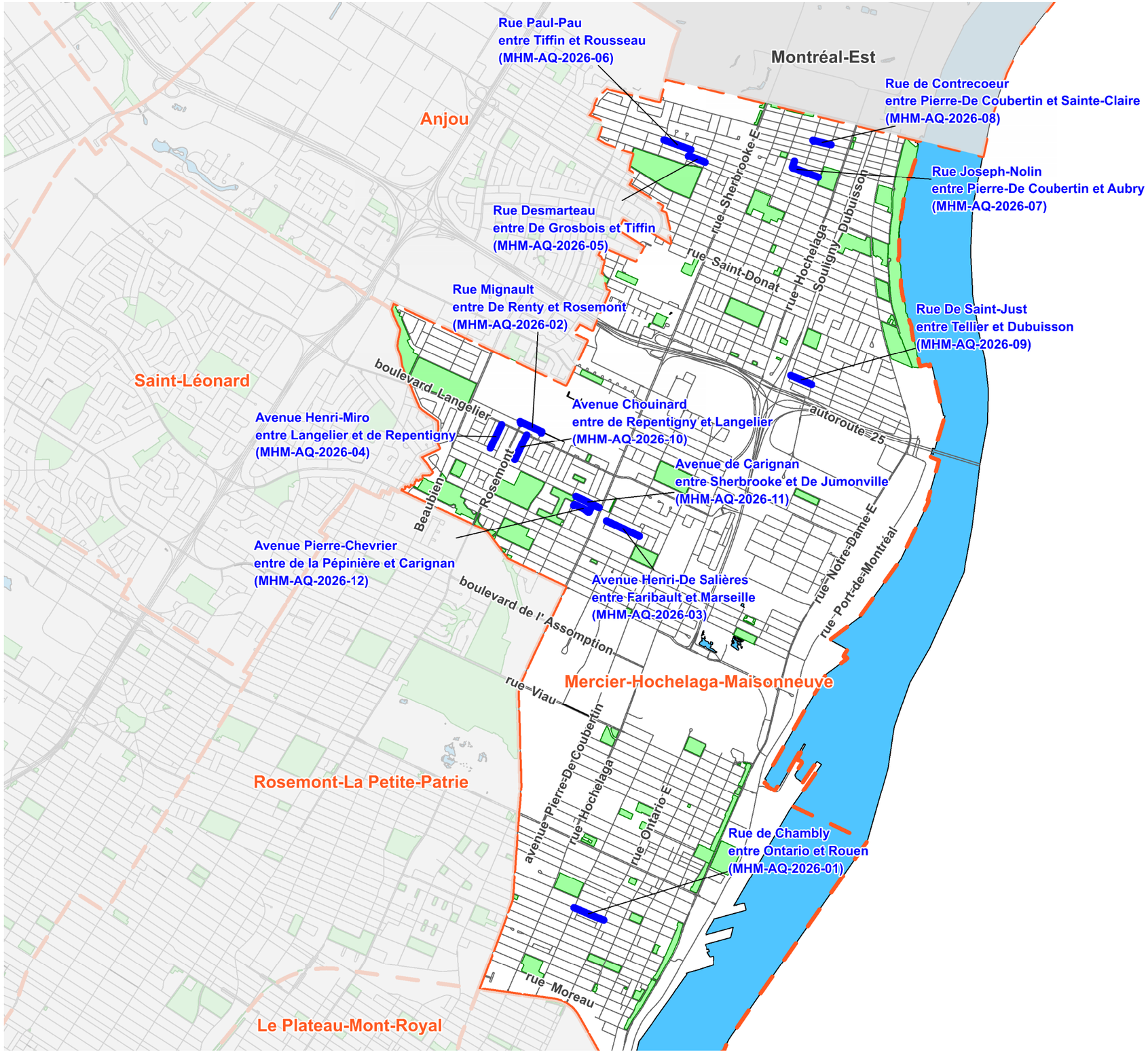
- **adjudicataire du contrat;**
- **nature des travaux (incluant la longueur des travaux de chemisage de conduites d'eau potable réalisée);**
- **année(s) d'exécution des travaux;**
- **montant du contrat;**
- **montant des travaux réalisés et facturés.**

Dans l'éventualité où un soumissionnaire soumettrait plus d'un (1) projet, seul le projet le plus récent, sera retenu. Les projets soumis en trop ne seront pas considérés dans l'analyse de la soumission.

Le Soumissionnaire doit cocher la case prévue à cet effet dans la *Liste de rappel* de la section VI *ANNEXES* du Cahier des charges.

ATTENTION – REJET AUTOMATIQUE DE LA SOUMISSION

Le défaut de fournir avec la soumission le Formulaire *ANNEXE – EXPÉRIENCE DU SOUMISSIONNAIRE* prévu à la Section VI *ANNEXES* du Cahier des charges dûment complété et référant à un (1) contrat conformément aux exigences énoncées ci-dessus, ENTRAÎNERA LE REJET AUTOMATIQUE DE LA SOUMISSION.



Échelle / Orientation

N

Échelle: **aucune**

(SI) Dimensions en mètres, sauf indication contraire

Notes

-

Légende

- Limite d'arrondissement
- Réseau routier
- Zones de travaux

Émissions

No.	Date	Description	Prép. par:
A	2026-03-11	Pour information	C.L.

Intervenants

Montréal

Division de la conception des travaux (DCT)
Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU)
Service des infrastructures du réseau routier (SIRR)

EA

Élaboré par:

M. Lecours 2026-03-11

Sceau de l'ingénieur(e)

Préparé par:

Claude Lavoie, ing.

Original signé le:

Projet:

Divers endroits de la Ville de Montréal

Arrondissement(s): **Mercier–Hochelaga-Maisonneuve**

Nature des travaux:

Travaux de conduites d'eau (réhabilitation) et de voirie (réhabilitation)

Titre du plan:

Localisation des zones de travaux

A.O.:	N° de plan:	Feuillet:	Émission:	Page:
524102	PL-EA-AQ-01	A	A	17/27

Format Ledger (Vert) - 2025-02



Échelle / Orientation

N

Échelle: **aucune**

(SI) Dimensions en mètres, sauf indication contraire

Notes

-

Légende

- Limite d'arrondissement
- Réseau routier
- Zones de travaux

Émissions

No.	Date	Description	Prép. par:
A	2026-03-11	Pour information	C.L.

Intervenants

Montréal

Division de la conception des travaux (DCT)
Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU)
Service des infrastructures du réseau routier (SIRR)

EA

Élaboré par:

M. Lecours 2026-03-11

Préparé par:

Claude Lavoie, ing.

Sceau de l'ingénieur(e)

Original signé le:

Projet:

Divers endroits de la Ville de Montréal

Arrondissement(s): **Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles**

Nature des travaux:

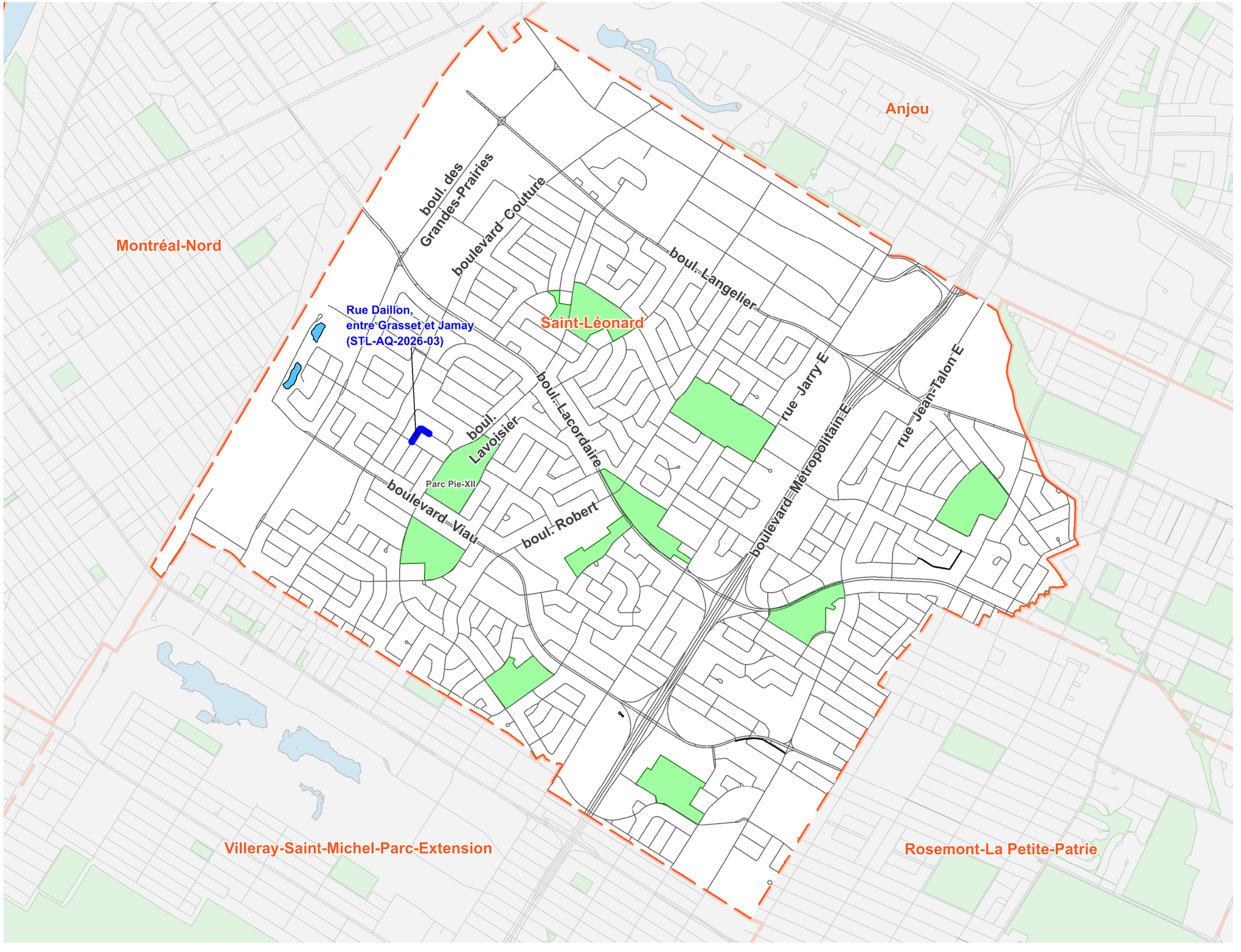
Travaux de conduites d'eau (réhabilitation) et de voirie (réhabilitation)

Titre du plan:

Localisation des zones de travaux

A.O.:	N° de plan:	Feuillet:	Émission:	Page:
524102	**PL-EA-AQ-01**	**A**	**A**	

Format Ledger (vers. 2025-R2)



Échelle / Orientation

N

Échelle: **aucune**

(SI) Dimensions en mètres, sauf indication contraire

Notes

-

Légende

- Limite d'arrondissement
- Réseau routier
- Zones de travaux

Émissions

No.	Date	Description	Prép. par:
A	2026-03-11	Pour information	C.L.

Intervenants

Montréal

Division de la conception des travaux (DCT)
Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU)
Service des infrastructures du réseau routier (SIRR)

EA

Élaboré par:

M. Lecours 2026-03-11

Préparé par:

Claude Lavoie, ing.

Sceau de l'ingénieur(e)

Original signé le:

Projet:

Divers endroits de la Ville de Montréal

Arrondissement(s): **Saint-Léonard**

Nature des travaux:

Travaux de conduites d'eau (réhabilitation) et de voirie (réhabilitation)

Titre du plan:

Localisation des zones de travaux

A.O.:	N° de plan:	Feuillet:	Émission:	Page:
524102	**PL-EA-AQ-01**	**A**	**A**	19/27

Format Ledger (Vers. 2025-02)

Montréal

Division de la Conception des Travaux (DCT)
Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU)
Service des infrastructures du réseau routier (SIRR)

Date : 2026-03-11
Révision : 0
Chef de projet : Claude Lavoie, ing.

LISTE DES RUES

Travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage et de voirie (réhabilitation) dans diverses rues de la ville de Montréal dans les arrondissements de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Rivières-des-Prairies - Pointe-Aux-Trembles et Saint-Léonard.

Appel d'offres: 524102

Plan	**Rue**	**De**	**À**	Longueur totale des conduites à réhabiliter et reconstruire (par rue) (m)	Superficie du planage (m²)
MHM-AQ-2026-01	De Chambly. rue	Ontario Est. rue	Rouen. rue de	311	2510
MHM-AQ-2026-02	Mignault, rue	De Renty, avenue	Rosemont, boulevard	475	5560
MHM-AQ-2026-03	Henri-De Salières, avenue	Marseille, rue de	Faribault, avenue	344	4560
MHM-AQ-2026-04	Henri-Miro, avenue	Repentigny, avenue d	Langelier, boulevard	252	3175
MHM-AQ-2026-05	Desmarteau, rue	De Grosbois, rue	Tiffin, rue	179	2575
MHM-AQ-2026-06	Paul-Pau. rue	Tiffin. rue	Rousseau. rue	274	3255
MHM-AQ-2026-07	Joseph-Nolin. rue	Pierre-De Coubertin. a	Aubry. rue	338	4185
MHM-AQ-2026-08	De Contrecoeur. rue	Pierre-De Coubertin. a	Sainte-Claire. rue	191	2025
MHM-AQ-2026-09	De Saint-Just, rue	Tellier, rue	Dubuisson, avenue	218	2740
MHM-AQ-2026-10	Chouinard, avenue	Repentigny, avenue d	Langelier, boulevard	264	3285
MHM-AQ-2026-11	Carignan, avenue de	Sherbrooke est, rue	De Jumonville, rue	247	3175
MHM-AQ-2026-12	Pierre-Chevrier, avenue	de la Pépinière, Place	Carignan, avenue de	260	3245
RDP-AQ-2026-01	48e Avenue	49e Avenue	Perras. boulevard	63	435
RDP-AQ-2026-02	Gouin est. boulevard	52e Avenue	55e Avenue	218	0
STL-AQ-2026-03	Daillon. rue	Grasset. rue	Jamay. rue	263	4295

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier
Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines
801 Brennan, 7e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES # 524102

Date de publication : 2026-02-02
Date d'ouverture : 2026-03-05

Liste des preneurs du cahier des charges

	PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES
1	INSITUFORM TECHNOLOGIES LIMITED
2	FER-PAL CONSTRUCTION LTD.
3	GROUPE MPOTVIN
4	LE GROUPE LÉCUYER LTÉE
5	PAVAGES MÉTROPOLITAIN INC.
6	SERVICES D'INFRASTRUCTURES VORTEX INC.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1267231010

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Services d'Infrastructures Vortex inc., pour les travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage et de voirie (réhabilitation) dans diverses rues des arrondissements de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles et de Saint-Léonard - Dépense totale de 18 387 484,22 $, taxes incluses - Appel d'offres public 524102 (3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD 1267231010 - DGA (1).xlsx

524102-RepartitionCouts_R11 1267231010.pdf

SIRR - 1267231010 - Services d'Infrastructures Vortex Inc.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabel MAC QUHAE ALONZO
Preposee au budget
Tél : 514 8720766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-16

Francis PLOUFFE
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : - -
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CE : 20.006

2026/04/15
09:00

Dossier # : 1267231010

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Services d'Infrastructures Vortex inc., pour les travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage et de voirie (réhabilitation) dans diverses rues des arrondissements de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles et de Saint-Léonard - Dépense totale de 18 387 484,22 $, taxes incluses - Appel d'offres public 524102 (3 soumissionnaires)

Rapport_CEC_SMCE267231010 - Vortex.pdf

Dossier # :1267231010

Montréal

Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

Commission permanente sur l'examen des contrats

Présidence
Sylvain Ouellet
Arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension

Vice-présidence
Laura Palestini
Arrondissement de LaSalle

Membres
Marie-Claude Baril
Arrondissement de Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles

Maude Choko
Arrondissement d'Outremont

Victor Esposito
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Gabriel Fortin
Arrondissement Le Plateau Mont-Royal

Gerlando Guarraggi
Arrondissement de Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles

Sophie Mohsen
Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro

Jean Marc Poirier
Arrondissement de Montréal-Nord

Le 20 avril 2026

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE267231010

Accorder un contrat à Services d'Infrastructures Vortex inc. pour les travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage et de voirie (réhabilitation) dans diverses rues des arrondissements de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles et de Saint-Léonard — Dépense totale de 18 387 484,22 $, taxes incluses — Appel d'offres public 524 102 (3 soumissionnaires)

ORIGINAL SIGNÉ
Sylvain Ouellet
Président

ORIGINAL SIGNÉ
Virginie Harvey
Coordonnatrice, Soutien aux commissions permanentes

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats (11-007)* et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008)*.

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM23 0447) et du conseil d'agglomération (CG23 0205).

Mandat SMCE267231010

Accorder un contrat à Services d'Infrastructures Vortex inc. pour les travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage et de voirie (réhabilitation) dans diverses rues des arrondissements de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles et de Saint-Léonard — Dépense totale de 18 387 484,22 $, taxes incluses — Appel d'offres public 524 102 (3 soumissionnaires)

À sa séance du 1er avril 2026, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 4 M$ répondant à la condition suivante :
    - Écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme.

Le 8 avril 2026, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat lors d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence.

Au cours de cette séance, les personnes-ressources du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR), relevant de la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines, Division de la conception des travaux, ont présenté les principales étapes du processus et répondu aux questions des commissaires en lien avec ce contrat.

La présentation s'est ouverte par une mise en contexte du dossier à l'étude. Les personnes-ressources ont notamment rappelé que les techniques de réhabilitation par chemisage permettent le renouvellement efficace d'un nombre important de conduites d'eau.

Compte tenu de l'envergure des travaux et de la volonté de la Ville d'ouvrir le marché et de favoriser la concurrence, le SIRR a scindé le programme 2026 de travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage en six secteurs. Le dossier présenté concerne le dernier projet de ce programme et vise la réhabilitation des conduites d'eau secondaires, de la chaussée, ainsi que la réalisation de réfections mineures de trottoirs dans les arrondissements de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles et de Saint-Léonard.

L'appel d'offres s'est déroulé du 2 février au 5 mars 2026. Six firmes se sont procuré le cahier de charges et trois ont déposé une soumission. L'une de celles-ci a été rejetée puisqu'elle a été jugée non conforme. Les trois firmes ayant pris le cahier de charges sans déposer de soumission n'ont pas motivé leur désistement. Par ailleurs, quatre addendas ont été publiés au cours du processus, dont un ayant eu un impact significatif sur l'estimation.

Les professionnels de la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC) ont procédé à l'analyse des deux soumissions conformes reçues. Un écart favorable à la Ville de -11,06 % a été constaté entre l'estimation interne et la plus basse soumission conforme, déposée par Services d'infrastructures Vortex.

La DGPÉC a également constaté un écart de 26,35 % entre la plus basse soumission conforme et la deuxième soumission recevable. Cet écart s'explique principalement par les coûts relatifs aux frais généraux de chantier ainsi qu'aux travaux de branchement d'eau de 50 mm et moins réalisés par torpillage ou par tirage.

Les personnes-ressources sont d'avis que ces écarts s'expliquent par une stratégie de prix particulièrement compétitive adoptée par le plus bas soumissionnaire conforme, vraisemblablement dans le but d'accroître sa compétitivité.

Elles ont ensuite présenté la démarche de concertation menée avec les parties prenantes, dans le cadre de laquelle les travaux du projet ont été coordonnés en amont du lancement de l'appel d'offres. À cet effet, des demandes de commentaires ont été transmises aux arrondissements concernés lors de l'élaboration des plans et devis et aux différentes étapes d'avancement. Les commentaires reçus ont été pris en considération.

Les commissaires ont pris acte de la présentation ainsi que des explications fournies par les personnes-ressources du SIRR.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service des infrastructures du réseau routier, Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines, Division de la conception des travaux pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil municipal, en l'occurrence :

- Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 4 M$ répondant à la condition suivante :
    - Écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier :

À l'égard du mandat SMCE267231010 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.007

2026/04/15
09:00

Dossier # : 1265942004

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction sécurité de l'information , Division gouvernance et gestion des risques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Entériner un contrat de gré à gré à Levio Conseils inc., pour les services professionnels de tests d'hameçonnage, pour le projet Modernisation des services de cybersécurité, pour une période de 3 ans - Dépense totale de 129 346,88 $, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'entériner un contrat de gré à gré à Levio Conseils inc., pour Les services professionnels de tests d'hameçonnage, pour le projet Modernisation des services de cybersécurité, pour une période de 3 ans, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 129 346,88 $, taxes incluses, conformément à son offre de service en date du 14 juillet 2025;

2. d'autoriser le directeur de la Direction Cybersécurité, du Service des technologies de l'information, à signer tout document relatif à ce contrat, pour et au nom de la Ville;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux de dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget de l'agglomération.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2026-03-27 12:55

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1265942004

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction sécurité de l'information , Division gouvernance et gestion des risques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Entériner un contrat de gré à gré à Levio Conseils inc., pour les services professionnels de tests d'hameçonnage, pour le projet Modernisation des services de cybersécurité, pour une période de 3 ans - Dépense totale de 129 346,88 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des technologies de l'information (TI) est un acteur clé de la modernisation numérique de la Ville de Montréal. En positionnant la technologie comme levier stratégique, il conçoit et déploie des solutions adaptées aux besoins internes pour améliorer la performance et la qualité des services aux citoyennes et citoyens et au personnel municipal.

Son rôle consiste à aligner les initiatives technologiques sur les objectifs de la Ville, en favorisant l'accessibilité, l'efficience et la qualité des services. Dans un contexte de forte demande et d'évolution rapide, le Service des TI relève le défi d'innover tout en gérant la désuétude, pour assurer la continuité des opérations et la modernisation des infrastructures numériques.

Dans le cadre de la campagne de sensibilisation à la cybersécurité, réalisée dans le projet 60115 – Modernisation des services de cybersécurité, des services professionnels sont requis pour effectuer des tests d'hameçonnage.

Ces activités, menées chaque année de façon récurrente, visent à maintenir un haut niveau de sensibilisation chez les utilisateurs et à renforcer la résilience opérationnelle des services municipaux. La réalisation de cette campagne n'entraîne aucun impact pour les citoyennes et citoyens, les commerçants ou les usagers, puisqu'elle est menée exclusivement auprès du personnel municipal et ne provoque aucune interruption de service.

Le 3 juillet 2025, la Ville a procédé à une demande de prix et a sollicité au moins deux fournisseurs québécois, soit Levio Conseils inc. et In Fidem. Seule la firme Levio Conseils inc. a déposé une soumission conforme pour l'acquisition de services professionnels permettant la réalisation de tests d'hameçonnage, tandis qu'In Fidem a choisi de ne pas soumissionner.

Lorsqu'In Fidem a été relancée pour soumettre une proposition, cette dernière a répondu ne pas offrir de prix pour donner suite à la demande de la Ville.

Le 25 mars 2025, l'adoption des articles 148 et 260 de la Loi 4 introduisait ces dispositions : le pouvoir du comité exécutif de consentir tout contrat qui n'entraîne pas une dépense excédante 100 000 $ est modifié pour lui permettre de consentir tout contrat qui n'entraîne pas une dépense « égale ou supérieure au seuil déterminé par règlement du ministre » (actuellement fixé à 139 000 $).

Basé sur le libellé ci-haut, le contrat a été octroyé à Levio, puisque le montant de la dépense totale était sous le seuil fixé par le règlement du ministre. Il s'en est suivi l'émission du bon de commande 1733340 pour la première année du contrat.

Dans les mois qui ont suivi, des précisions ont été apportées aux diverses lois adoptées par Québec en matière d'octroi de contrats municipaux, dont leur application quant aux contrats impliquant une dépense d'agglomération.

En conséquence, et malgré la délégation de 150 000 $ prévue au Règlement de délégation RCE02-004, comme le CE ne peut pas déléguer aux fonctionnaires plus de pouvoirs qu'il n'en possède lui-même, les fonctionnaires ne peuvent pas octroyer des contrats dont la dépense, taxes incluses, excède le seuil d'appel d'offres public (139 000 $) lorsqu'il s'agit d'une compétence du conseil de la Ville; ou excède 100 000 $ lorsqu'il s'agit d'une compétence d'agglomération.

Considérant ce qui précède, ce contrat doit faire l'objet d'un dossier décisionnel, notamment en raison des éléments suivants :

- Une seule soumission conforme a été reçue ;
- La dépense est de nature mixte et la délégation de pouvoirs applicable aux dossiers relevant de la compétence d'agglomération est limitée à 100 000 $ lorsqu'il s'agit d'un contrat de gré à gré conformément au point 1 ci-dessus. Dans le cas où le CE agit dans le cadre des compétences du conseil d'agglomération, ce seuil est limité à 100 000 $.

Le présent dossier vise donc à entériner un contrat de gré à gré à Levio Conseils inc., pour des services professionnels permettant la réalisation de tests d'hameçonnage, pour le projet 60115 - Modernisation des services de cybersécurité, pour une période de 3 ans, pour une dépense totale de 129 346,88 $, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

BC 1733340 - Services professionnels permettant la réalisation de tests d'hameçonnage selon le formulaire de demande de prix du 25 juillet 2025 du 4 août 2025 au 31 décembre 2025 (année 1/3)

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à entériner le contrat et à autoriser la dépense pour l'acquisition de services professionnels liés à la réalisation de tests d'hameçonnage. Ces services soutiendront le Service des TI dans la mise en œuvre, complète ou partielle, de la campagne de sensibilisation à la cybersécurité du projet 60115 – *Modernisation des services de cybersécurité.*

Les services demandés couvrent spécifiquement :

- la conception de scénarios de tests d'hameçonnage ;
- leur mise en œuvre, incluant l'exécution des tests et la compilation des résultats.

JUSTIFICATION

Le présent contrat a été attribué de gré à gré à la firme Levio, conformément au Chapitre V du Règlement sur la gestion contractuelle et en application de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* .

L'autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) n'est pas requise dans le présent dossier.

Après vérification, la firme Levio Conseils inc. n'est pas inscrite sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), le Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

Ce contrat permet de renforcer la sécurité des systèmes numériques de la Ville, la protection des renseignements personnels et réduire les risques de compromission pouvant affecter la continuité des services publics.

Ces tests permettent de mesurer la capacité des employées et employés à détecter les tentatives d'hameçonnage, d'identifier les comportements à risque et de renforcer les contrôles humains et techniques, en cohérence avec les meilleures pratiques reconnues.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal du contrat est de 129 346,88 $, taxes incluses et sera réparti comme suit :
Tableau de répartition des coûts (taxes incluses)

Description	2025	2026	2027	TOTAL
Services professionnels pour la réalisation de tests d'hameçonnage	41 678,44 $	43 115,63 $	44 552,81 $	129 346,88 $
TOTAL	41 678,44 $	43 115,63 $	44 552,81 $	129 346,88 $

Dépenses non capitalisables (BF)
La dépense de 129 346,88 $ taxes incluses (118 110,94 $ net de taxes) sera imputée au budget de fonctionnement (BF) du Service des technologies de l'information.

Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générales imputées au budget d'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources

humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le/la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Dehily HERNANDEZ ORTEGA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine L LAREAU
Conseillère en analyse et contrôle de gestion - Division Stratégies et pratiques d'affaires et performance

Tél : 514-654-0544
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-05

Imad ZNINI
chef(fe) de division - gouvernance et gestion de risques

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francis DES GRANGES LANGEVIN
architecte d'entreprise ti

Tél : - -
Approuvé le : 2026-03-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
directeur(-trice) de service-technologies de l'information
Tél : - -
Approuvé le : 2026-03-27

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1265942004*
Unité administrative responsable : *Service des TI, Direction Cybersécurité*
Projet : *Entériner un contrat de gré à gré à Levio Conseils inc., pour les services professionnels de tests d'hameçonnage, pour le projet Modernisation des services de cybersécurité, pour une période de 3 ans - Dépense totale de 129 346,88 $, taxes incluses*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 11. Offrir une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Permet de renforcer la sécurité des systèmes numériques de la Ville, la protection des renseignements personnels et réduire les risques de compromission pouvant affecter la continuité des services publics.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1265942004

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction sécurité de l'information , Division gouvernance et gestion des risques
Objet :	Entériner un contrat de gré à gré à Levio Conseils inc., pour les services professionnels de tests d'hameçonnage, pour le projet Modernisation des services de cybersécurité, pour une période de 3 ans - Dépense totale de 129 346,88 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds 1265942004_TI.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Dehily HERNANDEZ ORTEGA
Préposé(e) au budget
Tél : 514 872.0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-13

Touria EL JEDDAOUI
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872.0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.008

2026/04/15
09:00

Dossier # : 1260412001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division infrastructures usines et réservoirs , Section gestion d'actifs et projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Simco Technologies inc., anciennement Cosigma inc., pour les services professionnels d'ingénierie en structure relatifs aux installations du Service de l'eau, d'une durée de 5 ans, incluant une option de prolongation de 2 ans - Montant estimé de l'entente : 3 607 196,91 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21102 (4 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre d'une durée de 5 ans, par laquelle Simco Technologies inc., anciennement Cosigma inc., ce dernier ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, les services professionnels d'ingénierie en structure relatifs aux installations du Service de l'eau, pour une somme maximale de 3 216 425,63 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21102;

2. d'autoriser une dépense de 229 950 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 160 821,28 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. de procéder à une évaluation du rendement de Cosigma inc.;

5. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service de l'eau, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-03-13 09:15

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1260412001**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division infrastructures usines et réservoirs , Section gestion d'actifs et projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Simco Technologies inc., anciennement Cosigma inc., pour les services professionnels d'ingénierie en structure relatifs aux installations du Service de l'eau, d'une durée de 5 ans, incluant une option de prolongation de 2 ans - Montant estimé de l'entente : 3 607 196,91 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21102 (4 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau de la Ville de Montréal a pour mission de fournir de l'eau potable à la collectivité montréalaise, gérer les eaux pluviales et assainir les eaux usées, pour assurer la santé et la sécurité publiques et protéger l'environnement, maintenant et pour les générations futures.
Dans le cadre du programme de réfection des usines d'eau potable de la Direction de l'eau potable (DEP) du Service de l'eau, des travaux de maintien d'actifs sont requis pour préserver la pérennité de ses ouvrages.

La Direction de l'eau potable (DEP) de la Ville de Montréal est responsable de nombreuses installations qui nécessitent des expertises structurales de toutes sortes. Ces installations incluent notamment 6 usines de traitement, 14 réservoirs hors usine avec des postes de pompage adjacents, 9 postes de surpressions et 3 postes de chloration.

Plusieurs de ces structures, notamment certains réservoirs, présentent des signes de la réaction alcalis-granulats (RAG) et son effet sur le comportement structural de ces structures est actuellement inconnu. La DEP souhaite donc avoir une meilleure connaissance de l'état de ses infrastructures afin de prévoir les interventions requises et empêcher de possibles défaillances.

Étant donné que les méthodes de calculs conventionnelles ne sont pas en mesure de reproduire les effets de la RAG, la DEP requiert les services d'une firme spécialisée ayant une

expertise spécifique dans le domaine et en mesure d'effectuer des analyses structurales qui tiennent compte des effets de l'expansion du béton dans le temps.

L'appel d'offres no 25-21102 a été publié le 8 octobre 2025 sur le site du Système électronique d'appel d'offres (SÉAO), et dans le quotidien Le Devoir. L'ouverture des enveloppes A des soumissions a eu lieu le 11 novembre 2025 au Service du greffe. La durée de la publication a été de trente-trois (33) jours. Les soumissions reçues sont valides durant cent-vingt (120) jours, soit jusqu'au 11 mars 2026. La validité de la soumission retenue a été prolongée jusqu'au 11 mai 2026.

Deux (2) addendas ont été publiés afin d'apporter certaines précisions administratives et techniques sur le contrat :

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
Addenda 1	24 octobre 2025	Modification de la période de réalisation admissible des projets en lien avec l'expertise sur la réaction alcalis-granulat.	Non
Addenda 2	5 novembre 2025	Précision sur la sous-traitance des services de bases, sur la clause 1.07.19 de la régie et sur le report de la date de dépôt des soumissions.	Non

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à accorder un contrat de services professionnels d'ingénierie en structure à Simco Technologies inc., anciennement Cosigma inc. pour une période de 5 ans. Le contrat inclut entre autres les services de base suivants :

- Structures en béton affectées par la réaction alcalis-granulat (RAG):
    - Effectuer la modélisation numérique non-linéaire des structures pour prendre en considération l'expansion du béton dans le temps;
    - Effectuer les analyses structurales requises (charges, séismes, etc.);
    - Déterminer la sollicitation d'éléments structuraux en béton (ex : colonnes, poutres, dalles unidirectionnelles, dalles bidirectionnelles, etc.);
    - Effectuer la conception de renforts et/ou de réparations;
    - Déterminer le poids des équipements mobiles pouvant circuler sur une structure;
    - Émettre des recommandations sur le suivi des structures;
    - Établir un plan d'intervention et d'instrumentation pour le suivi de l'expansion;
- Autres structures:
    - Effectuer des analyses structurales diverses (charges, séismes, vibrations, etc.);
    - Déterminer la sollicitation d'éléments structuraux en béton (ex : colonnes, poutres, dalles unidirectionnelles, dalles bidirectionnelles, dalles mixtes, etc.);
    - Déterminer la sollicitation d'éléments structuraux en acier (ex : colonnes, poutres, tablier métallique, caillebotis, etc.);
    - Effectuer la conception de renforts structuraux;
    - Émettre des recommandations;

- Déterminer le poids des équipements mobiles pouvant circuler sur une structure;
- Analyse sismique de bâtiment avec revêtement en maçonnerie armée ou non-armée;
- Déterminer la capacité et la stabilité de murs de soutènement;
- Etc.

Les deux modes de rémunération suivants sont prévus au contrat:

- À taux horaire (selon les prix indiqués au bordereaux);
- À forfait.

Un montant de contingences de 229 950 $, taxes incluses, représentant 7,15 % du coût du contrat est prévu pour les services connexes qui ne font pas partie des services de bases (services de laboratoires, services d'entreprises spécialisées en instrumentation, détection, relevés, etc.).

Un montant d'incidences de 160 821,28 $, taxes incluses, représentant 5 % du coût du contrat est prévu pour des travaux incidents.

JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres public no 25-21102, il y a eu quatorze (14) preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO. Quatre (4) d'entre eux ont déposé une soumission représentant 28,57% et dix (10) d'entre eux n'ont pas déposé de soumission représentant 71,43%. Une (1) des soumissions reçues a été jugé non conforme. La liste des preneurs du cahier des charges est annexée au dossier.
Le comité de sélection composé de trois (3) membres a siégé le 25 novembre 2025 et a analysé trois (3) soumissions. Le 20 janvier 2026, un (1) soumissionnaire s'est désisté laissant deux (2) soumissions conformes. Le 29 janvier 2026, une non-conformité majeure a été noté pour un (1) soumissionnaire laissant une (1) seule soumission conforme.

Le pointage final du comité de sélection en excluant la soumission retirée et la soumission non conforme est présenté dans le tableau ci-dessous.

Soumissions conformes	**Note Intérim**	**Note finale**	**Prix soumis (taxes incluses)**	**Autres (**Contingences**)**	**Total (taxes incluses)**
Simco Technologies inc., anciennement Cosigma inc.	86,0	0.26	3 216 425,63 $	229 950,00 $	3 446 375,63 $
Dernière estimation réalisée	S.O	S.O	2 652 421,51 $	229 950,00 $	2 882 371,51 $
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire ($) (l'adjudicataire – estimation)					564 004,11 $
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%)					19,57 %

(adjudicataire – estimation)/estimation) x 100]		

En vertu de l'article 573.3.3 de la Loi sur les cités et villes (L.C.V.), puisque la firme adjudicataire était le seul soumissionnaire conforme, une négociation a été effectuée avec cette dernière.

- 28 janvier 2026 : Première demande de négociation de la Ville de Montréal avec la firme adjudicataire (Élément pour la demande de négociation : Écart défavorable significatif de 32 % avec l'estimation de la Ville de Montréal et est le seul soumissionnaire conforme)
- 2 février 2026 : Première réponse à la demande de négociation par la firme adjudicataire (Écart défavorable de 26 % par rapport à l'estimé interne de la Ville de Montréal)
- 5 février 2026 : Deuxième demande de négociation de la Ville de Montréal avec la firme adjudicataire (Élément pour la demande de négociation : Écart significatif avec l'estimation de la Ville de Montréal et est le seul soumissionnaire conforme)
- 5 février 2026 : Deuxième réponse à la demande de négociation par la firme adjudicataire

Suite à la demande de négociation, l'adjudicataire a présenté une offre avec un écart défavorable de 19,57 % (564 004,11 $) par rapport à la dernière estimation réalisée. Cet écart s'explique par le fait que les taux horaires soumis par l'adjudicataire pour les ingénieurs (type 1 à 4), l'expert en structure, le personnel de soutien et le dessinateur sont plus élevés que la dernière estimation réalisée. Le taux horaire de l'adjudicataire pour le chargé de projet est néanmoins moins élevé que la dernière estimation réalisée.

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG23 0205. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats, conformément au Règlement sur la commission permanente du Conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008) en raison du critère suivant :

- contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 2 M$
- une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres.

Conformément à l'encadrement C-OG-APP-D-22-001, il est requis de procéder à une évaluation du rendement puisqu'il s'agit de services professionnels dont la dépense nette dépasse 500 000 $.

Ce contrat est visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics. L'adjudicataire détient une autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) datée du 17 septembre 2024, portant le numéro 2024-DAMP-0818 valide jusqu'au 16 septembre 2029, une copie est jointe au présent dossier.

La validation requise à l'effet que l'adjudicataire ne fait pas partie du Registre des entreprises non admissibles (RENA) a été faite. L'adjudicataire n'est donc pas rendu non conforme en vertu du règlement sur la gestion contractuelle.

La firme adjudicataire, Cosigma inc., a été fusionnée avec sa maison-mère Simco Technologies inc. le 2 avril 2026. Les vérifications effectuées avec le Registraire des entreprises du Québec (REQ) ainsi que l'Autorité des marchés publics (AMP) démontrent que Simco Technologies inc. est conforme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale estimée pour ce projet est de 3 607 196,91 $, taxes incluses, soit 3 293 851,58 $ lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale et comprend :

- Le contrat avec Simco Technologies inc., anciennement Cosigma inc. pour un montant de 3 216 425,63 $, taxes incluses;
- Les dépenses pour des travaux contingents (7,15 % du coût du contrat) de 229 950 $, taxes incluses;
- Les dépenses incidentes (5 % du coût du contrat) de 160 821,28 $, taxes incluses.

Les dépenses seront financées au PTI et au budget de fonctionnement de la Direction de l'eau potable, en respectant les limites maximales des budgets annuels prévus.

Il s'agit d'un contrat de type «entente-cadre» sans imputation budgétaire pour une durée de cinq (5) ans, soit de 2026 à 2031 ou jusqu'à l'épuisement des crédits.

Il y a une option de renouvellement pour une (1) période additionnelle de deux (2) ans. Le montant estimé ce renouvellement est de 1 378 550,25 $ taxes incluses.

Chacun des mandats devra faire l'objet d'une autorisation de dépenses à l'aide d'un bon de commande, en conformité avec les règles prévues aux différents articles du règlement de délégation de pouvoir en matière d'entente-cadre. Chaque bon de commande aura dans la case "Référence au contrat" la mention de l'entente-cadre afin de permettre une bonne gestion des mandats.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la «*Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations ».*

MONTRÉAL 2030

L'octroi de ce contrat de service professionnel d'ingénierie en structure va de pair avec certaines priorités de développement durable identifiées dans le plan stratégique Montréal 2030. En effet, les priorités suivantes sont touchées par l'octroi de ce contrat:

- Priorité 1 : Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050
    - Les études réalisées avec ce service professionnel pourraient nous permettre de prolonger la durée de vie d'ouvrages importants et donc de réduire l'émission de GES lié à la construction de nouveaux ouvrages.
- Priorité 14 : Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité
    - L'octroi de ce contrat permettra la réalisation d'études innovantes sur nos infrastructures à l'aide de méthodes de calculs non conventionnelles (Analyse numérique non linéaire pour reproduire les effets de l'expansion du béton dans le temps). Très peu d'entreprises sont actuellement en mesure de réaliser de telles études.
- Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de

vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins (Une approche intégrée en matière de sécurité urbaine. S'assurer que les rues, les espaces publics, les quartiers et le centre-ville sont bien entretenus, accueillants et sécuritaires, afin que tous les Montréalaises et Montréalais puissent se sentir en sécurité physique et psychologique)

- De nombreux réservoirs de la direction de l'eau potable se trouvent sous des espaces publics (parcs, terrains sportifs, jardin communautaire, etc.). L'analyse structurale de ces réservoirs nous permettra de bien entretenir ces infrastructures souterraines et de nous assurer de la sécurité des citoyens circulant au-dessus.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans la mesure où ce dossier n'est pas approuvé ou retardé, les impacts évalués sont les suivants:

- Retard dans la mise en oeuvre d'études visant à connaître l'état de nos structures importantes (réservoirs, usines, etc.);
- Retard dans l'entretien de nos structures mettant à risque la continuité des opérations à moyen et long terme.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Commission permanente sur l'examen des contrats: avril 2026
Octroi du contrat : avril 2026
Fin du contrat : avril 2031

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le/la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Benoit DUHAIME RIOPEL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu BERTHELET
ingenieur(e)

Tél : 438 821-6828
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-17

Serge Martin PAUL
chef(fe) de division - ingenierie - production de l'eau potable

Tél : 263 999-8879
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain LARRIVÉE
directeur(-trice) - production de l' eau potable
Tél : - -
Approuvé le : 2026-02-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
directeur(-trice) de service - eau
Tél : 438-871-7682
Approuvé le : 2026-03-11

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1260412001

Unité administrative responsable : Service de l'eau, Direction de l'eau potable, Division infrastructures usines et réservoirs, Section bureau de projets d'usines et réservoirs

Projet : Entente-cadre pour des services d'ingénierie en structure relatifs aux installations de la direction de l'eau potable.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	*X*		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité 1 : Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050

Priorité 14 : Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité

Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins (Une approche intégrée en matière de sécurité urbaine. S'assurer que les rues, les espaces publics, les quartiers et le centre-ville sont bien entretenus, accueillants et sécuritaires, afin que tous les Montréalaises et Montréalais puissent se sentir en sécurité physique et psychologique)

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité 1 : Les études réalisées avec ce service professionnel pourraient nous permettre de prolonger la durée de vie d'ouvrages importants et donc de réduire l'émission de GES lié à la construction de nouveaux ouvrages.

Priorité 14 : L'octroi de ce contrat permettra la réalisation d'études innovantes sur nos infrastructures à l'aide de méthode de calculs non conventionnelle (Analyse numérique non linéaire pour reproduire les effets de l'expansion du béton dans le temps). Très peu d'entreprises sont actuellement en mesure de réaliser de telles études.

Priorité 19 : De nombreux réservoirs de la direction de l'eau potable se trouvent sous des espaces publics (parcs, terrains sportifs, jardin communautaire, etc.). L'analyse structurale de ces réservoirs nous permettra de bien entretenir ces infrastructures souterraines et de nous assurer de la sécurité des citoyens circulant au-dessus. Ces analyses permettront également de maintenir le service d'approvisionnement en eau potable aux citoyens.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 17 septembre 2024

COSIGMA INC.
A/S MONSIEUR ÉRIC SAMSON
1117, RUE SAINTE-CATHERINE O
BUR. 502
MONTRÉAL (QC) H3B 1H9

Nº de décision : 2024-DAMP-0818
Nº de client : 1100366951
Nº d'entreprise du Québec : 1178254596

Objet : Autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l' « AMP ») accorde à l'entreprise ci-dessus mentionnée, une autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (LCOP), RLRQ, c. C-65.1. COSIGMA INC. est donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « REA ») tenu par l'AMP.

Cette autorisation est valide pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au **16 septembre 2029**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.quebec.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Lisa Bérubé
Chef du service de l'admissibilité

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 10 février 2026

Monsieur Victor Martin
Cosigma inc.
1100-630, rue Sherbrooke Ouest
Montréal (Québec) H3A 1E4

Courriel: victor.martin@cosigma.ca

Objet : Prolongation de la durée de validité de soumission
Appel d'offres nº 25-21102
Services professionnels d'ingénierie en structure pour la Direction de l'eau potable de la Ville de Montréal

---

Monsieur,

Le délai initial de validité des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres ci-haut mentionné, est insuffisant.

À cet effet, la Ville de Montréal vous invite à prolonger la durée de validité de votre soumission pour un délai supplémentaire, soit jusqu'au 11 mai 2026.

Les étapes nécessaires à l'obtention de la résolution d'octroi de contrat seront poursuivies avec les soumissionnaires conformes, identifiés lors de l'analyse des offres reçues, ayant répondu de façon affirmative à la demande de prolongation de la durée de validité de leurs soumissions.

Merci de nous retourner votre réponse par courriel **avant le** 13 février 2026**.**

Nous vous remercions de votre collaboration, et veuillez recevoir, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le délai de prolongation :

Signé numériquement
par Victor Martin
Date : 12.02.2026

Signature Date

Je refuse le délai de prolongation :

Signature Date

Benoit Duhaime-Riopel

Benoit Duhaime-Riopel
Agent d'approvisionnement II
Courriel: benoit.duhaimeriopel@montreal.ca

LN86Fbssp

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1260412001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division infrastructures usines et réservoirs , Section gestion d'actifs et projets
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Simco Technologies inc., anciennement Cosigma inc., pour les services professionnels d'ingénierie en structure relatifs aux installations du Service de l'eau, d'une durée de 5 ans, incluant une option de prolongation de 2 ans - Montant estimé de l'entente : 3 607 196,91 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21102 (4 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

25-21102_DetCah.pdf 25-21102_PV.pdf 25-21102_Intervention.pdf

25-21102_Tableau global comite selection_Rev 1.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Benoit DUHAIME RIOPEL
Agent d'approvisionnement niveau I

Tél : 514 872-7735

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-12

Simona RADULESCU TOMESCU
chef(fe) de section - approvisionnement strategique en biens
Tél : 514 872-5282
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 25-21102

No du GDD : 1260412001

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels d'ingénierie en structure pour la Direction de l'eau potable de la Ville de Montréal

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 8 - 10 - 2025

Ouverture originalement prévue le : 11 - 11 - 2025

Ouverture faite le : 11 - 11 - 2025

Date du comité de sélection : 25 - 11 - 2025

Nombre d'addenda émis durant la période : 2

Date du dernier addenda émis : 5 - 11 - 2025

Délai total accordé aux soumissionnaires : 33 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 14

Nbre de soumissions reçues : 4

% de réponses : 28,57

Nbre de soumissions rejetées : 3

% de rejets : 75

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
BES	Technique
Dubé Beaudry associés - Conseils experts inc.	Administratif
IDAE inc.	Administratif

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Date d'échéance initiale : 11 - 3 - 2026

Prolongation de la validité de la soumission de : 60 jrs

Date d'échéance révisée : 11 - 5 - 2026

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Cosigma inc.	3 216 425,63	√	

Information additionnelle

Le 20 janvier 2026, le soumissionnaire Dubé Beaudry associés - Conseils-experts s'est désisté (motif : manque de capacité pour exécuter le contrat) laissant deux (2) soumissions conformes. Le 29 janvier 2026, une non-conformité majeure a été noté pour le soumissionnaire IDAE (motif : le soumissionnaire n'avait pas son autorisation AMP après l'ouverture des offres financières) laissant une (1) seule soumission conforme, soit celle de Cosigma.

L'offre financière de Cosigma étant supérieure d'approximativement 32 % à l'estimé. En vertu de l'article 573.3.3 de la Loi sur les cités de villes (L.C.V.), une négociation a été effectuée avec l'adjudicataire Cosigma et a été acceptée par ce dernier puisqu'il était le seul soumission conforme. Son offre financière est désormais d'approximativement 19 % supérieure à l'estimé.

Raisons de désistement :
Notre carnet de commande est complet présentement (1)
Nos engagements dans d'autres projets ne nous permettent pas d'effectuer le vôtre dans le délai requis (1)
Exigences du chargé de projet trop restrictives, référence points 4,2 et 4,4 du Devis (1)
Nous n'avons pas eu le temps d'étudier votre appel d'offres et de préparer notre Soumission dans le délai alloué (1)
Autres raisons (4) :
1- À ce jour, nous ne disposons ni de l'expertise ni des logiciels nécessaires pour réaliser ce type d'analyse
2- Nous avons dû effectuer une sélection parmi les projets en cours d'appel d'offres et ce projet n'a pas été retenu
3- La candidature de notre filiale montréalaise a été présentée
4- Nous ne sommes pas en mesure de répondre à l'exigence d'expérience du chargé de projet sur un projet réalisé en lien avec une structure atteinte de la réaction alcalis-granulats
Aucune réponse malgré la relance afin de connaître la raison de désistement (2).

Préparé par : Benoit Duhaime-Riopel Le 19 - 2 - 2026

25-21102 - Services professionnels d'ingénierie en structure pour la Direction de l'eau potable de la Ville de Montréal

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 15%	Méthodologie proposée 10%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 20%	Qualification et expérience du personnel affecté au mandat 25%	Qualification et expérience du chargé de projet 25%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
COSIGMA	4,33	12,33	7,67	17,67	22,67	21,33	86,0	3 216 425,63 $	0,30	1
							-		-	
							-		-	
Agent d'approvisionnement	**Benoit Duhaime-Riopel**									

Comité	
Date	mardi 25-11-2025
Heure	9 h
Multiplicateur d'ajustement	
	10000
Facteur «K»	10

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Liste des commandes

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
GHD CONSULTANTS LTÉE (Historique 1) 4600, boulevard de la Côte-Vertu Montréal QC CAN H4S1C7 www.ghd.com	Non diffusé	Sara Faucher-Virumbrales Téléphone: 514 339-0589 Courriel: soumissions.quebec@ghd.com	**Transaction: (20335114)** 2025-10-09 14:13	20079004 - 25-21102 - Addenda 1 Devis 2025-10-24 à 14:35 - Courriel 20080299 - 25-21164 - Addenda 2 Devis 2025-11-05 à 10:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
WSP CANADA INC. 1135, boulevard Lebourgneuf Québec QC CAN G2K0M5 https://www.wsp.com/fr-ca	Non diffusé	Linda Pichette Téléphone: 5818145984 Courriel: linda.pichette@wsp.com	**Transaction: (20335763)** 2025-10-10 08:21	20079004 - 25-21102 - Addenda 1 Devis 2025-10-24 à 14:35 - Courriel 20080299 - 25-21164 - Addenda 2 Devis 2025-11-05 à 10:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
AtkinsRéalis Canada Inc. 455 Boul René-Lévesque Ouest, 8ème étage Montréal QC CAN H2Z1Z3 https://www.atkinsrealis.com/	Non diffusé	Pascale Sinclair Téléphone: 4186219700 Courriel: infrastructure2@atkinsrealis.com	**Transaction: (20335271)** 2025-10-09 21:29	20079004 - 25-21102 - Addenda 1 Devis 2025-10-24 à 14:35 - Courriel 20080299 - 25-21164 - Addenda 2 Devis 2025-11-05 à 10:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
CIMA+ S.E.N.C. 3400, boulevard du Souvenir bureau 600 Laval QC CAN H7V3Z2 http://www.cima.ca	Non diffusé	Sean Patrick Caron-Bonin Téléphone: 514 337-2462 Courriel: seanpatrick.caron-bonin@cima.ca	**Transaction: (20334882)** 2025-10-09 09:24	20079004 - 25-21102 - Addenda 1 Devis 2025-10-24 à 14:35 - Courriel 20080299 - 25-21164 - Addenda 2 Devis 2025-11-05 à 10:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
BUREAU D'ÉTUDES SPÉCIALISÉES INC. 4235 d'Iberville Montréal QC CAN H2H2L5 www.besinc.ca	Publique	Paula Coman Téléphone: 514-393-1500 Courriel: adjointebes@besinc.ca	**Transaction: (20334244)** 2025-10-08 13:26	20079004 - 25-21102 - Addenda 1 Devis 2025-10-24 à 14:35 - Courriel 20080299 - 25-21164 - Addenda 2 Devis 2025-11-05 à 10:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Cosigma	Publique	Diane Vodounou Téléphone: 514-249-3002	**Transaction: (20357768)**	20079004 - 25-21102 - Addenda 1 Devis

630 Sherbrooke O. #1100 Montréal QC CAN H3A1E4 http://cosigma.ca		Courriel: diane.vodounou@cosigma.ca	2025-11-10 09:46	Téléchargement 20080299 - 25-21164 - Addenda 2 Devis Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel
DBA EXPERTS-CONSEILS 262, boulevard Brien Repentigny QC CAN J6A6V2 https://www.dba-qc.com	Non diffusé	DBAGénéral Dubé Téléphone: 450-585-9595 Courriel: general@dba-qc.com	**Transaction: (20345087)** 2025-10-22 15:42	20079004 - 25-21102 - Addenda 1 Devis 2025-10-24 à 14:35 - Courriel 20080299 - 25-21164 - Addenda 2 Devis 2025-11-05 à 10:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
BOUTHILLETTE PARIZEAU INC. 8580 avenue de l'Esplanade Bureau 200 Montréal QC CAN H2P2R8 http://www.bpa.ca	Non diffusé	Sandrine Haag Téléphone: 514383-3747 Courriel: shaag@bpa.ca	**Transaction: (20334125)** 2025-10-08 10:20	20079004 - 25-21102 - Addenda 1 Devis 2025-10-24 à 14:35 - Courriel 20080299 - 25-21164 - Addenda 2 Devis 2025-11-05 à 10:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
GROUPE ALPHARD INC. 5570, avenue Casgrain Bureau 101 Montréal QC CAN H2T1X9 http://www.alphard.com	Non diffusé	Francis Jacquelin Téléphone: 15819958528 Courriel: fjacquelin@alphard.com	**Transaction: (20339427)** 2025-10-15 07:07	20079004 - 25-21102 - Addenda 1 Devis 2025-10-24 à 14:35 - Courriel 20080299 - 25-21164 - Addenda 2 Devis 2025-11-05 à 10:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
NORDA STELO INC. 1015, avenue Wilfrid-Pelletier Québec QC CAN G1W0C4 http://norda.com	Publique	Marie-Josée Bond Téléphone: 8004632839 Courriel: opportunites.norda@norda.com	**Transaction: (20341460)** 2025-10-17 18:59	20079004 - 25-21102 - Addenda 1 Devis 2025-10-24 à 14:35 - Courriel 20080299 - 25-21164 - Addenda 2 Devis 2025-11-05 à 10:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
IDAE 204 rue Saint Sacrement, Suite #300 5146294672 Montréal QC CAN H2Y1W8 https://www.idae.ca	Non diffusé	Emre Yildiz Téléphone: 4387885622 Courriel: emre@idae.ca	**Transaction: (20353195)** 2025-11-03 13:30	20079004 - 25-21102 - Addenda 1 Devis Téléchargement 20080299 - 25-21164 - Addenda 2 Devis 2025-11-05 à 10:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
SIMCO Technologies inc. 2666 boulevard du Parc Technologique Bureau 100 Québec QC CAN G1P4S6	Publique	Julie Alcaraz Téléphone: 5819999583	**Transaction: (20340270)**	20079004 - 25-21102 - Addenda 1 Devis

		Courriel: jalcaraz@simcotechnologies.com	2025-10-16 10:18	2025-10-24 à 14:35 - Courriel 20080299 - 25-21164 - Addenda 2 Devis 2025-11-05 à 10:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Parallèle 54 Expert-Conseil Inc. 82 rue Principale Saint-Esprit QC CAN J0K2L0 https://p54.ca	Non diffusé	Myriam Descheneaux Téléphone: 4508397754 Courriel: mdescheneaux@p54.ca	**Transaction: (20345048)** 2025-10-22 14:52	20079004 - 25-21102 - Addenda 1 Devis 2025-10-24 à 14:35 - Courriel 20080299 - 25-21164 - Addenda 2 Devis 2025-11-05 à 10:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
LES SERVICES EXP INC. - Compte principal 1001, boulevard de Maisonneuve Ouest Bureau 800-B Montréal QC CAN H3A3C8	Non diffusé	Isabelle Milette Téléphone: 8198036651 Courriel: isabelle.milette@exp.com	**Transaction: (20334075)** 2025-10-08 09:22	20079004 - 25-21102 - Addenda 1 Devis 2025-10-24 à 14:35 - Courriel 20080299 - 25-21164 - Addenda 2 Devis 2025-11-05 à 10:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2025

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP25 0473

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **mardi 11 novembre 2025 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Marie-Eve Lapointe, analyste juridique
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
Mme Nesrine Rania Kenioua, agente de bureau

APPEL D'OFFRES 25-21102

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Services professionnels d'ingénierie en structure pour la Direction de l'eau potable de la Ville de Montréal » sont ouvertes par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires

BUREAU D'ÉTUDES SPÉCIALISÉES INC.

COSIGMA INC.

DUBÉ BEAUDRY ET ASSOCIÉS
EXPERTS-CONSEILS INC.

IDAE INC.

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 8 octobre 2025 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/vm

Vér. 1
S.A.

Marie-Eve Lapointe
Analyste juridique – Service du greffe

Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CE : 20.008

2026/04/15
09:00

Dossier # : 1260412001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division infrastructures usines et réservoirs , Section gestion d'actifs et projets
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Simco Technologies inc., anciennement Cosigma inc., pour les services professionnels d'ingénierie en structure relatifs aux installations du Service de l'eau, d'une durée de 5 ans, incluant une option de prolongation de 2 ans - Montant estimé de l'entente : 3 607 196,91 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21102 (4 soumissionnaires)

Rapport_CEC_SMCE260412001 - Cosigma inc.pdf

Dossier # :1260412001

Montréal

Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

Commission permanente sur l'examen des contrats

Présidence
Sylvain Ouellet
Arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension

Vice-présidences
Laura Palestini
Arrondissement de LaSalle

Martin St-Jean
Ville de Beaconsfield

Membres
Marie-Claude Baril
Arrondissement de Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles

Maude Choko
Arrondissement d'Outremont

Heidi Ektvedt
Ville de Baie-D'Urfé

Victor Esposito
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Gabriel Fortin
Arrondissement Le Plateau Mont-Royal

Gerlando Guarraggi
Arrondissement de Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles

Sophie Mohsen
Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro

Jean Marc Poirier
Arrondissement de Montréal-Nord

Le 23 avril 2026

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE260412001

Conclure une entente-cadre avec Cosigma inc. pour les services professionnels d'ingénierie en structure relatifs aux installations du Service de l'eau, d'une durée de 5 ans, incluant une option de prolongation de 2 ans — Montant estimé de l'entente : 3 607 196,91 $, taxes incluses — Appel d'offres public 25-21102 (4 soumissionnaires)

ORIGINAL SIGNÉ
Sylvain Ouellet
Président

ORIGINAL SIGNÉ
Virginie Harvey
Coordonnatrice, Soutien aux commissions permanentes

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats (11-007)* et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008)*.

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM23 0447) et du conseil d'agglomération (CG23 0205).

Mandat SMCE260412001

Conclure une entente-cadre avec Cosigma inc. pour les services professionnels d'ingénierie en structure relatifs aux installations du Service de l'eau, d'une durée de 5 ans, incluant une option de prolongation de 2 ans — Montant estimé de l'entente : 3 607 196,91 $, taxes incluses — Appel d'offres public 25-21102 (4 soumissionnaires)

À sa séance du 1er avril 2026, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 2 M$ répondant à la condition suivante :
    - Une seule soumission conforme.

Le 8 avril 2026, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat lors d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence.

À cette occasion, les personnes-ressources du Service de l'eau, Direction de l'eau potable, Division infrastructures, usines et réservoirs, Section gestion d'actifs et projets, ont présenté les différentes étapes franchies et ont répondu aux questions des commissaires relatives à ce contrat.

Elles ont ainsi expliqué que la Direction de l'eau potable est responsable de nombreuses installations nécessitant diverses expertises structurales, notamment six usines de

traitement, quatorze réservoirs hors usine avec des postes de pompage adjacents, neuf postes de surpressions et trois postes de chloration.

Or, plusieurs de ces structures, notamment certains réservoirs, présentent des signes de la réaction alcalis-granulats (RAG), dont l'effet sur leur comportement structural est inconnu. Afin d'obtenir une meilleure connaissance de l'état de ses infrastructures, de planifier les interventions requises et de prévenir d'éventuelles défaillances, la Direction a indiqué devoir recourir aux services d'une firme spécialisée possédant une expertise spécifique dans ce domaine.

Les personnes-ressources ont ensuite décrit le processus de préparation d'appel d'offres, qui s'est échelonné sur une période d'un an, et pour lequel la Direction a sollicité l'expertise d'Hydro-Québec et d'institutions universitaires. L'appel d'offres a été publié du 8 octobre au 11 novembre 2025. Deux addendas ont été émis, sans incidences sur le prix ni report de la date d'ouverture des soumissions.

Quatorze firmes ont pris le cahier de charges et quatre ont déposé une soumission. Parmi celles-ci, deux ont été jugées non conformes : l'une pour omission de remplir un formulaire requis, l'autre en raison de l'absence d'autorisation de l'Autorité des marchés publics. De plus, un soumissionnaire s'est désisté, au motif qu'il manquait de capacité pour exécuter le contrat. Il ne restait donc qu'une seule soumission conforme, celle de Cosigna inc.

L'analyse de cette soumission a révélé un écart défavorable à la Ville initial de 32 % par rapport à l'estimation réalisée à l'interne. En vertu de l'article 573.3.3 de la *Loi sur les cités et villes*, le Service de l'approvisionnement a procédé à des négociations avec l'adjudicataire. À la suite de celles-ci, la soumission révisée présentait un écart défavorable à la Ville de 19,57 % par rapport à l'estimation. Selon les personnes-ressources, cet écart s'explique par des taux horaires supérieurs à ceux retenus lors de la plus récente estimation, tant pour les ingénieurs et l'expert en structure que pour le personnel de soutien et le dessinateur.

Lors de la période d'échanges, les commissaires ont soulevé le fait que la dénomination Cosigma inc. serait radiée au registre des entreprises du Québec et **ont demandé que la dénomination sociale exacte de la firme adjudicataire, telle qu'elle y est inscrite, soit précisée au sommaire décisionnel**. Ils ont également requis que **soit confirmée l'existence d'une autorisation valide délivrée par l'Autorité des marchés publics, ou, le cas échéant, que des informations relatives aux démarches de renouvellement ou de mise à jour soient ajoutées**.

Les commissaires ont par ailleurs demandé que le sommaire décisionnel soit bonifié par **des renseignements additionnels concernant les négociations menées avec le seul soumissionnaire conforme**, notamment quant aux étapes du processus et aux éléments ayant fait l'objet de discussions. À cet égard, les personnes-ressources du Service ont indiqué que les négociations avaient permis d'obtenir deux baisses de prix. Selon les commissaires, ces résultats devraient être expliqués de façon plus détaillée dans le sommaire décisionnel.

Les représentants du Service ont accepté de fournir les informations supplémentaires demandées.

Les échanges ont ensuite porté sur les addendas à l'appel d'offres, sur les types de travaux susceptibles d'être couverts par le budget de contingences, ainsi que sur les modes de rémunération prévus, soit à taux horaire et à forfait.

Enfin, les commissaires ont formulé des questions concernant les qualifications exigées des soumissionnaires, notamment en ce qui a trait aux années d'expérience requises pour des projets de nature similaire.

À l'issue des échanges, les commissaires ont réitéré la nécessité de valider la dénomination sociale de l'entreprise adjudicataire.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service de l'eau, Direction de l'eau potable, Division infrastructures, usines et réservoirs, Section gestion d'actifs et projets pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 2 M$ répondant à la condition suivante :
    - Une seule soumission conforme

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier :

À l'égard du mandat SMCE260412001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

CE : 20.009

2026/04/15 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.010

2026/04/15
09:00

Dossier # : 1266716001

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services spécialisés , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 d) soutenir des mesures préventives axées sur la sensibilisation et la participation des citoyennes et des citoyens, en collaboration avec les responsables de la sécurité publique et civile
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Autoriser la réception d'une subvention de 8 000 $ par le Service de police de la Ville de Montréal provenant du Fonds d'aide aux victimes du ministère de la Justice du Canada dans le cadre de la Semaine des victimes et survivant(e)s d'actes criminels qui aura lieu du 11 au 15 mai 2026 / Autoriser un budget équivalent de revenus et de dépenses pour 2026 de 8 000 $

Il est recommandé :
1. d'autoriser la réception d'une subvention de 8 000 $ par le Service de police de la Ville de Montréal provenant du Fonds d'aide aux victimes du ministère de la Justice du Canada dans le cadre de la Semaine des victimes et survivant(e)s d'actes criminels qui aura lieu du 11 au 15 mai 2026;

2. d'autoriser un budget équivalent de revenus et de dépenses pour 2026 de 8 000 $.

Signé par Martin PRUD'HOMME **Le** 2026-04-01 13:39

Signataire : Martin PRUD'HOMME

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et conformité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1266716001**

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services spécialisés , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 d) soutenir des mesures préventives axées sur la sensibilisation et la participation des citoyennes et des citoyens, en collaboration avec les responsables de la sécurité publique et civile
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Autoriser la réception d'une subvention de 8 000 $ par le Service de police de la Ville de Montréal provenant du Fonds d'aide aux victimes du ministère de la Justice du Canada dans le cadre de la Semaine des victimes et survivant(e)s d'actes criminels qui aura lieu du 11 au 15 mai 2026 / Autoriser un budget équivalent de revenus et de dépenses pour 2026 de 8 000 $

CONTENU

CONTEXTE

Le Fonds d'aide aux victimes du Ministère de la Justice du Canada offre un financement pouvant atteindre un maximum de 8 000 $ par organisation individuelle pour des projets qui soutiennent les objectifs de la Semaine des victimes et survivant(e)s d'actes criminels. La Semaine des victimes et survivant(e)s d'actes criminels a pour but de faire connaître les problèmes auxquels sont confrontées les victimes d'actes criminels, de faire connaître les services et les lois qui sont en place pour venir en aide aux victimes, aux survivants et à leurs familles.
La Section des agressions sexuelles du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) a soumis un projet pour une campagne d'information et de sensibilisation sur les agressions sexuelles et autres infractions sexuelles, à diffuser sur les réseaux sociaux du SPVM et dans les stations de métro de la Société de transport de Montréal (STM) ainsi que pour la tenue d'un kiosque d'information dans une station de métro.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

La campagne d'information et de sensibilisation vise toute personne issue de la population

générale à risque d'être victime, auteur(e) ou survivant(e) de crimes à caractère sexuel, l'entourage des victimes, survivant(e)s et auteur(e)s ainsi que toute personne pouvant être un témoin actif. Le public cible inclut : les peuples et communautés autochtones, la communauté 2ELGBTQI+, victimes et survivant(e)s d'agression sexuelle, personnes vulnérables ou marginalisées, personnes ou communautés racisées, immigrantes et immigrants, nouveaux arrivants, personnes en situation handicape, minorités de langue officielle, personnes âgées, athlètes et étudiant(e)s athlètes.
De courtes vidéos sous-titrées provenant du projet Terrain interdit: Respecte les limites seront diffusées dans les stations de métro durant toute la durée de la Semaine des victimes et survivant(e)s d'actes criminels 2026. La diffusion se fera via le Réseau numérique souterrain par affichage sur les 66 lumiquais numériques répartis dans 33 stations de métro stratégiques (quais de métro) et les 342 écrans de Métrovision/Azur (quais de métro et wagons). Ces vidéos traiteront de l'agression sexuelle sous l'aspect policier. Elles aborderont aussi des sujets reliés aux agressions sexuelles (consentement, situation d'autorité, intégration et party, cheminement d'une plainte policière, ressources d'aide). Celles-ci seront aussi publiées sur la page Facebook et le compte Instagram du SPVM, accompagnées d'informations complémentaires. Les informations, vulgarisées et adaptées, transmises par ses capsules permettront de rejoindre des populations variées, y compris celles qui n'ont pas accès à des formations ou à des ressources spécialisées, et ainsi favoriser une culture de prévention et de respect dans l'ensemble de la société.

Un kiosque, en collaboration avec la Section des agressions sexuelles, le Module Exploitation sexuelle – proxénétisme (programme Les Survivantes) et le Module de l'exploitation sexuelle des enfants sur internet (ESEI) du SPVM, sera tenu durant une journée dans une station de métro achalandée de la STM. Le programme Les Survivantes offre du soutien et de l'accompagnement aux victimes et survivantes d'exploitation sexuelle. Le module de l'Exploitation sexuelle – proxénétisme fait, entre autres, de la prévention auprès des victimes d'exploitation sexuelle, auprès des personnes à risque et de la répression envers les exploiteurs. Le module de ESEI enquête sur les crimes reliés à la pornographie juvénile, au leurre informatique et à la distribution non consensuelle d'images intimes entre personnes mineures. Les agents et sergents-détectives présents au kiosque informeront les passants sur divers crimes de nature sexuelle, le dévoilement, les recours juridiques, les ressources d'aide et de soutien en plus de rendre accessible de la documentation (dépliants, etc.).

JUSTIFICATION

La Section des agressions sexuelles a pour mission de solutionner des enquêtes impliquant toute personne, auteur(e) ou victime, d'une agression sexuelle ayant été commise sur le territoire de la Ville de Montréal. Elle désire moderniser et innover dans ses approches et stratégies en matière de prévention.
La diffusion de la campagne à travers le réseau de métro de la STM et les réseaux sociaux du SPVM permettra de rejoindre un vaste auditoire et de garantir une visibilité accrue de la campagne d'information et de sensibilisation auprès de l'ensemble de la population concernée. La page Facebook du SPVM compte 87 000 abonnés et le compte Instagram compte 31 500 abonnés. Des données de la STM sur l'achalandage quotidien des stations du métro de Montréal indique qu'en 2018, 2 320 690 personnes transitaient par le métro. La prochaine mise à jour des données sera effectuée en 2026.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le Ministère de la Justice du Canada versera au Service de police de la Ville de Montréal une subvention maximale de 8 000 $ en 2025-2027 pour le projet intitulé « 2026 Semaine des victimes et survivants d'actes criminels » dans le cadre du Fonds d'aide aux victimes.
Ce revenu additionnel permettra de financer un projet d'affichage numérique dans le métro et sur les réseaux sociaux.

Conséquemment, un budget additionnel équivalent de revenus et dépenses de l'ordre de 8 000 $ est requis.

Ce dossier n'a donc aucun impact financier sur le cadre financier de la Ville de Montréal.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la sécurité publique, Service de police, qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

MONTRÉAL 2030

Le dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030 par les engagements, inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le refus de l'autorisation pour la réception de la subvention empêchera la Section des agressions sexuelles de pouvoir mettre en œuvre la campagne d'information pour la Semaine des victimes et survivants d'actes criminels 2026 . Cela réduira aussi les opportunités du SPVM de faire de la prévention ainsi que de mettre à profit son expertise, en constante évolution, au service de toutes les population.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

durée : 11 au 15 mai 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Thi Ly PHUNG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée LUSSIER
chef(fe) de section - soutien general

Tél : - -
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-26

Mohamed Aziz BOUHDID
inspecteur(-trice)-chef police

Tél : 514-280-7750
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

David BERTRAND
directeur(-trice) adjoint(e) au spvm
Tél : 514-280-7750
Approuvé le : 2026-04-01

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Fady DAGHER
directeur(-trice) de service - police
Tél :
Approuvé le : 2026-04-01

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1266716001
Unité administrative responsable : Section des agressions sexuelles du SPVM
Projet : Autoriser le Service de police de la Ville de Montréal de recevoir une contribution financière de 8 000 $ en provenance du Fonds d'aide aux victimes et survivants d'actes criminels

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? - Effectuer une campagne de sensibilisation visant toute personne issue de la population générale à risque d'être victime ou auteur(e) de crimes à caractère sexuel, victimes et survivant(e)s et auteur(e)s ainsi que toute personne pouvant être un témoin actif.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	X		
b. **Équité** • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	X		
c. **Accessibilité universelle** • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Department of Justice Canada
284 Wellington Street, 6th Floor
Ottawa, Ontario K1A 0H8

Ministère de la Justice Canada
284, rue Wellington, 6e étage
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Notre dossier
13772374

09 février 2026

Simon-Luc Tanguay
Commandant
Service de police de la Ville de Montréal
10351, rue Sherbrooke Est
Montréal QC H1B 1B3

Simon-Luc Tanguay:

J'ai le plaisir de vous informer que nous avons approuvé le versement à Service de police de la Ville de Montréal (le bénéficiaire) d'une subvention d'un montant maximal de 8000 $ en 2025-2027 pour le projet intitulé « 2026 Semaine des victimes et survivants d'actes criminels ». Cette subvention est versée dans le cadre du Fonds d'aide aux victimes.

Veuillez prendre note que :

1. Le bénéficiaire conserve les droits d'auteur relativement à toute œuvre produite dans le cadre du projet pour lequel la subvention a été octroyée. Le bénéficiaire accorde au Ministre une licence exclusive, permanente et libre de redevances l'autorisant à produire, à reproduire ou à publier, sous n'importe quelle forme, l'œuvre originale ou une adaptation de celle-ci, dans n'importe quelle langue, aux fins d'utilisation dans la fonction publique fédérale et à des fins de diffusion non commerciale.

2. Le bénéficiaire reconnaît que, sous réserve de la Loi sur l'accès à l'information (L.R.C. (1985), ch. A-1) et de la Loi sur la protection des renseignements personnels (L.R.C. (1985), ch. P 21), tous les renseignements concernant la subvention accordée pour ce projet sont des renseignements publics et peuvent être communiqués à des tiers sur demande en vertu de la loi applicable.

3. Si, dans le cadre de cette lettre d'offre, le bénéficiaire est responsable d'une activité, d'un projet ou d'un programme qui ont une portée nationale et qui concernent des services au public, celui-ci convient de respecter l'esprit de la Loi sur les langues officielles et l'intention du législateur lors de la prestation de services au public.

4. Le bénéficiaire accepte de ne pas annoncer le projet publiquement sans l'autorisation préalable du ministère de la Justice du Canada. Le bénéficiaire convient de faire mention de la contribution financière du ministère de la Justice du Canada dans toute annonce publique concernant ce projet ou cette entente, ou dans tout matériel produit dans le cadre du projet.

5. Le bénéficiaire accepte de soumettre :

   - Un rapport final de projet, au plus tard **le 30 juillet 2026**, qui comporte un résumé des activités menées et qui fait état des résultats.

Canada

…/2

Pour donner votre accord juridique relativement à cette subvention :

a) signez numériquement la lettre en ajoutant la signature électronique d'une personne ayant l'autorité juridiquement contraignante pour votre organisation; ou

b) imprimez cette lettre et faites-la signer et dater par une personne ayant l'autorité juridiquement contraignante pour votre organisation.

Une fois la lettre signée, veuillez en retourner un exemplaire numérisé par courriel à le Fonds d'aide aux victimes à **vf-fv@justice.gc.ca**. Le versement pour l'exercice 2025-2027 sera fait dans les 30 jours suivant la réception de la lettre signée.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec le Fonds d'aide aux victimes à **vf-fv@justice.gc.ca**

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

VanLoon, Christina

Signé numériquement par VanLoon, Christina
ND: C=CA, O=GC, OU=Jus-Jus, CN="VanLoon, Christina"
Raison: J'approuve ce document avec ma signature juridiquement valable
Emplacement: Ottawa, ON
Date: 2026.02.09 16:10:23-05'00'
Foxit PDF Editor Version: 13.1.6

Christina Van Loon
Directrice principale
Direction des innovations, analyse et intégration
Direction générale des programmes

Je comprends et accepte les conditions énoncées dans cette lettre d'offre et je détiens l'autorisation nécessaire pour signer au nom de l'organisation :

Simon-Luc Tanguay

Signature numérique de Simon-Luc Tanguay
Date : 2026.03.24 14:18:14 -04'00'

Signature

Date

Nom Imprimé

Titre Imprimé

Votre organisation a-t-elle changé de compte bancaire pour le dépôt direct au cours des 12 derniers mois ?

☐ OUI * ☐ NON

* Si oui, la personne-ressource du projet indiquée ci-dessus vous fournira un formulaire de dépôt direct à remplir.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1266716001

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services spécialisés , -
Objet :	Autoriser la réception d'une subvention de 8 000 $ par le Service de police de la Ville de Montréal provenant du Fonds d'aide aux victimes du ministère de la Justice du Canada dans le cadre de la Semaine des victimes et survivant(e)s d'actes criminels qui aura lieu du 11 au 15 mai 2026 / Autoriser un budget équivalent de revenus et de dépenses pour 2026 de 8 000 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1266716001_Subvention Ministère Justice (survivants actes criminels).xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Thi Ly PHUNG
Conseillère budgétaire
Tél : non disponible/en télétravail

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-31

Line DESJARDINS
Cheffe d'équipe
Tél : 438-349-2262
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.011

2026/04/15
09:00

Dossier # : 1265792002

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver l'intervention de la Ville à un acte d'amendement à une emphytéose entre Santé Québec (l'Institut de Cardiologie de Montréal) et Centre de la Petite Enfance Cardio-Puces, afin de consentir au prolongement du terme prévu à l'emphytéose et à l'utilisation du terrain identifié comme étant le lot 2 787 367 du Cadastre du Québec, aux fins d'agrandissement d'une garderie, nonobstant la restriction d'utilisation en faveur de la Ville contenue à l'acte publié sous le numéro 1 223 896, qui permettait l'utilisation à des fins de centre médical seulement. N/Réf.: 31H12-005-2468-05-14/Mandat 24-0097-T

Il est recommandé :
d'approuver l'intervention de la Ville à un acte d'amendement à une emphytéose entre Santé Québec (l'Institut de Cardiologie de Montréal) et Centre de la Petite Enfance Cardio-Puces, afin de consentir au prolongement du terme prévu à l'emphytéose et à l'utilisation du terrain identifié comme étant le lot 2 787 367 du Cadastre du Québec, aux fins d'agrandissement d'une garderie, nonobstant la restriction d'utilisation en faveur de la Ville contenue à l'acte publié sous le numéro 1 223 896, qui permettait l'utilisation à des fins de centre médical seulement.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-03-26 15:17

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1265792002**

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver l'intervention de la Ville à un acte d'amendement à une emphytéose entre Santé Québec (l'Institut de Cardiologie de Montréal) et Centre de la Petite Enfance Cardio-Puces, afin de consentir au prolongement du terme prévu à l'emphytéose et à l'utilisation du terrain identifié comme étant le lot 2 787 367 du Cadastre du Québec, aux fins d'agrandissement d'une garderie, nonobstant la restriction d'utilisation en faveur de la Ville contenue à l'acte publié sous le numéro 1 223 896, qui permettait l'utilisation à des fins de centre médical seulement. N/Réf.: 31H12-005-2468-05-14/Mandat 24-0097-T

CONTENU

CONTEXTE

Le 15 octobre 1951, la Ville de Montréal (Ville) a fait donation à la clinique B.C.G. de Montréal, devenu l'Hôpital Marie-Enfant, d'un terrain pour la construction d'un centre antituberculeux. L'acte de donation stipulait une clause de retour à l'effet que si le terrain devait servir à d'autres fins qu'un centre antituberculeux de l'enfance, le terrain redeviendrait par le fait même la propriété de la Ville.
Le 24 août 1956, les termes « fins d'un centre antituberculeux » sont modifiés pour « Centre médical ».

Le 30 septembre 1985, l'Hôpital Marie-Enfant a cédé à l'Institut de cardiologie de Montréal, intégré à Santé Québec (l'Institut) une partie du terrain afin de permettre à l'Institut de construire certaines annexes aux bâtiments existants.

En 1990, l'Institut a consenti au Centre de la petite enfance Cardio-Puces (le CPE), anciennement connu sous le nom de Garderie Cardio-Puces, une emphytéose d'une durée de 50 ans portant sur le terrain visé, venant à échéance en novembre 2040, en vertu d'un acte reçu devant Me P. Jean Cléroux, notaire, le 28 novembre 1990 et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 4 340 634 (Emphytéose). L'Emphytéose prévoyait notamment la construction d'un bâtiment destiné à l'exploitation d'une garderie sans but lucratif et l'utilisation de l'immeuble exclusivement à cette fin. Les travaux ont été réalisés conformément aux engagements initiaux et l'usage de l'immeuble est demeuré conforme depuis. Dans le contexte de l'évolution des besoins du service de garde, le CPE souhaite procéder à un agrandissement de l'immeuble afin d'augmenter sa capacité d'accueil. Ce projet a été autorisé par l'Institut en 2021. Les parties souhaitent maintenant modifier l'Emphytéose afin d'y intégrer cet agrandissement, ajuster certaines modalités administratives et prolonger la durée du bail jusqu'au 28 novembre 2062.

À la demande de l'Institut, le Service de la stratégie immobilière (SSI) soumet ce dossier

décisionnel aux autorités municipales compétentes, pour approbation, afin de permettre l'amendement à l'Emphytéose.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CO90 03421 - 9 octobre 1990 - Accepter d'intervenir au bail emphytéotique conclu entre l'Institut de Cardiologie de Montréal et La Garderie Cardio-puces afin de consentir à l'utilisation des terrains décrits audit bail aux fins d'une garderie nonobstant la clause de retour contenue à l'acte enregistré sous le numéro 1 223 896 qui permettait l'utilisation des terrains à fins médicales seulement.

DESCRIPTION

Le présent dossier recommande que la Ville accepte d'intervenir à un amendement à l'Emphytéose entre Santé Québec (l'Institut de Cardiologie de Montréal) et Centre de la Petite Enfance Cardio-Puces, afin de consentir à l'utilisation du terrain identifié comme étant le lot 2 787 367 du Cadastre du Québec, aux fins d'agrandissement d'une garderie, nonobstant la restriction d'utilisation contenue à l'acte publié sous le numéro 1 223 896, qui permettait l'utilisation à des fins de centre médical seulement.

Les modifications proposées à l'amendement à l'Emphytéose visent d'abord à autoriser la réalisation d'un agrandissement du bâtiment existant destiné à l'exploitation de la garderie, sous la forme d'une extension adjacente sur deux niveaux totalisant environ 307 mètres carrés, laquelle devra être exécutée conformément aux plans approuvés et dans les délais convenus. L'amendement prévoit aussi de prolonger le terme de l'emphytéose jusqu'au 28 novembre 2062, ainsi que l'affectation de l'immeuble à des fins de garderie sans but lucratif pour toute cette période prolongée. Certaines clauses contractuelles sont par ailleurs révisées afin de mettre à jour les exigences d'assurance applicables, préciser les mécanismes relatifs aux défauts de l'emphytéote et confirmer les modalités applicables à la dévolution des améliorations à l'Institut à l'expiration ou en cas de terminaison anticipée de l'Emphytéose.

Enfin, la Ville de Montréal intervient à l'acte afin de consentir expressément à la prolongation du terme de l'Emphytéose et à l'utilisation du terrain, incluant l'agrandissement projeté de la garderie aux fins prévues à l'acte d'amendement, et renonce, dans ce contexte, à toute restriction d'utilisation en faveur de la Ville du terrain visé par l'amendement à l'Emphytéose contenue dans l'acte publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 920 700 et prévoyait une utilisation à des fins de centre antituberculeux de l'enfance seulement, lequel acte a été amendé par un acte publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 1 223 896, lequel prévoyait une utilisation à des fins de centre médical seulement.

JUSTIFICATION

- La modification à l'Emphytéose n'entraîne aucune aliénation du terrain ni contrepartie financière pour la Ville.
- Le projet contribue au maintien et à l'amélioration de l'offre de services à la communauté locale.
- Aucun investissement n'est requis de la part de la Ville.
- La recommandation ne vise pas l'optimisation d'un actif utilisé à des fins municipales.
- L'Institut de cardiologie de Montréal et le Centre de la petite enfance Cardio-Puces consentent aux modifications proposées à l'Emphytéose.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion et équité. La contribution à l'engagement à l'accessibilité universelle ne s'applique pas. Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques parce qu'il s'agit d'une intervention juridique de la Ville de Montréal à un acte d'amendement à une emphytéose.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un retard ou un refus de l'approbation du présent dossier mettrait en péril le projet du CPE et l'entente prévue.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de l'acte d'amendement de l'emphytéose entre l'Institut et le CPE : printemps 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Karinne CARMONI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jessy PAQUET-METHOT, Rosemont - La Petite-Patrie
Jeevanathan REGISMARIANAYAGAM, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

Jessy PAQUET-METHOT, 18 mars 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Odree JODOIN
conseiller(-ere) en immobilier expertise immobiliere

Tél : (438) 831-5526
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-18

Guillaume TOPP
chef(fe) de section - transactions immobilieres

Tél : 438-402-5273
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dany LAROCHE
chef(fe) de division transactions immobilieres

Tél : (514) 449-4842
Approuvé le : 2026-03-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU
directeur(-trice) de service - strategie immobiliere

Tél : (514) 589-7449
Approuvé le : 2026-03-25

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1265792002
Unité administrative responsable : Service de la stratégie immobilière
Projet : Approuver l'intervention de la Ville de Montréal à un acte d'amendement à une emphytéose entre Santé Québec (l'Institut de Cardiologie de Montréal) et Centre de la Petite Enfance Cardio-Puces, afin de consentir au prolongement du terme prévu à l'emphytéose et à l'utilisation du terrain identifié comme étant le lot 2 787 367 du Cadastre du Québec, aux fins d'agrandissement d'une garderie, nonobstant la restriction d'utilisation en faveur de la Ville de Montréal contenue à l'acte publié sous le numéro 1 223 896, qui permettait l'utilisation à des fins de centre médical seulement

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 19 – Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Répondre à un besoin de proximité			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Numéro inscription :	4 340 634	**Circ. foncière :**	Montréal
DHM de présentation :	1990-12-04 09:00		

Registre des mentions

NO 1749

BAIL EMPHYTÉOTIQUE
No 2919

10 Bail de Serv.

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX,
le vingt-huit novembre.

PAR DEVANT Me P. JEAN CLÉROUX ----------, soussigné, notaire, de la province de Québec exerçant sa profession dans la ville de Montréal.

ONT COMPARU:

INSTITUT DE CARDIOLOGIE DE MONTREAL, corporation dûment constituée, ayant son siège social et sa principale place d'affaires dans la ville de Montréal, au 5000 est, rue Bélanger, agissant aux présentes par André Ducharme, son directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes aux termes d'une résolution du conseil d'administration de ladite corporation, portant le numéro CA 90-71, adoptée à une assemblée tenue le dix-huit juin mil neuf cent quatre-vingt-dix (1990), dont copie demeure annexée aux présentes; et aux termes d'une résolution des membres de ladite corporation adoptée à une assemblée générale tenue le dix-huit juin mil neuf cent quatre-vingt-dix (1990) dont copie demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par ledit représentant et le notaire soussigné;

Ci-après désignée comme l'"INSTITUT";
partie de première part;

E T

LA GARDERIE CARDIO-PUCES, corporation légalement constituée en vertu de la

PROVINCE DE QUÉBEC
20.00
SIGNATURE 530519
TIMBRE DE LOI

1010861405

Division d'Enregistrement - MONTRÉAL
Je certifie que ce document a été enregistré
Ce 1990-12-04 - 9 : 00
année mois jour heure minute
sous le numéro 4340634
Registrateur-adj.

troisième partie de la Loi des compagnies du Québec, ayant son siège social et sa principale place d'affaires dans la ville de Montréal, au 6825, rue Viau, agissant et représentée aux présentes par Madame Gisèle Carpentier, sa présidente, dûment autorisée aux fins des présentes aux termes d'une résolution portant le numéro CA 89-11 adoptée par le conseil d'administration de ladite corporation à une assemblée tenue le vingt-deux novembre mil neuf cent quatre-vingt-neuf (1989), dont copie demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par ledit représentant et le notaire soussigné;

Ci-après désignée comme l'"EMPHYTEOTE";
partie de deuxième part.

LESQUELLES PARTIES DECLARENT ET EXPOSENT CE QUI SUIT:

L'INSTITUT EXPOSE:

1. QUE l'INSTITUT a consulté et obtenu du Conseil de la santé et des services sociaux du Montréal Métropolitain une preuve de consultation quant à la conclusion du présent bail emphytéotique .

2. QUE la conclusion du présent bail emphytéotique a été autorisée par le Ministre de la santé et des services sociaux en vertu d'une lettre d'autorisation portant le numéro 14-1990 en date du vingt et un août mil neuf cent quatre-vingt-dix (1990).

3. QUE l'EMPHYTEOTE est détenteur du permis obligatoire prévu à la Loi sur les services de garde à l'enfance qui lui a été émis par l'Office des services de garde à l'enfance, sous le numéro 86-06A-231.

4. QU'il est dans l'intérêt de l'INSTITUT que des services de garderie du type de ceux proposés par l'EMPHYTEOTE soient mis à la disposition des employés de l'INSTITUT le plus près possible des bâtiments de l'INSTITUT;

5. QUE l'INSTITUT, en cédant par bail emphytéotique l'emplacement prévu aux présentes moyennant une rente annuelle nominale, entend faciliter la prestation de tels services à ses employés par l'EMPHYTEOTE, qui a sollicité l'exécution des présentes dans le but exprès d'être en mesure d'offrir de tels services en priorité aux employés de l'INSTITUT;

6. QUE les membres de l'EMPHYTEOTE sont en très grande majorité des employés de l'INSTITUT;

7. QUE l'EMPHYTEOTE a exécuté avec l'INSTITUT un contrat sous seing privé en vertu duquel l'EMPHYTEOTE s'est engagé à offrir ses services de garderie en priorité aux employés de l'INSTITUT.

EN CONSEQUENCE, LES PARTIES AUX PRESENTES ONT CONVENU DE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1

DEFINITIONS

1.1 Les mots ou expressions ci-dessous, lorsqu'ils sont employés dans le présent bail, ont le sens suivant, à moins que le contexte n'indique une intention contraire:

1.1.1 "ensemble immobilier" signifie le terrain et les améliorations;

1.1.2 "améliorations" signifie les constructions décrites à l'article 3, ainsi que toutes les additions et autres améliorations et constructions qui pourront être érigées sur le terrain et sur les améliorations décrites à l'article 3, et toute restauration et reconstruction de celles-ci;

1.1.3 "terrain" signifie l'emplacement décrit à l'article 2;

1.1.4 "créancier hypothécaire" signifie:

1.1.4.1 tout créancier de tout prêt garanti par hypothèque ou autre charge sur la totalité ou une partie du terrain ou des améliorations ou des deux; ou

1.1.4.2 tout fiduciaire agissant pour le ou les détenteurs de toute émission de valeurs garanties par hypothèque ou autre charge sur la totalité ou une partie du terrain ou des améliorations ou des deux;

ainsi que ses successeurs en titres;

1.1.5 "emphytéote" signifie La Garderie Cardio-Puces, et ses successeurs en titre;

1.1.6 "cas fortuit" signifie généralement toute chose, action ou événement hors du contrôle d'une partie au présent bail, y compris les incendies, les explosions, les inondations, les arrêts ou ralentissements concertés de travail (incluant les grèves légales ou non et les lock-out) les troubles civils, les insurrections, les accidents inévitables et les faits ou omissions d'une autre partie au présent bail.

ARTICLE 2

EMPLACEMENT

2.1 L'INSTITUT cède avec garantie légale à l'EMPHYTEOTE, aux conditions contenues aux présentes et suivant les prescriptions du Code civil régissant l'emphytéose, sauf les dérogations spécifiques ci-après mentionnées, s'il en est, l'emplacement plus précisément décrit comme suit:

DESCRIPTION

Une parcelle de terrain connue comme étant le lot MILLE QUATRE CENT SOIXANTE ET ONZE de la subdivision du lot originaire CENT QUATRE-VINGT-NEUF (189-1471(Ptie)), aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre du Village de la Côte-de-la-Visitation.

ARTICLE 3

OBLIGATIONS DE L'EMPHYTEOTE

3.1 Vu le statut d'établissement public du bailleur au sens de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (chapitre S-5 des Lois du Québec) et vu les contraintes d'utilisation que doit respecter le bailleur pour se conformer à la Loi susdite;

vu les autorisations préalables à toute aliénation de la part du bailleur aux termes de la Loi susdite et notamment, mais sans limitation pour ce qui précède, l'autorisation gouvernementale requise en vertu de la Loi susdite;

vu que le seul motif présidant aux présentes est, de part et d'autre, un motif d'utilité publique pour concourir à améliorer la qualité de vie au travail des travailleurs à l'emploi du bailleur et de créer ainsi un avantage en faveur du résidu de la propriété du bailleur en restreignant l'utilisation de l'ensemble immobilier aux fins ici prévues; c'est pourquoi les parties conviennent comme suit:

L'EMPHYTEOTE s'engage à utiliser l'ensemble immobilier exclusivement à des fins d'exploitation d'une garderie sans but lucratif. A cette fin, l'EMPHYTEOTE crée par les présentes une servitude réelle et pour la durée du présent bail sur l'ensemble immobilier (fonds servant) en faveur du résidu de la propriété du bailleur (fonds dominant) décrite comme suit:

"Le lot MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-DIX de la subsivision du lot originaire CENT QUATRE-VINGT-NEUF (189-1470) aux plan et livre de renvoi officiels du Village de la Côte-de-la-Visitation."

3.2 L'EMPHYTEOTE s'engage à ne céder l'ensemble immobilier qu'à un organisme sans but lucratif ou coopératif ou un organisme public tous voués à l'opération d'une garderie, sujet aux conditions ci-après stipulées:

l'EMPHYTEOTE ou tout acquéreur subséquent, ou créancier hypothécaire, peut se libérer de l'obligation à l'effet que l'ensemble immobilier soit exploité par un organisme sans but lucratif ou coopératif ou organisme public, le tout tel que décrit ci-haut, s'il démontre à la satisfaction du bailleur que l'ensemble immobilier cédé aux termes des présentes a été offert et suivant l'ordre de priorité dans lequel sont énumérés les organismes ci-après aux bénéficiaires à des prix, termes et conditions qui seraient offerts à tous tiers acquéreur le tout au moyen d'un avis par courrier recommandé à la principale place d'affaires du bénéficiaire; le destinataire bénéficiant d'un délai de trente (30) jours à compter de la date de la réception de tel avis pour prendre position. A l'expiration de ce délai, le destinataire devra signifier sa position par écrit au preneur. Les organismes dont il est fait mention ci-dessus sont, dans l'ordre de priorité:

a) Institut de Cardiologie de Montréal ou toute personne qu'il pourra alors désigner;

b) organisme sans but lucratif voué à l'exploitation de garderie;

Une fois la procédure ci-dessus exercée en faveur du bailleur et d'au moins un organisme sans but lucratif voué à l'exploitation de garderie, l'EMPHYTEOTE pourra offrir à quiconque la possibilité de se porter acquéreur de l'ensemble immobilier concerné, sujet aux termes des présentes, aux mêmes termes et conditions que ceux offerts aux bénéficiaires ci-dessus et notamment mais sans limitation pour ce qui précède étant toutefois entendu que la servitude ci-haut créée et restreignant l'utilisation du fonds servant subsiste.

Advenant exercice du présent droit de préemption en faveur du bailleur, les parties reconnaissent que l'acte d'aliénation en conséquence ne pourra en aucun temps porter atteinte aux droits du créancier hypothécaire. Les parties aux présentes s'engagent alors, à la convenance du créancier, soit à procéder à la signature de tout document nécessaire ou utile à confirmer, conserver, et/ou obtenir les garanties originairement octroyées au créancier hypothécaire par l'EMPHYTEOTE, le tout aux frais des parties aux présentes ou soit à effectuer le paiement intégral de toute somme due au créancier hypothécaire ayant seul l'initiative du choix de ces procédures. Aussi, advenant exercice du présent droit de préemption et advenant qu'il y ait assumation par le bailleur de l'obligation hypothécaire consentie par l'EMPHYTEOTE, le tout selon le mécanisme ci-dessus prévu au paragraphe précédent, le bailleur s'engage à assumer totalement toutes et chacune des clauses de tout acte d'obligation hypothécaire ou autre

pouvant exister en faveur du créancier hypothécaire.

3.3 l'EMPHYTEOTE s'engage à apporter et à exécuter sur le terrain les améliorations suivantes, à savoir, la construction d'un édifice devant servir de garderie et consistant en un bâtiment d'au moins 3 500 pieds carrés d'aire de plancher répartis sur deux niveaux, structure en colombage de bois reposant sur une fondation en béton armé, parement extérieur en brique et aluminium prépeint, les infrastructures nécessaires à l'exploitation de l'édifice, l'aménagement des accès et de l'espace extérieur attenants à l'édifice, le tout selon les plans et devis préparés par Louis Houle, architecte, en date du vingt-huit août mil neuf cent quatre-vingt-neuf (1989). L'immeuble projeté devra avoir une valeur d'au moins DEUX CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (250 000 $).

3.4 Les travaux ci-avant décrits à l'article 3.3 constituent les améliorations au fonds de terrain requises par la Loi et font partie de la considération pour laquelle le présent bail est consenti. Le preneur s'engage à exécuter selon les règles de l'art tous les travaux de construction convenus.

3.5 Tout projet de modifications substantielles des plans et devis en cours de la construction devra être soumis au bailleur pour examen et approbation et les travaux d'exécution ne pourront pas être entamés, d'après les plans et devis modifiés, avant que l'EMPHYTEOTE n'ait reçu l'approbation écrite du bailleur, le bailleur s'engageant à ne pas refuser telle approbation sans motif raisonnable.

3.6 Les travaux de construction devront être terminés le ou vers le premier jour de février mil neuf cent quatre-vingt-onze (1991) sauf cas de force majeure.

3.7 L'EMPHYTEOTE doit obtenir, à ses frais, tous les permis nécessaires à la construction et rénovation dudit édifice et se conformer aux règlements de la Ville de Montréal, ainsi qu'aux dispositions du Code civil du Québec et/ou du Bas-Canada ayant trait notamment aux vues sur la propriété d'autrui, aux distances, aux ouvrages intermédiaires, aux égouts, aux murs et aux fossés mitoyens.

3.8 L'EMPHYTEOTE paiera, à compter de la date du début du terme, soit à partir de ce jour, toutes les taxes, redevances, impositions ou contributions de quelque nature que ce soit qui sont imposables au propriétaire sur l'ensemble immobilier, ou résultant de l'occupation ou de l'exploitation dudit ensemble, tels les frais d'électricité et de chauffage, de sorte que la rente exigée à l'article 5 des présentes ne soit en aucune façon diminuée.

Rien dans le premier alinéa ne sera interprété comme créant une obligation pour l'EMPHYTEOTE, s'il n'y est déjà obligé par la loi, de payer les taxes désignées comme "taxes d'eau" ou "taxes d'affaires" ou autres taxes ou impositions reliées à l'usage, aux activités ou à l'occupation d'une partie du terrain ou des améliorations ou des deux par un locataire ou à des choses qu'il y aura apportées ou incorporées.

L'EMPHYTEOTE doit transmettre au bailleur, dans les trente (30) jours après leur échéance, les reçus qui en constatent le paiement. Ces taxes ne doivent jamais être payées par un tiers avec subrogation en sa faveur ou être consolidées, à l'exception cependant de tout créancier hypothécaire.

3.9 L'EMPHYTEOTE devra faire, pendant toute la durée du présent bail, sur les améliorations, à ses propres frais, toutes les réparations de quelque nature que ce soit, et devra les laisser à l'expiration du bail en bon état d'entretien et de réparation, ainsi que libres de tous privilèges, obligations ou charges quelconques, de même, l'EMPHYTEOTE s'engage à maintenir les lieux en bon état d'entretien pendant toute la durée du bail.

3.10 L'EMPHYTEOTE s'engage à prendre ledit terrain dans l'état où il se trouve, déclarant l'avoir vu et examiné et en être satisfait. Sans restreindre la généralité de la proposition qui précède, l'EMPHYTEOTE reconnaît qu'il y a présentement sur le terrain une ligne téléphonique, des poteaux et un lampadaire. L'EMPHYTEOTE consent au maintien desdits ouvrages sur le terrain et à accorder sur demande au bailleur un droit de servitude réelle pour leur maintien en faveur du résidu de la propriété du bailleur.

ARTICLE 4

DUREE DU BAIL

4.1 Le présent bail emphythéotique a été ainsi consenti pour un terme de cinquante (50) ans à compter de la date des présentes.

ARTICLE 5

RENTE

5.1 L'EMPHYTEOTE paiera à l'INSTITUT, pendant toute la durée du présent bail emphytéotique, une rente emphytéotique annuelle nominale d'un dollar (1,00 $).

5.2 Il est convenu qu'aucun privilège ou hypothèque n'existera ni ne sera censé résulter de l'enregistrement du présent acte en faveur de l'INSTITUT pour garantir le paiement de la rente qui lui est payable en vertu des présentes.

ARTICLE 6

CAUTIONNEMENTS ET ASSURANCES

6.1 L'EMPHYTEOTE s'engage à obtenir et de maintenir en force et à fournir pendant toute la durée des travaux, à ses frais et à la satisfaction de l'INSTITUT, les cautionnements et les polices d'assurance suivantes:

6.1.1 une garantie d'exécution de contrat et une garantie d'obligation pour gages, matériaux et services émise par une

société dûment autorisée à émettre des cautionnements au Québec ou par une institution financière sous forme de lettre de garantie inconditionnelle, le tout à la satisfaction de l'INSTITUT;

6.1.2 une police d'assurance-responsabilité civile générale comportant une limite d'indemnité unique de UN MILLION DE DOLLARS (1 000 000,00 $) pour dommages corporels (y compris la mort en résultant) et pour dommages matériels (y compris la perte d'usage) sur base d'événement et couvrant les risques suivants:

a) l'assurance des lieux et activités;
b) l'assurance des produits et des travaux terminés;
c) l'assurance contractuelle, formule globale;
d) l'assurance contre les accidents d'ascenseurs et de monte-charges, le cas échéant;
e) l'assurance relative aux préjudices personnels;
f) l'assurance des travaux d'étayage, de dynamitage, d'excavation, de reprises en sous-oeuvre, de démolition, de battage de pieux, de travaux en caissons, de travaux souterrains, de percements de tunnels et de travaux de nivellement, le cas échéant;
g) l'assurance de responsabilité automobile indirecte;

Cette police devra nommer comme assurés l'EMPHYTEOTE, l'INSTITUT et l'entrepreneur général, si l'ensemble des travaux à exécuter est confié à un entrepreneur général;

Cette police devra protéger l'EMPHYTEOTE et l'INSTITUT contre tous les dommages qui pourront survenir sur l'ensemble immobilier pendant la période des travaux jusqu'à ce qu'ils soient complétés;

Cette police devra protéger également tous les entrepreneurs, sous-entrepreneurs ou personnes chargées directement ou indirectement de l'exécution de toute partie des travaux à être exécutés;

6.1.3 Une police d'assurance dite "tous risques" selon la formule de l'Association canadienne des Assureurs ou toute autre formule assurant une protection équivalente. Cette police portera sur les améliorations érigées ou à être érigées et devra entrer en vigueur à partir du moment où des matériaux représentant une valeur assurable seront sur le terrain. Le montant d'assurance devra au moins correspondre à cette valeur et augmenter au fur et à mesure que nécessaire et la police pourra contenir une franchise à déduire de chaque réclamation dont le montant ne devra pas excéder toutefois la somme de CINQ MILLE DOLLARS (5 000,00 $). Cette police devra nommer comme assurés

l'EMPHYTEOTE, l'INSTITUT, l'entrepreneur général, si l'ensemble des travaux à exécuter est confié à un entrepreneur général, et tout créancier hypothécaire s'il en est. Cette police devra indiquer que les indemnités sont payables conjointement à l'EMPHYTEOTE, à l'INSTITUT, à l'entrepreneur général, si l'ensemble des travaux est confié à un entrepreneur général, et à tout créancier hypothécaire s'il en est, suivant leurs intérêts respectifs, et devra prévoir que toute indemnité supérieure à DIX MILLE DOLLARS (10 000,00 $) sera versée par l'assureur à toute succursale d'une banque à charte ou caisse populaire ou d'économie à Montréal qui sera désignée par l'INSTITUT, au crédit d'un compte conjoint de l'EMPHYTEOTE, de l'INSTITUT, de l'entrepreneur général, suivant le cas, et de tout créancier hypothécaire s'il en est. Il est de plus convenu que les sommes d'argent déposées à ce compte conjoint devront servir, avant tout autre paiement, à défrayer la réparation ou la reconstruction de l'objet de la perte.

6.2 L'EMPHYTEOTE accepte de souscrire, maintenir en force et fournir, dès la fin des travaux de construction et pendant le reste du terme du présent bail, à ses frais et à la satisfaction de l'INSTITUT, les polices d'assurance suivantes:

6.2.1 une police d'assurance-responsabilité civile accordant une protection de CINQ CENT MILLE DOLLARS (500 000,00 $) par

personne et par événement, et d'UN MILLION DE DOLLARS (1 000 000,00 $) par événement pour les dommages causés à plus d'une personne, et une protection pour les dommages matériels, avec une limite de QUATRE MILLIONS DE DOLLARS (4 000 000,00 $) pour la totalité des dommages qui peuvent survenir dans une année;

cette police devra nommer comme assurés l'EMPHYTEOTE et l'INSTITUT et devra protéger également et spécifiquement l'INSTITUT contre tous les dommages que l'EMPHYTEOTE peut lui causer, et contenir un avenant de clause de responsabilité réciproque.

6.2.2 Une police d'assurance dite "tous risques" selon la formule de l'Association canadienne des Assureurs dite "Formule des bâtiments commerciaux" ou toute autre formule assurant une protection équivalente. Cette police portera sur tous les biens de nature assurable et normalement assurés dont l'EMPHYTEOTE est propriétaire à titre de preneur en vertu du bail emphytéotique, et cela, pour une somme correspondant à au moins quatre-vingts pour cent (80%) de la valeur de remplacement et pourra contenir une franchise à déduire de chaque réclamation dont le montant ne devra pas excéder toutefois la somme de CINQ MILLE DOLLARS (5 000,00 $);

Cette police devra nommer comme assurés l'EMPHYTEOTE, l'INSTITUT et tout

créancier hypothécaire, s'il en est. Cette police devra indiquer que les indemnités sont payables conjointement à l'EMPHYTEOTE, à l'INSTITUT et à tout créancier hoypothécaire, s'il en est, et toute indemnité supérieure à VINGT-CINQ MILLE DOLLARS (25 000,00 $) devra être payée selon les mêmes modalités exigées pour la police "tous risques" pendant la durée des travaux et servir aux mêmes fins.

6.3 L'EMPHYTEOTE s'engage à fournir à l'INSTITUT le texte des polices d'assurance ci-devant prévues dès leur émission, celui-ci devant être accepté par l'INSTITUT ou par son représentant directement autorisé, acceptation qui ne sera pas indûment refusée, les polices d'assurance ci-devant prévues devant contenir des dispositions à l'effet qu'elles ne peuvent être annulées avant l'expiration d'un avis de trente (30) jours donné au bailleur. Une attestation quant à la preuve de leur renouvellement devra être remise au bailleur au moins trente (30) jours avant leur expiration. Si l'EMPHYTEOTE négligeait de maintenir assuré l'ensemble immobilier et de garder ou de conserver en vigueur toute autre assurance prévue aux paragraphes 6.1 et 6.2 des présentes pendant toute la durée du présent bail, l'INSTITUT, après un avis écrit de quarante-huit (48) heures à l'EMPHYTEOTE, aura le droit de souscrire cette assurance avec un ou plusieurs assureurs de son choix, le tout aux frais de l'EMPHYTEOTE.

6.4 L'EMPHYTEOTE devra faire en sorte que l'indemnité provenant des polices d'assurance, y compris même l'indemnité qui serait payable en

vertu d'une police ou d'un avenant non requis par l'INSTITUT, soit payable conjointement à l'EMPHYTEOTE, à l'INSTITUT et à tout créancier hypothécaire, s'il en est, suivant leurs intérêts respectifs, de telle façon que:

6.4.1 Toute somme excédant VINGT-CINQ MILLE DOLLARS (25 000,00 $) pouvant provenir de ces assurances sera déposée par l'assureur à toute succursale d'une banque à charte ou caisse populaire ou d'économie à Montréal qui sera désignée par l'INSTITUT, au crédit d'un compte conjoint de l'EMPHYTEOTE, de l'INSTITUT et de tout créancier hypothécaire, s'il en est.

Il est de plus convenu que tel excédent ne sera utilisé que pour la restauration de l'ensemble immobilier comme prévu ci-après au paragraphe 6.5, le tout sous réserve des stipulations des paragraphes 6.7 et 6.8; et

6.4.2 Que toute somme de VINGT-CINQ MILLE DOLLARS (25 000,00 $) ou moins sera payée par l'assureur à l'ordre conjoint de l'EMPHYTEOTE et de tout créancier hypothécaire s'il en est.

6.5 Au cas de destruction d'une partie de l'ensemble immobilier ou de dommages causés par un incendie ou autre cause prévue aux paragraphes 6.1 et 6.2 des présentes, l'EMPHYTEOTE devra en aviser l'INSTITUT dans les trente (30) jours de telle destruction ou dommages et, le plus tôt possible mais dans un délai n'excédant jamais douze (12) mois de telle destruction ou dommages, sauf cas fortuit,

entreprendre et par la suite poursuivre avec diligence la restauration de la partie détruite ou endommagée de l'ensemble immobilier pour le remettre dans l'état le plus près possible de celui existant avant la destruction ou les dommages, ou dans tout autre état dont les parties pourront mutuellement convenir, l'INSTITUT et tout créancier hypothécaire, s'il en est, devant de temps à autre libérer les sommes d'argent déposées aux comptes conjoints prévus aux paragraphes 6.1, 6.2 et 6.4 pour payer l'EMPHYTEOTE au fur et à mesure que progresseront les travaux de restauration de la partie ainsi détruite ou endommagée jusqu'à concurrence des dépenses faites conformément au certificat établissant l'état d'avancement des travaux émis de temps à autre par l'architecte surveillant les travaux. L'EMPHYTEOTE devra souscrire de nouvelles assurances sur l'ensemble immobilier durant la période de reconstruction et jusqu'à l'expiration du terme du présent bail, et des dispositions des clauses d'assurance contenues dans l'article 7 s'appliqueront à ces nouvelles assurances et ainsi de suite chaque fois que se produira une perte donnant ouverture à une réclamation en vertu de quelque police d'assurance.

Aucune des clauses du présent bail ne permettra à l'EMPHYTEOTE d'exiger la libération des fonds et le paiement d'une somme d'argent à même lesdits comptes conjoints si un privilège a été enregistré contre l'ensemble immobilier pour du travail fait ou des matériaux fournis pour la restauration de la partie détruite ou endommagée. Dans un tel cas, ces sommes d'argent pourront être utilisées, en tout ou en partie, pour satisfaire la réclamation

faisant l'objet de ce privilège. L'EMPHYTEOTE pourra cependant obtenir paiement des sommes versées par l'assureur conformément aux dispositions du premier alinéa du présent paragraphe 6.5 s'il conteste, de bonne foi et par les mesures appropriées, la validité de ce privilège et, s'il en est requis, s'il fournit un cautionnement satisfaisant à l'INSTITUT et à tout créancier hypothécaire, s'il en est, de payer le montant de la réclamation faisant l'objet du privilège au cas où le privilège serait déclaré valide.

6.6 Avant de réparer ou de reconstruire conformément aux dispositions du paragraphe 6.5, l'EMPHYTEOTE devra avoir remis à l'INSTITUT, si requis par cette dernière, une police de cautionnement émise par une compagnie d'assurances autorisée par la loi ou une lettre de garantie inconditionnelle d'une institution financière agréée par l'INSTITUT, pour une somme correspondant à la valeur de la partie ainsi détruite ou endommagée, et garantissant que le changement, la modification ou la reconstruction seront faits dans la période de temps raisonnablement requise pour l'exécuter. Le paiement de la rente prévue au présent bail devra être fait sans changement ni interruption durant toute cette période.

6.7 Advenant que l'indemnité payée par l'assureur ne suffirait pas à compléter la restauration de la partie détruite ou endommagée, l'EMPHYTEOTE devra néanmoins compléter les travaux de restauration et payer le coût en excédent de cette indemnité. Par contre, si l'indemnité payée par l'assureur excédait le coût de la restauration, l'INSTITUT s'engage à autoriser le paiement du surplus à l'EMPHYTEOTE, trente

(30) jours après le parachèvement des travaux de restauration. Dans ce dernier cas, tout créancier hypothécaire, s'il en est, pourra, à sa discrétion, exiger que la totalité ou une partie du surplus lui soit remise par l'INSTITUT et par l'EMPHYTEOTE pour être appliquée pro tanto en réduction de la dette garantie.

6.8 Au cas où, pour quelque cause que ce soit, l'ensemble immobilier serait totalement détruit ou endommagé au point de devenir inutilisable pour les fins du bail, l'EMPHYTEOTE devra en aviser l'INSTITUT dans les trente (30) jours de la destruction ou du dommage.

6.8.1 Si la perte ou le dommage survient dans les premiers dix (10) ans ou dans les derniers dix (10) ans du bail et si l'EMPHYTEOTE prétend qu'il n'est plus raisonnable pour une cause qu'il invoque de procéder à la reconstruction ou restauration de l'ensemble immobilier, il pourra déguerpir après avoir donné, dans les douze (12) mois de telle perte ou dommage, avis à l'INSTITUT et à tout créancier hypothécaire, s'il en est, de son intention, en y précisant les motifs qu'il invoque, auquel cas l'INSTITUT pourra, sur avis donné à l'EMPHYTEOTE, mettre fin au bail.

6.8.2 Si la perte ou le dommage survient après les premiers dix (10) ans et avant le début des derniers dix (10) ans du bail, l'INSTITUT peut, à sa discrétion, soit exiger de l'EMPHYTEOTE

la reconstruction ou la restauration, soit mettre fin au bail, en lui donnant avis dans les douze (12) mois de telle perte ou dommage. Toutefois, l'INSTITUT ne pourra mettre fin au bail que si l'EMPHYTEOTE n'a pas donné à l'INSTITUT, dans les délais ci-dessus, avis de son intention de reconstruire ou de restaurer et n'a pas procédé à ce faire avec une diligence raisonnable.

6.8.3 Au cas de déguerpissement prévu au paragraphe 6.8.1 ou lorsqu'il est mis fin au bail en vertu du paragraphe 6.8.2, l'indemnité provenant de l'assureur à la suite de cette destruction ou de ce dommage sera répartie, après acquittement des créances hypothécaires, entre le bailleur et l'EMPHYTEOTE de la façon suivante:

i) l'INSTITUT aura droit à la portion de ces sommes d'argent provenant des assurances équivalente au montant obtenu en multipliant lesdites sommes d'argent des assurances par une fraction dont le numérateur est le nombre de mois entiers courus depuis le début du terme du présent bail jusqu'à la date à laquelle l'avis de terminaison a été donné et dont le dénominateur est le nombre de mois complets compris dans le terme du bail;

ii) l'excédent, s'il y en a, sera payé à l'EMPHYTEOTE.

6.9 Tout acte de fiducie, acte de prêt ou autre document constatant une dette garantie par hypothèque ou autre charge sur la totalité ou une partie de l'ensemble immobilier devra contenir une ou plusieurs clauses permettant l'utilisation et l'affectation des indemnités provenant de l'assureur de la façon prévue au présent article 6.

6.10 L'EMPHYTEOTE devra souscrire toutes les assurances prévues par ce bail auprès d'assureurs approuvés par l'INSTITUT qui ne pourra refuser indûment son consentement.

ARTICLE 7

DEFAUT

7.1 Au cas où l'EMPHYTEOTE serait en défaut:

7.1.1 De payer tout ou partie de la rente, ne fût-ce que pour une année, les taxes ou les primes d'assurance à leur échéance, ou d'acquitter toutes autres redevances, impositions ou contributions prévues au présent bail; ou

7.1.2 de compléter la construction, la reconstruction, sauf cas fortuits, ou de respecter les termes de la servitude créée en vertu de l'article 3.1.

7.1.3 de remplir les obligations des présentes et si tel défaut se prolongeait pendant plus de trente (30) jours, alors, dans tous ces cas, le bailleur pourra, sans préjudice à ses autres

droits et recours, donner à l'EMPHYTEOTE un avis écrit de son intention de mettre fin au présent bail. Cet avis devra préciser la ou les sommes d'argent, les termes, obligations et conditions dont on allègue le non-paiement ou la violation.

7.2 Chaque fois que l'EMPHYTEOTE sera en défaut pour la période susmentionnée de trente (30) jours et si le bailleur décide de mettre fin au présent bail, il devra immédiatement transmettre à tout créancier hypothécaire, s'il en est, un duplicata de l'avis prévu à l'article 7.1. Cet avis sera considéré comme suffisant s'il est donné à tel créancier hypothécaire par courrier recommandé à l'adresse apparaissant à l'avis d'adresse enregistré par ce dernier ou à toute autre adresse désignée par celui-ci de temps à autre par écrit.

7.3 Si, conformément aux articles 7.1 et 7.2, le bailleur donne un avis faisant état d'une violation ou d'un défaut en vertu des présentes et s'il n'est pas remédié à cette violation ou à ce défaut dans les cent vingt (120) jours suivant immédiatement la date de cet avis et si le bailleur n'est pas remboursé de toutes les dépenses raisonnablement encourues à la suite de cette violation ou de ce défaut, là et alors sous réserve toutefois des dispositions de l'article 7 et de la formalité d'enregistrement prévue à l'article 1040 (a) du Code civil du Bas-Canada, le présent bail se terminera et le terme prévu deviendra échu à compter du cent vingtième (120e) jour suivant la date de cet avis, et tous les droits de l'EMPHYTEOTE deviendront la

propriété du bailleur qui aura droit d'en prendre possession immédiatement et sans autre avis, de la même façon qu'il pourrait le faire à l'échéance du terme complet du bail. L'EMPHYTEOTE devra alors passer tout acte constatant son défaut et la terminaison du présent bail que le bailleur pourra raisonnablement exiger;

A défaut par l'EMPHYTEOTE de se conformer aux termes du présent bail et advenant que ce défaut ne puisse être convenablement corrigé par le paiement d'une somme d'argent au bailleur, ce défaut sera présumé corrigé à la satisfaction du bailleur, et les droits de l'EMPHYTEOTE ne seront pas alors forfaits ni périmés si, au cours de la période prévue à l'alinéa précédent, l'EMPHYTEOTE commence à corriger ce défaut et y procède avec la diligence raisonnable.

7.4 Si à quelque époque l'EMPHYTEOTE est en défaut aux termes du paragraphe 7.1 et s'il existe un ou plusieurs créanciers hypothécaires et si l'EMPHYTEOTE néglige de corriger ce défaut conformément au paragraphe 7.3, le bailleur, après avoir acquis le droit de prendre possession de l'ensemble immobilier conformément au paragraphe 7.3, devra donner un avis supplémentaire à tout créancier hypothécaire et, si tel créancier hypothécaire corrige ce défaut dans les cent vingt (120) jours de la date de signification de cet avis, tel créancier hypothécaire aura le droit de prendre possession de l'ensemble immobilier comme preneur emphytéotique avec effet rétroactif à la date du défaut de l'EMPHYTEOTE, le tout sans préjudice des droits prioritaires de tout autre créancier

hypothécaire, s'il en est, tel créancier hypothécaire devant s'engager à les respecter. Ce créancier hypothécaire prendra alors la place de l'EMPHYTEOTE pour la partie non expirée du terme du présent bail en assumant toutes les obligations de l'EMPHYTEOTE et en jouissant de tous les droits accordés à ce dernier par le présent bail.

En cas de conflit entre créanciers hypothécaires à l'égard du droit de se substituer à l'EMPHYTEOTE en vertu du présent article, ces droits pourront d'abord être exercés par le créancier hypothécaire de rang antérieur.

Si un créancier hypothécaire prenait possession de l'ensemble immobilier comme preneur emphytéotique dans les circonstances prévues à l'alinéa précédent, le bailleur s'engage à passer, à la demande de tel créancier hypothécaire mais sans frais pour le bailleur, tout acte que pourra raisonnablement exiger ce créancier hypothécaire pour prouver et pouvoir enregistrer la substitution de ce créancier hypothécaire à l'EMPHYTEOTE par suite du défaut de ce dernier. Si cependant le ou les créanciers hypothécaires négligent de remédier au défaut de l'EMPHYTEOTE dans le délai de cent vingt (120) jours, le présent bail se terminera et le terme y prévu deviendra échu à compter du cent vingt et unième (121e) jour suivant la date dudit avis, et le ou les créanciers hypothécaires deviendront déchus de tous leurs droits qui deviendront alors forfaits, et le bailleur aura le droit de s'adresser aux tribunaux pour demander la radiation des hypothèques existantes alors si le ou les créanciers hypothécaires refusent de signer une quittance à cet effet.

7.5 Nonobstant les termes du paragraphe 7.4, si le défaut de l'EMPHYTEOTE entraînant la terminaison du présent bail conformément au présent article 7 découle de la négligence de l'EMPHYTEOTE d'entreprendre la restauration des améliorations aussi rapidement que possible tel que prévu aux présentes, le délai accordé à tout créancier hypothécaire en vertu du paragraphe 7.4 sera alors de cent quatre-vingts (180) jours.

7.6 Nonobstant toute clause à ce contraire dans le présent bail, si le défaut de l'EMPHYTEOTE en vertu du présent bail ne peut être convenablement remédié par le paiement d'une somme d'argent au bailleur, ce défaut sera présumé corrigé à la satisfaction du bailleur, et les droits de tout créancier hypothécaire ne seront pas alors forfaits ni périmés si, dans le délai accordé ci-devant à l'EMPHYTEOTE et à tel créancier hypothécaire, l'un ou l'autre commence à corriger le défaut et y procède avec diligence raisonnable.

ARTICLE 8

POURSUITES

8.1 Pendant toute la durée du présent bail, l'EMPHYTEOTE devra tenir l'INSTITUT indemne de toute réclamation par des tiers, de quelque nature que ce soit, et devra prendre fait et cause de l'INSTITUT dans toute poursuite dirigée par des tiers contre l'INSTITUT, découlant de l'existence du présent bail ou de l'exercice des droits en découlant, de l'occupation de l'ensemble immobilier, ou de constructions, réparations, modifications ou

démolition des améliorations, par l'EMPHYTEOTE.

ARTICLE 9

RENONCIATION

9.1 Toute renonciation faite par l'INSTITUT devra se faire par résolution de son conseil d'administration, et aucune renonciation par l'INSTITUT à invoquer le défaut de l'EMPHYTEOTE en vertu des termes du présent bail ne devra s'interpréter comme une renonciation à invoquer tout autre défaut ayant été commis ou pouvant être commis par la suite par l'EMPHYTEOTE à moins que ladite résolution du conseil d'administration n'ait cet effet.

ARTICLE 10

RESILIATION

10.1 L'INSTITUT ne pourra mettre fin au présent bail que pour les causes prévues aux présentes et sous toutes les réserves qui y sont faites, mais, sauf au cas d'expropriation prévu à l'article 12.1, l'EMPHYTEOTE n'aura pas le droit de mettre fin au présent bail avant son expiration et, nonobstant les dispositions du Code civil, l'EMPHYTEOTE n'aura pas le droit de déguerpir et, sous les réserves ci-dessus mentionnées, le droit de l'INSTITUT de mettre fin au présent bail ne sera pas restreint au cas où trois (3) versements de la rente annuelle seraient en souffrance, mais ce droit sera régi par les dispositions de l'article 7.

ARTICLE 11

RETROCESSION

11.1 A l'expiration du terme du présent bail ou, sous réserve des stipulations de l'article 7, au moment de toute terminaison antérieure, l'ensemble immobilier deviendra la propriété absolue de l'INSTITUT qui en prendra possession immédiatement sans avoir à payer une indemnité ou compensation quelconque à l'EMPHYTEOTE, libre de toute charge, hypothèque ou privilège, et les baux consentis par l'EMPHYTEOTE à un loyer normal et raisonnable, compte tenu des taux à l'époque, seront continués, sauf dans le cas où le terme non expiré de ces baux excède de plus de cinq (5) ans le terme du présent bail, auquel cas l'INSTITUT pourra les considérer comme nuls et sans effet à l'expiration des cinq (5) ans suivant la terminaison du présent bail.

ARTICLE 12

EXPROPRIATION

12.1 Si, pendant la durée du présent bail, l'ensemble immobilier est exproprié, en tout ou en partie, et que la partie expropriée rend le résidu commercialement inutilisable pour les fins prévues aux présentes, le terme du présent bail sera automatiquement échu et le présent bail prendra fin à la date de la perte de possession de la partie expropriée. Dans ce cas, la partie de l'indemnité provenant de l'expropriation représentant la valeur de la partie de terrain expropriée et les dommages causés au résidu de cette partie de terrain sera payable à l'INSTITUT. La

partie de cette indemnité représentant la compensation pour les dommages causés aux améliorations sera déposée dans une banque à charte ou caisse populaire ou d'économie de la façon prévue à l'article 6.4.1 traitant des indemnités payables par les assureurs et sera par la suite répartie et payée comme convenu entre l'INSTITUT, l'EMPHYTEOTE et tout créancier hypothécaire, s'il en est. A défaut d'en venir à une telle entente, les indemnités d'expropriation seront réparties et payées conformément aux dispositions de l'article 13.

12.2 Si, pendant la durée du présent bail, l'ensemble immobilier est exproprié de façon à ne pas rendre le résidu commercialement inutilisable pour les fins prévues aux présentes, la partie de l'indemnité provenant de l'expropriation représentant la valeur de la partie de terrain expropriée et les dommages causés au résidu de cette partie de terrain sera payable à l'INSTITUT. La partie de cette indemnité représentant la compensation pour les dommages causés aux améliorations devra être utilisée et appliquée de la façon prévue à l'article 6.5 traitant des indemnités payables par les assureurs, jusqu'à concurrence de ce qui est nécessaire pour la restauration du résidu des améliorations dans un état aussi bon que celui existant avant l'expropriation. Le résidu de cette indemnité, s'il en est, sera payable à l'EMPHYTEOTE. Cependant, tout créancier hypothécaire, s'il en est, pourra, à sa discrétion, exiger que la totalité ou une partie du résidu de l'indemnité provenant de l'expropriation lui soit remise par l'INSTITUT et l'EMPHYTEOTE pour être appliquée pro tanto en réduction de la

dette garantie par son hypothèque sur la totalité ou une partie de l'ensemble immobilier.

12.3 Tout acte de fiducie, acte de prêt ou autre document constatant une dette encourue par l'EMPHYTEOTE devra contenir une ou plusieurs clauses permettant l'utilisation et l'affectation des indemnités d'expropriation de la façon prévue au présent Article 12.

ARTICLE 13

PARTAGE DES INDEMNITES

13.1 Pour les fins d'interprétation du présent article 13, il est convenu que les mots ou expressions ci-dessous, lorsqu'ils sont employés dans le présent article 13, ont le sens suivant, à moins que le contexte n'indique une intention contraire:

13.1.1 "expropriation" signifie toute expropriation affectant la totalité de l'ensemble immobilier ou toute partie rendant le résidu commercialement inutilisable pour les fins prévues dans le présent bail;

13.1.2 "indemnité d'assurance" signifie les sommes d'argent provenant des compagnies d'assurances et qui seront déposées dans une banque à charte pour être utilisées dans les circonstances prévues à l'article 6.6;

13.1.3 "indemnité d'expropriation" signifie les sommes d'argent provenant de

l'expropriation et représentant la valeur des améliorations telle que déterminée par les tribunaux d'expropriation.

13.2 Si, dans les cas prévus à l'article 6.6 au sujet de la répartition finale des indemnités provenant des compagnies d'assurances et dans le cas prévu à l'article 12.1 au sujet de l'allocation de la partie de l'indemnité d'expropriation se rapportant aux améliorations, les parties ne peuvent en venir à une entente dans un délai de trente (30) jours à compter de la date du dépôt de telles indemnités dans une banque à charte, il est convenu que les sommes d'argent représentant telles indemnités seront divisées et allouées conformément aux dispositions de l'article 13.3 ci-dessous.

13.3 Lors d'une expropriation, l'indemnité sera répartie, après acquittement des créances hypothécaires, entre l'INSTITUT et l'EMPHYTEOTE, de la façon suivante:

13.3.1 l'INSTITUT aura droit au montant obtenu en multipliant l'indemnité d'expropriation par une fraction dont le numérateur est le nombre de mois entiers courus depuis le début du terme du présent bail jusqu'à la date à laquelle l'avis d'expropriation a été donné et dont le dénominateur est le nombre de mois complets compris dans le terme du bail;

13.3.2 l'excédent s'il en est, sera payé à l'EMPHYTEOTE.

ARTICLE 14

TITRES

14.1 L'INSTITUT ne sera pas tenu de fournir de titres ou de certificats de recherche concernant le terrain.

ARTICLE 15

NOM DES AMELIORATIONS

15.1 Il est convenu que le nom des améliorations sera celui que l'EMPHYTEOTE choisira.

ARTICLE 16

DISPOSITIONS DIVERSES

16.1 Toute somme d'argent due par l'EMPHYTEOTE à l'INSTITUT comme rente, taxes ou autre redevance portera intérêt à un taux d'un pour cent (1%) supérieur au taux d'intérêt payable de temps à autre par l'INSTITUT à son banquier sur ses emprunts pour fins de fonds de roulement.

16.2 Pour les fins des présentes, l'EMPHYTEOTE élit domicile à l'adresse indiquée à l'article suivant.

16.3 Tout avis qu'une partie doit donner à l'autre en vertu des présentes devra être signifié ou livré à l'autre partie à l'adresse indiquée ci-dessous:

(i) INSTITUT DE CARDIOLOGIE DE MONTREAL
5000, rue Bélanger est
Montréal (Québec)
H1T 1C8

A l'attention de monsieur André Ducharme

(ii) LA GARDERIE CARDIO-PUCES
6825, rue Viau
Montréal (Québec)

A l'attention de madame Gisèle Carpentier

Cependant, chaque partie aux présentes pourra, par avis écrit signifié à l'autre partie, indiquer une autre adresse dans le district judiciaire de Montréal à laquelle tous les avis subséquents devront lui être signifiés.

Advenant l'impossibilité pour une partie aux présentes de signifier tel avis à l'adresse ci-dessus mentionnée, tel avis pourra être signifié à l'autre partie en lui en laissant copie au greffe du protonotaire de la Cour supérieure du district de Montréal.

16.4 L'EMPHYTEOTE paiera le coût des présentes, de l'original et des copies requises.

16.5 Ce bail emphytéotique sera interprété et régi suivant les lois en vigueur dans la province de Québec. Si quelque clause de ce bail emphytéotique était déclarée illégale, invalide ou d'exécution impossible dans le fait ou la faute du bailleur emphytéotique ou de l'EMPHYTEOTE le cas échéant par un jugement final d'un tribunal ayant juridiction, elle sera considérée séparée et retranchée des

autres clauses et conditions de ce bail emphytéotique lequel restera en vigueur comme si telle clause ou condition n'y eut jamais été incluse, sous réserve de reprendre force et effet si par la suite elle venait à ne plus être illégale ou invalide ou impossible. Cependant, telle clause ou condition sera remplacée par une clause ou condition valide qui aura autant que possible la même incidence économique et juridique.

16.6 Si ce bail emphytéotique était déclaré ne pas être emphytéotique par un jugement final d'un tribunal ayant juridiction, les parties s'engagent à signer tout document nécessaire afin de conférer à l'EMPHYTEOTE des droits qui équivalent à ceux que les parties ont voulu créer par les présentes en autant que les droits du bailleur emphytéotique ne soient pas diminués.

16.7 Servitudes.

16.7.1 Le bailleur accorde par les présentes une servitude réelle et pour la durée du présent bail sur l'immeuble ci-après décrit (fonds servant), en faveur de l'ensemble immobilier (fonds dominant), pour la construction, l'entretien, la réparation d'une conduite d'égout de deux cent cinquante millimètres (250 mm) de diamètre et une conduite d'eau de cent deux millimètres (102 mm), étant convenu que chaque partie défraiera les coûts d'entretien et de réparations pour les conduites situées sur sa propriété:

Fonds servant pour conduite d'égout:

Description:
"Une parcelle de terrain située dans la ville de Montréal, étant une partie du lot MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-DIX de la subdivision du lot originaire CENT QUATRE-VINGT-NEUF (189-1470 Ptie), aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre du Village de la Côte-de-la-Visitation, montrée sur le plan numéro 70-22113-10 préparé par Denis Deslauriers, arpenteur-géomètre, le 4 octobre 1990.

Bornée vers le nord, l'est et l'ouest par d'autres parties du lot 189-1470 et vers le sud-ouest par une partie du lot 189-1471;

Mesurant cinq mètres (5,0 m) dans sa ligne nord, vingt-trois mètres et soixante-cinq centièmes (23,65 m) dans sa ligne est, cinq mètres et seize centièmes (5,16 m) dans sa ligne sud-ouest et vingt-deux mètres et trente-cinq centièmes (22,35 m) dans sa ligne ouest;

Contenant en superficie cent quinze mètres carrés (115,0 m^2).

Le coin sud-est de la parcelle de terrain ci-dessus décrite est situé à une distance de cinquante-six mètres et soixante-huit centièmes (56,68 m) de la ligne nord-ouest du lot 189-1467, mesurée le long de la ligne

de division des lots 189-1470 et 189-1471."

Fonds servant pour la servitude d'aqueduc:

Description:

"Une parcelle de terrain située dans la ville de Montréal, étant une partie du lot MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-DIX de la subdivision du lot originaire CENT QUATRE-VINGT-NEUF (189-1470 Ptie), aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre du Village de la Côte-de-la-Visitation, montrée sur le plan numéro 70-22113-10 préparé par Denis Deslauriers, arpenteur-géomètre, le 4 octobre 1990.

Bornée vers le nord, le sud et l'ouest par d'autres parties du lot 189-1470 et vers le sud-est par une partie du lot 189-1471;

Mesurant seize mètres et cinquante-neuf centièmes (16,59 m) dans sa ligne nord, sept mètres et vingt centièmes (7,20 m) dans sa ligne sud-est, onze mètres et quarante et un centièmes (11,41 m) dans sa ligne sud et cinq mètres (5,0 m) dans sa ligne ouest;

Contenant en superficie soixante-dix mètres carrés (70,0 m^2).

Le coin sud-est de la parcelle de terrain ci-dessus décrite est situé à une distance de douze mètres et quarante centièmes (12,40 m) de la ligne nord-est du lot 189-1104 rue (rue Viau), mesurée le long de la ligne de division des lots 189-1470 et 189-1471."

16.7.2 L'EMPHYTEOTE accorde par les présentes une servitude réelle de passage, à pied et en voiture, pour la durée du présent bail, sur la propriété ci-après décrite (fonds

servant) en faveur de la propriété du bailleur et décrite plus haut à l'article 3.1, (fonds dominant), étant convenu que les frais d'entretien et de réparations seront à la charge exclusive du fonds dominant et que le propriétaire du fonds dominant aura le droit d'installer au-dessous, sur ou au-dessus du fonds servant tout équipement, tuyaux, fils, poteaux et autres structures quelconques que le bailleur pourrait juger utiles ou nécessaires pour desservir le fonds dominant sans toutefois nuire au droit de passage que se réserve l'EMPHYTEOTE sur ce même fonds servant:

Description

"Une parcelle de terrain située dans la ville de Montréal, étant une partie du lot MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-ET-ONZE de la subdivision du lot originaire CENT QUATRE-VINGT-NEUF (189-1471 Ptie) aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre du Village de la Côte-de-la-Visitation, montrée sur le plan numéro 70-22113-9 préparé par Denis Deslauriers, arpenteur-géomètre, le 4 octobre 1990.

Bornée vers le sud-ouest par le lot 189-1104 rue (rue Viau), vers le nord-ouest et le nord-est par des parties du lot 189-1470 et vers le sud-est par les lots 189-1471 et 189-1472;

Mesurant sept mètres et vingt-quatre centièmes (7,24 m) dans sa ligne sud-ouest, cinquante et un mètres et onze centièmes (51,11 m) dans sa ligne nord-ouest, sept mètres et seize centièmes (7,16 m) dans sa ligne nord-est et cinquante mètres et trente-cinq centièmes (50,35 m) dans sa ligne sud-est;

Contenant en superficie trois cent soixante-quatre mètres carrés et trente-neuf centièmes (364,39 m^2).

16.8 Les parties s'engagent à se fournir sur demande, aux frais de l'EMPHYTEOTE, au moins un (1) an avant l'expiration du cinquantième (50e) anniversaire de ce bail emphytéotique, un nouveau titre de ce bail emphytéotique dûment enregistré contre le terrain.

ARTICLE 17

INTERVENTION

17.1 Aux présentes, intervient la Ville de Montréal, agissant aux présentes par monsieur Pierre Le François, son secrétaire général, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution du Conseil municipal no C090 03421 adoptée à une assemblée tenue le neuf octobre mil neuf cent quatre-vingt-dix (1990) dont copie certifiée demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par ledit représentant avec et en présence du notaire soussigné, laquelle déclare, après avoir pris connaissance du présent bail, consentir à ce que le terrain faisant l'objet du présent bail soit utilisé aux fins mentionnées à l'article 3, et ce, nonobstant toutes stipulations à ce contraire qui pourraient être contenues dans les titres,notamment dans un acte de cession, en date du quinze octobre mil neuf cent cinquante et un (1951), intervenu entre la Cité de Montréal et la Clinique B.C.G. de Montréal devant Louis-Auguste Marchessault, notaire, et enregistré au Bureau d'enregistrement de Montréal sous le numéro 920700, tel qu'amendé par un acte de cession, en date du vingt-

quatre août mil neuf cent cinquante-six (1956), passé devant Louis-Auguste Marchessault, notaire, et enregistré sous le numéro 1223896.

ARTICLE 18

MENTION EXIGEE EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI AUTORISANT LES MUNICIPALITES A PERCEVOIR UN DROIT SUR LES MUTATIONS IMMOBILIERES (L.R.Q. 1977, chapitre M-39)

Le bailleur, INSTITUT DE CARDIOLOGIE DE MONTREAL, déclare que son siège social est situé au 5000, rue Bélanger est en la ville de Montréal;

L'EMPHYTEOTE, LA GARDERIE CARDIO-PUCES, déclare que son siège social est situé au 6825, rue Viau en la ville de Montréal;

Les parties aux présentes déclarent:

a) que la contrepartie pour les fins des présentes est de CENT TRENTE-CINQ MILLE DOLLARS (135 000 $), soit la valeur marchande de l'emplacement décrit dans le présent bail emphytéotique;

b) que le droit de mutation est de SIX CENT SOIXANTE DOLLARS (660 $);

c) que l'EMPHYTEOTE se rend responsable du paiement dudit droit de mutation à la municipalité.

D O N T A C T E:

A Montréal sous le numéro deux mille neuf cent dix-neuf ----------
des minutes du notaire soussigné.

ET LECTURE FAITE, les parties signent en présence du notaire soussigné.

(Signé) INSTITUT DE CARDIOLOGIE
DE MONTREAL
par: André Ducharme
(") LA GARDERIE CARDIO-PUCES
par: Gisèle Carpentier
(") VILLE DE MONTREAL
par: Pierre Le François

Je, soussigné, Normand Latreille, notaire à Montréal, province de Québec, atteste avoir reçu la signature du (des) représentant(s) de Ville de Montréal soit Pierre Le François, à Montréal, le vingt-trois novembre mil neuf cent quatre-vingt-dix conformément à l'article 40.2 de la Loi sur le notariat.

(Signé) Normand Latreille, notaire
(") P. Jean Cléroux, notaire

VRAIE COPIE de la minute des présentes demeurée en mon étude.

Reproduction du nom du signataire du document numéro 4 340 634

Nom du signataire du document 4 340 634

Aucune signature

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1265792002

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Objet :	Approuver l'intervention de la Ville à un acte d'amendement à une emphytéose entre Santé Québec (l'Institut de Cardiologie de Montréal) et Centre de la Petite Enfance Cardio-Puces, afin de consentir au prolongement du terme prévu à l'emphytéose et à l'utilisation du terrain identifié comme étant le lot 2 787 367 du Cadastre du Québec, aux fins d'agrandissement d'une garderie, nonobstant la restriction d'utilisation en faveur de la Ville contenue à l'acte publié sous le numéro 1 223 896, qui permettait l'utilisation à des fins de centre médical seulement. N/Réf.: 31H12-005-2468-05-14/Mandat 24-0097-T

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons, quant à sa validité et à sa forme, la clause INTERVENTION DE LA VILLE DE MONTRÉAL du projet d'acte d'amendement à une emphytéose ci-joint, préparé par Me Angelo FEBBRAIO, notaire. La Ville intervient à l'acte afin de consentir au prolongement du terme de l'emphytéose et à l'utilisation du terrain à des fins d'agrandissement d'une garderie. À cet effet, nous avons révisé uniquement ladite clause d'intervention, le reste de l'acte ne concernant pas la Ville. Aucune vérification quant aux titres de propriété et quant à la capacité des autres parties à l'acte n'a été effectuée, celle-ci relevant entièrement de la responsabilité du notaire instrumentant. Nous avons reçu confirmation de ce dernier à l'effet que le projet d'acte soumis sera signé sans modification. N.D. : 24-000346

FICHIERS JOINTS

2026-01-19 Acte d'Amendement de l'Emphytéose (Me SBouvette) - Intervention.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Karinne CARMONI
notaire
Tél : 438-868-6529

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-19

Karinne CARMONI
notaire
Tél : 438-868-6529
Division :

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX,
Le ● jour de ● (2026-●-●).

DEVANT **Me Angelo FEBBRAIO,** notaire exerçant en la ville de Montréal, province de Québec.

COMPARAISSENT :

SANTÉ QUÉBEC, personne morale de droit public constituée en vertu de la Loi sur la gouvernance du système de santé et de services sociaux (RLRQ, c. G-1.021), ayant son siège social au 930 Chemin Sainte-Foy, 6ième étage, Québec, province de Québec, district de Québec, G1S 2L4, représentée par Jean-Pierre Kik, Vice-président – Approvisionnement, Logistique et Infrastructure, dûment habilité par le Règlement intérieur de Santé Québec, représentant l'établissement **Institut de Cardiologie de Montréal**, situé au 5000, rue Bélanger, en la ville de Montréal, province de Québec, H1T 1C8;

(ci-après appelée « **le propriétaire** » ou l'« **INSTITUT** »);

ET :

CENTRE DE LA PETITE ENFANCE CARDIO-PUCES, (NEQ#1144247682), une personne morale sans but lucratif constituée en vertu de la *Loi sur les compagnies, Partie 3* (RLRQ, c. C-38), ayant son siège au 6825, rue Viau, en la ville de Montréal, province de Québec, H1T 2Y9, autrefois connue sous le nom de « LA GARDERIE CARDIO-PUCES », et dont le nom a été changé aux termes de Lettres patentes supplémentaires émises le cinq novembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit (1998-11-05), ici agissant et représentée par Josée HUARD, directrice générale ou Gabriel COUTURE, président du conseil d'administration, dûment autorisé/e aux fins des présentes en vertu d'une résolution unanime adoptée par ses administrateurs en date dix-huit novembre deux mille vingt-cinq (2025-11-18), laquelle est toujours en vigueur et non-amendée, dont un extrait de ladite résolution demeure annexé à l'original des présentes après avoir été reconnu véritable et signé pour identification par le/la représentant/e avec et en présence du notaire soussigné;

(ci-après appelée l' «**EMPHYTÉOTE**»);

LESQUELLES déclarent ce qui suit :

1. DÉCLARATIONS PRÉALABLES FAISANT PARTIE INTÉGRANTE DU PRÉSENT ACTE:

a) Aux termes d'un bail emphytéotique intervenu entre l'INSTITUT et l'EMPHYTÉOTE (alors connue sous le nom de « LA GARDERIE CARDIO-PUCES »), reçu devant Me P. Jean CLÉROUX, notaire, en date du vingt-huit novembre mil neuf cent quatre-vingt-dix (1990-11-28), sous le numéro 2919 de ses minutes, publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal (le « **BPD** »), le 4 décembre 1990, sous le numéro

4 340 634 (l'« **l'Acte d'Emphytéose** »), l'INSTITUT a cédé en emphytéose en faveur de l'EMPHYTÉOTE, l'emplacement y décrit à l'article 2 (l'« **Emphytéose** ») comme étant le lot MILLE QUATRE CENT SOIXANTE ET ONZE de la subdivision du lot originaire CENT QUATRE-VINGT-NEUF (189-1471), aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre du Village de la Côte-de-la-Visitation (le « **terrain** »), pour un terme de cinquante (50) ans à compter de la date de l'Emphytéose, soit pour un terme se terminant le vingt-huit novembre deux mille quarante (2040-11-28) (le « **Terme initial** »);

b) Le terrain est maintenant connu et désigné, suite à la rénovation cadastrale, ayant eu lieu en date du 15 février 2005, comme étant le lot **DEUX MILLIONS SEPT CENT QUATRE-VINGT-SEPT MILLE TROIS CENT SOIXANTE-SEPT** (**2 787 367**), du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

c) Aux termes de l'Acte d'Emphytéose, l'EMPHYTÉOTE s'est engagé à construire sur le terrain des améliorations, à savoir les constructions décrites à l'article 3 de l'Acte d'Emphytéose, soit la construction « … d'un édifice devant servir de garderie et consistant en un bâtiment d'au moins 3 500 pieds carrés d'aire de plancher répartis sur deux niveaux, structure en colombage de bois reposant sur une fondation en béton armé, parement extérieur en brique et en aluminium prépeint, les infrastructures nécessaires à l'exploitation de l'édifice, l'aménagement des accès et de l'espace extérieur attenants à l'édifice, le tout selon les plans et devis préparés par Louis Houle, architecte, en date du vingt-huit août mil neuf cent quatre-vingt-neuf (1989). L'immeuble projeté devra avoir une valeur d'au moins DEUX CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (250 000$). » Les travaux de constructions devant être terminés le ou vers le premier jour de février mil neuf cent quatre-vingt-onze (1991-02-01) sauf cas de force majeure. Ces travaux constituant les améliorations au fonds de terrain requises par la loi et faisant partie de la considération pour laquelle l'Emphytéose a été consentie;

d) Aux termes de l'Acte d'Emphytéose, l'EMPHYTÉOTE s'est de plus engagée à utiliser l'ensemble immobilier (tel que défini à l'Acte d'Emphytéose, soit le terrain et les améliorations) exclusivement à des fins d'exploitation d'une garderie sans but lucratif et une servitude réelle a été créée à l'article 3 de l'Acte d'Emphytéose à cette fin pour la durée du Terme initial contre l'ensemble immobilier, à titre de fonds servant, en faveur du résidu de la propriété de l'INSTITUT, y décrit comme étant le lot MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-DIX de la subdivision du lot originaire CENT QUATRE-VINGT-NEUF (189-1470) aux plan et livre de renvoi officiels du Village de la Côte-de-la-Visitation, maintenant connu et désigné, suite à la rénovation cadastrale ayant eu lieu en date du 15 février 2005, comme étant le lot **DEUX MILLIONS SEPT CENT QUATRE-VINGT-SEPT MILLE DEUX CENT UN** (**2 787 201**), du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (la « **Propriété de l'INSTITUT** »), à tire de fonds dominant;

e) L'EMPHYTÉOTE, également connue et faisant affaires sous le nom de l' « Installation des P'tits Cœurs », a informé l'INSTITUT de son intention de réaliser un projet d'agrandissement de ses améliorations afin de passer de 54 places en garderie à 88 places (collectivement, l'«**agrandissement** ») ;

f) L'INSTITUT a autorisé l'EMPHYTÉOTE à faire l'agrandissement de ses améliorations, ainsi qu'il appert d'une lettre de l'INSTITUT datée du dix-sept novembre deux mille vingt et un (2021-11-17), dont copie demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les représentants autorisés des parties en présence du notaire soussigné;

g) L'INSTITUT confirme que les améliorations prévues à l'Acte d'Emphytéose ont été construites par l'EMPHYTÉOTE dans les délais prévus et que l'usage par l'EMPHYTÉOTE de l'ensemble immobilier depuis la date d'exécution de l'Acte d'Emphytéose jusqu'à ce jour est conforme aux termes et conditions stipulées à l'Acte d'Emphytéose le tout, à la satisfaction de l'INSTITUT; et

h) L'INSTITUT, à titre de propriétaire et l'EMPHYTÉOTE, à titre d'emphytéote ont convenu d'amender l'Acte d'Emphytéose et l'Emphytéose afin de prévoir l'agrandissement, d'adapter certaines clauses et conditions de l'Acte d'Emphytéose et de prolonger le Terme initial afin que le terme de l'Emphytéose se termine le vingt-huit novembre deux mille soixante-deux (2062-11-28);

CECI ÉTANT DÉCLARÉ, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1 PRÉAMBULE :

Le préambule fait partie intégrante des présentes comme si récité au long.

2 AMENDEMENT DE L'ACTE D'EMPHYTÉOSE ET DE L'EMPHYTÉOSE :

2.1 DÉFINITIONS :

L'INSTITUT et l'EMPHYTÉOTE amendent l'Acte d'Emphytéose en ajoutant les définitions ci-après à l'article 1.1 de l'Acte d'Emphytéose, à compter de la date des présentes, à savoir :

«1.1.7 « **bailleur** » signifie l'INSTITUT, et ses successeurs en titre; »;

« 1.1.8 « **bail** » ou « **bail emphytéotique** » signifie respectivement l'Emphytéose et l'Acte d'Emphytéose, tels qu'amendés aux termes des présentes et tels qu'ils pourraient être amendés par l'INSTITUT et l'EMPHYTÉOTE (ou par leurs successeurs en titre respectifs) de temps à autre par acte(s) intervenu(s) entre les parties ou leurs successeurs en titre respectifs, dûment publié(s) au BPD, et ce, sans novation ni dérogation; et »;

« 1.1.9 « **Code civil** » signifie le *Code civil du Bas-Canada* ou le *Code civil du Québec*, selon la période de référence concernée. ».

2.2 AGRANDISSEMENT DES AMÉLIORATIONS :

L'EMPHYTÉOTE s'engage à apporter et à exécuter sur le terrain/sur l'ensemble immobilier (tels que ces termes sont définis à l'Acte d'Emphytéose) toutes les améliorations suivantes, à savoir, la construction d'un agrandissement à l'édifice existant érigé sur le terrain, devant servir, tout comme l'édifice existant de garderie et consistant en la construction d'un bâtiment adjacent et connecté à l'édifice existant sur deux (2) niveaux, d'une superficie nette totale de trois cent sept mètres carrés (307 m^2) (soit une superficie nette de cent cinquante-trois et soixante-quatorze mètres carrés (153,74 m^2) au rez-de-chaussée et de cent cinquante-trois et soixante-quatorze mètres carrés (153,74 m^2) au deuxième étage), structure de bois reposant sur une fondation en béton armé, parement extérieur en brique et aluminium prépeint, les infrastructures nécessaires à l'exploitation de l'ensemble immobilier, l'aménagement des accès et de l'espace extérieur attenants à l'agrandissement, le tout selon les plans et devis préparés par Rouge Architecture inc. en date du seize novembre deux mille vingt et un (2021-11-16), tel qu'amendés pour commentaires, notamment en date du premier avril deux mille vingt-deux (2022-04-01) (Projet 22-1632). Toute modification auxdits plans et devis devra, au préalable, recevoir l'approbation écrite de l'INSTITUT, laquelle pourra être assortie de conditions ou refusée, à l'entière discrétion de l'INSTITUT. L'agrandissement projeté devra avoir une valeur d'au moins UN MILLION SIX CENT TRENTE-DEUX MILLE SEPT CENT SOIXANTE ET ONZE DOLLARS ET SIX CENTS (1 632 771,06 $).

Ces travaux d'agrandissement faisant partie des améliorations (telles que définies à l'Acte d'Emphytéose) devront être achevés dans les douze (12) mois après la signature des présentes. Toutefois, s'il survenait un retard dans l'achèvement des travaux dû à des causes imprévisibles telles qu'un cas de force majeure ou un cas fortuit, grève ou contre-grève, la date dudit achèvement sera retardée d'un délai égal à celui du retard ou à celui dont les parties auront convenu par écrit.

Ces travaux d'agrandissement faisant partie des améliorations (telles que définies à l'Acte d'Emphytéose) constituent les améliorations au fonds de terrain requises par la loi et, lorsqu'elles auront été complétées, font partie de la considération essentielle pour laquelle le présent Amendement de l'Emphytéose a été consenti. L'EMPHYTÉOTE s'engage à exécuter (ou à faire exécuter pour son bénéfice) selon les règles de l'art tous lesdits travaux de construction de l'agrandissement.

2.3 AMENDEMENT DU TERME INITIAL :

L'INSTITUT et l'EMPHYTÉOTE amendent l'Acte d'Emphytéose en supprimant l'article 4.1 de l'Acte d'Emphytéose et en le remplaçant par le texte suivant, à compter de la date des présentes, à savoir :

« 4.1 La présente Emphytéose a été ainsi consentie pour un terme de soixante-douze (72) ans à compter de la date des présentes, se terminant le vingt-huit novembre deux mille soixante-deux (2062-11-28). »

L'INSTITUT et l'EMPHYTÉOTE confirment que le terme de la servitude aux termes de laquelle l'EMPHYTÉOTE s'est engagée à utiliser l'ensemble immobilier (incluant l'agrandissement) exclusivement à des fins d'exploitation d'une garderie sans but lucratif est également prolongé pour la durée de l'Emphytéose, telle que prolongée aux termes des présentes.

2.4 AMENDEMENT DE L'ARTICLE 6.1.2 DE L'ACTE D'EMPHYTÉOSE :

L'INSTITUT et l'EMPHYTÉOTE amendent l'Acte d'Emphytéose en supprimant l'article 6.1.2 de l'Acte d'Emphytéose et en le remplaçant par le texte suivant, à compter de la date des présentes, à savoir :

«6.1.2 une police d'assurance-responsabilité civile générale comportant une limite d'indemnité unique de CINQ MILLIONS DE DOLLARS (5 000 000,00 $) pour dommages corporels (y compris la mort en résultant) et pour dommages matériels (y compris la perte d'usage) sur base d'événement et couvrant les risques suivants :

a) l'assurance des lieux et activités;
b) l'assurance des produits et des travaux terminés;
c) l'assurance contractuelle, formule globale;
d) l'assurance contre les accidents d'ascenseurs et de monte-charges, le cas échéant;
e) l'assurance relative aux préjudices personnels;
f) l'assurance des travaux d'étayage, de dynamitage, d'excavation, de reprises en sous-œuvre, de démolition, de battage de pieux, de travaux en caissons, de travaux souterrains, de percements de tunnels et de travaux de nivellement, le cas échéant;
g) l'assurance de responsabilité automobile indirecte;

Cette police devra nommer comme assurés l'EMPHYTÉOTE, l'INSTITUT et l'entrepreneur général, si l'ensemble des travaux à exécuter est confié à un entrepreneur général;

Cette police devra protéger l'EMPHYTÉOTE et l'INSTITUT contre tous les dommages qui pourront survenir sur l'ensemble immobilier pendant la période des travaux jusqu'à ce qu'ils soient complétés;

Cette police devra protéger également tous les entrepreneurs, sous-entrepreneurs ou personnes chargées directement ou indirectement de l'exécution de toute partie des travaux à être exécutés; »

2.5 AMENDEMENT DE L'ARTICLE 7.1.2 DE L'ACTE D'EMPHYTÉOSE :

L'INSTITUT et l'EMPHYTÉOTE amendent l'Acte d'Emphytéose en supprimant l'article 7.1.2 de l'Acte d'Emphytéose et en le remplaçant par le texte suivant, à compter de la date des présentes, à savoir :

« 7.1.2 de compléter la construction, la reconstruction, sauf cas fortuits, ou de respecter les termes de la servitude créée en vertu des articles 3.1 et 16.7.2 de l'Acte d'Emphytéose et/ou de respecter les termes de la servitude créée aux termes de l'acte publié au BPD sous le numéro **17 391 436** ».

2.6 AMENDEMENT DE L'ARTICLE 7.3 DE L'ACTE D'EMPHYTÉOSE :

L'INSTITUT et l'EMPHYTÉOTE amendent l'Acte d'Emphytéose en supprimant l'article 7.3 de l'Acte d'Emphytéose et en le remplaçant par le texte suivant, à compter de la date des présentes, à savoir :

« 7.3 Si, conformément aux articles 7.1 et 7.2, l'INSTITUT donne un avis faisant état d'une violation ou d'un défaut en vertu des présentes et s'il n'est pas remédié à cette violation ou à ce défaut dans les cent vingt (120) jours suivant immédiatement la date de cet avis et si l'INSTITUT n'est pas remboursé de toutes les dépenses raisonnablement encourues à la suite de cette violation ou de ce défaut, là et alors, sous réserve toutefois des dispositions de l'article 7 et de la formalité de publication prévue aux articles 2757 et 2758 *du Code civil du Québec*, la présente Emphytéose se terminera et le terme prévu deviendra échu à compter du cent vingtième (120e) jour suivant la date de cet avis, et tous les droits de l'EMPHYTÉOTE, ainsi que l'ensemble immobilier deviendront la propriété de l'INSTITUT (ou de ses successeurs en titre) qui aura droit d'en prendre possession et d'en devenir propriétaire par l'exercice du droit d'accession immédiatement et sans autre avis, de la même façon qu'il pourrait le faire à l'échéance du terme complet de l'Emphytéose. L'EMPHYTÉOTE devra alors passer tout acte constatant son défaut et la terminaison de la présente Emphytéose que l'INSTITUT pourra raisonnablement exiger, les dispositions de l'article 11.1, tel qu'amendé ci-après, s'appliqueront alors *mutatis mutandis*;

À défaut par l'EMPHYTÉOTE de se conformer aux termes de l'Acte d'Emphytéose et de la présente Emphytéose, tels qu'amendés, et advenant que ce défaut ne puisse être convenablement corrigé par le paiement d'une somme d'argent à l'INSTITUT, ce défaut sera présumé corrigé à la satisfaction de l'INSTITUT, et les droits de l'EMPHYTÉOTE ne seront pas alors forfaits ni périmés si, au cours de la période prévue à l'alinéa précédent, l'EMPHYTÉOTE commence à corriger ce défaut et y procède avec la diligence raisonnable. »

2.7 AMENDEMENT DE L'ARTICLE 10.1 DE L'ACTE D'EMPHYTÉOSE :

L'INSTITUT et l'EMPHYTÉOTE amendent l'Acte d'Emphytéose en supprimant l'article 10.1 de l'Acte d'Emphytéose et en le remplaçant par le texte suivant, à compter de la date des présentes, à savoir :

« 10.1 L'INSTITUT ne pourra mettre fin à la présente Emphytéose que pour les causes prévues aux présentes et sous toutes les réserves qui y sont faites, mais, sauf au cas d'expropriation prévu à l'article 12.1 ou s'il est mis fin à l'Emphytéose en vertu de l'article 6.8.2, l'EMPHYTÉOTE n'aura pas le droit de mettre fin à la présente Emphytéose avant son expiration et, nonobstant les dispositions du Code civil, l'EMPHYTÉOTE n'aura pas le droit de déguerpir, sauf pour les cas prévus à l'article 6.8.1 et, sous les réserves ci-dessus mentionnées, le droit de l'INSTITUT de mettre fin au présent bail ne sera pas restreint au cas où trois (3) versements de la rente annuelle seraient en souffrance, mais ce droit sera régi par les dispositions des articles 6.8.2, 6.8.3 et 7. »

2.8 AMENDEMENT DE L'ARTICLE 11.1 DE L'ACTE D'EMPHYTÉOSE :

L'INSTITUT et l'EMPHYTÉOTE amendent l'Acte d'Emphytéose en supprimant l'article 11.1 de l'Acte d'Emphytéose et en le remplaçant par le texte suivant, à compter de la date des présentes, à savoir :

« 11.1 À l'expiration du terme de la présente Emphytéose ou, sous réserve des stipulations des articles 6.8.1, 6.8.2, 6.8.3 et 7, au moment de toute terminaison antérieure, l'ensemble immobilier deviendra la propriété absolue de l'INSTITUT (ou de ses successeurs en titre), incluant, pour plus de certitude, toutes améliorations faisant alors partie de l'ensemble immobilier, par l'exercice du droit d'accession de l'INSTITUT (ou de ses successeurs en titre) qui en prendra possession et en deviendra propriétaire immédiatement sans avoir à payer une indemnité ou compensation quelconque à l'EMPHYTÉOTE, libre de toute charge, hypothèque ou privilège, et les baux consentis par l'EMPHYTÉOTE à un loyer normal et raisonnable, compte tenu des taux à l'époque, seront continués, sauf dans le cas où le terme non expiré de ces baux excède de plus de cinq (5) ans le terme de la présente Emphytéose, auquel cas l'INSTITUT pourra les considérer comme nuls et sans effet à l'expiration des cinq (5) ans suivant la terminaison de la présente Emphytéose.

L'EMPHYTÉOTE s'engage irrévocablement pour lui-même et ses successeurs en titre en faveur de l'INSTITUT, et de ses successeurs en titre, ce acceptant, à signer tous documents, actes, confirmations, reconnaissances de propriété, cessions de tous les droits, titres et intérêts que l'EMPHYTÉOTE (ou ses successeurs en titre) a ou pourrait prétendre avoir dans l'ensemble immobilier, résiliations, radiations en forme publiable au registre foncier, afin de rendre le titre de l'INSTITUT, et de ses successeurs en titre, sur l'ensemble immobilier dûment opposable aux tiers, libre et clair de l'Emphytéose.

Dans l'éventualité où l'EMPHYTÉOTE refusait de signer tous tels documents dans un délai de dix (10) jours ouvrables suivant la réception d'un avis écrit de l'INSTITUT (ou de ses successeurs en titre) à cette fin, auquel sera/seront joint(s) tel(s) document(s), l'EMPHYTÉOTE nomme et constitue irrévocablement par les présentes l'INSTITUT (ou ses successeurs en titre) son mandataire, ce acceptant, avec plein pouvoir de signer, pour et au nom de l'EMPHYTÉOTE (ou de ses successeurs en titre), tel(s) document(s) et avec

plein pouvoir de sous-déléguer sesdits pouvoirs, le tout aux frais de l'EMPHYTÉOTE (ou de ses successeurs en titre). »

2.9 AMENDEMENT DE L'ARTICLE 16.8 DE L'ACTE D'EMPHYTÉOSE :

L'INSTITUT et l'EMPHYTÉOTE amendent l'Acte d'Emphytéose en supprimant l'article 16.8 de l'Acte d'Emphytéose à compter de la date des présentes.

3 DISPOSITIONS GÉNÉRALES :

Les parties confirment et ratifient, à toute fin que de droit, les termes et conditions stipulés à l'Acte d'Emphytéose, publié tel que susdit au BPD sous le numéro **4 340 634,** qui demeurent inchangés et s'appliquent *mutatis mutandis*, sauf quant à ce qui est expressément prévu aux présentes, à l'agrandissement et aux travaux requis pour leur construction, et continueront de s'appliquer, après la fin desdits travaux d'agrandissement à l'ensemble immobilier (incluant à l'agrandissement faisant désormais partie des améliorations), le tout sans novation ni dérogation. L'Acte d'Emphytéose et le présent Amendement de l'Emphytéose forment un tout et une seule et même entente liant les parties et leurs successeurs en titre respectifs. Les parties requièrent l'Officier de la publicité foncière de la circonscription foncière de Montréal d'effectuer dans ses registres toutes les inscriptions requises afin de donner plein effet aux amendements et corrections à l'Acte d'Emphytéose et à l'Emphytéose stipulés aux présentes.

4 AUTORISATIONS REQUISES

Conformément aux articles 260 et 261 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, c. S-4.2) et au deuxième alinéa de l'article 46 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ, c. O-7.2), le présent acte a fait l'objet d'un avis du ministre de la Santé et a été dûment préalablement autorisé par ce dernier, agissant à la fois en sa qualité de ministre de la Santé et comme ministre à qui le Conseil du trésor a délégué une partie de ses pouvoirs relativement à l'autorisation du Conseil du trésor prévue à l'article 260 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*, aux termes d'une délégation de pouvoirs par le Conseil du trésor , C.T. 187151 du 9 mai 1995, publiée dans la *Gazette officielle du Québec*, Partie 2, (1995), numéro 22, à la page 2303, tel qu'il appert d'une autorisation ministérielle en date du ●, portant le numéro ●, et dont copie demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les parties avec et en présence du notaire soussigné.

5 TPS/TVQ :

L'INSTITUT et l'EMPHYTÉOTE sont des organismes de services publics, à savoir une « administration hospitalière » et un « organisme sans but lucratif », respectivement).

Aucune partie des immeubles faisant l'objet de l'Emphytéose n'est utilisée dans le cadre d'activités commerciales de l'INSTITUT ou de l'EMPHYTÉOTE.

Aucun choix en vertu de l'article 211 de la Loi sur la taxe d'accise (Canada) et de l'article 272 de la LTVQ n'est en vigueur à l'égard des immeubles faisant l'objet de l'Emphytéose.

L'absence de considération monétaire pour les présentes ne dispense pas l'EMPHYTÉOTE et l'INSTITUT de payer les taxes de vente qui leurs sont applicables sur les autres fournitures décrites ci-après :

À la fin de la durée de l'Emphytéose, l'EMPHYTÉOTE devra payer, le cas échéant, si la législation applicable reste inchangée, la TPS/TVQ sur la fourniture du droit d'emphytéose consenti par l'INSTITUT. La valeur de la fourniture par l'INSTITUT du droit d'emphytéose sera la juste valeur marchande de l'agrandissement au moment de la fourniture de l'immeuble par emphytéose, c'est-à-dire au début de l'Emphytéose. À la date des présentes, aucune TPS/TVQ ne sera payable en vertu de l'article 25 de la Partie VI de l'annexe V de la *Loi sur la taxe d'accise* (Canada) et les dispositions concordataires de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (« **Article 25 LTA** ») sur la fourniture d'un immeuble, qui comprend les baux afférents aux immeubles. La fourniture de l'Emphytéose consentie par l'INSTITUT est une fourniture exonérée aux fins de la TPS/TVQ en vertu de l'article 1 de la partie V.I de l'annexe V de la Loi sur la taxe d'accise (Canada) et de l'art. 138.1 de la Loi sur la taxe de vente du Québec.

De plus, à la fin de la durée de l'Emphytéose, dans la mesure où la législation applicable reste inchangée, l'INSTITUT n'aura pas à payer la TPS/TVQ à l'EMPHYTÉOTE, si celle-ci est toujours un organisme sans but lucratif, sur la juste valeur marchande de l'agrandissement en raison de l'application de l'Article 25 LTA.

Les parties conviennent qu'elles pourraient être assujetties à d'autres taxes à la fin de l'Emphytéose et elles respecteront les lois fiscales imposant ces taxes. Dans tous les cas, l'EMPHYTÉOTE s'engage à pleinement indemniser l'INSTITUT relativement à toute réclamation des autorités fiscales relative à la perception et la remise de la TPS/TVQ.

6 INTERVENTION DE LA VILLE DE MONTRÉAL :

Aux présentes, intervient **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* (la « **Charte** »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant aux présentes par ●, son ●, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la Charte et de la résolution du Conseil municipal no ● adoptée à une assemblée tenue le ● deux mille vingt-six (2026-●-●), dont copie certifiée demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par lesdits représentants avec et en présence du notaire soussigné;

(ci-après appelée l' «**Intervenante**»);

laquelle déclare, après avoir pris connaissance du présent acte d'Amendement de l'Emphytéose, consentir à ce que le terme de l'Emphytéose soit prolongé, tel que stipulé ci-dessus, et à ce que le terrain faisant l'objet de l'Emphytéose

et de l'Acte d'Emphytéose tels qu'amendés aux termes des présentes, notamment, le terrain requis pour l'agrandissement soit utilisé aux fins mentionnées à l'article 3 de l'Acte d'Emphytéose et à celles prévues au présent acte d'Amendement de l'Emphytéose, et ce, nonobstant toutes stipulations à ce contraire qui pourraient être contenues dans les titres, notamment dans un acte de cession, en date du quinze octobre mil neuf cent cinquante et un (1951-10-15), intervenu entre la Cité de Montréal et la Clinique B.C.G. de Montréal devant Louis-Auguste Marchessault, notaire, et publié au BPD sous le numéro **920 700**, tel qu'amendé par un acte de cession, en date du vingt-quatre août mil neuf cent cinquante-six (1956-08-24), passé devant Louis-Auguste Marchessault, notaire, et publié au BPD sous le numéro **1 223 896** et renonce à son droit de redevenir propriétaire des terrains stipulé aux termes desdits actes résultant de telle utilisation.

7 MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES (la « Loi »):

L'INSTITUT (le « **Cédant** » pour les fins des présentes déclarations) et L'EMPHYTÉOTE (le « **Cessionnaire** » pour les fins des présentes déclarations) déclarent ce qui suit :

7.1 les noms et adresses du Cédant et du Cessionnaire sont tels que mentionnés à leur comparution respective;

7.2 l'immeuble (l'ensemble immobilier, incluant l'agrandissement faisant l'objet du présent Amendement de l'Emphytéose) est situé sur le territoire de la municipalité de Ville de Montréal;

7.3 le montant de la contrepartie pour le transfert de l'immeuble (soit la valeur marchande de l'agrandissement décrit au présent Amendement de l'Emphytéose et l'autorisation, par l'INSTITUT, à titre de propriétaire, de la construction de l'agrandissement par l'EMPHYTÉOTE (ou pour son bénéfice), et de l'Amendement de l'Emphytéose, notamment pour en prolonger le Terme initial), selon le Cédant et le Cessionnaire, est d'UN MILLION SIX CENT TRENTE-DEUX MILLE SEPT CENT SOIXANTE ET ONZE DOLLARS ET SIX CENTS (1 632 771,06 $);

7.4 le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation, selon le Cédant et le Cessionnaire, est d'UN MILLION SIX CENT TRENTE-DEUX MILLE SEPT CENT SOIXANTE ET ONZE DOLLARS ET SIX CENTS (1 632 771,06 $);

7.5 le montant des droits de mutation, si exigible, payables s'élève à TRENTE MILLE SIX CENT QUARANTE-QUATRE DOLLARS ET SOIXANTE-DIX-HUIT CENTS (30 644,78 $);

7.6 il n'y pas de transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de ladite loi.

7.7 Le Cédant et le Cessionnaire déclarent que le présent Acte ne constitue pas un « transfert » en vertu de ladite loi, car il n'y a aucun établissement d'une emphytéose ni d'une nouvelle emphytéose, mais plutôt un amendement de l'Emphytéose existante, et ce, principalement pour y autoriser un agrandissement de l'édifice existant érigé sur le terrain préalablement cédé par emphytéose, tel agrandissement étant déjà prévu à la définition d'améliorations stipulée à l'Acte d'Emphytéose. En conséquence, aucun droit de mutation n'est applicable aux termes du présent Acte.

DONT ACTE à Montréal, sous le numéro ● (●) des minutes du notaire soussigné.

LES PARTIES et l'Intervenante déclarent au notaire avoir pris connaissance du présent acte, l'avoir exempté d'en donner ou d'en faire donner lecture et accepter l'utilisation de procédés technologiques pour clore le présent acte, puis signent :

SANTÉ QUÉBEC

Par : _____
Nom :
Titre :

Par : _____
Nom :
Titre :

CENTRE DE LA PETITE ENFANCE CARDIO-PUCES

Par : _____
Nom :
Titre :

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Nom :
Titre :

_____

Angelo FEBBRAIO, notaire

132997347:v18

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.012

2026/04/15
09:00

Dossier # : 1266370002

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 230 000 $, à différents organismes, dans le cadre du Fonds des événements d'affaires en culture 2026

Il est recommandé :
1. d'accorder un soutien financier totalisant 230 000 $, aux organismes ci-après désignés, pour le projet et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Fonds des événements d'affaires en culture 2026 :

Nom légal de l'organisme	Nom de l'événement	Montant recommandé
Association des galeries d'art contemporain du Canada (MONTRÉAL)	Plural foire d'art contemporain	45 000 $
Conférence internationale des arts de la scène de Montréal	Biennale 2026	45 000 $
Conseil des métiers d'art du Québec	Salons des métiers d'art du Québec	45 000 $
Fondation Dynastie	Sommet Dynastie 2026	27 000 $
MUTEK	Village numérique	45 000 $
Québec Édition - ANEL	Rendez-vous 2026 - Le programme de fellowship de Québec Édition	23 000 $

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-04-01 18:06

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1266370002**

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 230 000 $, à différents organismes, dans le cadre du Fonds des événements d'affaires en culture 2026

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2013, le Service de la culture pilote le Fonds des événements d'affaires en culture (autrefois connu sous le nom de Fonds de soutien aux marchés et vitrines culturels et créatifs), qui vise à développer et à consolider le rayonnement national et international de Montréal en soutenant des événements d'affaires axés sur les produits culturels et créatifs qui se déroulent sur le territoire de la ville. Il vise également à stimuler l'exportation des produits culturels et des savoir-faire montréalais.

Voici le portrait des dossiers analysés dans le cadre de ce programme depuis 2024 :

	2026	2025	2024
Dossiers déposés	8	12	14
Dossiers admissibles	6	11	12
Dossiers recommandés	6	11	9
Budget global	230 000 $	350 500 $	290 000 $

L'appel à projets a été lancé le 11 décembre 2025 et la date limite de dépôt était le 15 février 2026. Il a été diffusé par courriel aux organismes déjà soutenus dans le programme, ainsi que sur le site internet de la Ville et sur la page LinkedIn du Service de la culture.

L'analyse a été faite par un jury composé de 4 personnes issues de l'interne et de l'externe.

Le présent sommaire fait état d'un soutien financier à 6 organismes pour un montant total de 230 000 $ pour des événements se déroulant entre avril et novembre 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE25 0630 - 23 avril 2025 - Accorder un soutien financier à 11 organismes pour un montant totalisant 350 500 $ dans le cadre du Fonds de soutien aux marchés et vitrines culturels et créatifs 2025
CE24 0778 - 22 mai 2024 - Accorder un soutien financier à 9 organismes pour un montant

totalisant 290 000 $ dans le cadre du Fonds de soutien aux marchés et vitrines culturels et créatifs 2024
CE23 0648 - 25 avril 2023 - Accorder un soutien financier à 8 organismes pour un montant totalisant 260 000 $ dans le cadre du Fonds de soutien aux marchés et vitrines culturels et créatifs 2023

DESCRIPTION

Le Service de la culture a reçu 8 demandes de soutien financier, dont 6 ont été jugées admissibles et analysées par un jury selon les critères suivants :

- Qualité générale du projet
- Promotion
- Partenariats et impacts du projet
- Équilibre financier
- Expertise de l'organisme

Voici le tableau des projets recommandés:

Nom légal de l'organisme	Nom de l'événement	Montant recommandé	% du budget
Association des galeries d'art contemporain du Canada (MONTRÉAL)	Plural foire d'art contemporain	45 000 $	4%
Conférence internationale des arts de la scène de Montréal	Biennale 2026	45 000 $	5%
Conseil des métiers d'art du Québec	Salons des métiers d'art du Québec	45 000 $	5%
Fondation Dynastie	Sommet Dynastie 2026	27 000 $	12%
MUTEK	Village numérique	45 000 $	3%
Québec Édition - ANEL	Rendez-vous 2026 - Le programme de fellowship de Québec Édition	23 000 $	20%

JUSTIFICATION

Le soutien à ces événements culturels d'affaires permet de :

- stimuler l'activité culturelle et économique
- soutenir l'écosystème artistique dans une perspective de développement des affaires
- faire rayonner Montréal à l'échelle nationale et internationale

L'apport des événements culturels comme leviers de développement de Montréal est largement démontré et reconnu : ils sont au cœur d'une importante économie, locale et nationale, emploient un nombre important de travailleurs du secteur culturel et sont une vitrine essentielle pour les créateurs, les artistes et l'émergence de nouvelles pratiques artistiques.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

No résolution	2023	2024	2025
CE25 0630			350 500 $

CE24 0778		290 000 $	
CE23 0648	260 000 $		

La contribution financière maximale de 230 000 $ du Fonds des événements d'affaires en culture 2026 sera comptabilisée au budget de fonctionnement du Service de la culture.

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centrale.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, selon la grille en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le cas échéant, l'occupation du domaine public et les possibles entraves seront planifiées en coordination avec les services d'urgence ainsi qu'avec les équipes en charge de la mobilité, selon le territoire occupé.

L'octroi de ce financement est essentiel pour maintenir une activité économique et culturelle professionnelle et favoriser le rayonnement culturel de la métropole, et un retard sur le versements des subventions aurait un impact direct sur la tenue des événements aux dates prévues et pourrait mener à des annulations.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par les organismes partenaires.

- Une opération de communication sera mise en place avec les organismes pour s'assurer d'informer les citoyennes et les citoyens des impacts sur le domaine public, le cas échéant.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Confirmation du soutien aux organismes

- Déploiement des événements selon les dates prévues

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la personne signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Mohand Ou Achour LAOUCHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude VIAU
Commissaire à la culture - festivals et événements

Tél : 438 826-6858
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-27

Nathalie GOUDREAU
chef(fe) de division - soutien aux evenements

Tél : 514-774-4100
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Bianelle LEGROS
directeur(-trice)-cinema, festivals et evenements
Tél : - -
Approuvé le : 2026-04-01

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valerie BEAULIEU
directeur(-trice) de service - culture

Tél : - -
Approuvé le : 2026-04-01

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1266370002
Unité administrative responsable : *Service de la culture, Direction Cinéma-Festivals-Événements, Division Festivals et événements*

Projet : Accorder un soutien financier à 6 organismes pour un montant totalisant 230 000 $ dans le cadre du Fonds des événements d'affaires en culture 2026

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

- **Priorité 14** : Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.
- **Priorité 15** : Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels, et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- **Priorité 14** : Les événements d'affaires en culture stimulent la vente des produits culturels montréalais des secteurs les plus performants auprès d'acheteurs nationaux et internationaux.
- **Priorité 15** : L'intégration d'artistes de diverses disciplines et de travailleurs culturels locaux au sein des marchés et vitrines montréalais fait en sorte de contribuer à la pérennité du milieu culturel

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**x**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**x**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**x**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**x**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**x**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Programme de soutien financier

Fonds des événements d’affaires en culture 2026

Service de la culture
Ville de Montréal



Date limite de dépôt des projets : dimanche 15 février 2026 à 23 h 59

Table des matières

1. Contexte du programme 4
2. Objectifs 4
3. Conditions d'admissibilité 4
4. Critères d'évaluation 6
5. Nature de l'aide financière 7
6. Envoi de la demande 8
7. Reddition de comptes 9
8. Date de tombée 9
   8.1 Date limite de dépôt des projets 9
   8.2 Annonce des résultats 9
9. Renseignements 10

Couverture : Plural foire d'art contemporain
Crédit photo : Michael Seminaro

Si vous faites partie des exceptions prévues par la Charte de la langue française, nous vous invitons à préciser si vous avez des besoins dans une autre langue que le français



1. Contexte du programme

Le Fonds des événements d'affaires en culture (FÉAC) (anciennement connu sous le nom de Fonds de soutien aux marchés et vitrines culturels et créatifs) vise à développer et à consolider le rayonnement national et international de Montréal en soutenant les activités des marchés et vitrines de produits culturels et créatifs qui se déroulent sur le territoire de la Ville de Montréal. Il vise également à stimuler l'exportation des produits et des savoir-faire montréalais.

2. Objectifs

Le Fonds vise à :

- Favoriser le positionnement et maximiser le rayonnement national et international de Montréal à titre de plaque tournante des marchés culturels et créatifs nationaux et internationaux
- Stimuler la vente des produits culturels montréalais auprès d'acheteurs nationaux et internationaux
- Mettre en valeur et faire rayonner la créativité, l'expertise et le talent montréalais
- Favoriser les activités de maillage entre entreprises, organismes et créateurs
- Soutenir les activités d'exportation des produits culturels et créatifs dans le cadre de manifestations professionnelles de commercialisation
- Maximiser les retombées culturelles, économiques, médiatiques, sociales et touristiques des marchés et vitrines

3. Conditions d'admissibilité

Au cours d'une même année, un même projet ne peut faire l'objet de deux soutiens financiers auprès de différents services de la Ville de Montréal.

Les organismes demandeurs doivent :

- Être un organisme à but non lucratif légalement constitué depuis au moins 2 ans à la date de dépôt de la demande

- **Œuvrer spécifiquement dans une des disciplines suivantes : production audiovisuelle, édition, arts de la scène, musique, arts visuels et métiers d'art, arts numériques**
- Avoir leur siège social sur le territoire de la Ville de Montréal
- Produire leur événement sur le territoire de la Ville de Montréal
- Produire un projet ou une activité professionnelle de calibre national ou international mettant en valeur le talent, la créativité et l'expertise de Montréal
- Réaliser le projet entre le 1er janvier et le 31 décembre 2026
- Présenter un projet dont le contenu culturel et créatif montréalais est significatif
- Avoir respecté leurs engagements lors de l'attribution de soutiens financiers antérieurs et être en règle avec les différents services de la Ville et les autorités fiscales

Organismes non admissibles

- Les organismes (incluant leurs entités) recevant des subventions annuelles supérieures à 400 000 $ de la Ville de Montréal
- Les institutions d'enseignement et de formation professionnelle
- Les organismes socioculturels ou de loisirs
- Les organismes à but non lucratif qui présentent des demandes de contribution pour :
    - Leur fonctionnement
    - Des marchés et vitrines intégrés dans la programmation d'un festival, gala, concours, soirée de reconnaissance ou remises de prix
    - Des événements de nature essentiellement religieuse ou politique
    - Des activités de financement
- Les fondations et organismes essentiellement voués à la redistribution de financement à des OBNL
- Les organismes qui agissent à titre de diffuseur pour la Ville
- Les sociétés et musées d'États provinciaux
- Les organisations paramunicipales et organismes ou équipements inscrits à l'annexe D de la Charte de la Ville

4. Critères d’évaluation

Le Service de la culture mettra en place un comité d’évaluation constitué de représentants de la Ville de Montréal et du milieu culturel et des affaires. Une attention particulière sera portée à la diversité des membres de ce comité.

Si plusieurs organismes désirent réaliser un événement de nature similaire au cours de l’année, la Ville de Montréal se réserve le droit d’exercer un arbitrage.

Le comité d’évaluation analysera les projets soumis selon ces critères:

Qualité générale du projet

- La concordance du projet avec les objectifs généraux et les critères d’admissibilité du programme
- Les moyens offerts pour stimuler la vente des produits culturels montréalais auprès d’acheteurs nationaux et internationaux
- L’importance et le rôle distinctif que joue le projet dans la promotion de son secteur
- L’aspect fédérateur et le soutien du secteur professionnel visé ou l’appui officiel des associations représentatives des associations du secteur
- La qualité de la programmation et des activités offertes, incluant le contenu culturel et créatif montréalais
- La mise en valeur du talent, de la créativité et de l’expertise de Montréal
- Les bonnes pratiques en matière d'écoresponsabilité
- Les efforts consacrés aux pratiques inclusives (embauche d’artistes représentant la diversité montréalaise, promotion adaptée à divers publics, pratiques inclusives quant à la gouvernance de l’organisme)

Promotion

- L’apport du projet au rayonnement national ou international de Montréal
- Les efforts consacrés à la promotion du projet, incluant la visibilité accordée à la Ville pour son soutien
- Un plan de diffusion ayant une portée nationale et internationale
- Atout : accessibilité et ouverture à la participation du public montréalais

Partenariats et impacts du projet

- Le rayonnement international et national du projet (provenance des délégués, programmateurs, pourcentage d’acheteurs invités, présence d’investisseurs à grand potentiel, etc.)

- Les retombées directes et indirectes prévues ainsi que celles des années précédentes, le cas échéant (ventes brutes, développement d'affaires, connaissance du marché, réseautage, développement de propriété intellectuelle, achalandage local et international, etc.)
- La capacité de l'organisme à travailler en synergie avec les partenaires du milieu dans le respect de l'équilibre du marché, et les efforts de mutualisation en ce sens
- La présence de partenaires du milieu locaux ou internationaux
- La diversité des rôles et secteurs d'activités des partenaires

Équilibre financier

- La clarté et la pertinence du budget
- La description d'un budget équilibré et réaliste faisant état de la contribution financière de la Ville de Montréal
- La présentation d'une structure financière détaillée et équilibrée démontrant une diversification des sources de financement public, privé et autonome
- La déclaration des partenariats et des ententes de soutien financier avec la Ville (services centraux, arrondissements, conseil des arts de Montréal, maisons de la culture, etc.) et avec les paliers de gouvernements provincial et fédéral

Expertise de l'organisme

- La capacité de l'organisme à mettre en œuvre et à réaliser le projet
- La reconnaissance de l'organisme au niveau national et international
- L'expertise du demandeur pour rassembler le milieu représenté
- Une gouvernance saine et dynamique de l'organisme, incluant de bonnes pratiques quant à la composition de son conseil d'administration

5. Nature de l'aide financière

Rappel : au cours d'une même année, un même projet ne peut faire l'objet de deux demandes auprès de différents services de la Ville de Montréal.

- La contribution financière maximale est de 45 000 $ et ne peut pas excéder 20 % des dépenses admissibles
- Les dépenses admissibles sont celles liées à la production, la promotion et l'administration du projet (maximum 15 % du budget total) se déroulant sur le territoire montréalais
- Dépenses non admissibles:
    - Les frais de séjour à l'étranger

- Les coûts engendrés en dehors de l’année 2026
- Les frais de fonctionnement
- Les frais juridiques
- Les frais liés à un déficit passé ou anticipé

6. Envoi de la demande

LIEN VERS FORMULAIRE EN LIGNE

Date limite: dimanche 15 février 2026 à 23 h 59

Les demandes de soutien financier devront être faites par le biais du formulaire en ligne signé par le représentant autorisé de l’organisme et devront inclure :

Présentation du projet

- La présentation détaillée du projet (selon le gabarit fourni)
- Le budget (revenus et dépenses) du projet et de son édition précédente (selon le gabarit fourni)

Documents administratifs

- Une copie des lettres patentes de l’organisme
- Une résolution du conseil d’administration de l’organisme datée de 2025 ou 2026 autorisant un représentant à signer tout engagement relatif à cette demande
- La liste des membres du conseil d’administration, leur fonction et la durée de leur implication au sein de celui-ci

À noter :

- **Les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères d’admissibilité seront automatiquement rejetés**
- Les renseignements demandés doivent être inscrits uniquement sur le formulaire (aucun document annexé ne sera transmis au comité d’évaluation). Il faut donc se limiter aux espaces prévus sur le formulaire

7. Reddition de comptes

L'organisme qui bénéficie d'une aide financière dans le cadre du Fonds s'engage à :

- Informer le représentant de la Ville des changements apportés au projet pendant sa réalisation et des avancées et défis rencontrés selon les indicateurs et objectifs
- Produire un bilan du projet, signé par le représentant autorisé de l'organisme, incluant, entre autres :
    - deux photographies de l'événement libres de droits en format électronique
    - des informations sur la mise en place de pratiques écoresponsables

À noter :

- La date limite de dépôt du bilan final pour tous les organismes soutenus par le Fonds est 4 mois après la tenue de l'événement
- Le lien pour remplir le questionnaire-bilan sera envoyé ultérieurement aux organismes subventionnés
- Le versement final de la subvention (20 % du soutien) sera remis à l'organisme sur approbation du bilan par le représentant de la Ville de Montréal
- Les responsabilités et obligations des organismes soutenus sont inscrites dans le formulaire de dépôt de projet en ligne signé par le représentant autorisé de l'organisme. Ce formulaire fait foi de protocole d'entente.

8. Date de tombée

8.1 Date limite de dépôt des projets

Le formulaire en ligne, accompagné des documents obligatoires, devra être rempli et signé **au plus tard le dimanche 15 février 2026 à 23 h 59.**

Aucun document ne sera accepté après la date limite.

8.2 Annonce des résultats

Le versement initial de la subvention (80 % du soutien) sera remis à l'organisme environ un mois après l'approbation du projet par le comité exécutif.

Les demandes seront analysées par un comité d'évaluation et les projets retenus seront soumis pour approbation au comité exécutif de la Ville de Montréal.

Un délai approximatif de quatre mois doit être prévu entre l'échéance du dépôt de la demande et l'annonce de la décision aux organismes.

9. Renseignements

Pour prendre rendez-vous pour une consultation ou encore en cas de questions, veuillez nous contacter par courriel.

Division Festivals et événements
Service de la culture
prog-festivals@montreal.ca

Pour consulter la liste complète des programmes du Service de la culture :
https://montreal.ca/sujets/artistes-et-organismes-culturels

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1266370002

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 230 000 $, à différents organismes, dans le cadre du Fonds des événements d'affaires en culture 2026

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds 1266370002 PDS Brennan.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohand Ou Achour LAOUCHE
Préposé au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-31

Isabel Cristina OLIER
Consillère budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

CE : 20.013

2026/04/15 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.014

2026/04/15
09:00

Dossier # : 1257840003

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division soutien au développement culturel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 10 019 500 $ en 2026, de 10 280 007 $ en 2027 et d'un montant équivalant à la contribution de 2027 avec une indexation maximale de 3 % pour 2028 à la Société du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière, pour l'exploitation d'un musée dans les immeubles situés au 350, Place Royale, au 150, rue Saint-Paul Ouest, ainsi qu'aux 165, 173, 214 et 335, Place d'Youville, pour les périodes du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2027 / Approuver une contribution additionnelle de 116 000 $ par année pour un total de 348 000 $, pour les frais d'énergie, de sécurité, d'entretien et d'assurances de la Caserne no. 1, pour la période de 2026 à 2028 / Approuver le projet de convention à cet effet / Autoriser un ajustement récurrent de la base budgétaire du budget des dépenses de contributions de 260 507 $ en 2027 et d'un maximum de 3 % pour 2028 / Autoriser un virement budgétaire de 116 000 $ en 2026 en provenance des dépenses communes - budget réservé aux priorités de l'administration vers le budget des dépenses de contributions / Autoriser un ajustement à la base budgétaire au montant de 116 000 $ par année pour 2027 et 2028 au budget des dépenses de contributions

Il est recommandé :
1. d'accorder un soutien financier de 10 019 500 $ en 2026, et de 10 280 007 $ en 2027, à la Société du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière, pour l'exploitation d'un musée dans les immeubles situés au 350, Place Royale, au 150 rue Saint-Paul Ouest, ainsi qu'aux 165, 173, 214 et 335, Place d'Youville, pour les périodes du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026 et du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2027;

2. d'approuver une contribution additionnelle annuelle de 116 000 $ pour les années 2026, 2027 et 2028 pour un total de 348 000 $, pour les frais d'énergie, de sécurité, d'entretien et d'assurances de la Caserne no. 1;

3. d'approuver le projet de convention à cet effet;

4. d'autoriser un ajustement récurrent de la base budgétaire du budget des dépenses de contributions pour la Société du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière de 260 507 $ en 2027 et d’un maximum de 3 % pour 2028;

5. d'autoriser un virement budgétaire de 116 000 $ en 2026 en provenance des dépenses communes pour la Société du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal;

6. d'autoriser un ajustement à la base budgétaire au montant de 116 000 $ par année pour 2027 et 2028 au budget des dépenses de contributions pour la Société du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-04-01 11:44

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1257840003**

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division soutien au développement culturel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 10 019 500 $ en 2026, de 10 280 007 $ en 2027 et d'un montant équivalant à la contribution de 2027 avec une indexation maximale de 3 % pour 2028 à la Société du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière, pour l'exploitation d'un musée dans les immeubles situés au 350, Place Royale, au 150, rue Saint-Paul Ouest, ainsi qu'aux 165, 173, 214 et 335, Place d'Youville, pour les périodes du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2027 / Approuver une contribution additionnelle de 116 000 $ par année pour un total de 348 000 $, pour les frais d'énergie, de sécurité, d'entretien et d'assurances de la Caserne no. 1, pour la période de 2026 à 2028 / Approuver le projet de convention à cet effet / Autoriser un ajustement récurrent de la base budgétaire du budget des dépenses de contributions de 260 507 $ en 2027 et d'un maximum de 3 % pour 2028 / Autoriser un virement budgétaire de 116 000 $ en 2026 en provenance des dépenses communes - budget réservé aux priorités de l'administration vers le budget des dépenses de contributions / Autoriser un ajustement à la base budgétaire au montant de 116 000 $ par année pour 2027 et 2028 au budget des dépenses de contributions

CONTENU

CONTEXTE

En 1994, la Ville a conclu avec la Société du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière (la Société), une entente lui permettant d'exploiter le Musée et verse une subvention annuelle à cet organisme à but non lucratif. Depuis, des ententes ont été conclues sur une base annuelle ou triennale en fonction des discussions entre le Musée et la Ville. La dernière entente triennale a pris fin le 31 décembre 2025. Il est proposé de conclure une nouvelle entente pour les années à venir.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM25 0172 – 17 février 2025 – Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à la Société du musée d'archéologie et d'histoire de Montréal pointe-à-Caillère, pour une période de 12 mois, à compter du 1er janvier 2025, un local situé au 335, place d'Youville, d'une superficie de 551 mètres carrés, à des fins de musée, moyennant un loyer total de 1 604 $, excluant les taxes. Le montant de la subvention immobilière pour la durée dudit projet de bail est de 54 384 $.

CM23 0424 – Le 17 et 18 avril 2023 - Accorder un soutien financier de 9 358 900 $ en 2023, de 9 592 900 $ en 2024 et de 9 832 700 $ en 2025 à la Société du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière pour l'exploitation d'un musée dans les immeubles situés au 350, de la Place Royale, au 150, rue Saint-Paul Ouest ainsi qu'aux 165, 173 et 214, Place d'Youville pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025 / Approuver un projet de convention à cet effet / Autoriser un ajustement récurrent de la base budgétaire dans les chapitres pour la Société du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière pour un montant de 234 000 $ en 2024 et pour un montant additionnel de 239 800 $ à compter de 2025

CM20 0508 - Le 26 mai 2020 - Accorder un soutien financier totalisant la somme de 26 641 800 $ à la Société du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière pour l'exploitation d'un musée dans les immeubles situés au 350 de la Place Royale, au 150 rue Saint-Paul Ouest ainsi qu'aux 165,173 et 214 Place d'Youville pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022 / Approuver un projet de convention à cet effet / Autoriser un virement budgétaire de 250 000 $ en 2020 à partir des dépenses communes vers le budget dans les chapitres pour la Société du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière / Autoriser un ajustement récurrent de la base budgétaire dans les chapitres pour la Société du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière pour un montant de 500 000 $ en 2021 et pour un montant additionnel de 250 000 $ à compter de 2022;

CM18 1503 - Le 17 décembre 2018 - Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à la Société du musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière, pour une période additionnelle de 10 ans, à compter du 1er janvier 2019, deux (2) immeubles d'une superficie totale de 7 500 m² situés au 350, place Royale et au 150, rue Saint-Paul Ouest, utilisés à des fins de musée, moyennant un loyer total de 218 006,40 $, excluant les taxes. Le montant de la subvention immobilière pour la durée de l'entente est de 7 854 750 $ (Bâtiment 2452);

CM17 0589 - Le 15 mai 2017 - Accorder un soutien financier de 7 385 600 $ en 2017, de 8 130 600 $ en 2018 et de 8 380 600 $ en 2019 à la Société du musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière pour l'exploitation d'un musée dans les immeubles situés au 350 de la Place Royale, au 150 rue Saint-Paul Ouest ainsi qu'aux 165, 173 et 214 Place d'Youville, pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2019;

CM15 0525 - Le 28 avril 2015 - Approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et la Société du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière, couvrant la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2016, aux fins de l'exploitation du musée dont la contribution totale est de 5 390 600 $ pour 2014, de 5 640 600 $ en 2015 et de 5 890 600 $ en 2016

DESCRIPTION

Classé site archéologique et historique national, Pointe-à-Callière couvre plusieurs siècles d'histoire. Situé sur des sols qui témoignent de plus de 1000 ans d'activités humaines et sur les lieux mêmes de la fondation de Montréal, il abrite des vestiges architecturaux remarquables qui sont mis en valeur in situ.

Le Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière a pour mission de "faire aimer et connaître le Montréal d'hier et d'aujourd'hui à travers des actions de diffusion, d'éducation, de conservation et de recherche à l'endroit du patrimoine archéologique et historique montréalais et tisser avec les réseaux régionaux, nationaux et internationaux concernés, des liens dont bénéficieront les publics. Outre ses expositions permanentes, le Musée propose une programmation constamment renouvelée d'expositions temporaires et d'activités culturelles, ainsi que des programmes scolaires."

Le projet de convention d'une durée de trois ans couvre la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028. Il établit les obligations des parties, incluant la contribution financière de la Ville. Pour sa part, la Société s'engage notamment à maintenir les activités du musée et à poursuivre la mise en valeur des vestiges archéologiques.

Le projet de convention joint au dossier prévoit les clauses visant une plus grande transparence des organismes à but non lucratif bénéficiant d'importantes contributions financières de la Ville qui découlent des orientations adoptées à cet égard par le comité exécutif (CE18 1710).

JUSTIFICATION

Inauguré en 1992, à l'occasion du 350e anniversaire de Montréal, le Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière est devenu une institution muséale majeure qui met en valeur notamment le lieu de fondation de Montréal, classé site patrimonial par le gouvernement du Québec et lieu historique national du Canada par la Commission des lieux et monuments historiques du Canada. Depuis sa création, il a reçu de nombreux prix et reconnaissances pour son architecture et ses activités.
L'approbation de cette convention permettra à la Société de continuer à exploiter un équipement muséal de première importance, dont le rôle s'inscrit directement dans les objectifs visés par la Ville en matière de patrimoine et de muséologie au profit des Montréalais-e-s et des visiteurs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de la contribution financière octroyée sera respectivement de 10 135 500 $ en 2026 et de 10 396 007 $ en 2027, et sera comptabilisé au budget de fonctionnement des dépenses de contributions pour la Société du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière .

Le budget 2026 prévu aux dépenses de contributions est de 10 135 500 $.
Le budget requis aux dépenses de contributions pour 2027 est de 10 396 007 $.

Ce dossier présente un impact récurrent sur le cadre financier de l'exercice subséquent en 2028.

De plus, un ajustement de 260 506 $ de la base budgétaire du budget des dépenses de contributions pour la Société du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière sera requis en 2027.

Pour la période du 1er janvier 2028 au 31 décembre 2028, la contribution financière 2028 sera indexée selon la variation annuelle de 2026 de l'Indice des prix à la consommation (IPC) (indice d'ensemble - moyenne annuelle) de la région métropolitaine de recensement (RMR) de Montréal, tel que publié par l'Institut de la statistique du Québec (ISQ), avec un plafond d'indexation de 3 %. Aucun ajustement négatif ne sera appliqué en cas de diminution de l'IPC.

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

Voici les contributions financières qui ont été accordées à la Société du musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière au cours des cinq dernières années :

	2021	2022	2023	2024	2025
Anjou	-	1 316 $	-	-	-
Culture	690 000 $	174 585,32 $	1 047 500 $	498 000 $	147 369, 49 $
Dépenses de contributions	8 880 600 $	9 130 600 $	9 353 900 $	9 592 900 $	9 832 700 $
Ville-Marie	25 000 $	34 000 $	29 104,33 $	36 626,95 $	30 000 $
Total	**9 595 600 $**	**9 340 501,32 $**	**10 435 504,33 $**	**10 127 596,95 $**	**10 010 069,49 $**

Suivant la demande de contribution financière supplémentaire adressée le 29 septembre 2025 par la Société du musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière à la Ville de Montréal pour l'animation de son Musée à la Caserne No 1 située au 335, Place d'Youville, la Ville de Montréal a consenti en date du 8 janvier 2026 à verser une contribution supplémentaire de 116 000 $ par année, pour un total de 348 000 $, non taxable. Cette contribution a pour but de défrayer les frais de sécurité, d'entretien, d'assurance et les frais d'énergie (chauffage, climatisation, éclairage) de l'immeuble de la Caserne No 1. Ladite contribution sera intégrée à la convention de fonctionnement de la Société du musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière.

	2026	2027	2028	TOTAL
Contribution annuelle non taxable	116 000,00 $	116 000,00 $	116 000,00 $	348 000,00 $

Il est requis d'autoriser un virement budgétaire de 116 000 $ en 2026 en provenance des dépenses communes - budget réservé aux priorités de l'administration vers le budget des dépenses de contributions - Société du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal et d'autoriser un ajustement à la base budgétaire au montant de 116 000 $ par année pour 2027 et 2028 au budget des dépenses de contributions - Société du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal.

MONTRÉAL 2030

Cette entente contribue à l'atteinte de Montréal 2030 rencontrant certaines priorités du plan stratégique. Les projets de l'organisme soutiennent la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, met en valeur de manière innovante un site unique et intrinsèquement lié à l'histoire de la Ville et accroit l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par l'organisme partenaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L’ensemble du projet sera réalisé d’ici décembre 2028.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Celso CHAVARRI)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Suzana CARREIRA CARVALHO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Ève C COURCHESNE
Commissaire à la culture

Tél : 514 872-2014
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-22

Marie-Odile MELANÇON
Chef de division - Soutien au développement culturel

Tél : 514 872-7404
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Elsa MARSOT
directeur(-trice)-developpement culturel
Tél :
Approuvé le : 2026-03-31

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valerie BEAULIEU
directeur(-trice) de service - culture
Tél : - -
Approuvé le : 2026-03-31

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **1257840003**
Unité administrative responsable : **Service de la culture**
Projet : Accorder un soutien financier de 10 019 500 $ en 2026, à la Société du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière pour l'exploitation d'un musée dans les immeubles situés au 350 de la Place Royale, au 150 rue Saint-Paul Ouest ainsi qu'aux 165, 173, 214 et 335 Place d'Youville du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026. Pour la période du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2028, les contributions financières 2027 et 2028 seront calculées à l'automne précédent comprenant une indexation, à savoir l'inflation réelle du dernier exercice disponibles selon l'ISQ, avec un plafond d'indexation maximal de 3 %. Approuver un projet de convention à cet effet. Autoriser un ajustement récurrent de la base budgétaire dans les chapitres pour la Société du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière d'un maximum de 3 % par an pour 2027 et 2028.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

- **Priorité 15:** Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire;
- **Priorité 20:** Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- **Priorité 15:** Par son offre diversifiée d'activités, le Musée contribue au dynamisme culturel en collaborant avec une grande variété de travailleurs culturels afin de rejoindre une multitude de citoyens;
- **Priorité 20:** Mise en valeur de manière innovante d'un site unique intrinsèquement lié à l'histoire de la métropole.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**x**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**x**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**x**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**x**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**x**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



POINTE-À-CALLIÈRE

SOCIÉTÉ
DU MUSÉE D'ARCHÉOLOGIE
ET D'HISTOIRE DE MONTRÉAL
POINTE-À-CALLIÈRE

LETTRES PATENTES

350, place royale
Montréal (Québec) H2Y 3Y5

Gouvernement du Québec
L'Inspecteur général des institutions financières

LETTRES PATENTES
Loi sur les compagnies
(L.R.Q., chap. C-38, a. 218)

Partie III

L'Inspecteur général des institutions financières, sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies, accorde les présentes lettres patentes aux requérants ci-après désignés, les constituant en corporation sous la dénomination sociale

SOCIÉTÉ DU MUSÉE D'ARCHÉOLOGIE ET D'HISTOIRE DE MONTRÉAL POINTE-A-CALLIÈRE

Données et scellées à Québec le **1992 12 07**

et enregistrées le 1992 12 07

au libro C-1411 , folio 16

Gouvernement du Québec
L'Inspecteur général des institutions financières

Jean-Marie Bourbeau
Inspecteur général des institutions financières

2966-6138

Contresignataire

1 — Requérants

Les requérants auxquels sont accordées les présentes lettres patentes sont:

Nom et prénoms	Profession ou Occupation habituelle	Adresse domicilaire (No, rue, municipalité, code postal)
Pierre Ouellet	Administrateur Directeur	285, place d'Youville #34, Montréal (Québec) H2Y 2A4
Nicole Martin	Économiste	1100, Dunvegan Ville Mont-Royal (Québec) H3R 2Z4
Daniel Desjardins	Avocat	200, Corot, app.412 Ile-des-Soeurs Montréal (Québec) H3E 1C2

2 — Siège social

Le siège social de la corporation est situé

350 place Royale
Montréal (Québec)
H2Y 3Y5

3 — Conseil d'administration

Les administrateurs provisoires de la corporation sont:

Les requérants

4 — Immeubles

Le montant auquel sont limités les biens immobiliers que peut acquérir et posséder la corporation est limité à 100 millions

ou

Les revenus provenant des biens immobiliers que peut acquérir et posséder la corporation sont limités à ------

5 — Objets

Les objets pour lesquels la corporation est constituée sont les suivants:

Développer, gérer et promouvoir le musée d'archéologie et d'histoire de Montréal.

Réaliser des activités de recherche, de conservation et de diffusion relatives à l'histoire de Montréal.

Gérer les collections archéologiques de la Ville de Montréal, les conserver et les développer.

Acquérir des collections ethno-historiques et archéologiques relatives à l'histoire de Montréal, les conserver, les gérer et les mettre en valeur.

Acquérir, gérer, conserver et développer toute autre collection relative à l'histoire de Montréal et qui pourrait lui être confiée.

Acquérir et gérer des biens, équipements et immeubles nécessaires aux opérations.

Recevoir des dons, legs et autres contributions de même nature, en argent, en valeurs mobilières ou immobilières; administrer de tels dons, legs et contributions; organiser des campagnes de souscription dans le but de recueillir des fonds.

6 — Autres dispositions *(selon le cas)*

Le conseil d'administration est composé de quinze (15) administrateurs; ce nombre peut être modifié conformément à l'article 87 de la loi sur les compagnies.

Le conseil d'administration peut, lorsqu'il le juge opportun, adopter un règlement pour :

a) faire des emprunts de deniers sur le crédit de la corporation;

b) émettre des obligations ou autres valeurs de la corporation et les donner en garantie ou les vendre pour les prix et sommes jugés convenables;

c) nonobstant les dispositions du Code civil, hypothéquer, nantir ou mettre en gage les biens mobiliers ou immobiliers, présents ou futurs, de la corporation, pour assurer le paiement de telles obligations ou autres valeurs, ou donner une partie seulement de ces garanties pour les mêmes fins; et constituer l'hypothèque, le nantissement ou le gage ci-dessus mentionné par acte fidéicommis, conformément aux article 28, 29 et 34 de la Loi sur les pouvoirs spéciaux des corporations (chapitre P-16), ou de toute autre manière;

d) hypothéquer ou nantir les immeubles, ou donner en gage ou autrement frapper d'une charge quelconque les biens meubles de la corporation ou donner ces diverses espèces des garanties, pour assurer le paiement des emprunts faits autrement que par émission d'obligations, ainsi que le paiement ou l'exécution des autres dettes, contrats et engagements de la corporation.

Tout administrateur de la corporation peut être démis de sa fonction par résolution, adoptée par la majorité des membres à une assemblée générale spéciale dûment convoquée à cette fin.

En cas de liquidation de la corporation ou de distribution des biens de la corporation, ces derniers devront retourner à un organisme exerçant des activités analogues ou à la Ville de Montréal.

EXTRAIT D'UNE RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ DU MUSÉE D'ARCHÉOLOGIE ET D'HISTOIRE DE MONTRÉAL POINTE-À-CALLIÈRE (LA "SOCIÉTÉ") À UNE ASSEMBLÉE DE SON CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 MARS 2020 ET APPROUVÉE PAR LES MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ À UNE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE TENUE LE MÊME JOUR

LETTRES PATENTES DE LA SOCIÉTÉ – MODIFICATION DE L'ARTICLE 4 (ACQUISITION DE BIENS IMMOBILIERS)

« ATTENDU QUE le conseil d'administration souhaite apporter une modification aux lettres patentes de la Société à l'Article 4 de l'acte constitutif;

ATTENDU QUE l'Article 4 intitulé Immeubles indique que le montant auquel sont limités les biens immobiliers que peut acquérir et posséder la corporation est limité à 100 millions de dollars;

ATTENDU QUE la Société propose de modifier l'Article 4 pour que le montant auquel sont limités les biens immobiliers que peut acquérir et posséder la corporation soit limité à 300 millions de dollars;

ATTENDU QUE conformément à la Loi sur les compagnies du Québec, ce changement doit d'abord être adopté par les administrateurs de la Société et par la suite approuvé par les membres de la Société;

SUR PROPOSITION DÛMENT APPUYÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter la modification 2020-1 de la Société modifiant les lettres patentes comme suit :

1. QUE l'article 4 des lettres patentes de la Société soit amendé pour se lire comme suit : *Le montant auquel sont limités les biens immobiliers que peut acquérir et posséder la corporation soit limité à 300 millions de dollars.*

2. QUE la directrice générale ou le secrétaire soit autorisé à signer tout document nécessaire pour donner plein effet aux présentes. »

* * *

La soussignée, secrétaire de la Société, certifie que le texte apparaissant ci-dessus est un extrait exact et conforme d'une résolution adoptée par le conseil d'administration de la Société du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière le 19 mars 2020 et qu'en date de la signature du présent certificat ladite résolution est toujours en vigueur et a plein effet.

Montréal, le 19 mars 2020

Marie-Agnès Thellier Marie-Agnès Thellier

SOCIÉTÉ
DU MUSÉE D'ARCHÉOLOGIE ET
D'HISTOIRE DE MONTRÉAL
POINTE-À-CALLIÈRE

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

POINTE-À-CALLIÈRE

SOCIÉTÉ DU MUSÉE D'ARCHÉOLOGIE ET D'HISTOIRE DE MONTRÉAL POINTE-À-CALLIÈRE

Règlements généraux

I DISPOSITIONS GÉNÉRALES 1

1. DÉFINITIONS 1
- 1.1 Définitions de termes : 1
  acte constitutif; administrateur; Inspecteur général; Loi; membre; officier du conseil d'administration; officier gestionnaire; personne; règlements; représentant; société; vérificateur
- 1.2 Définitions de la Loi 2

2. INTERPRÉTATION 2
- 2.1 Règles d'interprétation 2
- 2.2 Discrétion 2
- 2.3 Primauté 3
- 2.4 Titres 3

3. AVIS 3
- 3.1 Avis aux membres 3
- 3.2 Avis aux administrateurs 3
- 3.3 Adresses des membres 3
- 3.4 Membre introuvable 3
- 3.5 Avis à la Société 3
- 3.6 Computation des délais 4
- 3.7 Date de référence 4

II LA SOCIÉTÉ 4

4. SIÈGE SOCIAL 4
- 4.1 Lieu du siège social 4

5. SCEAU ET LOGO 4
- 5.1 Forme du sceau 4
- 5.2 Conservation du sceau 4
- 5.3 Logo ou sigle représentatif 5

III LES MEMBRES 5

6. LE STATUT DE MEMBRE 5
- 6.1 Catégories 5
- 6.2 Membres actifs 5

7. COTISATIONS 5
- 7.1 Généralités 5

8. RETRAIT 5
- 8.1 Modalités 5

9. SUSPENSION ET RADIATION 6
- 9.1 Modalités 6

10. ASSEMBLÉE DES MEMBRES 6
- 10.1 Assemblées au Québec 6
- 10.2 Assemblées à l'étranger 6
- 10.3 Assemblée générale annuelle des membres 6
- 10.4 Assemblée spéciale des membres 7
- 10.5 Avis de convocation d'assemblées des membres 7
- 10.6 Président et secrétaire d'assemblée 7
- 10.7 Quorum 8
- 10.8 Les ajournements 8
- 10.9 Renonciation à l'avis 8

10.10 Irrégularités 8
10.11 Droit de vote 9
10.12 Décision à majorité simple 9
10.13 Voix prépondérante 9
10.14 Vote à main levée 9
10.15 Vote par scrutin secret 9
10.16 Scrutateur 9
10.17 Procédure aux assemblées 9

IV LA REPRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ 10

11. CONSEIL D'ADMINISTRATION 10
11.1 Composition 10
11.2 Durée des fonctions 10
11.3 Cens d'éligibilité 10
11.4 Élection 10
11.5 Retrait d'un administrateur 11
11.6 Destitution 11
11.7 Vacances 11
11.8 Rémunération 11
11.9 Indemnisation 11
11.10 Nature des fonctions 12
11.11 Contrat avec un administrateur 12
11.12 Assurance responsabilité 13

12. LES POUVOIRS DES ADMINISTRATEURS 13
12.1 Pouvoirs généraux 13
12.2 Pouvoirs spéciaux 13

13. ASSEMBLÉES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 14
13.1 Nombre d'assemblées 14
13.2 Convocation 14
13.3 Lieu 14
13.4 Avis de convocation 14
13.5 Réunion annuelle 15
13.6 Réunion en cas d'urgence 15
13.7 Renonciation 15
13.8 Quorum 15
13.9 Président et secrétaire de la réunion 15
13.10 Procédure 15
13.11 Vote 16
13.12 Utilisation de moyens techniques 16
13.13 Ajournement 16

14. OFFICIERS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 17
14.1 Désignation 17
14.2 Élection 17
14.3 Qualifications 17
14.4 Cumul des postes 17
14.5 Durée du mandat 17
14.6 Démission 17
14.7 Destitution 18
14.8 Extinction du mandat 18
14.9 Vacances 18
14.10 Rémunération et indemnisation 18

14.11 Pouvoirs des officiers du conseil d'administration 18
14.12 Devoirs des officiers du conseil d'administration 19
14.13 Président 19
14.14 Vice-présidents 19
14.15 Secrétaire 19
14.16 Conflit d'intérêts 19
15. OFFICIERS GESTIONNAIRES 20
15.1 Désignation 20
15.2 Nomination 20
15.3 Pouvoir des officiers gestionnaires 20
15.4 Devoirs des officiers gestionnaires 20
15.5 Conditions d'emploi 20
15.6 Directeur ou directrice général(e) 20
15.7 Directeur ou directrice Finances-administration 21
V COMITÉS 21
16. BUREAU DE DIRECTION 21
15.1 Composition 21
15.2 Élection 22
15.3 Disqualification 22
15.4 Destitution 22
15.5 Vacances 22
15.6 Assemblée 22
15.7 Présidence 22
15.8 Quorum 22
15.9 Procédures 22
15.10 Pouvoirs 22
15.11 Rémunération et indemnisation 23
VI DISPOSITIONS DIVERSES 23
17. REPRODUCTION MÉCANIQUE DE SIGNATURE
17.1 Généralités 23
18. FINANCES 23
18.1 Établissements bancaires 23
18.2 Exercice financier 23
19. VÉRIFICATEURS 23
19.1 Nomination du vérificateur des comptes de la Société 23
19.2 Qualification du vérificateur 24
19.3 Fin du mandat du vérificateur et remplacement 24
19.4 Procédures judiciaires 24
20. LIQUIDATION OU DISTRIBUTION DE BIENS 24
20.1 Généralités 24
21. CONTRATS, CHÈQUES 25
21.1 Contrats 25
21.2 Chèques et traites 25
21.3 Dépôts 26
21.4 Procédures légales 26

REGLEMENT NUMERO 1

REGLEMENTS GENERAUX DE

LA SOCIETE DU MUSEE D'ARCHEOLOGIE ET

D'HISTOIRE DE MONTREAL POINTE-A-CALLIERE

Ces règlements généraux de la société, aussi désignés par l'expression règlement numéro 1, ont été établis et adoptés par résolution du conseil d'administration et ratifiés par résolution des membres, le tout conformément à la Loi.

I. DISPOSITIONS GENERALES

1. DEFINITIONS

1.1 DEFINITIONS DE TERMES. A moins d'une disposition expresse contraire ou à moins que le contexte ne le veuille autrement, dans les règlements de LA SOCIETE DU MUSEE D'ARCHEOLOGIE ET D'HISTOIRE DE MONTREAL POINTE-A-CALLIERE:

(a) "acte constitutif" désigne la requête pour constitution en corporation et mémoire des conventions, les lettres patentes, les lettres patentes supplémentaires, les règlements adoptés en vertu des articles 21 et 87 de la Loi et les avis donnés en vertu de l'article 32 de la Loi;

(b) "administrateur" désigne toute personne satisfaisant aux conditions requises décrites à l'article 11 des présents règlements;

(c) "Inspecteur général" désigne l'Inspecteur général des institutions financières, nommé en vertu de la *Loi sur les Compagnies* (Québec) et chargé de l'administration de cette loi;

(d) "Loi" désigne la *Loi sur les Compagnies* (Québec) (L.R.Q., chapitre C-38) ainsi que tout amendement qui lui est ou pourrait lui être apporté et comprend toute loi qui pourrait la remplacer, en tout ou en partie. Advenant un tel remplacement, toute référence à un article de la Loi devra être interprétée comme étant une référence à l'article l'ayant remplacé;

(e) "membre" désigne toute personne satisfaisant aux conditions requises décrites à l'article 6 des présents règlements;

(f) "officier du conseil d'administration" désigne le président de la société, les vice-présidents ou le secrétaire de la société;

(g) "officier gestionnaire" désigne le directeur ou la directrice générale ainsi que le directeur ou la directrice du service finances-administration ainsi que de tout autre service créé de concert par la direction générale et le conseil d'administration de la société;

(h) "personne" désigne une personne physique;

(i) "règlements" désigne les présents règlements ainsi que les autres règlements de la société alors en vigueur ainsi que toutes les modifications dont ils font ou ont fait l'objet;

(j) "représentant" désigne tout administrateur, officier du conseil d'administration, officier gestionnaire ou directeur y compris le directeur général ainsi que tout autre mandataire de la société;

(k) "société" désigne LA SOCIETE DU MUSEE D'ARCHEOLOGIE ET D'HISTOIRE DE MONTREAL POINTE-A-CALLIERE; et

(l) "vérificateur" désigne un vérificateur unique et une société de vérificateurs, le cas échéant.

1.2 DEFINITIONS DE LA LOI. Sous réserve de ce qui précède, les définitions prévues à la Loi s'appliquent à la terminologie utilisée dans les règlements.

2. INTERPRETATION

2.1 REGLES D'INTERPRETATION. Dans les présents règlements généraux, les mots et expressions employés au singulier comprennent le pluriel et *vice versa*. Les mots et expressions employés au masculin comprennent le féminin et *vice versa*.

2.2 DISCRETION. A moins de disposition contraire, lorsque les règlements de la société confèrent un pouvoir discrétionnaire aux administrateurs, ces derniers exercent ce pouvoir comme ils l'entendent, avec intégrité et de bonne foi, au mieux des intérêts de la société. Les administrateurs peuvent également décider de ne pas exercer ce

pouvoir. Aucune disposition des règlements ne doit être interprétée de façon à accroître la responsabilité des administrateurs au-delà de ce qui est prévu par la Loi.

2.3 PRIMAUTE. En cas de contradiction entre la Loi, l'acte constitutif ou les règlements, la Loi prévaut sur l'acte constitutif et les règlements. L'acte constitutif prévaut sur les règlements.

2.4 TITRES. Les titres utilisés dans les règlements n'apparaissent qu'aux fins de clarté et de référence et ils ne doivent pas être considérés dans l'interprétation des termes ou des dispositions des règlements.

3. AVIS

3.1 AVIS AUX MEMBRES. Les avis ou documents dont la Loi, l'acte constitutif ou les règlements de la société exigent l'envoi aux membres peuvent être adressés par courrier affranchi ou remis en personne aux membres, à la dernière adresse figurant dans les registres de la société.

3.2 AVIS AUX ADMINISTRATEURS. Les avis ou documents dont la Loi, l'acte constitutif ou les règlements de la société exigent l'envoi aux administrateurs peuvent être adressés par courrier affranchi ou remis en personne aux administrateurs, à la dernière adresse figurant dans les registres de la société.

3.3 ADRESSES DES MEMBRES. La société peut considérer comme seule personne ayant droit de recevoir les avis ou autres documents envoyés aux membres, la personne inscrite en tant que membre dans le livre de la société. Chaque membre doit donner à la société une adresse où les avis et documents doivent lui être envoyés ou laissés, à défaut de quoi il sera réputé avoir renoncé à recevoir tels avis et documents.

3.4 MEMBRE INTROUVABLE. La société n'est pas tenue d'envoyer les avis ou documents dont la Loi, l'acte constitutif ou les règlements de la société exigent l'envoi aux membres, lorsqu'ils lui sont retournés plus de deux (2) fois consécutives, sauf si le membre introuvable a fait connaître par écrit sa nouvelle adresse à la société.

3.5 AVIS A LA SOCIETE. Les avis ou documents à envoyer ou à signifier à la société peuvent l'être par courrier recommandé ou certifié à l'adresse du siège social de la société indiquée dans le dernier règlement remis à

l'Inspecteur général en vertu de l'article 87 de la Loi. La société est alors réputée, sauf s'il existe des motifs raisonnables à l'effet contraire, les avoir reçus ou en avoir reçu signification à la date normale de livraison par la poste.

3.6 COMPUTATION DES DELAIS. Lorsqu'un avis stipulant un nombre fixe de jours ou un avis s'étendant sur une période prédéterminée doit être donné en vertu d'une disposition de la Loi, de l'acte constitutif ou des règlements de la société, le jour suivant immédiatement la signification ou la mise à la poste de l'avis doit, à moins d'indication contraire, être compté comme étant le premier jour.

3.7 DATE DE REFERENCE. Les administrateurs peuvent choisir d'avance, dans les trente (30) jours précédant la démarche en cause, la date ultime d'inscription (ci-après appelée "Date de référence") pour déterminer les membres habiles au droit de recevoir avis d'une assemblée ou d'y voter ou à toute autre fin. A défaut de fixation, la Date de référence pour déterminer les membres ayant qualité à toute fin est la date d'adoption de la résolution à ce sujet par les administrateurs, à l'heure de fermeture des bureaux de la société.

II. LA SOCIETE

4. SIEGE SOCIAL

4.1 LIEU DU SIEGE SOCIAL. Le siège social de la société est établi au Québec, dans la ville de Montréal, au numéro 350, de la Place Royale, H2Y 3Y5 ou à tout autre endroit à l'intérieur de la province de Québec, que le conseil d'administration pourra de temps à autre déterminer.

5. SCEAU ET LOGO

5.1 FORME DU SCEAU. Le sceau de la société, dont la forme et la substance sont déterminées par le conseil d'administration de la société, ne peut être employé qu'avec le consentement du président ou du secrétaire de la société.

5.2 CONSERVATION DU SCEAU. Le sceau est conservé au siège social de la société ou à tout autre endroit déter-

miné par l'une des personnes autorisées à utiliser le sceau.

5.3 LOGO OU SIGLE REPRESENTATIF. La société peut adopter tout logo ou sigle représentatif de la société selon les spécifications prescrites par le conseil d'administration de la société.

III. LES MEMBRES

6. LE STATUT DE MEMBRE

6.1 CATEGORIES. La société comprend une (1) seule catégorie de membres, à savoir: les membres actifs de la société.

6.2 MEMBRES ACTIFS. Est membre actif de la société toute personne physique intéressée aux buts et aux activités de la société, accepté par le comité exécutif également appelé bureau de direction dans ces règlements, se conformant aux normes d'admission établies de temps à autre par résolution du conseil d'administration et à laquelle le conseil d'administration accorde le statut de membre actif, à son entière discrétion.

Il est expressément convenu, aux termes des règlements que le nombre maximal des membres actifs de la société est fixé à quinze (15). Un (1) membre actif de la société est désigné par la Ville de Montréal.

Les membres actifs ont le droit de participer à toutes les activités de la société, de recevoir les avis de convocation aux assemblées des membres, d'assister à ces assemblées et d'y voter sur toute proposition soumise lors de ces assemblées.

7. COTISATIONS

7.1 GENERALITES. Aucune somme n'est exigible ni versée à la société par les membres actifs, à titre de cotisation.

8. RETRAIT

8.1 MODALITES Tout membre actif peut se retirer comme tel, en tout temps, en signifiant ce retrait au

secrétaire de la société. Il est expressément entendu que tout membre ne pourra demeurer en fonction que pour un terme identique à celui pour lequel ce membre demeure administrateur de la société.

9. SUSPENSION ET RADIATION

9.1 MODALITES Le conseil d'administration peut, par résolution, suspendre pour une période qu'il détermine, ou encore radier définitivement tout membre qui refuse ou omet de se conformer aux dispositions des règlements, ou qui commet un acte jugé indigne, contraire ou néfaste aux buts poursuivis par la société. La décision du conseil d'administration à cette fin sera finale et sans appel et le conseil est autorisé à adopter et à suivre, en cette matière, la procédure qu'il pourra, de temps à autre déterminer, en autant que le membre visé soit informé de la nature exacte de l'acte ou de l'omission qu'on lui reproche, qu'il ait l'occasion de se faire entendre sur ce sujet, et que la décision le concernant soit prise avec impartialité.

10. ASSEMBLEE DES MEMBRES

10.1 ASSEMBLEES AU QUEBEC. Les assemblées des membres ont lieu au siège social de la société ou à tout autre endroit au Québec fixé par les administrateurs.

10.2 ASSEMBLEES A L'ETRANGER. Les assemblées des membres peuvent, avec le consentement unanime des membres ayant droit d'y assister, se tenir hors du Québec. Lorsqu'une assemblée des membres est tenue à l'extérieur du Québec, les membres qui ne sont pas présents et qui ont renoncé à l'avis de convocation ou ont consenti à la tenue de l'assemblée sont présumés avoir consenti à la tenue de l'assemblée à tel endroit. Toutes les affaires qui peuvent être transigées à une assemblée des membres peuvent être transigées à telle assemblée.

10.3 ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE DES MEMBRES. L'assemblée annuelle des membres de la société doit avoir lieu autant que possible dans les quatre-vingt-dix (90) jours qui suivent la fin de l'exercice financier, au siège social de la société ou à tout autre endroit, à une date et à une heure fixés par le conseil d'administration. L'ordre du jour de l'assemblée annuelle comprendra: la réception du bilan et des états financiers annuels vérifiés de la société, l'élection des administrateurs, la nomination du

vérificateur des comptes de la société, la ratification des règlements adoptés et actes posés par le conseil d'administration et par les officiers du conseil d'administration depuis la dernière assemblée annuelle des membres et un *varia*. Les membres prendront aussi connaissance de toute autre affaire dont l'assemblée pourra être saisie, et en disposeront le cas échéant.

Toute assemblée annuelle peut aussi constituer une assemblée spéciale pour prendre connaissance et disposer de toute affaire dont peut être saisie une assemblée spéciale des membres.

10.4 ASSEMBLEE SPECIALE DES MEMBRES. Toute assemblée spéciale des membres convoquée pour transiger exclusivement des sujets inscrits à l'ordre du jour, peut être tenue à un endroit, à une date et à une heure fixées par le conseil d'administration. Toute telle assemblée peut être convoquée par le président de la société ou le conseil d'administration lorsque la bonne administration des affaires de la société le requiert. Le conseil d'administration est aussi tenu de convoquer une assemblée spéciale des membres sur réquisition écrite à cette fin signée par la majorité des membres actifs et cela, dans les trente (30) jours suivant la réception d'une telle demande écrite, qui devra spécifier le but et les objets d'une telle assemblée spéciale, à défaut par le conseil d'administration de convoquer une telle assemblée dans le délai stipulé, celle-ci peut-être convoquée par les signataires mêmes de la demande écrite.

10.5 AVIS DE CONVOCATION D'ASSEMBLEES DES MEMBRES. Toute assemblée des membres est convoquée au moyen d'un avis écrit adressé aux membres de la société de la manière prévue aux règlements et indiquant la date, l'heure et l'endroit de l'assemblée.

Lorsqu'il se rapporte à une assemblée générale spéciale, l'avis mentionnera les affaires qui y seront transigées.

Le délai de convocation de toute assemblée des membres est d'au moins cinq (5) jours francs avant la date fixée pour l'assemblée.

10.6 PRESIDENT ET SECRETAIRE D'ASSEMBLEE. Les assemblées des membres sont présidées par le président de la société ou, à son défaut, par un des vice-présidents. Le secrétaire de la société exerce les fonctions de secrétaire aux assemblées des membres. A défaut, l'assemblée choisit toute personne pour agir comme président ou secrétaire de

l'assemblée. Il n'est pas nécessaire de nommer un président et un secrétaire en cas d'ajournement.

10.7 QUORUM. La présence de cinq (5) membres actifs constitue le quorum requis pour toute assemblée des membres. Il n'est pas nécessaire qu'un quorum subsiste pour toute la durée d'une assemblée.

10.8 LES AJOURNEMENTS. Même s'il n'y a pas quorum, mais si au moins trois (3) membres sont présents, une assemblée des membres peut être ajournée en tout temps sur un vote à majorité simple soit cinquante pour cent (50%) plus une (1) voix à cet effet, et cette assemblée peut être tenue telle qu'ajournée sans qu'il soit nécessaire de la convoquer à nouveau. Lors de la reprise de l'assemblée ajournée, si un quorum est présent, toute affaire qui aurait pu être transigée lors de l'assemblée en cours de laquelle l'ajournement fut voté, peut être validement transigée.

Toute assemblée des membres à laquelle il y a quorum peut, de même, être ajournée selon la procédure apparaissant ci-dessus, pour une période déterminée par vote à majorité simple des membres présents à ladite assemblée.

10.9 RENONCIATION A L'AVIS. Une assemblée des membres peut validement être tenue en tout temps et pour tout motif sans l'avis de convocation prescrit par la Loi ou les règlements, lorsque tous les membres ayant le droit d'assister et de voter à l'assemblée renoncent par écrit à l'avis de convocation. Cette renonciation à l'avis de convocation de l'assemblée peut intervenir avant, pendant ou après la tenue de l'assemblée. De plus, la présence d'un membre équivaut à une renonciation de sa part à l'avis de convocation, sauf s'il y assiste spécialement pour s'opposer à sa tenue en invoquant entre autre l'irrégularité de sa convocation.

10.10 IRREGULARITES. Les irrégularités affectant l'avis de convocation ou son expédition, l'omission involontaire de donner un tel avis ou le fait qu'un tel avis ne parvienne pas à un membre n'affectent en rien la validité d'une assemblée des membres. De plus, le défaut accidentel de mentionner à l'avis de convocation une des affaires devant être soumises à l'assemblée, alors que telle mention est requise, n'empêche pas l'assemblée de considérer cette affaire à moins qu'il n'en résulte un préjudice pour un membre ayant le droit d'assister à l'assemblée et de voter ou à moins que ses intérêts ne risquent d'être lésés. Un certificat du secrétaire, d'un officier du conseil d'admi-

nistration ou tout autre représentant dûment autorisé de la société constitue une preuve irréfragable de l'envoi d'un avis de convocation aux membres et lie chacun des membres.

10.11 DROIT DE VOTE. A toute assemblée des membres, les membres actifs en règle ont droit à une (1) voix chacun. Le vote par procuration n'est pas autorisé.

10.12 DECISION A MAJORITE SIMPLE. Sauf disposition contraire de la Loi, toute question soumise à une assemblée des membres sera tranchée à majorité simple, soit cinquante pour cent (50%) plus une (1) des voix validement données par les membres actifs présents.

10.13 VOIX PREPONDERANTE. En cas de partage des voix, le président de l'assemblée aura voix prépondérante.

10.14 VOTE A MAIN LEVEE. Le vote est pris à main levée, à moins qu'un vote par scrutin secret ne soit demandé. Dans le cas d'un vote à main levée, les membres votent en levant la main et le nombre de voix se calcule d'après le nombre de mains levées.

10.15 VOTE PAR SCRUTIN SECRET. Si le président de l'assemblée ou une majorité simple, soit cinquante pour cent (50%) plus un (1) des membres actifs présents le demande, le vote est pris par scrutin secret. Chaque membre remet au scrutateur un bulletin de vote sur lequel il inscrit le sens dans lequel il exerce sa voix.

10.16 SCRUTATEUR. Le président de toute assemblée des membres peut nommer une ou plusieurs personnes, qu'elles soient ou non membres, administrateurs ou officiers du conseil d'administration de la société, pour agir comme scrutateurs à toute assemblée des membres. Leurs fonctions consistent à distribuer et recueillir les bulletins de vote, à compiler le résultat du vote et à le communiquer au président de l'assemblée. En l'absence d'une telle nomination, le secrétaire de l'assemblée agit comme scrutateur.

10.17 PROCEDURE AUX ASSEMBLEES. Le président de toute assemblée des membres veille au bon déroulement de l'assemblée et y conduit les procédures sous tous rapports, et sa discrétion sur toute matière est décisive et lie tous les membres. Il a notamment le pouvoir de déclarer irrévocables certaines propositions, de dicter la procédure à suivre sujet aux présents règlements et d'expulser de l'assemblée toute personne qui n'a pas le droit d'y assister ainsi que tout membre qui y sème la perturbation ou ne se plie pas aux ordres du président.

Une déclaration par le président de toute assemblée qu'une résolution a été adoptée, ou qu'elle a été rejetée, à l'unanimité ou par une majorité adéquate, constitue une preuve concluante de ce fait, sans qu'il soit nécessaire de prouver la quantité ou la proportion des voix enregistrées.

Le président d'une assemblée des membres a en tout temps durant l'assemblée, le pouvoir de l'ajourner de temps à autre, et il n'est pas nécessaire de donner un avis de convocation pour la reprise de la séance ainsi ajournée. Dans l'éventualité d'un tel ajournement, il peut être pris connaissance et disposé à la reprise de l'assemblée de toute affaire dont il aurait pu être pris connaissance et disposé lors de l'assemblée originale.

A défaut par le président de l'assemblée de s'acquitter fidèlement de sa tâche, les membres peuvent à tout moment le destituer et le remplacer par une autre personne choisie parmi les membres.

IV. LA REPRESENTATION DE LA SOCIETE

11. CONSEIL D'ADMINISTRATION

11.1 COMPOSITION. La société est administrée par un conseil d'administration composé des quinze (15) membres actifs de la société élus à chaque assemblée annuelle.

11.2 DUREE DES FONCTIONS. Chaque administrateur entre en fonction à la clôture de l'assemblée des membres ou du conseil d'administration au cours de laquelle il a été nommé ou élu.

11.3 CENS D'ELIGIBILITE. Seuls les membres actifs en règle de la société sont éligibles comme administrateurs.

Les administrateurs provisoires ainsi que les administrateurs sortant de charge sont rééligibles.

11.4 ELECTION. Les administrateurs sont élus à la majorité des voix valablement exprimées lors de l'assemblée générale annuelle des membres ou, le cas échéant, lors d'une assemblée générale spéciale convoquée à cette fin.

11.5 RETRAIT D'UN ADMINISTRATEUR. Cesse de faire partie du conseil d'administration et d'occuper sa fonction, tout administrateur qui:

(a) présente par écrit sa démission au conseil d'administration, soit au président ou au secrétaire de la société, soit lors d'une assemblée du conseil d'administration;

(b) décède, devient insolvable ou interdit;

(c) cesse d'être membre actif de la société; ou

(d) est destitué tel que prévu ci-après.

11.6 DESTITUTION. Tout administrateur peut être démis de ses fonctions, avant l'expiration de son mandat, si cet administrateur refuse ou omet de se conformer aux dispositions des règlements ou commet un acte jugé indigne, contraire ou néfaste aux buts poursuivis par la société. Une telle destitution s'opère lors d'une assemblée des membres convoquée à cette fin, par un vote affirmatif des deux tiers (⅔) des membres actifs présents. A cette même assemblée, une personne peut être élue aux lieu et place de l'administrateur démis, en autant que cette personne réponde aux critères de qualification, à titre d'administrateur de la société. La personne ainsi élue ne reste en fonction que pour la durée non expirée du mandat de l'administrateur destitué qu'elle remplace.

11.7 VACANCES. Tout administrateur dont la charge est déclarée vacante peut être remplacé par résolution du conseil d'administration, mais le remplaçant ne demeure en fonction que pour le reste du terme non expiré de son prédécesseur. Lorsque des vacances surviennent au conseil d'administration, il est de la discrétion des administrateurs demeurant en fonction de les remplir en nommant, au poste vacant, une personne possédant le cens d'éligibilité requis et, dans l'intervalle, ils peuvent validement continuer à exercer leurs fonctions, du moment qu'un quorum subsiste.

11.8 REMUNERATION. Les administrateurs ne reçoivent aucune rémunération en raison de leur mandat.

11.9 INDEMNISATION. Tout administrateur ainsi que ses héritiers et ayants droit, le cas échéant, seront tenus, au besoin et à toute époque, à même les fonds de la société, indemnes et à couvert:

(a) de tous frais, charges et dépenses quelconques que cet administrateur supporte ou subit au cours ou à l'occasion d'une action, poursuite ou procédure intentée contre lui, à l'égard ou en raison d'actes faits ou choses accomplies ou permises par lui dans l'exercice ou pour l'exécution de ses fonctions; et

(b) de tous autres frais, charges et dépenses que ledit administrateur supporte ou subit au cours ou à l'occasion des affaires de la société ou relativement à ces affaires.

Aucun administrateur ou officier du conseil d'administration de la société n'est responsable des actes, encaissements, négligences ou défauts d'un autre administrateur, officier du conseil d'administration ou officier gestionnaire, fonctionnaire ou employé, ni d'aucune perte, dommage ou dépense occasionnés à la société par l'insuffisance ou un défaut du titre de tout bien acquis pour la société par ordre des administrateurs, ou par l'insuffisance ou la faiblesse de toute garantie sur laquelle la société s'est dessaisie d'argent ou d'autres biens ou les a investis, ou de toute perte ou dommage résultant de la faillite, de l'insolvabilité ou des actes délictueux de toute personne avec laquelle de l'argent, des valeurs mobilières ou des effets ont été logés ou déposés, ou de toute autre perte, dommage ou infortune de quelque nature qui peut arriver dans l'exécution de ses fonctions ou en relation avec celles-ci, à moins qu'ils ne soient survenus par son fait ou son défaut volontaire.

Les administrateurs de la société sont par les présentes autorisés à indemniser de temps à autre tout administrateur ou autre personne qui a assumé ou est sur le point d'assumer dans le cours ordinaire des affaires quelque responsabilité pour la société ou pour toute corporation contrôlée par cette dernière et de garantir tel administrateur ou autre personne contre une perte par la mise en gage de tout ou partie des biens meubles ou immeubles de la société, par la création d'une hypothèque ou de tout autre droit réel sur le tout ou partie de ceux-ci ou de toute autre manière.

11.10 NATURE DES FONCTIONS. Les administrateurs ont les pouvoirs et les devoirs établis par la Loi ainsi que ceux qui découlent de la nature de leurs fonctions.

11.11 CONTRAT AVEC UN ADMINISTRATEUR. Aucun administrateur intéressé dans un contrat avec la société, soit personnellement, soit comme membre d'une société ou corpo-

ration, n'est tenu de démissionner. Il doit cependant divulguer son intérêt au conseil d'administration de la société, au moment où ce conseil prend une décision relativement à ce contrat, s'abstenir de voter sur toute résolution portant sur ce contrat et se retirer lorsque l'assemblée délibère à cet égard.

11.12 ASSURANCE RESPONSABILITE. La société maintiendra en vigueur pour tous les administrateurs de la société et pour la durée entière de leur mandat une couverture d'assurance du type "responsabilité des administrateurs", dont les termes et conditions sont déterminés par le conseil d'administration de la société.

12. LES POUVOIRS DES ADMINISTRATEURS

12.1 POUVOIRS GENERAUX. Les administrateurs de la société administrent les affaires de la société et passent, en son nom, tous les contrats que la société peut valablement passer; d'une façon générale, les administrateurs exercent tout autre pouvoir et posent tout autre acte ou démarche que la société est autorisée à exercer et à poser en vertu de sa charte, ou à quelque autre titre que ce soit.

Sans déroger en aucune façon à ce qui précède et sans en restreindre la généralité, les administrateurs sont expressément autorisés en tout temps à acheter, louer ou acquérir, à quelque autre titre que ce soit, vendre, échanger ou aliéner à quelque autre titre que ce soit, les biens mobiliers et immobiliers, réels, personnels ou mixtes, de même que tous droits ou intérêts s'y rapportant, pour les prix et suivant les termes et conditions qu'ils estiment justes.

L'acte posé par une ou plusieurs personnes agissant comme administrateurs ou par un conseil d'administration n'est pas invalidé par le seul fait que l'on découvre par la suite un vice dans l'élection de ces personnes ou du conseil entier, ou d'un ou de plusieurs de ces membres, ou que ces personnes, ou l'un, ou plusieurs, ou la totalité des membres du conseil n'était pas habile à être administrateur; cette clause ne s'applique cependant qu'aux actes posés comme susdit avant l'élection ou la nomination du ou des successeurs respectifs des personnes concernées.

12.2 POUVOIRS SPECIAUX. Le conseil d'administration a, de plus, le pouvoir par voie de résolution:

(a) de réglementer la procédure à suivre dans les délibérations du conseil d'administration et de l'assemblée des membres;

(b) de nommer autant de comités qu'il juge nécessaire pour la bonne administration des affaires de la société afin d'atteindre les fins prévues par sa charte et de définir les pouvoirs de ses comités et d'en fixer le quorum;

(c) de déléguer à tout comité ou personne tout pouvoir que le présent règlement lui reconnaît; il désigne les membres des comités, tout comité demeurant, toutefois, assujetti à l'autorité et juridiction du conseil d'administration.

13. ASSEMBLEES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

13.1 NOMBRE D'ASSEMBLEES. Les administrateurs se réunissent aussi souvent que nécessaire, mais au moins une (1) fois par année.

13.2 CONVOCATION. Les réunions du conseil d'administration sont convoquées soit par le secrétaire ou le président, soit par le directeur général sur instructions du président, ou soit sur demande écrite d'au moins deux (2) des administrateurs.

13.3 LIEU. Les réunions du conseil d'administration se tiennent au siège social de la société ou à tout autre endroit, au Québec ou ailleurs, fixé par les administrateurs.

13.4 AVIS DE CONVOCATION. Les réunions doivent être convoquées au moyen d'un avis envoyé par courrier affranchi ou remis en personne aux administrateurs, à la dernière adresse figurant dans les registres de la société. Cet avis peut aussi être donné par télégramme, par bélinographe ou par téléphone. L'avis de convocation doit indiquer le lieu, la date et l'heure de la réunion et parvenir au moins cinq (5) jours juridiques francs précédant la date fixée pour cette réunion. L'administrateur est réputé avoir reçu cet avis dans le délai normal de livraison par la poste, sauf s'il existe des motifs raisonnables de croire que cet avis n'a pas été reçu à temps ou qu'il n'a pas été reçu du tout. Si l'adresse d'un administrateur n'apparaît pas aux registres de la société, cet avis de convocation peut être posté à l'adresse où, au jugement de l'expéditeur, l'avis est le plus susceptible de parvenir à l'administrateur dans

les meilleurs délais. Si tous les administrateurs sont présents, la réunion peut avoir lieu sans avis préalable de convocation.

13.5 REUNION ANNUELLE. A chaque année, immédiatement après l'assemblée générale annuelle des membres, se tient une réunion des administrateurs formant quorum, aux fins de nommer les officiers du conseil d'administration. Cette réunion a lieu sans avis de convocation, à moins qu'un autre acte relatif aux fonctions réservées aux administrateurs ne doive y être posé.

13.6 REUNION EN CAS D'URGENCE. Une réunion des administrateurs peut être convoquée par tout moyen, au moins trois (3) heures avant la réunion, par chacune des personnes ayant le pouvoir de convoquer une réunion des administrateurs si, de l'avis de cette personne, il est urgent qu'une réunion soit tenue.

13.7 RENONCIATION. La signature de résolutions écrites tenant lieu de réunion équivaut à renonciation à l'avis de convocation ainsi qu'à la tenue d'une véritable réunion.

13.8 QUORUM. Sous réserve de l'acte constitutif et des règlements de la société, le quorum est fixé à au moins cinq (5) des administrateurs alors en fonction. En l'absence de quorum dans les quinze (15) minutes suivant l'ouverture de la réunion, les administrateurs ne peuvent délibérer que sur son ajournement. Le quorum doit être maintenu pendant toute la durée de la réunion.

13.9 PRESIDENT ET SECRETAIRE DE LA REUNION. Le président de la société ou à son défaut, tout vice-président préside les réunions du conseil et le secrétaire de la société y agit comme secrétaire. A défaut, les administrateurs choisissent parmi eux un président et, le cas échéant, toute personne pour agir comme secrétaire de la réunion.

13.10 PROCEDURE. Le président de la réunion du conseil d'administration veille à son bon déroulement, soumet aux administrateurs les propositions sur lesquelles un vote doit être pris et d'une façon générale, établit de façon raisonnable et impartiale la procédure à suivre, sous réserve de la Loi, des règlements et de la procédure habituellement suivie lors d'assemblées délibérantes. A défaut par le président de soumettre une proposition, tout administrateur peut la soumettre lui-même avant la fin ou l'ajournement de la réunion; si cette proposition relève de

la compétence du conseil d'administration et si sa mention à l'avis de convocation n'est pas requise, le conseil d'administration en est saisi sans nécessité que la proposition soit appuyée. A cette fin, l'ordre du jour de toute réunion du conseil d'administration est présumé prévoir une période permettant aux administrateurs de soumettre leurs propositions. A défaut par le président de toute réunion du conseil d'administration de s'acquitter fidèlement de sa tâche, les administrateurs peuvent à tout moment le destituer et le remplacer par une autre personne.

13.11 VOTE. Tout administrateur a droit à un vote et toutes les questions soumises au conseil d'administration doivent être décidées à majorité simple des administrateurs présents ayant droit de vote. Le vote est pris à main levée à moins que le président de la réunion ou un administrateur présent ne demande le vote au scrutin. Si le vote se fait au scrutin, le secrétaire de la réunion agit comme scrutateur et dépouille le scrutin. Dans les deux éventualités mentionnées ci-dessus, si un ou plusieurs administrateurs participent à la réunion par des moyens techniques leur permettant de communiquer entre eux, ils communiquent verbalement au secrétaire le sens dans lequel ils exercent leur vote. Le vote par procuration n'est pas permis aux réunions des administrateurs. Le président de la réunion a une voix prépondérante au cas de partage des voix.

13.12 UTILISATION DE MOYENS TECHNIQUES. Lorsqu'une réunion est tenue conformément à l'article 89.2 de la Loi, celle-ci est alors réputée être tenue au Québec. Une réunion tenue en utilisant des moyens techniques permettant à tous les participants de communiquer entre eux peut avoir lieu pour délibérer sur toute question, dont notamment l'adoption d'un règlement, l'une quelconque des fonctions réservées aux administrateurs ou le remplacement d'un administrateur. Un administrateur peut également dénoncer tout conflit d'intérêt lors de pareille réunion. L'administrateur participant à une réunion en utilisant des moyens techniques est considéré comme étant présent à la réunion. Le secrétaire tient un procès-verbal de ces réunions. La déclaration du président et du secrétaire de la réunion ainsi tenue à l'effet qu'un administrateur a participé à la réunion vaut jusqu'à preuve du contraire. En cas d'interruption de la communication, la réunion demeure valide si le quorum est maintenu.

13.13 AJOURNEMENT. Le président d'une réunion des administrateurs peut, avec le consentement de la majorité des administrateurs présents, ajourner cette réunion à une autre date et à un autre lieu sans qu'il soit nécessaire de

donner un nouvel avis de convocation aux administrateurs. Lors de la reprise de la réunion, le conseil d'administration peut valablement délibérer sur toute question non réglée lors de la réunion initiale pourvu qu'il y ait quorum. S'il n'y a pas quorum à la reprise de la réunion, la réunion est réputée avoir pris fin à la réunion précédente où l'ajournement fut décrété.

14. OFFICIERS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

14.1 DESIGNATION. Les officiers du conseil d'administration de la société sont: le président, le ou les vice-président(s), le secrétaire ainsi que tout autre officier du conseil d'administration dont le titre et les fonctions peuvent être déterminés par résolution du conseil d'administration.

14.2 ELECTION. Le conseil d'administration doit, à sa première réunion suivant l'assemblée annuelle des membres, et par la suite lorsque les circonstances l'exigent, élire et nommer les officiers du conseil d'administration de la société.

14.3 QUALIFICATIONS. Tous les officiers du conseil d'administration qui doivent faire partie du comité exécutif appelé «bureau de direction» dans les présents règlements et, dont la nature ainsi que les fonctions sont décrites à l'article V des règlements, seront des administrateurs de la société.

14.4 CUMUL DE POSTES. Une même personne peut occuper plusieurs postes d'officiers du conseil d'administration au sein de la société pourvu qu'ils ne soient pas incompatibles les uns avec les autres.

14.5 DUREE DU MANDAT. Sauf si le conseil d'administration le stipule autrement, lors de son élection ou de sa nomination, chaque officier du conseil d'administration entrera en fonction à compter de son élection ou de sa nomination. Il reste en fonction jusqu'à ce que son remplaçant soit élu ou nommé et qualifié par le conseil d'administration, à moins que son mandat ne prenne fin avant terme conformément aux paragraphes suivants.

14.6 DEMISSION. Tout officier du conseil d'administration peut démissionner de ses fonctions en faisant parvenir au siège social de la société, par messager ou par courrier recommandé ou certifié, une lettre de démission. La démission d'un officier du conseil d'administration doit

être approuvée par le conseil d'administration. Lors de telle approbation, la démission prend effet à compter de la réception de la lettre par la société ou à toute autre date ultérieure qui y est mentionnée. Enfin, la démission d'un officier du conseil d'administration ne peut avoir lieu à une époque préjudiciable à la société.

14.7 DESTITUTION. Les officiers du conseil d'administration sont sujets à destitution pour ou sans cause par la majorité du conseil d'administration, sauf convention contraire par écrit.

14.8 EXTINCTION DU MANDAT. Le mandat d'un officier du conseil d'administration se termine par son décès, son interdiction, sa faillite, un changement d'état par suite duquel sa capacité civile est affectée, par l'accomplissement de l'affaire ou l'expiration du temps pour lequel son mandat a été donné ou par la perte des qualifications requises pour être officier du conseil d'administration de la société.

14.9 VACANCES. Toute vacance dans un poste d'officier du conseil d'administration peut être remplie en tout temps par le conseil d'administration. L'officier du conseil d'administration ainsi nommé demeure en fonction pour la durée non écoulée du mandat de la personne qu'il remplace.

14.10 REMUNERATION ET INDEMNISATION. Les officiers du conseil d'administration de la société ont droit à la même indemnisation que celle énoncée au paragraphe 11.10 ci-dessus et relative aux administrateurs de la société. La rémunération des officiers du conseil d'administration et représentants de la société est fixée par les administrateurs sans qu'il soit nécessaire d'adopter une résolution à cet effet. Cette rémunération s'ajoute, en l'absence de dispositions contraires, à toute rémunération versée à un autre titre au représentant par la société. A défaut de pareille décision, le mandat de l'officier du conseil d'administration est gratuit.

14.11 POUVOIRS DES OFFICIERS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION. Les officiers du conseil d'administration possèdent tous les pouvoirs et les devoirs ordinairement inhérents à leur charge, sous réserve des dispositions de la Loi ou des règlements, et ils ont en plus les pouvoirs et devoirs que le conseil d'administration leur délègue ou impose. Les pouvoirs des officiers du conseil d'administration peuvent être exercés par toute autre personne spécialement nommée par le conseil d'administration à cette fin, en cas d'incapacité d'agir de ces officiers du conseil d'administration.

14.12 DEVOIRS DES OFFICIERS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION. Les officiers du conseil d'administration doivent agir dans l'intérêt de la société et dans les limites de leurs mandats respectifs. Il sont réputés avoir agi dans les limites de ces mandats lorsqu'ils les remplissent d'une manière plus avantageuse pour la société. Ils sont responsables à l'égard de la société lorsqu'ils accomplissent seuls tout acte, geste ou démarche qu'ils n'étaient chargés de faire que conjointement avec un ou plusieurs autres officiers du conseil d'administration.

14.13 PRESIDENT. Le président de la société assume la présidence du conseil d'administration et des assemblées des membres de la société. Il exerce tous les devoirs et pouvoirs qui lui sont délégués par le conseil d'administration.

14.14 VICE-PRESIDENTS. Les vice-présidents de la société assistent le président dans la direction de la société. En l'absence du président ou en cas d'incapacité, le président désigne un des vice-présidents pour agir à sa place et à défaut par le président de ce faire, le conseil d'administration peut le faire, et, finalement, à défaut du conseil de le faire, les vice-présidents pourront agir par ordre d'ancienneté. Le vice-président agissant ainsi, pour le compte du président, possède alors tous les pouvoirs et assume tous les devoirs du président.

14.15 SECRETAIRE. De façon générale, le secrétaire est responsable de voir au maintien des communications écrites, en ce qui concerne le conseil d'administration et les membres de la société, leurs assemblées, réunions et résolutions ainsi que les avis y afférents. Il certifie les procès-verbaux de la société, le cas échéant, agit comme secrétaire aux réunions du conseil d'administration et aux assemblées des membres et exécute également les mandats qui lui sont confiés par le président ou les administrateurs. Ces derniers peuvent nommer un adjoint au secrétaire dans le but de l'assister. Il exerce, à ce moment, les fonctions qui lui sont déléguées par les administrateurs ou par le secrétaire.

14.16 CONFLIT D'INTERETS. Tout officier du conseil d'administration devra divulguer au président de la société son intérêt direct ou indirect dans tout contrat important ou projet de contrat important, à intervenir entre cet officier du conseil d'administration et la société. Les

règles régissant la divulgation d'intérêts par les administrateurs s'appliquent *mutatis mutandis* aux officiers du conseil d'administration.

15. OFFICIERS GESTIONNAIRES.

15.1 DÉSIGNATION. Les officiers gestionnaires sont: le ou la directrice générale ainsi que le ou la directrice du service finances-administration et de tout autre service créé de concert par la direction générale et le conseil d'administration de la société.

15.2 NOMINATION. Le ou la directrice général(e) est nommé(e) par le conseil d'administration de la société et le ou les autres officiers gestionnaires sont nommés par le ou la directrice général(e) de la société qui obtient, pour ce faire, l'assentiment du bureau de direction.

15.3 POUVOIR DES OFFICIERS GESTIONNAIRES. Les officiers gestionnaires ont tous les pouvoirs et les devoirs inhérents à leur charge, sous réserve des dispositions de la Loi ou des règlements et ils possèdent en plus les pouvoirs que le conseil d'administration ou la direction générale leur délègue ou leur impose.

15.4 DEVOIRS DES OFFICIERS GESTIONNAIRES. Les officiers gestionnaires doivent agir dans l'intérêt de la société et dans les limites de leurs mandats respectifs. Ils sont réputés avoir agi dans les limites de ces mandats lorsqu'ils les remplissent d'une manière plus avantageuse pour la société. Ils sont responsables à l'égard de la société lorsqu'ils accomplissent seuls tout acte, geste ou démarche qu'ils n'étaient chargés de faire que conjointement avec un ou plusieurs autres officiers gestionnaires, officiers du conseil d'administration ou membres du conseil d'administration de la société.

15.5 CONDITIONS D'EMPLOI. Les modalités relatives aux qualifications, à la durée du mandat, à la démission, à la destitution, à l'extinction du mandat, ainsi qu'aux vacances relatives au poste du ou de la directrice générale de la société sont déterminées par le conseil d'administration de la société.

15.6 DIRECTEUR OU DIRECTRICE GÉNÉRAL(E). Sous l'autorité du conseil d'administration de la société, le directeur ou la directrice général(e) administre, planifie, dirige et contrôle les activités de la société, propose au conseil d'administration de la société les orientations, les objectifs et les moyens nécessaires à la réalisation de

la mission et au rayonnement du musée d'archéologie et d'histoire de Montréal, Pointe-à-Callière (ci-après le «Musée». Le directeur ou la directrice général(e) assume de plus toutes les responsabilités spécifiques et tous les pouvoirs que peut, de temps à autre, prescrire le conseil d'administration ainsi que ceux décrits dans sa description de poste, telle qu'approuvée par le conseil d'administration de la société.

15.7 DIRECTEUR OU DIRECTRICE FINANCES-ADMINISTRATION. Sous l'autorité du directeur ou de la directrice générale, le directeur ou la directrice finances-administration a la responsabilité de planifier, d'organiser, de diriger, de coordonner et de contrôler l'ensemble des politiques, des programmes et des activités de la direction Administration en vue du bon fonctionnement et d'une utilisation optimale des ressources humaines, financières, matérielles et informatiques du Musée, de la sécurité ainsi que des systèmes de gestion.

Le directeur ou la directrice finances-administration a la charge générale des finances de la société. Il ou elle doit déposer l'argent et les autres valeurs de la société au nom de celle-ci et à son crédit dans toute banque ou autre institution de dépôt désignée de temps à autre par le conseil d'administration et doit, chaque fois qu'il en est requis, rendre compte au président, au directeur ou à la directrice générale et aux administrateurs de la situation financière de la société et de toutes ses opérations financières. Il ou elle a la charge et la garde des livres de comptes et en est responsable. Il ou elle est également soumis au contrôle du directeur ou de la directrice générale et exerce tous les autres pouvoirs, a l'autorité et remplit tous les devoirs que peuvent, de temps à autre, prescrire le conseil d'administration ou le ou la directrice générale.

Le ou la directrice finances-administration assume de plus toutes les responsabilités spécifiques et tous les pouvoirs décrits dans son mandat détaillé, tel qu'approuvé par le bureau de direction de la société.

V. COMITES

16. BUREAU DE DIRECTION

16.1 COMPOSITION. Le comité exécutif (ci-après appelé "bureau de direction") est composé du président, du ou des

vice-président(s), selon le cas, du secrétaire et d'autres membres élus parmi les administrateurs, par le conseil d'administration, de façon à créer un comité composé, en tout temps, de cinq (5) membres. Le directeur ou la directrice général(e) est également appelé(e) à siéger au bureau de direction à titre consultatif.

16.2 ELECTION. L'élection des membres du bureau de direction par le conseil d'administration se déroule annuellement, à l'assemblée du conseil d'administration suivant immédiatement l'assemblée annuelle des membres. Les membres précédemment élus du bureau de direction démissionnent à cette occasion, mais il sont ré-éligibles.

16.3 DISQUALIFICATION. Un membre du bureau de direction qui cesse d'être administrateur ou officier du conseil d'administration de la société est, par le fait même, disqualifié comme membre du bureau de direction.

16.4 DESTITUTION. Le conseil d'administration peut, en tout temps, destituer, avec ou sans raison, n'importe quel des membres du bureau de direction.

16.5 VACANCES. Les vacances qui surviennent au bureau de direction, soit pour cause de décès, de démission, de disqualification, de destitution ou toute autre cause, peuvent être remplies par le conseil d'administration.

16.6 ASSEMBLEE. Les assemblées du bureau de direction peuvent être tenues sans avis, à telle époque et à tel endroit que le président ou le ou les vice-président(s) détermine(nt), le(s)quel(s) a(ont) autorité de convoquer le bureau de direction.

16.7 PRESIDENCE. Les assemblées du bureau de direction sont présidées par le président de la société ou, en son absence, par un président d'assemblée que les membres présents peuvent choisir parmi eux.

16.8 QUORUM. Le quorum aux assemblées du bureau de direction est de trois (3) membres.

16.9 PROCEDURES. La procédure aux assemblées du bureau de direction est conforme à celle des assemblées du conseil d'administration de la société.

16.10 POUVOIRS. Le bureau de direction a l'autorité et exerce tous les pouvoirs du conseil d'administration, pour l'administration courante des affaires de la société, y compris l'acceptation des nouveaux membres de la société, excepté les pouvoirs qui, en vertu de la Loi, doivent être

exercés par le conseil d'administration; ceux que le conseil d'administration peut expressément se réserver ainsi que ceux qui doivent être exercés exclusivement par les membres de la société.

16.11 REMUNERATION ET INDEMNISATION. Les membres du bureau de direction ne sont pas rémunérés comme tel pour leurs services. Ils ont droit à la même indemnisation que celle prévue au paragraphe 11.9 ci-dessus, pour les administrateurs.

VI. DISPOSITIONS DIVERSES

17. REPRODUCTION MECANIQUE DE SIGNATURE

17.1 GENERALITES. Les administrateurs peuvent permettre que les contrats, documents, résolutions, actes ou effets de commerce, y compris les chèques et autres écrits de la société portent une signature reproduite mécaniquement ou au moyen d'une étampe.

18. FINANCES

18.1 ETABLISSEMENTS BANCAIRES. Les opérations bancaires et financières de la société s'effectuent avec les banques, caisses populaires, compagnies de fiducie ou autres institutions financières que les administrateurs désignent par résolution.

18.2 EXERCICE FINANCIER. L'exercice financier de la société se terminera le trente et unième (31e) jour de décembre de chaque année ou à toute autre date fixée de temps à autre par résolution du conseil d'administration.

19. VERIFICATEURS

19.1 NOMINATION DU VERIFICATEUR DES COMPTES DE LA SOCIETE. Les membres actifs de la société doivent, par résolution adoptée à la majorité à leur première assemblée et à chaque assemblée annuelle subséquente, nommer un vérificateur des comptes de la société dont le mandat expirera à la clôture de l'assemblée annuelle suivante. A défaut de nomination d'un nouveau vérificateur, le vérificateur en fonction poursuit son mandat jusqu'à la nomination de son successeur. Les administrateurs peuvent également nommer plus d'un vérificateur.

19.2 QUALIFICATION DU VERIFICATEUR. Le vérificateur doit être indépendant de la société, des administrateurs, des officiers du conseil d'administration ou des officiers gestionnaires de la société. Est réputée ne pas être indépendante la personne (ou son associé) qui est associée, administrateur, officier du conseil d'administration, officier gestionnaire ou employée de la société. Le vérificateur doit se démettre dès qu'à sa connaissance, il ne possède plus les qualités requises pour occuper son poste.

19.3 FIN DU MANDAT DU VERIFICATEUR ET REMPLACEMENT. Le mandat du vérificateur prend fin avec son décès, sa démission ou sa révocation. La démission du vérificateur prend effet à la date de son envoi par écrit à la société ou, si elle est postérieure, à celle que précise cette démission.

Le mandat du vérificateur peut être révoqué en tout temps par les administrateurs réunis en réunion spéciale. Le conseil d'administration peut remplir toute vacance et nommer un remplaçant qui demeurera en fonction jusqu'à l'expiration du terme du mandat initial.

19.4 PROCEDURES JUDICIAIRES. Le président, tout vice-président, le directeur général ou le secrétaire est autorisé à répondre pour le compte et au nom de la société à tout bref, ordre et interrogatoire sur faits et articles émis par toute Cour, à déclarer pour le compte de la société sur tout bref de saisie, à donner tout affidavit ou déclaration assermentée relativement à toute procédure judiciaire dans laquelle la société est impliquée, à faire toute demande de cession ou requête en faillite ou en liquidation contre tout débiteur de la société, à assister et à voter à toute assemblée des créanciers, à accorder des procurations relativement à toute faillite, cession ou liquidation.

20. LIQUIDATION OU DISTRIBUTION DE BIENS

20.1 GENERALITES. En cas de liquidation de la société ou de distribution de biens de la société, ces derniers devront retourner à un organisme exerçant des activités analogues ou à la Ville de Montréal, conformément aux dispositions à cet effet, prévues dans les lettres patentes de la société.

21. CONTRATS, CHEQUES

21.1 CONTRATS. Tous les actes, effets de commerce, transferts, contrats, engagements, obligations et autres documents qui requièrent la signature de la société devront être signés par le président de la société seul ou par deux (2) personnes occupant les postes de vice-président, d'administrateur, de secrétaire ou de directeur général. Le conseil d'administration peut, en tout temps, par résolution, autoriser une ou plusieurs personnes à signer au nom de la société. Cette autorisation peut être générale ou se limiter à un cas particulier. Sauf tel que susdit et sauf toute disposition au contraire dans les règlements, aucun officier du conseil d'administration, officier gestionnaire, représentant ou employé n'a le pouvoir ni l'autorisation de lier la société par contrat ou autrement ni d'engager son crédit. Le conseil d'administration peut également adopter une délégation générale de pouvoirs, ratifiée par les membres et permettant au comité exécutif et/ou au directeur-général d'agir en certaines matières décrites dans ladite délégation. Les mots "contrats", "actes", "documents", "effets de commerce", "transferts", "engagements" et "obligations", incluent, entre autres, les actes, hypothèques, charges, transferts et cession de biens de toute nature, nantissements, transports, titres, billets, conventions, reçus et quittances, mainlevées, obligations, débentures et autres valeurs mobilières ou autres lettres de change de la société.

21.2 CHEQUES ET TRAITES. Tous les chèques, lettres de change et autres effets, billets ou titres de créance, émis, acceptés ou endossés au nom de la société devront être signés par le ou les administrateurs, officiers du conseil d'administration ou représentants de la société que le conseil d'administration désignera par résolution et de la manière déterminée par le conseil; n'importe lequel de ces administrateurs, officiers du conseil d'administration ou représentants ainsi désignés peut endosser seul les billets et les traites pour perception au nom de la société par l'entremise de ses banquiers et peut endosser les billets et les chèques pour dépôt à la banque de la société au crédit de la société; ces effets peuvent aussi être endossés "pour perception" ou "pour dépôt" à la banque de la société à l'aide d'un timbre de caoutchouc à cet effet. N'importe lequel de ces administrateurs, officiers du conseil d'administration ou représentants ainsi désignés peut ajuster, régler, vérifier et certifier les livres et comptes entre la société et ses banquiers, recevoir les chèques payés et les pièces justificatives et signer les

formules de règlement de solde de même que bordereaux de quittance ou de vérification de la banque.

21.3 DEPOTS. Les fonds de la société devront être déposés au crédit de la société auprès de la ou des banques, caisses populaires ou compagnies de fiducie que le conseil d'administration désignera, de temps à autre, par résolution.

21.4 PROCEDURES LEGALES. Le président, tout officier du conseil d'administration ou toute autre personne autorisée par les administrateurs sont respectivement autorisés à comparaître et à répondre pour le compte et au nom de la société à tout bref, ordonnance, interrogatoire sur faits et articles, émis par toute cour; à répondre au nom de la société à toute saisie-arrêt dans laquelle la société est tierce-saisie et à faire tout affidavit ou déclaration assermentée reliée à telle saisie-arrêt ou à toute autre procédure à laquelle la société est partie; à faire des demandes de cession de biens ou des requêtes pour ordonnance de liquidation ou ordonnance de séquestre contre tout débiteur de la société; à être présent et à voter à toute assemblée de créanciers des débiteurs de la société; à accorder des procurations et à poser relativement à ces procédures tout autre acte ou geste qu'ils estiment être dans le meilleur intérêt de la société.

Ce texte intégral des règlements généraux, tels qu'amendés, de la société a été dûment adopté par les administrateurs de la société, à Montréal, le quatorzième (14e) jour de juin mille neuf cent quatre-vingt-quinze (1995).

Président

Secrétaire

Ce texte intégral des règlements généraux, tels qu'amendés, de la société a été dûment ratifié par les membres de la société, à Montréal, le vingt-septième (27e) jour de mars mille neuf cent quatre-vingt-seize (1996).

Président

Secrétaire

EXTRAIT D'UNE RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ DU MUSÉE D'ARCHÉOLOGIE ET D'HISTOIRE DE MONTRÉAL POINTE-À-CALLIÈRE (LA "SOCIÉTÉ") À UNE ASSEMBLÉE DE SON CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 26 MARS 2009, À 12H00, ENSUITE APPROUVÉE PAR LES MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ À UNE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET EXTRAORDINAIRE TENUE LE MÊME JOUR

MODIFICATION À L'ARTICLE 16.1 DES RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX DE LA SOCIÉTÉ (COMPOSITION DU BUREAU DE DIRECTION)

« ATTENDU QUE le conseil d'administration est composé de quinze administrateurs dont cinq membres siègent au comité exécutif, aussi appelé bureau de direction;

ATTENDU QUE le conseil d'administration souhaite ajouter un sixième membre au bureau de direction;

ATTENDU QUE ce nombre peut être modifié par règlement conformément à la Loi sur les compagnies du Québec;

ATTENDU QUE ce règlement doit d'abord être adopté par les administrateurs de la Société et par la suite approuvé par les membres de la Société;

SUR PROPOSITION DÛMENT APPUYÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le Règlement 2009-1 de la Société modifiant ses règlements généraux comme suit

1. QUE l'article 16.1 des règlements généraux de la Société soit amendé pour se lire comme suit : *Le comité exécutif (ci-après appelé « bureau de direction ») est composé du président, du ou des vice-président(s), selon le cas, du secrétaire et d'autres membres élus parmi les administrateurs, par le conseil d'administration, de façon à créer un comité composé, en tout temps, de six (6) membres. Le directeur ou la directrice général(e) est également appelé(e)à siéger au bureau de direction à titre consultatif.*

2. QUE la directrice générale ou le secrétaire soit autorisé à signer tout document nécessaire pour donner plein effet aux présentes. »

+ + +

Le soussigné, secrétaire de la Société, certifie que le texte apparaissant ci-dessus est un extrait exact et conforme d'une résolution adoptée par le conseil d'administration de la Société du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière à une assemblée de son conseil d'administration régulièrement tenue le 26 mars 2009 et ensuite approuvée par les membres de la Société à une assemblée générale annuelle et extraordinaire tenue le même jour et qu'en date de la signature du présent certificat ladite résolution est toujours en vigueur et a plein effet.

Montréal, le 26 mars 2009

John LeBoutillier

EXTRAIT D'UNE RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ DU MUSÉE D'ARCHÉOLOGIE ET D'HISTOIRE DE MONTRÉAL POINTE-À-CALLIÈRE (LA "SOCIÉTÉ") À UNE ASSEMBLÉE TENUE LE 28 MARS 2012, À 12H00

RÈGLEMENT GÉNÉRAL D'EMPRUNT

«ATTENDU QU'en plus des pouvoirs conférés aux administrateurs par l'acte constitutif et sans restreindre la portée des pouvoir conférés aux administrateurs par l'article 77 de la Loi sur les compagnies, les administrateurs peuvent, lorsqu'ils le jugent opportun et sans avoir à obtenir l'autorisation des membres :

a) Faire des emprunts de denier sur le crédit de la Société
b) Émettre ou réémettre des obligations, des débentures ou des titres de créance de la Société et les donner en garantie ou les vendre pour un prix et des sommes jugés convenables
c) Garantir au nom de la Société l'exécution d'une obligation à la charge d'une autre personne, et;
d) Hypothéquer les immeubles et les meubles ou autrement frapper d'une charge quelconque les biens meubles de la Société.

ATTENDU QU'aucune disposition ne limite ni ne restreint le pouvoir d'emprunt de la Société sur lettre de change ou billet à ordre fait, tiré accepté ou endossé par ou au nom de la Société;

ATTENDU QUE les administrateurs peuvent, par résolution, déléguer les pouvoirs conférés par le premier paragraphe ci-avant à un administrateur, à un comité exécutif, à un comité de conseil d'administration ou à un officier de la Société;

ATTENDU QUE les pouvoirs conférés par les présentes sont présumés l'être à titre supplétif à, et non en guise de substitution de, tout pouvoir d'emprunt possédé par les administrateurs ou par les officiers de la Société autrement que par un règlement d'emprunt;

IL EST RÉSOLU

1. QUE les administrateurs peuvent, par résolution, déléguer les pouvoirs conférés par le premier paragraphe ci-avant à un administrateur, à un comité exécutif, à un comité de conseil d'administration ou à un officier de la Société;

2. QUE les pouvoirs conférés par les présentes sont présumés l'être à titre supplétif à, et non en guise de substitution de, tout pouvoir d'emprunt possédé par les administrateurs ou par les officiers de la Société autrement que par un règlement d'emprunt;

3. QUE la directrice générale soit autorisée à signer tout document nécessaire pour donner plein effet aux présentes. »

+ + +

Le soussigné, secrétaire de la Société, certifie que le texte apparaissant ci-dessus est un extrait exact et conforme d'une résolution adoptée par le conseil d'administration de la Société du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière à une assemblée régulièrement tenue le 28 mars 2012 et qu'en date de la signature du présent certificat ladite résolution est toujours en vigueur et a plein effet.

Montréal, le 11 avril 2012

John LeBoutillier

SOCIÉTÉ DU MUSÉE D'ARCHÉOLOGIE ET D'HISTOIRE DE MONTRÉAL
POINTE-À-CALLIÈRE

CONSEIL EXÉCUTIF (BUREAU DE DIRECTION) ET CONSEIL D'ADMINISTRATION
EN DATE DU 16 FÉVRIER 2026

OFFICIERS

Président
Me Daniel Desjardins
Administrateur de sociétés

Secrétaire-trésorier
Me Robert Y. Girard
Associé
Fasken

Vice-président
Monsieur Yves Beauchamp
Président directeur général
Aéroport de Montréal

Vice-présidente
Madame Patricia Curadeau-Grou
Administratrice de sociétés

Vice-président
Monsieur Pierre Turcotte
Président du conseil d'administration
Alithya

ADMINISTRATEURS

Madame Hélène David
Administratrice de sociétés

Madame Caroline Émond
Administratrice de sociétés

Monsieur Éric Fournier
Consultant et administrateur de sociétés

Monsieur Olivier Marcil
Vice-président Affaires publiques Canada
Alstom

Monsieur François Ramsay
Administrateur de sociétés

Monsieur Jean Roy
Directeur et expert-conseil
JR Direction de projet

Monsieur Jean Royer
Vice-président des opérations
Distinction Capital

Monsieur Rishi Sharma
Chef de la direction financière
Velan inc.

Madame Julie Tremblay
Administratrice de sociétés

MEMBRES OBSERVATEURS :

Madame Valérie Beaulieu
Directrice
Service de la culture
Ville de Montréal

EXTRAIT D'UNE RÉSOLUTION ADOPTÉE
PAR LE BUREAU DE DIRECTION DE LA SOCIÉTÉ
DU MUSÉE D'ARCHÉOLOGIE ET D'HISTOIRE DE MONTRÉAL
POINTE-À-CALLIÈRE (LA "SOCIÉTÉ") LE 10 DÉCEMBRE 2025

PROGRAMMES DE SUBVENTION, CONTRATS ET ENTENTES AVEC LA VILLE DE MONTREAL (DÉLÉGATION DE SIGNATURE)

«ATTENDU QU'afin d'assurer le bon fonctionnement et le développement du Musée, la Société réalise plusieurs projets, programmes, travaux, activités et événements;

ATTENDU QU'afin de réaliser ces projets, programmes, travaux, activités et événements, la Société doit procéder à des demandes de subvention, conclure des ententes, des contrats et des partenariats avec la Ville de Montréal;

ATTENDU QUE la présente délégation est assujettie à la Politique de délégation d'autorité de la Société et à la Politique des achats de biens et services entérinées par le Conseil d'administration du Musée ;

IL EST RÉSOLU

1. QUE la Société autorise la directrice générale, Madame Anne Élisabeth Thibault, à signer avec la Ville de Montréal tout document nécessaire relié au fonctionnement et au développement du Musée. »

* * *

La soussignée, secrétaire de la Société, certifie que le texte apparaissant ci-dessus est un extrait exact et conforme d'une résolution adoptée par le bureau de direction de la Société du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière le 10 décembre 2025 et qu'en date de la signature du présent certificat ladite résolution est toujours en vigueur et a plein effet.

Montréal, le 12 décembre 2025

Robert Girard

Montréal

Attestation

Loi sur les cités et villes et *Règlement sur la gestion contractuelle*

Nous soussigné

Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière

Nom de l'organisme

- Attestons avoir pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* et nous engageons, le cas échéant, à respecter les articles 573 à 573.3.4 de la *Loi sur les cités et villes* ;
- Attestons avoir pris connaissance du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville de Montréal. et à nous y conformer en tout point

Signature responsable

Représentant désigné par l'organisme pour la présente entente

Anne Elisabeth Thibault

Nom et fonction du représentant désigné par l'organisme pour l'entente

16 février 2026

Date

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1257840003

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division soutien au développement culturel
Objet :	Accorder un soutien financier de 10 019 500 $ en 2026, de 10 280 007 $ en 2027 et d'un montant équivalant à la contribution de 2027 avec une indexation maximale de 3 % pour 2028 à la Société du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière, pour l'exploitation d'un musée dans les immeubles situés au 350, Place Royale, au 150, rue Saint-Paul Ouest, ainsi qu'aux 165, 173, 214 et 335, Place d'Youville, pour les périodes du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2027 / Approuver une contribution additionnelle de 116 000 $ par année pour un total de 348 000 $, pour les frais d'énergie, de sécurité, d'entretien et d'assurances de la Caserne no. 1, pour la période de 2026 à 2028 / Approuver le projet de convention à cet effet / Autoriser un ajustement récurrent de la base budgétaire du budget des dépenses de contributions de 260 507 $ en 2027 et d'un maximum de 3 % pour 2028 / Autoriser un virement budgétaire de 116 000 $ en 2026 en provenance des dépenses communes - budget réservé aux priorités de l'administration vers le budget des dépenses de contributions / Autoriser un ajustement à la base budgétaire au montant de 116 000 $ par année pour 2027 et 2028 au budget des dépenses de contributions

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

La présente convention est approuvée quant à sa validité et à sa forme.

FICHIERS JOINTS

2026-03-27 - Convention_VF4.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Suzana CARREIRA CARVALHO
Avocate - Droit contractuel
Tél : 438-825-0355

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-27

Suzana CARREIRA CARVALHO
Avocate
Tél : 438-825-0355
Division : Droit contractuel

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

26 mars 2026

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

CONVENTION DE SUBVENTION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^{e} Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **SOCIÉTÉ DU MUSÉE D'ARCHÉOLOGIE ET D'HISTOIRE DE MONTRÉAL POINTE-À-CALLIÈRE**, personne morale, légalement constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies*, ayant sa principale place d'affaires au 350, Place Royale, Montréal, Québec, H2Y 3Y5, agissant et représentée par Anne Élisabeth Thibault, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

N^{o} d'inscription TPS : R134213917
N^{o} d'inscription TVQ : M1014770808TQ0001
Numéro d'organisme de charité : 13421-3917-RR0001

ci-après appelée la « **Société** »

La Société et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Société a pour mission de faire aimer et connaître le Montréal d'hier et d'aujourd'hui à travers des actions de diffusion, d'éducation, de conservation et de recherche à l'endroit du patrimoine archéologique et historique montréalais, et de tisser avec les réseaux régionaux, nationaux et internationaux concernés, des liens dont bénéficieront les publics (ci-après la « **Mission** »);

ATTENDU QUE la Ville est propriétaire des immeubles situés au 350, Place Royale, Montréal, Québec, H2Y 3Y5 et au 150, rue Saint-Paul Ouest, Montréal, Québec, H2Y 1Z6, ainsi que de la crypte et du tunnel situés sous ces édifices, le tout tel qu'identifié à l'Annexe 2 (ci-après « **l'Immeuble** »);

ATTENDU QUE la Société est propriétaire de l'immeuble situé au 173, Place d'Youville, Montréal, Québec, H2Y 2B2 de même que des immeubles situés aux 165 et 214, Place d'Youville et de l'égout collecteur sous la place d'Youville, le tout tel qu'identifié à l'Annexe 2 (ci-après les « **Édifices** »);

ATTENDU QUE la Ville est propriétaire de l'immeuble situé au 335, Place d'Youville, Montréal, Québec, H2Y 2L9 (ci-après la « **Caserne No 1** ») qu'elle loue à la Société en vertu d'un bail conclu entre les Parties le ____ mars 2026 (résolution CM26 _____ adoptée le _____ 2026) afin qu'elle puisse y présenter une exposition et des activités d'animation du Musée jusqu'au 31 décembre 2028;

ATTENDU QUE l'Immeuble, les Édifices ainsi que la Caserne No 1 abritent le Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière (ci-après le « **Musée** »);

ATTENDU QUE, par la résolution CO94 00987, la Ville a accepté de céder à la Société les biens meubles (à l'exception des collections archéologiques) et immeubles relatifs à l'exploitation, la gestion et l'administration du Musée et à lui verser une subvention afin qu'elle exploite le Musée (ci-après la « **Convention de 1994** »);

ATTENDU QUE la cession de l'Édifice du 173, Place d'Youville par la Ville à la Société a bel et bien eu lieu en vertu d'un acte de donation conclu entre les Parties le 3 avril 1998 (CO98 00493) mais, en ce qui a trait à l'Immeuble, la Société le loue de la Ville en vertu d'une convention de bail approuvée par le conseil municipal le 17 décembre 2018 conformément à la résolution CM18 1503 (ci-après le « **Bail** ») afin qu'il puisse y exploiter le Musée pour une période de dix (10) ans à compter du 1er janvier 2019;

ATTENDU QUE la Ville souhaite également verser à la Société une contribution additionnelle de trois cent quarante-huit mille dollars (348 000 $) devant être utilisée exclusivement pour le paiement des frais d'énergie (chauffage, climatisation, électricité), de sécurité, d'entretien et d'assurances de la Caserne No 1 (ci-après la « **Contribution additionnelle** »);

ATTENDU QUE depuis la conclusion de la Convention de 1994 entre les Parties, la Ville verse une subvention à la Société afin qu'elle puisse exploiter le Musée;

ATTENDU QUE la dernière convention conclue entre les Parties relativement au versement d'une telle subvention a été approuvée par le conseil municipal en vertu de la résolution CM23 0424 du 17 avril 2023 et se terminait le 31 décembre 2025;

ATTENDU QUE la Ville désire continuer de soutenir la Société en lui versant une nouvelle subvention afin qu'elle puisse poursuivre l'exploitation de son Musée;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de subvention, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Société a pris connaissance de l'article 4 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux*, auquel elle pourrait être assujettie à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente Convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : le calendrier des versements de la subvention et de remise de documents;

2.2 « **Annexe 2** » : le plan identifiant les propriétaires et les édifices et immeubles composant le Musée;

2.3 « Annexe 3 »: attestation – *Loi sur les contrats des organismes municipaux* et *Règlement sur la gestion contractuelle*;

2.4 « **Annexe 4** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.5 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de la Société, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « **Reddition de comptes** » : aux fins de la présente Convention, le Rapport annuel, les états financiers vérifiés de la Société ainsi que tout autre document exigé, dans un délai raisonnable précédant la date indiquée à l'article 4.5.1, par le Responsable dans le cadre de la présente Convention;

2.7 « **Responsable** » : la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.8 « **Unité administrative** » : le Service de la culture de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la subvention, incluant la Contribution additionnelle, de la Ville à la Société afin que cette dernière puisse poursuivre l'exploitation, la gestion et l'administration de son Musée.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE LA SOCIÉTÉ

En considération des sommes versées par la Ville, la Société s'engage à :

4.1 **Utilisation de la subvention :**

4.1.1 utiliser la subvention de la Ville aux seules fins d'administrer et d'exploiter le Musée de manière diligente selon les règles de l'art notamment en :

4.1.1.1 maintenant, pendant toute la durée de la présente Convention et selon l'horaire qu'elle détermine, les activités du Musée dans l'Immeuble et les Édifices;

4.1.1.2 fournissant le personnel nécessaire aux activités du Musée, y compris notamment les préposés au gardiennage;

4.1.1.3 prenant toutes les mesures d'usage en vue d'assurer la sécurité du public dans le Musée;

4.1.1.4 assurant la préservation, l'entretien et la conservation des artefacts présentés au Musée;

4.1.1.5 assurant la préservation et l'entretien du mobilier et des équipements audio-visuels du Musée;

4.1.1.6 réalisant sa Mission.

4.1.2 utiliser la Contribution additionnelle exclusivement pour le paiement des frais d'énergie (chauffage, climatisation, électricité), de sécurité, d'entretien et d'assurances de la Caserne No 1;

4.1.3 assumer tous les coûts et risques associés à ses activités et à la réalisation de sa Mission et à assumer tout dépassement des coûts requis pour leur réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure aux sommes prévues à l'article 6.1 de la présente Convention;

4.1.4 s'assurer, compte tenu de sa Mission et de son autonomie de gestion, que ses orientations et ses investissements muséologiques soient en harmonie et en complémentarité avec ceux du *MEM : Centre des mémoires montréalaises*, de

manière à diversifier et à enrichir les importants apports de ces institutions à la communauté, dans le respect de leur rôle respectif;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec l'exploitation, la gestion et l'administration du Musée et les activités qui y sont reliées, notamment le paiement des taxes imposées sur les Édifices le cas échéant;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur ainsi qu'aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 signer, à la date de signature des présentes, l'attestation jointe à l'Annexe 3 de la présente Convention;

4.3.3 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage de la Société sur les lieux du Musée, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur, lequel devra notamment respecter l'article 9 du *Règlement sur la langue de l'Administration* (c. C-11, r.8.1), à savoir qu'il soit fait en français, ou qu'il soit fait en français et dans une autre langue, pourvu que le français y figure de façon nettement prédominante;

4.3.4 compte tenu de l'article 4 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux*, respecter la *Loi sur les contrats des organismes municipaux*;

4.3.5 dans la mesure où la Société traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente Convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par la Société sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 4, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires du Musée, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 dans la mesure du possible, associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Musée et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 4;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera dans un délai raisonnable précédant la date prévue ci-dessous, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur avis du Responsable dans un délai raisonnable;

Cette Reddition de comptes doit lui être remise au plus tard le 1er mai de chaque année et doit couvrir la période comprise entre 1er janvier et le 31 décembre de l'année précédente, et ce, pour chaque année de la présente Convention. Pour plus de clarté, pour la première année de la Convention, la Reddition de comptes doit être remise au plus tard le 1er mai 2027 pour la période comprise entre le 1er janvier et le 31 décembre 2026.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les cent-vingt (120) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité adéquate et exacte des revenus et dépenses de la Société, laquelle comptabilité devra faire état des fins pour lesquelles la subvention de la Ville a été utilisée et comporter un poste relatif aux dépenses de nature immobilière;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de la Société, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, la Société accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 puisque la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à la Société au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard cent vingt (120) jours suivant la fin de son exercice financier;

La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville; la Ville indiquera sur son site que la Société est un organisme autonome à but non lucratif;

4.5.5 en sus de ce qui est prévu à l'article 7 de la présente Convention, transmettre au Responsable, à la date que lui communiquera celui-ci, son budget prévisionnel de fonctionnement et lui soumettre, pour la durée de la présente Convention, ses projets d'immobilisations comportant tous les éléments jugés utiles par le Responsable;

4.5.6 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée conformément à la présente Convention, comme le permet l'article 85.2 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*;

4.6 Remise de documents et conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de la Société ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à deux représentants de la Ville, dont un de l'Unité administrative, d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de la Société et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de la Société;

4.7 Responsabilité

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente Convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente Convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, la Société n'est pas tenue d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la subvention est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
TRANSPARENCE DE LA SOCIÉTÉ

La Société s'engage à respecter les principes de transparence et à donner accès aux documents qu'elle détient conformément à l'article 1 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (ci-après la « **Loi sur l'accès** ») comme si elle était un organisme municipal au sens de cette loi.

À cette fin, si une demande d'accès est déposée auprès de la Ville conformément à la *Loi sur l'accès*, la Société s'engage envers la Ville à lui donner accès à tels documents sauf les documents visés par le secret professionnel. Elle ne peut en aucun cas invoquer les restrictions prévues par la Loi sur l'accès pour refuser de transmettre ces documents à la Ville;

Le traitement des documents de la Société remis à la Ville sera assuré par le responsable de l'accès aux documents de la Ville et celui-ci donnera accès aux documents de la Société en application de la Loi sur l'accès.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DE LA VILLE

6.1 Subvention

6.1.1 En considération de l'exécution par la Société de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser les sommes maximales suivantes, lesquelles incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant, et devant être affectées aux fins prévues à la présente Convention :

6.1.1.1 **Pour l'année 2026** : une somme maximale de dix millions dix-neuf mille cinq cents dollars (10 019 500 $);

6.1.1.2 **Pour l'année 2027** : une somme maximale de dix millions deux cent quatre-vingt mille sept dollars (10 280 007 $) ;

6.1.1.3 **Pour l'année 2028** : une somme maximale correspondant au montant prévu à l'article 6.1.1.2 indexé selon la variation annuelle de 2026 de l'Indice des prix à la consommation (IPC) (indice d'ensemble – moyenne annuelle) de la région métropolitaine de recensement (RMR) de Montréal, tel que publié par l'Institut de la statistique du Québec (ISQ),

avec un plafond d'indexation de 3 %. Aucun ajustement négatif ne sera appliqué en cas de diminution de l'IPC;

6.1.1.4 **Pour chaque année de la présente Convention** : une somme de cent seize mille dollars (116 000 $) à titre de Contribution additionnelle.

6.1.2 Les sommes mentionnées ci-dessus seront remises à la Société selon les versements et les dates prévues à l'Annexe 1 étant entendu qu'en date de signature des présentes, un premier versement de deux millions cinq cent quatre mille huit cent soixante-quinze dollars (2 504 875 $) a déjà été remis à la Société par la Ville.

6.1.3 Chaque versement est conditionnel à ce que la Société ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. Sans limiter la généralité de ce qui précède, cela inclut les obligations énoncées dans le tableau de l'Annexe 1.

6.1.4 Tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

6.2 Aucun intérêt

La Société ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 7
ÉQUIPEMENTS MUSÉOLOGIQUES, VESTIGES ET EXPOSITIONS PERMANENTES

La Société transmettra annuellement au Responsable, à la date que lui communiquera celui-ci, une demande de projets de renouvellement de ses équipements muséologiques, de conservation des vestiges et de renouvellement des expositions permanentes. La Ville, suite aux recommandations du Responsable, pourra compte tenu notamment des ressources disponibles, verser à la Société toute subvention additionnelle à celle prévue à l'article 6 pour la réalisation des projets retenus. Chaque projet devra faire l'objet d'une convention écrite entre les Parties en précisant les conditions et modalités relatives au versement de toute subvention additionnelle.

ARTICLE 8
RESPECT DE LA CONVENTION DE 1991 ENTRE LA VILLE ET LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

La Société s'engage à respecter les dispositions de la convention intervenue entre le Gouvernement du Québec et la Ville datée du 18 juin 1991 (CO91 01645) dont elle a obtenu une copie, notamment celles de l'article 5 de cette convention relative aux polices d'assurances nécessaires pour protéger l'Immeuble et ses équipements.

ARTICLE 9
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

9.1 La Société doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

9.2 La Société doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 9.3 de la présente Convention et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

9.3 La Société doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

9.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec la Société;

9.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de la Société;

9.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à la Société, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

9.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont elle pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 9.3.1 à 9.3.3.

9.4 La Société doit utiliser la subvention octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 La Société est en défaut si :

a) elle ne respecte pas l'une quelconque des obligations que lui impose la présente Convention;

b) si elle fait une cession de biens, est réputée avoir fait une cession de biens, ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre ou si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par la Société pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

c) elle perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnue comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au paragraphe a) de l'article 10.1, le Responsable avise par écrit la Société de son défaut et lui demande d'y remédier dans le délai raisonnable qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que la Société n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, la Société refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention peut être résiliée par la Ville, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par elle pour les dommages occasionnés par ce défaut.

Dans les cas prévus aux paragraphes b) et c) de l'article 10.1, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai dès la survenance de l'événement.

10.3 En cas de résiliation de la présente Convention, la Société doit, dans le délai prescrit par la Ville, remettre gratuitement à celle-ci, exception faite des biens meubles et immeubles appartenant à la Société acquis avec ses propres fonds et qui ne lui ont pas été cédés par la Ville, tout ce qui constitue le Musée, notamment les additions, modifications et améliorations qu'elle aurait pu faire à de tels biens, le tout dans un état jugé satisfaisant par la Ville. De plus, la résiliation de la présente Convention entraîne automatiquement la résiliation du Bail et de tout bail entre les Parties afférent à l'Immeuble ainsi que le bail de la Caserne No 1.

10.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application du présent article, toute somme non versée à la Société cesse de lui être due. Cette dernière doit également remettre au Responsable toute somme que la Ville lui a payée au prorata des jours compris dans la période pour laquelle lesdites sommes lui ont été versées, et ce, pour la portion correspondante aux jours non écoulés à la date de la résiliation.

10.5 La résiliation de la présente Convention ne donne droit à la Société à aucune indemnité ni compensation pour quelque motif que ce soit et la Société renonce expressément à tout recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

ARTICLE 11
DURÉE

Nonobstant sa date de signature, la présente Convention prend effet le 1er janvier 2026 et se termine le 31 décembre 2028.

Nonobstant la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, il est entendu que toutes dispositions de cette dernière qui, implicitement ou explicitement, doivent demeurer en vigueur malgré sa terminaison continueront à produire leurs effets entre les Parties, notamment les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.6, 4.7 et 4.8.

ARTICLE 12
ASSURANCES

12.1 En plus de devoir respecter les dispositions relatives aux polices d'assurances contenues dans le Bail ainsi que dans tout bail subséquent relatif à l'Immeuble et à la Caserne No 1, la Société doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle.

12.2 De plus, les contrats d'assurance doivent contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation des contrats d'assurance par la Société ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans ces contrats d'assurance ne sera applicable à la Ville.

12.3 La Société s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie des polices d'assurance ou du certificat des polices. La Société doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement des polices d'assurance, au moins quinze (15) jours avant leur échéance.

ARTICLE 13
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

La Société déclare et garantit :

13.1 qu'elle a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

13.2 que toutes et chacune des obligations qu'elle assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 14
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

14.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

14.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

14.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

14.4 Représentations de la Société

La Société n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

14.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

14.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

14.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

14.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

La Société ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

14.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

<u>Élection de domicile de la Société</u>

La Société fait élection de domicile au 350, Place Royale, Montréal, Québec, H2Y 3Y5, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice. Pour le cas où elle changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, la Société fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Sec

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

14.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 15
DÉCLARATION DE RESPECT DE LA *CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE*

15.1 En signant la présente Convention, la Société déclare avoir un établissement au Québec et employer 25 personnes ou plus au Québec, et ce, depuis six (6) mois ou plus. Il déclare respecter et va continuer de respecter les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« La francisation des entreprises ») et, notamment, que son nom ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation qui est publiée et tenue à jour par l'Office québécois de la langue française. De plus, le Contractant déclare détenir un certificat de francisation en vigueur délivré par l'Office québécois de la langue française.

15.2 La Société déclare également ne pas avoir reçu d'offre de l'Office québécois de la langue française de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, s'il a reçu une telle offre, il l'a acceptée et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

[*Les signatures sont à la page suivante.*]

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

SOCIÉTÉ DU MUSÉE D'ARCHÉOLOGIE ET D'HISTOIRE DE MONTRÉAL POINTE-À-CALLIÈRE

Par : _____
Anne Élisabeth Thibault,
directrice générale

Cette Convention a été approuvée par le Conseil municipal de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 20____ (Résolution CM …….).

Sec

ANNEXE 1

CALENDRIER DES VERSEMENTS DE LA SUBVENTION ET DE LA REMISE DE DOCUMENTS

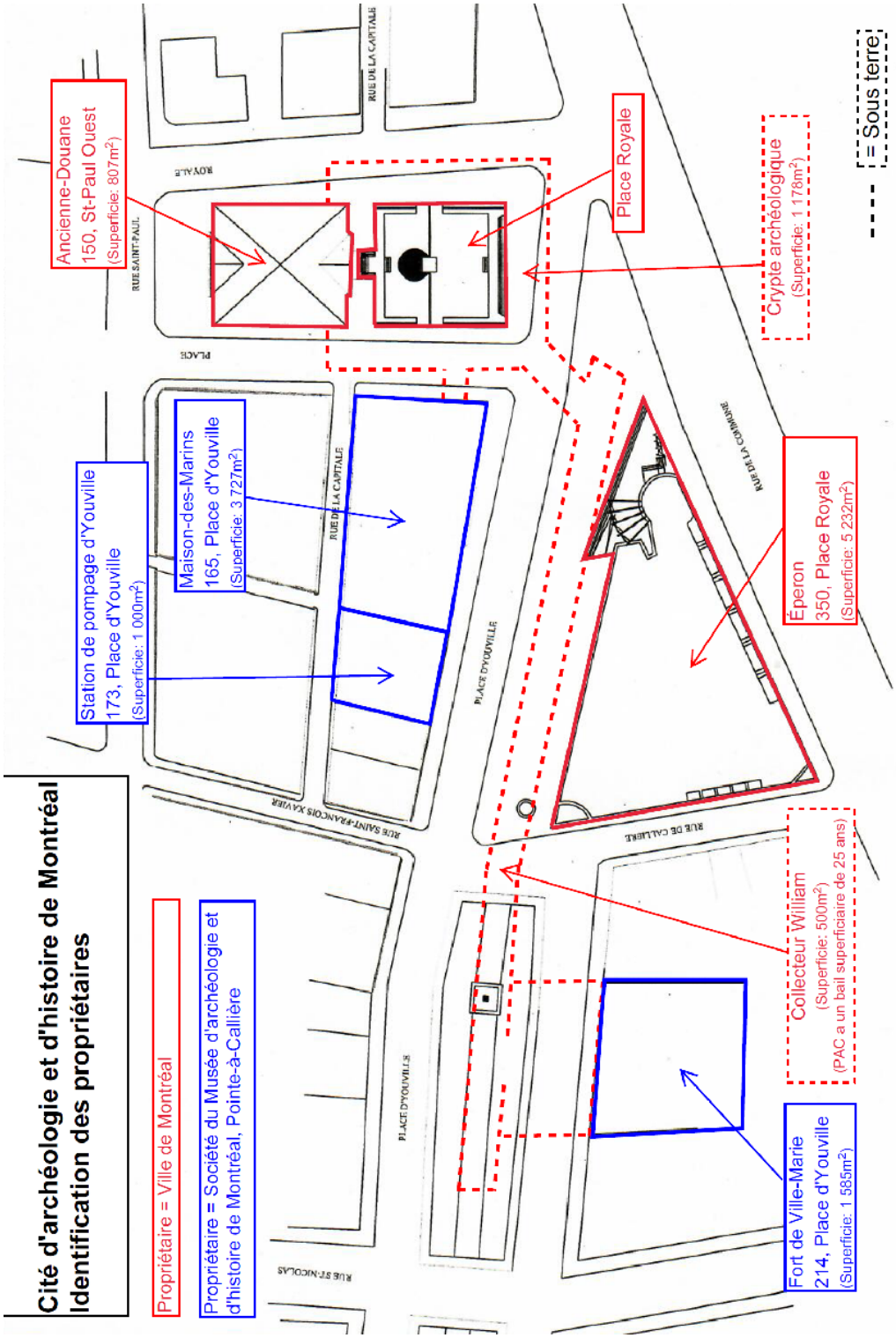
DATES	REMISE DE DOCUMENTS	VERSEMENTS
5 février 2026 - déjà versé	Signature de l'attestation relative à la prise de connaissance de la *Loi sur les cités et villes* et du *Règlement sur la gestion contractuelle* (Annexe 3).	**2 504 875 $**
Dès la signature de la Convention	Remise du contrat d'assurance 2026	**-**
1er mai 2026	**-**	**2 504 875 $**
Dans les 30 jours de la signature de la Convention		**Versement de la Contribution additionnelle de 116 000$**
13 mai 2026	Présentation de la planification annuelle du Musée et des projets spéciaux au comité interservices mis en place par la Ville	**-**
1er juillet 2026	**-**	**2 504 875 $**
1er octobre 2026	**-**	**2 504 875 $**
Total 2026		**10 135 500 $**
7 janvier 2027	**-**	**2 570 001,75$ + Versement de la Contribution additionnelle de 116 000 $**
11 janvier 2027	Remise du contrat d'assurance 2027	-
1er février 2027	Présentation de la planification annuelle du	-

	Musée et des projets spéciaux au comité interservices mis en place par la Ville	
1er avril 2027	**-**	**2 570 001,75$**
1er mai 2027	Reddition de comptes de l'année 2026	-
1er juillet 2027	**-**	**2 570 001,75$**
1er octobre 2027	**-**	**2 570 001,75$**
Total 2027		**10 396 007$**
7 janvier 2028	-	**1er versement de la contribution prévue à l'article 6.1.1.3 pour l'année 2028, correspondant à 25% de cette contribution + Versement de la Contribution additionnelle de 116 000 $**
10 janvier 2028	Remise du contrat d'assurance 2028	-
1er février 2028	Présentation de la planification annuelle du Musée et des projets spéciaux au comité interservices mis en place par la Ville	
1er avril 2028	**-**	**2e versement de la contribution prévue à l'article 6.1.1.3 pour l'année 2028, correspondant à 25% de cette contribution**
1er mai 2028	Reddition de comptes de l'année 2027	
1er juillet 2028		**3e versement de la contribution prévue à l'article 6.1.1.3 pour l'année 2028, correspondant à 25% de cette contribution**

1er octobre 2028	**-**	**4e versement de la contribution prévue à l'article 6.1.1.3 pour l'année 2028, correspondant à 25% de cette contribution**
Total 2028		**Contribution totale versée par la Ville pour l'année 2028, soit la Contribution additionnelle et la contribution versée conformément à l'article 6.1.1.3 de la Convention**
1er mai 2029	Reddition de comptes de l'année 2028	
Total sur 3 ans		**20 647 507$ + la contribution versée conformément à l'article 6.1.1.3 de la Convention**

ANNEXE 2

IDENTIFICATION DES PROPRIÉTAIRES ET DES ÉDIFICES ET IMMEUBLES COMPOSANT LE MUSÉE



ANNEXE 3

Attestation – *Loi sur les contrats des organismes municipaux* et *Règlement sur la gestion contractuelle*

Nous soussigné

_____

Nom de l'organisme

- Attestons avoir pris connaissance de l'article 4 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* et nous engageons, le cas échéant, à respecter la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* ;

- Attestons avoir pris connaissance du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville de Montréal et à nous y conformer en tout point.

Signature responsable

_____

Représentant désigné par l'organisme pour la présente entente

ANNEXE 4

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ
Pointe-à-Callière Cité d'archéologie et d'histoire de Montréal

1. Objet

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

La présente annexe définit le cadre de la stratégie et des actions de communications relatives à la présente Convention.

2. Communications et visibilité

La Société doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans les communications relatives à la promotion du Musée par l'ajout du libellé *Fier partenaire de la Ville de Montréal*, lorsqu'applicable : communiqués de presse, panneaux de crédits des expositions, rapport annuel, réseaux sociaux, etc.;
- mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre d'événements et/ou lors du bilan;
- apposer le logo de la Ville sur les outils de communication imprimés et électroniques qui le permettent, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse;
- le logo de Montréal devra également figurer sur les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion d'un logo de la Ville n'est pas possible, la Société doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***;
- s'il y a lieu, ajouter le logo de la Ville dans la publicité télé ou web. Le logo de Montréal peut faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence;
- ajouter le logo de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :

- Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
- Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
- Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse@montreal.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques

Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@montreal.ca.

- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la *Charte de la langue française* (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies de certains événements et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média;
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Musée à l'instar des partenaires;
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels dans laquelle la Ville est impliquée (visibilite@montreal.ca) avant leur impression et leur diffusion. Une entente peut être prise pour un ensemble de production afin d'alléger le processus;
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques, lorsqu'applicable;
- Permettre à la Ville de tenir des conférences de presse dans les salles prévues à cette fin dans le cadre de projets reliés à la culture, au patrimoine ou en lien avec les expositions, sous réserve de la disponibilité des salles et du calendrier de location.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux principaux événements publics ou annonces importantes. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse;
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse@montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@montreal.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse@montreal.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1257840003

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division soutien au développement culturel
Objet :	Accorder un soutien financier de 10 019 500 $ en 2026, de 10 280 007 $ en 2027 et d'un montant équivalant à la contribution de 2027 avec une indexation maximale de 3 % pour 2028 à la Société du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière, pour l'exploitation d'un musée dans les immeubles situés au 350, Place Royale, au 150, rue Saint-Paul Ouest, ainsi qu'aux 165, 173, 214 et 335, Place d'Youville, pour les périodes du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2027 / Approuver une contribution additionnelle de 116 000 $ par année pour un total de 348 000 $, pour les frais d'énergie, de sécurité, d'entretien et d'assurances de la Caserne no. 1, pour la période de 2026 à 2028 / Approuver le projet de convention à cet effet / Autoriser un ajustement récurrent de la base budgétaire du budget des dépenses de contributions de 260 507 $ en 2027 et d'un maximum de 3 % pour 2028 / Autoriser un virement budgétaire de 116 000 $ en 2026 en provenance des dépenses communes - budget réservé aux priorités de l'administration vers le budget des dépenses de contributions / Autoriser un ajustement à la base budgétaire au montant de 116 000 $ par année pour 2027 et 2028 au budget des dépenses de contributions

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds 1257840003 PAC_V260327.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Celso CHAVARRI
Préposé au budget

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-31

Francine LAVERDIÈRE
Directrice de service - Finances et trésorière

Tél : 514-872-0766

Tél : 514-872-6630

Co-Auteur
Isabel Olier, Conseillère budgétaire

Validé par :
Mathieu Perrier, Chef de division DCSF
Nathalie Fillion, Directrice DCSF

Division : Service des finances

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.015

2026/04/15
09:00

Dossier # : 1266724002

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction projets_programmes et systèmes , Division programmes et services administratifs
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 e) prendre des mesures adéquates visant à assurer la propreté du domaine public
Projet :	Programme de propreté
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 184 099 $, à différents organismes, pour la réalisation de murales, dans le cadre du Programme d'art mural - volet 2 / Approuver les projets de convention à cet effet

Il est recommandé :
1- d'accorder un soutien financier totalisant 184 099 $, aux organismes ci-après désignés, pour le projet et le montant indiqué en regard de chacun d'eux :

Arrondissement	Organisme	Nom du projet	Montant de la contribution 2026
Ahuntsic-Cartierville	Kolab	La première paire	20 000 $
Mercier–Hochelaga-Maisonneuve	Refuge des jeunes de Montréal	Poème mural pour Moïse	10 750 $
Le Sud-Ouest	MU	Hommage à Gabrielle Roy	25 000 $
Le Plateau-Mont Royal	AvangArtiste(L'original)	Cycle de l'eau	25 000 $
Pierrefonds-Roxboro	Fondation Pearson pour l'Éducation	Notre école, notre communauté	5739 $
Rosemont–La Petite-Patrie	AvangArtiste(L'original)	Où les âges se rencontrent	25 000 $
Rosemont–La Petite-Patrie	La compagnie du Grand Amour	Dulce Picante	20 000 $
Le Sud-Ouest	La Maison Benoît Labre	Mur de l'inclusion	14 860 $
Rosemont–La Petite-Patrie	Petite-Patrie Collectif (Nord des possibles)	La murale des Possibles - Ruelle	16 400 $

		verte	
Mercier–Hochelaga-Maisonneuve	Milmurs Production	Voyage collectif	21 350 $

2- d'approuver les projets de convention entre la Ville et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2026-03-27 12:51

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1266724002**

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction projets_programmes et systèmes , Division programmes et services administratifs
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 e) prendre des mesures adéquates visant à assurer la propreté du domaine public
Projet :	Programme de propreté
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 184 099 $, à différents organismes, pour la réalisation de murales, dans le cadre du Programme d'art mural - volet 2 / Approuver les projets de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Par ses politiques et ses programmes, la Ville de Montréal a notamment pour objectif d'améliorer la qualité des milieux de vie, de favoriser l'accès aux arts et à la culture, d'encourager l'engagement des citoyens dans l'amélioration de leur milieu, d'entretenir et d'embellir la ville et de soutenir et mettre en valeur la création artistique. Un de ces moyens passe par l'art mural.

À ce titre depuis 2009, la Ville finance la création de murales par l'entremise du Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne.

Depuis 2016, à la suite d'une collaboration entre la Ville de Montréal (Service de la concertation des arrondissements, Service de la culture et l'arrondissement de Ville-Marie) et le ministère de la Culture et des Communications, le Programme d'art mural comporte trois volets, correspondant chacun à une démarche et à des critères d'appréciation différents : Volet 2 : Murales de quartier – Service de la concertation des arrondissements, Volet 1 : Murales de grande visibilité et le volet 3 : Murales de la collection d'art public (concours séparé) - Service de la culture et le ministère de la Culture et des Communications).

Le volet 2 vise à:

- Favoriser une plus grande mobilisation et inclusion des citoyens, entreprises et organismes dans l'amélioration de leur milieu de vie au quotidien
- Prévenir le vandalisme
- Faciliter l'accès à l'art dans l'ensemble des quartiers montréalais
- Augmenter les sentiments de fierté et d'appartenance à la Ville
- Enrichir le patrimoine artistique public
- Embellir le paysage urbain par l'art

- Soutenir et mettre en valeur la création artistique

En novembre 2025, l'appel de projets du programme d'art mural volet 2 (murales de quartier) a été publié sur le site de la Ville de Montréal, dont la date de tombée était le 17 février 2026 à midi.
Une rencontre d'information s'est déroulée en mode virtuel le 16 décembre 2025 pour le volet 1 et 2.

La composition du jury d'analyse des demandes est la suivante:

- Un expert en arts visuels
- Un représentant du milieu communautaire
- Un représentant en diversité sociale
- Un représentant en design urbain
- Un représentant du Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne de la Ville de Montréal
- Un représentant du Service de la culture de la Ville de Montréal
- Un représentant de l'arrondissement de Ville-Marie

Le volet 2 soutient des projets à réaliser et soumis sur l'ensemble du territoire montréalais. Le présent sommaire décisionnel vise l'octroi de 10 contributions financières totalisant la somme de 184 099 $ dans 6 arrondissements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE25 0705 du 30 avril 2025 - Accorder un soutien financier totalisant 250 257,41 $ à 13 organismes pour la réalisation de murales dans le cadre du Programme d'art mural - VOLET 2 / Approuver les projets de convention à cet effet
CE24 0597 du 24 avril 2024 - Accorder un soutien financier non récurrent pour la réalisation de 16 murales dans le cadre du Programme d'art mural - VOLET 2, totalisant la somme de 262 164,59$, aux 12 organismes ci-après désignés et au montant indiqué en regard de chacun d'eux. / Approuver les 13 projets de convention à cet effet.

CE 23 0650 du 26 avril 2023 - Accorder un soutien financier non récurrent pour la réalisation de 13 projets de murales dans le cadre du Programme d'art mural - VOLET 2, totalisant la somme de 265 248$ aux neuf (9) organismes ci-après désignés et au montant indiqué en regard de chacun d'eux/Approuver les projets de convention à cet effet.

CE22 0754 du 6 mai 2022 - Accorder un soutien financier non récurrent pour la réalisation de murales dans le cadre du Programme d'art mural - VOLET 2, totalisant la somme de 292 467 $, aux 10 organismes ci-après désignés et au montant indiqué en regard de chacun d'eux. / Approuver les projets de convention à cet effet.

CE21 0647 du 28 avril 2021 - 1- Accorder un soutien financier non récurrent pour la réalisation de murales dans le cadre du Programme d'art mural - VOLET 2, totalisant la somme de 290 747,44 $, aux organismes ci-après désignés et au montant indiqué en regard de chacun des projets; 2- d'approuver les projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers ; 3- de désigner M. Martin Savard, directeur du Service de la concertation des arrondissements, pour les signer pour et au nom de la Ville de Montréal; 4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel

CE20 0764 du 22 mai 2020 - 1 -Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 311 200,06 $ aux organismes ci-après désignés et au montant en regard de chacun d'eux, pour la réalisation de murales dans le cadre du Programme d'art mural - volet

2; 2- d'approuver les projets de convention entre la Ville et chacun des organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers; 3- d'autoriser la directrice du Service de la concertation des arrondissements à signer lesdites conventions pour et au nom de la Ville de Montréal; 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

DESCRIPTION

Le volet 2 du Programme d'art mural est axé sur la mobilisation des milieux et la prévention des graffitis. Il vise la réalisation de murales qui tiennent compte des besoins et des objectifs des communautés locales. Les projets doivent être conçus ou réalisés en impliquant des citoyens, des entreprises, des organismes ou des institutions locales, notamment par des activités de consultation, de médiation culturelle, de mobilisation ou d'éducation. Il s'adresse aux organismes à but non lucratif et aux organismes publics ou parapublics autres que municipaux. Les organismes doivent avoir obtenu l'accord de l'arrondissement concerné en remplissant un formulaire de conformité.

Le volet 2 est géré par le Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne. Le budget provient du Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne, auquel s'ajoute une contribution de l'arrondissement Ville-Marie pour les projets proposés dans cet arrondissement.

Les contributions financières octroyées peuvent aller jusqu'à concurrence de 25 000 $ par projet et sont non récurrentes. La part de financement ne peut excéder 66,7 %, du budget total du projet. Dans le cas des projets déposés dans Ville-Marie, le financement peut aller jusqu'à concurrence de 50 000 $, la part de l'arrondissement étant incluse dans le programme. Cette contribution est réalisée à raison de 50 % de financement du Service de la concertation des arrondissements et 50 % de l'arrondissement Ville-Marie par projet.

Le montant total des contributions financières provenant du Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne est de 184 099 $.

Les contributions financières, par organisme et arrondissement, se répartissent comme suit:

Arrondissement	**Organisme**	**Nom du projet**	**Montant de la contribution 2026**
Ahuntsic-Cartierville	Kolab	La première paire	20 000 $
Mercier–Hochelaga-Maisonneuve	Refuge des jeunes de Montréal	Poème mural pour Moïse	10 750 $
Le Sud-Ouest	MU	Hommage à Gabrielle Roy	25 000 $
Le Plateau-Mont Royal	AvangArtiste(L'original)	Cycle de l'eau	25 000 $
Pierrefonds-Roxboro	Fondation Pearson pour l'Éducation	Notre école, notre communauté	5739 $
Rosemont–La Petite-Patrie	AvangArtiste(L'original)	Où les âges se rencontrent	25 000 $
Rosemont–La Petite-Patrie	La compagnie du Grand Amour	Dulce Picante	20 000 $
Le Sud-Ouest	La Maison Benoit Labre	Mur de l'inclusion	14 860 $
Rosemont–La Petite-Patrie	Petite-Patrie Collectif (Nord des possibles)	La murale des Possibles - Ruelle verte	16 400 $

Mercier–Hochelaga-Maisonneuve	Milmurs Production	Voyage collectif	21 350 $

JUSTIFICATION

Cette année, 23 organismes ont déposé un projet, une hausse par rapport à 2025 (17 projets). Cette augmentation s'explique par l'anticipation de la rencontre d'information tenue le 16 décembre 2025, à laquelle une trentaine d'artistes et d'organismes ont participé, ainsi que par les séances d'accompagnement individuel offertes à ceux qui le souhaitaient.

Parmi les 23 projets reçus, un projet a été jugé non admissible, l'organisme n'ayant pas été en mesure de fournir les documents requis avant l'heure limite de dépôt.

Au total, 22 projets conformes sur le plan administratif ont été soumis au jury.

- Un projet a été transféré au volet 1, en raison de la grande visibilité du mur proposé, suivant la recommandation du jury.
- Un autre projet a été exclu, l'organisme n'ayant pas respecté ses engagements contractuels l'année précédente.
- Dix projets n'ont pas été retenus, faute de budget disponible et en raison d'une note insuffisante comparativement aux autres projets.

À noter que les projets non retenus peuvent être déposés l'année suivante.

Finalement, 10 projets sont soumis cette année aux instances pour adoption.

Les critères d'appréciation des projets du volet 2 étaient les suivants :

- Adéquation du projet avec les problématiques et les objectifs du milieu (30 %)
- Mobilisation des citoyens, des entreprises et des organismes locaux (25 %)
- Qualité du portfolio et de la démarche artistique proposée (20 %)
- Visibilité, accessibilité et problématique du mur ou du secteur visé (15 %)
- Faisabilité technique et financière du projet proposé (10 %)

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La provenance et l'imputation des crédits pour la dépense de 184 099 $ seront assurées à partir du budget de fonctionnement du Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne.
Cette dépense est entièrement assumée par la ville-centre.
La contribution financière sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement de 70% dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;
- un deuxième versement de 30% dans les trente (30) jours suivant la date de dépôt du bilan final du projet et la validation de celui-ci.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion et équité, mais ne contribue pas à l'atteinte des engagements en changements climatiques puisqu'il n'a pas de lien direct avec cet élément.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les murales dans les arrondissements auront un impact auprès des usagers puisqu'elles se

déploieront sur des murs extérieurs et seront visibles de l'espace public pour les citoyens. Leur réalisation s'inscrit dans le cadre de besoins identifiés par les communautés concernées. Les citoyens, élèves, institutions et organisations locales sont fortement impliqués et mobilisés dans les projets choisis. Ces projets feront assurément du bien aux communautés impliquées.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par les organismes partenaires.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature des conventions : mai 2026

- Réalisation des murales : juin à novembre 2026
- Support de la Ville à la réalisation des projets : tout au long des projets
- Inauguration des projets de murales : été-automne 2026
- Réception de la part des organismes des bilans de projet : 28 novembre 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Vera COSTEA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sabrina TAZAIRT
Agente de recherche

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-24

Chloé ROUMAGÈRE
chef(fe) de division - soutien aux projets et programmes

Tél :	(438) 874-1974	**Tél :**	514-451-5097
Télécop. :		**Télécop. :**	

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Virginie BASMADJIAN
Directrice des projets, programmes et systèmes
Tél :
Approuvé le : 2026-03-27

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1266724002
Unité administrative responsable : Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne
Projet : Accorder un soutien financier non récurrent pour la réalisation de murales dans le cadre du Programme d'art mural - volet 2 à 10 organismes.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 9. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire. 19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** 1-Appropriation et valorisation des milieux de vie 2-Maillage des acteurs communautaires, éducatifs et sociaux appuyé par une démarche inclusive et une mobilisation citoyenne.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**x**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**x**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**x**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
RÉALISATION D'UNE MURALE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : s.o.
Numéro d'inscription TVQ : s.o.

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **FONDATION PEARSON POUR L'ÉDUCATION**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est 1925 av. Brookdale Dorval, Québec, H9P 2Y7, agissant et représentée par Jesse Rémillard-Steiner, président, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : s.o.
Numéro d'inscription TVQ : s.o.

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission d'offrir un soutien financier aux écoles et aux programmes du Conseil, du primaire au secondaire, en passant par l'éducation des adultes.

Nous finançons des projets pratiques et innovateurs conçus par les enseignants, qui enrichissent et dépassent le cadre du programme scolaire public, en fournissant le matériel nécessaire.Par son engagement envers l'éducation publique et la promotion de l'apprentissage pour tous, la Fondation croit en l'importance d'offrir à chaque élève les meilleures chances de devenir un apprenant tout au long de sa vie, sûr de lui, respectueux et responsable envers sa communauté.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme d'art mural - volet 2 pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme d'art mural - volet 2;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Annexe 4** » :	désigne les frais admissibles et non admissibles dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;

« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	Désigne la cheffe de division de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	Désigne le Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.1.3 dans la mesure où le Projet pourrait nécessiter des interventions archéologiques sur le site patrimoine déclaré de Montréal et sur le site patrimoine déclaré du Mont-Royal, l'Organisme s'engage, en ce qui concerne ses propriétés, à prendre les mesures nécessaires afin que soient assurées la connaissance et la mise en valeur du potentiel archéologique des sites faisant l'objet de travaux, et ce, en vertu de la contribution financière prévue à la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention, notamment celles requises relativement à l'emplacement des murales du Projet, à leurs esquisses et à leurs conditions de réalisation, et ce, préalablement à leur réalisation;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 dans la mesure où la contribution financière accordée à l'Organisme en vertu de la présente convention serait appliquée sur un projet de construction couvert par la *Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics* (Décret 955-96, (1996) 128 G.O. II, 5177, ci-après le « **Décret** »), s'assurer d'appliquer les règles et les obligations découlant du Décret à la réalisation du Projet;

4.3.3 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.4 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au

Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme le 30 novembre 2026, 17h., la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par

le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Remise de documents

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 Conditions spéciales

4.8.1 remettre au Responsable, pour chaque murale à réaliser dans le cadre du Projet et préalablement à sa réalisation, l'adresse et la photo du mur visé,

l'autorisation du propriétaire du bâtiment visé, l'esquisse de la murale et copie de l'entente conclue avec l'artiste pour chaque murale, laquelle démontre notamment que l'Organisme a les droits prévus à l'article 9 de la présente convention;

4.8.2 assurer une inspection régulière de toute murale réalisée dans le cadre du Projet et à remédier à toute détérioration dans un délai raisonnable, et ce, pendant un minimum de cinq (5) ans suivant la fin du Projet. Il est entendu que le présent sous-paragraphe 4.8.2 ne s'applique pas à une murale ayant subi une détérioration majeure sur plus de cinquante pour cent (50 %) de la surface, si cette détérioration survient à la suite de circonstances hors du contrôle de l'Organisme;

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **cinq mille sept cent trente-neuf dollars (5739 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La contribution financière sera remise à l'Organisme en deux versements :

5.2.1 un premier versement au montant de **quatre mille dix-sept et trente dollars (4017,30 $)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.2 un deuxième versement au montant de **mille sept cent vingt et un et soixante-dix dollars (1721,70 $)** dans les trente (30) jours suivant la date de dépôt du bilan final du projet fixé le **30 novembre 2026** et validation de la conformité de celui-ci.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 L'Organisme garantit à la Ville qu'il est titulaire ou usager autorisé de tous les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres, incluant, mais sans s'y limiter, les photos de la murale réalisée

dans le cadre du Projet, remis à la Ville en vertu de la présente convention (ci-après les « **Rapports** »).

9.2 L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les Rapports et les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

9.3 La Ville s'engage à indiquer le nom ou le pseudonyme du ou des artistes tels que fournis par l'Organisme, ainsi que le nom de l'Organisme lors de la présentation du Projet, sous quelque forme que ce soit, à des fins de publication, d'exposition ou d'archivage.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore

engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2026.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours, tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient

expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1925 av. Brookdale Dorval, Québec, H9P 2Y7, et tout avis doit être adressé à l'attention de Jesse Rémillard-Steiner. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 303 Notre-Dame Est, 1er étage, Montréal (Québec) H2Y 3Y8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

[Les signatures sont à la page suivante].]

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à Pointe-Claire, Qc

Le 19e jour de mars 20 26

FONDATION PEARSON POUR L'ÉDUCATION

Par : _____
Jesse Rémillard-Steiner, président

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2026 (Résolution _____).

ANNEXE 1

PROJET

La demande de contribution financière de l'Organisme est attachée dans le courriel d'acceptation du projet et dans les pièces jointes du sommaire décisionnel.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

- pour assurer la visibilité de la Ville sur toutes les publications, sur tous les outils promotionnels du Projet et dans tous les documents relatifs au Projet, afficher le logo de la Ville et inscrire la mention suivante :

  « **Projet financé par la Ville de Montréal** »;

- obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville de Montréal et les directives d'utilisation, en faisant une demande par écrit à **visibilite@montreal.ca**;

- faire approuver toutes les utilisations du logo sur les outils promotionnels du Projet, avant de les diffuser, au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance en envoyant les visuels à **visibilite@montreal.ca**;

- inviter au moins trente (30) jours à l'avance la Ville à participer à tout événement public afférent au Projet;

- remettre un bilan de la visibilité accordée au Projet au Responsable.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

- Remplir le formulaire de présentation du rapport final, qui vous sera transmis par le Responsable du Programme vers la fin de l'été.
- Respecter la date limite de remise des redditions de comptes, fixée au 30 novembre 2026 à 17 h 00.
- Conserver toutes les pièces justificatives des dépenses engagées, puisqu'elles pourraient être exigées par le responsable du programme.
- Utiliser la somme reçue exclusivement aux fins de réalisation du projet tel qu'il a été soumis initialement.
- Si le projet ne peut pas être réalisé au cours de l'année, l'organisme doit faire une demande de report avant la date de reddition de comptes. Si le report est accepté, l'organisme devra produire un rapport d'étape, fournir un nouvel échéancier de réalisation et répondre rapidement aux questions du Responsable du Programme.
- Le dernier versement est conditionnel à l'acceptation de l'ensemble des documents exigés et au respect des conditions énoncées ci-dessus.

ANNEXE 4

FRAIS ADMISSIBLES ET NON ADMISSIBLES

Catégories	Admissibles	Non admissibles
Honoraires artistiques et droits d'auteur ex. : honoraire de l'artiste principal, de l'équipe de réalisation, perdiem, etc. Le montant destiné à l'artiste pour ses droits d'auteur peut être forfaitaire.	Facture selon l'entente signée	Les frais de repas (ex. : les dépenses engagées pour l'achat de nourriture et de boissons). Les frais de représentation qui comprennent : - le prix des billets d'entrée à des spectacles ou à des manifestations sportives; - les gratifications; - le coût de location d'un local où des activités de divertissement se dérouleront (par exemple, une suite dans un hôtel pour y donner une réception ou une loge dans un centre sportif).
Frais d'opération ex. : Achat de matériel et location d'équipements, transport, entreposage, coordination du chantier, etc.	Achat de matériel lié au projet et non réutilisable (ex. : pinceau, rouleau, peinture, perches, tape, masques, cartouches, gants, etc.), location d'équipements (ex. : échafaudage), transport (ex. : voitures - artiste - assistant - gaz - heures de transport), entreposage, équipements et nettoyage	Escabeaux, Échelles Frais de repas et de représentation
Implication de la communauté / médiation culturelle ex. : Coordination d'activités avec le milieu, conception et animation d'activités, frais associés au matériel	Frais d'ateliers tenus avant ou pendant la réalisation de la murale	

Communication et publicité ex.: Graphisme, médias sociaux, impression, inauguration, etc. Tous les outils de communication visant la promotion su projet ou associés à l'inauguration doivent être comptabilisés dans cette section.	Graphisme, location de barrière, photos, vidéos (taux horaire et facture), Pour l'inauguration : Sonorisation, lutrins, estrade, éclairage.	La portion événementielle du projet, telle qu'une inauguration, un vernissage ou une autre activité médiatique, promotion de l'OBNL. Frais de représentation
Frais d'administration ex. : Locaux, téléphonie, papeterie, assurances, gestion, du projet*, etc. *Inclut les frais associés à un tiers si la réalisation est sous-traitée.	- Portion d'assurances du projet - Pourcentage du salarié dédié au projet (ex. : Nombre d'heures facturable) - Location de locaux pour activités du projet - Frais d'administration liés au projet	Les frais fixes propres à l'organisme, non directement liés au projet, comme l'achat de matériel informatique, d'outils ou les frais juridiques. - les frais liés à l'assurance responsabilité annuelle de l'OBNL - la mission de l'OBNL (ex. : frais administratifs ou de contingence); - les salaires des employés déjà subventionnés dans le cadre d'ententes diverses (ex. : Emploi-Québec); - les frais liés aux obligations d'un employeur en termes de santé et sécurité du travail - l'achat d'équipements à usage répétitif (ex. : cônes, barrières, etc.); - les travaux amenant à bonifier ou à modifier la murale existante financée; - les frais de permis, si requis.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
RÉALISATION D'UNE MURALE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LA COMPAGNIE DU GRAND AMOUR,** personne morale, régie par la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif* (L.C. 2009, ch. 23), dont l'adresse principale est le 1221, rue Montcalm, Montréal, Québec, H2L 3G6, agissant et représentée par Barbara Renault, productrice et co-fondatrice, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 725309546RT0001.
Numéro d'inscription TVQ : 1232319352TQ0001.

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de soutenir le développement, la création, la présentation et la promotion des arts multidisciplinaires destinés à des publics variés.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme d'art mural - volet 2 pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme d'art mural - volet 2;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Annexe 4** » :	désigne les frais admissibles et non admissibles dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;

« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	Désigne la cheffe de division de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	Désigne le Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.1.3 dans la mesure où le Projet pourrait nécessiter des interventions archéologiques sur le site patrimoine déclaré de Montréal et sur le site patrimoine déclaré du Mont-Royal, l'Organisme s'engage, en ce qui concerne ses propriétés, à prendre les mesures nécessaires afin que soient assurées la connaissance et la mise en valeur du potentiel archéologique des sites faisant l'objet de travaux, et ce, en vertu de la contribution financière prévue à la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention, notamment celles requises relativement à l'emplacement des murales du Projet, à leurs esquisses et à leurs conditions de réalisation, et ce, préalablement à leur réalisation;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 dans la mesure où la contribution financière accordée à l'Organisme en vertu de la présente convention serait appliquée sur un projet de construction couvert par la *Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics* (Décret 955-96, (1996) 128 G.O. II, 5177, ci-après le « **Décret** »), s'assurer d'appliquer les règles et les obligations découlant du Décret à la réalisation du Projet;

4.3.3 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.4 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au

Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme le 30 novembre 2026, 17h., la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par

le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Conditions spéciales**

4.8.1 remettre au Responsable, pour chaque murale à réaliser dans le cadre du Projet et préalablement à sa réalisation, l'adresse et la photo du mur visé,

l'autorisation du propriétaire du bâtiment visé, l'esquisse de la murale et copie de l'entente conclue avec l'artiste pour chaque murale, laquelle démontre notamment que l'Organisme a les droits prévus à l'article 9 de la présente convention;

4.8.2 assurer une inspection régulière de toute murale réalisée dans le cadre du Projet et à remédier à toute détérioration dans un délai raisonnable, et ce, pendant un minimum de cinq (5) ans suivant la fin du Projet. Il est entendu que le présent sous-paragraphe 4.8.2 ne s'applique pas à une murale ayant subi une détérioration majeure sur plus de cinquante pour cent (50 %) de la surface, si cette détérioration survient à la suite de circonstances hors du contrôle de l'Organisme;

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **vingt mille dollars (20 000 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en deux versements :

5.2.1 un premier versement au montant de **quatorze mille dollars (14 000 $)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.2 un deuxième versement au montant de **six mille dollars (6000 $)** dans les trente (30) jours suivant la date de dépôt du bilan final du projet fixé le **30 novembre 2026** et validation de la conformité de celui-ci.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 L'Organisme garantit à la Ville qu'il est titulaire ou usager autorisé de tous les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres, incluant, mais sans s'y limiter, les photos de la murale réalisée

dans le cadre du Projet, remis à la Ville en vertu de la présente convention (ci-après les « **Rapports** »).

9.2 L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les Rapports et les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

9.3 La Ville s'engage à indiquer le nom ou le pseudonyme du ou des artistes tels que fournis par l'Organisme, ainsi que le nom de l'Organisme lors de la présentation du Projet, sous quelque forme que ce soit, à des fins de publication, d'exposition ou d'archivage.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore

engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2026.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours, tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient

expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1221, rue Montcalm, Montréal, Québec, H2L 3G6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Barbara Renault. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 303 Notre-Dame Est, 1er étage, Montréal (Québec) H2Y 3Y8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

[Les signatures sont à la page suivante].]

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20_____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à Montréal

Le 19 e jour de Mars 20 26

LA COMPAGNIE DU GRAND AMOUR

Par : Barbara Renault
Mme Barbara Renault, productrice et co-fondatrice

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2026 (Résolution _____).

ANNEXE 1

PROJET

La demande de contribution financière de l'Organisme est attachée dans le courriel d'acceptation du projet et dans les pièces jointes du sommaire décisionnel.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

- pour assurer la visibilité de la Ville sur toutes les publications, sur tous les outils promotionnels du Projet et dans tous les documents relatifs au Projet, afficher le logo de la Ville et inscrire la mention suivante :

  « **Projet financé par la Ville de Montréal** »;

- obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville de Montréal et les directives d'utilisation, en faisant une demande par écrit à **visibilite@montreal.ca**;

- faire approuver toutes les utilisations du logo sur les outils promotionnels du Projet, avant de les diffuser, au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance en envoyant les visuels à **visibilite@montreal.ca**;

- inviter au moins trente (30) jours à l'avance la Ville à participer à tout événement public afférent au Projet;

- remettre un bilan de la visibilité accordée au Projet au Responsable.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

- Remplir le formulaire de présentation du rapport final, qui vous sera transmis par le Responsable du Programme vers la fin de l'été.
- Respecter la date limite de remise des redditions de comptes, fixée au 30 novembre 2026 à 17 h 00.
- Conserver toutes les pièces justificatives des dépenses engagées, puisqu'elles pourraient être exigées par le responsable du programme.
- Utiliser la somme reçue exclusivement aux fins de réalisation du projet tel qu'il a été soumis initialement.
- Si le projet ne peut pas être réalisé au cours de l'année, l'organisme doit faire une demande de report avant la date de reddition de comptes. Si le report est accepté, l'organisme devra produire un rapport d'étape, fournir un nouvel échéancier de réalisation et répondre rapidement aux questions du Responsable du Programme.
- Le dernier versement est conditionnel à l'acceptation de l'ensemble des documents exigés et au respect des conditions énoncées ci-dessus.

ANNEXE 4

FRAIS ADMISSIBLES ET NON ADMISSIBLES

Catégories	Admissibles	Non admissibles
Honoraires artistiques et droits d'auteur ex. : honoraire de l'artiste principal, de l'équipe de réalisation, perdiem, etc. Le montant destiné à l'artiste pour ses droits d'auteur peut être forfaitaire.	Facture selon l'entente signée	Les frais de repas (ex. : les dépenses engagées pour l'achat de nourriture et de boissons). Les frais de représentation qui comprennent : - le prix des billets d'entrée à des spectacles ou à des manifestations sportives; - les gratifications; - le coût de location d'un local où des activités de divertissement se dérouleront (par exemple, une suite dans un hôtel pour y donner une réception ou une loge dans un centre sportif).
Frais d'opération ex. : Achat de matériel et location d'équipements, transport, entreposage, coordination du chantier, etc.	Achat de matériel lié au projet et non réutilisable (ex. : pinceau, rouleau, peinture, perches, tape, masques, cartouches, gants, etc.), location d'équipements (ex. : échafaudage), transport (ex. : voitures - artiste - assistant - gaz - heures de transport), entreposage, équipements et nettoyage	Escabeaux, Échelles Frais de repas et de représentation
Implication de la communauté / médiation culturelle ex. : Coordination d'activités avec le milieu, conception et animation d'activités, frais associés au matériel	Frais d'ateliers tenus avant ou pendant la réalisation de la murale	

Communication et publicité ex.: Graphisme, médias sociaux, impression, inauguration, etc. Tous les outils de communication visant la promotion su projet ou associés à l'inauguration doivent être comptabilisés dans cette section.	Graphisme, location de barrière, photos, vidéos (taux horaire et facture), Pour l'inauguration : Sonorisation, lutrins, estrade, éclairage.	La portion événementielle du projet, telle qu'une inauguration, un vernissage ou une autre activité médiatique, promotion de l'OBNL. Frais de représentation
Frais d'administration ex. : Locaux, téléphonie, papeterie, assurances, gestion, du projet*, etc. *Inclut les frais associés à un tiers si la réalisation est sous-traitée.	- Portion d'assurances du projet - Pourcentage du salarié dédié au projet (ex. : Nombre d'heures facturable) - Location de locaux pour activités du projet - Frais d'administration liés au projet	Les frais fixes propres à l'organisme, non directement liés au projet, comme l'achat de matériel informatique, d'outils ou les frais juridiques. - les frais liés à l'assurance responsabilité annuelle de l'OBNL - la mission de l'OBNL (ex. : frais administratifs ou de contingence); - les salaires des employés déjà subventionnés dans le cadre d'ententes diverses (ex. : Emploi-Québec); - les frais liés aux obligations d'un employeur en termes de santé et sécurité du travail - l'achat d'équipements à usage répétitif (ex. : cônes, barrières, etc.); - les travaux amenant à bonifier ou à modifier la murale existante financée; - les frais de permis, si requis.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
RÉALISATION D'UNE MURALE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **REFUGE DES JEUNES DE MONTRÉAL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 1836 Rue Sainte-Catherine Est, Montréal, Québec, H2K 2H3, agissant et représentée par France Labelle directrice générale, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 128972015RT0001.
Numéro d'inscription TVQ : s.o.

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission d'aider les jeunes hommes sans-abri et en difficulté âgés de 17 à 30 ans. L'organisme propose 3 volets : accueil d'urgence, centre de jour qui accompagne les jeunes dans leurs démarches, et logements sociaux avec soutien communautaire, où une équipe dédiée soutient et guide les résidents vers la stabilité résidentielle et l'autonomie.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme d'art mural - volet 2 pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme d'art mural - volet 2;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Annexe 4** » :	désigne les frais admissibles et non admissibles dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;

« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	Désigne la cheffe de division de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	Désigne le Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.1.3 dans la mesure où le Projet pourrait nécessiter des interventions archéologiques sur le site patrimoine déclaré de Montréal et sur le site patrimoine déclaré du Mont-Royal, l'Organisme s'engage, en ce qui concerne ses propriétés, à prendre les mesures nécessaires afin que soient assurées la connaissance et la mise en valeur du potentiel archéologique des sites faisant l'objet de travaux, et ce, en vertu de la contribution financière prévue à la présente convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention, notamment celles requises relativement à l'emplacement des murales du Projet, à leurs esquisses et à leurs conditions de réalisation, et ce, préalablement à leur réalisation;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 dans la mesure où la contribution financière accordée à l'Organisme en vertu de la présente convention serait appliquée sur un projet de construction couvert par la *Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics* (Décret 955-96, (1996) 128 G.O. II, 5177, ci-après le « **Décret** »), s'assurer d'appliquer les règles et les obligations découlant du Décret à la réalisation du Projet;

4.3.3 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.4 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au

Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme le 30 novembre 2026, 17h., la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par

le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Remise de documents

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 Conditions spéciales

4.8.1 remettre au Responsable, pour chaque murale à réaliser dans le cadre du Projet et préalablement à sa réalisation, l'adresse et la photo du mur visé,

l'autorisation du propriétaire du bâtiment visé, l'esquisse de la murale et copie de l'entente conclue avec l'artiste pour chaque murale, laquelle démontre notamment que l'Organisme a les droits prévus à l'article 9 de la présente convention;

4.8.2 assurer une inspection régulière de toute murale réalisée dans le cadre du Projet et à remédier à toute détérioration dans un délai raisonnable, et ce, pendant un minimum de cinq (5) ans suivant la fin du Projet. Il est entendu que le présent sous-paragraphe 4.8.2 ne s'applique pas à une murale ayant subi une détérioration majeure sur plus de cinquante pour cent (50 %) de la surface, si cette détérioration survient à la suite de circonstances hors du contrôle de l'Organisme;

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **dix mille sept-cent cinquante dollars (10 750 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La contribution financière sera remise à l'Organisme en deux versements :

5.2.1 un premier versement au montant de **sept mille cinq cent vingt-cinq dollars (7525 $)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.2 un deuxième versement au montant de **trois mille deux cent vingt-cinq dollars (3225 $)** dans les trente (30) jours suivant la date de dépôt du bilan final du projet fixé le **30 novembre 2026** et validation de la conformité de celui-ci.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 L'Organisme garantit à la Ville qu'il est titulaire ou usager autorisé de tous les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres, incluant, mais sans s'y limiter, les photos de la murale réalisée

dans le cadre du Projet, remis à la Ville en vertu de la présente convention (ci-après les « **Rapports** »).

9.2 L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les Rapports et les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

9.3 La Ville s'engage à indiquer le nom ou le pseudonyme du ou des artistes tels que fournis par l'Organisme, ainsi que le nom de l'Organisme lors de la présentation du Projet, sous quelque forme que ce soit, à des fins de publication, d'exposition ou d'archivage.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore

engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2026.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours, tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient

expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente convention

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1836 Rue Sainte-Catherine Est, Montréal, Québec, H2K 2H3, et tout avis doit être adressé à l'attention du France Labelle. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 303 Notre-Dame Est, 1er étage, Montréal (Québec) H2Y 3Y8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

[Les signatures sont à la page suivante].]

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20_____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à Montréal

Le 19e jour de mars 2026

REFUGE DES JEUNES DE MONTRÉAL

Par : _____
Mme France Labelle, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2026 (Résolution _____).

ANNEXE 1

PROJET

La demande de contribution financière de l'Organisme est attachée dans le courriel d'acceptation du projet et dans les pièces jointes du sommaire décisionnel.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

- pour assurer la visibilité de la Ville sur toutes les publications, sur tous les outils promotionnels du Projet et dans tous les documents relatifs au Projet, afficher le logo de la Ville et inscrire la mention suivante :

  « **Projet financé par la Ville de Montréal** »;

- obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville de Montréal et les directives d'utilisation, en faisant une demande par écrit à **visibilite@montreal.ca**;

- faire approuver toutes les utilisations du logo sur les outils promotionnels du Projet, avant de les diffuser, au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance en envoyant les visuels à **visibilite@montreal.ca**;

- inviter au moins trente (30) jours à l'avance la Ville à participer à tout événement public afférent au Projet;

- remettre un bilan de la visibilité accordée au Projet au Responsable.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

- Remplir le formulaire de présentation du rapport final, qui vous sera transmis par le Responsable du Programme vers la fin de l'été.
- Respecter la date limite de remise des redditions de comptes, fixée au 30 novembre 2026 à 17 h 00.
- Conserver toutes les pièces justificatives des dépenses engagées, puisqu'elles pourraient être exigées par le responsable du programme.
- Utiliser la somme reçue exclusivement aux fins de réalisation du projet tel qu'il a été soumis initialement.
- Si le projet ne peut pas être réalisé au cours de l'année, l'organisme doit faire une demande de report avant la date de reddition de comptes. Si le report est accepté, l'organisme devra produire un rapport d'étape, fournir un nouvel échéancier de réalisation et répondre rapidement aux questions du Responsable du Programme.
- Le dernier versement est conditionnel à l'acceptation de l'ensemble des documents exigés et au respect des conditions énoncées ci-dessus.

ANNEXE 4

FRAIS ADMISSIBLES ET NON ADMISSIBLES

Catégories	Admissibles	Non admissibles
Honoraires artistiques et droits d'auteur ex. : honoraire de l'artiste principal, de l'équipe de réalisation, perdiem, etc. Le montant destiné à l'artiste pour ses droits d'auteur peut être forfaitaire.	Facture selon l'entente signée	Les frais de repas (ex. : les dépenses engagées pour l'achat de nourriture et de boissons). Les frais de représentation qui comprennent : - le prix des billets d'entrée à des spectacles ou à des manifestations sportives; - les gratifications; - le coût de location d'un local où des activités de divertissement se dérouleront (par exemple, une suite dans un hôtel pour y donner une réception ou une loge dans un centre sportif).
Frais d'opération ex. : Achat de matériel et location d'équipements, transport, entreposage, coordination du chantier, etc.	Achat de matériel lié au projet et non réutilisable (ex. : pinceau, rouleau, peinture, perches, tape, masques, cartouches, gants, etc.), location d'équipements (ex. : échafaudage), transport (ex. : voitures - artiste - assistant - gaz - heures de transport), entreposage, équipements et nettoyage	Escabeaux, Échelles Frais de repas et de représentation
Implication de la communauté / médiation culturelle ex. : Coordination d'activités avec le milieu, conception et animation d'activités, frais associés au matériel	Frais d'ateliers tenus avant ou pendant la réalisation de la murale	

Communication et publicité ex.: Graphisme, médias sociaux, impression, inauguration, etc. Tous les outils de communication visant la promotion su projet ou associés à l'inauguration doivent être comptabilisés dans cette section.	Graphisme, location de barrière, photos, vidéos (taux horaire et facture), Pour l'inauguration : Sonorisation, lutrins, estrade, éclairage.	La portion événementielle du projet, telle qu'une inauguration, un vernissage ou une autre activité médiatique, promotion de l'OBNL. Frais de représentation
Frais d'administration ex. : Locaux, téléphonie, papeterie, assurances, gestion, du projet*, etc. *Inclut les frais associés à un tiers si la réalisation est sous-traitée.	- Portion d'assurances du projet - Pourcentage du salarié dédié au projet (ex. : Nombre d'heures facturable) - Location de locaux pour activités du projet - Frais d'administration liés au projet	Les frais fixes propres à l'organisme, non directement liés au projet, comme l'achat de matériel informatique, d'outils ou les frais juridiques. - les frais liés à l'assurance responsabilité annuelle de l'OBNL - la mission de l'OBNL (ex. : frais administratifs ou de contingence); - les salaires des employés déjà subventionnés dans le cadre d'ententes diverses (ex. : Emploi-Québec); - les frais liés aux obligations d'un employeur en termes de santé et sécurité du travail - l'achat d'équipements à usage répétitif (ex. : cônes, barrières, etc.); - les travaux amenant à bonifier ou à modifier la murale existante financée; - les frais de permis, si requis.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
RÉALISATION D'UNE MURALE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **MILMURS PRODUCTION**, personne morale, régie par la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif (L.C. 2009, ch. 23), dont l'adresse principale est le 583, 2e Avenue, Pointe-aux-Trembles, Québec, H1B 4R2, agissant et représentée par Damien Gillot, président, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 700228679RT0001.
Numéro d'inscription TVQ : 1228109025TQ0001.

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission principale d'offrir des événements et des murales qui sont propices à l'émergence d'une force créatrice et fédératrice dans les espaces concernés. Conjuguant l'art mural et l'art numérique, leurs événements donnent à voir et à vivre l'art au quotidien.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme d'art mural - volet 2 pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme d'art mural - volet 2;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Annexe 4** » :	désigne les frais admissibles et non admissibles dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;

« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	Désigne la cheffe de division de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	Désigne le Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.1.3 dans la mesure où le Projet pourrait nécessiter des interventions archéologiques sur le site patrimoine déclaré de Montréal et sur le site patrimoine déclaré du Mont-Royal, l'Organisme s'engage, en ce qui concerne ses propriétés, à prendre les mesures nécessaires afin que soient assurées la connaissance et la mise en valeur du potentiel archéologique des sites faisant l'objet de travaux, et ce, en vertu de la contribution financière prévue à la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention, notamment celles requises relativement à l'emplacement des murales du Projet, à leurs esquisses et à leurs conditions de réalisation, et ce, préalablement à leur réalisation;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 dans la mesure où la contribution financière accordée à l'Organisme en vertu de la présente convention serait appliquée sur un projet de construction couvert par la *Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics* (Décret 955-96, (1996) 128 G.O. II, 5177, ci-après le « **Décret** »), s'assurer d'appliquer les règles et les obligations découlant du Décret à la réalisation du Projet;

4.3.3 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.4 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au

Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme le 30 novembre 2026, 17h., la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par

le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Conditions spéciales**

4.8.1 remettre au Responsable, pour chaque murale à réaliser dans le cadre du Projet et préalablement à sa réalisation, l'adresse et la photo du mur visé,

l'autorisation du propriétaire du bâtiment visé, l'esquisse de la murale et copie de l'entente conclue avec l'artiste pour chaque murale, laquelle démontre notamment que l'Organisme a les droits prévus à l'article 9 de la présente convention;

4.8.2 assurer une inspection régulière de toute murale réalisée dans le cadre du Projet et à remédier à toute détérioration dans un délai raisonnable, et ce, pendant un minimum de cinq (5) ans suivant la fin du Projet. Il est entendu que le présent sous-paragraphe 4.8.2 ne s'applique pas à une murale ayant subi une détérioration majeure sur plus de cinquante pour cent (50 %) de la surface, si cette détérioration survient à la suite de circonstances hors du contrôle de l'Organisme;

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **vingt et un mille trois cent cinquante dollars (21 350 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en deux versements :

5.2.1 un premier versement au montant de **quatorze mille neuf cent quarante-cinq dollars (14 945 $)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.2 un deuxième versement au montant de **six mille quatre cent cinq dollars (6405 $)** dans les trente (30) jours suivant la date de dépôt du bilan final du projet fixé le **30 novembre 2026** et validation de la conformité de celui-ci.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 L'Organisme garantit à la Ville qu'il est titulaire ou usager autorisé de tous les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres, incluant, mais sans s'y limiter, les photos de la murale réalisée

dans le cadre du Projet, remis à la Ville en vertu de la présente convention (ci-après les « **Rapports** »).

9.2 L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les Rapports et les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

9.3 La Ville s'engage à indiquer le nom ou le pseudonyme du ou des artistes tels que fournis par l'Organisme, ainsi que le nom de l'Organisme lors de la présentation du Projet, sous quelque forme que ce soit, à des fins de publication, d'exposition ou d'archivage.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore

engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2026.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours, tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient

expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 583, 2e Avenue, Pointe-aux-Trembles, Québec, H1B 4R2, et tout avis doit être adressé à l'attention de Damien Gillot. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 303 Notre-Dame Est, 1er étage, Montréal (Québec) H2Y 3Y8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

[Les signatures sont à la page suivante].]

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20_____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à Montréal

Le 21 e jour de Mars 20 26

MILMURS PRODUCTION

Par : _____
M. Damien Gillot, président

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2026 (Résolution _____).

ANNEXE 1

PROJET

La demande de contribution financière de l'Organisme est attachée dans le courriel d'acceptation du projet et dans les pièces jointes du sommaire décisionnel.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

- pour assurer la visibilité de la Ville sur toutes les publications, sur tous les outils promotionnels du Projet et dans tous les documents relatifs au Projet, afficher le logo de la Ville et inscrire la mention suivante :

  « **Projet financé par la Ville de Montréal** »;

- obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville de Montréal et les directives d'utilisation, en faisant une demande par écrit à **visibilite@montreal.ca**;

- faire approuver toutes les utilisations du logo sur les outils promotionnels du Projet, avant de les diffuser, au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance en envoyant les visuels à **visibilite@montreal.ca**;

- inviter au moins trente (30) jours à l'avance la Ville à participer à tout événement public afférent au Projet;

- remettre un bilan de la visibilité accordée au Projet au Responsable.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

- Remplir le formulaire de présentation du rapport final, qui vous sera transmis par le Responsable du Programme vers la fin de l'été.
- Respecter la date limite de remise des redditions de comptes, fixée au 30 novembre 2026 à 17 h 00.
- Conserver toutes les pièces justificatives des dépenses engagées, puisqu'elles pourraient être exigées par le responsable du programme.
- Utiliser la somme reçue exclusivement aux fins de réalisation du projet tel qu'il a été soumis initialement.
- Si le projet ne peut pas être réalisé au cours de l'année, l'organisme doit faire une demande de report avant la date de reddition de comptes. Si le report est accepté, l'organisme devra produire un rapport d'étape, fournir un nouvel échéancier de réalisation et répondre rapidement aux questions du Responsable du Programme.
- Le dernier versement est conditionnel à l'acceptation de l'ensemble des documents exigés et au respect des conditions énoncées ci-dessus.

ANNEXE 4

FRAIS ADMISSIBLES ET NON ADMISSIBLES

Catégories	Admissibles	Non admissibles
Honoraires artistiques et droits d'auteur ex. : honoraire de l'artiste principal, de l'équipe de réalisation, perdiem, etc. Le montant destiné à l'artiste pour ses droits d'auteur peut être forfaitaire.	Facture selon l'entente signée	Les frais de repas (ex. : les dépenses engagées pour l'achat de nourriture et de boissons). Les frais de représentation qui comprennent : - le prix des billets d'entrée à des spectacles ou à des manifestations sportives; - les gratifications; - le coût de location d'un local où des activités de divertissement se dérouleront (par exemple, une suite dans un hôtel pour y donner une réception ou une loge dans un centre sportif).
Frais d'opération ex. : Achat de matériel et location d'équipements, transport, entreposage, coordination du chantier, etc.	Achat de matériel lié au projet et non réutilisable (ex. : pinceau, rouleau, peinture, perches, tape, masques, cartouches, gants, etc.), location d'équipements (ex. : échafaudage), transport (ex. : voitures - artiste - assistant - gaz - heures de transport), entreposage, équipements et nettoyage	Escabeaux, Échelles Frais de repas et de représentation
Implication de la communauté / médiation culturelle ex. : Coordination d'activités avec le milieu, conception et animation d'activités, frais associés au matériel	Frais d'ateliers tenus avant ou pendant la réalisation de la murale	

Communication et publicité ex.: Graphisme, médias sociaux, impression, inauguration, etc. Tous les outils de communication visant la promotion su projet ou associés à l'inauguration doivent être comptabilisés dans cette section.	Graphisme, location de barrière, photos, vidéos (taux horaire et facture), Pour l'inauguration : Sonorisation, lutrins, estrade, éclairage.	La portion événementielle du projet, telle qu'une inauguration, un vernissage ou une autre activité médiatique, promotion de l'OBNL. Frais de représentation
Frais d'administration ex. : Locaux, téléphonie, papeterie, assurances, gestion, du projet*, etc. *Inclut les frais associés à un tiers si la réalisation est sous-traitée.	- Portion d'assurances du projet - Pourcentage du salarié dédié au projet (ex. : Nombre d'heures facturable) - Location de locaux pour activités du projet - Frais d'administration liés au projet	Les frais fixes propres à l'organisme, non directement liés au projet, comme l'achat de matériel informatique, d'outils ou les frais juridiques. - les frais liés à l'assurance responsabilité annuelle de l'OBNL - la mission de l'OBNL (ex. : frais administratifs ou de contingence); - les salaires des employés déjà subventionnés dans le cadre d'ententes diverses (ex. : Emploi-Québec); - les frais liés aux obligations d'un employeur en termes de santé et sécurité du travail - l'achat d'équipements à usage répétitif (ex. : cônes, barrières, etc.); - les travaux amenant à bonifier ou à modifier la murale existante financée; - les frais de permis, si requis.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
RÉALISATION D'UNE MURALE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **AVANGARTISTE (L'ORIGINAL)**, personne morale, régie par la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif* (L.C. 2009, ch. 23), dont l'adresse principale est le 4455 rue St Denis, Montréal, Québec, H2J 2L2, agissant et représentée par Dorian Verdier, trésorier du CA, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 788015865RT0001.
Numéro d'inscription TVQ : 1226667306TQ0001.

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de créer un écosystème artistique intergénérationnel fondé sur le partage d'outils et de connaissances, favorisant des pratiques créatives inclusives et écoresponsables.
L'organisme soutient la création et la diffusion d'artistes professionnels et émergents à travers des espaces physiques ouverts au public, tels qu'une galerie d'art, des ateliers d'artistes et des lieux de production accessibles.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme d'art mural - volet 2 pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme d'art mural - volet 2;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Annexe 4** » :	désigne les frais admissibles et non admissibles dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;

« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	Désigne la cheffe de division de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	Désigne le Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.1.3 dans la mesure où le Projet pourrait nécessiter des interventions archéologiques sur le site patrimoine déclaré de Montréal et sur le site patrimoine déclaré du Mont-Royal, l'Organisme s'engage, en ce qui concerne ses propriétés, à prendre les mesures nécessaires afin que soient assurées la connaissance et la mise en valeur du potentiel archéologique des sites faisant l'objet de travaux, et ce, en vertu de la contribution financière prévue à la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention, notamment celles requises relativement à l'emplacement des murales du Projet, à leurs esquisses et à leurs conditions de réalisation, et ce, préalablement à leur réalisation;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 dans la mesure où la contribution financière accordée à l'Organisme en vertu de la présente convention serait appliquée sur un projet de construction couvert par la *Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics* (Décret 955-96, (1996) 128 G.O. II, 5177, ci-après le « **Décret** »), s'assurer d'appliquer les règles et les obligations découlant du Décret à la réalisation du Projet;

4.3.3 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.4 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au

Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme le 30 novembre 2026, 17h., la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par

le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Conditions spéciales**

4.8.1 remettre au Responsable, pour chaque murale à réaliser dans le cadre du Projet et préalablement à sa réalisation, l'adresse et la photo du mur visé,

l'autorisation du propriétaire du bâtiment visé, l'esquisse de la murale et copie de l'entente conclue avec l'artiste pour chaque murale, laquelle démontre notamment que l'Organisme a les droits prévus à l'article 9 de la présente convention;

4.8.2 assurer une inspection régulière de toute murale réalisée dans le cadre du Projet et à remédier à toute détérioration dans un délai raisonnable, et ce, pendant un minimum de cinq (5) ans suivant la fin du Projet. Il est entendu que le présent sous-paragraphe 4.8.2 ne s'applique pas à une murale ayant subi une détérioration majeure sur plus de cinquante pour cent (50 %) de la surface, si cette détérioration survient à la suite de circonstances hors du contrôle de l'Organisme;

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **vingt-cinq mille dollars (25 000 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en deux versements :

5.2.1 un premier versement au montant de **dix-sept mille cinq cents dollars (17 500 $)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.2 un deuxième versement au montant de **sept mille cinq cents dollars (7 500 $)** dans les trente (30) jours suivant la date de dépôt du bilan final du projet fixé le **30 novembre 2026** et validation de la conformité de celui-ci.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 L'Organisme garantit à la Ville qu'il est titulaire ou usager autorisé de tous les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres, incluant, mais sans s'y limiter, les photos de la murale réalisée

dans le cadre du Projet, remis à la Ville en vertu de la présente convention (ci-après les « **Rapports** »).

9.2 L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les Rapports et les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

9.3 La Ville s'engage à indiquer le nom ou le pseudonyme du ou des artistes tels que fournis par l'Organisme, ainsi que le nom de l'Organisme lors de la présentation du Projet, sous quelque forme que ce soit, à des fins de publication, d'exposition ou d'archivage.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore

engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2026.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours, tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient

expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 4455 rue St Denis, Montréal, Québec, H2J 2L2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Dorian Verdier. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 303 Notre-Dame Est, 1er étage, Montréal (Québec) H2Y 3Y8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

[Les signatures sont à la page suivante].]

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20_____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à Montréal

Le 23 e jour de Mars 2026

AvangArtiste (L'Original)

Par : Vgrand
M. Dorian Verdier, trésorier du CA

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2026 (Résolution _____).

ANNEXE 1

PROJET

La demande de contribution financière de l'Organisme est attachée dans le courriel d'acceptation du projet et dans les pièces jointes du sommaire décisionnel.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

- pour assurer la visibilité de la Ville sur toutes les publications, sur tous les outils promotionnels du Projet et dans tous les documents relatifs au Projet, afficher le logo de la Ville et inscrire la mention suivante :

  « **Projet financé par la Ville de Montréal** »;

- obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville de Montréal et les directives d'utilisation, en faisant une demande par écrit à **visibilite@montreal.ca**;

- faire approuver toutes les utilisations du logo sur les outils promotionnels du Projet, avant de les diffuser, au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance en envoyant les visuels à **visibilite@montreal.ca**;

- inviter au moins trente (30) jours à l'avance la Ville à participer à tout événement public afférent au Projet;

- remettre un bilan de la visibilité accordée au Projet au Responsable.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

- Remplir le formulaire de présentation du rapport final, qui vous sera transmis par le Responsable du Programme vers la fin de l'été.
- Respecter la date limite de remise des redditions de comptes, fixée au 30 novembre 2026 à 17 h 00.
- Conserver toutes les pièces justificatives des dépenses engagées, puisqu'elles pourraient être exigées par le responsable du programme.
- Utiliser la somme reçue exclusivement aux fins de réalisation du projet tel qu'il a été soumis initialement.
- Si le projet ne peut pas être réalisé au cours de l'année, l'organisme doit faire une demande de report avant la date de reddition de comptes. Si le report est accepté, l'organisme devra produire un rapport d'étape, fournir un nouvel échéancier de réalisation et répondre rapidement aux questions du Responsable du Programme.
- Le dernier versement est conditionnel à l'acceptation de l'ensemble des documents exigés et au respect des conditions énoncées ci-dessus.

ANNEXE 4

FRAIS ADMISSIBLES ET NON ADMISSIBLES

Catégories	Admissibles	Non admissibles
Honoraires artistiques et droits d'auteur ex. : honoraire de l'artiste principal, de l'équipe de réalisation, perdiem, etc. Le montant destiné à l'artiste pour ses droits d'auteur peut être forfaitaire.	Facture selon l'entente signée	Les frais de repas (ex. : les dépenses engagées pour l'achat de nourriture et de boissons). Les frais de représentation qui comprennent : - le prix des billets d'entrée à des spectacles ou à des manifestations sportives; - les gratifications; - le coût de location d'un local où des activités de divertissement se dérouleront (par exemple, une suite dans un hôtel pour y donner une réception ou une loge dans un centre sportif).
Frais d'opération ex. : Achat de matériel et location d'équipements, transport, entreposage, coordination du chantier, etc.	Achat de matériel lié au projet et non réutilisable (ex. : pinceau, rouleau, peinture, perches, tape, masques, cartouches, gants, etc.), location d'équipements (ex. : échafaudage), transport (ex. : voitures - artiste - assistant - gaz - heures de transport), entreposage, équipements et nettoyage	Escabeaux, Échelles Frais de repas et de représentation
Implication de la communauté / médiation culturelle ex. : Coordination d'activités avec le milieu, conception et animation d'activités, frais associés au matériel	Frais d'ateliers tenus avant ou pendant la réalisation de la murale	

Communication et publicité ex.: Graphisme, médias sociaux, impression, inauguration, etc. Tous les outils de communication visant la promotion su projet ou associés à l'inauguration doivent être comptabilisés dans cette section.	Graphisme, location de barrière, photos, vidéos (taux horaire et facture), Pour l'inauguration : Sonorisation, lutrins, estrade, éclairage.	La portion événementielle du projet, telle qu'une inauguration, un vernissage ou une autre activité médiatique, promotion de l'OBNL. Frais de représentation
Frais d'administration ex. : Locaux, téléphonie, papeterie, assurances, gestion, du projet*, etc. *Inclut les frais associés à un tiers si la réalisation est sous-traitée.	- Portion d'assurances du projet - Pourcentage du salarié dédié au projet (ex. : Nombre d'heures facturable) - Location de locaux pour activités du projet - Frais d'administration liés au projet	Les frais fixes propres à l'organisme, non directement liés au projet, comme l'achat de matériel informatique, d'outils ou les frais juridiques. - les frais liés à l'assurance responsabilité annuelle de l'OBNL - la mission de l'OBNL (ex. : frais administratifs ou de contingence); - les salaires des employés déjà subventionnés dans le cadre d'ententes diverses (ex. : Emploi-Québec); - les frais liés aux obligations d'un employeur en termes de santé et sécurité du travail - l'achat d'équipements à usage répétitif (ex. : cônes, barrières, etc.); - les travaux amenant à bonifier ou à modifier la murale existante financée; - les frais de permis, si requis.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
RÉALISATION D'UNE MURALE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **AVANGARTISTE (L'ORIGINAL)**, personne morale, régie par la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif* (L.C. 2009, ch. 23), dont l'adresse principale est le 4455 rue St Denis, Montréal, Québec, H2J 2L2, agissant et représentée par Dorian Verdier, trésorier du CA, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 788015865RT0001.
Numéro d'inscription TVQ : 1226667306TQ0001.

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de créer un écosystème artistique intergénérationnel fondé sur le partage d'outils et de connaissances, favorisant des pratiques créatives inclusives et écoresponsables.
L'organisme soutient la création et la diffusion d'artistes professionnels et émergents à travers des espaces physiques ouverts au public, tels qu'une galerie d'art, des ateliers d'artistes et des lieux de production accessibles.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme d'art mural - volet 2 pour la réalisation de son Projet « Où les âges se rencontrent », tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet « Où les âges se rencontrent » en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme d'art mural - volet 2;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Annexe 4** » :	désigne les frais admissibles et non admissibles dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;

« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	Désigne la cheffe de division de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	Désigne le Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.1.3 dans la mesure où le Projet pourrait nécessiter des interventions archéologiques sur le site patrimoine déclaré de Montréal et sur le site patrimoine déclaré du Mont-Royal, l'Organisme s'engage, en ce qui concerne ses propriétés, à prendre les mesures nécessaires afin que soient assurées la connaissance et la mise en valeur du potentiel archéologique des sites faisant l'objet de travaux, et ce, en vertu de la contribution financière prévue à la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention, notamment celles requises relativement à l'emplacement des murales du Projet, à leurs esquisses et à leurs conditions de réalisation, et ce, préalablement à leur réalisation;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 dans la mesure où la contribution financière accordée à l'Organisme en vertu de la présente convention serait appliquée sur un projet de construction couvert par la *Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics* (Décret 955-96, (1996) 128 G.O. II, 5177, ci-après le « **Décret** »), s'assurer d'appliquer les règles et les obligations découlant du Décret à la réalisation du Projet;

4.3.3 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.4 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au

Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme le 30 novembre 2026, 17h., la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par

le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Conditions spéciales**

4.8.1 remettre au Responsable, pour chaque murale à réaliser dans le cadre du Projet et préalablement à sa réalisation, l'adresse et la photo du mur visé,

l'autorisation du propriétaire du bâtiment visé, l'esquisse de la murale et copie de l'entente conclue avec l'artiste pour chaque murale, laquelle démontre notamment que l'Organisme a les droits prévus à l'article 9 de la présente convention;

4.8.2 assurer une inspection régulière de toute murale réalisée dans le cadre du Projet et à remédier à toute détérioration dans un délai raisonnable, et ce, pendant un minimum de cinq (5) ans suivant la fin du Projet. Il est entendu que le présent sous-paragraphe 4.8.2 ne s'applique pas à une murale ayant subi une détérioration majeure sur plus de cinquante pour cent (50 %) de la surface, si cette détérioration survient à la suite de circonstances hors du contrôle de l'Organisme;

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **vingt-cinq mille dollars (25 000 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en deux versements :

5.2.1 un premier versement au montant de **dix-sept mille cinq cents dollars (17 500 $)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.2 un deuxième versement au montant de **sept mille cinq cents dollars (7 500 $)** dans les trente (30) jours suivant la date de dépôt du bilan final du projet fixé le **30 novembre 2026** et validation de la conformité de celui-ci.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 L'Organisme garantit à la Ville qu'il est titulaire ou usager autorisé de tous les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres, incluant, mais sans s'y limiter, les photos de la murale réalisée

dans le cadre du Projet, remis à la Ville en vertu de la présente convention (ci-après les « **Rapports** »).

9.2 L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les Rapports et les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

9.3 La Ville s'engage à indiquer le nom ou le pseudonyme du ou des artistes tels que fournis par l'Organisme, ainsi que le nom de l'Organisme lors de la présentation du Projet, sous quelque forme que ce soit, à des fins de publication, d'exposition ou d'archivage.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore

engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2026.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours, tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient

expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 4455 rue St Denis, Montréal, Québec, H2J 2L2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Dorian Verdier. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 303 Notre-Dame Est, 1er étage, Montréal (Québec) H2Y 3Y8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

[Les signatures sont à la page suivante].]

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20_____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à Montréal

Le 23 e jour de Mars 20 26

AvangArtiste (L'Original)

Par : Vgrand
M. Dorian Verdier, trésorier du CA

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2026 (Résolution _____).

ANNEXE 1

PROJET

La demande de contribution financière de l'Organisme est attachée dans le courriel d'acceptation du projet « Où les âges se rencontrent » et dans les pièces jointes du sommaire décisionnel.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

- pour assurer la visibilité de la Ville sur toutes les publications, sur tous les outils promotionnels du Projet et dans tous les documents relatifs au Projet, afficher le logo de la Ville et inscrire la mention suivante :

  « **Projet financé par la Ville de Montréal** »;

- obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville de Montréal et les directives d'utilisation, en faisant une demande par écrit à **visibilite@montreal.ca**;

- faire approuver toutes les utilisations du logo sur les outils promotionnels du Projet, avant de les diffuser, au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance en envoyant les visuels à **visibilite@montreal.ca**;

- inviter au moins trente (30) jours à l'avance la Ville à participer à tout événement public afférent au Projet;

- remettre un bilan de la visibilité accordée au Projet au Responsable.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

- Remplir le formulaire de présentation du rapport final, qui vous sera transmis par le Responsable du Programme vers la fin de l'été.
- Respecter la date limite de remise des redditions de comptes, fixée au 30 novembre 2026 à 17 h 00.
- Conserver toutes les pièces justificatives des dépenses engagées, puisqu'elles pourraient être exigées par le responsable du programme.
- Utiliser la somme reçue exclusivement aux fins de réalisation du projet tel qu'il a été soumis initialement.
- Si le projet ne peut pas être réalisé au cours de l'année, l'organisme doit faire une demande de report avant la date de reddition de comptes. Si le report est accepté, l'organisme devra produire un rapport d'étape, fournir un nouvel échéancier de réalisation et répondre rapidement aux questions du Responsable du Programme.
- Le dernier versement est conditionnel à l'acceptation de l'ensemble des documents exigés et au respect des conditions énoncées ci-dessus.

ANNEXE 4

FRAIS ADMISSIBLES ET NON ADMISSIBLES

Catégories	Admissibles	Non admissibles
Honoraires artistiques et droits d'auteur ex. : honoraire de l'artiste principal, de l'équipe de réalisation, perdiem, etc. Le montant destiné à l'artiste pour ses droits d'auteur peut être forfaitaire.	Facture selon l'entente signée	Les frais de repas (ex. : les dépenses engagées pour l'achat de nourriture et de boissons). Les frais de représentation qui comprennent : - le prix des billets d'entrée à des spectacles ou à des manifestations sportives; - les gratifications; - le coût de location d'un local où des activités de divertissement se dérouleront (par exemple, une suite dans un hôtel pour y donner une réception ou une loge dans un centre sportif).
Frais d'opération ex. : Achat de matériel et location d'équipements, transport, entreposage, coordination du chantier, etc.	Achat de matériel lié au projet et non réutilisable (ex. : pinceau, rouleau, peinture, perches, tape, masques, cartouches, gants, etc.), location d'équipements (ex. : échafaudage), transport (ex. : voitures - artiste - assistant - gaz - heures de transport), entreposage, équipements et nettoyage	Escabeaux, Échelles Frais de repas et de représentation
Implication de la communauté / médiation culturelle ex. : Coordination d'activités avec le milieu, conception et animation d'activités, frais associés au matériel	Frais d'ateliers tenus avant ou pendant la réalisation de la murale	

Communication et publicité ex.: Graphisme, médias sociaux, impression, inauguration, etc. Tous les outils de communication visant la promotion su projet ou associés à l'inauguration doivent être comptabilisés dans cette section.	Graphisme, location de barrière, photos, vidéos (taux horaire et facture), Pour l'inauguration : Sonorisation, lutrins, estrade, éclairage.	La portion événementielle du projet, telle qu'une inauguration, un vernissage ou une autre activité médiatique, promotion de l'OBNL. Frais de représentation
Frais d'administration ex. : Locaux, téléphonie, papeterie, assurances, gestion, du projet*, etc. *Inclut les frais associés à un tiers si la réalisation est sous-traitée.	- Portion d'assurances du projet - Pourcentage du salarié dédié au projet (ex. : Nombre d'heures facturable) - Location de locaux pour activités du projet - Frais d'administration liés au projet	Les frais fixes propres à l'organisme, non directement liés au projet, comme l'achat de matériel informatique, d'outils ou les frais juridiques. - les frais liés à l'assurance responsabilité annuelle de l'OBNL - la mission de l'OBNL (ex. : frais administratifs ou de contingence); - les salaires des employés déjà subventionnés dans le cadre d'ententes diverses (ex. : Emploi-Québec); - les frais liés aux obligations d'un employeur en termes de santé et sécurité du travail - l'achat d'équipements à usage répétitif (ex. : cônes, barrières, etc.); - les travaux amenant à bonifier ou à modifier la murale existante financée; - les frais de permis, si requis.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
RÉALISATION D'UNE MURALE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **MU**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 7227 rue Alexandra, Montréal, Québec, H2R 2Y9, agissant et représentée par Corinne Lachance, directrice de production, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : s.o.
Numéro d'inscription TVQ : s.o.

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de transforme l'espace public montréalais en réalisant des murales ancrées dans les communautés locales. Le cœur de sa démarche : créer des murales de grande qualité artistique pour voir et vivre l'art au quotidien, pour déclencher une transformation sociale et pour léguer, à Montréal, un musée à ciel ouvert.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme d'art mural - volet 2 pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme d'art mural - volet 2;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Annexe 4** » :	désigne les frais admissibles et non admissibles dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;

« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	Désigne la cheffe de division de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	Désigne le Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.1.3 dans la mesure où le Projet pourrait nécessiter des interventions archéologiques sur le site patrimoine déclaré de Montréal et sur le site patrimoine déclaré du Mont-Royal, l'Organisme s'engage, en ce qui concerne ses propriétés, à prendre les mesures nécessaires afin que soient assurées la connaissance et la mise en valeur du potentiel archéologique des sites faisant l'objet de travaux, et ce, en vertu de la contribution financière prévue à la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention, notamment celles requises relativement à l'emplacement des murales du Projet, à leurs esquisses et à leurs conditions de réalisation, et ce, préalablement à leur réalisation;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 dans la mesure où la contribution financière accordée à l'Organisme en vertu de la présente convention serait appliquée sur un projet de construction couvert par la *Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics* (Décret 955-96, (1996) 128 G.O. II, 5177, ci-après le « **Décret** »), s'assurer d'appliquer les règles et les obligations découlant du Décret à la réalisation du Projet;

4.3.3 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.4 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au

Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme le 30 novembre 2026, 17h., la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par

le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Conditions spéciales**

4.8.1 remettre au Responsable, pour chaque murale à réaliser dans le cadre du Projet et préalablement à sa réalisation, l'adresse et la photo du mur visé,

l'autorisation du propriétaire du bâtiment visé, l'esquisse de la murale et copie de l'entente conclue avec l'artiste pour chaque murale, laquelle démontre notamment que l'Organisme a les droits prévus à l'article 9 de la présente convention;

4.8.2 assurer une inspection régulière de toute murale réalisée dans le cadre du Projet et à remédier à toute détérioration dans un délai raisonnable, et ce, pendant un minimum de cinq (5) ans suivant la fin du Projet. Il est entendu que le présent sous-paragraphe 4.8.2 ne s'applique pas à une murale ayant subi une détérioration majeure sur plus de cinquante pour cent (50 %) de la surface, si cette détérioration survient à la suite de circonstances hors du contrôle de l'Organisme;

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **vingt-cinq mille dollars (25 000 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en deux versements :

5.2.1 un premier versement au montant de **dix-sept mille cinq cents dollars (17 500 $)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.2 un deuxième versement au montant de **sept mille cinq cents dollars (7 500 $)** dans les trente (30) jours suivant la date de dépôt du bilan final du projet fixé le **30 novembre 2026** et validation de la conformité de celui-ci.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 L'Organisme garantit à la Ville qu'il est titulaire ou usager autorisé de tous les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres, incluant, mais sans s'y limiter, les photos de la murale réalisée

dans le cadre du Projet, remis à la Ville en vertu de la présente convention (ci-après les « **Rapports** »).

9.2 L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les Rapports et les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

9.3 La Ville s'engage à indiquer le nom ou le pseudonyme du ou des artistes tels que fournis par l'Organisme, ainsi que le nom de l'Organisme lors de la présentation du Projet, sous quelque forme que ce soit, à des fins de publication, d'exposition ou d'archivage.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore

engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2026.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours, tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient

expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 7227 rue Alexandra, Montréal, Québec, H2R 2Y9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Corinne Lachance. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 303 Notre-Dame Est, 1er étage, Montréal (Québec) H2Y 3Y8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

[Les signatures sont à la page suivante].]

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20_____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à Montréal

Le 23e jour de mars 2026

MU

Par : _____
Mme Corinne Lachance, Directrice de production

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2026 (Résolution _____).

ANNEXE 1

PROJET

La demande de contribution financière de l'Organisme est attachée dans le courriel d'acceptation du projet et dans les pièces jointes du sommaire décisionnel.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

- pour assurer la visibilité de la Ville sur toutes les publications, sur tous les outils promotionnels du Projet et dans tous les documents relatifs au Projet, afficher le logo de la Ville et inscrire la mention suivante :

  « **Projet financé par la Ville de Montréal** »;

- obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville de Montréal et les directives d'utilisation, en faisant une demande par écrit à **visibilite@montreal.ca**;

- faire approuver toutes les utilisations du logo sur les outils promotionnels du Projet, avant de les diffuser, au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance en envoyant les visuels à **visibilite@montreal.ca**;

- inviter au moins trente (30) jours à l'avance la Ville à participer à tout événement public afférent au Projet;

- remettre un bilan de la visibilité accordée au Projet au Responsable.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

- Remplir le formulaire de présentation du rapport final, qui vous sera transmis par le Responsable du Programme vers la fin de l'été.
- Respecter la date limite de remise des redditions de comptes, fixée au 30 novembre 2026 à 17 h 00.
- Conserver toutes les pièces justificatives des dépenses engagées, puisqu'elles pourraient être exigées par le responsable du programme.
- Utiliser la somme reçue exclusivement aux fins de réalisation du projet tel qu'il a été soumis initialement.
- Si le projet ne peut pas être réalisé au cours de l'année, l'organisme doit faire une demande de report avant la date de reddition de comptes. Si le report est accepté, l'organisme devra produire un rapport d'étape, fournir un nouvel échéancier de réalisation et répondre rapidement aux questions du Responsable du Programme.
- Le dernier versement est conditionnel à l'acceptation de l'ensemble des documents exigés et au respect des conditions énoncées ci-dessus.

ANNEXE 4

FRAIS ADMISSIBLES ET NON ADMISSIBLES

Catégories	Admissibles	Non admissibles
Honoraires artistiques et droits d'auteur ex. : honoraire de l'artiste principal, de l'équipe de réalisation, perdiem, etc. Le montant destiné à l'artiste pour ses droits d'auteur peut être forfaitaire.	Facture selon l'entente signée	Les frais de repas (ex. : les dépenses engagées pour l'achat de nourriture et de boissons). Les frais de représentation qui comprennent : - le prix des billets d'entrée à des spectacles ou à des manifestations sportives; - les gratifications; - le coût de location d'un local où des activités de divertissement se dérouleront (par exemple, une suite dans un hôtel pour y donner une réception ou une loge dans un centre sportif).
Frais d'opération ex. : Achat de matériel et location d'équipements, transport, entreposage, coordination du chantier, etc.	Achat de matériel lié au projet et non réutilisable (ex. : pinceau, rouleau, peinture, perches, tape, masques, cartouches, gants, etc.), location d'équipements (ex. : échafaudage), transport (ex. : voitures - artiste - assistant - gaz - heures de transport), entreposage, équipements et nettoyage	Escabeaux, Échelles Frais de repas et de représentation
Implication de la communauté / médiation culturelle ex. : Coordination d'activités avec le milieu, conception et animation d'activités, frais associés au matériel	Frais d'ateliers tenus avant ou pendant la réalisation de la murale	

Communication et publicité ex.: Graphisme, médias sociaux, impression, inauguration, etc. Tous les outils de communication visant la promotion su projet ou associés à l'inauguration doivent être comptabilisés dans cette section.	Graphisme, location de barrière, photos, vidéos (taux horaire et facture), Pour l'inauguration : Sonorisation, lutrins, estrade, éclairage.	La portion événementielle du projet, telle qu'une inauguration, un vernissage ou une autre activité médiatique, promotion de l'OBNL. Frais de représentation
Frais d'administration ex. : Locaux, téléphonie, papeterie, assurances, gestion, du projet*, etc. *Inclut les frais associés à un tiers si la réalisation est sous-traitée.	- Portion d'assurances du projet - Pourcentage du salarié dédié au projet (ex. : Nombre d'heures facturable) - Location de locaux pour activités du projet - Frais d'administration liés au projet	Les frais fixes propres à l'organisme, non directement liés au projet, comme l'achat de matériel informatique, d'outils ou les frais juridiques. - les frais liés à l'assurance responsabilité annuelle de l'OBNL - la mission de l'OBNL (ex. : frais administratifs ou de contingence); - les salaires des employés déjà subventionnés dans le cadre d'ententes diverses (ex. : Emploi-Québec); - les frais liés aux obligations d'un employeur en termes de santé et sécurité du travail - l'achat d'équipements à usage répétitif (ex. : cônes, barrières, etc.); - les travaux amenant à bonifier ou à modifier la murale existante financée; - les frais de permis, si requis.

Docusign Envelope ID: 2BED93D3-8F95-4E6C-975A-5F45D963CC71

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
RÉALISATION D'UNE MURALE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **PETITE-PATRIE COLLECTIF**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 3-6629 rue Saint-André Montréal, Québec, H2S 2K7, agissant et représentée par Nicolas Roy, président, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : s.o.
Numéro d'inscription TVQ : s.o.

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme regroupant le Nord des Possibles et deux autres organismes du quartier, offre le cadre juridique et administratif nécessaire au dépôt et à la gestion du financement public.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme d'art mural - volet 2 pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme d'art mural - volet 2;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

Docusign Envelope ID: 2BED93D3-8F95-4E6C-975A-5F45D963CC71

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Annexe 4** » :	désigne les frais admissibles et non admissibles dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;

Docusign Envelope ID: 2BED93D3-8F95-4E6C-975A-5F45D963CC71

« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	Désigne la cheffe de division de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	Désigne le Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.1.3 dans la mesure où le Projet pourrait nécessiter des interventions archéologiques sur le site patrimoine déclaré de Montréal et sur le site patrimoine déclaré du Mont-Royal, l'Organisme s'engage, en ce qui concerne ses propriétés, à prendre les mesures nécessaires afin que soient assurées la connaissance et la mise en valeur du potentiel archéologique des sites faisant l'objet de travaux, et ce, en vertu de la contribution financière prévue à la présente convention;

Docusign Envelope ID: 2BED93D3-8F95-4E6C-975A-5F45D963CC71

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention, notamment celles requises relativement à l'emplacement des murales du Projet, à leurs esquisses et à leurs conditions de réalisation, et ce, préalablement à leur réalisation;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 dans la mesure où la contribution financière accordée à l'Organisme en vertu de la présente convention serait appliquée sur un projet de construction couvert par la *Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics* (Décret 955-96, (1996) 128 G.O. II, 5177, ci-après le « **Décret** »), s'assurer d'appliquer les règles et les obligations découlant du Décret à la réalisation du Projet;

4.3.3 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.4 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au

Docusign Envelope ID: 2BED93D3-8F95-4E6C-975A-5F45D963CC71

Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme le 30 novembre 2026, 17h., la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par

Docusign Envelope ID: 2BED93D3-8F95-4E6C-975A-5F45D963CC71

le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Conditions spéciales**

4.8.1 remettre au Responsable, pour chaque murale à réaliser dans le cadre du Projet et préalablement à sa réalisation, l'adresse et la photo du mur visé,

Docusign Envelope ID: 2BED93D3-8F95-4E6C-975A-5F45D963CC71

l'autorisation du propriétaire du bâtiment visé, l'esquisse de la murale et copie de l'entente conclue avec l'artiste pour chaque murale, laquelle démontre notamment que l'Organisme a les droits prévus à l'article 9 de la présente convention;

4.8.2 assurer une inspection régulière de toute murale réalisée dans le cadre du Projet et à remédier à toute détérioration dans un délai raisonnable, et ce, pendant un minimum de cinq (5) ans suivant la fin du Projet. Il est entendu que le présent sous-paragraphe 4.8.2 ne s'applique pas à une murale ayant subi une détérioration majeure sur plus de cinquante pour cent (50 %) de la surface, si cette détérioration survient à la suite de circonstances hors du contrôle de l'Organisme;

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **seize mille quatre cents dollars (16 400 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en deux versements :

5.2.1 un premier versement au montant de **onze mille quatre cent quatre-vingts dollars (11 480 $)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.2 un deuxième versement au montant de **quatre mille neuf cent vingt dollars (4920 $)** dans les trente (30) jours suivant la date de dépôt du bilan final du projet fixé le **30 novembre 2026** et validation de la conformité de celui-ci.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

Docusign Envelope ID: 2BED93D3-8F95-4E6C-975A-5F45D963CC71

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

Docusign Envelope ID: 2BED93D3-8F95-4E6C-975A-5F45D963CC71

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 L'Organisme garantit à la Ville qu'il est titulaire ou usager autorisé de tous les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres, incluant, mais sans s'y limiter, les photos de la murale réalisée

Docusign Envelope ID: 2BED93D3-8F95-4E6C-975A-5F45D963CC71

dans le cadre du Projet, remis à la Ville en vertu de la présente convention (ci-après les « **Rapports** »).

9.2 L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les Rapports et les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

9.3 La Ville s'engage à indiquer le nom ou le pseudonyme du ou des artistes tels que fournis par l'Organisme, ainsi que le nom de l'Organisme lors de la présentation du Projet, sous quelque forme que ce soit, à des fins de publication, d'exposition ou d'archivage.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore

Docusign Envelope ID: 2BED93D3-8F95-4E6C-975A-5F45D963CC71

engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2026.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours, tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient

Docusign Envelope ID: 2BED93D3-8F95-4E6C-975A-5F45D963CC71

expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

Docusign Envelope ID: 2BED93D3-8F95-4E6C-975A-5F45D963CC71

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 3-6629 rue Saint-André Montréal, Québec, H2S 2K7, et tout avis doit être adressé à l'attention de Nicolas Roy. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 303 Notre-Dame Est, 1er étage, Montréal (Québec) H2Y 3Y8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

[Les signatures sont à la page suivante].]

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Docusign Envelope ID: 2BED93D3-8F95-4E6C-975A-5F45D963CC71

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20_____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à Montréal

Le 24e jour de 2026/03/24 | 06:22 PDT 20_____

PETITE-PATRIE COLLECTIF

Signé par :
Nicolas Roy
74A7AE1697684DE...

Par : _____
Nicolas Roy, président

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2026 (Résolution _____).

Docusign Envelope ID: 2BED93D3-8F95-4E6C-975A-5F45D963CC71

ANNEXE 1

PROJET

La demande de contribution financière de l'Organisme est attachée dans le courriel d'acceptation du projet et dans les pièces jointes du sommaire décisionnel.

Docusign Envelope ID: 2BED93D3-8F95-4E6C-975A-5F45D963CC71

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

- pour assurer la visibilité de la Ville sur toutes les publications, sur tous les outils promotionnels du Projet et dans tous les documents relatifs au Projet, afficher le logo de la Ville et inscrire la mention suivante :

  « **Projet financé par la Ville de Montréal** »;

- obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville de Montréal et les directives d'utilisation, en faisant une demande par écrit à **visibilite@montreal.ca**;

- faire approuver toutes les utilisations du logo sur les outils promotionnels du Projet, avant de les diffuser, au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance en envoyant les visuels à **visibilite@montreal.ca**;

- inviter au moins trente (30) jours à l'avance la Ville à participer à tout événement public afférent au Projet;

- remettre un bilan de la visibilité accordée au Projet au Responsable.

Docusign Envelope ID: 2BED93D3-8F95-4E6C-975A-5F45D963CC71

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

- Remplir le formulaire de présentation du rapport final, qui vous sera transmis par le Responsable du Programme vers la fin de l'été.
- Respecter la date limite de remise des redditions de comptes, fixée au 30 novembre 2026 à 17 h 00.
- Conserver toutes les pièces justificatives des dépenses engagées, puisqu'elles pourraient être exigées par le responsable du programme.
- Utiliser la somme reçue exclusivement aux fins de réalisation du projet tel qu'il a été soumis initialement.
- Si le projet ne peut pas être réalisé au cours de l'année, l'organisme doit faire une demande de report avant la date de reddition de comptes. Si le report est accepté, l'organisme devra produire un rapport d'étape, fournir un nouvel échéancier de réalisation et répondre rapidement aux questions du Responsable du Programme.
- Le dernier versement est conditionnel à l'acceptation de l'ensemble des documents exigés et au respect des conditions énoncées ci-dessus.

Docusign Envelope ID: 2BED93D3-8F95-4E6C-975A-5F45D963CC71

ANNEXE 4

FRAIS ADMISSIBLES ET NON ADMISSIBLES

Catégories	Admissibles	Non admissibles
Honoraires artistiques et droits d'auteur ex. : honoraire de l'artiste principal, de l'équipe de réalisation, perdiem, etc. Le montant destiné à l'artiste pour ses droits d'auteur peut être forfaitaire.	Facture selon l'entente signée	Les frais de repas (ex. : les dépenses engagées pour l'achat de nourriture et de boissons). Les frais de représentation qui comprennent : - le prix des billets d'entrée à des spectacles ou à des manifestations sportives; - les gratifications; - le coût de location d'un local où des activités de divertissement se dérouleront (par exemple, une suite dans un hôtel pour y donner une réception ou une loge dans un centre sportif).
Frais d'opération ex. : Achat de matériel et location d'équipements, transport, entreposage, coordination du chantier, etc.	Achat de matériel lié au projet et non réutilisable (ex. : pinceau, rouleau, peinture, perches, tape, masques, cartouches, gants, etc.), location d'équipements (ex. : échafaudage), transport (ex. : voitures - artiste - assistant - gaz - heures de transport), entreposage, équipements et nettoyage	Escabeaux, Échelles Frais de repas et de représentation
Implication de la communauté / médiation culturelle ex. : Coordination d'activités avec le milieu, conception et animation d'activités, frais associés au matériel	Frais d'ateliers tenus avant ou pendant la réalisation de la murale	

Docusign Envelope ID: 2BED93D3-8F95-4E6C-975A-5F45D963CC71

Communication et publicité ex.: Graphisme, médias sociaux, impression, inauguration, etc. Tous les outils de communication visant la promotion su projet ou associés à l'inauguration doivent être comptabilisés dans cette section.	Graphisme, location de barrière, photos, vidéos (taux horaire et facture), Pour l'inauguration : Sonorisation, lutrins, estrade, éclairage.	La portion événementielle du projet, telle qu'une inauguration, un vernissage ou une autre activité médiatique, promotion de l'OBNL. Frais de représentation
Frais d'administration ex. : Locaux, téléphonie, papeterie, assurances, gestion, du projet*, etc. *Inclut les frais associés à un tiers si la réalisation est sous-traitée.	- Portion d'assurances du projet - Pourcentage du salarié dédié au projet (ex. : Nombre d'heures facturable) - Location de locaux pour activités du projet - Frais d'administration liés au projet	Les frais fixes propres à l'organisme, non directement liés au projet, comme l'achat de matériel informatique, d'outils ou les frais juridiques. - les frais liés à l'assurance responsabilité annuelle de l'OBNL - la mission de l'OBNL (ex. : frais administratifs ou de contingence); - les salaires des employés déjà subventionnés dans le cadre d'ententes diverses (ex. : Emploi-Québec); - les frais liés aux obligations d'un employeur en termes de santé et sécurité du travail - l'achat d'équipements à usage répétitif (ex. : cônes, barrières, etc.); - les travaux amenant à bonifier ou à modifier la murale existante financée; - les frais de permis, si requis.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
RÉALISATION D'UNE MURALE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **KOLAB**, personne morale, régie par la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif (L.C. 2009, ch. 23), dont l'adresse principale est le 402-8815 Avenue du Parc, Montréal, Québec, H2N 1Y7, agissant et représentée par Krzysztof Wilk président, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : s.o.
Numéro d'inscription TVQ : s.o.

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission principale d'offrir une plateforme de création en trois volets. Le premier vise à développer et à consolider la présence d'artistes d'expériences en leur offrant des opportunités de création, de diffusion et de promotion. Le second consiste à permettre aux artistes émergents d'accéder à des projets, des ressources et du matériel professionnels. Le dernier volet est de permettre le transfert de connaissances et la collaboration entre les artistes établis et ceux de la relève.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme d'art mural - volet 2 pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme d'art mural - volet 2;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Annexe 4** » :	désigne les frais admissibles et non admissibles dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;

« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	Désigne la cheffe de division de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	Désigne le Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.1.3 dans la mesure où le Projet pourrait nécessiter des interventions archéologiques sur le site patrimoine déclaré de Montréal et sur le site patrimoine déclaré du Mont-Royal, l'Organisme s'engage, en ce qui concerne ses propriétés, à prendre les mesures nécessaires afin que soient assurées la connaissance et la mise en valeur du potentiel archéologique des sites faisant l'objet de travaux, et ce, en vertu de la contribution financière prévue à la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention, notamment celles requises relativement à l'emplacement des murales du Projet, à leurs esquisses et à leurs conditions de réalisation, et ce, préalablement à leur réalisation;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 dans la mesure où la contribution financière accordée à l'Organisme en vertu de la présente convention serait appliquée sur un projet de construction couvert par la *Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics* (Décret 955-96, (1996) 128 G.O. II, 5177, ci-après le « **Décret** »), s'assurer d'appliquer les règles et les obligations découlant du Décret à la réalisation du Projet;

4.3.3 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.4 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au

Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme le 30 novembre 2026, 17h., la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par

le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Conditions spéciales**

4.8.1 remettre au Responsable, pour chaque murale à réaliser dans le cadre du Projet et préalablement à sa réalisation, l'adresse et la photo du mur visé,

l'autorisation du propriétaire du bâtiment visé, l'esquisse de la murale et copie de l'entente conclue avec l'artiste pour chaque murale, laquelle démontre notamment que l'Organisme a les droits prévus à l'article 9 de la présente convention;

4.8.2 assurer une inspection régulière de toute murale réalisée dans le cadre du Projet et à remédier à toute détérioration dans un délai raisonnable, et ce, pendant un minimum de cinq (5) ans suivant la fin du Projet. Il est entendu que le présent sous-paragraphe 4.8.2 ne s'applique pas à une murale ayant subi une détérioration majeure sur plus de cinquante pour cent (50 %) de la surface, si cette détérioration survient à la suite de circonstances hors du contrôle de l'Organisme;

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **vingt mille dollars (20 000 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en deux versements :

5.2.1 un premier versement au montant de **quatorze mille dollars (14 000 $)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.2 un deuxième versement au montant de **six mille dollars (6000 $)** dans les trente (30) jours suivant la date de dépôt du bilan final du projet fixé le **30 novembre 2026** et validation de la conformité de celui-ci.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 L'Organisme garantit à la Ville qu'il est titulaire ou usager autorisé de tous les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres, incluant, mais sans s'y limiter, les photos de la murale réalisée

dans le cadre du Projet, remis à la Ville en vertu de la présente convention (ci-après les « **Rapports** »).

9.2 L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les Rapports et les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

9.3 La Ville s'engage à indiquer le nom ou le pseudonyme du ou des artistes tels que fournis par l'Organisme, ainsi que le nom de l'Organisme lors de la présentation du Projet, sous quelque forme que ce soit, à des fins de publication, d'exposition ou d'archivage.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore

engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2026.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours, tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient

expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 402-8815 Avenue du Parc, Montréal, Québec, H2N 1Y7, et tout avis doit être adressé à l'attention du Krzysztof Wilk. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 303 Notre-Dame Est, 1er étage, Montréal (Québec) H2Y 3Y8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

[Les signatures sont à la page suivante].]

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20_____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à ____Montréal _____

Le _26_e jour de __Mars_____ 2026_____

KOLAB

Par : _____
M. Krzysztof Wilk, président

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2026 (Résolution _____).

ANNEXE 1

PROJET

La demande de contribution financière de l'Organisme est attachée dans le courriel d'acceptation du projet et dans les pièces jointes du sommaire décisionnel.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

- pour assurer la visibilité de la Ville sur toutes les publications, sur tous les outils promotionnels du Projet et dans tous les documents relatifs au Projet, afficher le logo de la Ville et inscrire la mention suivante :

  « **Projet financé par la Ville de Montréal** »;

- obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville de Montréal et les directives d'utilisation, en faisant une demande par écrit à **visibilite@montreal.ca**;

- faire approuver toutes les utilisations du logo sur les outils promotionnels du Projet, avant de les diffuser, au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance en envoyant les visuels à **visibilite@montreal.ca**;

- inviter au moins trente (30) jours à l'avance la Ville à participer à tout événement public afférent au Projet;

- remettre un bilan de la visibilité accordée au Projet au Responsable.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

- Remplir le formulaire de présentation du rapport final, qui vous sera transmis par le Responsable du Programme vers la fin de l'été.
- Respecter la date limite de remise des redditions de comptes, fixée au 30 novembre 2026 à 17 h 00.
- Conserver toutes les pièces justificatives des dépenses engagées, puisqu'elles pourraient être exigées par le responsable du programme.
- Utiliser la somme reçue exclusivement aux fins de réalisation du projet tel qu'il a été soumis initialement.
- Si le projet ne peut pas être réalisé au cours de l'année, l'organisme doit faire une demande de report avant la date de reddition de comptes. Si le report est accepté, l'organisme devra produire un rapport d'étape, fournir un nouvel échéancier de réalisation et répondre rapidement aux questions du Responsable du Programme.
- Le dernier versement est conditionnel à l'acceptation de l'ensemble des documents exigés et au respect des conditions énoncées ci-dessus.

ANNEXE 4

FRAIS ADMISSIBLES ET NON ADMISSIBLES

Catégories	Admissibles	Non admissibles
Honoraires artistiques et droits d'auteur ex. : honoraire de l'artiste principal, de l'équipe de réalisation, perdiem, etc. Le montant destiné à l'artiste pour ses droits d'auteur peut être forfaitaire.	Facture selon l'entente signée	Les frais de repas (ex. : les dépenses engagées pour l'achat de nourriture et de boissons). Les frais de représentation qui comprennent : - le prix des billets d'entrée à des spectacles ou à des manifestations sportives; - les gratifications; - le coût de location d'un local où des activités de divertissement se dérouleront (par exemple, une suite dans un hôtel pour y donner une réception ou une loge dans un centre sportif).
Frais d'opération ex. : Achat de matériel et location d'équipements, transport, entreposage, coordination du chantier, etc.	Achat de matériel lié au projet et non réutilisable (ex. : pinceau, rouleau, peinture, perches, tape, masques, cartouches, gants, etc.), location d'équipements (ex. : échafaudage), transport (ex. : voitures - artiste - assistant - gaz - heures de transport), entreposage, équipements et nettoyage	Escabeaux, Échelles Frais de repas et de représentation
Implication de la communauté / médiation culturelle ex. : Coordination d'activités avec le milieu, conception et animation d'activités, frais associés au matériel	Frais d'ateliers tenus avant ou pendant la réalisation de la murale	

Communication et publicité ex.: Graphisme, médias sociaux, impression, inauguration, etc. Tous les outils de communication visant la promotion su projet ou associés à l'inauguration doivent être comptabilisés dans cette section.	Graphisme, location de barrière, photos, vidéos (taux horaire et facture), Pour l'inauguration : Sonorisation, lutrins, estrade, éclairage.	La portion événementielle du projet, telle qu'une inauguration, un vernissage ou une autre activité médiatique, promotion de l'OBNL. Frais de représentation
Frais d'administration ex. : Locaux, téléphonie, papeterie, assurances, gestion, du projet*, etc. *Inclut les frais associés à un tiers si la réalisation est sous-traitée.	- Portion d'assurances du projet - Pourcentage du salarié dédié au projet (ex. : Nombre d'heures facturable) - Location de locaux pour activités du projet - Frais d'administration liés au projet	Les frais fixes propres à l'organisme, non directement liés au projet, comme l'achat de matériel informatique, d'outils ou les frais juridiques. - les frais liés à l'assurance responsabilité annuelle de l'OBNL - la mission de l'OBNL (ex. : frais administratifs ou de contingence); - les salaires des employés déjà subventionnés dans le cadre d'ententes diverses (ex. : Emploi-Québec); - les frais liés aux obligations d'un employeur en termes de santé et sécurité du travail - l'achat d'équipements à usage répétitif (ex. : cônes, barrières, etc.); - les travaux amenant à bonifier ou à modifier la murale existante financée; - les frais de permis, si requis.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
RÉALISATION D'UNE MURALE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LA MAISON BENOÎT LABRE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 250 Av. Atwater Montréal, Québec, H4C 0C8, agissant et représentée par Andréane Désilets, directrice générale, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 118803261RT0001.
Numéro d'inscription TVQ : 1017367684TQ001.

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de soutenir et d'accompagner des personnes en situation de vulnérabilité tout en favorisant leur inclusion sociale, leur dignité et leur participation citoyenne.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme d'art mural - volet 2 pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme d'art mural - volet 2;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Annexe 4** » :	désigne les frais admissibles et non admissibles dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;

« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	Désigne la cheffe de division de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	Désigne le Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.1.3 dans la mesure où le Projet pourrait nécessiter des interventions archéologiques sur le site patrimoine déclaré de Montréal et sur le site patrimoine déclaré du Mont-Royal, l'Organisme s'engage, en ce qui concerne ses propriétés, à prendre les mesures nécessaires afin que soient assurées la connaissance et la mise en valeur du potentiel archéologique des sites faisant l'objet de travaux, et ce, en vertu de la contribution financière prévue à la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention, notamment celles requises relativement à l'emplacement des murales du Projet, à leurs esquisses et à leurs conditions de réalisation, et ce, préalablement à leur réalisation;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 dans la mesure où la contribution financière accordée à l'Organisme en vertu de la présente convention serait appliquée sur un projet de construction couvert par la *Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics* (Décret 955-96, (1996) 128 G.O. II, 5177, ci-après le « **Décret** »), s'assurer d'appliquer les règles et les obligations découlant du Décret à la réalisation du Projet;

4.3.3 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.4 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au

Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme le 30 novembre 2026, 17h., la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par

le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Conditions spéciales**

4.8.1 remettre au Responsable, pour chaque murale à réaliser dans le cadre du Projet et préalablement à sa réalisation, l'adresse et la photo du mur visé,

l'autorisation du propriétaire du bâtiment visé, l'esquisse de la murale et copie de l'entente conclue avec l'artiste pour chaque murale, laquelle démontre notamment que l'Organisme a les droits prévus à l'article 9 de la présente convention;

4.8.2 assurer une inspection régulière de toute murale réalisée dans le cadre du Projet et à remédier à toute détérioration dans un délai raisonnable, et ce, pendant un minimum de cinq (5) ans suivant la fin du Projet. Il est entendu que le présent sous-paragraphe 4.8.2 ne s'applique pas à une murale ayant subi une détérioration majeure sur plus de cinquante pour cent (50 %) de la surface, si cette détérioration survient à la suite de circonstances hors du contrôle de l'Organisme;

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **quatorze mille huit cent soixante dollars (14 860 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en deux versements :

5.2.1 un premier versement au montant de **dix mille quatre cent deux dollars (10 402 $)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.2 un deuxième versement au montant de **quatre mille quatre cent cinquante-huit dollars (4458 $)** dans les trente (30) jours suivant la date de dépôt du bilan final du projet fixé le **30 novembre 2026** et validation de la conformité de celui-ci.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 L'Organisme garantit à la Ville qu'il est titulaire ou usager autorisé de tous les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres, incluant, mais sans s'y limiter, les photos de la murale réalisée

dans le cadre du Projet, remis à la Ville en vertu de la présente convention (ci-après les « **Rapports** »).

9.2 L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les Rapports et les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

9.3 La Ville s'engage à indiquer le nom ou le pseudonyme du ou des artistes tels que fournis par l'Organisme, ainsi que le nom de l'Organisme lors de la présentation du Projet, sous quelque forme que ce soit, à des fins de publication, d'exposition ou d'archivage.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore

engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2026.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours, tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient

expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 250 Av. Atwater Montréal, Québec, H4C 0C8, et tout avis doit être adressé à l'attention de Andréane Désilets. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 303 Notre-Dame Est, 1er étage, Montréal (Québec) H2Y 3Y8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

[Les signatures sont à la page suivante].]

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20_____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à Montréal

Le 25e jour de mars 2026

LA MAISON BENOÎT LABRE

Par : _____
Andréane Désilets, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2026 (Résolution _____).

ANNEXE 1

PROJET

La demande de contribution financière de l'Organisme est attachée dans le courriel d'acceptation du projet et dans les pièces jointes du sommaire décisionnel.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

- pour assurer la visibilité de la Ville sur toutes les publications, sur tous les outils promotionnels du Projet et dans tous les documents relatifs au Projet, afficher le logo de la Ville et inscrire la mention suivante :

  « **Projet financé par la Ville de Montréal** »;

- obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville de Montréal et les directives d'utilisation, en faisant une demande par écrit à **visibilite@montreal.ca**;

- faire approuver toutes les utilisations du logo sur les outils promotionnels du Projet, avant de les diffuser, au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance en envoyant les visuels à **visibilite@montreal.ca**;

- inviter au moins trente (30) jours à l'avance la Ville à participer à tout événement public afférent au Projet;

- remettre un bilan de la visibilité accordée au Projet au Responsable.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

- Remplir le formulaire de présentation du rapport final, qui vous sera transmis par le Responsable du Programme vers la fin de l'été.
- Respecter la date limite de remise des redditions de comptes, fixée au 30 novembre 2026 à 17 h 00.
- Conserver toutes les pièces justificatives des dépenses engagées, puisqu'elles pourraient être exigées par le responsable du programme.
- Utiliser la somme reçue exclusivement aux fins de réalisation du projet tel qu'il a été soumis initialement.
- Si le projet ne peut pas être réalisé au cours de l'année, l'organisme doit faire une demande de report avant la date de reddition de comptes. Si le report est accepté, l'organisme devra produire un rapport d'étape, fournir un nouvel échéancier de réalisation et répondre rapidement aux questions du Responsable du Programme.
- Le dernier versement est conditionnel à l'acceptation de l'ensemble des documents exigés et au respect des conditions énoncées ci-dessus.

ANNEXE 4

FRAIS ADMISSIBLES ET NON ADMISSIBLES

Catégories	Admissibles	Non admissibles
Honoraires artistiques et droits d'auteur ex. : honoraire de l'artiste principal, de l'équipe de réalisation, perdiem, etc. Le montant destiné à l'artiste pour ses droits d'auteur peut être forfaitaire.	Facture selon l'entente signée	Les frais de repas (ex. : les dépenses engagées pour l'achat de nourriture et de boissons). Les frais de représentation qui comprennent : - le prix des billets d'entrée à des spectacles ou à des manifestations sportives; - les gratifications; - le coût de location d'un local où des activités de divertissement se dérouleront (par exemple, une suite dans un hôtel pour y donner une réception ou une loge dans un centre sportif).
Frais d'opération ex. : Achat de matériel et location d'équipements, transport, entreposage, coordination du chantier, etc.	Achat de matériel lié au projet et non réutilisable (ex. : pinceau, rouleau, peinture, perches, tape, masques, cartouches, gants, etc.), location d'équipements (ex. : échafaudage), transport (ex. : voitures - artiste - assistant - gaz - heures de transport), entreposage, équipements et nettoyage	Escabeaux, Échelles Frais de repas et de représentation
Implication de la communauté / médiation culturelle ex. : Coordination d'activités avec le milieu, conception et animation d'activités, frais associés au matériel	Frais d'ateliers tenus avant ou pendant la réalisation de la murale	

Communication et publicité ex.: Graphisme, médias sociaux, impression, inauguration, etc. Tous les outils de communication visant la promotion su projet ou associés à l'inauguration doivent être comptabilisés dans cette section.	Graphisme, location de barrière, photos, vidéos (taux horaire et facture), Pour l'inauguration : Sonorisation, lutrins, estrade, éclairage.	La portion événementielle du projet, telle qu'une inauguration, un vernissage ou une autre activité médiatique, promotion de l'OBNL. Frais de représentation
Frais d'administration ex. : Locaux, téléphonie, papeterie, assurances, gestion, du projet*, etc. *Inclut les frais associés à un tiers si la réalisation est sous-traitée.	- Portion d'assurances du projet - Pourcentage du salarié dédié au projet (ex. : Nombre d'heures facturable) - Location de locaux pour activités du projet - Frais d'administration liés au projet	Les frais fixes propres à l'organisme, non directement liés au projet, comme l'achat de matériel informatique, d'outils ou les frais juridiques. - les frais liés à l'assurance responsabilité annuelle de l'OBNL - la mission de l'OBNL (ex. : frais administratifs ou de contingence); - les salaires des employés déjà subventionnés dans le cadre d'ententes diverses (ex. : Emploi-Québec); - les frais liés aux obligations d'un employeur en termes de santé et sécurité du travail - l'achat d'équipements à usage répétitif (ex. : cônes, barrières, etc.); - les travaux amenant à bonifier ou à modifier la murale existante financée; - les frais de permis, si requis.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1266724002

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction projets_programmes et systèmes , Division programmes et services administratifs
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 184 099 $, à différents organismes, pour la réalisation de murales, dans le cadre du Programme d'art mural - volet 2 / Approuver les projets de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1266724002 Intervention financière.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Vera COSTEA
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-26

Hugo BLANCHETTE
Conseiller budgetaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.016

2026/04/15
09:00

Dossier # : 1267956003

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction du développement du territoire , Division pôles économiques et commerciaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 50 000 $, pour la réalisation du projet Les Rendez-vous bioalimentaires de Montréal pour la période du 15 octobre 2025 au 31 décembre 2026, dans le cadre de l'entente conclue avec le Conseil des Industries Bioalimentaires de l'île de Montréal (CG25 0561), majorant ainsi le montant total de l'entente à 100 000 $ / Approuver le projet d'addenda à cet effet

Il est recommandé :
1. d'autoriser une dépense additionnelle de 50 000 $, pour la réalisation du projet Les Rendez-vous bioalimentaires de Montréal pour la période du 15 octobre 2025 au 31 décembre 2026, dans le cadre de l'entente conclue avec le Conseil des Industries Bioalimentaires de l'île de Montréal (CG25 0561);

2. d'approuver le projet d'addenda à cet effet;

3. d'imputer cette dépense additionnelle conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2026-03-31 14:47

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1267956003**

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction du développement du territoire , Division pôles économiques et commerciaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 50 000 $, pour la réalisation du projet Les Rendez-vous bioalimentaires de Montréal pour la période du 15 octobre 2025 au 31 décembre 2026, dans le cadre de l'entente conclue avec le Conseil des Industries Bioalimentaires de l'île de Montréal (CG25 0561), majorant ainsi le montant total de l'entente à 100 000 $ / Approuver le projet d'addenda à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Le 1er mai 2023, la Ville de Montréal a signé une entente de développement du secteur bioalimentaire de la région de Montréal pour la période 2023-2025 d'un montant total de 750 000 $ avec le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (ci-après MAPAQ). L'entente dresse le cadre de fonctionnement et les projets à financer, préalablement identifiés par un comité directeur. Dans le cadre de l'entente, les ressources disponibles sont financées à 80 % par le MAPAQ et 20 % par la Ville. Celle-ci vise la mise en commun des ressources financières et techniques pour la mise en œuvre de projets visant le développement du secteur bioalimentaire sur le territoire de l'Agglomération de Montréal. Un avenant à cette entente a été approuvé par les parties en avril 2025 afin d'en prolonger la durée jusqu'en 2027 et de réinvestir des sommes additionnelles (CG25 0176). Un second avenant à cette entente a été approuvé par les parties en février 2026 afin d'y intégrer la ministre de l'Economie, de l'Innovation et de l'Énergie (ci-après MEIE) et de réinvestir des sommes additionnelles (CG26 0115).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG26 0115 - 19 février 2026 - Approuver l'avenant 2 à l'Entente de développement du secteur bioalimentaire de la région de Montréal 2023-2025 (CG23 0152) avec le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec afin d'y intégrer la ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie et d'en porter le montant total à 1 212 000 $, majorant ainsi de 137 000 $ la valeur de l'Entente ;
CG25 0561 - 25 septembre 2025 - Accorder un soutien financier non récurrent totalisant 300 000 $, dont 225 000 $ provenant du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec dans le cadre de l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire de la région de Montréal 2023-2027 (CG25 0176), à trois organismes afin de

réaliser des projets de soutien aux entreprises du secteur bioalimentaire ;

CG25 0388 - 19 juin 2025 - Adopter le Plan économique 2030 « Un cadre audacieux pour une métropole prospère » ;

CG25 0176 - 17 avril 2025 - Approuver un avenant à l'Entente de développement du secteur bioalimentaire de la région de Montréal 2023-2025 (CG23 0152) avec le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec afin d'en prolonger la durée au 31 mars 2027 et de porter le montant total à 1 075 000 $, majorant ainsi de 325 000 $ la valeur de l'Entente / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 250 000 $ réparti entre 2025 et 2026 équivalent au montant de la subvention attendue ;

CG23 0657 - 23 novembre 2023 - Accorder un soutien financier non récurrent totalisant 400 000 $, dont 320 000 $ provenant du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec dans le cadre de l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire de la région de Montréal 2023-2025 (CG23 0152), à Montréal - Métropole en santé et au Conseil des Industries Bioalimentaire le l'île de Montréal afin de réaliser deux projets de soutien aux entreprises du secteur bioalimentaire :

CG23 0152 - 20 avril 2023 - Approuver le projet d'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire de la région de Montréal 2023-2025 d'un montant total de 750 000 $ avec le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses au Service du développement économique de 600 000 $ réparti entre 2023 et 2025 équivalent au montant de la subvention attendue.

DESCRIPTION

L'addenda à la convention a pour objectif d'ajouter un montant de 50 000 $ non récurrent afin de permettre au CIBIM de réaliser dans son intégralité le projet initialement déposé en juin 2025.

JUSTIFICATION

Lors du dépôt de sa demande de contribution financière, le CIBIM avait demandé une aide financière s'élevant à 100 000 $ pour la réalisation de son projet. Le MAPAQ a demandé à la Ville de n'accorder que 50 000 $ dans le cadre de l'Entente sectorielle, croyant avoir identifié une autre enveloppe budgétaire relevant du gouvernement du Québec qui pourrait couvrir la moitié du financement demandé. Pour des raisons administratives, le MAPAQ a finalement changé d'avis et avisé la Ville que les 50 000 $ additionnels requis devraient provenir de l'Entente sectorielle. Le MAPAQ et le MEIE ont cependant réinvesti des sommes additionnelles dans l'Entente sectorielle, notamment afin de soutenir le projet du CIBIM.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense totale maximale de 50 000 $. Les crédits requis sont prévus dans le budget de l'Entente pour le développement du secteur bioalimentaire de l'agglomération de Montréal, conclue par la Ville avec le MAPAQ et le MEIE. 100 % des sommes requises pour le présent dossier ont été versées à la Ville par le MEIE dans le cadre de l'avenant 2 à l'Entente de développement du secteur bioalimentaire de la région de Montréal 2023-2025 (CG26 0115). Le présent dossier n'a aucun impact sur le cadre financier de la Ville.
Le tableau ci-dessous présente la ventilation annuelle des montants prévue à l'entente initiale ainsi que le montant qu'il est recommandé d'ajouter dans l'entente en vertu de l'addenda.

Organisme	Entente	2025	2026	TOTAL

Conseil des Industries Bioalimentaires de l'île de Montréal	Entente initiale (SDÉ + MAPAQ)	40 000 $	10 000 $	50 000 $
	Addenda (MEIE)	-	50 000 $	50 000 $
	TOTAL	40 000 $	60 000 $	100 000 $

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. Il répond aux priorités :
4. Développer une économie plus verte et inclusive, en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité.
6. Tendre vers l'élimination de la faim et améliorer l'accès à des aliments abordables et nutritifs sur l'ensemble du territoire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le refus d'accorder cette contribution financière au CIBIM mettrait en péril la capacité de l'organisme à mettre en oeuvre une part significative de son plan d'action et donc la réalisation d'activités structurantes pour ce secteur clé de l'économie montréalaise.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par l'organisme partenaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mise en oeuvre de l'entente jusqu'au 31 décembre 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Adriana SANTOS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charles-André MAJOR
Conseiller au développement économique

Tél : 438 368-4248
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-24

Daniel MATHIEU
chef(fe) de division - developpement economique

Tél : 438-400-9712
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valérie POULIN
Directeur(-Trice) - developpement des marches
Tél :
Approuvé le : 2026-03-27

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1267956003
Unité administrative responsable : Service du développement économique – Développement du territoire
Projet : Autoriser une dépense additionnelle de 50 000 $, pour la réalisation du projet Les Rendez-vous bioalimentaires de Montréal pour la période du 15 octobre 2025 au 31 décembre 2026, dans le cadre de l'entente conclue avec le Conseil des Industries Bioalimentaires de l'île de Montréal (CG25 0561), majorant ainsi le montant total de l'entente à 100 000 $ / Approuver un projet d'addenda à cet effet

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 4 - Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité 6 - Tendre vers l'élimination de la faim et améliorer l'accès à des aliments abordables et nutritifs sur l'ensemble du territoire			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** 4 – Le projet du CIBIM devraient permettre d'accélérer la transition vers un approvisionnement en aliments sains et locaux pour réduire l'empreinte de notre alimentation et favoriser une économie locale. 6 – Le projet du CIBIM devrait permettre une augmentation de l'offre et de la demande pour des produits sains, locaux qui sont souvent plus nutritifs et durables.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**X**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

ADDENDA #1

MODIFIANT LA CONVENTION APPROUVÉE PAR RÉSOLUTION CG25 0561

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **CONSEIL DES INDUSTRIES BIOALIMENTAIRES DE L'ÎLE DE MONTRÉAL**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 130-5600, rue Hochelaga, Montréal, Québec, H1N 3L7, agissant et représentée par Nathalie Désilets, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 89383 2410RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 10236166676

Ci-après, appelé le « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville verse une contribution financière à l'Organisme pour la réalisation de son Projet, laquelle a été approuvée par le conseil d'agglomération (CG25 0561), en date du 25 septembre 2025 (ci-après, la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE l'organisme avait initialement demandé une contribution de 100 000 $ dans le cadre de l'Entente sectorielle pour le développement du secteur bioalimentaire, que le ministère des Pêcheries, de l'Agriculture et de l'Alimentation croyait avoir identifié une autre source de financement pouvant couvrir 50 000 $ des 100 000 $ demandés, mais que les parties de l'Entente ont finalement opté pour transférer les sommes à la Ville afin que celle-ci procède par addenda;

ATTENDU QUE les Parties conviennent de modifier la Convention initiale en fonction des ajustements ou adaptations requis;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. L'article 5.2 de la convention initiale est remplacé par le suivant :

« 5.2 Versements

La contribution financière sera remise à l'Organisme en trois versements :

5.2.1 un premier versement au montant de QUARANTE MILLE dollars (40 000 $) dans les soixante (60) jours de la signature de la présente convention;

5.2.2 un premier versement au montant de CINQUANTE MILLE dollars (50 000 $) dans les soixante (60) jours de la signature de l'addenda #1;

5.2.3 un deuxième versement au montant de DIX MILLE dollars (10 000 $) dans les 30 jours de la remise d'un rapport final à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant. ».

2. Le présent addenda entre en vigueur à la date de sa signature par la dernière des Parties.

3. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 20

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le 24 e jour de mars 20 26

CONSEIL DES INDUSTRIES BIOALIMENTAIRES DE L'ÎLE DE MONTRÉAL

Par : Nathalie Desilets
Nathalie Désilets, directrice générale

Cet addenda a été approuvé par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de 2026 (Résolution CG …….).

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1267956003

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction du développement du territoire , Division pôles économiques et commerciaux
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 50 000 $, pour la réalisation du projet Les Rendez-vous bioalimentaires de Montréal pour la période du 15 octobre 2025 au 31 décembre 2026, dans le cadre de l'entente conclue avec le Conseil des Industries Bioalimentaires de l'île de Montréal (CG25 0561), majorant ainsi le montant total de l'entente à 100 000 $ / Approuver le projet d'addenda à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1267956003- ADDENDA.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Adriana SANTOS
Préposée au budget
Tél :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-26

Catherine TOUGAS
Conseiller(-Ere) budgetaire
Tél : - -
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

CE : 20.017

2026/04/15 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.018

2026/04/15
09:00

Dossier # : 1266724003

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction projets_programmes et systèmes , Division programmes et services administratifs
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	Programme de propreté
Objet :	Résilier la convention de contribution financière entre la Ville et l'organisme MURAL, pour la réalisation de la murale « Échos d'un quartier ou Ode au quartier », dans le cadre du volet 2 du Programme d'art mural 2025

Il est recommandé :
de résilier la convention de contribution financière entre la Ville et l'organisme MURAL, pour la réalisation de la murale « Échos d'un quartier ou Ode au quartier », dans le cadre du volet 2 du Programme d'art mural 2025.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2026-03-27 12:58

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1266724003**

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction projets_programmes et systèmes , Division programmes et services administratifs
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	Programme de propreté
Objet :	Résilier la convention de contribution financière entre la Ville et l'organisme MURAL, pour la réalisation de la murale « Échos d'un quartier ou Ode au quartier », dans le cadre du volet 2 du Programme d'art mural 2025

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2009, la Ville de Montréal finance la création de murales par l'entremise du Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne (SCAEC). Le Programme d'art mural Volet 2 - Murales de quartier est axé sur la mobilisation des milieux et la prévention des graffitis.
Le 30 avril 2025, le comité exécutif avait adopté une résolution pour accorder un soutien financier à 13 organismes. Parmi eux, Mural pour son projet "Échos d'un quartier ou Ode au quartier" dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE26 0239 du 11 février 2026 - Résilier la convention de contribution financière entre la Ville et l'organisme MURAL pour la réalisation de la murale « Toucher l'horizon » dans le cadre du volet 1 du Programme d'art mural 2025 dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
CE25 0705 du 30 avril 2025 - Accorder un soutien financier de 250 257,41 $ à 13 organismes pour la réalisation de murales dans le cadre du Programme d'art mural - Volet 2.

DESCRIPTION

Pour être conformes, les dossiers déposés dans le cadre du volet 2 du Programme d'art mural 2025 devaient contenir une entente signée avec l'artiste, la sélection du mur visé, la lettre de conformité de l'arrondissement, ainsi qu'une lettre d'autorisation du propriétaire du mur. Les dossiers ont été évalués et certains ont été recommandés par un comité de sélection. Le projet de l'organisme Mural a été sélectionné sur la base de ces critères et adopté par le comité exécutif.
Le projet "Échos d'un quartier ou Ode au quartier", soutenu en 2025 par le Programme d'art mural – Volet 2, a fait l'objet d'un report à 2026 en raison de l'impossibilité pour l'organisme MURAL de sécuriser un mur conforme. Malgré ce report, plusieurs rappels et délais accordés, l'organisme n'a pas été en mesure d'identifier et de confirmer un mur dans les échéanciers prescrits. Les documents requis, initialement attendus le 17 février 2026, puis au plus tard le 2 mars 2026 à la suite d'un délai supplémentaire, n'ont pas été transmis, aucun mur n'ayant été confirmé. Bien que des murs potentiels aient été évoqués à la mi-mars 2026, leur

confirmation demeurait incertaine et conditionnelle à des démarches supplémentaires excédant les délais acceptables. En conséquence, la Ville entreprend les démarches visant la résiliation de la convention de contribution financière.

Par respect des procédures de sélection et par souci d'équité avec l'ensemble des propositions soumises au jury, le SCAEC a décidé d'annuler ce projet et la contribution financière associée et a invité l'organisme à présenter un nouveau projet pour l'année 2027.

Il est à noter qu'en février 2026, le Service de la culture avait résilier la convention de Mural pour la réalisation de son projet « Toucher l'horizon » dans le cadre du volet 1 du Programme d'art mural 2025 dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

JUSTIFICATION

Considérant les nombreux rappels adressés à l'organisme, demeurés pour certains sans réponse, ainsi que les délais supplémentaires qui lui ont été accordés, le SCAEC a informé l'organisme qu'aucun délai additionnel ne pouvait être consenti et qu'à défaut de l'identification d'un mur conforme, la convention serait résiliée.
Le 19 mars 2026, Le SCAEC a avisé par écrit l'organisme et confirmé son intention :

- d'entreprendre les démarches de résiliation de la convention ;
- de demander le remboursement de la portion non utilisée du premier versement, soit 10 500 $;
- de soumettre un sommaire décisionnel au comité exécutif ;
- et de ne pas retenir le projet au Programme d'art mural – Volet 2 pour l'année 2026, en raison du non-respect des exigences et des échéanciers.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution financière totale accordée à l'organisme s'élevait à 15 000 $, à laquelle s'ajoutait une contribution de 10 000 $ octroyée par l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.
Un premier versement de 10 500 $ a été effectué en juin 2025.
À la reddition de comptes du 28 novembre 2025, les dépenses admissibles déclarées par l'organisme totalisaient 2 330 $. En conséquence, un remboursement de 8 170 $, correspondant au montant non dépensé, est requis.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisqu'il s'agit d'une résiliation de convention.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Non applicable

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sabrina TAZAIRT
Agente de recherche

Tél : (438) 874-1974
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-27

Chloé ROUMAGÈRE
chef(fe) de division - soutien aux projets et programmes

Tél : 514-451-5097
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Virginie BASMADJIAN
Directrice des projets, programmes et systèmes
Tél :
Approuvé le : 2026-03-27

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1266724003
Unité administrative responsable : Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne
Projet : Résilier la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et l'organisme MURAL pour la réalisation d'une murale dans le cadre du volet 2 du Programme d'art mural 2025

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*		**x**	

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

9. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.

19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

1-Appropriation et valorisation des milieux de vie

2-Maillage des acteurs communautaires, éducatifs et sociaux appuyé par une démarche inclusive et une mobilisation citoyenne.

Section B

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**x**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**x**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**x**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**x**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**x**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
RÉALISATION D'UNE MURALE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **MURAL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse est 288-4200 BOUL. Saint-Laurent, Montréal, Québec, H2W2R2 agissant et représentée par Pierre-Alain Benoit, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 816151732 RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1219690131 TQ0001

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme dont la mission est de démocratiser l'art urbain, présente chaque année des œuvres d'art mural, des spectacles musicaux, des installations et œuvres numériques et technologiques ainsi que des expositions, sur et autour du boulevard Saint-Laurent;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme d'art mural, volet 2 pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme d'art mural - volet 2;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Projet** »:	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la cheffe de division de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.1.3 dans la mesure où le Projet pourrait nécessiter des interventions archéologiques sur le site patrimoine déclaré de Montréal et sur le site patrimoine déclaré du Mont-Royal, l'Organisme s'engage, en ce qui concerne ses propriétés, à prendre les mesures nécessaires afin que soient assurées la connaissance et la mise en valeur du potentiel archéologique des sites faisant l'objet de travaux, et ce, en vertu de la contribution financière prévue à la présente convention.

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention, notamment celles requises relativement à l'emplacement des murales du Projet, à leurs esquisses et à leurs conditions de réalisation, et ce, préalablement à leur réalisation;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 dans la mesure où la contribution financière accordée à l'Organisme en vertu de la présente convention serait appliquée sur un projet de construction couvert par le *Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics* (Décret 955-96, (1996) 128 G.O. II, 5177, ci-après le « **Décret** »), s'assurer d'appliquer les règles et les obligations découlant du Décret à la réalisation du Projet;

4.3.3 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.4 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci- n'encourra aucune responsabilité à cet égard.

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci- reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant.

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces

paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci- soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme le **28 novembre 2025, 17h**., la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix-- (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

4.5.6 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet.

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie

des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires.

4.8 **Conditions spéciales**

4.8.1 remettre au Responsable, pour chaque murale à réaliser dans le cadre du Projet et préalablement à sa réalisation, l'adresse et la photo du mur visé, l'autorisation du propriétaire du bâtiment visé, l'esquisse de la murale et copie de l'entente conclue avec l'artiste pour chaque murale, laquelle démontre notamment que l'Organisme a les droits prévus à l'article 9 de la présente convention;

4.8.2 assurer une inspection régulière de toute murale réalisée dans le cadre du Projet et à remédier à toute détérioration dans un délai raisonnable, et ce, pendant un minimum de cinq (5) ans suivant la fin du Projet. Il est entendu que le présent sous-paragraphe 4.8.2 ne s'applique pas à une murale ayant subi une détérioration majeure sur plus de cinquante pour cent (50 %) de la surface, si cette détérioration survient à la suite de circonstances hors du contrôle de l'Organisme.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **quinze mille dollars (15 000 $)**, incluant

toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en deux versements :

5.2.1 un premier versement au montant de **dix mille cinq cents dollars (10 500 $)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.2 un deuxième versement au montant de **quatre mille cinq cents dollars (4 500 $)** dans les trente (30) jours suivant la date de dépôt du bilan final du projet fixé le 28 novembre 2025 et validation de la conformité de celui-ci.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci-.

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu.

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention.

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci-.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels

et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 L'Organisme garantit à la Ville qu'il est titulaire ou usager autorisé de tous les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres, incluant, mais sans s'y limiter, les photos de la murale réalisée dans le cadre du Projet, remis à la Ville en vertu de la présente convention (ci-après les « **Rapports** »).

9.2 L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les Rapports et les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

9.3 La Ville s'engage à indiquer le nom ou le pseudonyme du ou des artistes tels que fournis par l'Organisme, ainsi que le nom de l'Organisme lors de la présentation du Projet, sous quelque forme que ce soit, à des fins de publication, d'exposition ou d'archivage.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par

l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci- et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2025.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours, tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de

la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci- et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

<u>Élection de domicile de l'Organisme</u>

L'Organisme fait élection de domicile au 288-4200 Boulevard Saint-Laurent, Montréal, Québec, H2W2R2 et tout avis doit être adressé à l'attention de Pierre-Alain Benoit. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

<u>Élection de domicile de la Ville</u>

La Ville fait élection de domicile au 303 Notre-Dame Est, 1er étage, Montréal (Québec) H2Y 3Y8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à Montréal

Le 8 e jour de mai 2025

VILLE DE MONTRÉAL



Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à **Montréal**

Le **5** e jour de **mai** 20**25**

MURAL



Par : _____
Pierre-Alain Benoit, directeur général

Cette convention a été approuvée par le Comité exécutif de la Ville de Montréal, le 30 e jour d'avril 2025. (Résolution: CE25 0705).

ANNEXE 1

PROJET

La demande de contribution financière de l'Organisme est attachée dans le courriel d'acceptation du projet et dans les pièces jointes du sommaire décisionnel.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

- pour assurer la visibilité de la Ville sur toutes les publications, sur tous les outils promotionnels du Projet et dans tous les documents relatifs au Projet, afficher le logo de la Ville et inscrire la mention suivante :

  « **Projet financé par la Ville de Montréal** »;

- obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville de Montréal et les directives d'utilisation, en faisant une demande par écrit à **visibilite@montreal.ca**;

- faire approuver toutes les utilisations du logo sur les outils promotionnels du Projet, avant de les diffuser, au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance en envoyant les visuels à **visibilite@montreal.ca**;

- inviter au moins trente (30) jours à l'avance la Ville à participer à tout événement public afférent au Projet;

- remettre un bilan de la visibilité accordée au Projet au Responsable.

ANNEXE 3

FRAIS ADMISSIBLES ET NON ADMISSIBLES

Catégories	Admissibles	Non admissibles
Honoraires artistiques et droits d'auteur ex. : honoraire de l'artiste principal, de l'équipe de réalisation, perdiem, etc. Le montant destiné à l'artiste pour ses droits d'auteur peut être forfaitaire.	Facture selon l'entente signée	Les frais de repas (ex. : les dépenses engagées pour l'achat de nourriture et de boissons). Les frais de représentation qui comprennent : - le prix des billets d'entrée à des spectacles ou à des manifestations sportives; - les gratifications; - le coût de location d'un local où des activités de divertissement se dérouleront (par exemple, une suite dans un hôtel pour y donner une réception ou une loge dans un centre sportif).
Frais d'opération ex. : Achat de matériel et location d'équipements, transport, entreposage, coordination du chantier, etc.	Achat de matériel lié au projet et non réutilisable (ex. : pinceau, rouleau, peinture, perches, tape, masques, cartouches, gants, etc.), location d'équipements (ex. : échafaudage), transport (ex. : voitures - artiste - assistant - gaz - heures de transport), entreposage, équipements et nettoyage	Escabeaux, Échelles Frais de repas et de représentation
Implication de la communauté / médiation culturelle ex. : Coordination d'activités avec le milieu, conception et animation d'activités, frais associés au matériel	Frais d'ateliers tenus avant ou pendant la réalisation de la murale	

Communication et publicité ex.: Graphisme, médias sociaux, impression, inauguration, etc. Tous les outils de communication visant la promotion su projet ou associés à l'inauguration doivent être comptabilisés dans cette section.	Graphisme, location de barrière, photos, vidéos (taux horaire+facture), Pour l'inauguration : Sonorisation, lutrins, estrade, éclairage.	La portion événementielle du projet, telle qu'une inauguration, un vernissage ou une autre activité médiatique, promotion de l'OBNL. Frais de représentation
Frais d'administration ex. : Locaux, téléphonie, papeterie, assurances, gestion, du projet*, etc. *Inclut les frais associés à un tiers si la réalisation est sous-traitée.	- Portion d'assurances du projet - Pourcentage du salarié dédié au projet (ex. : Nombre d'heures facturable) - Location de locaux pour activités du projet - Frais d'administration liés au projet	Les frais fixes propres à l'organisme, non directement liés au projet, comme l'achat de matériel informatique, d'outils ou les frais juridiques. - les frais liés à l'assurance responsabilité annuelle de l'OBNL - la mission de l'OBNL (ex. : frais administratifs ou de contingence); - les salaires des employés déjà subventionnés dans le cadre d'ententes diverses (ex. : Emploi-Québec); - les frais liés aux obligations d'un employeur en termes de santé et sécurité du travail - l'achat d'équipements à usage répétitif (ex. : cônes, barrières, etc.); - les travaux amenant à bonifier ou à modifier la murale existante financée; - les frais de permis, si requis.

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du comité exécutif

Séance ordinaire du mercredi 30 avril 2025	Résolution: CE25 0705

Il est

RÉSOLU :

1- d'accorder un soutien financier de 250 257,41 $ aux organismes ci-après désignés pour la réalisation de murales dans le cadre du Programme d'art mural - VOLET 2 :

Arrondissement	Organisme	Nom du projet	Montant de la contribution
Ville-Marie	Société de Saint-Vincent de Paul de Montréal	L'Art de persévérer	12 500 $
Mercier–Hochelaga-Maisonneuve	MU	Mon quartier: le chemin de l'école	7 500 $
Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	MU	Commémorations Asie du Sud-Est 1975	25 000 $
Rosemont–La Petite-Patrie	La compagnie du Grand Amour	Adaptation Boréale	16 200 $
Mercier–Hochelaga-Maisonneuve	MU	Une murale au cœur des jeux d'enfants	25 000 $
Le Plateau-Mont Royal	Santropol Roulant	Illustrer l'impact de la communauté intergénérationnelle de Santropol Roulant pour ses 30 ans dans son quartier	25 000 $
Le Plateau-Mont Royal	L'Original	Fragments de changement	25 000 $
Verdun	MU	Une murale au Quartier culturel de Verdun	25 000 $
Ahuntsic-Cartierville	Association Commerciale et Citoyenne Youville	Nousville	25 000 $
Le Sud-Ouest	Milmurs	Perla Eterna	10 626,30 $

Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	Mural	Échos d'un quartier / ou Ode au quartier	15 000 $
Mercier–Hochelaga-Maisonneuve	Milmurs	La jeunesse d'Hochelaga	13 431,11 $
Ville-Marie	MU	Bâtisseur·e culturel·le Musique au Quartier Latin	25 000 $

2- d'approuver les projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.043 1256724002
/sb

Émilie THUILLIER
_____
Présidente du comité exécutif

Emmanuel TANI-MOORE
_____
Greffier de la Ville

(certifié conforme)

_____
Emmanuel TANI-MOORE
Greffier de la Ville

Signée électroniquement le 2 mai 2025

COPIE CERTIFIÉE



GREFFIER DE LA VILLE

EXTRAIT

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCE 02-004

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COMITÉ EXÉCUTIF SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS AUX FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS

ATTENDU que le comité exécutif a le pouvoir de déléguer certains de ses pouvoirs à des fonctionnaires ou à des employés de la ville;

ATTENDU que le 19 décembre 2001, le comité exécutif a adopté un premier règlement de délégation de pouvoirs de ce comité à des fonctionnaires ou à des employés de la ville, lequel règlement est en vigueur depuis le 1er janvier 2002;

ATTENDU que la réorganisation administrative en cours justifie le directeur général de la ville, qui a notamment comme fonction de soumettre au comité exécutif ses recommandations sur tout sujet en vue de la saine administration des deniers publics, à recommander que des ajustements soient apportés en matière de délégation des pouvoirs du comité exécutif aux fonctionnaires ou employés de la ville;

ATTENDU qu'il y a lieu que certains pouvoirs du comité exécutif soient, dans un esprit de responsabilisation et d'imputabilité, délégués à des fonctionnaires ou à des employés de la ville et ce, afin d'atteindre une plus grande efficacité administrative et d'offrir un meilleur service aux citoyens;

ATTENDU que des mécanismes de reddition de compte et des encadrements administratifs seront mis en place;

ATTENDU qu'il vaut mieux, pour assurer plus de transparence et une meilleure compréhension du Règlement sur la délégation de pouvoirs du comité exécutif aux fonctionnaires ou employés de la ville, abroger le premier règlement et en adopter un nouveau;

VU l'article 35 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4);

À la séance du 26 juin 2002, le comité exécutif décrète :

CHAPITRE I
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :
« charte » : la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-14);
« fonctionnaire » : un fonctionnaire ou employé au sens de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19);

« fonctionnaire de niveau A », « fonctionnaire de niveau B », « fonctionnaire de niveau C », « fonctionnaire de niveau D » et « fonctionnaire de niveau E » : un fonctionnaire oeuvrant dans une unité administrative de la ville désigné comme tel à l'une ou l'autre des annexes jointes.

2. La délégation de l'exercice d'un pouvoir à un fonctionnaire comporte la délégation de l'exercice de ce pouvoir à son supérieur hiérarchique, au supérieur hiérarchique de ce dernier et ainsi de suite jusqu'au directeur général de la ville.

3. Le directeur général de la ville et un fonctionnaire de niveau A ou B peuvent, dans tous les cas, se réserver l'exercice d'un pouvoir délégué à tout fonctionnaire relevant de leur autorité directe.

4. Un fonctionnaire de niveau A transmet mensuellement au comité exécutif un rapport global sur l'exercice des pouvoirs qui lui sont délégués en vertu des articles 20 à 27 ainsi que sur ceux délégués à un fonctionnaire relevant de son autorité en vertu de ces dispositions. Le directeur général transmet un rapport semblable à l'égard de l'exercice des pouvoirs qui lui sont délégués en vertu de ces dispositions ou qui sont délégués à un fonctionnaire de niveau B qui ne relève pas de l'autorité directe d'un fonctionnaire de niveau A.

Le directeur des Affaires juridiques transmet mensuellement un rapport semblable sur l'exercice des pouvoirs délégués en vertu des articles 34, 35 et 36.

Dans les autres cas, le comité exécutif peut exiger d'un fonctionnaire à qui un pouvoir est délégué en vertu d'une autre disposition du présent règlement tout rapport qu'il détermine concernant l'exercice de ce pouvoir.

5. Un pouvoir délégué en vertu du présent règlement doit être exercé conformément aux dispositions de la loi et des règlements applicables et conformément aux encadrements administratifs.

6. Un fonctionnaire à qui l'exercice d'un pouvoir est délégué en vertu du présent règlement est autorisé à signer les contrats, actes ou autres documents découlant de l'exercice de ce pouvoir.

Le greffier est également autorisé à signer les contrats, actes ou autres documents relevant de la compétence du comité exécutif, y compris ceux dont la conclusion ou l'exécution ont été déléguées à un fonctionnaire en vertu du présent règlement.

CHAPITRE II
RESSOURCES HUMAINES

7. La création, la modification, l'évaluation ou l'abolition d'un emploi est déléguée :

1° au directeur général adjoint du Service des ressources humaines, pour un emploi dont le titulaire est visé au deuxième ou troisième alinéa de l'article 71 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19);

COPIE CERTIFIÉE

GREFFIER DE LA VILLE

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.019

2026/04/15
09:00

Dossier # : 1268527001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice , Division sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 599 490,12 USD (1 001 059,12 CAD, taxes incluses), pour le renouvellement du contrat d'entretien de l'ensemble des logiciels du système de répartition assistée par ordinateur (RAO) du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), dans le cadre du contrat octroyé à la firme Peraton International LLC (CG23 0153), majorant ainsi le montant total de la dépense à 2 533 896,00 USD (4 048 053,05 CAD, taxes incluses).

Il est recommandé :

1. d'exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois;
2. d'autoriser une dépense additionnelle de 599 490,12 USD (953 389,64 CAD, taxes incluses), pour le renouvellement du contrat d'entretien de l'ensemble des logiciels du système de répartition assistée par ordinateur (RAO) du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), dans le cadre du contrat octroyé à la firme Peraton International LLC (CG23 0153) ;
3. d'autoriser une dépense de 47 669,48 CAD, taxes incluses, à titre de contingence (variation de taux de change) ;
4. d'autoriser le directeur de la Direction Sécurité publique et justice, du Service des technologies de l'information, à signer tout document relatif à ce contrat, pour et au nom de la Ville ;
5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2026-04-13 13:52

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1268527001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice , Division sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 599 490,12 USD (1 001 059,12 CAD, taxes incluses), pour le renouvellement du contrat d'entretien de l'ensemble des logiciels du système de répartition assistée par ordinateur (RAO) du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), dans le cadre du contrat octroyé à la firme Peraton International LLC (CG23 0153), majorant ainsi le montant total de la dépense à 2 533 896,00 USD (4 048 053,05 CAD, taxes incluses).

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des technologies de l'information (TI) est un acteur clé de la modernisation numérique de la Ville de Montréal. En positionnant la technologie comme levier stratégique, il conçoit et déploie des solutions adaptées aux besoins internes pour améliorer la performance et la qualité des services aux citoyennes et citoyens et au personnel municipal.

Son rôle consiste à aligner les initiatives technologiques sur les objectifs de la Ville, en favorisant l'accessibilité, l'efficience et la qualité des services. Dans un contexte de forte demande et d'évolution rapide, le Service des TI relève le défi d'innover tout en gérant la désuétude, pour assurer la continuité des opérations et la modernisation des infrastructures numériques.

La répartition assistée par ordinateur (RAO) soutient depuis plusieurs années l'attribution des ressources et le déploiement des véhicules afin d'optimiser la couverture du territoire. Essentielle aux opérations du SPVM, elle appuie la prise en charge des appels d'urgence ainsi que la gestion des communications à l'échelle de l'île de Montréal, tout en fournissant aux intervenants des renseignements clés.

Le 20 avril 2023, la Ville a accordé un contrat de gré à gré à la firme Peraton International LLC (CG22 0616), pour le renouvellement du contrat d'entretien de l'ensemble des logiciels du système de répartition assistée par ordinateur (RAO) du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour la période du 5 mai 2023 au 4 mai 2026, avec deux options de prolongation de 12 mois chacune, pour une somme maximale de 1 934 405,88 $ US (3 046 993,93 $ CA, taxes incluses) (contrat: 1 682 405,88 $ US (2 650 054,24 $ CA) + contingence: 252 000,00 $ US (396 939,69 $ CA)).

Le contrat d'entretien actuel arrive à échéance le 4 mai 2026 et doit être renouvelé afin d'assurer la continuité des opérations de répartition des effectifs policiers. Pour ce faire, la Ville souhaite exercer la 1re option de prolongation d'une durée de 12 mois. Il est à noter que le remplacement du système par une nouvelle solution de répartition est prévu pour la fin de l'année 2027.

Le présent dossier vise donc à exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 599 490,12 USD (1 001 059,12 CAD, taxes incluses), pour le renouvellement du contrat d'entretien de l'ensemble des logiciels du système de répartition assistée par ordinateur (RAO) du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), dans le cadre du montant octroyé à la firme Peraton International LLC (CG23 0153), majorant ainsi le montant total de la dépense à 2 533 896,00 USD (4 048 053,05 CAD, taxes incluses).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0153 - 20 avril 2023 - Accorder un contrat de gré à gré à la firme Peraton International LLC (CG22 0616), pour le renouvellement du contrat d'entretien de l'ensemble des logiciels du système répartition assistée par ordinateur (RAO) du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour la période du 5 mai 2023 au 4 mai 2026, avec deux (2) options de prolongation de 12 mois chacune, pour une somme maximale de 1 934 405,88 $ US (3 046 993,93 $ CA, taxes incluses) (contrat: 1 682 405,88 $ US (2 650 054,24 $ CA) + contingence: 252 000,00 $ US (396 939,69 $ CA)).

CG19 0575 – 19 décembre 2019 - Autoriser une dépense additionnelle de 646 747,37 $ US (996 421,04 $ CA, taxes incluses) pour la mise à jour des fonctions de mobilité dans les autos-patrouilles pour le projet de mise à jour de Répartition Assistée par Ordinateur (RAO) incluant la géolocalisation des policiers pour le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), dans le cadre du contrat accordé à Northrop Grumman International Trading inc. (CG09 0285), majorant ainsi le montant total du contrat de 6 354 401,21 $ US à 7 001 148,58 $ US / Approuver un projet d'avenant no 6 à cet effet.

CG19 0013 - 31 janvier 2019 - Autoriser une dépense additionnelle de 656 293 $ US (1 041 310,57 $ CA, taxes incluses) pour la mise à jour du module CommandPoint Premier AVS (Automatic verification system), l'acquisition du module CommandPoint Premier AVRR (Automated Vehicle Routing and Recommendation) et la mise à jour du progiciel pour l'optimisation de la géolocalisation par proximité pour le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), dans le cadre du contrat accordé à Northrop Grumman Systems Trading inc. (CG09 0285), majorant ainsi le montant total du contrat de 5 791 971,67 $ US à 6 448 264,67 $ US / Approuver un projet d'avenant no. 4 à cet effet.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à prolonger d'une durée de 12 mois le contrat pour le renouvellement du contrat d'entretien de l'ensemble des logiciels du système de répartition assistée par ordinateur (RAO) du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM).

Le renouvellement du contrat d'entretien de l'ensemble des logiciels du système RAO inclut :

- les services de techniciens à distance pour assurer le fonctionnement en tout temps, et pour procéder à des travaux d'exploitation et d'amélioration en raison de la nature critique de ce système pour les opérations policières du SPVM ;
- le support de service de 24 heures sur 24, sept jours sur sept ;
- le support qui couvre la correction des anomalies des composantes et interfaces existantes du RAO ;
- l'entretien du système RAO et de ses composantes pour qu'il demeure opérationnel en tout temps, et ce, pour tous les environnements (test,

formation, production et recouvrement) ;
- le service d'assistance, de mises à jour, l'administration du système, l'administration des bases de données, le développement et les tests.

Afin d'assurer la continuité des opérations et d'assurer le bon fonctionnement des systèmes informatiques critiques, la première année de prolongation nécessitera un montant supplémentaire de 47 669,48 CAD, taxes incluses, représentant 5% du montant du contrat est réservé pour la contingence afin d'anticiper d'éventuelles fluctuations, compte tenu de la forte imprévisibilité du contexte actuel.

JUSTIFICATION

La prolongation du contrat d'entretien permettra au SPVM de maintenir la continuité des opérations et d'assurer le bon fonctionnement des systèmes informatiques critiques.
La firme Peraton International LLC qui détient les droits intellectuels du logiciel de géolocalisation de Northrop Grumman Systems International Trading inc. est le fabricant du logiciel et le seul apte et autorisé à fournir les services et aucun tiers n'est autorisé à y faire des changements. Pour le renouvellement du contrat de support et entretien, ainsi que pour les améliorations fonctionnelles, seul Peraton International LLC peut y procéder. Les exceptions prévues aux articles 573.3 (6) (b) et 573.3 (9) de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), concernant les contrats accordés de gré à gré, s'appliquent à ce dossier.

La prolongation de ce contrat permet au SPVM d'améliorer l'environnement du système RAO en s'arrimant aux nouvelles technologies présentes et ainsi assurer la sécurité des policiers et celle des citoyennes et citoyens de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal du contrat est de 1 001 059,12 $ taxes incluses, et sera composé de :

	du 5 mai 2026 au 4 mai 2027
Montant du renouvellement $ US **Taux de change** **Montant en $ CAD, taxes incluses**	599 490,12 $ 1,3832 953 389,64 $
Contingence 5 %, taxes incluses	47 669,48 $
Total en $ CAD (incluant contingence), taxes incluses	1 001 059,12 $

La dépense de 1 001 059,12 $ taxes incluses (914 100,41 $ nette de taxes) sera imputée au budget de fonctionnement du Service des technologies de l'information. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération, puisqu'elle concerne le Service de police de la Ville de Montréal qui est de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Le taux de change utilisé est de 1.3832, basé sur la moyenne des taux de change des 6 derniers mois (Banque du Canada). Une contingence de 5% a été calculée afin de couvrir la variation de taux de change.

Le présent dossier ne comporte aucune incidence budgétaire sur le cadre financier de la Ville puisque les crédits nécessaires à cette dépense sont considérés au budget du Service des TI.

Tableau comparatif des coûts des années antérieures :

Année	**Coût annuel d'entretien (taxes incluses) ($ CA)**	**Écart en $ CA**	**Écart en %**

2020	633 654,53 $	N/A	N/A
2021	652 251,82 $	18 597,29 $	2,93%
2022	671 484,34 $	19 232,52 $	2,94$
2023	856 573,17 $	185 088,83 $	27,56%
2024	883 337,91 $	26 764,74 $	3,12%
2025	910 143,16 $	26 805,25 $	3,03%
2026	953 389,64 $	43 246,48 $	4,75%

La variation de 4,75 % s'explique par une augmentation due à l'IPC.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Tiffany AVERY-MARTIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Myriam GAUTHIER, Service de police de Montréal
Manon LANDRY, Service de police de Montréal

Pascal RICHARD, Service de police de Montréal

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdenour HASSAINE
Conseiller Analyste Contrôle de Gestion

Tél : 438-223-5693
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-09

Sabrina RASSY
chef(fe) de division - solutions d'affaires - systemes corporatifs

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin PAGÉ
directeur(-trice) solutions d'affaires

Tél : 514-280-3456
Approuvé le : 2026-04-10

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
directeur(-trice) de service-technologies de l'information

Tél : - -
Approuvé le : 2026-04-10

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1268527001
Unité administrative responsable : Direction Sécurité Publique
Projet : Exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 629 464,63 USD (1 049 404,08 CAD, taxes incluses), pour le renouvellement du contrat d'entretien de l'ensemble des logiciels du système de répartition assistée par ordinateur (RAO) du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), dans le cadre du contrat octroyé à la firme Peraton International LLC (CG23 0153), majorant ainsi le montant total de la dépense à 2 563 870,51 USD (4 096 398,01 CAD, taxes incluses).

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Un système efficace de répartition des policiers est essentiel pour assurer la sécurité des citoyens, car il permet d'envoyer rapidement les bonnes ressources au bon endroit en fonction de l'urgence. Une répartition optimale réduit les temps de réponse,			

améliore la capacité d’intervention et contribue à prévenir l’aggravation des incidents. Ainsi, elle renforce la confiance du public envers les services policiers et la sécurité globale de la collectivité.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**X**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**X**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**X**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**X**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Amendment No. 7 to the Agreement between
City of Montreal
and
Peraton International LLC

This Seventh Amendment to the Peraton International LLC Master Maintenance Agreement (the "Agreement") for Computer Aided Dispatch System (CAD) maintenance services is made and entered between Peraton International LLC, a Maryland corporation, with an office at 12975 Worldgate Drive, Herndon, VA 20170, hereinafter referred to as "Peraton", and City of Montreal, hereinafter referred to as "Customer".

WHEREAS, the Customer and Northrop Grumman International Trading Inc., the predecessor to Peraton International LLC entered into an Agreement effective May 5, 2009 ("Agreement"), whereby Peraton was to provide the software maintenance services for software maintenance services for the City of Montreal's Computer Aided Dispatch (CAD) System (the "Contract").

On February 1, 2021, Peraton International LLC, a provider of mission critical technology solutions to government customers, completed its acquisition of all of Northrop Grumman Systems Corporation assets involved in performing Northrop Grumman Systems Corporation's federal IT and mission support services business embraced by the Contract.

WHEREAS, the Customer desires to extend the term of the contract for an additional three (3) year period with two (2) one year option periods under the Scope of the Agreement and modify Exhibit "A, Price and Payment Schedule to the Agreement; and

WHEREAS, Peraton has agreed to extend the term of the contract for an additional three (3) year period with two (2) one-year option periods under the Scope of the Agreement and modify Exhibit "A", Price and Payment Schedule to the Agreement.

NOW, therefore, it is agreed as follows:

Exhibit "A", Price and Payment, to the Peraton International, LLC Master Maintenance Agreement shall be amended and made a part hereof for all purposes.

The Agreement is extended for an additional three (3) year period effective May 5, 2023, Customer shall pay the amount labeled "Total Due" per the Price and Payment Schedule, Exhibit "A". Payment shall be made by the Customer in accordance with this section of the Agreement. The Customer has the option to extend for two (2) one-year periods at the end of the three (3) year period of performance.

This Agreement may be terminated by and for the convenience of the Customer, at any time by providing a 90-day written notice of termination, in accordance with the Agreement. As such, the Agreement shall terminate after 90 days from the date of such notice. Customer shall be liable for a prorated portion of the maintenance to the effective date of termination.

All other Peraton Public Safety terms and conditions of the Agreement except as changed by this amendment shall remain in full force and effect.

Amendment No. 7 to the Agreement between
City of Montreal
and
Peraton International LLC

IN WITNESS WHEREOF, the parties hereto have executed this Amendment, the day and year indicated below:

City of Montreal:	**Peraton International, LLC**
_____	_____
Signature of Authorized Representative	Rhea Altamura, Contracts Administrator Director
_____	_____
Printed Name, Title, and Date	Date

D

Amendment No. 7 to the Agreement between
City of Montreal
and
Peraton International LLC

EXHIBIT "A"

Price and Payment Schedule:

	Base YR 1	Base YR 2	Base YR 3	Option YR 1	Option YR 2	
Description	**5/5/23 to 5/4/24**	**5/5/24 to 5/4/25**	**5/5/25 to 5/4/26**	**5/5/26 to 5/4/27**	**5/5/27 to 5/4/28**	**Total (USD)**
System Maintenance EAVL CAD/MIS **Geo Products:** ViewPoint Address Verification Automated Routing & Recommendation **Mobile SW:** Mobility SW PCMSS	$543,801.60	$560,793.39	$577,810.89	$599,490.12	$621,789.34	**$2,903,685.34**
Total (USD)	**$543,801.60**	**$560,793.39**	**$577,810.89**	**$599,490.12**	**$621,789.34**	**$2,903,685.34**

**Maintenance will be invoiced in USD on a yearly basis at the beginning of each year. Payment terms are net 30.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1268527001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice , Division sécurité publique
Objet :	Exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 599 490,12 USD (1 001 059,12 CAD, taxes incluses), pour le renouvellement du contrat d'entretien de l'ensemble des logiciels du système de répartition assistée par ordinateur (RAO) du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), dans le cadre du contrat octroyé à la firme Peraton International LLC (CG23 0153), majorant ainsi le montant total de la dépense à 2 533 896,00 USD (4 048 053,05 CAD, taxes incluses).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds 1268527001_TI-VF.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tiffany AVERY-MARTIN
Préposée au budget
Service des finances et de l'évaluation foncière
Division conseil et soutien financier
Point de service Brennan
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-10

Touria EL JEDDAOUI
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.001

2026/04/15
09:00

Dossier # : 1250288001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Aménagement des parcs-nature et espaces riverains
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt de la candidature du Grand parc de l'Ouest, secteur du Cap-Saint-Jacques, en vue d'obtenir la désignation internationale Urban Night Sky Place décernée par DarkSky International

Il est recommandé :

d'autoriser le dépôt de la candidature du Grand parc de l'Ouest, secteur du Cap-Saint-Jacques, en vue d'obtenir la désignation internationale Urban Night Sky Place décernée par DarkSky International.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2026-03-27 12:59

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1250288001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Aménagement des parcs-nature et espaces riverains
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt de la candidature du Grand parc de l'Ouest, secteur du Cap-Saint-Jacques, en vue d'obtenir la désignation internationale Urban Night Sky Place décernée par DarkSky International

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2017, la Ville de Montréal déploie diverses mesures pour réduire la pollution lumineuse, notamment par le remplacement progressif des luminaires, l'adoption de règlements locaux et la sensibilisation du public.

Afin de renforcer ses engagements en matière de durabilité, en cohérence avec *Montréal 2030* et le pacte de Berlin pour la nature en milieu urbain, la Ville souhaite obtenir la désignation internationale *Urban Night Sky Place* (UNSP) pour le Grand parc de l'Ouest (GPO), secteur du Cap-Saint-Jacques, un site naturel de 330 hectares. Le dépôt officiel de la candidature est prévu en avril 2026, et une réponse de DarkSky International est attendue en avril 2027.

La démarche est menée conjointement par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) et le Service de l'Espace pour la vie (EPLV). De plus, le dossier de candidature a été élaboré en collaboration avec des partenaires municipaux et scientifiques impliqués dans la protection des environnements nocturnes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM25 1271 - 22 septembre 2025 - Approuver l'adhésion de la Ville de Montréal au *pacte de Berlin pour la nature en milieu urbain* et atteindre au minimum 15 cibles d'ici 2030.
CA24 080378 - 1 octobre 2024 - Adopter le règlement numéro RCA08-08-0001-170 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage afin d'encadrer la pollution lumineuse.

CM17 0766 - 13 juin 2017 - Accorder un contrat à Current, powered by GE, pour la fourniture de 85 000 luminaires DEL 3000K pour le projet de conversion de l'éclairage de rue.

DESCRIPTION

DarkSky International est un organisme environnemental à but non lucratif fondé en 1988, dont la mission consiste à protéger l'environnement nocturne en encourageant des pratiques d'éclairage responsables et en sensibilisant le public aux effets de la pollution lumineuse. La désignation UNSP reconnaît des sites naturels situés à proximité de milieux urbains qui offrent une expérience nocturne de qualité grâce à une gestion rigoureuse de l'éclairage et à des activités de médiation scientifique ou éducative. À ce jour, on compte treize sites UNSP dans le monde, dont un seul se trouve au Canada, soit le parc du Mont-Bellevue à Sherbrooke (2022).

La démarche proposée vise à intégrer les principes « ciel étoilé » dans la gestion du GPO, secteur du Cap-Saint-Jacques. Elle comprend l'ajustement des pratiques d'éclairage, l'ajout d'aménagements dédiés à l'observation astronomique, la mise en place d'une programmation éducative en astronomie et en biodiversité nocturne, ainsi que l'adoption de mesures de protection des corridors écologiques. Un suivi régulier de la qualité du ciel, réalisé conjointement par le SGPMRS et EPLV, assurera la conformité continue aux standards de DarkSky.

Pour obtenir la désignation, la Ville doit s'engager à :

- Produire un *Plan de gestion de l'éclairage;*
- Inventorier et mettre aux normes l'ensemble des luminaires du secteur du Cap-Saint-Jacques;
- Encadrer l'introduction de lumière artificielle par les visiteurs;
- Garantir l'accès nocturne au public (par exemple, par le biais d'une programmation d'activités nocturnes encadrées);
- Documenter annuellement les activités, mesures photométriques et actions de conformité.

JUSTIFICATION

Le Cap-Saint-Jacques présente des atouts uniques pour obtenir la désignation UNSP :

- Une superficie exceptionnelle de 330 hectares, faisant de ce site l'un des plus vastes UNSP au monde en milieu urbain;
- Une proximité avec le coeur de la métropole (30 km du centre-ville de Montréal);
- Des écosystèmes nocturnes riches (chauves-souris, hiboux, engoulevents, insectes pollinisateurs) particulièrement sensibles à la pollution lumineuse.

Notons que des actions ont déjà été entreprises par la Ville, notamment en matière de sensibilisation du public, et que le secteur visé bénéficie déjà d'un fort soutien communautaire (citoyens, organismes et associations d'astronomie).

La désignation consolidera les engagements environnementaux de la Ville et démontrera qu'il est possible de concilier développement urbain, biodiversité et accès citoyen au ciel étoilé. Cette reconnaissance positionnera également Montréal comme chef de file en matière de protection du ciel nocturne en milieu urbain et pourrait inspirer d'autres villes canadiennes. De plus, la désignation contribuera au rayonnement international de Montréal en astronomie, grâce à un site d'observation en milieu naturel.

Le projet renforcera la mise en valeur du patrimoine nocturne du secteur du Cap-Saint-Jacques, tout en offrant à la population une expérience immersive unique. Il contribuera également à l'attractivité et au rayonnement de Montréal en positionnant la métropole comme un leader de la protection du ciel étoilé en milieu urbain. Par ailleurs, la réduction de la pollution lumineuse favorisera la résilience écologique du parc en protégeant les espèces nocturnes sensibles et en améliorant les services écosystémiques. Enfin, l'accès à des environnements nocturnes accueillants et inclusifs permettra à un public diversifié de profiter de ce patrimoine naturel unique.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le présent dossier décisionnel porte exclusivement sur l'autorisation de déposer la candidature en vue d'obtenir la désignation visée. Aucun engagement financier n'est requis à cette étape. Advenant un avis favorable et l'obtention de la désignation, des sommes devront être allouées pour la réalisation du projet, incluant des coûts fixes liés à son déploiement initial et des coûts récurrents nécessaires à son opérationnalisation et à sa pérennité.
Les sommes requises estimées à ce jour seront partagées entre le SGPMRS et EPLV, partenaires du projet, et pourront être priorisées à même leurs budgets.

Coûts d'investissements estimés, non récurrents :

Répartition	Montant	Source
Aménagements dédiés à l'astronomie et installation de panneaux d'information	90 000 $	SGPMRS
Mise aux normes de l'éclairage (2026-2036)	250 000 $	SGPMRS
Acquisition de contenus d'animation et de recherche (services professionnels)	40 000 $	EPLV

Coûts récurrents estimés :

Répartition	Montant	Source
Encadrement des activités d'observation du ciel étoilé	7 500 $	SGPMRS
Animation, accueil et organisation d'activités promotionnelles	4 000 $	SGPMRS
Animation, accueil et organisation d'activités promotionnelles	23 000 $	EPLV

MONTRÉAL 2030

L'obtention de la désignation contribuerait à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en matière de changements climatiques et d'équité. Plus spécifiquement :

- Priorité 2 – Enraciner la nature en ville ;
- Priorité 11 – Expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible ;
- Priorité 16 – Laboratoire vivant et ville de savoir ;

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avril 2026 : Dépôt de la candidature

- Février 2027 : Dépôt du *Plan de gestion de l'éclairage*
- Avril 2027 : Réponse de DarkSky International attendue et lancement du projet (conditionnel à l'obtention de la désignation)
- Octobre 2027 : Dépôt du premier rapport annuel de conformité DarkSky
- Avril 2029 : Dépôt du premier bilan du projet (exigé aux 2 ans)
- Avril 2032 : Finalisation de la mise en conformité complète du site

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Olivier HERNANDEZ, Service de l'Espace pour la vie
Julie JODOIN, Service de l'Espace pour la vie

Lecture :

Julie JODOIN, 27 février 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre VUAILLET
Ingenieur - Division aménagement du réseau des grands parcs

Tél : 438 823-8658
Télécop. : n/a

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-01-30

Marie-Pascale RICHARD
Cheffe de division - Gestion des grands parcs et milieux naturels

Tél : 514 855-6110
Télécop. : n/a

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Georges-Edouar LELIEVRE-DOUYON
Directeur - Gestion des grands parcs et milieux naturels
Tél : 438 995-6030
Approuvé le : 2026-03-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
Directrice - Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
Tél : 514 236-5925
Approuvé le : 2026-03-26

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1250288001
Unité administrative responsable : Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS)
Projet : Candidature du Grand parc de l'Ouest, secteur Cap-Saint-Jacques, afin d'obtenir la désignation internationale Urban Night Sky Place par l'organisme *DarkSky International*.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? – **Priorité 1** – Réduire de 55 % les émissions de GES d'ici 2030 / carboneutralité 2050 (réduction de la consommation liée à l'éclairage). – **Priorité 2** – Enraciner la nature en ville (biodiversité nocturne, milieux naturels, trame noire). – **Priorité 11** – Expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible (information/sensibilisation et accès à des activités). – **Priorité 16** – Laboratoire vivant et ville de savoir (science citoyenne, éducation/observation du ciel nocturne, partenariats). – **Priorité 19** – Milieux de vie sécuritaires et de qualité (réduction de l'éblouissement, confort visuel et qualité du milieu nocturne).			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** – **P1 (GES)** : baisse de la consommation énergétique par conversion DEL, gradation et extinction ciblée; quantification à documenter au besoin (kWh / t éq. CO2) selon les données d'exploitation. – **P2 (nature)** : diminution de la lumière intrusive (spectre, intensité, orientation) et réduction des perturbations pour la faune nocturne; consolidation de corridors écologiques/zone sombre. – **P11 (expérience citoyenne)** : accès à une information claire (panneaux, communication) et à des activités encadrées (astronomie, éducation) pour divers publics. – **P16 (ville de savoir)** : développement d'un site d'observation et de sensibilisation (partenariats, éventuelle science citoyenne – mesures SQM / suivi). – **P19 (qualité du milieu)** : réduction de l'éblouissement et amélioration du confort visuel nocturne, tout en maintenant les exigences de sécurité par un éclairage juste et dirigé.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 *Oui. L'initiative vise la réduction à la source des besoins d'éclairage (luminaires mieux dirigés, gradation, sources à faible température de couleur). Une quantification (kWh / t éq. CO2) pourrait être ajoutée si requise pour démontrer formellement la cohérence.*	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)? *Oui, de façon indirecte : protection/renforcement des milieux naturels (biodiversité nocturne) et amélioration du confort nocturne. Les mesures d'adaptation climatiques « classiques » (eaux pluviales, îlots de chaleur, etc.) ne sont pas le coeur du dossier mais peuvent être arrimées via la gestion des milieux naturels.*	**X**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat? *Non. À ce stade, l'analyse s'appuie sur la documentation du projet et les orientations internes, sans application d'un encadrement formel dédié (ex. test climat pour projets d'envergure).*		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion *Oui. Le dossier vise également la sensibilisation et l'accès à des activités éducatives pour des publics variés, avec des communications inclusives (ex. groupes scolaires, familles, aînés, nouveaux arrivants).*	**X**		
b. **Équité**	**X**		

● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale *Oui. Le site offre un accès plus équitable à une expérience de nature et de ciel nocturne sur l'île, en complémentarité avec d'autres sites; l'accessibilité par transport collectif (bus/REM selon les parcours) appuie cet objectif.*			
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal *Oui. Prévoir/mettre en valeur des modalités favorisant la participation (signalisation, information, points d'observation et cheminements adaptés) pour personnes aînées, familles, personnes avec limitations fonctionnelles, etc.; activités nocturnes encadrées.*	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier? *Oui (potentielles ou prévues) :* – *Identification de publics cibles (écoles, familles, aînés, personnes avec limitations, nouveaux arrivants) et adaptation des communications.* – *Possibilité d'impliquer des ressources expertes et/ou groupes concernés (ex. accessibilité universelle, sécurité, organisations locales) selon la portée du dossier.*	**X**		

***** Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Urban Dark Sky Place Application

Grand parc de l'Ouest,
Secteur du Cap-Saint-Jacques

Preserving the Night: Montréal's Initiative for Urban Night Sky Protection

Montréal, Canada



10/201

Table of Contents

A. Administrative content 1

A.1 Letter of Introduction **3**

A.2 Letter of Support – Darksky Delegates **8**

A.3 Letter of Support – City of Montréal Services **11**

B. Site Description 14

B.1 Montréal: culture, history and complexity 16

B.1.1 Overview 16

B.1.2 Geography 17

B.1.3 Historical Background 18

B.1.4 Administration 19

B.1.5 Cultural and Linguistic Identity 19

B.1.6 Economy and Innovation 20

B.1.7 International Engagement 21

B.2 Environment and light pollution 22

B.2.1 Vision and climate leadership 22

B.2.2 Biodiversity and sustainable development 22

B.2.3 Light pollution prevention 22

B.3 Maps and Area Description 24

B.3.1 *The Grand parc de l'Ouest* 24

B.3.2 Cap-Saint-Jacques 25

B.3.3 Cultural and Indigenous Connection 27

B.3.4 Local Wildlife 29

B.3.5 Ecosystem preservation and dark sky friendly measures 31

B.3.6 The challenges of an urban area 32

B.3.7 Nighttime Site Photography 35

B.4 Site Requirements 37

B.4.1 Montréal's Parks 37

B.4.2 Current Situation 38

B.4.3 Vision and objectives 38

B.4.4 Cap-Saint-Jacques 39

B.4.5 By-law at Cap-Saint-Jacques 41

B.4.6 Distance from downtown and population 42

B.4.7 Geography and landscaping 43

B.4.8 Park management 44

B.4.9 Public access throughout the park and activities 45

B.4.10 Possible Activities in the park 45

B.4.11 Park's management documents and lightning objectives 47

C. Light Pollution **49**
C.1 Light pollution **51**
C.2 Lighting Inventory and Lightscape Management Plan **54**
C.2.1 Montréal's Urban Lighting Transition and Light Pollution Mitigation 54
C.2.2 Lighting Inventory 55
C.3 Night Sky Quality Measurement Report **58**
C.3.1 Introduction 58
C.3.2 Instruments and Equipment 59
C.3.3 Measurement Procedure 60
C.3.4 Additional Observations 62
C.3.5 Data Analysis and Reporting 67
C.3.6 Ongoing Monitoring Program 68

D. Community Support **69**
D.1 Community Engagement and Education **71**
D.2 Coordination with IDSPs or DarkSky Chapters **73**
D.3 Broad Community Support **74**

E. References **75**

F. Appendices **80**
Appendix A – Applicant self-checklist **82**
Appendix B – Sites photography and SQM **95**
Appendix C – Astrophotography overview **112**
Appendix D – By-law RCG 09-029 ..... **140**
Appendix E – Light inventory **159**
Appendix F – Astronomical equipment **179**
Appendix G – Letters of Support – Academic and Scientific Institutions **184**

List of Figures

Figure 1: Location of Montréal (Québec, Canada) 16

Figure 2: L'île de Montréal (Island of Montréal) 17

Figure 3: Ville-Marie dans l'île de Montréal, 13 novembre 1685 18

Figure 4: Location of *the Grand Parc de l'Ouest* and the sector of *Cap-Saint-Jacques*.....24

Figure 5: Aerial photography and official limits of *the Grand Parc de l'Ouest* ... 25

Figure 6: Proposed site for Urban Night Sky Place designation – sector of *Cap-Saint-Jacques*.....26

Figure 7: Aerial photography and administrative limits of *Cap-Saint-Jacques*..... 27

Figure 8: *Cap-Saint-Jacques* Bortle Class 33

Figure 9: Local light pollution environment nearby *Cap-Saint-Jacques* (NASA - ISS073-E-283178) 34

Figure 10: Map of the parks of Montréal..... 37

Figure 11: Rivershore of the lake Deux-Montagnes 39

Figure 12: La grande plage 40

Figure 13: Nightscapes of *Cap-Saint-Jacques*..... 40

Figure 14: The Pleiades - Subaru (M45)..... 41

Figure 15: Distance of *the Grand parc de l'Ouest* from downtown Montréal 43

Figure 16: On-site signage of *Cap-Saint-Jacques*.....44

Figure 17: Deadhorse State Park (Utah, USA) entrance signage.....48

Figure 18: Map of the eco-lights' zones in *the Grand parc de l'Ouest* 53

Figure 19: Lighting inventory at *Cap-Saint-Jacques* and Pierrefonds-Ouest 56

Figure 20: SQM measurement sites at *Cap-Saint-Jacques* 58

List of Tables

Table 1: New lighting type (changed in 2025). 56

Table 2: Unihedron Sky Quality Meter – L 59

Table 3: Weather data – Station Ste-Anne-de-Bellevue_1 62

Table 4: Air quality – Station 99, Sainte-Anne-de-Bellevue 65

Administrative content





Country trails - Photo by Alexandre Campeau-Vallée, 2016

A.1 Letter of Introduction

Dear Members of the DarkSky International,

The city of Montréal is proud to introduce you to *Cap-Saint-Jacques*, located in *the Grand parc de l'Ouest*, an extraordinary natural asset nestled within the vibrant and historically rich city of Montréal, and to seek your support in our journey to obtain an Urban Night Sky Place designation.

Montréal, founded in 1642 as Ville-Marie by French settlers, quickly grew into a significant hub for trade, culture, and innovation. The city's strategic location along the St. Lawrence River made it a focal point for commerce and transportation in North America. Over the centuries, Montréal evolved into a cosmopolitan metropolis, known for its unique blend of French and English cultures, its architectural heritage, and its commitment to the arts and education.

Still, Montréal is not just a bustling urban center of over 2,000,000 residents; it also serves as a gateway to some of the most pristine dark skies in North America. Situated at the southern edge of the province of Quebec, Montréal offers relatively easy access to several dark sky sanctuaries in the province, making it a prime starting point for those looking to experience the awe-inspiring beauty of the northern night skies.

Just a few hours from Montréal, *Parc national du Mont-Mégantic* stands as a shining example of Quebec's commitment to preserving its dark skies. This park is home to the first International Dark-Sky Reserve in the world, designated by the DarkSky International in 2007. Mont-Mégantic offers some of the darkest skies accessible from a major metropolitan area, with a sky quality that allows for extraordinary views of celestial phenomena.

Additionally, *Parc national du Mont-Tremblant*, another beloved destination within driving distance from Montréal, provides an escape into nature where light pollution is minimal, allowing visitors to experience the night sky in all its natural splendor. This majestic park has been designated an International Dark Sky Park by DarkSky International in 2023.

The proximity of these dark-sky locations highlights Montréal's unique position as both a vibrant city and a gateway to some of the most significant dark-sky sites in Canada. The city's efforts to mitigate light pollution within its urban parks, such as *the Grand parc de l'Ouest*, further enhance its role in protecting and promoting the appreciation of the night sky. These parks offer urban residents and visitors alike the chance to reconnect with the stars while being just a short journey away from some of the world's premier dark-sky destinations.

Montréal, with its strategic location and growing dark-sky initiatives, is thus poised to become a pivotal hub for night-sky conservation and education, bridging the urban environment with the untamed wilderness of Quebec's northern skies.

As part of its ambitious plan for sustainability and quality of life, the City of Montréal has launched the *Montréal 2030* initiative. This comprehensive vision focuses on creating a more sustainable, resilient, and inclusive city by the end of the decade. A key pillar of *Montréal 2030* is the protection and enhancement of natural habitats, including the preservation of dark skies within urban environments. By embedding dark-sky principles into its urban development strategies, *Montréal 2030* aims to reduce light pollution, improve biodiversity, and reconnect citizens with the natural rhythms of day and night. This initiative underscores Montréal's commitment to innovation in urban environmental management, fostering a brighter future while protecting its starry heritage.

With an even longer-term vision, Montréal's ambitious *Urban planning and mobility plan 2050* emphasizes creating a resilient and inclusive city that harmoniously blends urban development with ecological sustainability. This vision aligns perfectly with our efforts to reduce light pollution and enhance access to dark skies within urban parks. By integrating dark-sky principles into the city's broader environmental and urban strategies, we aim to foster a unique urban experience where residents and visitors can enjoy both a vibrant city life and the serene beauty of the night sky.

In 2025, the City of Montréal has engaged in *the Berlin Urban Nature Pact*, demonstrating its dedication to its environmental goals. The *Berlin Urban Nature Pact* underscores the pivotal role of cities in tackling the intertwined crises of biodiversity loss and climate change, with a notable emphasis on mitigating light pollution. Montréal acknowledges that light pollution significantly impacts biodiversity, particularly affecting nocturnal species like insects, bats, and birds. To address this, the pact sets a target for signatory cities to reduce city nightglow from public buildings and street illumination by 50% by 2030. This will be achieved through insect-friendly lighting, demand-based control, optimized illumination intensity and orientation, and the use of long-wave light for outdoor lighting. These measures are part of a broader commitment to nature-based solutions that benefit climate change mitigation, adaptation, and overall well-being.

Amidst this urban tapestry, *the Grand parc de l'Ouest* stands as a testament to Montréal's dedication to preserving its natural landscapes. Spanning over 3,000 hectares, the park offers a diverse range of environments, from wetlands and forests to open spaces and rural neighborhoods, that serve as vital green lungs for the city. This expansive park, though within 30 kilometers of downtown, is constantly improving to mitigate glare and light trespass, offering a rare refuge of natural beauty and dark skies.

Recognizing the challenges posed by light pollution in an urban setting, the City of Montréal is committed to reducing its impact. We see the present application as a critical step in that ongoing effort. The management of *Cap-Saint-Jacques* is already deeply integrated with dark-sky principles, acknowledging dark skies as a vital natural resource to be cherished and protected. These principles will be embedded within our park management documents, ensuring that every aspect of our operation aligns with our goal of preserving the night sky.

Cap-Saint-Jacques in *the Grand parc de l'Ouest* aspires to become a beacon of education and experience for all—from the occasional stargazer to expert astrophotographers and astronomers. By offering programs and experiences that allow visitors to reconnect with the cosmos, we aim to foster a community deeply engaged in the preservation of our natural nightscapes.

In this context, we humbly seek the DarkSky International's guidance and endorsement in designating *Cap-Saint-Jacques* as our first Urban Night Sky Place. Such a designation would not only recognize our ongoing efforts but also inspire broader community involvement and awareness in the fight against light pollution.

We are enthusiastic about the possibility of collaborating with DarkSky International and would greatly appreciate your support as we work toward creating a sanctuary for dark skies within the heart of Montréal—a city with a profound history and a bright future.

Thank you for considering our application. We look forward to the opportunity to work together in preserving the night sky for future generations.

Sincerely,



Havre de la tortue - Photo by Alexandre Campeau-Vallée, 2016

A.2 Letter of Support – Darksky Delegates

St. Catharines, ON
Ashley Northcotte
ashley@astrobackyard.com

St. Catharines, ON
Trevor Jones
trevor@astrobackyard.com

To the Board of the DarkSky International

Subject: Nomination Letter for *Cap-Saint-Jacques* – Urban Night Sky Place Designation

Dear Members of the Board,

It is with great enthusiasm that we, the undersigned delegates of DarkSky International, formally nominate ***Cap-Saint-Jacques*** in *the Grand parc de l'Ouest, Montréal, Canada*, for designation as an Urban Night Sky Place. This nomination stems from our shared recognition of the park's efforts in promoting dark-sky conservation, implementing sustainable lighting practices, and fostering community engagement through educational initiatives. We believe the park exemplifies the values and criteria established by DarkSky International for Urban Night Sky Place designation.

Cap-Saint-Jacques has taken significant steps toward reducing light pollution through the adoption of eco-friendly lighting systems. Its use of low-intensity shielded fixtures with warm-colored LEDs participates to limit the impact on the natural night environment. These efforts align with best practices for preserving the quality of the night sky while balancing public safety and functionality.

The park's geographical setting further enhances its suitability for this designation. Its expansive natural landscapes, including forests, wetlands, and rivers, provide natural barriers that shield the area from the surrounding urban glow. Although located only 30 kilometers from downtown Montréal, the park maintains an atmosphere of seclusion, offering a rare opportunity for night-sky observation within a major metropolitan area.

Additionally, the park has cultivated a culture of public engagement through numerous astronomy-related events, including stargazing evenings, educational workshops, and community outreach programs. These initiatives have increased public awareness of the importance of protecting the night sky while building lasting community support. The park's long-term environmental strategy integrates dark-sky principles into its operational plans, emphasizing biodiversity conservation, the preservation of nocturnal wildlife habitats, and the responsible use of lighting technologies.

Given these efforts, we believe that granting Urban Night Sky Place designation to *Cap-Saint-Jacques* will validate its ongoing conservation initiatives and serve as a source of inspiration for other urban parks worldwide.

We respectfully encourage DarkSky International to consider this nomination and remain available to provide any additional documentation or clarifications you may require.

Thank you very much for your time and thoughtful consideration.

Sincerely,



Ashley Northcotte



Trevor Jones



Château Gohier - Photo by Alexandre Campeau-Vallée, 2016

A.3 Letter of Support – City of Montréal Services

Dear board of the DarkSky International,

On behalf of the City of Montréal, the Service des Grands Parcs du Mont-Royal et des Sports and the Espace pour la vie, we are honored to extend our formal support for the application of *Cap-Saint-Jacques* in *the Grand parc de l'Ouest* to be designated as an Urban Night Sky Place by the DarkSky International. This designation would be a testament to our commitment to preserving the natural environment and enhancing the quality of life for all residents and visitors.

Cap-Saint-Jacques is an exceptional park, spanning vast areas of green spaces and natural habitats within close proximity to the heart of Montréal. Despite being located near a vibrant metropolitan area, the park has managed to maintain a connection with the night sky, offering a rare opportunity for city dwellers to experience the beauty of the stars.

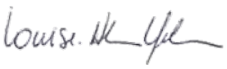
Recognizing the challenges posed by urban light pollution, Montréal has already taken significant steps to mitigate its effects. We have implemented a city-wide transition to more efficient and less obtrusive LED lighting, while also incorporating dark-sky principles into our urban planning and park management. *Cap-Saint-Jacques* will serve as a beacon of these efforts, showcasing our dedication to reducing light pollution and fostering a deeper appreciation for the night sky among our citizens.

This park holds immense potential as an educational resource, providing a space where both casual stargazers and expert astronomers can come together to observe, learn, and be inspired by the cosmos. We envision *Cap-Saint-Jacques* as a cornerstone for public engagement in dark-sky preservation, a place where visitors of all ages can reconnect with the natural world and gain a greater understanding of our place in the universe.

The City of Montréal is fully committed to supporting this initiative, recognizing the value that dark skies bring to our environment, health, and cultural heritage. We respectfully request that DarkSky International consider our application and grant *Cap-Saint-Jacques* in *the Grand parc de l'Ouest* the designation of an Urban Night Sky Place. Your partnership in this endeavor will help us take a significant step toward a future where the night skies over Montréal are preserved and cherished for generations to come.

Thank you for your consideration.

Sincerely,



2026-01-28

Louise-Hélène Lefebvre
Director
Service des grands parcs,
du Mont-Royal et des sports



Julie Jodoin
Director
Service de l'Espace pour la vie



Winter sunset - Photo by Alexandre Campeau-Vallée, 2016

Site Description

B



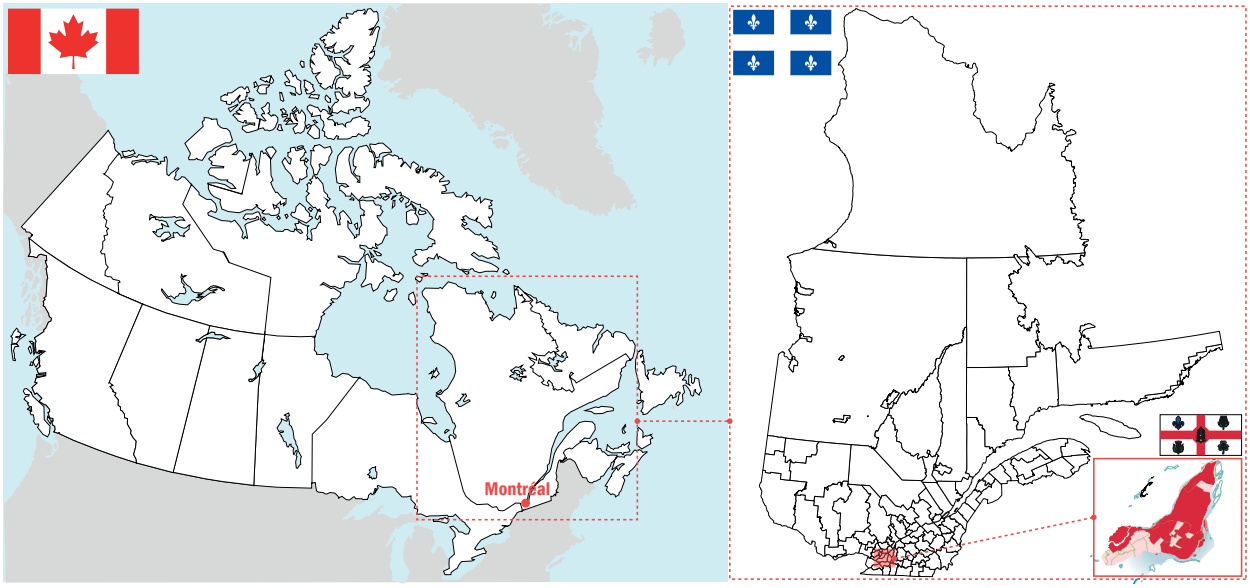
Sunset on the beach -
Photo by Pierre Vuaillet, 2025

B.1 Montréal: culture, history and complexity

B.1.1 Overview

Montréal is the largest city in the province of Québec and the second most populous city in Canada, home to approximately 2 million residents in the city proper and more than 4,3 million in the greater metropolitan area. Located in eastern Canada (Figure 1), it is renowned for its vibrant cultural life, bilingual character, and historical significance.

Figure 1: Location of Montréal (Québec, Canada)



Source: Ville de Montréal, 2025

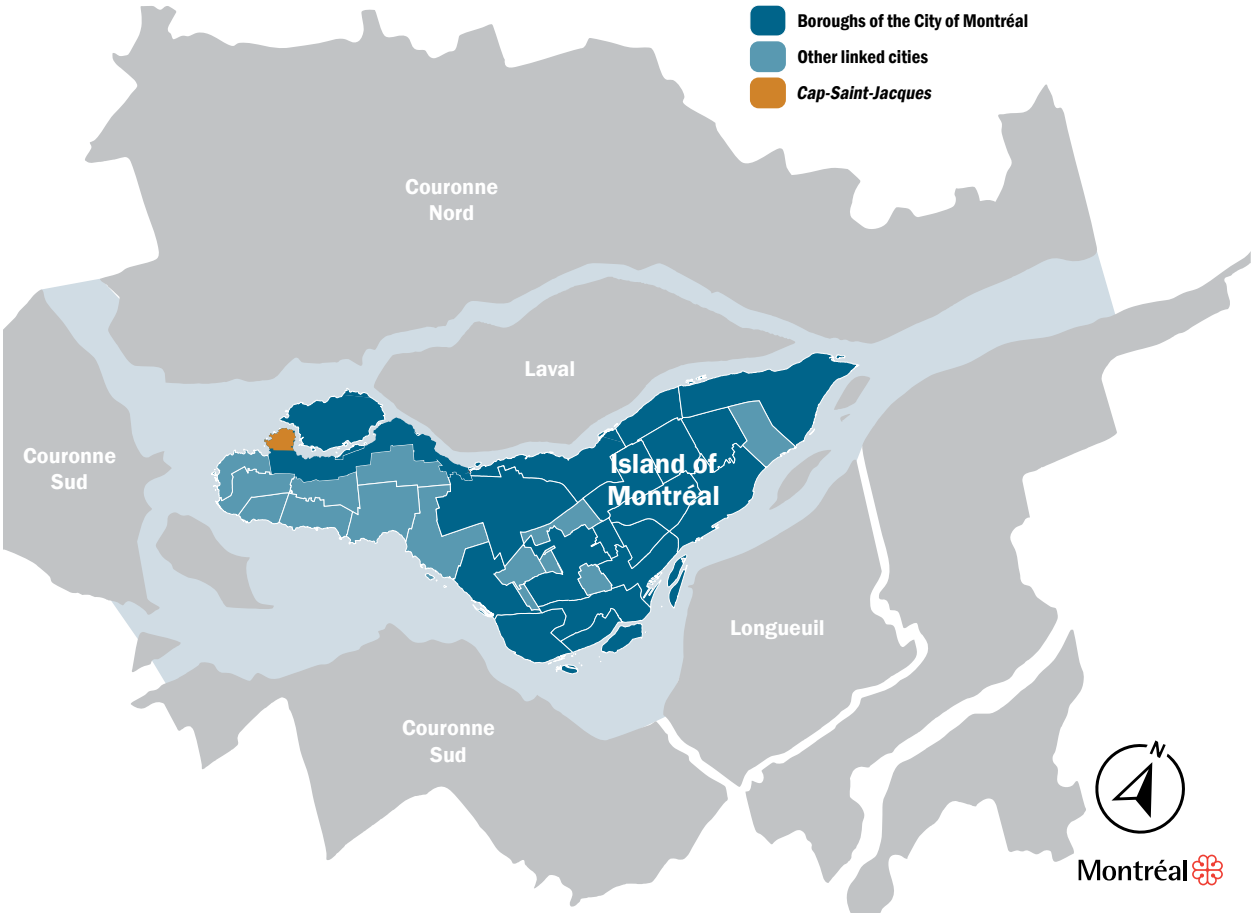
Named after "*Mont Royal*" (the magmatic hill at its heart), Montréal has long been recognized as a key economic, educational and artistic hub in North America. It hosts numerous international institutions, world-class universities, and major cultural events, such as the Francos de Montréal or the Montréal International Jazz Festival. The city balances its French heritage with a cosmopolitan outlook, making it a symbol of both tradition and innovation.

Often considered a cultural capital of Canada, Montréal is a place where old stone architecture meets cutting-edge research, and where diverse communities contribute to a rich social fabric. Its distinct character stems from a blend of Indigenous history, French and British colonial past, and a long tradition of immigration.

B.1.2 Geography

Montréal is located on *Île de Montréal (*Figure 2*)*, an island at the confluence of the St. Lawrence and Ottawa rivers. The island itself covers approximately 500 km² and is part of a larger archipelago. While the City of Montréal occupies most of the island, several other independent municipalities, such as Westmount, Côte-Saint-Luc, and Mont-Royal, also share the territory.

Figure 2: L'île de Montréal (Island of Montréal)



Source: Ville de Montréal, 2025

The island's geography is shaped by its rivers, numerous smaller streams, and its central landmark and park, *Mont Royal*, the forested hill that dominates the skyline. This natural feature provides not only a scenic backdrop but also a significant green space at the heart of the urban environment.

Beyond the island, Montréal is part of a larger metropolitan area, known as the *Communauté Métropolitaine de Montréal* (CMM – Metropolitan Community of Montréal), which includes numerous off-island suburbs and surrounding regions. The region's waterways, rail networks, highways, and international airport have historically contributed to its role as a major transportation and trade hub in Canada. The island also hosts an extensive network of parks, riversides, and ecological corridors that sustain urban biodiversity and strengthen the city's environmental resilience.

B.1.3 Historical Background

Montréal's history spans thousands of years, beginning with its use as a seasonal gathering site by Indigenous peoples, particularly the *Kanien'kehà:ka* (Mohawk), one of the founding nations of the Haudenosaunee Confederacy. Known as *Tiohtià:ke in Kanien'kéha*, the island has long been a place of meeting and trade.

The French permanently settled on May 17th, 1642, when Paul Chomedey de Maisonneuve and members of the Société Notre-Dame de Montréal founded Ville-Marie (Figure 3). Among them were Jeanne Mance, who established one of North America's first hospitals, and Marguerite Bourgeoys, who introduced education to New France.

It became a key node in the fur trade and grew rapidly as a strategic outpost for Nouvelle-France. After the British conquest of 1760, Montréal developed as a commercial and industrial center within British North America, playing a major role in the expansion of railroads, finance, and manufacturing throughout the 19th and early 20th centuries.

Figure 3: Ville-Marie dans l'île de Montréal, 13 novembre 1685



Source: Archives nationales d'outre-mer, 1685

Throughout the 20th century, Montréal underwent significant urbanization and transformation. It hosted Expo 67, a pivotal World's Fair that marked its emergence as an international city, and the 1976 Summer Olympics, which left a lasting mark on its urban landscape. The city has also been shaped by social movements, linguistic tensions, and political change, particularly during the Quiet Revolution and two Québec referendums on sovereignty.

Today, Montréal remains a symbol of cultural resilience and adaptability, constantly evolving while preserving the legacy of its Indigenous, French, British, and immigrant communities.

B.1.4 Administration

The administration of Montréal reflects its complex history of territorial and political change. Today, Montréal is the central municipality on the island, divided into 19 boroughs (arrondissements). Each borough has its own elected council, budget, and responsibilities for local services such as parks, libraries, and urban planning, while remaining under the overall authority of the central city government. These boroughs embody Montréal's diverse neighborhoods, from historic Old Montréal to multicultural areas like Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

Beyond the city proper, 15 independent (reconstituted) municipalities (such as Westmount, Pointe-Claire, and Montréal-Est) also occupy parts of the island. These municipalities regained partial autonomy after the municipal mergers and de-mergers of 2002-2006. Together with the City of Montréal, they form the Montréal Agglomeration, an administrative entity that coordinates shared services across the island, including public safety, regional transport, water distribution, fire protection, and major infrastructure.

At a broader scale, the *Communauté métropolitaine de Montréal* brings together the island and its surrounding off-island suburbs as part of the Greater Montréal Area. The CMM is responsible for regional land use, transportation planning, economic development, and environmental policies, ensuring coherent development in one of Canada's most dynamic metropolitan regions.

This multi-level governance structure (municipal, agglomeration, metropolitan, and provincial) encourages collaboration but also demands close coordination between various actors to address urban challenges effectively. Some key domains, such as education, health care, and certain aspects of planning, remain under the jurisdiction of the Government of Québec.

B.1.5 Cultural and Linguistic Identity

Montréal is a bilingual city, with French as the official language of Québec and English widely spoken. Over half of its residents speak both languages, and the city's life often reflect this duality.

Cultural diversity is one of Montréal's defining features. Immigration has played a central role in shaping the city's identity, with communities from Haiti, Italy, Vietnam, Lebanon, Algeria, China, and many other countries contributing to its multicultural fabric. As an example, the borough of Côte-des-Neiges is home of more than 115 different ethnic groups. This pluralism is celebrated in everyday life through festivals, cuisine, languages, and artistic expression.

Montréal is home to a rich artistic and intellectual scene, anchored by internationally renowned universities such as McGill University and Université de Montréal, and supported by a wide array of cultural institutions including the Musée des

beaux-arts, Place des Arts or Bibliothèque et Archives nationales du Québec.

The city is also a major center for innovation in film, gaming, music, artificial intelligence, aerospace or design. Its designation as a UNESCO City of Design in 2006 underscores its global leadership in architecture and urban creativity.

Despite its metropolitan nature, Montréal retains a strong local character. Each borough has its own unique atmosphere and identity, whether it's the historic cobblestones of Old Montréal, the vibrant nightlife of the Plateau, or the artistic communities of Mile End and Hochelaga.

B.1.6 Economy and Innovation

Montréal boasts one of the most diverse and dynamic economies in Canada. Once a manufacturing stronghold, the city has successfully transitioned into a knowledge-based economy centered around innovation, creativity and high technology. Its strategic location, bilingual workforce, and concentration of top-tier research institutions contribute to its global competitiveness. Key economic sectors include:

- Aerospace: Montréal is one of the world's largest aerospace hubs, home to major players such as Bombardier, CAE, and Pratt & Whitney Canada.
- Artificial Intelligence and Technology: The city has emerged as a global center for AI research, with institutions like Mila (Quebec AI Institute) and support from both public and private sectors.
- Video Games and Digital Media: Ubisoft, Warner Bros. Games, and several independent studios have made Montréal a leader in gaming and digital content creation.
- Higher Education and Research: With four major universities and a high density of research centers, Montréal is a magnet for students, academics, and innovators.
- Tourism and Culture: The city welcomes millions of visitors annually, attracted by its festivals, culinary scene, historic architecture, and cultural vitality.
- Sustainable Development: Montréal is investing in green infrastructure, public or active transit, and environmental innovation to build a more resilient and eco-friendly urban future.

The city supports a thriving ecosystem of startups, co-working spaces, and business incubators. Initiatives like Montréal International and PME MTL provide resources for foreign investment, entrepreneurship, and business development.

B.1.7 International Engagement

Montréal holds a unique position on the global stage as a hub of diplomacy, culture, and international cooperation. It is the only Canadian city that hosts a United Nations specialized agency (the International Civil Aviation Organization [ICAO]) which anchors its role in global aviation governance.

The city is home to numerous international organizations, including:

- The World Anti-Doping Agency (WADA)
- The Secretariat of the Convention on Biological Diversity (CBD)
- The International Air Transport Association (IATA)

These institutions, along with an active consular presence and frequent international conferences, make Montréal a key diplomatic and regulatory center.

Montréal has forged sister city relationships and international cooperation agreements with cities around the world, including Paris, Shanghai, and Hiroshima. These partnerships foster exchanges in culture, science, and urban development.

As a UNESCO City of Design, Montréal champions creative and sustainable urban planning. Its participation in global networks such as C40 Cities and ICLEI (Local Governments for Sustainability) reflects its commitment to tackling climate change, improving urban resilience, and promoting inclusive development on a planetary scale.

Thanks to its multilingualism, openness, and institutional infrastructure, Montréal continues to act as a bridge between continents—particularly between Europe and the Americas.



Papillon monarque - Photo by Yves Kérouac, 2018

B.2 Environment and light pollution

B.2.1 Vision and climate leadership

Montréal's citywide strategic plan (*Montréal 2030* – Ville de Montréal, 2021), defines a clear and ambitious vision for sustainable development. Central to this vision is accelerating ecological transition and fostering resilience against climate change.

The *Montréal Climate Plan 2020-2030* (Ville de Montréal, 2025) further solidifies the city's commitment by setting a significant greenhouse gas (GHG) emissions reduction target of 55% below 1990 levels by 2030 and aiming for carbon neutrality by 2050.

The recent implementation of Montréal's 2024 municipal budget introduced the city's first-ever climate budget, ensuring all municipal projects incorporate climate considerations.

Internationally, Montréal participates actively in frameworks such as the *Global Covenant of Mayors for Climate & Energy* (GCM, 2024), reporting emissions transparently. Montréal is also a signatory of the *C40 Urban Nature Accelerator* (C40, 2022) and the *Cities With Nature* initiative, collaborating internationally to enhance urban biodiversity (CityWithNature, 2024). Montréal notably hosted the *UN Convention on Biological Diversity's COP15* in 2022, contributing significantly to global biodiversity governance (United Nations, 2022).

B.2.2 Biodiversity and sustainable development

Montréal has made substantial efforts to protect and expand urban green spaces, exemplified by its target of planting 500,000 trees by 2030, particularly in heat vulnerable. The *Urban Agriculture Strategy 2021–2026* (Ville de Montréal, 2023) supports local food resilience by expanding cultivated spaces by 33%. Additionally, Montréal prohibits cosmetic pesticide use and has implemented extensive bans on single-use plastics, strengthening the city's sustainability credentials.

Efforts to protect biodiversity further include the establishment of biodiversity corridors, conservation of wetlands and shorelines, and comprehensive measures aimed at waste reduction. *Montréal's 2020-2025 Waste Management Master Plan* (Ville de Montréal, 2020) targets achieving zero waste by 2030 through enhanced organic waste collection and circular economy initiatives.

B.2.3 Light pollution prevention

Addressing light pollution is an integral part of Montréal's environmental strategy. Since 2017, Montréal has undertaken a citywide project to replace older streetlights with fully shielded 3000 K LED lamps, significantly reducing skyglow and energy consumption. Smart

control systems now enable adaptive dimming late at night, helping mitigate nocturnal light pollution and energy use.

Regulatory progress includes the pioneering 2024 light pollution ordinance RCA08-08-0001-170 adopted by the Borough of Saint-Laurent (Ville de Montréal, 2024c). This bylaw mandates downward-directed fixtures, restrictions on blue-rich lighting, and reduced illumination after 11 PM, setting a precedent for other boroughs. The regulation aligns with standards established by Québec's Bureau de normalisation, exemplifying effective local action informed by regional expertise.

Institutionally, Montréal's Biosphère Environment Museum revised its lighting policy in 2022 (EPLV, 2022b) to minimize ecological disruption. Lights are extinguished after midnight, and brightness is lowered during critical bird migration periods, aligning with Montréal's broader sustainability goals. Public awareness campaigns by various boroughs complement these efforts, promoting responsible lighting among residents and businesses.



Purple lossestrife -
Photo by Pierre Vuaillet, 2025

B.3 Maps and Area Description

B.3.1 *The Grand parc de l'Ouest*

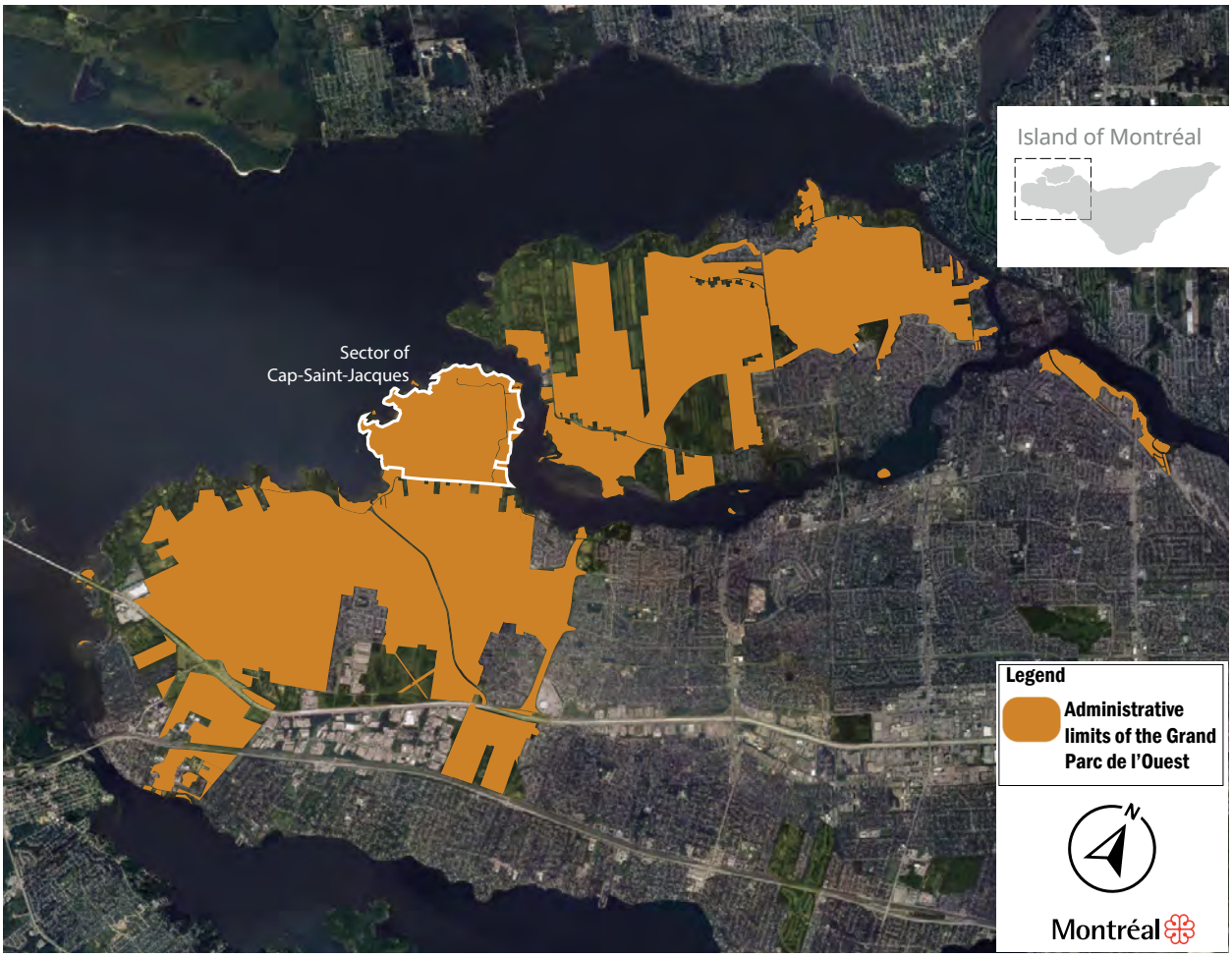
On the western edge of Montréal, *the Grand parc de l'Ouest* (Figure 4 and Figure 5) offers a rare blend of natural beauty and a glimpse into the night sky, even in an urban environment. Spanning over 3,000 hectares, this expansive park is a mosaic of diverse ecosystems (lush forests, thriving wetlands, meadows, and winding rivers). It is not only one of the largest municipal parks in Canada but also a crucial refuge for both wildlife and human visitors seeking a connection to nature.

Figure 4: Location of *the Grand Parc de l'Ouest* and the sector of *Cap-Saint-Jacques*



Source: Ville de Montréal, 2025

Figure 5: Aerial photography and official limits of *the Grand Parc de l'Ouest*



Source: Image © 2025 Google, 2025

B.3.2 Cap-Saint-Jacques

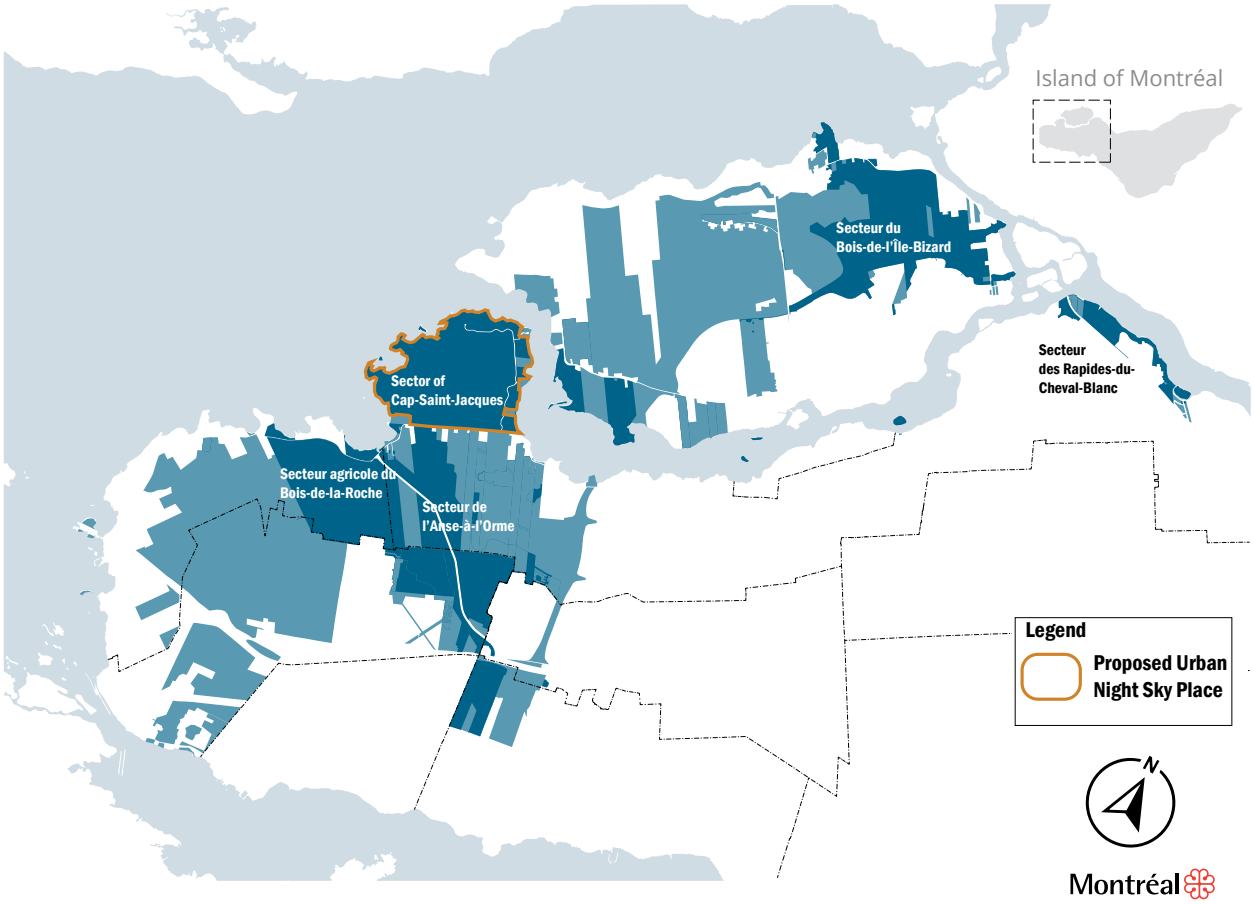
The specific area within *The Grand Parc de L'Ouest* that is being proposed for Urban Night Sky Place designation is the sector of *Cap-Saint-Jacques* (Figure 6 and Figure 7).

Proposed UNSP	Coordinates
Cap-Saint-Jacques	Latitude: 45.480° N Longitude: –73.930° W

This region (of 330 Ha), situated on the western edge of Montréal, offers some of the darkest skies within the city's limits, making them prime locations for night sky observation and public education on light pollution.

Cap-Saint-Jacques, with its relative seclusion from the city's core, provide a unique opportunity to reconnect with the night sky, despite the challenges of the surrounding urban environment.

Figure 6: Proposed site for Urban Night Sky Place designation – sector of *Cap-Saint-Jacques*



Source: Ville de Montréal, 2025

Figure 7: Aerial photography and administrative limits of *Cap-Saint-Jacques*



Source: Image © 2024 Google, 2025

B.3.3 Cultural and Indigenous Connection

Beyond of the sector of *Cap-Saint-Jacques*, the entire zone of *the Grand parc de l'Ouest* holds significant cultural and Indigenous importance, reflecting a rich history that spans thousands of years. Frequented by Indigenous groups for millennia, the area, with its rivers, forests, and fertile lands, was an attractive location for hunting, fishing, and gathering. This led to the establishment of temporary camps and resource exploitation sites that demonstrate a deep, sustained relationship with the land.

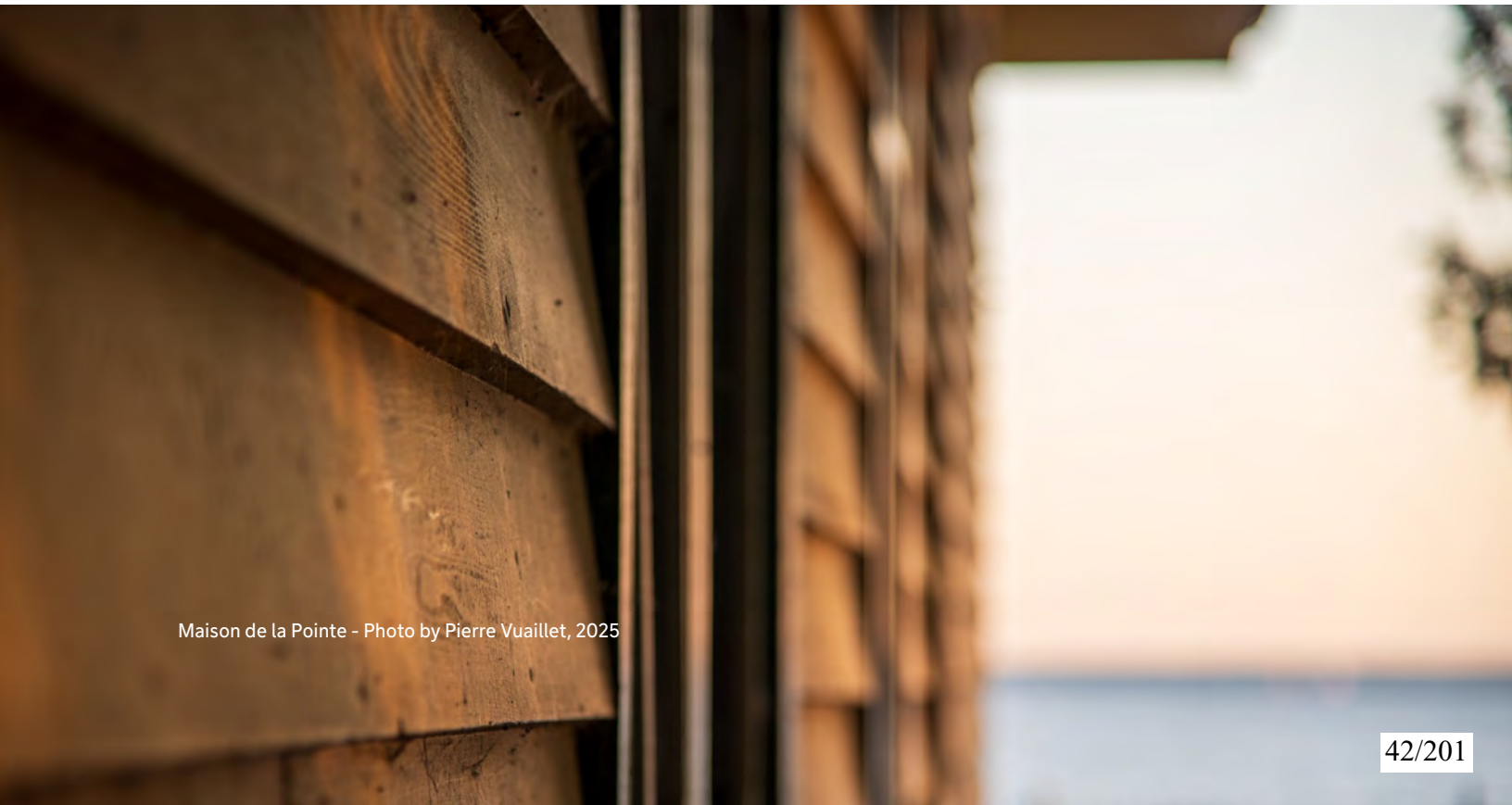
During the Archaic period, dating back 11,350 to 3,000 years ago, Indigenous peoples were highly mobile, utilizing diverse natural resources across the landscape. Archaeological evidence from this era, including artifacts and activity sites, indicates long-term occupation and cultural continuity. The Sylvicole period, spanning 3,000 to 450 years ago, saw the development of semi-permanent settlements and the emergence of horticulture. These

communities fostered complex social networks and increasing interaction among nations, marking a significant evolution in cultural practices.

With the arrival of European explorers, the Indigenous presence in the area shifted toward trade and diplomacy. Missions and trading posts were established, facilitating sustained exchanges and shaping a new phase in the area's history.

The Grand parc de l'Ouest also carries a rich legacy of European settlement, particularly linked to agriculture and river-based commerce. Various historic structures and colonial-era artifacts remain visible in the park today, underscoring its layered cultural identity. Several zones have been identified as having high archaeological potential, including areas likely to contain Indigenous artifacts. Recommendations for surveys and preservation efforts have been made to protect this shared heritage.

Preserving both the natural and cultural legacy of *the Grand parc de l'Ouest* is essential. This includes honoring Indigenous knowledge systems, many of which are rooted in deep cosmological traditions that view the night sky not only as a navigational tool but as a spiritual and cultural map. Integrating these perspectives into the park's interpretive design and visitor experience will enrich its educational value and ensure that its diverse histories (celestial and terrestrial) remain accessible to all.



Maison de la Pointe - Photo by Pierre Vuaillet, 2025

B.3.4 Local Wildlife

The grand area of *the Grand parc de l'Ouest,* and particularly the sector of *Cap-Saint-Jacques*, stands as a pivotal ecological asset within Montréal, encompassing over 3,000 hectares of diverse habitats, including mature forests, wetlands, meadows, and agricultural lands. This expansive natural area serves as a cornerstone for biodiversity conservation, particularly for nocturnal and at-risk species, amidst the challenges posed by urban development and climate change.

Nocturnal ecosystems within *the Grand parc de l'Ouest* are rich and varied, supporting a multitude of species whose activities predominantly occur after dusk. Bats, for instance, are well-represented, with all seven species recorded in Montréal present within the park. Notably, the Eastern Red Bat (*Lasiurus borealis*), seldom observed in urban settings, has been detected in the Bois-de-la-Roche sector. The Little Brown Bat (*Myotis lucifugus*) and the Eastern Pipistrelle (*Perimyotis subflavus*), both classified as endangered under Canada's Species at Risk Act, find refuge in the park's mature forest stands. These species are particularly sensitive to habitat fragmentation and artificial lighting, which can disrupt their foraging and navigation behaviors.

The avian nocturnal community is equally diverse. Species like the Barred Owl (*Strix varia*), Eastern Screech Owl (*Megascops asio*), and Great Horned Owl (*Bubo virginianus*) are regularly observed, with indications of nesting by the Northern Saw-whet Owl (*Aegolius acadicus*). These birds rely on the park's extensive forested areas for hunting and breeding.



White underwing - Photo by Insectarium de Montréal, 2025

Light pollution poses a significant threat to these nocturnal species, disrupting natural behaviors and ecological processes. Mitigating artificial light intrusion is essential to preserve the integrity of these ecosystems.

The Grand parc de l'Ouest provides critical breeding and foraging habitats for several species with precarious conservation statuses. Grassland birds such as the Bobolink (*Dolichonyx oryzivorus*) have their only remaining active nesting sites in Montréal within the park. The Least Bittern (*Ixobrychus exilis*), a species dependent on wetland environments, breeds in the marshes of the Bois-de-l'Île-Bizard sector. Forest-dwelling birds like the Wood Thrush (*Hylocichla mustelina*) and the Short-billed Marsh Wren (*Cistothorus platensis*) are also present, with the latter's nesting confirmed exclusively within the *the Grand parc de l'Ouest* in the metropolitan area.

Other notable species include the Eastern Wood-Pewee (*Contopus virens*), Barn Swallow (*Hirundo rustica*), Chimney Swift (*Chaetura pelagica*), and Common Nighthawk (*Chordeiles minor*). Other species like the Black Tern (*Chlidonias niger*), a colonial waterbird, has been observed in the park and has previously nested in adjacent areas.

Recognized as a biodiversity core within the Rivière à l'Orme ecological corridor, *the Grand parc de l'Ouest* is subject to active conservation and management efforts by the City of Montréal and its partners. These initiatives encompass:

- Ecological Monitoring: Regular surveys of species populations, nesting sites, and habitat conditions to inform management decisions.

- Habitat Protection: Preservation of critical habitats, including wetlands and mature forests, to support the diverse species assemblages.

- Invasive Species Control: Management of non-native species to maintain ecological balance.

- Light Pollution Mitigation: Implementation of measures to reduce artificial light exposure, safeguarding nocturnal wildlife and ecological processes.

The Grand parc de l'Ouest serves as an indispensable sanctuary for nocturnal and at-risk species within Montréal. Its vast and varied habitats offer refuge amidst the pressures of urbanization and environmental change. Continued commitment to conservation, including addressing the often-overlooked issue of light pollution, is vital to ensure the resilience and sustainability of this ecological haven for future generations.

B.3.5 Ecosystem preservation and dark sky friendly measures

Protecting ecosystems and promoting dark sky-friendly measures are critical steps toward safeguarding nocturnal habitats and enhancing biodiversity. In Montréal, these initiatives are increasingly recognized as essential to addressing the adverse effects of light pollution on wildlife and human health.

Light pollution significantly disrupts the natural behaviors of nocturnal animals, affecting their reproduction, navigation, and feeding patterns. It can disorient migratory birds and disturb the biological cycles of pollinating insects.

For Montréal, protecting dark skies goes beyond aesthetics: it is fundamental to preserving the delicate balance within urban ecosystems.

One proposed solution is the establishment of ecological corridors, designed to improve connectivity and protect nocturnal wildlife. These corridors help sustain natural nighttime rhythms, minimize disturbances, and support the survival and ecological equilibrium of diverse species. Dark sky-friendly sites facilitate natural behaviors, assist migratory species, and improve survival rates of nocturnal birds.

Efforts are underway in Montréal to shield existing ecological corridors from light pollution. Through careful planning and management of artificial lighting in new ecological habitats and corridors, the city ensures the continued integrity and biodiversity of these important natural areas.



North American Green Frog - Photo by Pierre Vuaillet, 2025

This approach is especially crucial in urban settings, where light pollution significantly impacts natural ecosystems.

Montréal is actively reducing light pollution through various targeted measures. These include enforcing stricter lighting regulations, adopting fixtures with warmer color temperatures, and encouraging eco-friendly lighting practices within communities. Collectively, these initiatives help maintain ecological balance, support biodiversity, and allow future generations to appreciate these natural wonders.

Central to these efforts is Montréal's urban "dark sky corridor" initiative (*trame noire*), aimed explicitly at preserving night skies. The city is upgrading its public lighting by installing warmer, lower-intensity LED streetlights (3000 K) and establishing ecological corridors that protect naturally dark areas. Complementary local actions further enhance this strategy: Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, an arrondissement of the City of Montréal, developed an eco-friendly lighting guide in collaboration with the Mont-Mégantic International Dark Sky Reserve, and Saint-Laurent, another arrondissement, introduced Montréal's first regulation specifically targeting excessive nighttime lighting on private properties.

These coordinated efforts, backed by scientific and institutional partnerships (including the Mont-Mégantic ASTROLab and Université de Montréal) aim to substantially reduce light pollution, protect nocturnal biodiversity, and reconnect Montréal's residents with star-filled skies.

Preserving ecosystems and promoting dark sky-friendly measures are essential components of Montréal's strategy to protect nocturnal habitats and enhance biodiversity.

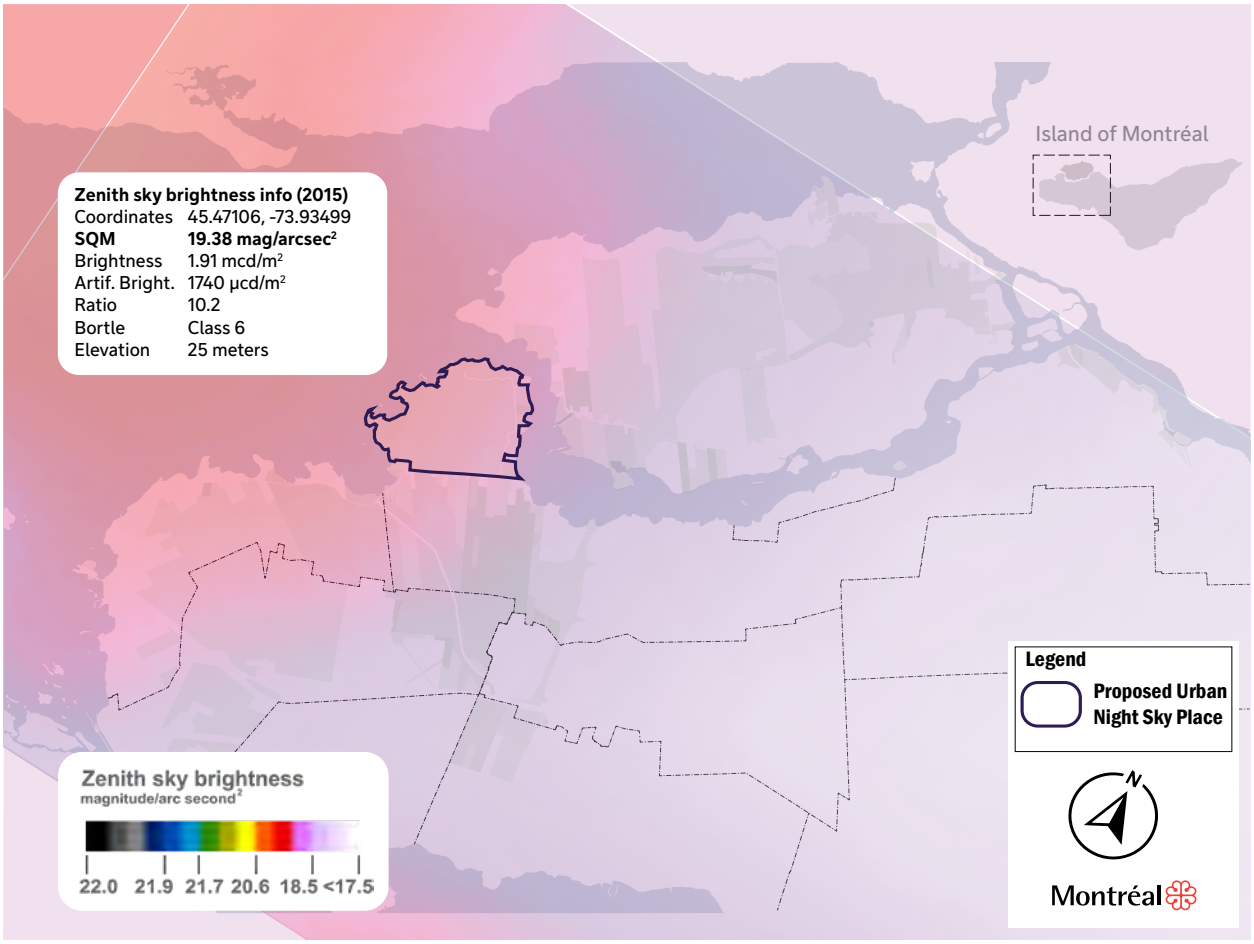
By actively addressing light pollution and advocating for dark sky conservation, Montréal fosters healthier ecosystems and improved well-being for wildlife and human populations alike. Ongoing initiatives and sustained community engagement remain critical for achieving these goals and ensuring long-term environmental stewardship.

B.3.6 The challenges of an urban area

In a city as bright and vibrant as Montréal, the night sky faces significant challenges. The surrounding urban areas contribute to light pollution, making it difficult to fully escape the effects of artificial illumination.

The Grand parc de l'Ouest and *Cap-Saint-Jacques* in particular, while not immune to these challenges, offers one of the best opportunities in this urban region to experience the night sky in a more natural state. Despite being situated within a highly light-polluted area, classified as a Bortle Class 6 on the scale (Figure 8), indicating a bright suburban sky where the Milky Way is often difficult to discern—the park still manages to provide moments of celestial clarity.

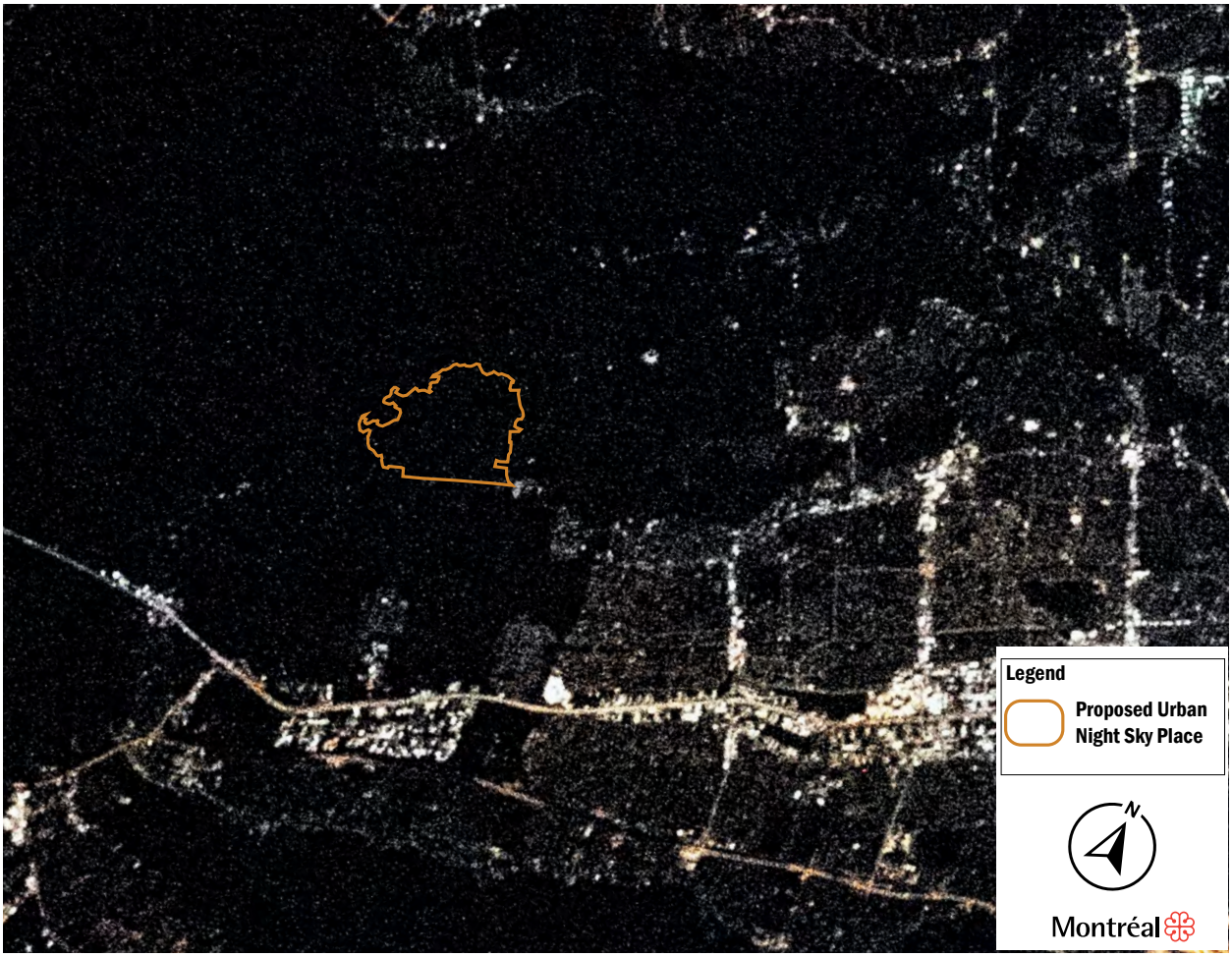
Figure 8: *Cap-Saint-Jacques* Bortle Class



Source: Image © Lightpollutionmap, 2025

The park's strategic location and the relative darkness of specific zones (Figure 9) offer a sanctuary from the worst of the city's glare. Here, you can find pockets of the night sky where the stars are visible, and the constellations begin to emerge from the urban glow. These areas, though challenged by ambient light, serve as vital spaces for public education and awareness about the importance of preserving our night skies.

Figure 9: Local light pollution environment nearby *Cap-Saint-Jacques* (NASA - ISS073-E-283178)



Source: Image © Nasa, 2025

Cap-Saint-Jacques reminds us of the delicate balance between urban development and the natural world. While it may not offer the pristine darkness of a remote wilderness, it plays a crucial role in the fight against light pollution in the Montréal region. The park invites visitors to explore its trails, appreciate its daytime beauty, and, as night falls, witness the effort to reclaim a piece of the night sky. In doing so, it stands as both a refuge for nature and a beacon of hope for those committed to reducing light pollution, preserving the wonder of the night sky and protecting biodiversity.

B.3.7 Nighttime Site Photography

Wide-angle and panoramic nighttime site photography, as detailed in Appendix B, provides a clear visual representation of *Cap-Saint-Jacques* and its surroundings. These images identify neighboring sources of glare and light trespass, primarily from nearby residential areas and infrastructure. The photographs also demonstrate the effectiveness of natural barriers, such as dense forest cover and water bodies, in shielding the park's interior from external light pollution. This visual evidence supports the park's suitability for Urban Night Sky Place designation by highlighting its preserved nighttime environment.



Light pollution at *Cap-Saint-Jacques* - Photo by Pierre Vuaillet, 2025



Tree Swallow - Photo by Alexandre Campeau-Vallée, 2016

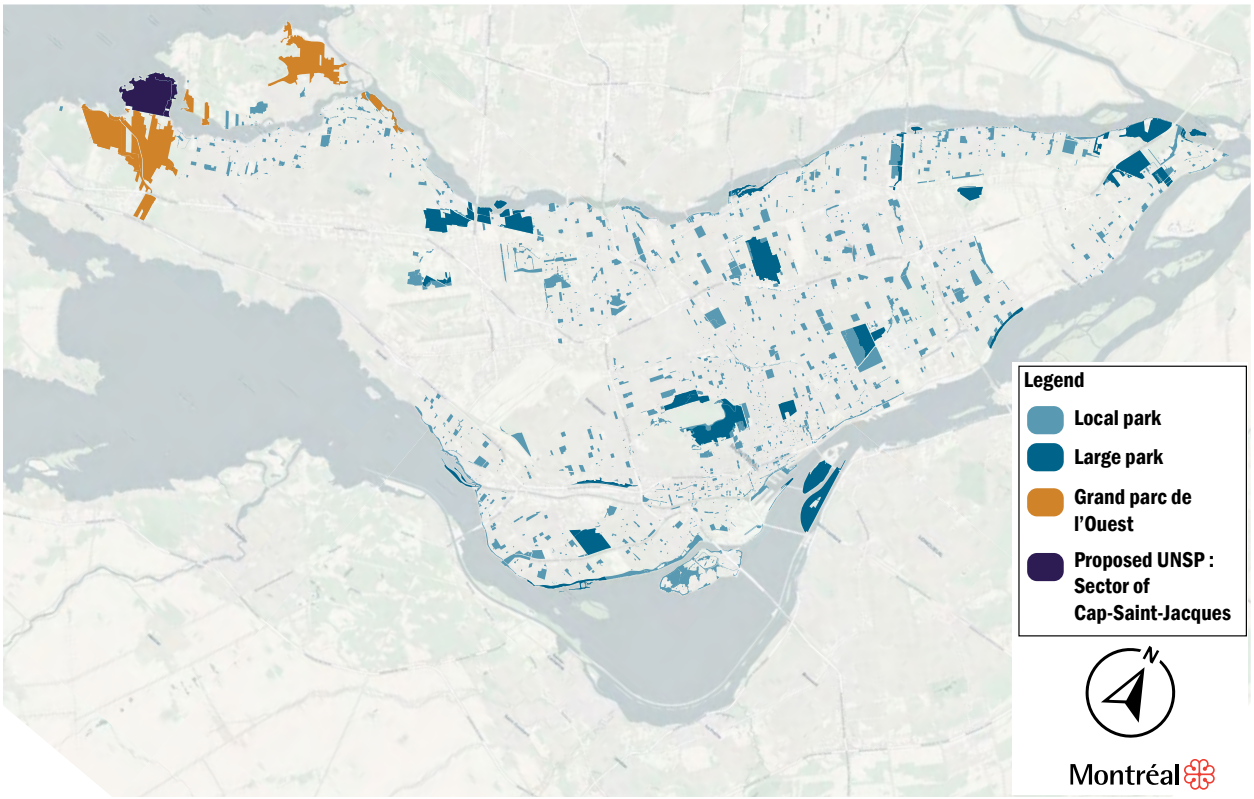
B.4 Site Requirements

B.4.1 Montréal's Parks

Regional parks were largely created in the early 1980s by the former Montréal Urban Community. Since 1994, they have been designated as "*nature parks*" and, following the municipal merger, have become part of Montréal's major parks network. Nature parks (Figure 10) alone offer nearly 1,590 hectares of easily accessible greenery, significantly contributing to the quality of life of citizens.

Initially, nature parks were established to protect and showcase natural environments, with the goal of making their natural and cultural heritage accessible. Their creation also aimed to connect the island of Montréal to its surrounding waterways, including the Lac des Deux-Montagnes, the Rivière des Prairies, and the St. Lawrence River. These parks thus maintain a close relationship with the "blue network" that surrounds Montréal.

Figure 10: Map of the parks of Montréal



Source: Ville de Montréal, 2025

In 2004, the City of Montréal developed the concept of ecoterritories within its *Policy for the Protection and Enhancement of Natural Environments*. Most of nature parks fall within the boundaries of these newly created ecoterritories. These parks are vast protected areas where conservation and recreation are prioritized in a sustainable development perspective. They are unique and privileged living spaces, allowing visitors to observe diverse natural landscapes and rich cultural heritage, offering unparalleled scenic experiences.

The nature park network is recognized for its partnership-based management philosophy, its activities related to the dissemination and interpretation of natural and cultural heritage knowledge, and the recreational and outdoor activities it enables.

B.4.2 Current Situation

Most of the existing lighting installations in nature parks have reached the end of their lifecycle, presenting an opportunity to refresh the network's image with focused lighting and to implement more efficient systems.

Currently, three types of lighting are used in parks: streetlights, lighted bollard, and, in specific areas, utility poles equipped with lighting fixtures. Streetlights and lighted bollard are primarily used around building entrances and parking lots, while lighting fixtures on poles are used for vehicular traffic in certain areas, such as *Cap-Saint-Jacques*.

B.4.3 Vision and objectives

The vision for the park network prioritizes the absence of lighting after sunset to preserve the balance of ecosystems. Certain areas with specific uses or statuses may feature targeted lighting, as specified in the following specific objectives:

- Prohibit lighting within and near natural environments to avoid disrupting wildlife and vegetation by altering their natural light exposure cycles.

- Limit outdoor lighting to building entrances, parking lots, maintenance facilities, specific vehicular traffic routes, and future spaces designated for special activities or events.

- Highlight points of interest through focused lighting, such as heritage buildings, bridges, and dams.

Due to its unique characteristics, *Cap-Saint-Jacques* will benefit from a dedicated lighting plan. This park is indeed the most visited, notably for its beach area, ecological farm, numerous activities for visitors, its extensive trails network through wooded areas, and several heritage buildings within its limits.

However, even though the lighting plan is not developed yet for this park, Montréal has already taken steps in recent years by replacing existing lightings for more eco-responsible lightings in all the park (1800 K).

B.4.4 Cap-Saint-Jacques

Cap-Saint-Jacques is located within 30 kilometers of Montréal, a sprawling metropolitan area with a population exceeding 2,000,000 (see section 2.1.1). Despite its proximity to such a significant urban center, the park benefits from thoughtful geography and strategic landscaping, which play a crucial role in mitigating the effects of urban light pollution.

Natural features such as dense forests and water bodies act as natural barriers, reducing glare and light trespass, thereby preserving the park's dark sky quality. Moreover, the park is designed with public accessibility in mind, with numerous trails and observation points that allow visitors to experience the park's natural beauty, including its night skies.

Importantly, the park's management reflects a strong commitment to dark-sky preservation. Dark-sky principles are thoroughly integrated into the planning documents, underscoring the recognition of dark skies as a valuable natural resource. This emphasis ensures that all development, maintenance, and public use of the park may align with the goal of minimizing light pollution and protecting the nighttime environment, making it a refuge for stargazers and nature enthusiasts alike.

Figure 11: Rivershore of the lake Deux-Montagnes



Figure 12: La grande plage



Figure 13: Nightscapes of *Cap-Saint-Jacques*



Figure 14: The Pleiades - Subaru (M45)



B.4.5 By-law at Cap-Saint-Jacques

Cap-Saint-Jacques follows a comprehensive set of by-laws aimed at preserving its natural environment, ensuring public safety, and promoting responsible usage of its resources.

These rules, detailed in the by-law *RCG 09-029* (Appendix D – French only), emphasize the protection of natural habitats, limiting disturbances to wildlife, and regulating public access and activities within the park. Specifically, the regulations prohibit activities that could harm the environment, such as damaging vegetation, introducing invasive species, and excessive light pollution.

The park is typically open to the public from 7 AM to 10 PM. However, the by-law provides a certain level of flexibility allowing the competent authority to approve activities outside these standard hours using legal ordinances. This exception makes it possible to adjust the park's operating hours to accommodate overnight astronomical observations as part of the Dark Sky application. Such activities could be limited to specific areas of the park where environmental impact would be minimal, and measures could be taken to ensure that nocturnal wildlife is not disturbed.

By implementing a controlled and well-coordinated framework, it is entirely possible to harmonize the park's conservation efforts with Dark Sky activities. These events could be scheduled throughout the year, particularly during key astronomical events, to foster public awareness and appreciation for the natural night sky. Such initiatives would not only align with the park's broader mission of conservation and education but also enhance its role as a leader in sustainable practices and environmental stewardship.

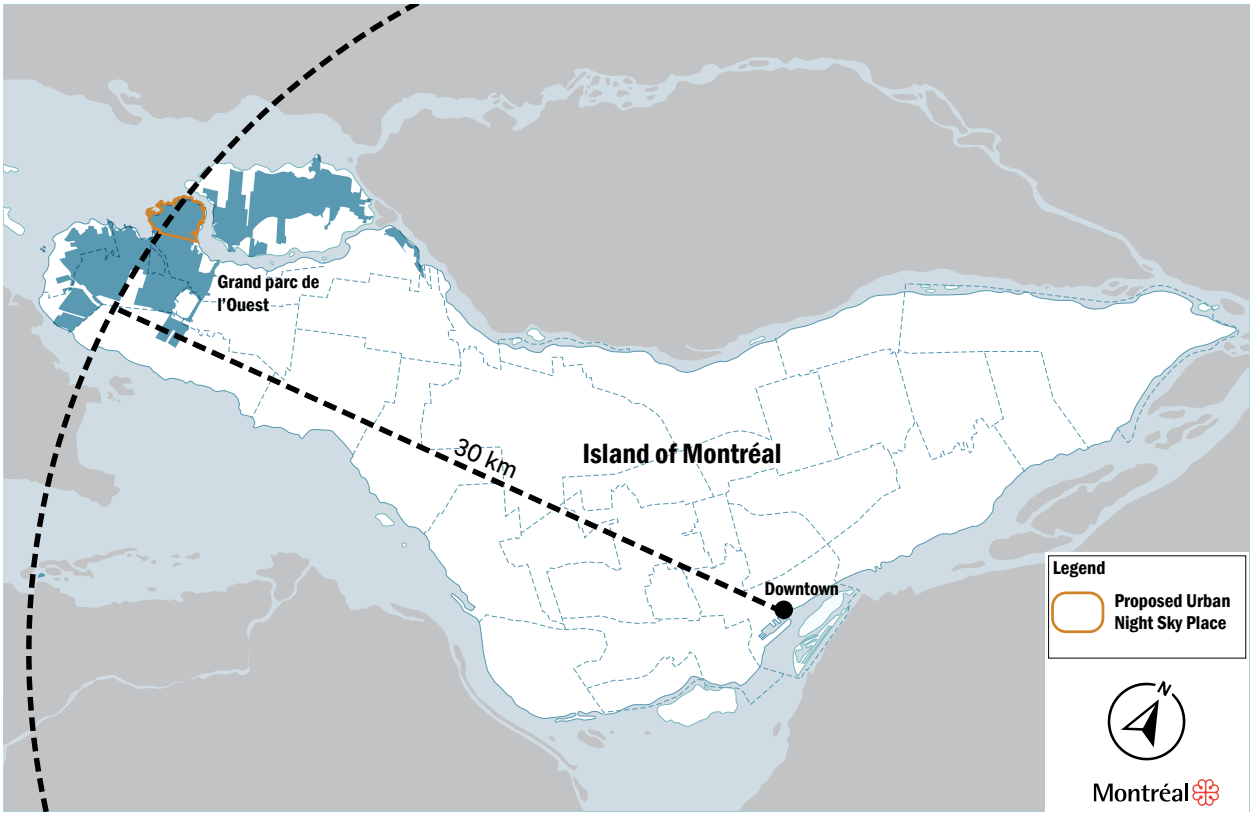
B.4.6 Distance from downtown and population

The Grand parc de l'Ouest is located on the western edge of Montréal, within a short drive of the city's bustling urban center (30 km—Figure 15). Montréal is one of Canada's largest metropolitan areas, with a population exceeding 2 million people in the city proper and over 4 million in the Greater Montréal area.

The proximity of the park to such a large urban population makes it an accessible natural retreat for city dwellers. Despite its nearness to Montréal, the park offers an escape into nature, providing a significant area for conservation and recreation, and playing a crucial role in maintaining ecological balance within the metropolitan region.

The park's proximity to Montréal also makes it an invaluable resource for astronomy enthusiasts and newcomers alike. Whether experienced stargazers or curious individuals seeking their first glimpse of the night sky, visitors can enjoy a unique opportunity to connect with the cosmos without traveling far. Montréal serves as a gateway to some of the darkest skies in the region, such as those at Mont-Mégantic, renowned for its exceptional stargazing conditions. The park's accessible location allows urban residents to take their first steps in exploring the night sky while fostering awareness and appreciation for the importance of protecting these diminishing natural resources.

Figure 15: Distance of *the Grand parc de l'Ouest* from downtown Montréal



Source: Ville de Montréal, 2025

B.4.7 Geography and landscaping

*Cap-Saint-Jacques (*and more generally *the Grand parc de l'Ouest)* geography is characterized by its varied ecosystems, including dense forests, wetlands, meadows, and rivers.

This natural landscape, combined with strategic planning and management, helps to reduce the impact of light pollution. The dense vegetation acts as a natural barrier that blocks or absorbs light from surrounding urban areas. The park's natural geomorphology also helps to minimize light trespass from nearby urban development, ensuring that visitors can enjoy a more immersive natural experience even at night.

B.4.8 Park management

The identity of *Cap-Saint-Jacques*' managing agency, the City of Montréal (*Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports – The Department of Major Parks, Mount Royal, and Sports*), is evident to the public through multiple channels. On-site signage (Figure 16) prominently displays information about the park's management and provides clear directions to key amenities, such as the Chalet d'accueil, Maison Brunet, and Château Gohier. The park's official website[1] and detailed guides outline its operations, accessibility, and services, reinforcing its affiliation with *the Grand parc de l'Ouest*. Additionally, the site hosts well-maintained facilities and public events that visibly emphasize the City of Montréal's stewardship, as outlined in the park's master plan.

Cap-Saint-Jacques is open year-round and accessible to the public during regular hours (7 AM to 10 PM). Access to the park is free of charge, except for paid parking. While nighttime access is generally restricted, it is permitted when authorized for special events, such as astronomy nights or educational programs. Access may also be extended during designated evenings in collaboration with dark-sky initiatives (for example, star observation activities at dedicated sites could be considered for implementation as early as 2026).

Figure 16: On-site signage of *Cap-Saint-Jacques*



Photo by Ville de Montréal, 2025

1. *Parc-nature du Cap-Saint-Jacques* web site: https://Montréal.ca/lieux/parc-nature-du-Cap-Saint-Jacques

B.4.9 Public access throughout the park and activities

The Grand parc de l'Ouest in general and particularly *Cap-Saint-Jacques* is designed to be accessible to the public, with well-maintained trails, picnic areas, and recreational facilities spread across the park. The park's infrastructure includes a network of trails that weave through its diverse ecosystems, providing ample opportunities for hiking, cycling, and birdwatching.

Public access is a key component of the park's mission, ensuring that the natural beauty and recreational opportunities are available to all, from families looking for a day out in nature to serious hikers and outdoor enthusiasts. This accessibility also supports the park's educational goals, as it allows visitors to engage with and learn about the importance of conservation and dark-sky preservation.

A variety of public outreach and educational activities will be organized to further the park's mission of accessibility and education. These initiatives aim to attract new users while educating current visitors about astronomy and light pollution issues. Past examples include nighttime hikes, introductory skywatching workshops, astronomy talks, camping experience and youth-focused activities. These events have proven effective in engaging diverse audiences and fostering a deeper appreciation for the night sky.

During the first year, the park will focus on testing various formats and approaches to determine which types of programming resonate best with our visitors. This exploratory phase will help refine our offerings and ensure they are well-suited to the needs and interests of our diverse audience.

A dedicated budget is allocated annually for public activities, although the amount may vary depending on political and administrative factors. Despite these fluctuations, the park remains committed to including astronomy-related activities in its yearly calendar, with the number and scale of offerings adjusted according to available resources.

Looking ahead, partnerships with local organizations will be established to better serve professionals, scientists, and experienced astronomy enthusiasts. A collaboration with the city's planetarium is also under discussion, which would enhance the scientific and educational value of our programming.

B.4.10 Possible Activities in the park

As part of the initiative to obtain *Dark Sky* certification, a varied portfolio of educational, scientific, and cultural activities may be implemented to raise public awareness about the beauty and preservation of the night sky. These activities will be led jointly by the *Service des Grands Parcs* (SGPMRS) and the *Espace pour la vie* (EPLV) institutions, notably the Planetarium.

The programming will be adapted each year based on budgetary and operational realities. Examples of potential activities include:

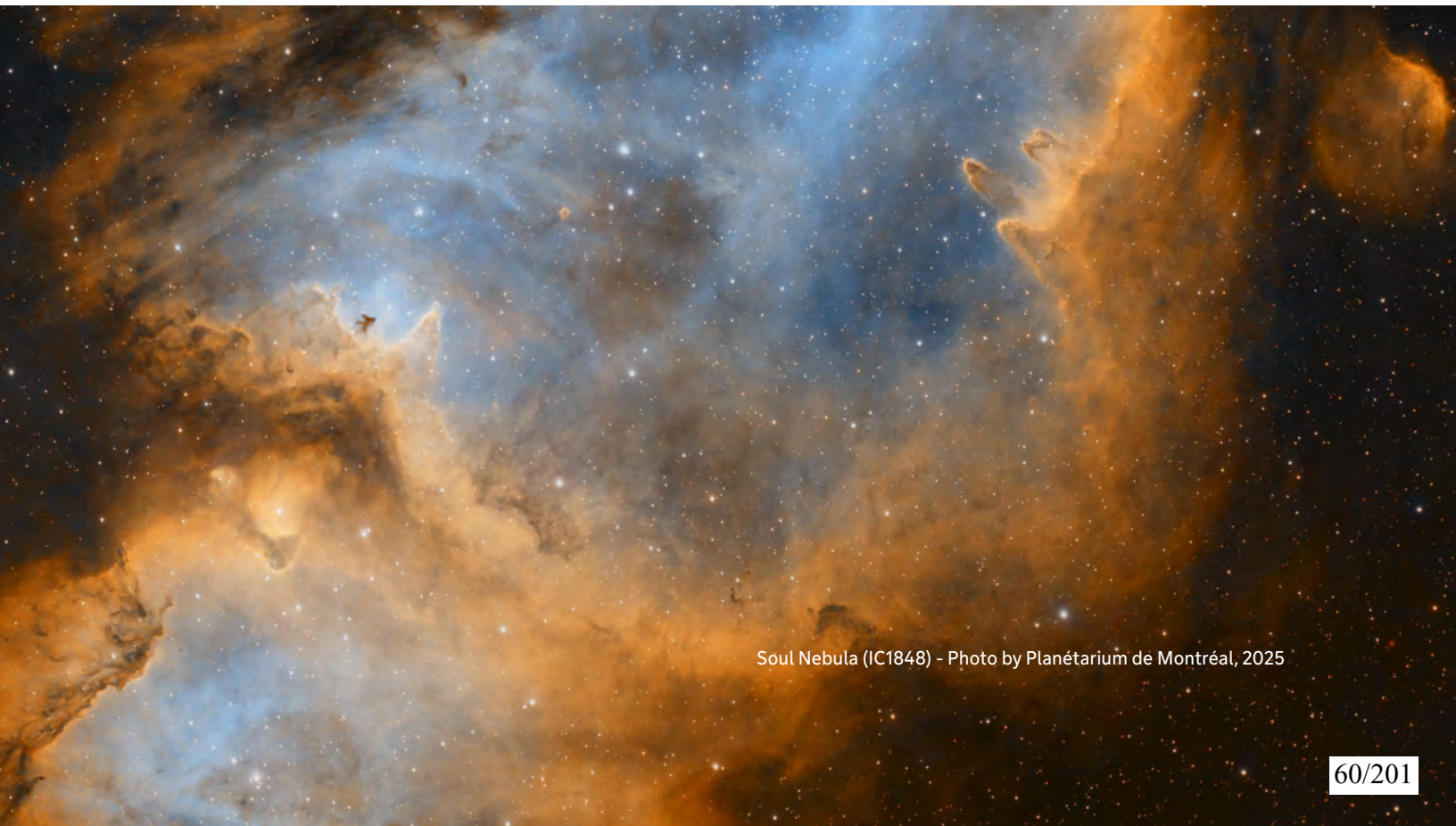
- Various astronomy-themed events and evening programs, including telescope observation (Appendix F) sessions guided by science mediators, as well as nocturnal hikes to discover the stars and the biodiversity active at night.

- Temporary exhibitions on themes related to astronomy, the nocturnal environment, and biodiversity.

- Scientific monitoring devices, such as the installation of dome cameras (Appendix F) to monitor light pollution and 360° cameras to document phenomena such as meteor falls.

- Organization of festive and community gatherings, such as Star Party nights or thematic festivals, showcasing the park as a prime location for observing and contemplating the night sky.

These initiatives reflect a shared commitment to education, awareness, and community engagement around the quality of the night sky and the biodiversity it supports. They also demonstrate the ability of municipal partners to deliver a rich, attractive program aligned with the values promoted by the *Dark Sky* program.



Soul Nebula (IC1848) - Photo by Planétarium de Montréal, 2025

B.4.11 Park's management documents and lightning objectives

The management of *Cap-Saint-Jacques* includes a commitment to preserving the night sky as a valuable natural resource. Dark-sky principles, which focus on reducing light pollution and protecting the natural night environment, are embedded in all Montréal's parks management plans.

Montréal has indeed set general objectives for all parks, including *the Grand parc de l'Ouest* (Montréal, 2024). The relevance of lighting should be considered upstream: should the area be lit or not? Where lighting is deemed desirable, the following general objectives apply:

- Highlight and reinforce the identity of the major parks network using integrated lighting fixtures tailored to each identified entity.
- Prioritize minimal lighting that respects the character of the site to preserve wildlife, flora, and the quality of the night sky.
- Favor the most environmentally optimal technologies.
- Illuminate pathways dedicated to active transportation.
- Provide minimal, functional, and safe lighting near parking areas, service points, maintenance facilities, and orientation elements (maps, signage, etc.).
- Create a human-scale lighting ambiance for welcome buildings and facilities.
- Promote distinctive lighting for points of interest, iconic elements, or landmarks (natural events, historic gardens, buildings, rock faces, artwork, etc.), in a manner that respects the character of the site.
- Ensure coordination along bordering streets between street lighting and park lighting, prioritizing pedestrian-friendly designs.
- Ensure optimized, targeted, and programmed lighting for sports facilities.
- Enable better management and programming of lighting for event-related activities.

These principles guide decisions on park lighting, infrastructure development, and public education efforts. For instance, the park uses low-impact lighting strategies, such as shielded fixtures and warm-colored LED lights, to minimize its contribution to light pollution. Future signage could also be enhanced to even better reflect dark sky principles applied in other Dark Sky places (Figure 17). The integration of dark-sky principles reflects the park's broader commitment to environmental stewardship and sustainability.

Figure 17: Deadhorse State Park (Utah, USA) entrance signage



Photo by Pierre Vuaillet, 2025

In recognizing the night sky as a critical component of the natural environment, *Cap-Saint-Jacques'* management documents will highlight the intrinsic value of dark skies for both ecological health and human well-being.

The documents underscore the importance of dark skies for nocturnal wildlife, which relies on natural light cycles for feeding, mating, and navigation. Additionally, they emphasize the cultural and educational significance of the night sky, particularly in an urbanized area where light pollution often obscures the stars.

By prioritizing the preservation of dark skies, the park management aims to protect this resource for future generations, ensuring that both the ecological and aesthetic qualities of the night sky are maintained.

Light Pollution

C



Sunset on the lake Deux-Montagne - Photo by Pierre Vuaillet, 2025

C.1 Light pollution

Montréal has recognized the growing concern of light pollution, which has significant environmental, social, and economic impacts. Light pollution refers to excessive or misdirected artificial light that disrupts natural ecosystems, affects human health, and obscures the night sky, diminishing our ability to observe the stars. In response to these challenges, Montréal has taken several steps to address and mitigate the effects of light pollution, integrating this issue into urban planning and public policy.

Historically, Montréal's street lighting systems contributed significantly to light pollution, with outdated fixtures that emitted light in all directions, including upwards towards the sky. However, since the 1980s, the city has undertaken various initiatives to upgrade its lighting infrastructure. The introduction of improved streetlights with better optics has been a key measure, ensuring that light is directed downward rather than outwards or upwards, thus reducing unnecessary skyglow. More recently, the city has embraced LED technology, which allows for more precise control of lighting levels. These LED lights are equipped with intelligent management systems that can dim lights during non-critical hours, further reducing the overall light output.

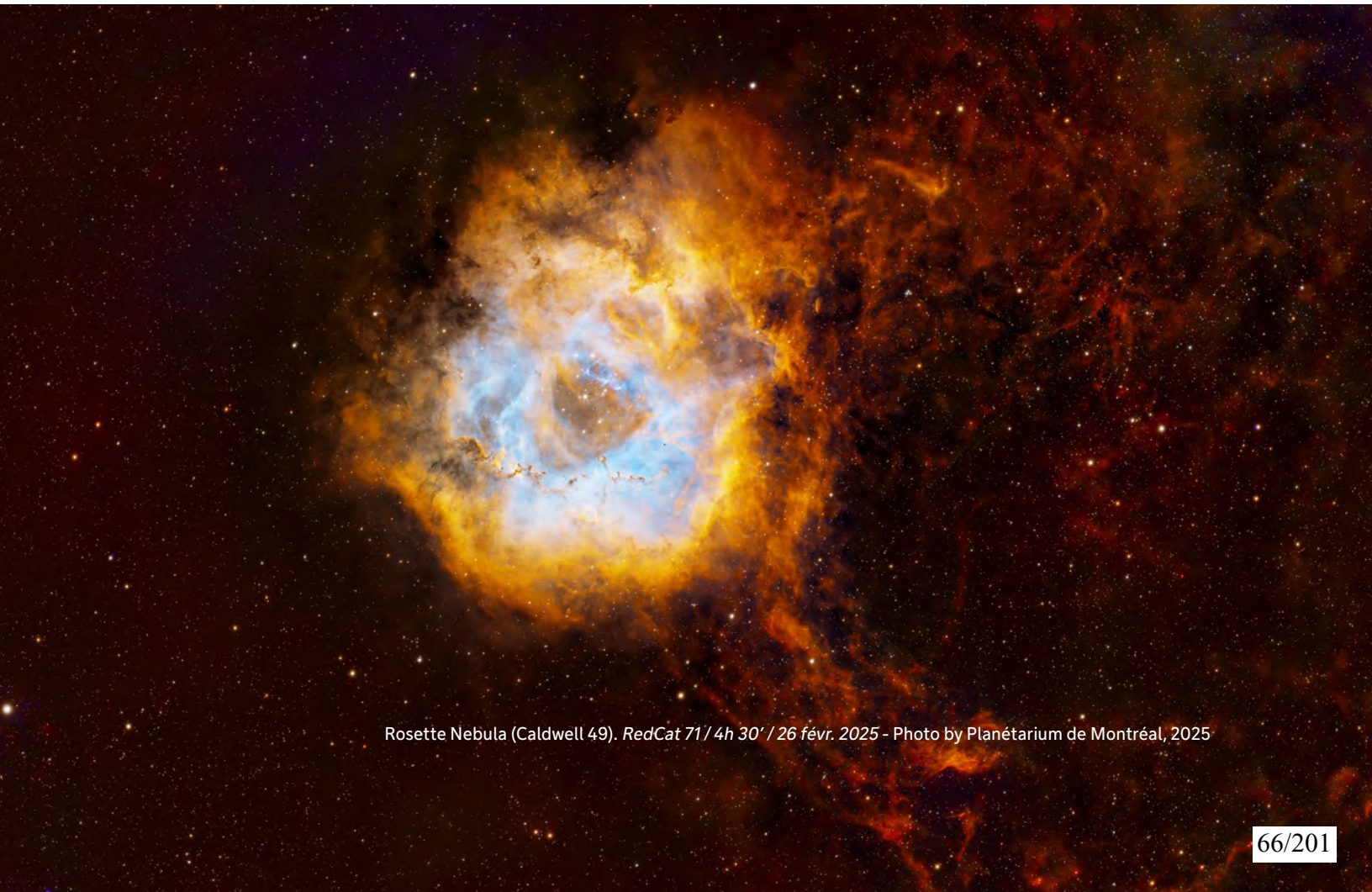


Nightscapes of *Cap-Saint-Jacques* - Photo by Pierre Vuaillet, 2025

Moreover, the urban canopy (trees lining Montréal's streets) plays a role in mitigating light pollution by absorbing and blocking some of the light that would otherwise escape upwards. The city's ongoing efforts to increase tree coverage are expected to contribute to further reductions in light pollution.

Despite these advances, Montréal still faces challenges in regulating other significant sources of light pollution, such as exterior lighting from commercial properties, parking lots, and architectural lighting on buildings and towers, particularly in the downtown area. To address these issues, Montréal has proposed a comprehensive Light Pollution Action Plan. This plan is set to include guidelines for public, private, and architectural lighting, aiming to minimize unnecessary light and promote energy efficiency. One notable initiative is the proposed "*Plan Lumière*," which seeks to coordinate and regulate lighting in the downtown area, ensuring that lights are not only aesthetically pleasing but also environmentally responsible.

In its efforts to limit light pollution, Montréal has proposed rules in the *Guide d'aménagement durables des rues de Montréal (2024)* for lighting near sensitive natural areas such as ecoterritories, nature parks or waterways. Any installation within 50 m of these environments must avoid directing light toward natural habitats, use highly controlled luminaires (eco-lights zones – Figure 18). The goal is to minimize disturbances to wildlife and protect local ecosystems.

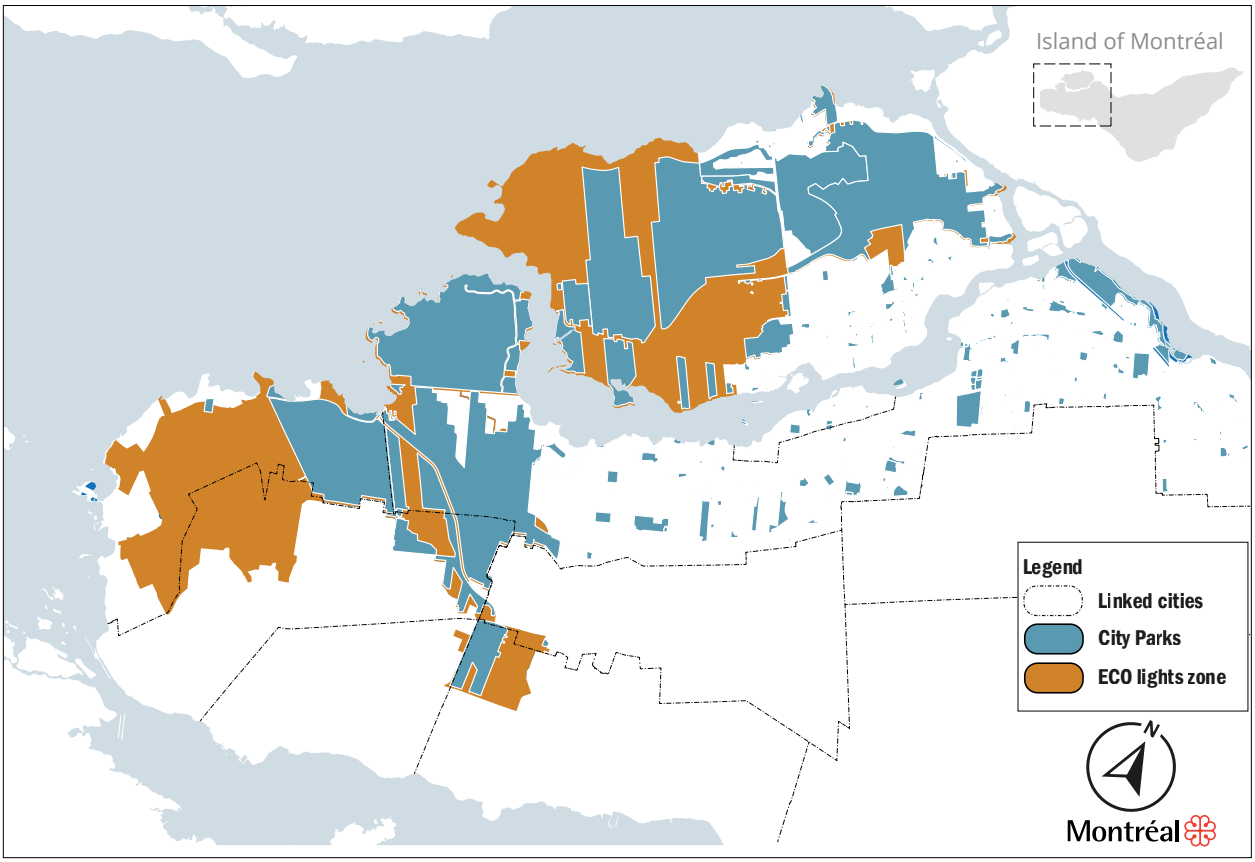


Rosette Nebula (Caldwell 49). *RedCat 71 / 4h 30' / 26 févr. 2025* - Photo by Planétarium de Montréal, 2025

Montréal's approach to reducing light pollution is informed by examples from other cities, such as Paris, which has implemented stringent regulations on nighttime lighting. Montréal's action plan will similarly emphasize the importance of setting strict standards and promoting public awareness about the impacts of light pollution. By learning from these examples and applying best practices, Montréal aims to reduce its light pollution, preserve the night sky, and create a more sustainable urban environment. The city's commitment to this cause is evident in its integration of dark-sky principles into urban planning documents, recognizing the night sky as a valuable natural resource worthy of protection.

Montréal's efforts align with broader initiatives in Quebec, such as the successful preservation of the Mont-Mégantic International Dark Sky Reserve, which has set a precedent for how light pollution can be effectively managed through collaboration and regulation. As Montréal continues to implement its Light Pollution Action Plan, the city is poised to become a leader in urban light pollution management, ensuring that its residents can enjoy the beauty of the night sky while minimizing the environmental impact of artificial lighting.

Figure 18: Map of the eco-lights' zones in *the Grand parc de l'Ouest*



Source: Ville de Montréal, 2025

C.2 Lighting Inventory and Lightscape Management Plan

C.2.1 Montréal's Urban Lighting Transition and Light Pollution Mitigation

As an urban center, Montréal faces the inevitable challenge of light pollution, particularly as it strives to create a more sustainable and environmentally friendly urban landscape. Recent efforts by Montréal to transition its street lighting to LED technology mark a significant step towards mitigating light pollution. Initiated in the fall of 2017, this transition has seen over 68% of municipal luminaires updated to LED as of mid-2020. This shift is not without its complexities, especially in a city where the Bortle Index often places the sky in a Class 7 category, signifying a bright suburban sky where the Milky Way is barely visible, if at all.

The transition to LEDs has been carefully managed to avoid exacerbating light pollution. Montréal's urban planners opted for LEDs with a color temperature of 3000K, coupled with directional lighting fixtures that minimize upward light spill. This strategic decision has



Beach at *Cap-Saint-Jacques* - Photo by Yves Kérouac, 2018

led to a measured decrease in light pollution, with data indicating a 26% reduction in radiance detected by satellite between 2017 and 2020.

The overall reduction in light pollution, when viewed from the ground, is estimated to be approximately 15% in typical urban astronomical observation settings. This is partly because the blue light from LEDs, while better managed, still affects the night sky more significantly than the yellowish light of the older sodium lamps.

As Montréal continues its transition, the ongoing balance between enhancing urban lighting and preserving the night sky will require continued vigilance. The city's approach has thus far been successful in preventing a sharp increase in light pollution, but the challenge of maintaining, or even improving, these gains as more areas undergo the LED transition remains.

Montréal's efforts to address urban light pollution are showcased in the *Guide de bonnes pratiques en matière d'éclairage* (Guide to Best Practices in Lighting) for the Mercier-Hochelaga-Maisonneuve district (Montréal, 2023). The guide emphasizes the negative impacts of improper artificial lighting on both humans and the environment, including light intrusion, glare, energy waste, and ecological disturbances. The key recommendations included in this guide are the following:

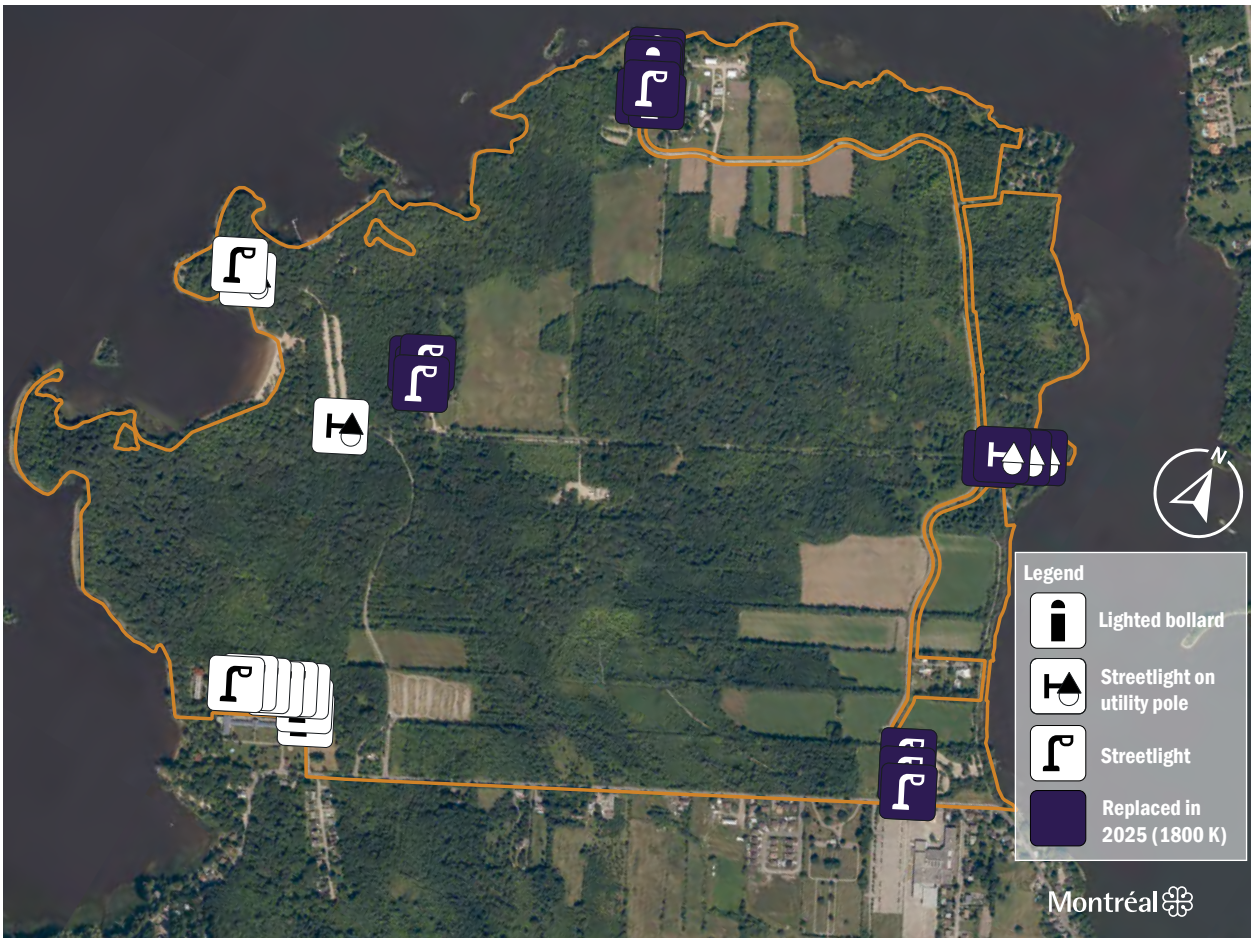
- Directing light downward: Use fixtures that prevent light from escaping upwards, reducing light pollution and improving visibility.
- Using appropriate light levels: Avoid excessive lighting by installing only the necessary amount for safety and functionality.
- Choosing warm lighting: Opt for lights with lower color temperatures (below 3000K) or amber tones, minimizing white and cold light that disrupts ecosystems.
- Controlling lighting schedules: Reduce lighting intensity or turn off unnecessary lights during inactive periods, especially after midnight.

These strategies aim to enhance coexistence between urban activities and environmental preservation. Mercier-Hochelaga-Maisonneuve district's regulatory framework enforces strict lighting guidelines, ensuring that private and public spaces adhere to principles that reduce nuisance and light pollution while maintaining public safety.

C.2.2 Lighting Inventory

A comprehensive lighting inventory is being conducted within *Cap-Saint-Jacques* (Figure 19, Table 1). The detailed map, inventory and details of equipment are presented in Appendix E. To date, 65% of the sector's equipment has been replaced in 2025. Note that most of the unreplaced streetlights are associated with an area currently under assessment. A replacement update will be carried out in 2026 and will possibly include the replacement of all remaining equipment.

Figure 19: Lighting inventory at *Cap-Saint-Jacques* and Pierrefonds-Ouest



Source: Ville de Montréal, 2025

The inventory includes the following equipment (Table 1):

Table 1: New lighting type (changed in 2025).

Streetlight	Lighted bollard	Streetlight on utility pole
18 (9 replaced in 2025)	7 (all replaced in 2025)	6 (4 replaced in 2025)
		

Cap-Saint-Jacques is implementing a comprehensive Management Plan which will also aimed at reducing light pollution and promoting environmentally sustainable lighting throughout its facilities. This strategy includes retrofitting or replacing non-compliant lighting fixtures with fully shielded alternatives designed to minimize upward light spill and reduce overall lumen output. By taking these steps, the park is enhancing its night-time environment while preserving the natural beauty of the night sky.

To align with international best practices, the park is committed to maintaining a correlated color temperature (CCT) of ≤3000K for all outdoor lighting, despite having already upgraded most fixtures to ultra-warm 1800K LEDs. This ensures minimal blue light emissions, which are particularly harmful to nocturnal wildlife and disruptive to human circadian rhythms.

Specific upgrades include three lamp posts at the Welcome Lodge (Chalet d'accueil), 4 streetlamp at the Administrative Office (Maison Richer), 3 streetlights and 6 lighted bollard at the Thomas-Brunet House (Maison Thomas-Brunet), and 3 streetlights and 1 lighted bollard at the Lodging Center (Centre d'hébergement). These upgrades ensure the park's lighting system meets high environmental standards while maintaining essential safety and functionality for visitors and staff.



Sunset at little beach - Photo by Pierre Vuaillet, 2025

C.3 Night Sky Quality Measurement Report

C.3.1 Introduction

The night sky quality measurements were conducted during the summer 2025, on July 15th, July 18th, August 1st and August 12th. The objective was to assess the impact of light pollution through photography and to monitor the ongoing quality of the night sky within *Cap-Saint-Jacques*. These measurements provide a quantitative basis for understanding current sky conditions and form the foundation for future monitoring efforts.

Twelve sites were evaluated for their interest as astronomical observation sites (Figure 20). Seven of these sites were the subject of specific SQM measurements to create an SQM map (Appendix B) of the site. This map will be updated twice a year to document the evolution of the sky quality.

Figure 20: SQM measurement sites at *Cap-Saint-Jacques*



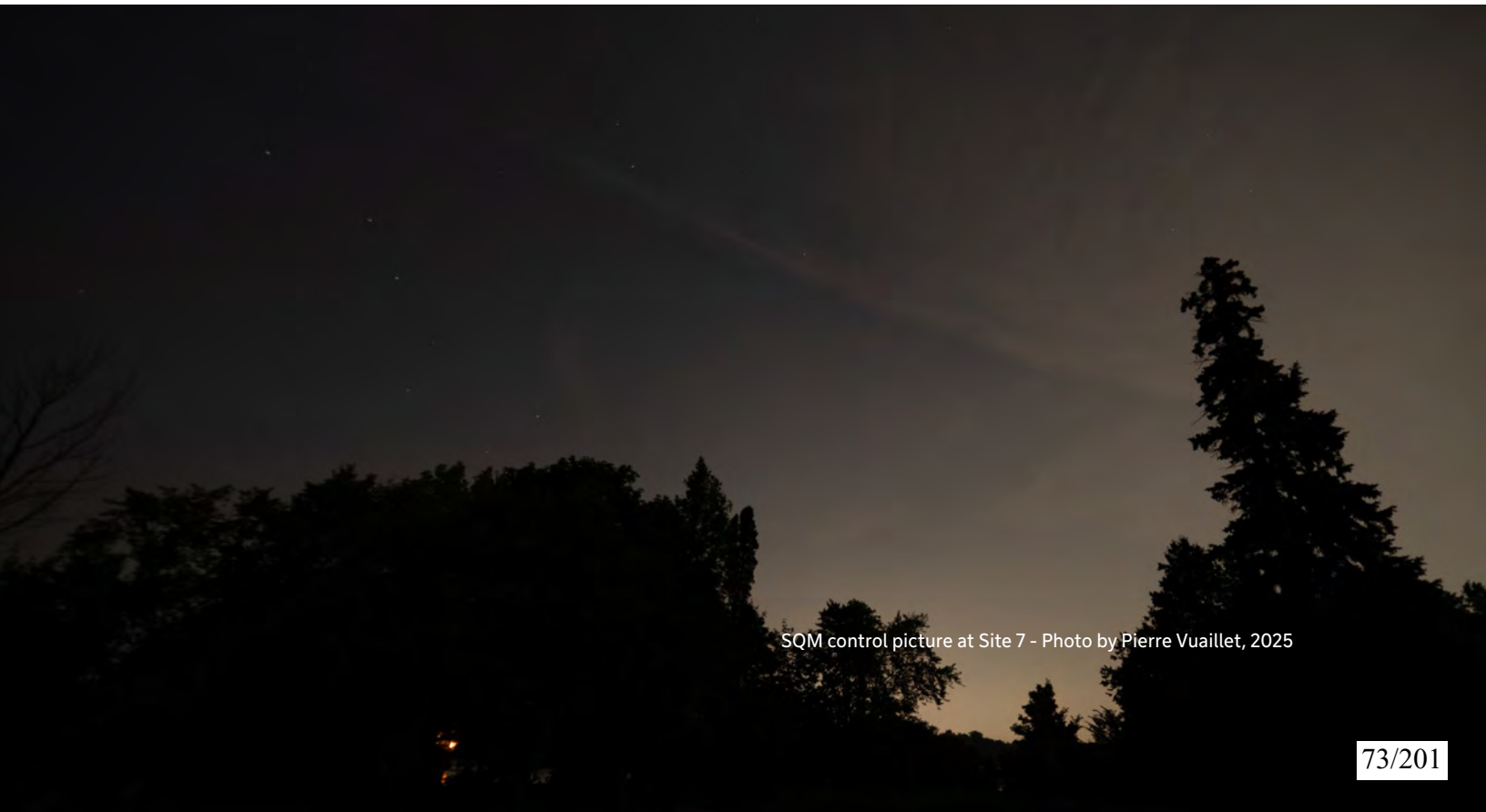
Source: Ville de Montréal, 2025

C.3.2 Instruments and Equipment

The primary instrument used for measuring the night sky quality was a Sky Quality Meter (SQM-L – Unihedron, 2025), which provides a measure of the sky brightness in magnitudes per square arcsecond (mag/arcsec^2). The SQM is widely recognized for its reliability and accuracy in assessing night sky brightness (Table 2).

Table 2: Unihedron Sky Quality Meter – L

Equipment	Photo
Unihedron SQM-L • Half Width Half Maximum (HWHM) of the angular sensitivity: ~10°. • Full Width Half Maximum (FWHM): ~20°. • Sensitivity to a point source: ~19° off-axis is a factor of 10 lower than on-axis. • Point source ~20° and ~40° off-axis would register 3.0 and 5.0 magnitudes fainter, respectively. • Operates from 9V battery. • Size: 3.6 x 2.6 x 1.1 in. (92 x 67 x 28mm) • Weight: 0.31 lb (0.14 kg) • Maximum light sampling time: 80 seconds.	



SQM control picture at Site 7 - Photo by Pierre Vuaillet, 2025

In addition to the SQM measurements, night-sky photography was conducted to visually document the quality of the night sky (Appendix B) at one site (Site 9). A Nikon D750 digital camera with high ISO sensitivity and a 14 mm wide-angle lens was used to capture the panoramic images. The camera was mounted on a stable tripod to ensure consistent and clear images.

C.3.3 Measurement Procedure

a. Sites Selection

Measurements were conducted at multiple pre-selected locations within *Cap-Saint-Jacques*. These locations were chosen based on their distance from potential sources of light pollution, accessibility, and representative coverage of the park's area. The primary measurement locations were chosen where the sky is expected to be the darkest and least affected by nearby light sources and suitable for astronomical observations.

b. Timing of Measurements

Measurements were primarily taken on clear nights and before Moon rise to ensure the accuracy of the data. The absence of cloud cover and lunar illumination is critical to obtaining true readings of sky brightness. The timing was also selected to avoid periods of astronomical twilight, ensuring that the Sun was sufficiently below the horizon to not influence the readings.



Heart and Soul Nebula (IC1805 - IC1848) imaged from downtown Montréal. *RedCat 71 / 24h 35' (all filters) / 1 nov. - 2 nov. 2024* - Photo by Planétarium de Montréal, 2024

However, several of the 2025 summer measurements coincided with periods of SMOG caused by wildfires in Western Canada, which significantly affected air quality in Montréal. During these nights (notably July 15th and 16th, 2025), elevated concentrations of PM2.5 (27–30 µg/m^3) and O_3 (20–40 ppb) were recorded near the observation site, as shown in local environmental data (see Table 4 bellow). While the sky appeared visually clear, these fine particulate and ozone levels likely contributed to increased atmospheric scattering, slightly influencing the apparent sky brightness. These conditions were documented and considered during the analysis to contextualize potential variations in radiance measurements.

c. Sky Quality Meter (SQM) Readings

At each selected location, the SQM was held level and pointed directly at the zenith (the point in the sky directly overhead). Five readings were taken at each site to account for any variability in sky brightness. The mean value was calculated to represent the sky brightness for that site. The readings were recorded in magnitudes per square arcsecond (mag/arcsec^2), a standard unit for measuring sky brightness.

d. Panoramic Night-Sky Photography

Panoramic images were captured at each measurement site using a Nikon D750 digital camera. The camera settings were adjusted to ensure proper exposure for the night sky, with long exposure times typically ranging from 5 to 10 seconds (for sites 7 and 9).

Two series of images were taken (Appendix B):

- 4 images at each cardinal point (N, S, E, W) for Site 7;
- overlapping images were taken in a 360-degree circle, covering the entire horizon and the zenith. These images were later stitched together using specialized software to create a complete panoramic view of the night sky (Site 9) and of daylight sky (Sites 1, 2, 3, 5, 6, 7 and 8) to show natural environmental barriers in *Cap-Saint-Jacques*.



360° photography at Site 2 - Photo by Pierre Vuaillet, 2025

C.3.4 Additional Observations

In addition to quantitative air quality, weather, and sky brightness measurements (see Table 3 and Table 4 below), the observer documented qualitative aspects of the sky conditions at *Cap-Saint-Jacques*' sites during each observation period.

This section summarizes meteorological data, radar analyses, smog observations, and sky quality results to provide context for the measurements.

a. Weather Conditions

Meteorological data were obtained from the Ste-Anne-de-Bellevue-1 weather station (EC, 2025), located near *Cap-Saint-Jacques*. Table 3 presents temperature, dew point, and visibility values recorded during each of the four observation nights. On July 15th, 2025, conditions were warm and humid, with an air temperature of 25,6 °C and a dew point of 20,9 °C. Although visibility remained excellent at 24,1 km, atmospheric transparency was reduced due to high humidity and the presence of fine particulates. By contrast, on July 18th, cooler and drier air (20,8 °C, dew point 11,9 °C) prevailed, corresponding to improved clarity and more stable conditions. On August 1st, temperatures dropped further to 18,6 °C with a dew point of 9,2 °C, under dry and stable conditions ideal for sky observations. Finally, on August 12th, temperatures rose again to 30,1 °C, but visibility remained high at 24,1 km, suggesting a stable air mass with limited haze or moisture interference.

Table 3: Weather data – Station Ste-Anne-de-Bellevue_1

Date (dd/mm/yyyy)	Time (hh:mm)	Temp. (°C)	Dew Point (°C)	Visibility (km)
15/07/2025	23:05	25,6	20,9	24,1
18/07/2025	22:47	20,8	11,9	24,1
01/08/2025	23:27	18,6	9,2	24,1
12/08/2025	21:19	30,1	16,5	24,1

Source: https://climat.meteo.gc.ca/index_f.html

b. Radar Observations

Radar composite analyses from Environment and Climate Change Canada (ECCC, 2025 – details in Appendix B) confirm that no significant precipitation occurred over Montréal during the observation periods of July 15th, July 17th, August 1st, and August 12th, 2025.

In each case, the radar imagery showed only isolated light echoes (≤ 1 mm/hr) outside the metropolitan area, primarily toward Sherbrooke or along the U.S. border. These results indicate that the sky conditions above Montréal were dry and stable, with no measurable rainfall influencing the brightness measurements.

Consequently, any observed variations in sky quality are attributed mainly to atmospheric haze and smog resulting from regional wildfire smoke, rather than to meteorological precipitation. Detailed radar analyses are provided in Appendix B.



Falls at *Cap-Saint-Jacques* -
Photo by Alexandre Campeau-Vallée, 2016

c. Air Quality and Smog Episodes

Air quality data from the Sainte-Anne-de-Bellevue monitoring station (Station 99) provide insight into the composition of the lower atmosphere during the observation periods (Table 4). A moderate smog episode occurred on July 15th, 2025, characterized by elevated concentrations of fine particulate matter ($PM_{2.5}$ ranging from 27 to 30 µg/m³) and ozone (20 – 40 ppb). These values correspond to conditions typically associated with municipal smog advisories in Montréal and were likely influenced by wildfire smoke transported from Western Canada. The night remained dry, but the accumulation of pollutants and moisture produced a visible veil across the sky that reduced transparency despite nominally clear weather.

By July 18th, pollutant levels had decreased significantly, with $PM_{2.5}$ concentrations dropping below 7 µg/m³ and ozone levels under 30 ppb, indicating a rapid improvement in air quality. On August 1st, concentrations of all measured pollutants remained low, with $PM_{2.5}$ below 4 µg/m³ and ozone around 15 – 18 ppb, corresponding to very clean air conditions. On August 12th, a slight increase in ozone was noted (37 – 45 ppb), but particulate levels remained moderate (11 – 12 µg/m³), suggesting the presence of mild haze but no active smog event. These data illustrate both the variability and the transient nature of smog episodes in Montréal, emphasizing their dependence on weather conditions and long-range pollutant transport.



The woods - Photo by Alexandre Campeau-Vallée, 2016

Table 4: Air quality – Station 99, Sainte-Anne-de-Bellevue

Time (hh:mm) Date (DD/MM/YYYY)	Parameters				SMOG
	NO2	***O3***	***PM2.5***	***SO2***	
	ppb	***ppb***	***µg/m3***	***ppb***	
22:00 15/07/2025	6,7	39,5	**27,4**	0,3	*Yes*
23:00 15/07/2025	8,9	33,4	**29,6**	0,4	*Yes*
00:00 15/07/2025	19,9	19,4	**29,2**	1	*Yes*
01:00 16/07/2025	16	20,9	**30,1**	0,7	*Yes*
02:00 16/07/2025	8	33,6	**27,8**	1,7	*Yes*
22:00 18/07/2025	5,3	29,4	6,3	1,7	
23:00 18/07/2025	6,7	25,8	5,9	4	
00:00 18/07/2025	7,4	21,8	6,1	3,2	
01:00 19/07/2025	5,1	22,4	6,7	0,9	
02:00 19/07/2025	3,7	23,2	5,6	0,7	
22:00 01/08/2025	5,5	18,5	3,3	-	
23:00 01/08/2025	3,0	16,1	3,4	-	
00:00 02/08/2025	1,6	18,0	3,6	-	
01:00 02/08/2025	5,0	14,0	3,7	-	
02:00 02/08/2025	3,8	15,8	3,5	-	
22:00 12/08/2025	10,2	37,9	11,6	-	
23:00 12/08/2025	7,3	42,1	11,6	-	
00:00 13/08/2025	3,7	41,0	11,9	-	
01:00 13/08/2025	3,4	41,8	11,9	-	
02:00 13/08/2025	2,7	45,1	12,1	-	

Source: https://carte-qualite-air.montreal.ca/

d. Sky Quality Meter (SQM) Readings and Visual Observations

SQM measurements and qualitative observations (see detailed results in Appendix B) of the sky reflect the combined influence of smog, humidity, and artificial light. On July 15th, 2025, the SQM reading of 18,14 mag/arcsec² indicated noticeably bright skies consistent with smog and elevated humidity. Observers reported diminished contrast in constellations and the complete absence of the Milky Way. By July 18th, SQM readings improved to values between 18,31 and 18,48 mag/arcsec², in line with the cleaner and drier atmospheric conditions. Stars appeared sharper and more numerous, though Montréal's urban light dome continued to limit visibility of faint features. On August 1st, a stable and dry atmosphere contributed to an average reading of 18,50 mag/arcsec², marking one of the darkest nights recorded during the survey. Finally, on August 12th, the SQM reading of 18,42 mag/arcsec² reflected warm but relatively stable air with light haze, while urban glow remained clearly visible toward downtown Montréal.

Overall, these results demonstrate the strong interplay between humidity, airborne particulates, and artificial light in determining sky brightness. Even under clear meteorological conditions, smog and haze can significantly degrade night sky quality, masking fainter stars and increasing background luminance.



Horsehead Nebula (IC434) imaged from downtown Montréal. *FLT91 / 263×30" / 2h 11' 30" / 5 Feb 2024* - Photo by Planétarium de Montréal, 2024

C.3.5 Data Analysis and Reporting

The mean zenith sky brightness was calculated for each measurement site using Sky Quality Meter (SQM) readings. Results are expressed in magnitudes per square arcsecond (mag/arcsec²), where higher values indicate darker skies. Panoramic night-sky photographs at site 7 and 9 were also analyzed to visually corroborate SQM data and identify sources of light pollution visible in the images. Documents were then compiled (Appendix B), including the mean zenith sky brightness, panoramic photographs, and relevant qualitative observations recorded during the measurement sessions.

At Site 9, on July 18th, 2025, at 23:12 local time, the measured sky brightness was 18.48 mag/arcsec², recorded under fully dark conditions following the end of astronomical twilight (22:57) and prior to moonrise (00:17). This value represents the darkest reading among the three sites surveyed, showing a modest improvement compared with Site 6 (18.31) and Site 7 (18.14) during the previous nights. The improvement corresponds to the period following the dissipation of a moderate smog episode earlier that week (July 15th), when elevated fine particulate and ozone levels were detected across Montréal.

Although darker than central urban areas, the measured brightness remains typical of a moderately light-polluted suburban environment and still below true dark-sky standards (>21 mag/arcsec²). The accompanying panoramic photographs (see Appendix B) visually confirm these results. The 360° composite image reveals an eastern skyglow originating from Montréal's urban core, visible as a bluish-white dome extending well above the tree line. Stellar visibility remains limited near the eastern horizon, with stars clearly visible only above approximately 9-10° elevation.

The long-exposure photograph (10 s at f/5.6, ISO 400) further emphasizes the contrast between the darker zenith and the luminous horizon, illustrating the persistent influence of artificial light even in peripheral areas such as *Cap-Saint-Jacques*. When cross-referenced with radar and air quality data, these findings confirm that the degradation of sky quality during July 15th was primarily caused by smog and humidity, while the subsequent improvement on July 18th corresponded to clearer, drier air masses. Later sessions, on August 1st and August 12th, also produced consistent SQM readings (18,50 and 18,42 mag/arcsec², respectively), further supporting the interpretation that light pollution and residual haze (rather than precipitation) were the dominant factors influencing sky brightness.

Together, the SQM data and photographic evidence clearly demonstrate how urban skyglow remains the limiting factor for night sky quality in Montréal, masking faint celestial objects such as the Milky Way and reducing overall contrast. Despite this, *Cap-Saint-Jacques* still exhibits darker conditions than most of the metropolitan area, making it a valuable reference site for ongoing monitoring and improvement.

Recognizing these challenges, the City of Montréal remains committed to improving and preserving the quality of its night skies. The 2025 SQM measurements and accompanying documentation will serve as a baseline reference against which future progress can be measured. Through targeted initiatives (such as optimizing street lighting, adopting dark-sky-compliant fixtures, and promoting public awareness) Montréal aims to reduce unnecessary light emissions and enhance sky visibility over time. These continuous efforts reflect the city's long-term vision of achieving Urban Night Sky Place designation for *Cap-Saint-Jacques*, combining environmental stewardship with ecological and cultural benefits for the broader community.

C.3.6 Ongoing Monitoring Program

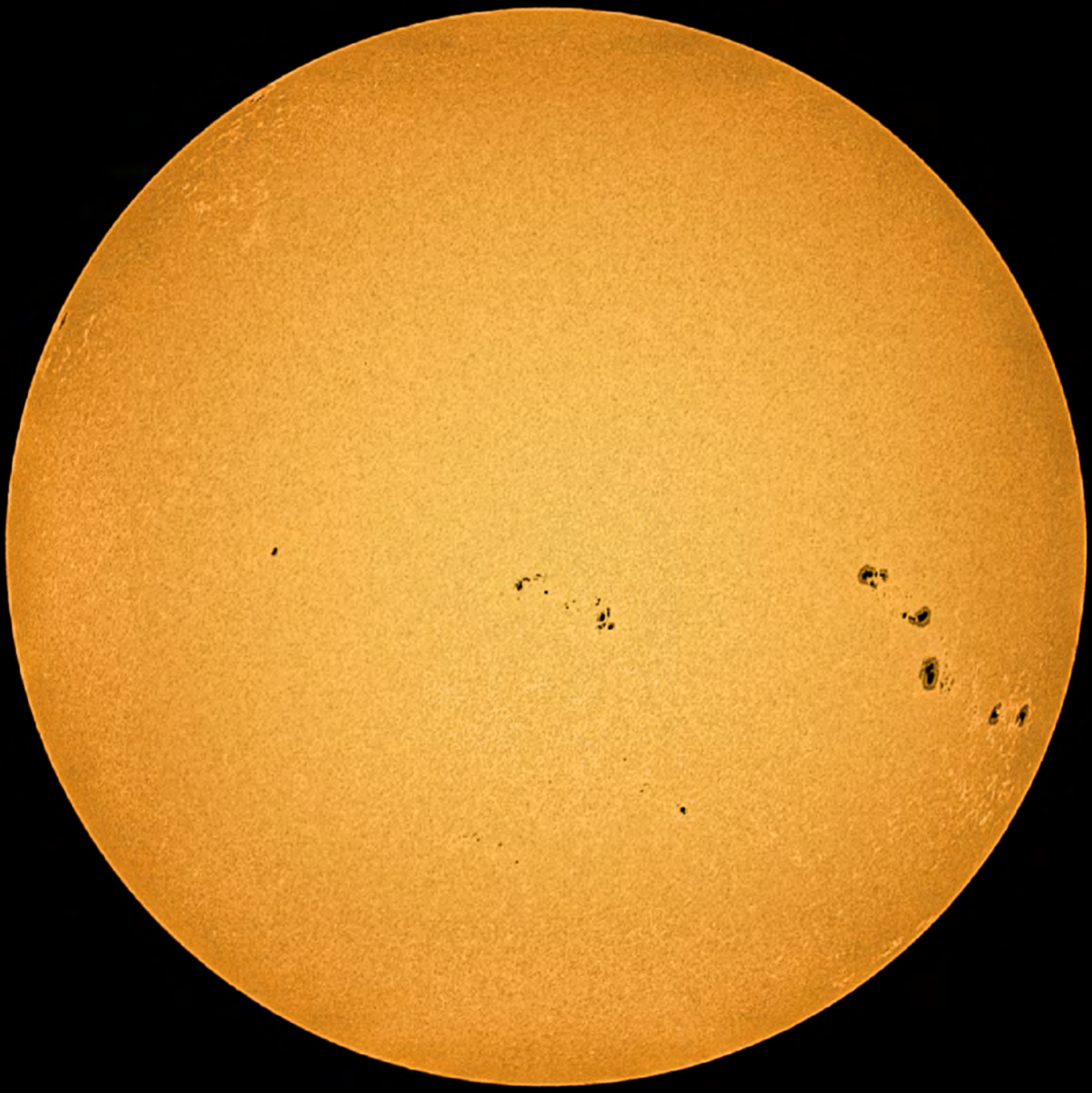
To ensure the continued quality of the night sky within *Cap-Saint-Jacques*, an ongoing monitoring program will be implemented. This program will comprise regular SQM measurements and photographic documentation, carried out at least twice a year (once during the summer and once during the winter) to account for seasonal variations in sky brightness. The program will be managed by both The City of Montréal's *Service des Grands Parcs, du Mont-Royal et des Sports (Parks)* and *Espace pour la Vie Montréal (Planetarium)*, who will oversee the maintenance of the equipment, the collection of data, and the preparation of periodic reports on the quality of the night sky.



Winter on the lake - Photo by Alexandre Campeau-Vallée, 2016

Community Support

D



Taches solaires - Photo by Pierre Vuaillet, 2025

D.1 Community Engagement and Education

The Grand parc de l'Ouest and particularly *Cap-Saint-Jacques* has demonstrated a strong commitment to community engagement and education related to dark skies through a series of thoughtfully organized night sky observation events at *Cap-Saint-Jacques* from 2015 to 2022. During this period, 22 distinct activities were held, with a particular emphasis on adult education, although some events were designed for families as well. These activities, primarily scheduled during the park's summer programming, offered a variety of formats, including stargazing sessions, astronomy lectures, guided night hikes, and even camping experiences under the stars.

In 2018 and 2019, the park introduced the "Month of Astronomy," a concentrated series of events in August that featured a broad array of educational opportunities. These included partnerships with local astronomy organizations such as the *Société d'astronomie de Montréal and Astronomie-Québec*, which provided expert-led discussions on topics like the Perseid meteor shower, solar eclipses, and the search for exoplanets. The programming also included hands-on experiences, such as "*Voyage dans les étoiles*," where participants could observe the night sky alongside astronomers and astrophotographers.

Despite interruptions in 2020 and 2021 due to the pandemic, the park continued its tradition in 2022, resuming with a Perseid meteor shower observation event. However, since then, astronomy activities have been deprioritized at *Cap-Saint-Jacques* in favor of other initiatives within the park network. Reintroducing such programming at *Cap-Saint-Jacques* could enhance its educational offerings and contribute to broader community engagement, particularly if dark sky certification is obtained.

The Grand parc de l'Ouest has the potential to become a hub for future initiatives that extend its mission to promote education, accessibility, and sustainability. As the park becomes increasingly connected to downtown Montréal through improved public transportation, including the REM (light rail system) and more direct bus routes, it could play a pivotal role in enhancing accessibility for a diverse audience. This accessibility opens the door for new programming opportunities in several key areas.

The park could explore the intersection of biodiversity and light pollution, highlighting how artificial lighting affects ecosystems. Collaborating with the biodiversity team and local partners could help design activities that educate visitors on these impacts while fostering a deeper appreciation for the natural world. Such efforts would align with the park's broader commitment to environmental stewardship.

The city's DEI approach provides a framework for inclusivity and accessibility, which could guide programming aimed at making the park more welcoming to vulnerable populations, such as multicultural communities, seniors, and children. For example, expanding outdoor education and camping programs for schools and scouting

groups could provide greater access to nature for young people, reinforcing the park's role as a vital resource for environmental education.

The park could also draw inspiration from the illumination policy and educational programs of the *Biosphère* to enhance public awareness about responsible lighting practices. Strengthening collaborations with museum networks and other educational institutions could amplify these efforts, positioning the park as a leader in sustainability education.

In this context, *Cap-Saint-Jacques* is uniquely positioned to evolve into a cornerstone of public education and community engagement, leveraging its natural beauty and growing accessibility to connect Montréalers with nature, science, and sustainable practices. By embracing these opportunities, the park can continue to inspire and educate visitors while fostering a culture of conservation and inclusivity.

As part of the park's future educational and interpretive programming, a series of permanent outdoor signage panels could be developed and installed at key locations within *Cap-Saint-Jacques*. These signs would focus on raising public awareness about the impacts of light pollution on ecosystems, human health, and visibility of the night sky. The panels could also include seasonal sky maps or star charts to help visitors identify major constellations and celestial events visible from the park. Furthermore, signage will highlight the site's Urban Night Sky Place designation and provide practical tips on responsible lighting. By integrating these interpretive tools into the landscape, the park aims to encourage self-guided discovery and promote year-round engagement with night sky conservation.



Fauna and flora -
Photo by Yves Kérouac, 2018

D.2 Coordination with IDSPs or DarkSky Chapters

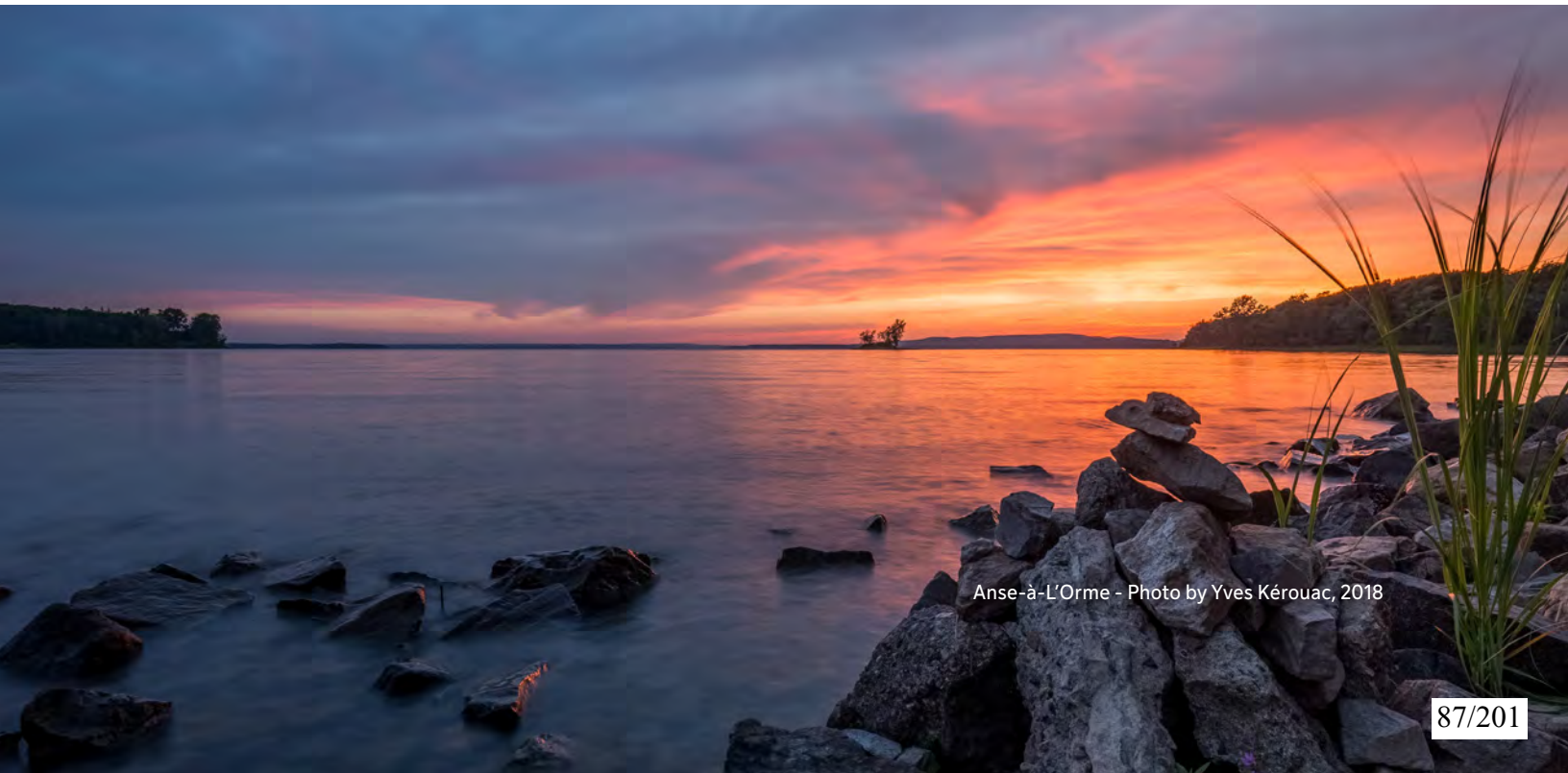
Although *Cap-Saint-Jacques* is not located within 100 kilometers of an existing International Dark Sky Park (IDSP) or Reserve, we recognize the importance of collaboration and knowledge sharing within the broader dark-sky community.

The nearest certified sites are:

- *Parc national du Mont-Tremblant*, located approximately 140 km away.
- *Parc national du Mont-Mégantic*, located approximately 240 km away.

As such, direct coordination is not formally required under DarkSky International's guidelines. However, we remain inspired by the leadership shown by these sites and draw upon their resources, outreach models, and lighting best practices (particularly those developed by Mont-Mégantic and its ASTROLab program).

Through our existing relationship with *Espace pour la Vie* and the *Rio Tinto Alcan Planetarium*, we aim to foster broader regional alignment around dark-sky conservation and public engagement. We are open to future opportunities for collaboration with other IDSPs or DarkSky Chapters as our designation process evolves.



Anse-à-L'Orme - Photo by Yves Kérouac, 2018

D.3 Broad Community Support

Cap-Saint-Jacques is garnering broad and growing community support for its DarkSky initiatives. This is evidenced both by our letters of endorsement from various organizations, as well as the active involvement of environmental groups and educational institutions in our programming efforts in the park.

Through our collaboration with *Espace pour la Vie* (EVPL), and particularly the *Rio Tinto Alcan Planetarium*, we are already connected to a wide network of astronomy-related organizations, science educators, and public engagement partners. These relationships have enabled past programming such as star parties, guided skywatching sessions, and educational workshops centered on astronomy and light pollution.

As part of the DarkSky certification process, we are committed to expanding and formalizing these collaborations. Our goal is to establish long-term partnerships that reinforce the park's role as a hub for night-sky conservation, scientific education, and community engagement. By embedding dark-sky principles into both our programming and our institutional networks, we aim to build a vibrant, inclusive, and sustainable culture of night-sky appreciation across Montréal and beyond.



Spring at *Cap-Saint-Jacques* - Photo by Alexandre Campeau-Vallée, 2016

References

E



Lune 47% - Photo by Pierre Vuaillet, 2025

- **Arrondissement de Saint-Laurent. (2024).** *Règlement sur la pollution lumineuse.* Ville de Montréal. Available at: https://portail-m4s.s3.montreal.ca/pdf/RCA08-08-0001-170%20–%20R%C3%A8glement.pdf?VersionId=RY.Z2xaLFygaC6.fg4G.5H80XoHT-Xt

- **Archives nationales d'outre-mer [ANOM]. (2025).** *Carte de Villemarie dans l'isle de Montréal, 1685* [Carte historique numérisée]. ANOM, France. Available at: https://recherche-anom.culture.gouv.fr/ark:/61561/74845.3814498/daogrp/0

- **C40 Cities. (2022).** *Urban Nature Accelerator Initiative.* https://www.c40.org

- **CitiesWithNature. (2024).** *Berlin Urban Nature Pact.* Available at: https://citieswithnature.org/wp-content/uploads/2024/06/240528_Berlin-Urban-Nature-Pact_Final_EN-1.pdf

- **Environment and Climate Change Canada [ECCC]. (2025).** *Canadian Historical Weather Radar – McGill/Blainville.* https://weather.gc.ca

- **Environnement Canada [EC]. (2025).** *Station météo Ste-Anne-de-Bellevue_1 – Données horaires.* https://climat.meteo.gc.ca

- **Espace pour la vie Montréal [EPVL]. (2022a).** *L'impact de la technologie DEL sur la pollution lumineuse à Montréal.* Blog post, February 22, 2022. Available at: https://m.espacepourlavie.ca/blogue/l-impact-de-la-technologie-del-sur-la-pollution-lumineuse-a-Montréal

- **Espace pour la vie Montréal [EPVL]. (2022b).** *Illumination de la Biosphère : une lumière responsable.* https://espacepourlavie.ca/illumination-de-la-biosphere

- **Gagné, J., Jobin, M., Grandchamps, A., Hernandez, O., & Aubé, M. (2021).** *Évolution de la pollution lumineuse à Montréal suivant la transition aux DEL.* Planétarium Rio Tinto Alcan, Espace pour la vie Montréal. Rapport technique, Novembre 2021. Available at: Poll_Lum_Rapport_211124_pret_soumettre(espacepourlavie.ca)

- **Global Covenant of Mayors (GCM). (2024).** *City of Montréal emissions reporting.* Retrieved from https://www.globalcovenantofmayors.org

- **LightPollutionMap.info. (2025).** *Bortle Class & Sky Brightness Mapping.* https://www.lightpollutionmap.info

- **NASA. (2021).** *ISS064-E-37999 Night Image of Montréal and surroundings.* International Space Station Imagery. Available at: https://eol.jsc.nasa.gov/SearchPhotos/photo.pl?mission=ISS064&roll=E&frame=37999

- **Nikon Corporation. (n.d.).** *Nikon D750 Digital SLR Camera* – Technical Specifications. https://www.dpreview.com/products/nikon/slrs/nikon_d750/specifications

- **Société d'astronomie du Planétarium de Montréal (SAPM). (2022).** *Analyse par satellite de la pollution lumineuse à Montréal,* Jonathan Gagné. [online] Available at: https://www.youtube.com/watch?v=RJQp_EMoUng

- **Unihedron. (2025).** *Sky Quality Meter (SQM-L).* Accessed July 17, 2025. https://unihedron.com/projects/sqm-l/

- **United Nations. (2022).** *Convention on Biological Diversity COP15 Outcomes.* Retrieved from https://www.cbd.int

- **Ville de Montréal. (1989).** *Éclairer Montréal : Politique d'éclairage intégré à l'aménagement du domaine public, modalités d'application.* Montréal : Service de l'habitation et du développement urbain et trois autres services municipaux.

- **Ville de Montréal. (1996).** *Le Plan lumière du Vieux-Montréal.* Montréal : Direction de l'urbanisme. Retrieved from http://www.vieux.Montréal.qc.ca/planlum/lu_intr.htm

- **Ville de Montréal. (2005).** *Politique de l'arbre de Montréal.* Montréal : Direction des sports, des parcs et des espaces verts.

- **Ville de Montréal. (2008).** *Plan de transport.* Montréal : Direction des transports.

- **Ville de Montréal. (2013a).** *Portrait de Montréal 2012-2013 – Offre et demande en transport.* Montréal : Direction des transports.

- **Ville de Montréal. (2013 b).** *Perspective 2017 – Plan de protection et de mise en valeur du Vieux-Montréal.* Montréal : Direction de la culture et du patrimoine.

- **Ville de Montréal. (2016a).** *Montréal durable 2016-2020 : Ensemble pour une métropole durable.* Montréal : Bureau du développement durable.

- **Ville de Montréal. (2016 b).** *Plan d'urbanisme.* Montréal : Direction de l'urbanisme.

- **Ville de Montréal. (2020).** *Projet de Plan directeur de gestion des matières résiduelles 2020-2025.* https://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/enviro_fr/media/documents/projet_plan_directeur_2020_2050.pdf

- **Ville de Montréal. (2021).** *Montréal 2030 : un premier plan stratégique,* [online] Available at: Montréal 2030: un premier plan stratégique | Ville de Montréal

- **Ville de Montréal. (2023)**. *Guide de bonnes pratiques en matière d'éclairage.* Montréal : Arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve. Available at: D540_GuideMHM_FR_print_2.indd (Montréal.ca)

- **Ville de Montréal. (2023)**. *Stratégie d'agriculture urbaine 2021-2026* (version corrigée). https://portail-m4s.s3.montreal.ca/pdf/vdm_strategie_agriculture_urbaine_corrigee_2023.pdf

- **Ville de Montréal. (2024a).** *Éclairage : Guide d'aménagement durable des rues de Montréal, Fascicule 4*. Version 1.1. Direction des transports, Avril 2024.

- **Ville de Montréal. (2024b)**. *Projet de Plan d'urbanisme et de mobilité 2050.* [online] Available at: Projet du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (PUM 2050) | Ville de Montréal

- **Ville de Montréal. (2024c).** *Arrondissement de Saint-Laurent – Règlement numéro RCA08-08-0001-17.* 3 septembre 2024, Ville de Montréal. Available at: https://portail-m4s.s3.montreal.ca/pdf/RCA08-08-0001-170%20–%20R%C3%A8glement.pdf?VersionId=RY.Z2xaLFygaC6.fg4G.5H80XoHT-Xt

- **Ville de Montréal. (2025).** *Mise à jour du Plan climat 2020-2030* [PDF]. Available at: https://mtl.ged.montreal.ca/constellio/?collection=mtlca&portal=REPDOCVDM#!displayDocument/00000092910

Appendices

F



M16 - Photo by Pierre Vuaillet, 2025

Appendix A – Applicant self-checklist

Urban (UNSP) – Applicant Self-Checklist (Sept. 2023)

Link to 2018 UNSP Guidelines (Sept 2023 update)

This Checklist has been designed to allow you to easily identify what your application must include. Column 2 shows each "Compliance Requirement" in abbreviated form. Column 6 shows a cross – reference to the full "Compliance Requirement" in the Guidelines.

Please proceed as follows:

1. *Where your application meets a "Compliance Requirement*": In Column 3 enter "Y"; in Column 4 identify the relevant page number(s) in your application; and in Column 5 include comments or brief application extracts that show how you comply.

2. *Where your application does not meet a "Compliance Requirement" but you have a plan for how to comply:* In Column 3 enter "N"; in Column 5 state what steps you intend to take to ensure compliance and the expected time frame.

3. *Where your application cannot meet a "Compliance Requirement*": In Column 3 enter "N"; in Column 5 state why you cannot comply; and if you consider this a serious issue, please contact DarkSky and we will work with you to see how best to proceed.

4. *When your Checklist is completed:* Send it to DarkSky with your completed application.

Please complete your Checklist as thoroughly as possible, as it will be used by DarkSky when reviewing your application.

Site Name:	**GRAND PARC DE L'OUEST, SECTEUR DU CAP-SAINT-JACQUES Montréal (QC) – Canada 45.465405183326915, –73.9329675759492**
Prepared By:	City of Montréal
Date:	09/09/2025

A	Eligibility Criteria	Complies Y/N	Which Page(s)	Comment on This Item in Application	GXR*
1	Your proposed UNSP is located within a region enclosed by a perimeter extending 50 km beyond the edge of the continuously built area of a municipality with a permanent population of 10,000 or more people within its territorial jurisdiction, or 50,000 or more people if defined as a "metro area" of two or more adjoining municipalities.	Y	p.47 [B.4.4]	The proposed UNSP, *Grand parc de l'Ouest, Secteur du Cap-Saint-Jacques* (Cap-Saint-Jacques), is located within the urban boundaries of Montréal, a metropolitan area of over 4 million people, and lies within 30 km of downtown. It is therefore fully compliant with the population and distance criteria defined for an UNSP	P4-Eligibility Bullet 1
2	The geographic situation and/or landscaping of your UNSP is sufficient to mitigate the effects of any glare or light trespass from outdoor lighting on immediately adjacent properties. You have included wide-angle or panoramic nighttime site photography identifying any neighboring sources of glare or light trespass and showing how these sources are prevented from impinging on your proposed UNSP's interior.	Y	p.47 [B.4.4] Appendix B	The Cap-Saint-Jacques benefits from dense forests, wetlands, and water bodies that act as natural barriers against light trespass. Wide-angle and panoramic nighttime photographs included in the application clearly identify nearby light sources and demonstrate how these features effectively shield the park's interior from urban glare.	P4-Eligibility Bullet 2 & P5-EE-N2
3	Your proposed UNSP allows for regular, nighttime public access to the site with or without supervision. You have included a statement describing your proposed UNSP's public access policy. (A portion of the designated land may meet the access requirement, or access may be available for a reasonable fraction of the length of the hours between sunset and sunrise. In some cases, such as when working with areas that protect endangered wildlife, this requirement may be adjusted.)	Y	p.52 [B.4.5] p.55 [B.4.9] Appendix D	While general nighttime access to the Cap-Saint-Jacques is limited (7 AM to 10 PM), the park's by-law allows for extended hours through authorized activities. Special events such as astronomy nights or educational programs can be held after hours in designated low-impact zones, ensuring compliance with dark sky objectives while protecting wildlife. This flexibility allows for meaningful nighttime public access under appropriate supervision.	P4-Eligibility Bullet 3 & P8-EE-N3

*GXR: Cross-Reference to Page and Number of Item in UNSP Guidelines

A	Eligibility Criteria	Complies Y/N	Which Page(s)	Comment on This Item in Application	GXR*
4	Your proposed UNSP and/ or its partner organizations engage visitors with direct interpretation of the value of natural nighttime darkness and the importance of quality outdoor lighting practices.	Y	p.56 [B.4.10]	The Cap-Saint-Jacques, in collaboration with Espace pour la Vie and local astronomy organizations, has hosted numerous educational events focused on the night sky, including stargazing sessions, lectures, and public workshops. Future programming includes interpretive signage, exhibitions, and awareness campaigns directly addressing the value of natural nighttime darkness and responsible lighting practices.	P4-Eligibility Bullet 4
5	The managing agency of your proposed UNSP, whether public or private, is readily identifiable to visitors.	Y	p.54 [B.4.8]	The managing agency, the City of Montréal (Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports), is clearly identified through on-site signage, official websites, and public communications. Key facilities within the park, such as the Chalet d'accueil and Maison Brunet, display the city's stewardship, ensuring visitors can easily recognize the park's management.	P4-Eligibility Bullet 5 & P5-EE-N4

B	Required Elements	Complies Y/N	Which Page(s)	Comment on This Item in Application	GXR*
1	Map(s) of the area to be designated have been provided. They indicate the legal boundaries of your proposed UNSP and show the context of the surrounding urban area.	Y	p.34 [B.3.2]	The application includes detailed maps showing the legal boundaries of the Cap-Saint-Jacques, its location within *the Grand parc de l'Ouest*, and its context within the broader urban area of Montréal. These maps illustrate both aerial and administrative limits, as well as proximity to surrounding infrastructure.	P11-N1 & P4-EE-N1
2	Letter of nomination from a qualified DarkSky member nominator	Y	p.13 [A.2]	The application includes a formal nomination letter from two DarkSky International delegates, Ashley Northcotte and Trevor Jones, endorsing the Cap-Saint-Jacques for Urban Night Sky Place designation.	P11-N2
3	Letter of support from an appropriate local administrator	Y	p.8 [A.1] p.16 [A.3]	A letter of support is included from the City of Montréal, jointly signed by the Service des Grands Parcs du Mont-Royal et des Sports and Espace pour la Vie Montréal, affirming the city's full commitment to the designation and its alignment with Montréal's environmental and educational goals.	P11-N3

*GXR: Cross-Reference to Page and Number of Item in UNSP Guidelines

B	Required Elements	Complies Y/N	Which Page(s)	Comment on This Item in Application	GXR*
4	Site photography establishing nighttime conditions in and near your proposed UNSP	Y	Appendix B Appendix C	The application includes wide-angle and panoramic nighttime photography (Appendix B) that documents sky conditions at multiple sites within the park. These images illustrate both the quality of the night sky and the impact of surrounding light sources, demonstrating how natural features help preserve interior darkness.	P11-N4
5	A summary of your proposed UNSP's public access policy	Y	p.52 [B.4.5] p.55 [B.4.9]	The park is open daily from 7 AM to 10 PM, with general nighttime access restricted. However, the by-law allows exceptions for authorized activities such as astronomy events, enabling supervised nighttime access in designated areas. This flexible policy supports public engagement while protecting nocturnal ecosystems.	P11-N5
6	Any management documents supporting dark skies and/or natural nighttime darkness as a valued resource	Y	p.57 [B.4.11]	The application outlines that dark-sky principles are integrated into the park's management documents and Montréal's broader park policies. These include guidelines prioritizing minimal, warm-colored, and directional lighting, and emphasize the preservation of natural nighttime darkness as essential for both ecological health and public well-being.	P11-N6
7	Your proposed UNSP has a comprehensive Lighting Management Plan (LMP). It forms a clear statement of the applicable outdoor lighting policy in your proposed UNSP from the responsible management agency or organization, and includes an assessment of applicable local, state or provincial, and national laws.	Y	p.57 [B.4.11] p.64 [C.2] p.62 [C.1]	While a fully consolidated Lighting Management Plan (LMP) is not yet formalized as a standalone document, the application outlines key lighting policies and practices across several sections. These include Montréal's citywide lighting strategy, eco-responsible lighting upgrades at the park (1800 K LEDs), and general objectives embedded in management plans that prioritize minimal, shielded, and wildlife-friendly lighting. A complete LMP is planned as a future deliverable, building on these foundations and aligned with DarkSky standards.	P5–LMP Intro Para & P11-N7
8	Documentation of a baseline sky quality measurement survey in your proposed UNSP prior to designation.	Y	p.69 [C.3] Appendix B	Baseline sky quality measurements were conducted on **July 15 and 18, 2025**, using a Unihedron SQM-L device. Data was collected at three key sites (Sites 6, 7, and 9) and is fully documented with supporting weather, air quality, and photographic evidence.	P11-N8

*GXR: Cross-Reference to Page and Number of Item in UNSP Guidelines

B	Required Elements	Complies Y/N	Which Page(s)	Comment on This Item in Application	GXR*
9	Lighting Inventory of your proposed UNSP.	Y	p.64 [C.2]	A preliminary lighting inventory has been completed for the Cap-Saint-Jacques. It includes the number, types, and locations of fixtures (lamp posts, bollards, other sources) and documents recent upgrades to ultra-warm 1800 K LED lights. However, some detailed fields (such as manufacturer, model number, and full operational specs) are not yet included for all fixtures. A complete inventory and compliance plan is in development.	P11-N9
10	Description of interpretive programs and/or products related to dark skies awareness, as well as any related examples of successful education and outreach efforts (photos, documentation of student projects, etc.)	Y	p.83 [D.1]	The application describes numerous past and future interpretive programs related to dark skies: • From 2015 to 2022, 22 astronomy-themed public events were held, including stargazing sessions, night hikes, and workshops. • Partnerships with local astronomy organizations and the Espace pour la Vie Planetarium supported events such as the "Month of Astronomy." • Future plans include permanent interpretive signage, dark-sky-themed festivals, dome cameras for light pollution monitoring, and collaborations for educational programming.	P11-N10
11	Future plans for site activities	Y	p.56 [B.4.10]	Future plans include permanent interpretive signage, dark-sky-themed festivals, dome cameras for light pollution monitoring, and collaborations for educational programming.	P11-N11

*GXR: Cross-Reference to Page and Number of Item in UNSP Guidelines

C	Lighting Management Plan	Complies Y/N	Which Page(s)	Comment on This Item in Application	GXR*
1	The LMP applies equally to both new and existing installations of outdoor lighting in the UNSP.	Y	p.57 [B.4.11] p.64 [C.2]	While a formalized Lighting Management Plan (LMP) is still in development, the application indicates that recent lighting upgrades (e.g., to 1800 K LEDs) already apply to both existing and new installations throughout the Cap-Saint-Jacques. The city's management guidelines prioritize minimal, shielded, and eco-responsible lighting across all infrastructure. Future policy updates will further formalize this approach into a comprehensive LMP that ensures consistent application across all lighting types.	P5-LMP-N1
2	The policy includes provisions for determining whether it is or is not appropriate to light an area, at what times of night lighting is necessary, and allowable illumination levels.		p.57 [B.4.11] p.64 [C.2] Appendix D [RCG 09-029 – Article 4 (regarding permitted night access under special authorization)]	While there is no standalone lighting policy included in the by-law RCG 09-029, the park's management guidelines and operating policies—described in the main application—do include provisions aligned with this requirement: • Lighting is discouraged by default in natural areas unless justified by safety or function. • Where lighting is necessary (e.g., near buildings or paths), illumination is minimized, and warm, shielded fixtures are used (e.g., 1800 K LEDs). • The park operates from 7 AM to 10 PM, with lighting concentrated in entry areas and turned off or limited after hours, except for authorized activities (by-law RCG 09-029, Article 4).	P5-LMP-N2
3	Fully shielded fixtures are required throughout the UNSP.	Y	P.64 [C.2] Appendix E	All lighting fixtures within the proposed Urban Night Sky Place are fully shielded, directing light downward to prevent skyglow and minimize light trespass. The fixtures have been carefully selected to align with DarkSky guidelines, using low-intensity, warm-colored LEDs and shielded designs that eliminate upward light emission.	P5-LMP-N3

*GXR: Cross-Reference to Page and Number of Item in UNSP Guidelines

C	Lighting Management Plan	Complies Y/N	Which Page(s)	Comment on This Item in Application	GXR*
4	Shielding is required for any special purpose lighting emitting more than 500 lumens. The approved special uses, such as historical preservation, must be stated in the LMP. *Note:* These lights are not exempt from other LMP requirements and must be designed to minimize impact to the nocturnal environment to the greatest extent possible.	Y	P.64 [C.2] Appendix E	The lighting approach described in the application and supporting documents ensures that all lighting above 500 lumens, including special-purpose fixtures, is fully shielded and designed to minimize impact on the nocturnal environment. At this stage, no special-purpose lighting exemptions (e.g., for historical preservation) have been requested. Although these provisions are respected in practice, a formal Lighting Management Plan (LMP) consolidating these policies and explicitly addressing special uses is still in development. The intent to fully comply with DarkSky standards is clearly stated.	P5-LMP-N3
5	The LMP provides prescriptive methods for determining the appropriate type of light source (spectrum, color, energy efficiency, technology) and fixture to be used. The chosen determination method must be established with the goals of maximizing energy efficiency and minimizing impacts to human dark adaptation and recovery time, as well as nocturnal ecology.	Y	P.64 [C.2]	While a formalized Lighting Management Plan (LMP) is still in progress, the principles guiding fixture selection in the UNSP already reflect DarkSky goals: • Warm color temperatures (1800 K) are used throughout the site to minimize impact on human dark adaptation and wildlife. • Fixtures are selected for energy efficiency, low glare, and full shielding. • The city's design and lighting guides (referenced in Appendix E) prioritize downward-directed, minimal lighting tailored to context and location. These practices are already applied in current infrastructure and will be fully integrated into a prescriptive, site-specific LMP under development.	P6-LMP-N4

*GXR: Cross-Reference to Page and Number of Item in UNSP Guidelines

C	Lighting Management Plan	Complies Y/N	Which Page(s)	Comment on This Item in Application	GXR*
6	Lighting controlled with motion-activated switches limiting the duration of illumination to less than 5 minutes after activation is exempt from the other requirements of this section.	N	TBD	**No,** but a plan is in place to address this. Currently, motion-activated lighting with automatic shutoff is not widely implemented in the Cap-Saint-Jacques. However, as part of the forthcoming comprehensive Lighting Management Plan, the City of Montréal intends to **integrate motion-sensitive controls** in future upgrades, particularly in low-traffic or sensitive ecological zones, to further reduce unnecessary light exposure and align with DarkSky exemptions and recommendations.	P6-LMP-N5
7	Emission of short-wavelength light is limited through one of the following restrictions:	Y	P.64 [C.2] Appendix E	The lighting in the proposed Urban Night Sky Place complies with the first restriction: all fixtures have a Correlated Color Temperature (CCT) of 1800 K, which is well below the 3000 K threshold. Because the lighting uses 1800 K LEDs, which emit very little short-wavelength (blue) light, the requirement is fully met through the CCT criterion.	P6-LMP-N6
a	The correlated color temperature (CCT) of lamps must not exceed 3000 K; **OR**				P6-LMP-N6A
b	Allowed lighting must not emit more than 25% of its total spectral power at wavelengths shorter than 550 nm; **OR**				P6-LMP-N6B
c	The scotopic-to-photopic (S/P) ratio of allowed lighting must not exceed 1.3.				P6-LMP-N6C
8	Regulation is required for visitor activities with respect to the introduction of unnecessary human-generated light at night into the UNSP's environment.	Y	p.52 [B.4.5] p.57 [B.4.9]	The park's regulations, outlined in by-law RCG 09-029, restrict nighttime access outside of standard hours unless specifically authorized by the City of Montréal. This effectively limits the introduction of unnecessary artificial light by visitors. When nighttime events are permitted, they are supervised and regulated, ensuring that any lighting used is minimal, controlled, and aligned with dark sky objectives. These measures help protect the nighttime environment from human-generated light disturbance.	P6-LMP-N7

*GXR: Cross-Reference to Page and Number of Item in UNSP Guidelines

C	Lighting Management Plan	Complies Y/N	Which Page(s)	Comment on This Item in Application	GXR*
9	The use of illuminated signs must be regulated according to ALL of the following:	Y	p.58 [B.4.11] p.84 [D.1]	Most signs within the proposed UNSP are non-illuminated or use passive lighting. Where illumination is present (e.g., near entry points or service buildings), it is limited to operational hours. Designs favor high-contrast, simple formats with minimal glare, often using single-color text on dark-green backgrounds. While luminance levels (in nits) are not yet formally documented, and a comprehensive signage illumination policy will be in development, future updates to the Lighting Management Plan could address this. Additionally, the project team could evaluate the introduction of red-light illumination for select signs within the park to enhance visibility at night while minimizing disruption to nocturnal environments and preserving dark adaptation.	P6-LMP-N8
a	Sign illumination is permitted only while the associated activity is taking place. For businesses, sign illumination must be extinguished completely during the hours the business is closed; **AND**				P6-LMP-N8A
b	Displays must be single-color on a black background; **AND**				P7-LMP-N8B
c	Luminance of the sign as a whole after sunset may not exceed 100 nits (100 candelas per square meter).				P7-LMP-N8C
10	The LMP conforms to or surpasses local governing authority policy on lighting and dark sky protection as well as other applicable laws, depending on the jurisdiction.	Y	p.47 [B.4.3] p.69 [C.2]	The current lighting approach within the proposed UNSP aligns with and, in most aspects, surpasses the City of Montréal's policies on eco-responsible lighting. The park uses 1800 K LED fixtures, full shielding, and minimal lighting in natural areas, which go beyond the general municipal standards outlined in the city's lighting guides and by-law RCG 09-029. The forthcoming Lighting Management Plan will formalize this approach and ensure continued compliance with all applicable municipal and provincial regulations, while explicitly integrating DarkSky International's stricter standards for environmental and astronomical protection.	P7-LMP-N9

*GXR: Cross-Reference to Page and Number of Item in UNSP Guidelines

D	Lighting Inventory	Complies Y/N	Which Page(s)	Comment on This Item in Application	GXR*
1	A complete inventory of all outdoor lighting in your proposed UNSP is used to show rates of compliance with the LMP and to identify lighting equipment in need of rehabilitation through retrofitting or replacement. This is a requirement for UNSP status and must be accompanied by a plan under which ALL lighting will be brought into compliance with the LMP over time.	Y	p.64 [C.2]	A preliminary lighting inventory has been completed. It documents the number, types, and locations of outdoor lighting fixtures within the Cap-Saint-Jacques. Most lighting already meets DarkSky standards, using fully shielded, low-intensity, 1800 K LEDs, but some older fixtures may still require assessment. While a formal compliance plan is not yet finalized, the City of Montréal has committed to developing a full Lighting Management Plan that will include: • A complete audit of any non-compliant fixtures, • A clear timeline for retrofitting or replacement, and • Monitoring and maintenance strategies to ensure 100% compliance over time. This phased approach ensures that all lighting will meet or exceed DarkSky requirements in the near future.	P7-LI
2	The lighting inventory specifies all of the following for each light fixture: • Location • Purpose • Manufacturer • Model number • Light source type and spectrum • Initial emitted luminaire lumens if known • Operational details, such as the use of adaptive controls	Y	p.64 [C.2]	**Work is in progress to meet this requirement.** The current lighting inventory includes location and general purpose for each fixture and confirms that most lights are 1800 K LED bollards or lamp posts with full shielding. However, the following details are not yet systematically documented for every fixture: • Manufacturer and model number • Light source spectrum and lumens • Operational specifics (e.g., timers, dimmers, motion sensors) The City of Montréal plans to expand the inventory as part of the upcoming comprehensive Lighting Management Plan, which will include a full audit of all lighting elements, supporting full transparency and compliance tracking.	P7-LI
3	Both operable AND inoperable light fixtures have been inventoried. *Note:* Inoperable fixtures that are physically disconnected from power supplies may be counted as compliant for the purpose of determining the rate of LMP compliance.	Y	p.64 [C.2]	The current lighting inventory primarily focuses on operable fixtures, as noted in Appendix E. However, there is no explicit mention or listing of inoperable fixtures, nor whether any have been permanently disconnected from power sources. To meet this requirement, the next phase of inventory development—planned as part of the full Lighting Management Plan—will include a detailed audit of both operable and inoperable fixtures, identifying those that are decommissioned and may be counted as compliant under DarkSky guidelines.	P7-LI

*GXR: Cross-Reference to Page and Number of Item in UNSP Guidelines

E	Commitment to Dark Skies and Quality Outdoor Lighting	Complies Y/N	Which Page(s)	Comment on This Item in Application	GXR*
1	Your proposed UNSP's management recognizes dark skies as an important natural, cultural, and/or scientific resource value, as shown by inclusion in appropriate management documents.	Y	p.57 [B.4.11]	The City of Montréal explicitly recognizes the value of dark skies in its park management philosophy and environmental objectives. The importance of preserving nighttime darkness is reflected in: • The lighting design strategy prioritizing minimal and warm lighting, • The commitment to dark-sky programming and education, • And the intent to integrate dark sky protection in all future management and lighting policies. These commitments are documented in Section B.4.11 of the application (pp. 57–59) and supported by the city's ongoing efforts to include dark sky preservation as part of its broader ecological and cultural mission.	P8-N1
2	Documentation that at least 2/3 of all existing outdoor lighting fixtures within your proposed UNSP's boundaries conform to the LMP at the time of application.	Y	p.64 [C.2]	Over 2/3 of the existing outdoor lighting fixtures within the Cap-Saint-Jacques already conform to the lighting objectives outlined in the forthcoming Lighting Management Plan. These compliant fixtures are: • Fully shielded, • Use 1800 K LEDs, • Installed in limited areas to preserve dark zones, • And aligned with DarkSky principles. The application confirms that new lighting installations already follow these criteria, and that non-compliant fixtures are minimal and scheduled for future assessment and retrofitting.	P9-N2

*GXR: Cross-Reference to Page and Number of Item in UNSP Guidelines

E	Commitment to Dark Skies and Quality Outdoor Lighting	Complies Y/N	Which Page(s)	Comment on This Item in Application	GXR*
3	A plan to bring 90% of outdoor lighting into compliance with the site's LMP within five years of receiving certification, and 100% compliance within 10 years of designation.	Y	p.64 [C.2]	While the City of Montréal has expressed a clear commitment to dark sky preservation, a formal written plan with specific timelines to bring lighting into compliance (90% within 5 years, 100% within 10) is not yet included in the current application. However, the city will initiated: • A phased retrofit program already underway (e.g., 1800 K LED upgrades), • The development of a comprehensive Lighting Management Plan, • And intentions to expand the lighting inventory and compliance tracking. This upcoming plan will include a clear schedule to achieve full compliance within the required timeframe.	P9-N3

F	Sky Quality Measurement	Complies Y/N	Which Page(s)	Comment on This Item in Application	GXR*
1	A baseline sky quality measurement survey has been conducted to establish conditions in your proposed UNSP prior to designation. Measurements of night sky brightness have been obtained using DarkSky-approved night sky brightness measuring equipment.	Y	p.70 [C.3] Appendix B	A baseline sky quality survey was conducted in July 2025 using a Unihedron SQM-L, a DarkSky-approved device for measuring night sky brightness. The survey included: • Measurements at three sites within the park (Sites 6, 7, and 9), • Supporting environmental data (weather, air quality), • Wide-angle night photography, • And documentation of moonrise and twilight conditions.	P11-N8

*GXR: Cross-Reference to Page and Number of Item in UNSP Guidelines

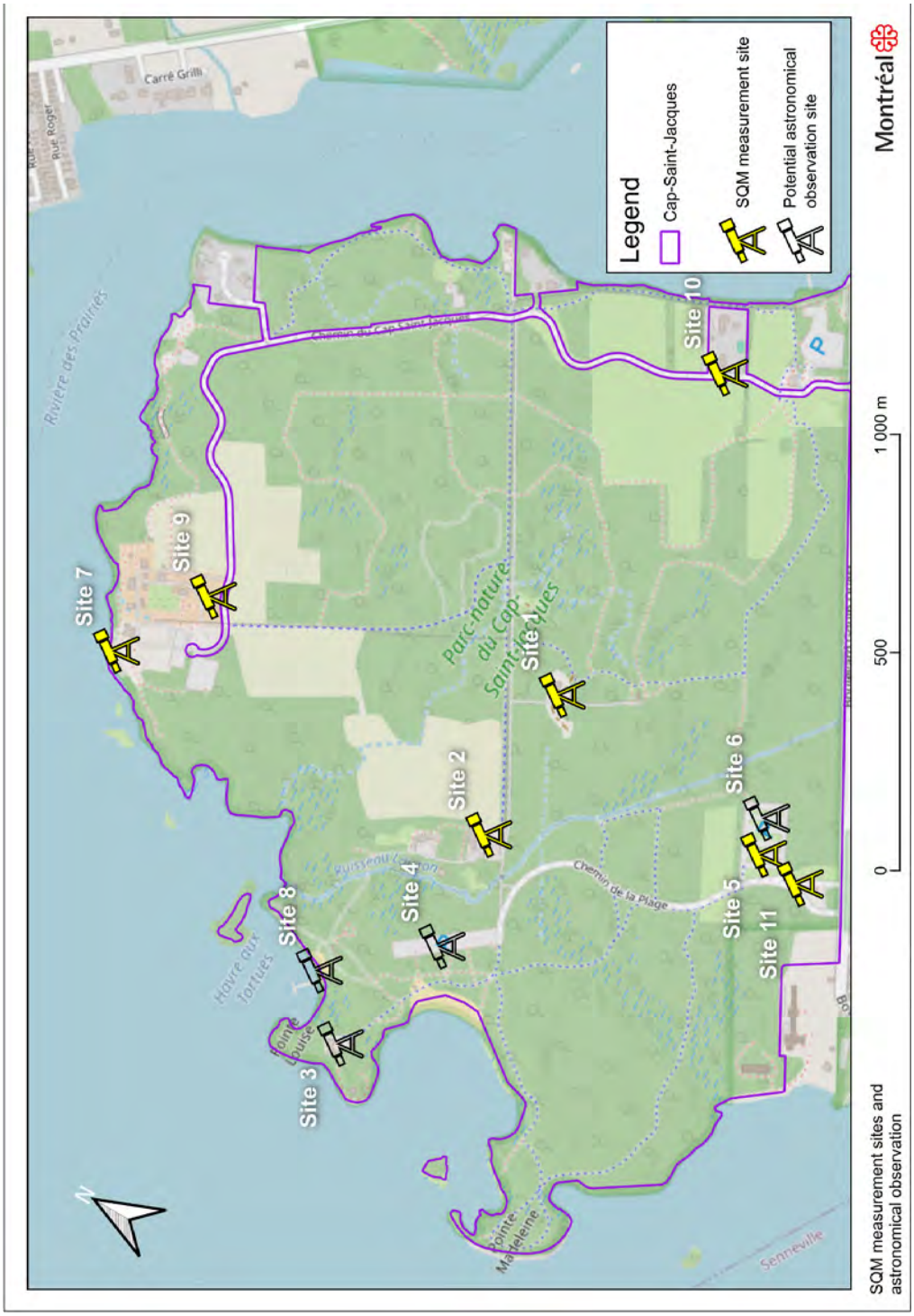
G	Education and Outreach	Complies Y/N	Which Page(s)	Comment on This Item in Application	GXR*
1	The importance of dark skies and natural darkness and the benefits of quality lighting are a central theme of onsite interpretation and outreach programs through one of these methods:	Y	p.84 [D1]	While regular interpretive programs are currently limited, the Cap-Saint-Jacques and its partners (including Espace pour la Vie and local astronomy groups) have conducted numerous dark-sky-themed events in recent years—such as stargazing nights, astronomy festivals, and public workshops. Additionally: • Future plans include interpretive signage, social media campaigns, and educational exhibits dedicated to dark sky preservation. • Outreach materials will explicitly reference DarkSky International and promote the significance of becoming an Urban Night Sky Place. These efforts ensure that dark skies and quality lighting are central themes in the park's outreach strategy, even as regular programming expands.	P9-N1
a	If the Place typically provides interpretive programs, then dark skies are one of the central themes communicated through onsite interpretation, and at least a portion of the event includes dark sky awareness or preservation, specifically including reference to DarkSky and what it means to be an Urban Night Sky Place; **OR**				
b	If interpretive programs are not typically offered, then extensive publications, flyers, press releases, media, social media, or other outreach are appropriate substitutes.				
2	If your site is within 100 km of an existing International Dark Sky Park or International Dark Sky Reserve, DarkSky International expects to see evidence of cross-promotion between your proposed UNSP and those designated sites.	NA		• Parc National du Mont-Tremblant: 140 km • Parc National du Mont-Mégantic: 240 km	P9-N3

H	Threats to the Night Sky	Complies Y/N	Which Page(s)	Comment on This Item in Application	GXR*
1	The geographic situation and/or landscaping of the place is sufficient to mitigate the effects of any glare or light trespass from outdoor lighting on immediately adjacent properties. Any potential threats and plans to mitigate such threats are included in the application.	Y	p.78 [C.3.5] Appendix B.	The geographic setting of the Cap-Saint-Jacques surrounded by dense forests, wetlands, and the Lake des Deux-Montagnes) naturally shields the interior from surrounding light sources. These natural barriers, combined with the park's large area and minimal development near its core, effectively mitigate glare and light trespass. Potential light threats from adjacent properties are low, and the application outlines future monitoring efforts and management strategies to maintain or improve current sky quality.	P4 – Eligibility – Bullet Point 2

*GXR: Cross-Reference to Page and Number of Item in UNSP Guidelines

Appendix B – Sites photography and SQM

B1 – Site photographies



North



East



Site 1

45,463023

-73,932380

South



West



North



East



Site 2

45,462892

-73,937000

South



West



North



East



Site 3
45,463389
-73,944486

South



West



North



East



Site 4
45,462580
-73,940524

South



West



North



East



Site 5 & 6
45,457793
-73,933483

South



West



North



East



Site 7
45,458121
-73,932514

South



West



S
W
N
E
32.04°
Site 1
Coordinates: 45°27'47.14"N / 73°55'56.82"O
18/07/2025 – 17:21
Nikon D750 /14mm
f/11 – 1/125 – ISO 125

S
W
N
E
33.43°
Site 2
Coordinates: 45°27'46.52"N / 73°56'13.21"O
18/07/2025 – 17:13
Nikon D750 /14mm
f/16 – 1/125 – ISO 125



Site 3	Coordinates: 45°27'48.14"N / 73°56'40.30"O	18/07/2025 – 16:33	Nikon D750 /14mm	f/9 – 1/100 – ISO 125



Site 5 & 6	Coordinates: 45°27'29.08"N / 73°55'56.89"O	18/07/2025 – 17:34	Nikon D750 /14mm	f/11 – 1/250 – ISO 125

W
N
E
S
25.91°
Site 7
Coordinates: 45°28'15.89"N / 73°56'15.94"O
18/07/2025 – 17:56
Nikon D750 /14mm
f/11 – 1/200 – ISO 125

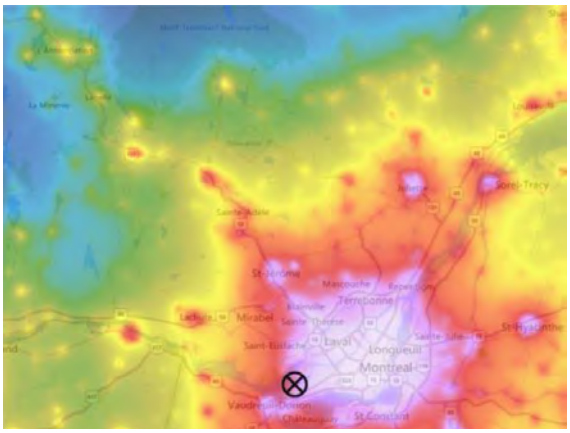
W
N
E
S
35.88°
Site 8
Coordinates: 45°27'52.29"N / 73°56'34.30"O
18/07/2025 – 16:59
Nikon D750 /14mm
f/9 – 1/125 – ISO 125

S
W
N
E
9,22°
Site 9
Coordinates: 45°28'13.09"N / 73°56'5.93"O
19/07/2025 – 01:19
Nikon D750 /14mm
f/5,6 – 10' – ISO 400 – LP Filter

S
E
N
W
37,79°
Site 12
Coordinates: 45°27'45.42"N / 73°56'44.85"O
18/07/2025 – 16:48
Nikon D750 /14mm
f/16 – 1/250 – ISO 125

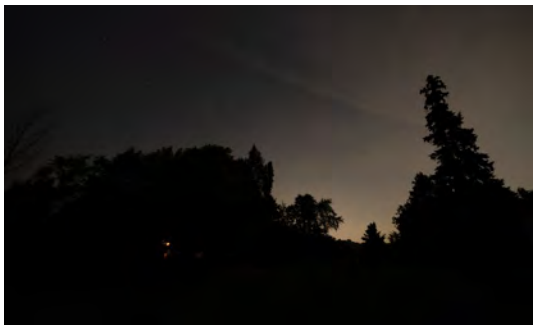
Title: Site 7 photographies

Photographer:	Pierre Vuaillet
Site:	Site 7
Location:	Parc nature du Cap-St-Jacques, Montreal, QC, Canada
Coordinates:	45°28'15.6832" N 73°56'16.5624" W
SQM:	18.14 mag./arc sec2 (measured on site)
Date / Time:	16-07-2025 00h27min -> 00h29min
Camera:	NIKON D750
Focal Lenght:	14,0 mm
Aperture:	f / 2,8



Exposition:	5,0 s
ISO Speed:	640
Special Editing:	/

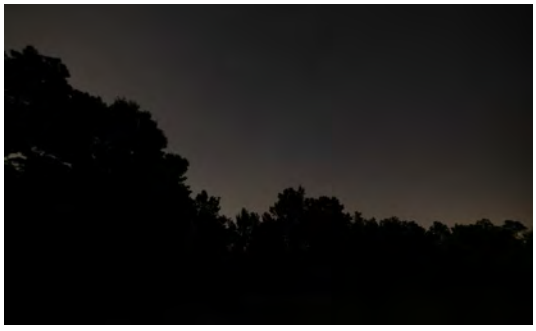
North



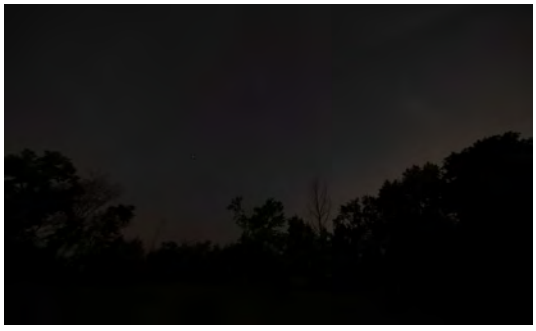
East



South



West



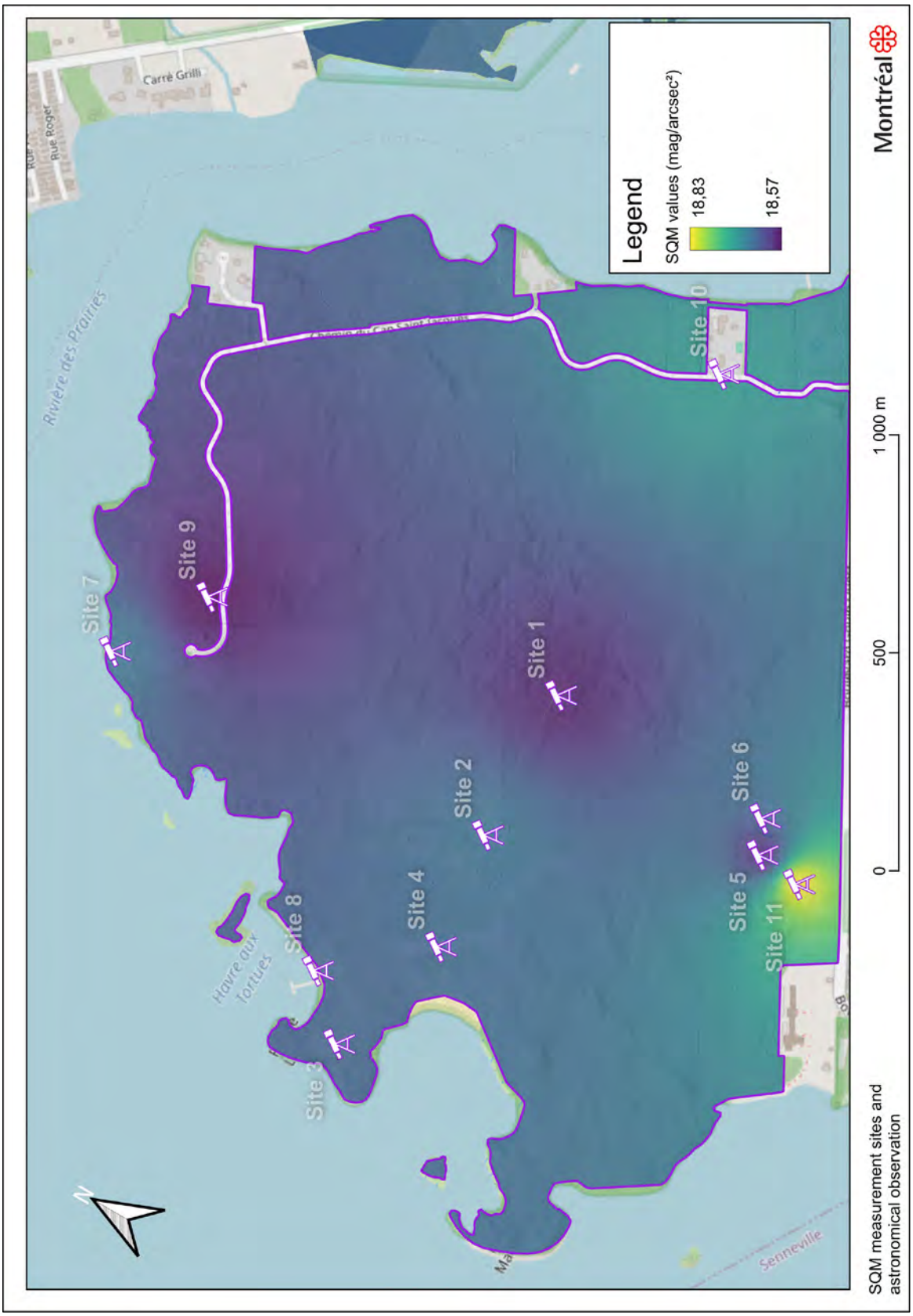
Site 7

Bortle: Class 6

Map: Light Pollution Map[2]

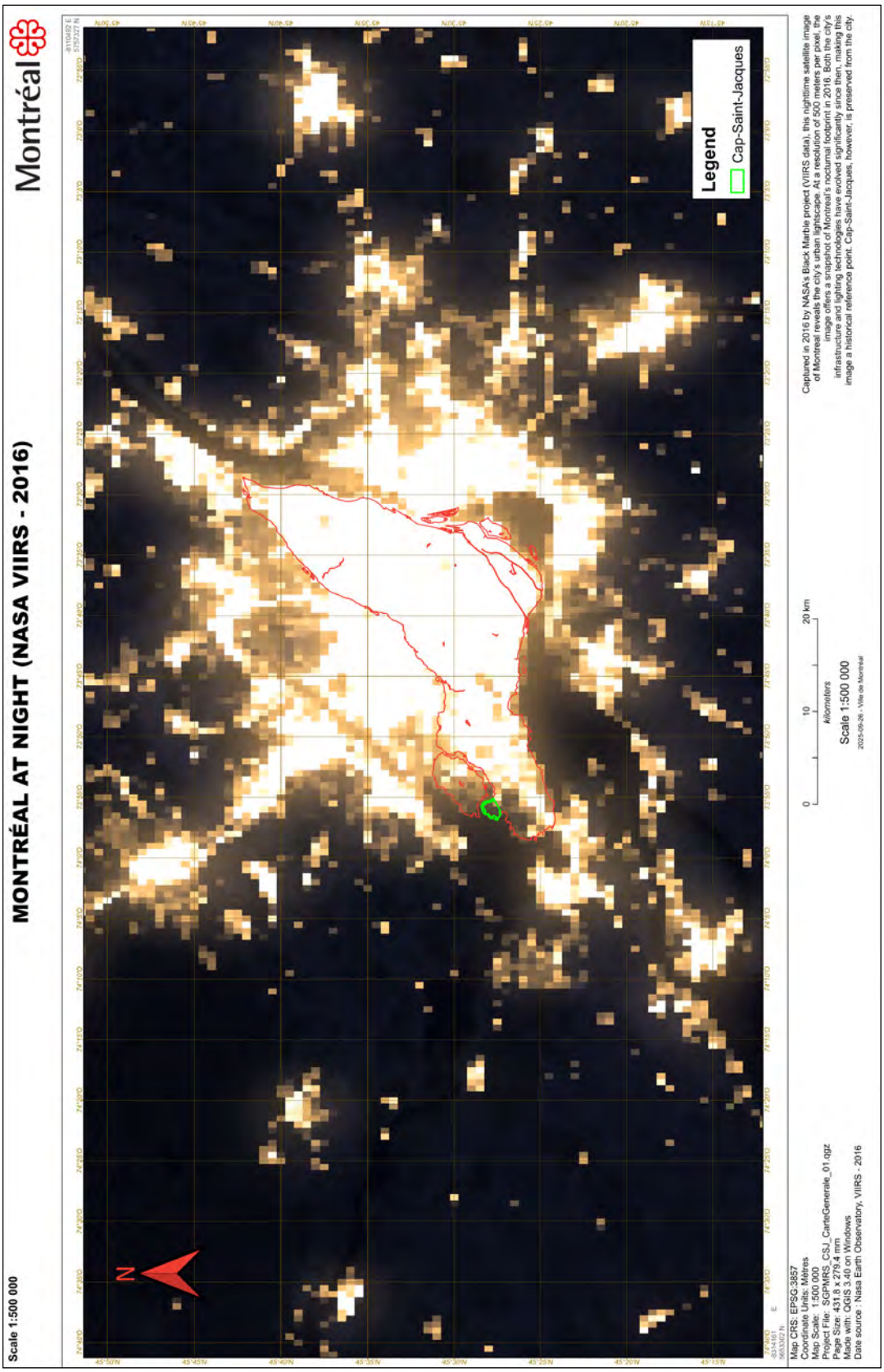
2. Source : www.lightpollutionmap.info

B2 - SQM data


Legend
SQM values (mag/arcsec²)
18,83
18,57
Carré Grilli
Rue Roger
Rivière des Prairies
Site 1
Site 2
Site 3
Site 4
Site 5
Site 6
Site 7
Site 8
Site 9
Site 10
Site 11
Havre aux tortues
Senneville
0
500
1 000 m
Montréal
SQM measurement sites and astronomical observation

Site	Latitude	Longitude	Date	Time	SQM 1	SQM 2	SQM 3	SQM 4	SQM 5	SQM – MOY 1	Temp. (°)	SQM – MOY Session	Conversion Bortle	Temp. (°) – MOY	Moon rise (hh:mm)	End of astronomical twilight (hh:mm)
Site 7	45,471420	-73,937796	2025-07-15	23:05:00	18,16	18,14	18,14	18,14	18,14	18,14	26				23:12	23:03
												18,14	**6**	**25,60**		
Site 5	45,457793	-73,933483	2025-07-18	22:47:00	18,31	18,31	18,31	18,33	18,31	18,31	21				00:17	22:57
Site 9	45,470254	-73,934993	2025-07-18	23:12:00	18,48	18,45	18,49	18,48	18,48	18,48	21				00:17	22:57
												18,40	**6**	**21,00**		
Site 7	45,471420	-73,937796	2025-08-01	23:27:00	18,83	18,92	18,88	18,89	18,88	18,88	17				14:11	22:29
Site 9	45,470254	-73,934993	2025-08-01	23:32:00	18,74	18,72	18,74	18,74	18,74	18,74	18				14:11	22:29
Site 2	45,462892	-73,937000	2025-08-01	23:40:00	18,62	18,75	18,68	18,67	18,68	18,68	19				14:11	22:29
Site 1	45,463023	-73,932380	2025-08-01	23:45:00	18,60	18,57	18,60	18,57	18,56	18,58	20				14:11	22:29
Site 10	45,463434	-73,921830	2025-08-01	23:55:00	18,72	18,74	18,78	18,76	18,78	18,76	20				14:11	22:29
Site 11	45,456842	-73,933687	2025-08-02	00:01:00	18,82	18,88	18,84	18,80	18,82	18,83	21				14:11	22:29
												18,74	**6**	**19,17**		
Site 9	45,470254	-73,934993	2025-08-12	21:19:00	18,33	18,42	18,42	18,43	18,43	18,41	24				21:37	22:05
Site 7	45,471420	-73,937796	2025-08-12	21:24:00	18,41	18,50	18,42	18,45	18,45	18,45	23				21:37	22:05
Site 10	45,463434	-73,921830	2025-08-12	21:28:00	18,68	18,66	18,62	18,66	18,62	18,65	24				21:37	22:05
Site 1	45,463023	-73,932380	2025-08-12	21:36:00	18,57	18,59	18,59	18,60	18,60	18,59	24				21:37	22:05
Site 2	45,462892	-73,937000	2025-08-12	21:40:00	18,63	18,63	18,66	18,65	18,63	18,64	23				21:37	22:05
Site 5	45,457793	-73,933483	2025-08-12	21:45:00	18,59	18,59	18,59	18,61	18,59	18,59	23				21:37	22:05
												18,55	**6**	**23,50**		

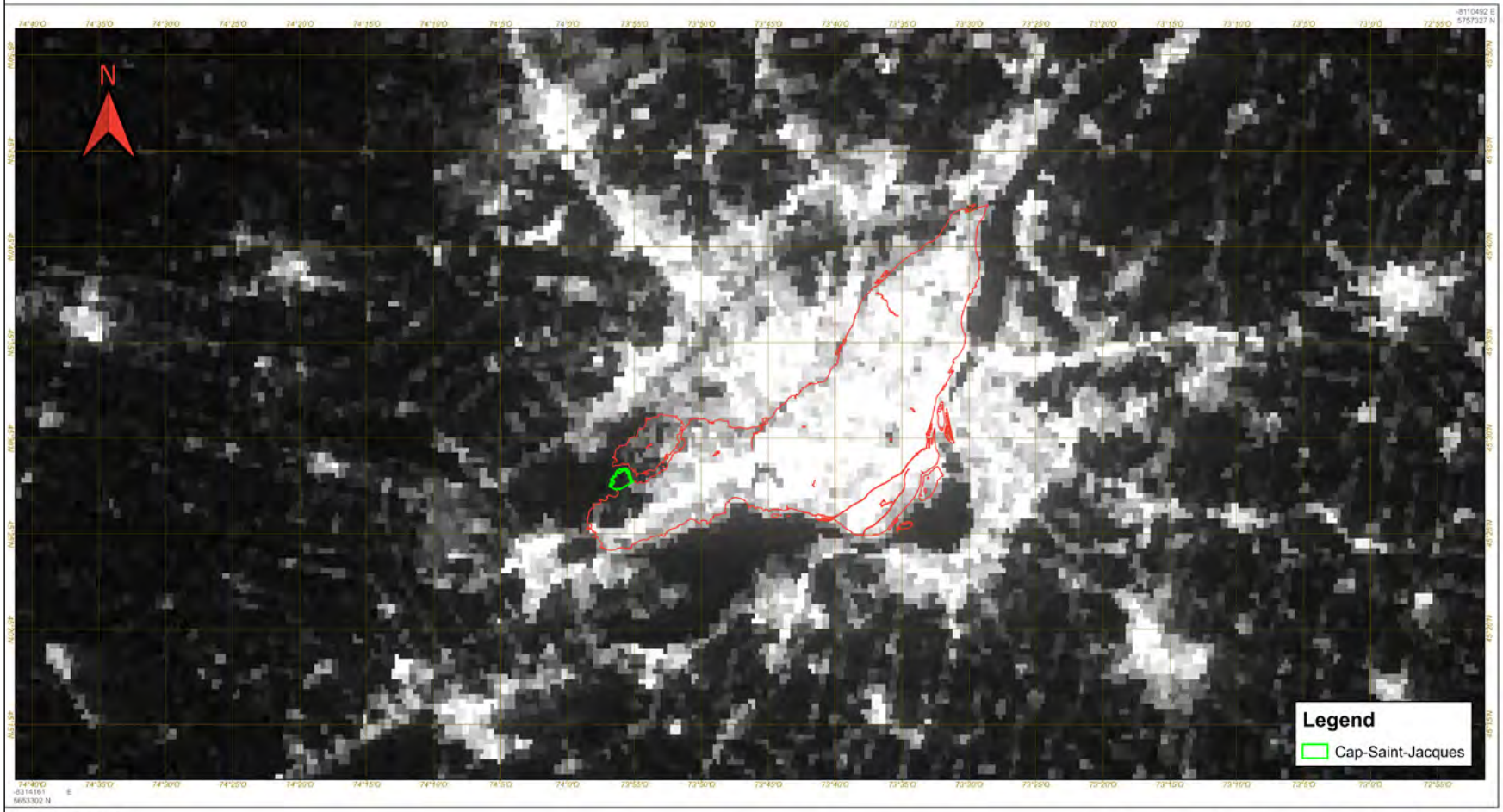
B3 - NASA VIIRS data



Scale 1:500 000

MONTRÉAL AT NIGHT (NASA NOAA-20 - 20/09/2025)

Montréal



Map CRS: EPSG:3857
Coordinate Units: Mètres
Map Scale: 1:500 000
Project File: SGPMRS_CSJ_CarteGenerale_01.qgz
Page Size: 431.8 x 279.4 mm
Made with: QGIS 3.40 on Windows
Date source : Nasa Earth Observatory, NOAA-20 - 20/09/2025

0 10 20 km
kilometers
Scale 1:500 000
2025-09-26 - Ville de Montréal

Grayscale nighttime image of Montreal, captured on September 20, 2025, by NASA's Black Marble using the VIIRS Day/Night Band aboard NOAA-20, reveals the city's radiance (nW/(cm²·sr). With a sensor resolution of 750 meters and imagery resolution of 500 meters, the ultra-sensitive data highlights urban light emissions, infrastructure, and surrounding natural features—even under varying moonlight conditions.

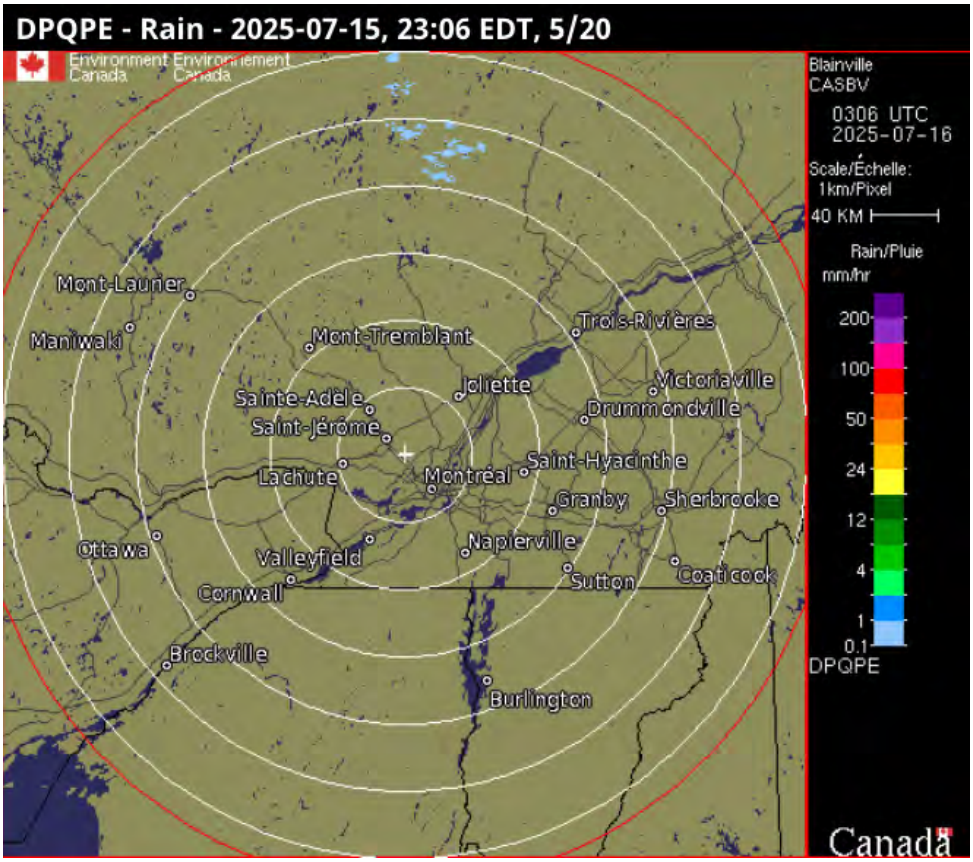
B4 - Meteorological data

The following sections detail the weather conditions at the time of the SQM measurements taken in the *Cap-Saint-Jacques* area.

a. July 15th, 2025

The radar composite map from Environment and Climate Change Canada (ECCC, 2025 – Figure B4-1, bellow) shows precipitation intensity across southern Québec at 23:06 EDT (closest to observation time) on July 15th, 2025. It reveals that no significant precipitation was present over the city or surrounding areas at that time, with only isolated light returns (in blue) visible north. This radar image confirms that sky conditions over Montréal were dry during the observation period, with reduced visibility and sky quality likely attributable to smog and haze rather than rainfall.

Figure B4-1. Canadian Historical Weather Radar, 2025-07-15 – McGill/Blainville (near Montréal)

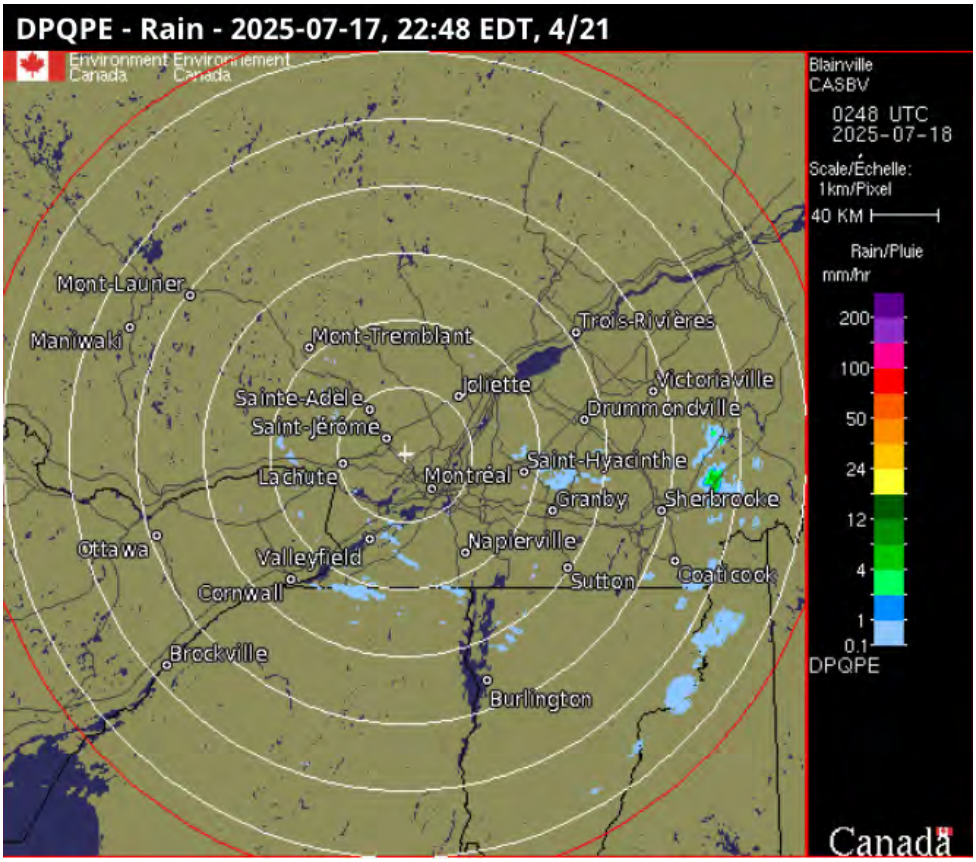


Source: ECCC, 2025

b. July 17th, 2025

The second radar image (Figure B4-2) shows precipitation over southern Québec at 22:48 EDT (closest observation time) on July 17th, 2025 (02:48 UTC on July 18th). It shows minimal rainfall over the city and surrounding areas, with only isolated light echoes (in blue) southeast of Montréal near Sherbrooke and scattered weak returns near Cornwall and Burlington. These returns indicate very light precipitation, on the order of 0,1–1 mm/hr, as shown by the color scale on the right. Overall, conditions over Montréal were dry at this time, with no significant precipitation detected, confirming that sky conditions during observations were not affected by rainfall but remained influenced by other factors such as residual haze or light pollution.

Figure B4-2. Canadian Historical Weather Radar, 2025-07-17 – McGill/Blainville (near Montréal).

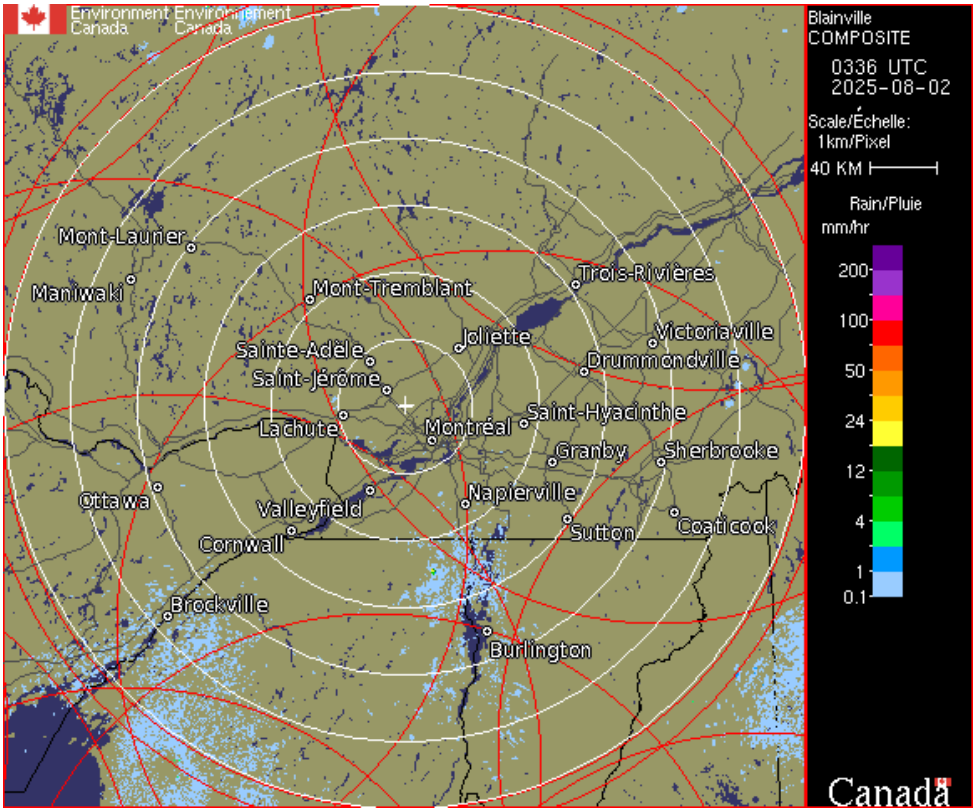


Source: ECCC, 2025

c. August 1st, 2025

The radar composite map (Figure B4-3, below) displays precipitation intensity across southern Québec at 23:36 EDT (03:36 UTC on August 2, 2025). The radar image shows that conditions over Montréal and its surroundings were entirely dry, with no significant precipitation detected within the metropolitan area. Only a few light returns (in blue) appear west of the Saint-Lawrence River and southeast near the U.S. border, corresponding to very light rainfall below 1 mm/hr. This confirms that sky conditions during the August 1st and 2nd observation window were clear from rainfall, with visibility likely affected instead by residual haze and particulate matter from regional smog events rather than by atmospheric moisture.

Figure B4-3. Canadian Historical Weather Radar, 2025-08-01 – McGill/Blainville (near Montréal).

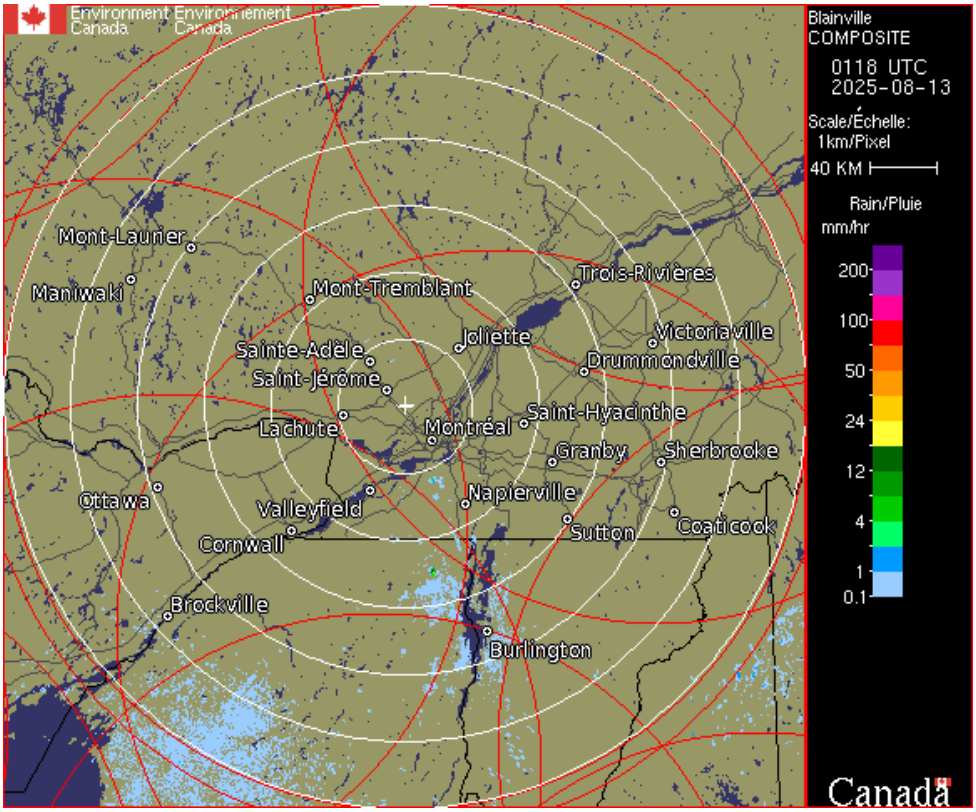


Source: ECCC, 2025

d. August 12th, 2025

The final radar image (Figure B4-4) shows precipitation intensity over southern Québec at 21:18 EDT (01:18 UTC on August 13, 2025). As seen in the radar composite, the Montréal region remained free of measurable precipitation during the observation period. Scattered weak echoes (light blue) appear near Sherbrooke and along the Vermont border, indicating isolated light rain on the order of 0.1–1 mm/hr, well outside the Montréal area. Consequently, atmospheric conditions above the city were dry and stable, suggesting that any degradation in sky visibility was primarily due to lingering haze and photometric scattering from urban light sources, rather than weather-related effects.

Figure B4-4. Canadian Historical Weather Radar, 2025-08-12 – McGill/Blainville (near Montréal)

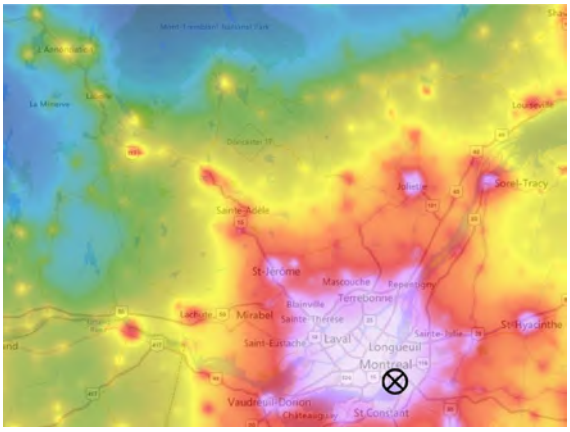


Source: ECCC, 2025

Appendix C – Astrophotography overview

Title: Neowise – 2020a

Photographer:	Pierre Vuaillet
Location:	Petite Voie du Fleuve, Brossard, QC
SQM[3]:	18.39 mag./arc sec2
Bortle:	Class 7
Date:	21-07-2020
Phenomenon Shown:	Comet, C/2020 F3 (NEOWISE)
Camera:	NIKON D750
Exposure:	5,0 s
Aperture:	f/2.8
Focal Length:	20mm
ISO Speed:	250
Special Editing:	None

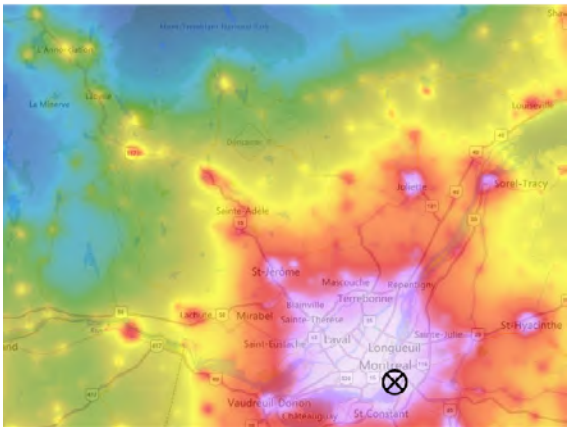




3. https://www.lightpollutionmap.info

Title: Neowise – 2020b

Photographer:	Pierre Vuaillet
Location:	Petite Voie du Fleuve, Brossard, QC
SQM[4]:	18.39 mag./arc sec2
Bortle:	Class 7
Date:	21-07-2020
Phenomenon Shown:	Comet, C/2020 F3 (NEOWISE)
Camera:	NIKON D750
Exposure:	3,0 s
Aperture:	f/4
Focal Length:	120mm
ISO Speed:	1000
Special Editing:	Lighroom

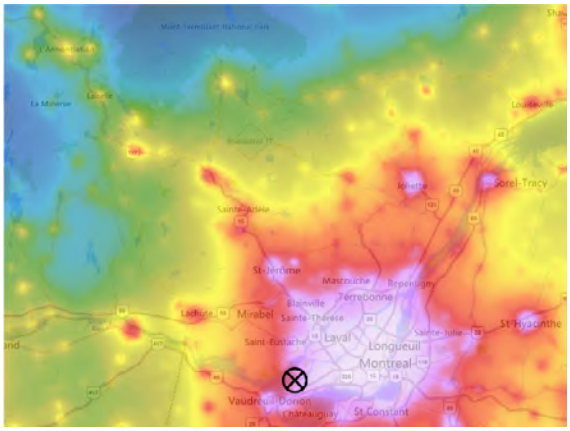




4. https://www.lightpollutionmap.info

Title: GPO – 2022a

Photographer:	Pierre Vuaillet
Location:	Parc nature de l'Anse-à-l'Orme, Montreal, QC, Canada
SQM[5]:	19.38 mag./arc sec2
Bortle:	Class 6
Date:	06-08-2022
Phenomenon Shown:	Constellation, UMa, Ursae Majoris
Camera:	NIKON D750
Exposure:	
Aperture:	
Focal Length:	
ISO Speed:	
Special Editing:	Photoshop

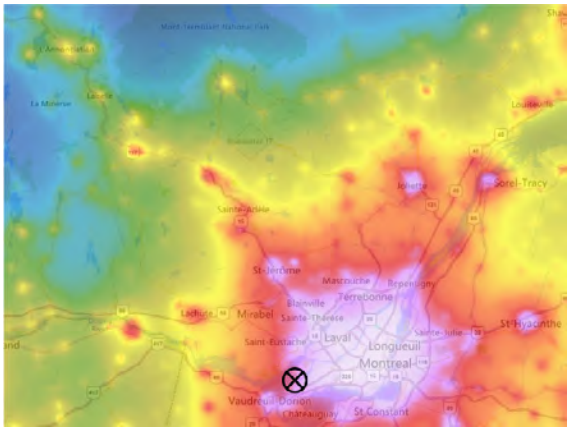




5. https://www.lightpollutionmap.info

Title: GPO – Moon – 2022a

Photographer:	Pierre Vuaillet
Location:	Parc nature de l'Anse-à-l'Orme, Montreal, QC, Canada
SQM[6]:	19.38 mag./arc sec2
Bortle:	Class 6
Date:	08-12-2022
Phenomenon Shown:	Constellation, UMa, Ursae Majoris
Camera:	NIKON D750
Exposure:	1/200 s
Aperture:	f / 11
Focal Length:	500mm
ISO Speed:	100
Special Editing:	Photoshop

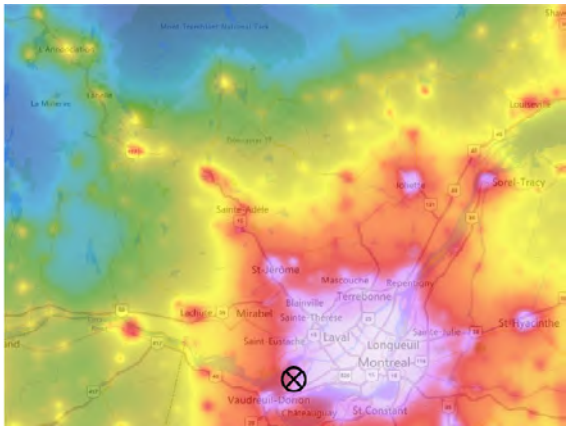




6. https://www.lightpollutionmap.info

Title: GPO – C/2022 E3 (ZTF) – 2022 / raw

Photographer:	Pierre Vuaillet
Location:	Parc nature de l'Anse-à-l'Orme, Montreal, QC, Canada
SQM[7]:	19.38 mag./arc sec2
Bortle:	Class 6
Date:	31-01-2023
Phenomenon Shown:	Comet, C/2022 E3 (ZTF)
Camera:	NIKON D750
Exposure:	10,0 s
Aperture:	f / 5.6
Focal Length:	500mm
ISO Speed:	1600
Special Editing:	None

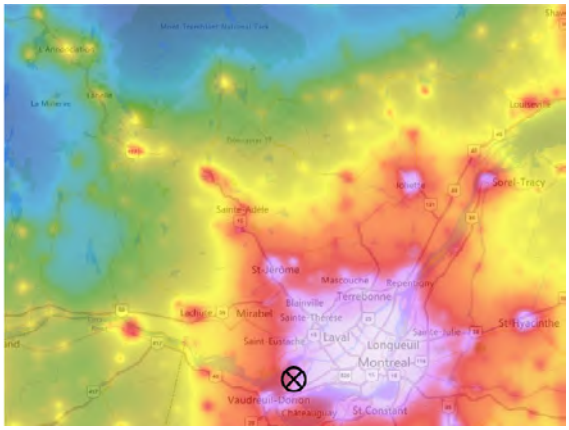




7. https://www.lightpollutionmap.info

Title: GPO – C/2022 E3 (ZTF) – 2022 / Edit

Photographer:	Pierre Vuaillet
Location:	Parc nature de l'Anse-à-l'Orme, Montreal, QC, Canada
SQM[8]:	19.38 mag./arc sec2
Bortle:	Class 6
Date:	31-01-2023
Phenomenon Shown:	Comet, C/2022 E3 (ZTF)
Camera:	NIKON D750
Exposure:	10,0 s
Aperture:	f / 5.6
Focal Length:	500mm
ISO Speed:	1600
Special Editing:	Siril – Lightroom

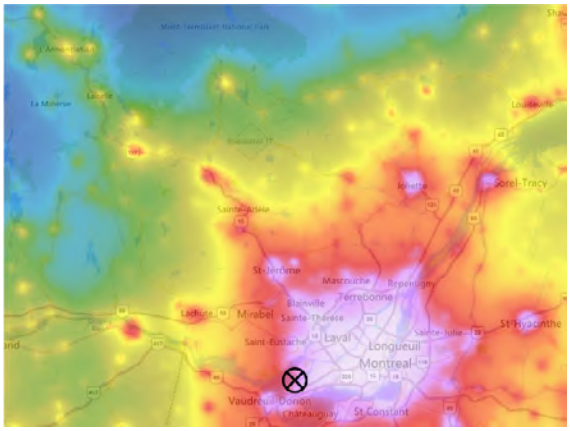




8. https://www.lightpollutionmap.info

Title: M42 – 2023 / Raw

Photographer:	Pierre Vuaillet
Location:	Parc nature de l'Anse-à-l'Orme, Montreal, QC, Canada
SQM[9]:	19.38 mag./arc sec2
Bortle:	Class 6
Date:	06-02-2023
Phenomenon Shown:	Nebula, Messier 42
Camera:	NIKON D750
Exposure:	2,0 s
Aperture:	f / 5.6
Focal Length:	500mm
ISO Speed:	6400
Special Editing:	None

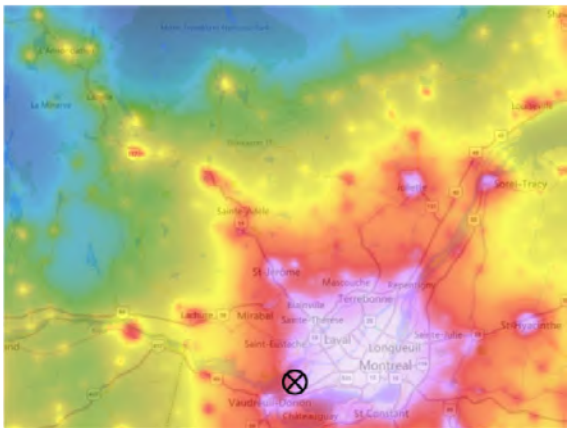




9. https://www.lightpollutionmap.info

Title: M42 – 2023 / Edit

Photographer:	Pierre Vuaille
Location:	Parc nature de l'Anse-à-l'Orme, Montreal, QC, Canada
SQM[10]**:**	19.38 mag./arc sec2
Bortle:	Class 6
Date:	06-02-2023
Phenomenon Shown:	Nebula, Messier 42
Camera:	NIKON D750
Exposure:	2,0 s
Aperture:	f / 5.6
Focal Length:	500mm
ISO Speed:	6400
Special Editing:	Siril – Photoshop

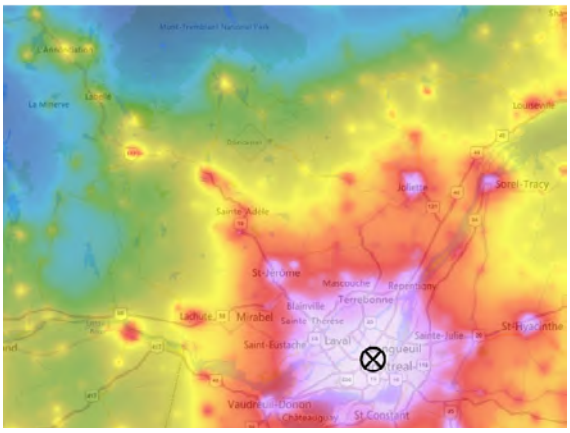




10. https://www.lightpollutionmap.info

Title: Sun – 2023 / raw

Photographer:	Pierre Vuaillet
Location:	Petite-Italie, Montreal, QC, Canada
SQM[11]:	17.56 mag./arc sec2
Bortle:	Class 8-9
Date:	13-02-2023
Phenomenon Shown:	Star, Sun
Camera:	NIKON D750
Exposure:	1/1000 s
Aperture:	f / 22
Focal Length:	410 mm
ISO Speed:	400
Special Editing:	None

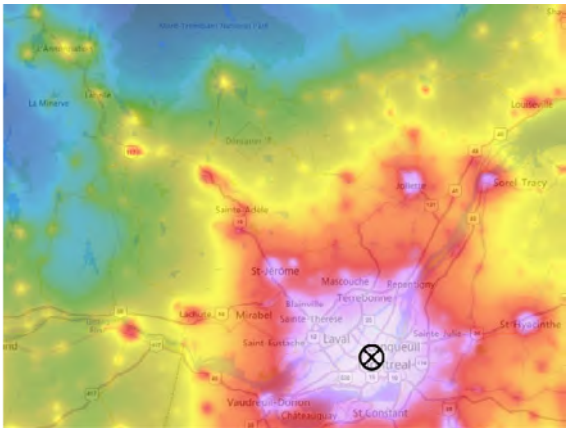


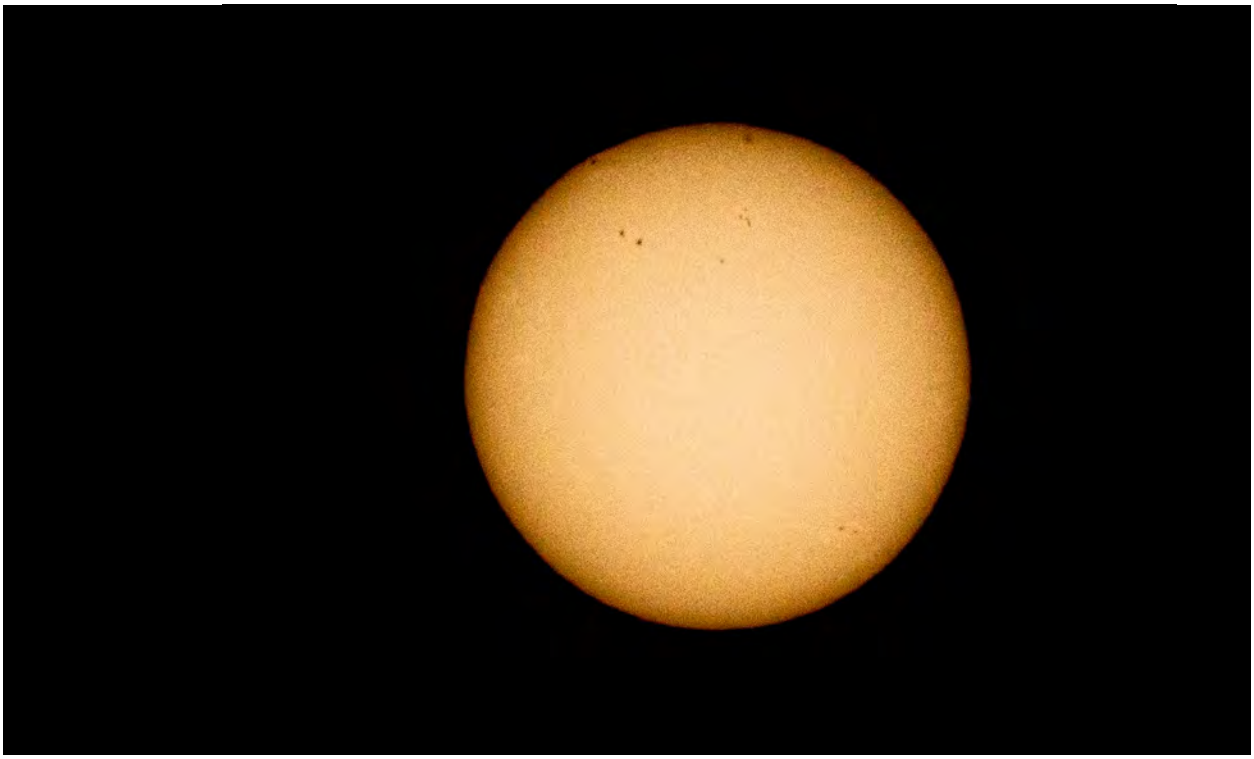


11. https://www.lightpollutionmap.info

Title: Sun – 2023 / Edit

Photographer:	Pierre Vuaillet
Location:	Petite-Italie, Montreal, QC, Canada
SQM[12]**:**	17.56 mag./arc sec2
Bortle:	Class 8-9
Date:	13-02-2023
Phenomenon Shown:	Star, Sun
Camera:	NIKON D750
Exposure:	1/1000 s
Aperture:	f / 22
Focal Length:	410 mm
ISO Speed:	400
Special Editing:	Siril / Lightroom

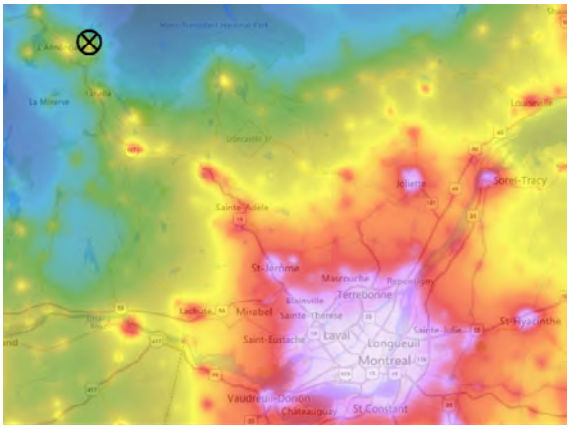




12. https://www.lightpollutionmap.info

Title: M42 – 2023 / Raw (control picture)

Photographer:	Pierre Vuaillet
Location:	La Macaza, QC, Canada
SQM[13]:	21.41 mag./arc sec2
Bortle:	Class 4
Date:	13-02-2023
Phenomenon Shown:	Nebula, Messier 42
Camera:	NIKON D750
Exposure:	30,0 s
Aperture:	f / 5,6
Focal Length:	500 mm
ISO Speed:	4000
Special Editing:	None

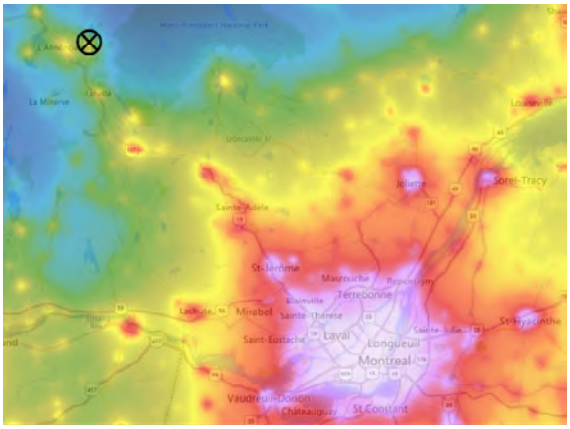


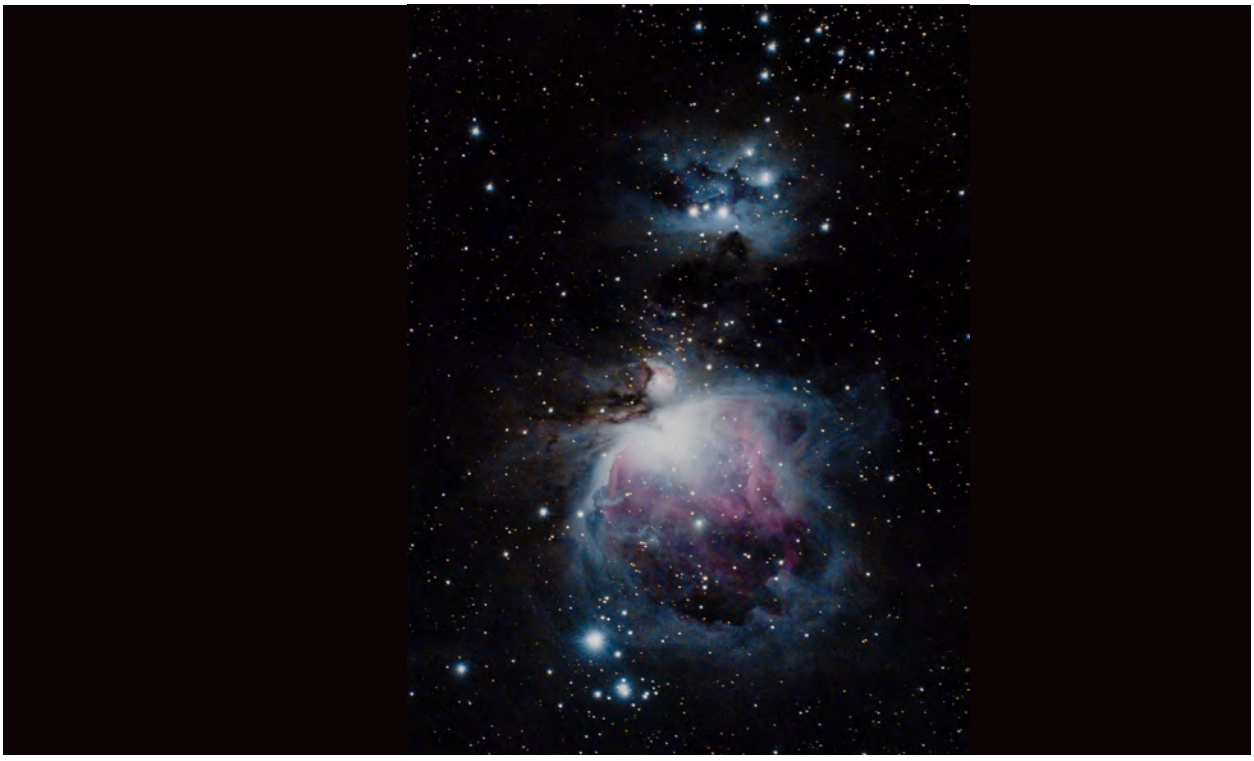


13. https://www.lightpollutionmap.info

Title: M42 – 2023 / Edit (control picture)

Photographer:	Pierre Vuaillet
Location:	La Macaza, QC, Canada
SQM[14]:	21.41 mag./arc sec^2
Bortle:	Class 4
Date:	13-02-2023
Phenomenon Shown:	Nebula, Messier 42
Camera:	NIKON D750
Exposure:	30,0 s (x24)
Aperture:	f / 5,6
Focal Length:	500 mm
ISO Speed:	4000
Special Editing:	Siril / Ligtroom

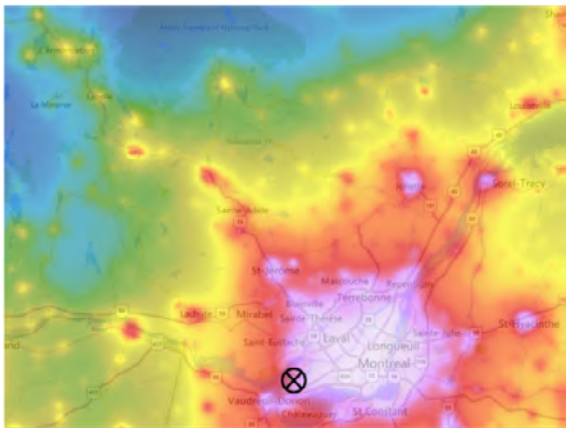




14. https://www.lightpollutionmap.info

Title: M31 – 2023 / Edit

Photographer:	Pierre Vuaillet
Location:	Parc nature de l'Anse-à-l'Orme, Montreal, QC, Canada
SQM[15]:	19.38 mag./arc sec2
Bortle:	Class 6
Date:	06-03-2023
Phenomenon Shown:	Galaxy, Messier 31
Camera:	NIKON D750
Exposure:	
Aperture:	f / 5,6
Focal Length:	500 mm
ISO Speed:	
Special Editing:	Siril / Ligtroom

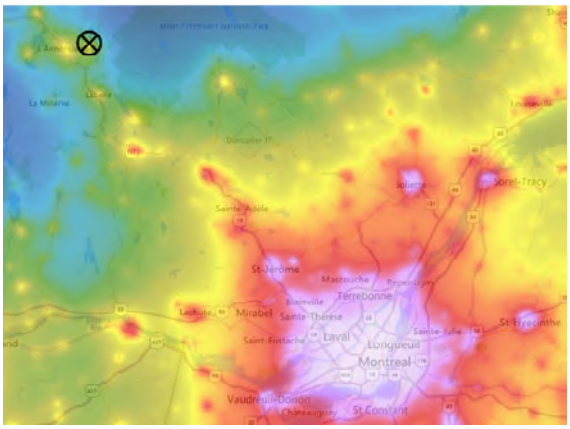




15. https://www.lightpollutionmap.info

Title: M33 – 2023 / Raw (control picture)

Photographer:	Pierre Vuaillet
Location:	La Macaza, QC, Canada
SQM[16]:	21.41 mag./arc sec^2
Bortle:	Class 4
Date:	11-03-2023
Phenomenon Shown:	Nebula, Messier 33
Camera:	NIKON D750
Exposure:	120,0 s
Aperture:	f / 5,6
Focal Length:	480 mm
ISO Speed:	800
Special Editing:	None

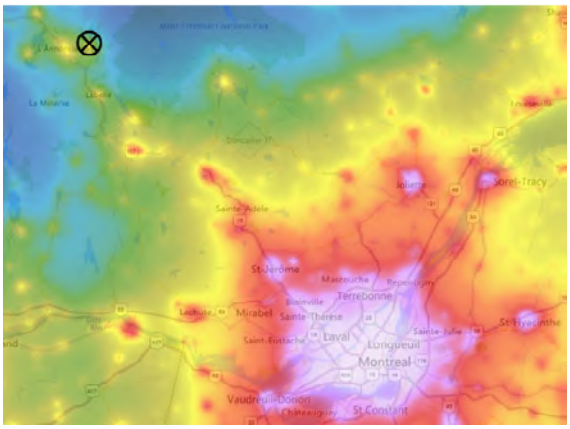




16. https://www.lightpollutionmap.info

Title: M33 – 2023 / Edit (control picture)

Photographer:	Pierre Vuaillet
Location:	La Macaza, QC, Canada
SQM[17]:	21.41 mag./arc sec^2
Bortle:	Class 4
Date:	11-03-2023
Phenomenon Shown:	Nebula, Messier 33
Camera:	NIKON D750
Exposure:	120,0 s
Aperture:	f / 5,6
Focal Length:	480 mm
ISO Speed:	800
Special Editing:	Siril / Lightroom

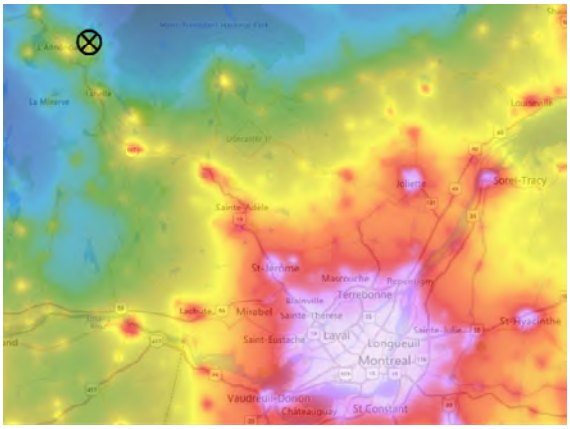




17. https://www.lightpollutionmap.info

Title: M31 – 2023 / Raw (control picture)

Photographer:	Pierre Vuaillet
Location:	La Macaza, QC, Canada
SQM[18]:	21.41 mag./arc sec^2
Bortle:	Class 4
Date:	11-03-2023
Phenomenon Shown:	Galaxy, Messier 31
Camera:	NIKON D750
Exposure:	120,0 s
Aperture:	f / 5,6
Focal Length:	480 mm
ISO Speed:	640
Special Editing:	None

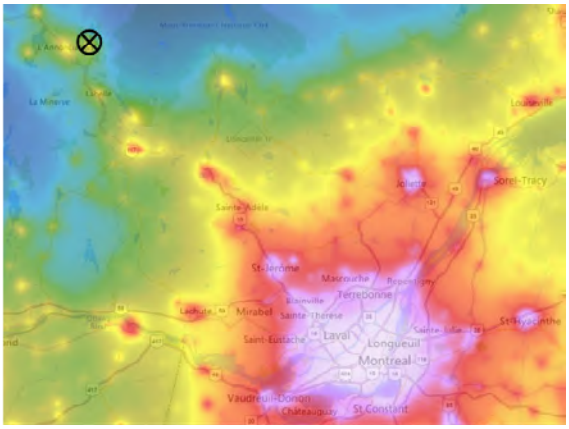




18. https://www.lightpollutionmap.info

Title: M31 – 2023 / Edit (control picture)

Photographer:	Pierre Vuaillet
Location:	La Macaza, QC, Canada
SQM[19]:	21.41 mag./arc sec^2
Bortle:	Class 4
Date:	11-03-2023
Phenomenon Shown:	Galaxy, Messier 31
Camera:	NIKON D750
Exposure:	120,0 s (x30)
Aperture:	f / 5,6
Focal Length:	480 mm
ISO Speed:	640
Special Editing:	Siril / Lightroom

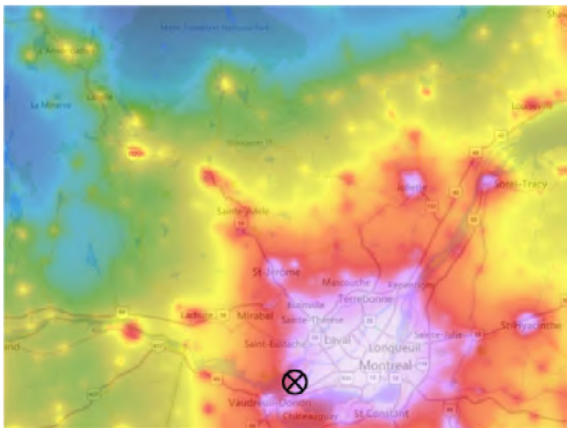




19. https://www.lightpollutionmap.info

Title: M45 – 2023 / Edit

Photographer:	Pierre Vuaillet
Location:	Parc nature de l'Anse-à-l'Orme, Montreal, QC, Canada
SQM[20]:	19.38 mag./arc sec2
Bortle:	Class 6
Date:	16-03-2023
Phenomenon Shown:	Stars cluster, Messier 45, Pleiades
Camera:	NIKON D750
Exposure:	15,0 s (x54)
Aperture:	f / 5,6
Focal Length:	485 mm
ISO Speed:	640
Special Editing:	Siril / Lightroom

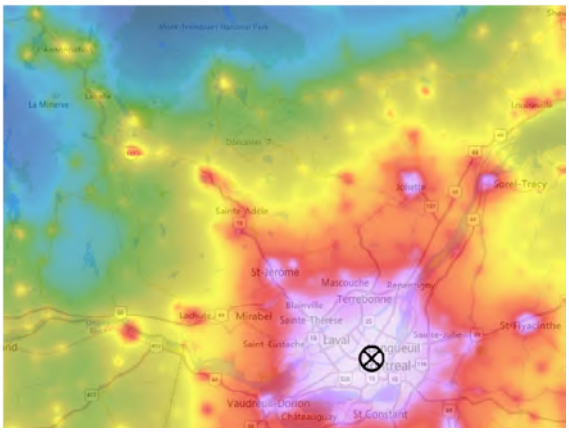




20. https://www.lightpollutionmap.info

Title: M81-82 – 2023 / Raw

Photographer:	Pierre Vuaillet
Location:	Petite-Italie, Montreal, QC, Canada
SQM[21]:	17.56 mag./arc sec2
Bortle:	Class 8-9
Date:	24-03-2023
Phenomenon Shown:	Galaxies, Messier 81&82
Camera:	NIKON D750
Exposure:	60,0 s
Aperture:	f / 5,6
Focal Length:	500 mm
ISO Speed:	640
Special Editing:	None

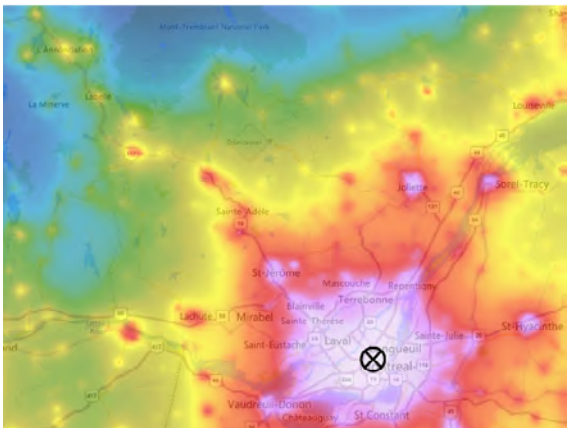




21. https://www.lightpollutionmap.info

Title: M81-82 – 2023 / Edit

Photographer:	Pierre Vuaillet
Location:	Petite-Italie, Montreal, QC, Canada
SQM[22]:	17.56 mag./arc sec2
Bortle:	Class 8-9
Date:	24-03-2023
Phenomenon Shown:	Galaxies, Messier 81&82
Camera:	NIKON D750
Exposure:	60,0 s (x150)
Aperture:	f / 5,6
Focal Length:	500 mm
ISO Speed:	640
Special Editing:	Siril – Photoshop – Lightroom

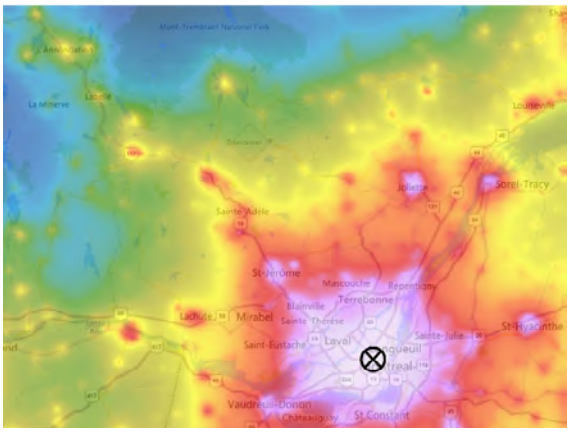




22. https://www.lightpollutionmap.info

Title: M81-82 – 2023 / Edit

Photographer:	Pierre Vuaillet
Location:	Petite-Italie, Montreal, QC, Canada
SQM[23]:	17.56 mag./arc sec2
Bortle:	Class 8-9
Date:	07-04-2023
Phenomenon Shown:	Galaxies, Messier 81&82
Camera:	NIKON D750
Exposure:	60,0 s (x150)
Aperture:	f / 5,6
Focal Length:	500 mm
ISO Speed:	800
Special Editing:	Siril – Photoshop – Lightroom

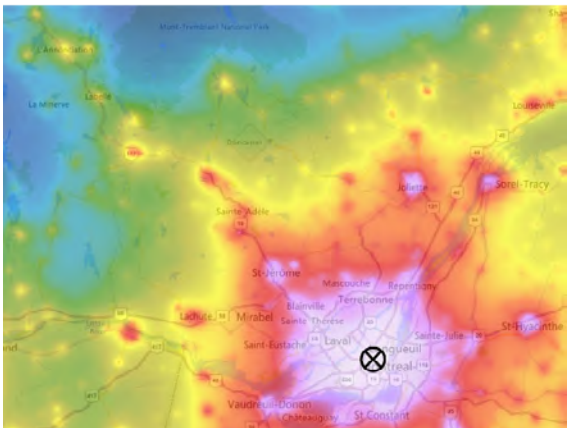




23. https://www.lightpollutionmap.info

Title: M81-82 – 2023 / Edit

Photographer:	Pierre Vuaillet
Location:	Petite-Italie, Montreal, QC, Canada
SQM[24]:	17.56 mag./arc sec2
Bortle:	Class 8-9
Date:	07-04-2023
Phenomenon Shown:	Galaxies, Messier 81&82
Camera:	NIKON D750
Exposure:	60,0 s (x300)
Aperture:	f / 5,6
Focal Length:	500 mm
ISO Speed:	640 – 800
Special Editing:	Siril – Photoshop – Lightroom

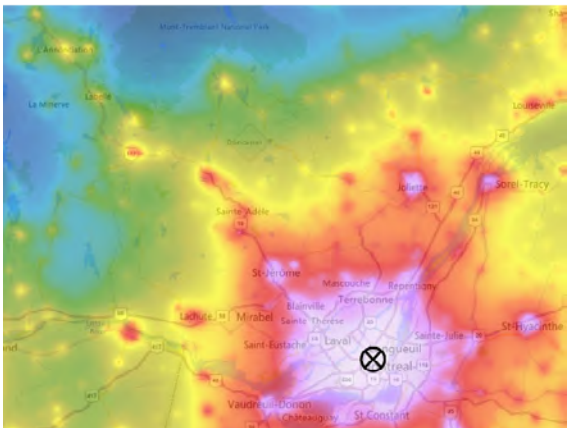




24. https://www.lightpollutionmap.info

Title: M101 – 2023 / Raw

Photographer:	Pierre Vuaillet
Location:	Petite-Italie, Montreal, QC, Canada
SQM[25]:	17.56 mag./arc sec2
Bortle:	Class 8-9
Date:	09-04-2023
Phenomenon Shown:	Galaxy, Messier 101
Camera:	NIKON D750
Exposure:	60,0 s
Aperture:	f / 5,6
Focal Length:	480 mm
ISO Speed:	800
Special Editing:	None

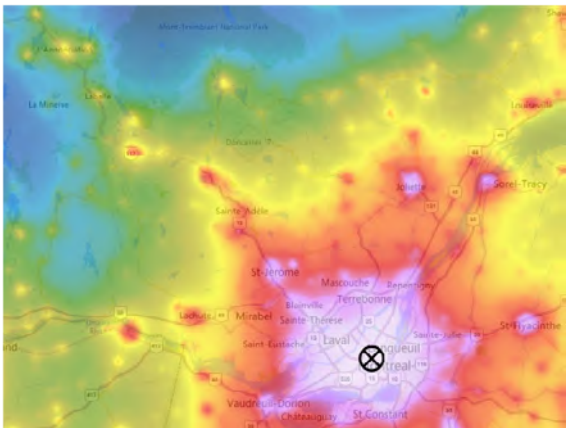




25. https://www.lightpollutionmap.info

Title: M101 – 2023 / Edit

Photographer:	Pierre Vuaillet
Location:	Petite-Italie, Montreal, QC, Canada
SQM[26]:	17.56 mag./arc sec2
Bortle:	Class 8-9
Date:	09-04-2023
Phenomenon Shown:	Galaxy, Messier 101
Camera:	NIKON D750
Exposure:	60,0 s (x180)
Aperture:	f / 5,6
Focal Length:	480 mm
ISO Speed:	800
Special Editing:	Siril – Ligthroom – Photoshop

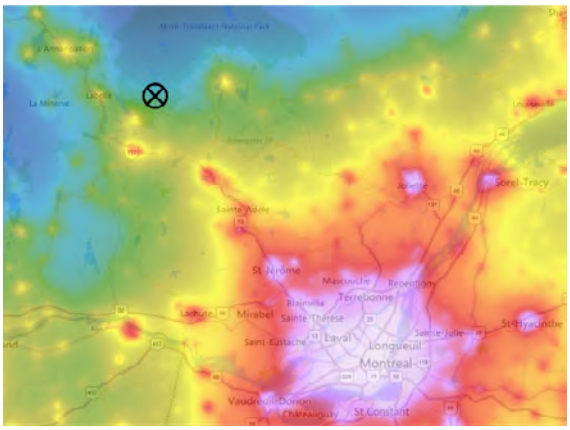




26. https://www.lightpollutionmap.info

Title: M101 – 2023 / Raw (control picture)

Photographer:	Pierre Vuaillet
Location:	Parc de Mont-Tremblant, QC, Canada
SQM[27]:	21.82 mag./arc sec^2
Bortle:	Class 3
Date:	14-04-2023
Phenomenon Shown:	Galaxies, Messier 81&82
Camera:	NIKON D750
Exposure:	120,0 s
Aperture:	f / 5,6
Focal Length:	480 mm
ISO Speed:	1000
Special Editing:	None

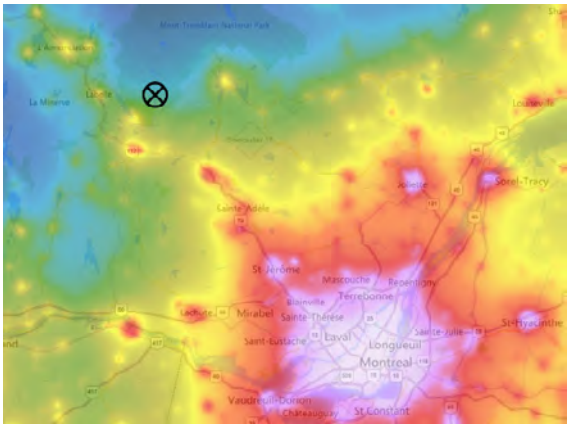




27. https://www.lightpollutionmap.info

Title: M101 – 2023 / Edit (control picture)

Photographer:	Pierre Vuaillet
Location:	Parc de Mont-Tremblant, QC, Canada
SQM[28]:	21.82 mag./arc sec^2
Bortle:	Class 3
Date:	14-04-2023
Phenomenon Shown:	Galaxies, Messier 81&82
Camera:	NIKON D750
Exposure:	120,0 s (x30)
Aperture:	f / 5,6
Focal Length:	480 mm
ISO Speed:	1000
Special Editing:	Siril – Ligthroom – Photoshop

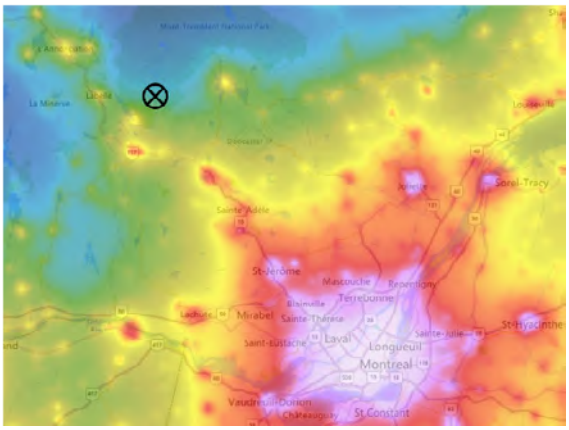




28. https://www.lightpollutionmap.info

Title: M101 – 2023 / Raw (control picture)

Photographer:	Pierre Vuaillet
Location:	Parc de Mont-Tremblant, QC, Canada
SQM[29]:	21.82 mag./arc sec^2
Bortle:	Class 3
Date:	14-04-2023
Phenomenon Shown:	Galaxy, Messier 101
Camera:	NIKON D750
Exposure:	120,0 s (x30)
Aperture:	f / 5,6
Focal Length:	480 mm
ISO Speed:	1000
Special Editing:	None

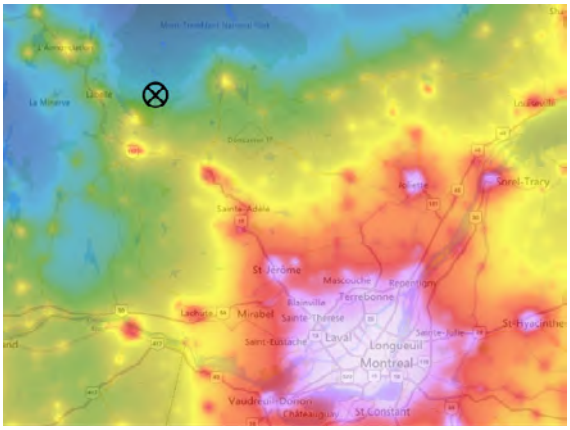




29. https://www.lightpollutionmap.info

Title: M101 – 2023 / Edit (control picture)

Photographer:	Pierre Vuaillet
Location:	Parc de Mont-Tremblant, QC, Canada
SQM[30]:	21.82 mag./arc sec^2
Bortle:	Class 3
Date:	14-04-2023
Phenomenon Shown:	Galaxy, Messier 101
Camera:	NIKON D750
Exposure:	120,0 s (x30)
Aperture:	f / 5,6
Focal Length:	480 mm
ISO Speed:	1000
Special Editing:	Siril – Ligthroom – Photoshop





30. https://www.lightpollutionmap.info

Appendix D – By-law RCG 09-029

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG 09-029 (Codification administrative)

MISE EN GARDE : *Cette codification a été préparée uniquement pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle. Aucune garantie n'est offerte quant à l'exactitude du texte. Pour toutes fins légales le lecteur devra consulter la version officielle du règlement et de chacun de ses amendements.*

RÈGLEMENT RELATIF À LA FRÉQUENTATION ET À LA CONSERVATION DES PARCS RÉGIONAUX DE LA VILLE DE MONTRÉAL

CODIFICATION ADMINISTRATIVE AU 25 SEPTEMBRE 2024
(RCG 09-029, modifié par RCG 09-029-1, RCG 09-029-2, RCG 09-029-3)

Vu l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 115 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1);

À l'assemblée du 24 septembre 2009, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

CHAPITRE I
APPLICATION ET INTERPRÉTATION

1. Le présent règlement s'applique aux parcs régionaux de la Ville de Montréal connus sous le nom de « parcs-nature ».

_____
RCG 09-029, a. 1.

2. Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

« animal errant » : tout animal domestique qui n'est pas tenu en laisse et qui n'est pas accompagné d'un gardien, à l'exception d'un chat possédant une médaille ou une micropuce dont l'information permet de vérifier le numéro de permis délivré;

« autorité compétente » : tout fonctionnaire ou employé responsable de l'application du présent règlement, un agent de la paix ainsi que tout représentant autorisé;

« bicyclette » : désigne tout engin de locomotion dont le déplacement est assuré par la seule force musculaire de son conducteur, par l'intermédiaire d'un pédalier entraînant la roue arrière par une chaîne.

Malgré l'alinéa précédent, la bicyclette à assistance électrique constitue une bicyclette au sens du présent règlement. Elle est munie d'un moteur électrique propulsé par l'effort musculaire dont la propulsion par le moteur cesse dès que cesse l'effort.

Toutefois, la bicyclette électrique n'est pas une bicyclette au sens du présent règlement;

« bicyclette électrique » : désigne un engin de locomotion muni d'un moteur électrique qui permet une propulsion par le moteur sans avoir à pédaler;

« chemin public » : un chemin public au sens du Code de la sécurité routière (RLRQ, chapitre C-24.2);

« gardien » : toute personne qui a la propriété, la possession ou la garde d'un animal. Dans le cas d'une personne physique âgée de moins de 16 ans, le père, la mère, le tuteur ou le répondant de celle-ci est réputé gardien;

« milieu naturel » : bois, friche, champ, marais, marécage, berge et autre milieu humide qu'il soit naturel ou qu'il ait fait l'objet d'une naturalisation;

« parc régional » : le parc-nature du Bois-de-Liesse, le parc-nature de l'Île-de-la-Visitation, le parc-nature du Bois-d'Anjou, le parc-nature du Bois-de-Saraguay, le parc-nature du Ruisseau-De Montigny, le parc agricole du Bois-de-la-Roche, le parc-nature des Sources, le Grand parc de l'Ouest – secteur de l'Anse-à-l'Orme, secteur du parc agricole du Bois-de-la-Roche, secteur du Bois-de-l'Île-Bizard, secteur du Cap-Saint-Jacques, secteur des Rapides-du-Cheval-Blanc, le Grand parc de l'Est, à l'exception des lots énumérés à l'annexe 1 du présent règlement et tout autre parc régional désigné en vertu de l'article 112 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1) et les immeubles qui s'y trouvent;

« véhicule » : un véhicule motorisé qui peut circuler sur un chemin. La bicyclette à assistance électrique et le fauteuil roulant mu électriquement ne sont pas des véhicules au sens du présent règlement;

« véhicule hors route » : une motoneige, un véhicule tout terrain motorisé, une bicyclette électrique, une trottinette électrique ou tout autre véhicule motorisé destiné à circuler en dehors des chemins publics au sens de la Loi sur les véhicules hors route (RLRQ, chapitre V-1.2).

_____

RCG 09-029, a. 2; RCG 09-029-1, a. 1; RCG 09-029-2, a. 1.

3. L'application du présent règlement est confiée à l'autorité compétente.

Pour des fins éducatives, récréatives, scientifiques, de gestion ou de protection des parcs régionaux, les conditions de fréquentation et les interdictions prévues aux chapitres II, IV, V et VI, à l'exception du paragraphe 9° de l'article 12.1, des paragraphes 1°, 4° à 6°, 12° à 15° de l'article 23.1 et de l'article 57, ne s'appliquent pas à l'autorité compétente ainsi qu'à tout fonctionnaire ou employé dans l'exercice de leurs fonctions.

Quiconque entrave, de quelque façon, l'action de l'autorité compétente ou lui fait autrement obstacle dans l'exercice de ses fonctions contrevient au présent règlement.

_____

RCG 09-029, a. 3; RCG 09-029-1, a. 2; RCG 09-029-3, a. 1.

3.1. Dans le cadre de toute activité de gestion de la faune, tout cocontractant de la Ville et titulaire d'un permis délivré conformément au premier alinéa de l'article 47 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (RLRQ, chapitre C-61.1), de même que les employés et sous-traitants de ce dernier, sont assimilés à l'autorité compétente au sens du présent règlement.

_____

RCG 09-029-3, a. 2.

CHAPITRE II
CONDITIONS ET HORAIRE D'OUVERTURE

4. Les parcs régionaux accessibles au public sont ouverts tous les jours de 7 h à 22 h. Il est interdit de se trouver dans un parc régional en dehors des heures d'ouverture.

Le premier alinéa ne s'applique pas :

1° aux résidants des parcs régionaux;

2° à une personne qui bénéficie de la location ou du prêt d'un site ou d'un bâtiment dans un parc régional ainsi qu'aux personnes qui l'accompagnent;

3° dans le cadre d'une activité autorisée par l'autorité compétente.

_____

RCG 09-029, a. 4; RCG 09-029-1, a. 3.

5. Il est interdit d'accéder à un parc régional ailleurs qu'aux endroits prévus à cette fin et indiqués par des affiches.

_____

RCG 09-029, a. 5.

6. L'autorité compétente peut, lorsqu'elle le juge nécessaire pour des raisons de sécurité publique ou autre, interdire l'accès en tout ou en partie à un parc régional et fermer, au moyen de barrières ou de panneaux indicateurs, une route, un sentier ou une piste cyclable dans un parc régional.

Quiconque ne se conforme pas aux mesures prises par l'autorité compétente en vertu du premier alinéa contrevient au présent règlement.

_____

RCG 09-029, a. 6; RCG 09-029-1, a. 4; RCG 09-029-3, a. 3.

CHAPITRE III
ACCÈS DES ANIMAUX

7. Il est interdit pour un gardien de se trouver dans un parc régional avec un animal domestique.

Malgré le premier alinéa, il est permis de se trouver dans un parc régional avec au plus deux chiens. Tout chien doit être tenu à l'aide d'une laisse d'une longueur maximale de 1,85 m. De plus, tout chien de 20 kg et plus doit porter un licou ou un harnais auquel est attachée ladite laisse, à l'exception d'un chien guide ou d'assistance. Les chiens sont permis seulement dans les stationnements, les sentiers pédestres et sur les aires gazonnées où ont accès les usagers du parc régional, sauf si leur présence y est interdite par un affichage à cet effet.

Afin d'assurer la sécurité du public, il est interdit d'utiliser le collier étrangleur, le collier à pointes, le collier électrique ou tout autre collier susceptible de causer de la douleur à l'animal qui le porte.

Toute personne ayant un chien guide ou d'assistance, soit un chien faisant l'objet d'un certificat d'un organisme professionnel de dressage de chiens guides et d'assistance attestant qu'il a été dressé à cette fin ou qu'il est en formation à une telle fin, peut circuler en tout lieu accessible au public en général.

Le présent article ne s'applique pas à un patrouilleur ou secouriste qui utilise un animal dans l'exercice de ses fonctions. Il ne s'applique pas non plus aux animaux utilisés dans le cadre d'une activité encadrée ou organisée par l'autorité compétente.

_____
RCG 09-029, a. 7; RCG 09-029-1, a. 5.

8. Constitue une nuisance le fait qu'un chien :

1° cause un dommage à la propriété d'autrui;

2° morde ou blesse toute personne ou tout animal;

3° aboie, hurle ou gémisse de façon à troubler la paix et la tranquillité d'une ou de plusieurs personnes;

4° se trouve dans un bassin, un plan d'eau naturel ou artificiel, un cours d'eau ou une plage dans un parc régional.

_____
RCG 09-029, a. 8; RCG 09-029-1, a. 6.

9. Le gardien d'un chien dont le fait constitue une nuisance contrevient au présent règlement et peut être expulsé du parc régional où il se trouve avec l'animal dont il a la garde.

_____
RCG 09-029, a. 9.

10. Sauf la personne aveugle ou handicapée accompagnée d'un chien guide ou d'un chien d'assistance, le gardien d'un chien doit enlever immédiatement les matières fécales produites par le chien et en disposer d'une manière hygiénique.

À cette fin, le gardien d'un chien doit être muni en tout temps d'une pelle, d'un récipient, d'un sac de plastique ou de tout autre équipement analogue permettant d'effectuer le ramassage de façon adéquate.

_____
RCG 09-029, a. 10.

11. L'autorité compétente est autorisée à capturer puis faire garder dans un centre de services animaliers tout animal errant, tout animal qui a attaqué ou mordu une personne ou un autre animal, ainsi que tout animal qui agit de manière à laisser soupçonner qu'il souffre de la rage ou qui agit de toute autre manière dangereuse.

_____
RCG 09-029, a. 11; RCG 09-029-1, a. 7.

12. *[Abrogé]*.

_____
RCG 09-029, a. 12; RCG 09-029-1, a. 8.

CHAPITRE IV
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

12.1. Dans le but de protéger l'environnement, il est interdit dans un parc régional :

1° de tuer, blesser ou capturer un animal;

2° d'abandonner ou de relâcher tout animal;

3° de nourrir un animal sauvage;

4° de détruire le gîte, le nid, les œufs ou le nichoir d'un animal;

5° d'endommager, altérer ou modifier tout site, cours d'eau, source ou autre formation naturelle;

6° d'endommager, de couper ou de prélever une roche, un arbre, un arbuste ou tout autre végétal mort ou vivant, ainsi que tout fossile, ou d'y écrire, peindre ou graver des inscriptions;

7° de pénétrer dans les zones identifiées de reboisement, de restauration écologique ou de renaturalisation;

8° d'introduire une espèce végétale, qu'elle soit exotique ou indigène;

9° de déverser ou déposer des déchets de construction, des immondices, des matériaux, des marchandises ou d'autres biens, des meubles, des appareils hors d'usage ainsi que toute matière polluante ou dangereuse.

_____

RCG 09-029-1, a. 9.

13. *[Abrogé]*.

_____

RCG 09-029, a. 13; RCG 09-029-1, a. 10.

14. *[Abrogé]*.

_____

RCG 09-029, a. 14; RCG 09-029-1, a. 10.

15. *[Abrogé]*.

_____

RCG 09-029, a. 15; RCG 09-029-1, a. 10.

16. *[Abrogé]*.

_____

RCG 09-029, a. 16; RCG 09-029-1, a. 10.

17. *[Abrogé]*.

_____

RCG 09-029, a. 17; RCG 09-029-1, a. 10.

18. *[Abrogé]*.

_____

RCG 09-029, a. 18; RCG 09-029-1, a. 10.

19. *[Abrogé]*.

_____

RCG 09-029, a. 19; RCG 09-029-1, a. 10.

20. *[Abrogé]*.

_____

RCG 09-029, a. 20; RCG 09-029-1, a. 10.

21. *[Abrogé]*.

_____

RCG 09-029, a. 21; RCG 09-029-1, a. 10.

22. *[Abrogé]*.

_____

RCG 09-029, a. 22; RCG 09-029-1, a. 10.

23. *[Abrogé]*.

_____

RCG 09-029, a. 23; RCG 09-029-1, a. 10.

CHAPITRE V
COMPORTEMENT DE L'USAGER ET ACTIVITÉS

23.1. Il est interdit à quiconque visite ou fréquente un parc régional :

1° de se comporter de façon à troubler l'ordre et la tranquillité des usagers;

2° d'utiliser ou d'être en possession d'une arme à feu, d'une arme à air comprimé, d'un arc, d'une arbalète ou de tout dispositif de piégeage ou de trappage;

3° de troubler la tranquillité du lieu par l'utilisation d'une radio, d'un instrument de musique ou par tout autre appareil sonore, y compris une génératrice ou un appareil d'amplification de la voix, sauf dans le cadre d'une activité autorisée par l'autorité compétente;

4° de briser, détériorer ou souiller un bien meuble ou immeuble appartenant à la Ville;

5° de jeter des déchets et des détritus, sauf dans les contenants prévus à cette fin;

6° de laisser tout lieu ou tout équipement utilisé malpropre ou en mauvais état;

7° de faire décoller ou atterrir un aéronef, y compris un aérostat ou d'en larguer des personnes ou des objets, sauf dans le cadre d'une activité autorisée par l'autorité compétente;

8° d'opérer un modèle réduit motorisé ou un modèle réduit d'aéronef, sauf dans le cadre d'une activité autorisée par l'autorité compétente;

9° d'installer tout équipement (bâche, hamac, etc.) prenant appui sur un arbre ou un arbuste ainsi qu'un chapiteau ou un autre équipement encombrant l'espace public ou gênant tout passage, sauf dans le cadre d'une activité autorisée par l'autorité compétente;

10° d'utiliser le parc ou l'un de ses bâtiments pour toute activité commerciale ou promotionnelle, pour offrir des sessions de cours ou des activités récréatives ou sportives en groupe contre rémunération ou non sans l'autorisation de l'autorité compétente;

11° de camper ou d'y dormir la nuit, sauf dans le cadre d'une activité organisée par l'autorité compétente;

12° de consommer une boisson alcoolique, sauf lors d'un pique-nique dans les aires prévues à cette fin ou sur délivrance par l'autorité compétente d'un permis à cet effet;

13° d'utiliser un barbecue au gaz propane ou un poêle au butane, sauf dans une aire de pique-nique;

14° d'abandonner une bonbonne de gaz ou de butane vide;

15° d'utiliser un barbecue au charbon de bois ailleurs que dans une aire de pique-nique équipée de dépôts à cendres ou de disposer des cendres ailleurs que dans ces dépôts;

16° de faire un feu en plein air, de l'alimenter ou de s'y réunir; d'allumer des feux d'artifices et d'utiliser des pièces pyrotechniques; de manipuler du feu ou des objets en flamme, sauf dans le cadre d'une activité autorisée par l'autorité compétente.

_____

RCG 09-029-1, a. 11.

23.2. Il est interdit sur toute plage, sauf dans le cadre d'une activité autorisée par l'autorité compétente :

1° d'utiliser une radio ou un système de son;

2° d'utiliser un contenant de verre;

3° de consommer une boisson alcoolique ou de la nourriture.

_____

RCG 09-029-1, a. 11.

23.3. Il est interdit de se baigner :

1° à l'extérieur des bouées délimitant la zone de baignade, sauf dans le cadre d'une activité autorisée par l'autorité compétente;

2° en l'absence de sauveteurs en devoir;

3° sur ordre d'un sauveteur à cet effet;

4° sans être vêtu d'un maillot de bain.

_____

RCG 09-029-1, a. 11.

23.4. Les activités aquatiques suivantes ou en lien avec celles-ci sont interdites, sauf dans le cadre d'une activité autorisée par l'autorité compétente :

1° le plongeon, sauf aux endroits prévus à cette fin;

2° tout jeu dans ou hors de l'eau, pouvant troubler la tranquillité publique ou mettre en cause la sécurité des baigneurs;

3° la plongée sous-marine à l'intérieur des aires de baignade et à moins de 20 m des rampes de mise à l'eau;

4° l'utilisation d'une embarcation dans une aire de baignade et sur un étang;

5° la mise à l'eau ou l'accostage d'une embarcation, sauf aux endroits prévus à cette fin;

6° laisser une embarcation accostée à un quai, ou ailleurs en rive, en dehors des heures d'ouverture d'un parc.

_____

RCG 09-029-1, a. 11.

24. *[Abrogé]*.

_____

RCG 09-029, a. 24; RCG 09-029-1, a. 12.

25. *[Abrogé]*.

_____

RCG 09-029, a. 25; RCG 09-029-1, a. 12.

26. *[Abrogé]*.

_____

RCG 09-029, a. 26; RCG 09-029-1, a. 12.

27. *[Abrogé]*.

_____

RCG 09-029, a. 27; RCG 09-029-1, a. 12.

28. *[Abrogé]*.

_____

RCG 09-029, a. 28; RCG 09-029-1, a. 12.

29. *[Abrogé]*.

_____

RCG 09-029, a. 29; RCG 09-029-1, a. 12.

30. *[Abrogé].*

RCG 09-029, a. 30; RCG 09-029-1, a. 12.

31. *[Abrogé].*

RCG 09-029, a. 31; RCG 09-029-1, a. 12.

32. *[Abrogé].*

RCG 09-029, a. 32; RCG 09-029-1, a. 12.

33. *[Abrogé].*

RCG 09-029, a. 33; RCG 09-029-1, a. 12.

34. *[Abrogé].*

RCG 09-029, a. 34; RCG 09-029-1, a. 12.

35. *[Abrogé].*

RCG 09-029, a. 35; RCG 09-029-1, a. 12.

36. *[Abrogé].*

RCG 09-029, a. 36; RCG 09-029-1, a. 12.

37. *[Abrogé].*

RCG 09-029, a. 37; RCG 09-029-1, a. 12.

38. *[Abrogé].*

RCG 09-029, a. 38; RCG 09-029-1, a. 12.

39. *[Abrogé].*

RCG 09-029, a. 39; RCG 09-029-1, a. 12.

40. *[Abrogé].*

RCG 09-029, a. 40; RCG 09-029-1, a. 12.

41. *[Abrogé].*

RCG 09-029, a. 41; RCG 09-029-1, a. 12.

42. *[Abrogé].*

_____

RCG 09-029, a. 42; RCG 09-029-1, a. 12.

43. *[Abrogé].*

_____

RCG 09-029, a. 43; RCG 09-029-1, a. 12.

44. *[Abrogé].*

_____

RCG 09-029, a. 44; RCG 09-029-1, a. 12.

45. *[Abrogé].*

_____

RCG 09-029, a. 45; RCG 09-029-1, a. 12.

46. *[Abrogé].*

_____

RCG 09-029, a. 46; RCG 09-029-1, a. 12.

47. *[Abrogé].*

_____

RCG 09-029, a. 47; RCG 09-029-1, a. 12.

48. *[Abrogé].*

_____

RCG 09-029, a. 48; RCG 09-029-1, a. 12.

49. *[Abrogé].*

_____

RCG 09-029, a. 49; RCG 09-029-1, a. 12.

50. *[Abrogé].*

_____

RCG 09-029, a. 50; RCG 09-029-1, a. 12.

51. *[Abrogé].*

_____

RCG 09-029, a. 51; RCG 09-029-1, a. 12.

52. *[Abrogé].*

_____

RCG 09-029, a. 52; RCG 09-029-1, a. 12.

53. *[Abrogé]*.

_____

RCG 09-029, a. 53; RCG 09-029-1, a. 12.

54. *[Abrogé]*.

_____

RCG 09-029, a. 54; RCG 09-029-1, a. 12.

CHAPITRE VI
CIRCULATION ET STATIONNEMENT

54.1. Les articles 55 à 62 du présent règlement ne s'appliquent pas dans le cadre d'une activité organisée ou encadrée par l'autorité compétente.

_____

RCG 09-029-1, a. 13.

55. Quiconque conduit un véhicule dans un parc régional doit se conformer à la signalisation routière. Il est interdit de circuler, au moyen d'un véhicule, en dehors des stationnements et des voies de circulation ouvertes à la circulation en général.

_____

RCG 09-029, a. 55.

56. Il est interdit :

1° de circuler à bicyclette à une vitesse excédant 20 km/h ou de façon à compromettre la sécurité des piétons et des conducteurs de véhicules;

2° de circuler à bicyclette, en patins à roues alignées ou par tout autre moyen de locomotion aux endroits où la signalisation interdit les bicyclettes, à l'exception des fauteuils roulants;

3° de circuler ou de se déplacer hors sentier dans un milieu naturel.

_____

RCG 09-029, a. 56; RCG 09-029-1, a. 14.

57. Toute course de véhicules ou de bicyclettes est interdite.

_____

RCG 09-029, a. 57.

58. Les véhicules et les bicyclettes sont interdits sur les plages.

_____

RCG 09-029, a. 58.

59. L'utilisation de véhicule hors-route est interdite dans un parc régional, incluant le stationnement.

_____

RCG 09-029, a. 59.

60. Il est interdit de stationner un véhicule en dehors d'un terrain de stationnement identifié à cet effet par des affiches ou aux endroits réservés spécifiquement à d'autres véhicules. Tout véhicule stationné en contravention au présent règlement peut être remorqué aux frais du contrevenant.

_____

RCG 09-029, a. 60.

61. Il est interdit de laisser un véhicule dans un stationnement en dehors des heures d'ouverture d'un parc régional.

_____

RCG 09-029, a. 61.

62. Il est interdit de stationner un véhicule dans un terrain de stationnement, à moins d'avoir préalablement acquitté le tarif fixé, sauf pour le détenteur d'un permis. Le cas échéant, le détenteur d'un permis doit placer contre le pare-brise avant, soit l'original du permis annuel de stationnement ou l'original du permis d'occupation dûment signé par l'autorité compétente.

_____

RCG 09-029, a. 62; RCG 09-029-1, a. 15.

63. Dans un terrain de stationnement d'un parc régional, il est interdit de laisser fonctionner :

1° pendant plus de 3 minutes, par période de 60 minutes, le moteur d'un véhicule immobilisé sous réserve des paragraphes 2° et 3°;

2° pendant plus de 5 minutes, par période de 60 minutes, le moteur diesel d'un véhicule lourd immobilisé;

3° pendant plus de 10 minutes, par période de 60 minutes, le moteur diesel d'un véhicule lourd dont la température normale de fonctionnement n'est pas atteinte, lorsque la température extérieure est inférieure à 0° C.

_____

RCG 09-029, a. 63.

64. L'article 63 ne s'applique pas aux véhicules suivants :

1° un véhicule d'urgence au sens du Code de la sécurité routière;

2° un véhicule utilisé comme taxi au sens du Code de la sécurité routière durant la période comprise entre le 1er novembre et le 31 mars, en autant qu'une personne, qui peut être le conducteur, est présente dans le véhicule;

3° un véhicule dont le moteur est utilisé pour accomplir un travail ou pour réfrigérer ou garder chauds des aliments;

4° un véhicule immobilisé en raison d'un embouteillage, d'une circulation dense ou d'un feu de circulation;

5° un véhicule affecté par le givre ou le verglas pendant le temps requis pour rendre la conduite sécuritaire;

6° un véhicule de sécurité blindé;

7° tout véhicule mû par de l'hydrogène ainsi que tout véhicule mû en tout ou en partie par l'électricité, tel un véhicule hybride;

8° un véhicule lourd lorsqu'il est requis de laisser fonctionner le moteur afin de procéder à une vérification avant départ, conformément à l'article 519.2 du Code de la sécurité routière.

_____
RCG 09-029, a. 64.

65. L'article 63 ne s'applique pas lorsque la température extérieure est inférieure à -10° C et que le moteur d'un véhicule fonctionne afin d'en activer le chauffage en raison du fait qu'une personne est présente à l'intérieur du véhicule.

_____
RCG 09-029, a. 65.

66. Pour les fins d'application des articles 63 et 65 la température extérieure est celle mesurée à chaque heure par Environnement Canada à l'aéroport international Pierre-Elliott-Trudeau pour l'île de Montréal.

_____
RCG 09-029, a. 66.

CHAPITRE VII
AFFICHAGE

67. Il est interdit d'enlever, de modifier, de déplacer ou de détériorer une affiche ou un panneau de l'autorité compétente.

_____
RCG 09-029, a. 67; RCG 09-029-1, a. 16.

68. Tout affichage est interdit à l'exception de l'affichage effectué ou autorisé par l'autorité compétente.

_____
RCG 09-029, a. 68; RCG 09-029-1, a. 16.

CHAPITRE VII.1
ORDONNANCES

_____
RCG 09-029-3, a. 4.

68.1. Le comité exécutif peut, par ordonnance, modifier la liste des exceptions prévues à l'article 3.

_____
RCG 09-029-3, a. 4.

CHAPITRE VIII
DISPOSITIONS PÉNALES

69. Quiconque contrevient à une disposition du présent règlement peut être expulsé du parc régional.

_____
RCG 09-029, a. 69.

70. *[Abrogé]*.

_____
RCG 09-029, a. 70; RCG 09-029-1, a. 17.

71. *[Abrogé]*.

_____
RCG 09-029, a. 71; RCG 09-029-1, a. 17.

72. *[Abrogé]*.

_____
RCG 09-029, a. 72; RCG 09-029-1, a. 17.

73. Quiconque contrevient au présent règlement commet une infraction et est passible :

1° s'il s'agit d'une personne physique :

a) pour une première infraction, d'une amende de 100 $;

b) pour toute récidive, d'une amende de 500 $;

2° s'il s'agit d'une personne morale :

a) pour une première infraction, d'une amende de 500 $;

b) pour toute récidive, d'une amende de 1 000 $.

_____
RCG 09-029, a. 73; RCG 09-029-1, a. 18.

73.1. Malgré l'article 73, quiconque contrevient au paragraphe 9° de l'article 12.1 du présent règlement commet une infraction et est passible :

1° s'il s'agit d'une personne physique :

a) pour une première infraction, d'une amende de 1 000 $;

b) pour toute récidive, d'une amende de 2 000 $;

2° s'il s'agit d'une personne morale :

a) pour une première infraction, d'une amende de 2 000 $;

b) pour toute récidive, d'une amende de 4 000 $.

_____

RCG 09-029-1, a. 18.

73.2. Malgré l'article 73, quiconque contrevient à l'un ou l'autre des articles des chapitres III et IV du présent règlement, sauf le paragraphe 9° de l'article 12.1, commet une infraction et est passible :

1° s'il s'agit d'une personne physique :

a) pour une première infraction, d'une amende de 300 $;

b) pour toute récidive, d'une amende de 600 $;

2° s'il s'agit d'une personne morale :

a) pour une première infraction, d'une amende de 600 $;

b) pour toute récidive, d'une amende de 1 200 $.

_____

RCG 09-029-1, a. 18.

73.3. Malgré l'article 73, quiconque contrevient aux articles 55 à 63 du présent règlement commet une infraction et est passible :

1° s'il s'agit d'une personne physique :

a) pour une première infraction, d'une amende de 50 $;

b) pour toute récidive, d'une amende de 100 $;

2° s'il s'agit d'une personne morale :

a) pour une première infraction, d'une amende de 100 $;

b) pour toute récidive, d'une amende de 200 $.

_____
RCG 09-029-1, a. 18.

CHAPITRE IX
DISPOSITIONS DIVERSES

74. *[Abrogé]*.

_____
RCG 09-029, a. 74; RCG 09-029-1, a. 19.

75. *[Abrogé]*.

_____
RCG 09-029, a. 75; RCG 09-029-1, a. 19.

76. *[Abrogé]*.

_____
RCG 09-029, a. 76; RCG 09-029-1, a. 19.

77. *[Abrogé]*.

_____
RCG 09-029, a. 77; RCG 09-029-1, a. 19.

78. Le présent règlement remplace le Règlement relatif à la fréquentation et à la conservation des parcs régionaux (82-3) de l'ancienne Communauté urbaine de Montréal.

_____
RCG 09-029, a. 78.

ANNEXE 1
LOTS DU GRAND PARC DE L'EST EXCLUS DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT RELATIF À LA FRÉQUENTATION ET À LA CONSERVATION DES PARCS RÉGIONAUX DE LA VILLE DE MONTRÉAL (RCG 09-029)

_____
RCG 09-029-2, a. 2.

Cette codification du Règlement relatif à la fréquentation et à la conservation des parcs régionaux de la Ville de Montréal (RCG 09-029) contient les modifications apportées par les règlements suivants :

- *RCG 09-029-1* — *Règlement modifiant le Règlement relatif à la fréquentation et à la conservation des parcs régionaux de la Ville de Montréal (RCG 09-029), adopté à l'assemblée du 28 avril 2022;*
- *RCG 09-029-2* — *Règlement modifiant le Règlement relatif à la fréquentation et à la conservation des parcs régionaux de la Ville de Montréal (RCG 09-029), adopté à l'assemblée du 21 décembre 2023;*
- *RCG 09-029-3* — *Règlement modifiant le Règlement relatif à la fréquentation et à la conservation des parcs régionaux de la Ville de Montréal (RCG 09-029), adopté à l'assemblée du 19 septembre 2024.*

ANNEXE 1
LOTS DU GRAND PARC DE L'EST EXCLUS DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT RELATIF À LA FRÉQUENTATION ET À LA CONSERVATION DES PARCS RÉGIONAUX DE LA VILLE DE MONTRÉAL (RCG 09-029)

2 794 718	2 159 609	2 159 608	2 794 719	2 159 603
1 456 815	2 159 602	2 159 494	5 459 042	1 874 363
1 874 385	1 874 386	1 874 389	1 874 395	1 874 391
1 874 388	1 874 392	1 874 443	1 874 393	1 874 437
1 874 399	1 874 398	1 874 417	1 874 402	1 874 413
1 874 419	1 874 435			

Dernière mise à jour : 25 septembre 2024

Appendix E – Light inventory

MISE À NIVEAU DES SYSTÈMES D'ÉCLAIRAGE DANS DIVERS PARCS-NATURE

VILLE DE MONTRÉAL

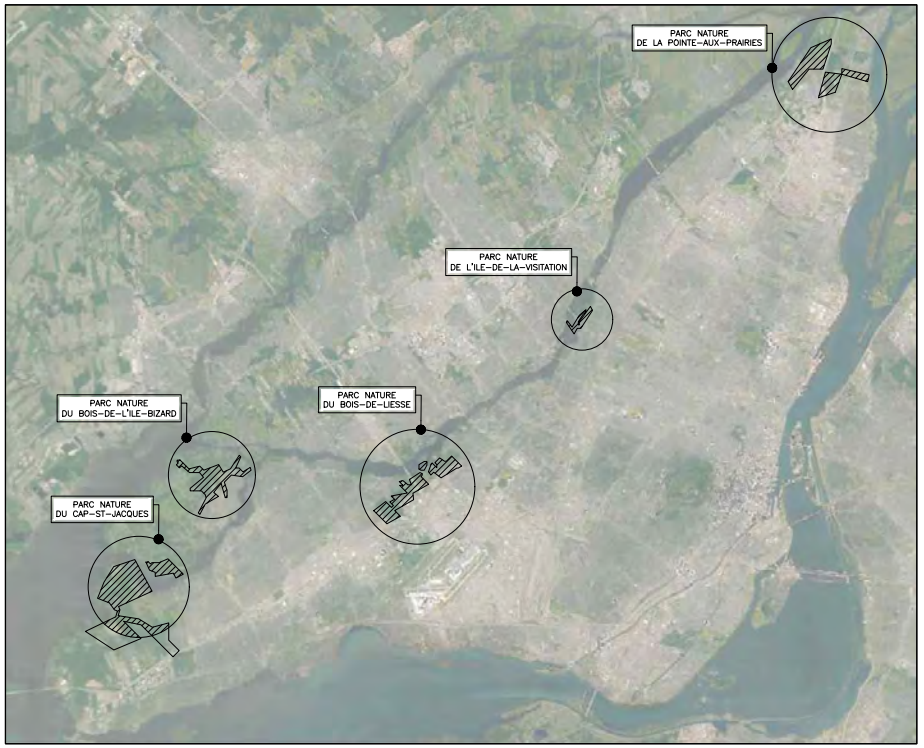


TABLEAU DES FEUILLES

NO. PAGE	NO. PLAN	DESCRIPTION
0	E-000	PRÉSENTATION DE PARCS-NATURE
1	E-001	LÉGENDE DE PARCS-NATURE
2	E-201	PARC NATURE DE LA POINTE-AUX-PRAIRIES CHALET D'ACCUEIL / RIVIERE-DES-PRAIRIES- DÉMOLITION ET IMPLANTATION
3	E-202	PARC NATURE DE LA POINTE-AUX- PRAIRIES PAVILLON DES MARAIS & CHALET D'ACCUEIL, BOIS-DE-L'HÉRITAGE DÉMOLITION ET IMPLANTATION
4	E-203	PARC NATURE DU DU BOIS-DE-LIESSE CHALET D'ACCUEIL- DÉMOLITION ET IMPLANTATION
5	E-204	PARC NATURE DE L'ILE-DE-LA-VISITATION CHALET D'ACCUEIL ET DU BOIS-DE-LIESSE MAISON PITFIELD - DÉMOLITION ET IMPLANTATION

TABLEAU DES FEUILLES

NO. PAGE	NO. PLAN	DESCRIPTION
6	E-205	PARC NATURE DU BOIS-DE-L'ILE-BIZARD POINTE-AUX-CARRIÈRES - DÉMOLITION
7	E-206	PARC NATURE DU BOIS - DE-L'ILE-BIZARD POINTE-AUX-CARRIÈRES - IMPLANTATION
8	E-207	PARC NATURE DU CAP-SAINT-JACQUES CHALET D'ACCUEIL ET MAISON RICHER ET CENTRE D'HÉBERGEMENT - DÉMOLITION ET IMPLANTATION
9	E-208	PARC NATURE DU CAP-SAINT-JACQUES MAISON BRUNET- DÉMOLITION ET IMPLANTATION
10	E-601	DÉTAILS
11	E-602	DIAGRAMME DES CHARGES
12	E-603	SCHÉMAS DE RACCORDEMENT

TOUTE REPRODUCTION OU UTILISATION DE CE DESSIN EST INTERDITE SANS AUTORISATION ÉCRITE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Fichier : CRT

ÉLECTRICITÉ;

DIREKTION 360
Projet No. : 21-0166-01

Légende:

PLAN FINAL

LE SIGNATAIRE DE CE PLAN ATTESTE LA CONCEPTION INITIALE ET LES CHANGEMENTS DE LA PROPOSITION DE LA CONSTRUCTION (PAR SOUMISSION OU EXÉCUTION DE CHANGEMENT), LE RELEVÉ DE L'ENTREPRENEUR INTÉGRÉ AU PRÉSENT DESSIN RELÈVE EXCLUSIVEMENT DE LA RESPONSABILITÉ DE L'ENTREPRENEUR

No	Description	Date	Par
3	POUR PLAN FINAL	2024-07-19	G.F.
2	POUR DC-02	2023-11-17	G.F.
1	POUR CONSTRUCTION	2023-06-22	G.F.
0	POUR SOUMISSIONS	2023-02-10	G.F.

Révisions

B.M. .
Élévation : .

Échelle : 1:500
Date : 04-03-2022
Dessin : V.Laforest tech.
Responsable du projet : S.Mustille
Approbation : G.Ferland ing.

Nom du projet :

MISE À NIVEAU DES SYSTÈMES D'ÉCLAIRAGE DANS DIVERS PARCS-NATURE

Numéro de contrat : 23-610.4

Titre du plan :

PRÉSENTATION

Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
Montréal

Chef de division : S.B.B.

No du plan :

No de l'index : 9900, 9902, 9903, 9941, 9943, 9962

No 1 / 13

TABLEAU BASES ET CONDUITS

EXISTANT	PROPOSÉ	DESCRIPTION
□	■	BASE DE BÉTON PYRAMIDALE
— — —		CONDUIT EAU OU ELECTRICITÉ LOCALISATION APPROXIMATIVE
— EC —	— E —	CONDUIT ENFOUI D'ÉLECTRICITÉ
		GAINE EN PVC, INSTALLÉE PAR EXCAVATION
		BOÎTE DE TIRAGE ENFOUIE. ÉPISSURES NON PERMISES
		PUITS D'ACCÈS
RC	RC	RACCORDEMENT DE CONDUIT (EMPLACEMENT APPROXIMATIF)
SS	SS	SORTIE SUPPLÉMENTAIRE AVEC BOUCHON COLLÉ, CONDUIT DÉPASSANT LA BASE DE 1m

TABLEAU APPAREILS D'ÉCLAIRAGE

EXISTANT	PROPOSÉ	DESCRIPTION
		LAMPADAIRE DÉCORATIF
		LAMPADAIRE COBRA
		LAMPADAIRE BOUT DE FÛT (BASE EXISTANTE) (LA FLÈCHE INDIQUE L'ORIENTATION)
		LAMPADAIRE BOUT DE FÛT (NOUVELLE BASE) (LA FLÈCHE INDIQUE L'ORIENTATION)
		BOLLARD
		LUMINAIRE SUR POTEAU DE BOIS
TYP. # PAN–CT		TYP: TYPE D'APPAREIL D'ÉCLAIRAGE, #: NUMÉRO D'IDENTIFICATION PAN–CT: PANNEAU ET CIRCUIT

TABLEAU ÉQUIPEMENT ÉLECTRIQUE ET CÂBLES

EXISTANT	PROPOSÉ	DESCRIPTION
		BOÎTE DE JONCTION
CP	CP	CELLULE PHOTOÉLECTRIQUE
MIN	MIN	MINUTERIE ASTRONOMIQUE 365 JOURS
		PRISE DE COURANT DOUBLE
		COFFRET EN ALUMINIUM PARC–003a C/A PRISE DE COURANT DOUBLE
		TIGE(S) DE MISE À LA TERRE
		BORNE DE RECHARGE POUR VÉHICULE ÉLECTRIQUE
		CÂBLE AÉRIEN

NOTES

- LES TRAITS CONTINUS ET FONCÉS, INDIQUENT LES OUVRAGES PROPOSÉ
- – – LES TRAITS POINTILLÉS FONCÉS, INDIQUENT LES OUVRAGES EXISTANT À ENLEVER
- LES TRAITS CONTINUS ET PÂLES, INDIQUENT LES OUVRAGES EXISTANT À CONSERVER

TABLEAU SERVICES PUBLICS

EXISTANT	PROPOSÉ	DESCRIPTION
— T —	— T —	CONDUIT ENFOUI DE TÉLÉCOMMUNICATIONS
— B —	— B —	CONDUIT ENFOUI DE BELL
— V —	— V —	CONDUIT ENFOUI DE VIDÉOTRON
— H —	— H —	CONDUIT ENFOUI HYDRO–QUÉBEC
	— HQ —	LIGNE AÉRIENNE HYDRO–QUÉBEC
— G —	— G —	CONDUIT DE GAZ
		HAUBAN
		POTEAU DE BOIS HQ: HYDRO–QUÉBEC LAS: LIAISON AÉROSOUTERRAINE MTQ: MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC
		REGARD SANITAIRE EXISTANT
		BORNE D'INCENDIE
		HORODATEUR

TABLEAU DE DÉMOLITION

SYMBOLE	DESCRIPTION
	BASE DE BÉTON PYRAMIDALE
	CONDUIT ENFOUI D'ÉLECTRICITÉ
	GAINE EN PVC, INSTALLÉE PAR EXCAVATION
HQ	LIGNE AÉRIENNE HYDRO–QUÉBEC, À ENLEVER (PAR D'AUTRES)
	CÂBLE AÉRIEN, À ENLEVER
	PUITS D'ACCÈS
	LUMINAIRE ET CONSOLE À ENLEVER

ABRÉVIATIONS

E.C.	ÉQUIPEMENT EXISTANT À CONSERVER
E.D.	ÉQUIPEMENT EXISTANT À DÉMANTELER
E.M.	ÉQUIPEMENT EXISTANT À MODIFIER
E.R.	ÉQUIPEMENT EXISTANT À RELOCALISER
N.	NOUVEL ÉQUIPEMENT
R.	ÉQUIPEMENT EXISTANT RELOCALISÉ
M.	ÉQUIPEMENT EXISTANT MODIFIÉ
E.I.	ÉQUIPEMENT À L'ÉPREUVE DES INTEMPÉRIES
DDFT	DISJONCTEUR–DÉTECTEUR DE FUITES À LA TERRE
H.M.	HAUTEUR DE MONTAGE
E.H.	EN HAUT
E.B.	EN BAS

PRÉCAUTIONS PRÉLIMINAIRES

1– LES SERVICES SOUTERRAINS EXISTANTS LORSQUE INDIQUÉS AUX PLANS SONT À TITRE INFORMATIF SEULEMENT. L'ENTREPRENEUR NE DOIT PRENDRE AUCUNE MESURE SUR LES PLANS POUR LA LOCALISATION EXACTE DES SERVICES EXISTANTS.

2– AVANT D'EXÉCUTER TOUS LES TRAVAUX D'EXCAVATION, L'ENTREPRENEUR DOIT PRENDRE TOUTES LES PRÉCAUTIONS NÉCESSAIRES AFIN DE NE PAS ENDOMMAGER LES CONDUITS ET LES CÂBLES D'ÉLECTRICITÉ, DE TÉLÉCOMMUNICATION, DE CÂBLODISTRIBUTION, LES CÂBLES DE FIBRES OPTIQUES AINSI QUE LES CANALISATIONS EXISTANTES (AQUEDUC, ÉGOUT, GAZ).

3– L'ENTREPRENEUR DOIT FAIRE UNE DEMANDE DE REPÉRAGE OFFICIELLE À INFO–EXCAVATION POUR LES SERVICES SOUTERRAINS EXISTANTS GÉRÉS PAR CETTE DERNIÈRE ET À LA MUNICIPALITÉ CONCERNÉE POUR LES CONDUITES SOUTERRAINES LUI APPARTENANT.

4– L'ENTREPRENEUR DOIT RESPECTER LE PROCÉDÉ DE TRAVAIL DE LA CNESST ET D'HYDRO–QUÉBEC POUR DES TRAVAUX À PROXIMITÉ DES LIGNES ÉLECTRIQUES.

TOUTE REPRODUCTION OU UTILISATION DE CE DESSIN EST INTERDITE SANS AUTORISATION ÉCRITE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Fichier : CRT

ÉLECTRICITÉ;

DIREKTION 3600 — Projet No. : 21-0106-01

Légende:

PLAN FINAL

LE SIGNATAIRE DE CE PLAN A TESTÉ LA CONCEPTION INITIALE ET LES CHANGEMENTS QUI L'A APPORTÉS AU COURS DE LA CONSTRUCTION (VOIR L'ENTENTE DE DIRECTIVE DE CHANGEMENT). LE RELEVÉ DE L'ENTREPRENEUR INTÉGRÉ AU PRÉSENT DESSIN RELÈVE EXCLUSIVEMENT DE LA RESPONSABILITÉ DE L'ENTREPRENEUR.

No	Description	Date	Par
3	POUR PLAN FINAL	2024-07-19	G.F.
2	POUR DC-02	2023-11-17	G.F.
1	POUR CONSTRUCTION	2023-06-22	G.F.
0	POUR SOUMISSIONS	2023-02-10	G.F.

Révisions

B.M. . Élévation : .

Échelle : 1:500

Date : 04-03-2022

Dessin : V.Laforest tech.

Responsable du projet : S.Mustille

Approbation : G.Ferland ing.

Guillaume Ferland — 2024-07-19

Nom du projet :

MISE À NIVEAU DES SYSTÈMES D'ÉCLAIRAGE DANS DIVERS PARCS-NATURE

Numéro de contrat : 23-6104

Titre du plan :

LÉGENDE

Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports

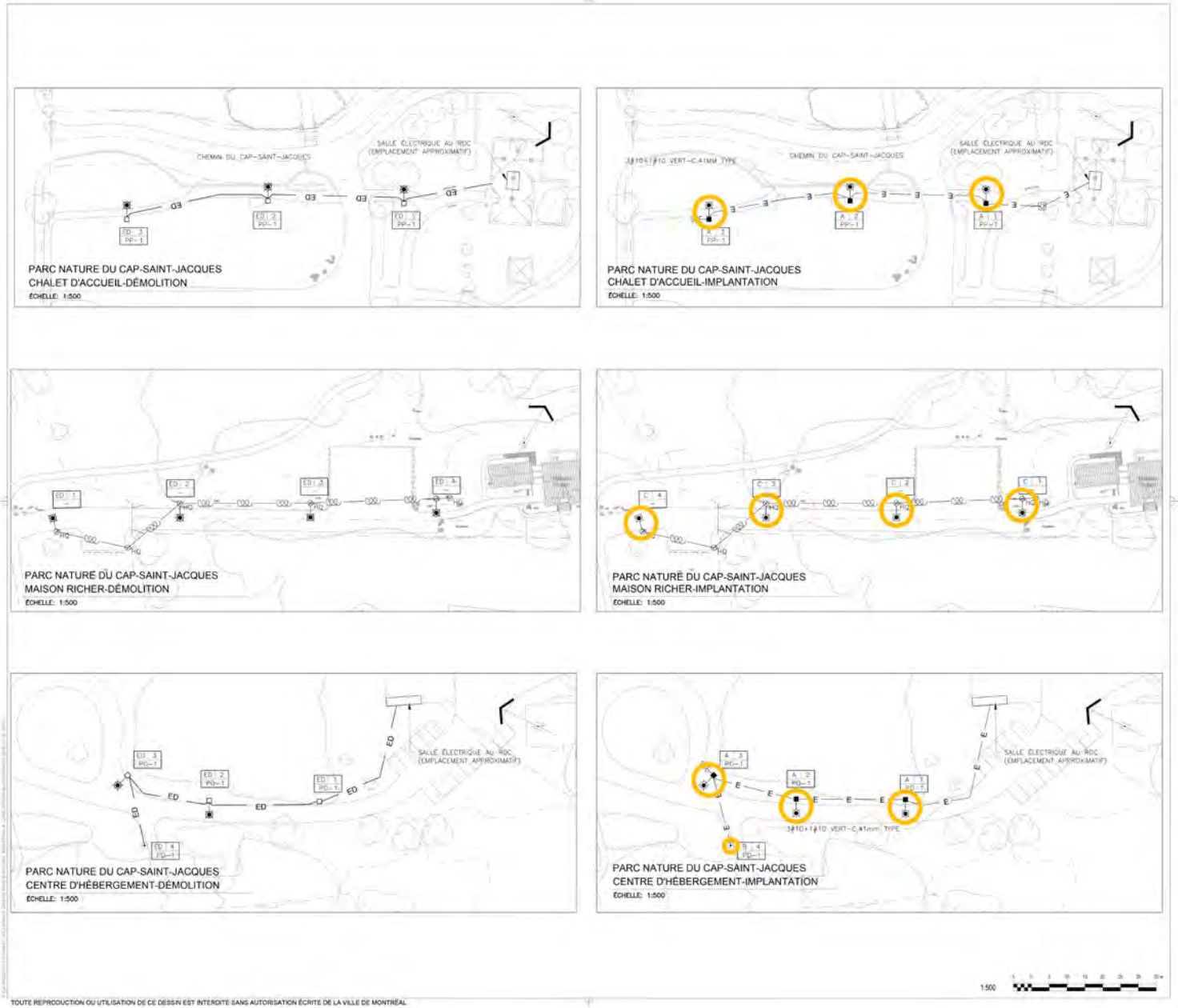
Montréal

Chef de division : S.B.B.

No du plan :

No de l'index : 9500, 9502, 9503, 9541, 9543, 9562

No 2 / 13



TOUTE REPRODUCTION OU UTILISATION DE CE DESSIN EST INTERDITE SANS AUTORISATION ÉCRITE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Fichier : CRT

ÉLECTRICITÉ

DIREKTION

Légende:

EXISTANT	PROPOSÉ	DESCRIPTION
□	■	BASE DE BÉTON PYRAMIDALE
Ec	E	CONDUIT ENFOUI D'ÉLECTRICITÉ
⊙	◉	PUITS D'ACCÈS
RC	RC	RACCORDEMENT DE CONDUIT (EMPLACEMENT APPROXIMATIF)
		LAMPADAIRE DÉCORATIF
		BOLLARD
S		REGARD SANITAIRE EXISTANT
TYP. # PAN-CT		TYP= TYPE D'APPAREIL D'ÉCLAIRAGE, #: NUMÉRO D'IDENTIFICATION PAN-CT: PANNEAU ET CIRCUIT
H	H	CONDUIT ENFOUI HYDRO-QUÉBEC
HS		HORODATEUR
		CÂBLE AÉRIEN
		POTEAU DE BOIS HQ: HYDRO-QUÉBEC LAO: LAISON AÉROSOUTERRAINE MTQ: MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

PLAN FINAL

LE SOUSSIGNÉ DE CE PLAN ATTESTE LA CONCEPTION INITIALE ET LES CHANGEMENTS QUI, À APPORTÉS AU COURS DE LA CONSTRUCTION (VOIR L'ENTÊTE DE CHACUN DES CHANGEMENTS) LE RELEVÉ DE L'ÉTAT FINAL INCLUS AU PRÉSENT DESSIN INCLUS EXCLUSIVEMENT DE SA RESPONSABILITÉ DE L'ENTREPRENEUR.

No	Description	Date	Par
3	POUR PLAN FINAL	2024-07-19	G.F.
2	POUR DC 02	2023-11-17	G.F.
1	POUR CONSTRUCTION	2023-06-22	G.F.
0	POUR SOUMISSIONS	2023-02-10	G.F.

Révisions

B.M.

Élévation : .

Échelle : 1:500

Date : 04-03-2022

Dessin : V.Latorest tech

Responsable du projet : S.Mustille

Approbation : G.Ferland ing.

Nom du projet :

MISE À NIVEAU DES SYSTÈMES D'ÉCLAIRAGE DANS DIVERS PARCS-NATURE

Numéro de contrat : 23-6104

Titre du plan :

PARC NATURE DU CAP-SAINT-JACQUES
CHALET D'ACCUEIL , MAISON RICHER ET CENTRE D'HÉBERGEMENT
DÉMOLITION ET IMPLANTATION

Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports

Montréal

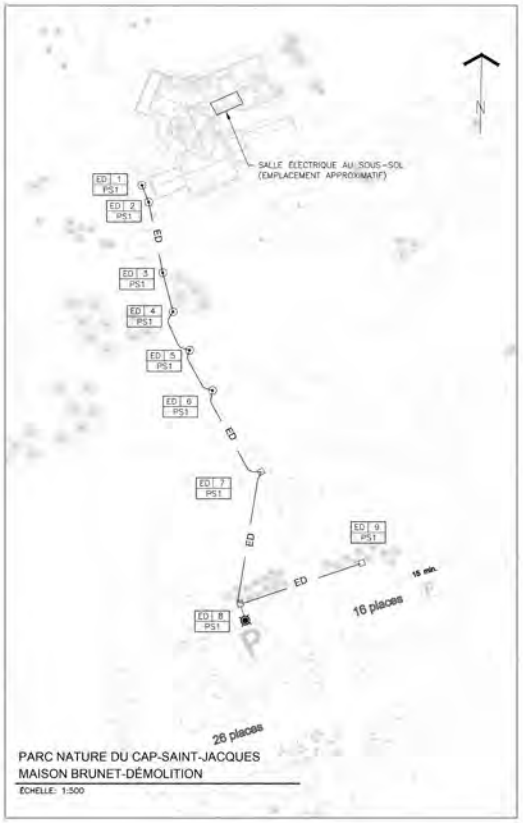
Chef de division : S.B.B.

No du plan : E-227

No de l'index : 9503

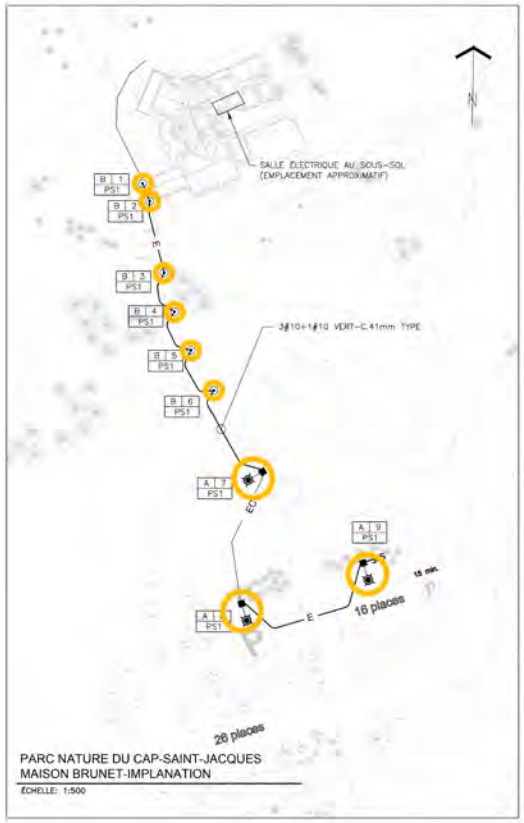
No: 9

13



PARC NATURE DU CAP-SAINT-JACQUES
MAISON BRUNET-DÉMOLITION

ÉCHELLE: 1:500



PARC NATURE DU CAP-SAINT-JACQUES
MAISON BRUNET-IMPLANATION

ÉCHELLE: 1:500

1:500

TOUTE REPRODUCTION OU UTILISATION DE CE DESSIN EST INTERDITE SANS AUTORISATION ÉCRITE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Fichier : CRT

ÉLECTRICITÉ

DIREKTION

Légende

EXISTANT	PROPOSÉ	DESCRIPTION
□	■	BASE DE BÉTON PYRAMIDALE
— EC —	— E —	CONDUIT ENFOUI D'ÉLECTRICITÉ
⊠	⊠	PUITS D'ACCÈS
RC	RC	RACCORDEMENT DE CONDUIT (EMPLACEMENT APPROXIMATIF)
		LAMPADAIRE DÉCORATIF
		BOLLARD
Ⓢ		REGARD SANITAIRE EXISTANT
TYP: # PAN–CT		TYP: TYPE D'APPAREIL D'ÉCLAIRAGE, #: NUMÉRO D'IDENTIFICATION PAN–CT: PANNEAU ET CIRCUIT
— H —	— H —	CONDUIT ENFOUI HYDRO–QUÉBEC
		HORODATEUR
COU	COU	CÂBLE AÉRIEN
		POTEAU DE BOIS HQ: HYDRO–QUÉBEC LAS: LIMSON AÉROSOUTERRAINE MTQ: MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

PLAN FINAL

LE SOUSSIGNÉ DE CE PLAN ATTESTE LA CONCEPTION INITIALE ET LES CHANGEMENTS QU'IL A APPORTÉS AU COURS DE LA CONSTRUCTION DANS L'ENTIÈRE DE DIRECTIVE DE CHANGEMENT) LE RELEVÉ DE L'ENTREPRENEUR INTÉGRÉ AU PRÉSENT DESSIN. FAUTE D'ENCLENCHEMENT DE LA RESPONSABILITÉ DE L'ENTREPRENEUR.

No	Description	Date	Par
3	POUR PLAN FINAL	2024-07-19	G.F.
2	POUR DC-02	2023-11-17	G.F.
1	POUR CONSTRUCTION	2023-06-22	G.F.
0	POUR SOUMISSIONS	2023-02-10	G.F.

Révisions

B.M. :
Élévation :

Échelle : 1:500
Date : 04-03-2022
Dessin : V.Laforest tech
Responsable du projet : S.Mustille
Approbation : G.Ferland ing.

Nom du projet :

MISE À NIVEAU DES SYSTÈMES D'ÉCLAIRAGE DANS DIVERS PARCS-NATURE

Numéro de contrat : 23-6104

Titre du plan :

PARC NATURE DU CAP-SAINT-JACQUES
MAISON BRUNET-
DÉMOLITION ET IMPLANTATION

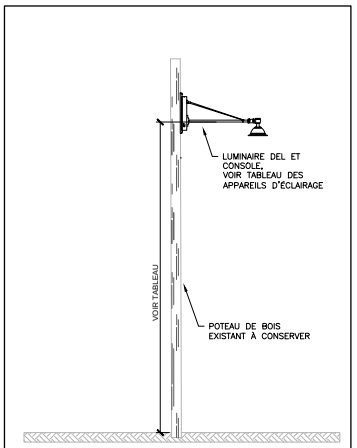
Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
Montréal

Chef de division : S.B.B.

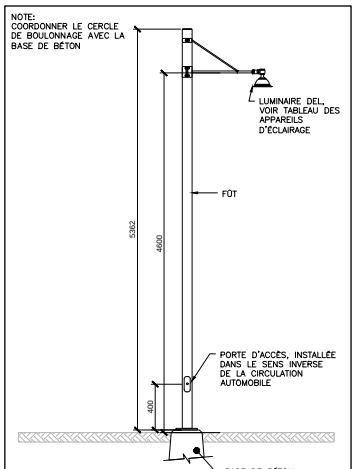
No du plan : E-209
No de l'index : 9901

No. 10 / 13

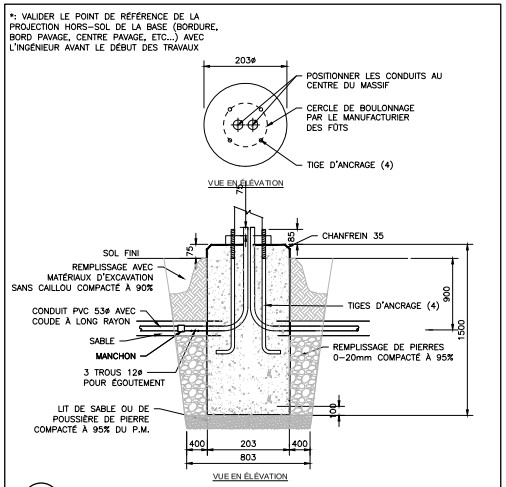
176/201



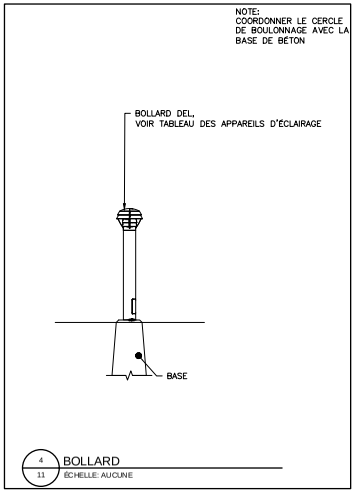
1/11 LUMINAIRE SUR POTEAU DE BOIS HYDRO-QUÉBEC
ÉCHELLE: AUCUNE



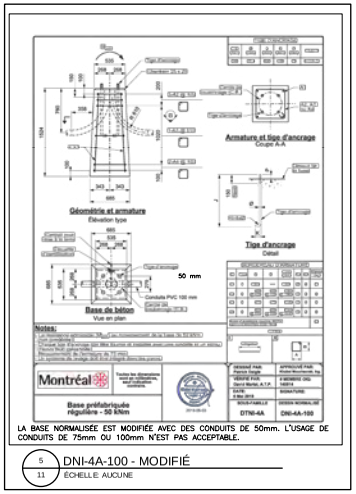
2/11 LAMPADAIRE
ÉCHELLE: AUCUNE



3/11 BASE DE BÉTON POUR BOLLARD
ÉCHELLE: AUCUNE



4/11 BOLLARD
ÉCHELLE: AUCUNE



LA BASE NORMALISÉE EST MODIFIÉE AVEC DES CONDUITS DE 50mm. L'USAGE DE CONDUITS DE 75mm OU 100mm N'EST PAS ACCEPTABLE.

5/11 DNI-4A-100 - MODIFIÉ
ÉCHELLE: AUCUNE

DÉTAILS NORMALISÉS

POUR LES DÉTAILS NORMALISÉS, VOIR LES DESSINS STANDARDS CI-DESSOUS ANNEXÉS AU DEVIS:

- DNI-4A-201: INSTALLATION DE BASE PRÉFABRIQUÉE – FOSSE DE PLANTATION
- DNI-5A-3102: RACCORDEMENT DE LUMINAIRE DÉCORATIF ET DÉCO-FONCTIONNEL
- DNI-5A-3110: ÉPISSURES
- DNI-5A-3310: FÛT EN ACIER GALVANISÉ (HAUTEUR: 4600mm)
- DN-3540 LUMINAIRE DÉCORATIF À DEL
- DN-3420 CONSOLE SIMPLE (EN ACIER)

TABLEAU DES APPAREILS D'ÉCLAIRAGE

TYPE	DESCRIPTION	MANUFACTURIER	MODÈLE	MONTAGE	FÛT	TYPE D'ÉCLAIRAGE	PUISSANCE (W)	TENSION (V)	BASE	NOTES
A	NOUVEAU LAMPADAIRE	SIGNIFY- PHILIPS-LUMEC	DOS-35W32LED4K-T-LE3F	CONSOLE 1.8m DNI-5A-3409	DNI-5A-3310 HAUTEUR 4.6m	DEL-1800K	36	120V	DNI-4A-100	-COULEURS À VALIDER PAR LE CLIENT
B	NOUVEAU BOLLARD	SIGNIFY- GARDCO	BR840-36-14L-350-PCA-G2-3-UNV-DD-BK	-	HAUTEUR 0.914m	DEL-1800K	17.7	120V	SONOTUBE	-COULEURS À VALIDER PAR LE CLIENT
C	NOUVEAU LUMINAIRE SUR POTEAU BOIS HYDRO-QUÉBEC EXISTANT	SIGNIFY- PHILIPS-LUMEC	DOS-35W32LED4K-T-LE3F	CONSOLE 1.8m DNI-5A-3420 HAUTEUR 3.3m	-	DEL-1800K	36	120V	-	-COULEURS À VALIDER PAR LE CLIENT

* ÉQUIVALENT APPROUVÉS

TOUTE REPRODUCTION OU UTILISATION DE CE DESSIN EST INTERDITE SANS AUTORISATION ÉCRITE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Fichier : CRT

ÉLECTRICITÉ:

DIREKTION 3000
Projet No. : 21-0166-01

Légende:

EXISTANT	PROPOSÉ	DESCRIPTION
□	■	BASE DE BÉTON PYRAMIDALE
EC	E	CONDUIT ENFOUI D'ÉLECTRICITÉ
		PUITS D'ACCÈS
RC	RC	RACCORDEMENT DE CONDUIT (EMPLACEMENT APPROXIMATIF)
		LAMPADAIRE DÉCORATIF
		BOLLARD
		REGARD SANITAIRE EXISTANT
TYP. # PAN-CT		TYP: TYPE D'APPAREIL D'ÉCLAIRAGE, #: NUMÉRO D'IDENTIFICATION PAN-CT: PANNEAU ET CIRCUIT
H	H	CONDUIT ENFOUI HYDRO-QUÉBEC
		HORODATEUR
		CÂBLE AÉRIEN
		POTEAU DE BOIS HQ: HYDRO-QUÉBEC LAS: LIAISON AÉROSOUTERRAINE MTQ: MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

PLAN FINAL

LE SIGNATAIRE DE CE PLAN ATTESTE LA CONCEPTION INITIALE ET LES CHANGEMENTS QU'IL A APPORTÉS AU COURS DE LA CONSTRUCTION (PAR L'ENTREMISE DE DIRECTIVE DE CHANGEMENT). LE RELEVÉ DE L'ENTREPRENEUR INTÉGRÉ AU PRÉSENT DESSIN RELÈVE EXCLUSIVEMENT DE LA RESPONSABILITÉ DE L'ENTREPRENEUR.

No	Description	Date	Par
3	POUR PLAN FINAL	2024-07-19	G.F.
2	POUR DC-02	2023-11-17	G.F.
1	POUR CONSTRUCTION	2023-06-22	G.F.
0	POUR SOUMISSIONS	2023-02-10	G.F.

Révisions

B.M.
. Élévation : .

Échelle : 1:500
Date : 04-03-2022
Dessin : V.Laforest tech.
Responsable du projet : S.Mustille
Approbation : G.Ferland ing.

Nom du projet :

MISE À NIVEAU DES SYSTÈMES D'ÉCLAIRAGE DANS DIVERS PARCS-NATURE

Numéro de contrat : 23-6104

Titre du plan :

DÉTAILS

Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
Montréal
Chef de division : S.B.B.

No du plan : E-601
No de l'index : 9502, 9503, 9541, 9543, 9562
No 11/13

CHARGE DU COFFRET DE CONTRÔLE D'ÉCLAIRAGE

CIRCUIT	DISJONCTEUR	CHARGE PROPOSÉE PUISSANCE (W)	CHARGE PROPOSÉE COURANT (A)	CHUTE DE TENSION %	CHUTE DE TENSION AU LAMPADAIRE
PD03–11	15A–1P–240V	2 X 18= 36W 4 X 36= 144W	0.75A	0.24%	A6

DESCRIPTION DES CÂBLES ET CONDUITS
3Ø10+1Ø10 VERT–C.41mm

TABLEAUX DES CHARGES ET DIAGRAMME DE RACCORDEMENT
PARC NATURE DE LA POINTE-AUX-PRAIRIES CHALET D'ACCUEIL
ÉCHELLE: AUCUNE

CHARGE DU COFFRET DE CONTRÔLE D'ÉCLAIRAGE

CIRCUIT	DISJONCTEUR	CHARGE PROPOSÉE PUISSANCE (W)	CHARGE PROPOSÉE COURANT (A)	CHUTE DE TENSION %	CHUTE DE TENSION AU LAMPADAIRE
PD02–2,4	15A–1P–240V	1 X 18= 18W 2 X 36= 72W	0.38A	0.05%	A3

DESCRIPTION DES CÂBLES ET CONDUITS
3Ø10+1Ø10 VERT–C.41mm

TABLEAUX DES CHARGES ET DIAGRAMME DE RACCORDEMENT
PARC NATURE DE LA POINTE-AUX-PRAIRIES , PAVILLON DES MARAIS
ÉCHELLE: AUCUNE

CHARGE DU COFFRET DE CONTRÔLE D'ÉCLAIRAGE

CIRCUIT	DISJONCTEUR	CHARGE PROPOSÉE PUISSANCE (W)	CHARGE PROPOSÉE COURANT (A)	CHUTE DE TENSION %	CHUTE DE TENSION AU LAMPADAIRE
P21–21,23	15A–1P–208V	3 X 18= 54W 2 X 36= 72W	0.61A	0.19%	A3

DESCRIPTION DES CÂBLES ET CONDUITS
3Ø10+1Ø10 VERT–C.41mm

TABLEAUX DES CHARGES ET DIAGRAMME DE RACCORDEMENT
PARC NATURE DE LA POINTE-AUX-PRAIRIES CHALET D'ACCUEIL BOIS- DE L'HÉRITAGE
ÉCHELLE: AUCUNE

CHARGE DU COFFRET DE CONTRÔLE D'ÉCLAIRAGE

CIRCUIT	DISJONCTEUR	CHARGE PROPOSÉE PUISSANCE (W)	CHARGE PROPOSÉE COURANT (A)	CHUTE DE TENSION %	CHUTE DE TENSION AU LAMPADAIRE
PP1–9,11	15A–1P–120V	3 X 18= 54W 2 X 36= 72W	0.61A	0.11%	A4

DESCRIPTION DES CÂBLES ET CONDUITS
3Ø10+1Ø10 VERT–C.41mm

TABLEAUX DES CHARGES ET DIAGRAMME DE RACCORDEMENT
PARC NATURE DU BOIS-DE-LIESSE, CHALET D'ACCUEIL
ÉCHELLE: AUCUNE

CHARGE DU COFFRET DE CONTRÔLE D'ÉCLAIRAGE

CIRCUIT	DISJONCTEUR	CHARGE PROPOSÉE PUISSANCE (W)	CHARGE PROPOSÉE COURANT (A)	CHUTE DE TENSION %	CHUTE DE TENSION AU LAMPADAIRE
PD02–33,35	15A–1P–240V	2 X 18= 36W 2 X 36= 72W	0.45A	0.10%	A4

DESCRIPTION DES CÂBLES ET CONDUITS
3Ø10+1Ø10 VERT–C.41mm

TABLEAUX DES CHARGES ET DIAGRAMME DE RACCORDEMENT
PARC NATURE DE L'ILE-DE-VISITATION, CHALET D'ACCUEIL
ÉCHELLE: AUCUNE

CHARGE DU COFFRET DE CONTRÔLE D'ÉCLAIRAGE

CIRCUIT	DISJONCTEUR	CHARGE PROPOSÉE PUISSANCE (W)	CHARGE PROPOSÉE COURANT (A)	CHUTE DE TENSION %	CHUTE DE TENSION AU LAMPADAIRE
PP1–2,4	15A–1P–240V	7 X 18= 126W 5 X 36= 180W	1.28A	0.70%	A12

DESCRIPTION DES CÂBLES ET CONDUITS
3Ø10+1Ø10 VERT–C.41mm

TABLEAUX DES CHARGES ET DIAGRAMME DE RACCORDEMENT
PARC NATURE DU BOIS-DE-LIESSE, MAISON PITFIELD
ÉCHELLE: AUCUNE

CHARGE DU COFFRET DE CONTRÔLE D'ÉCLAIRAGE

CIRCUIT	DISJONCTEUR	CHARGE PROPOSÉE PUISSANCE (W)	CHARGE PROPOSÉE COURANT (A)	CHUTE DE TENSION %	CHUTE DE TENSION AU LAMPADAIRE
PD01–28	30A–1P–240V	4 X 18= 72W 11 X 36= 396W	1.94A	1.46%	A15

DESCRIPTION DES CÂBLES ET CONDUITS
3Ø10+1Ø10 VERT–C.41mm

TABLEAUX DES CHARGES ET DIAGRAMME DE RACCORDEMENT
PARC NATURE DU BOUT-DE-L'ILES-BIZARD, POINTE-AUX-CARRIÈRES
ÉCHELLE: AUCUNE

CHARGE DU COFFRET DE CONTRÔLE D'ÉCLAIRAGE

CIRCUIT	DISJONCTEUR	CHARGE PROPOSÉE PUISSANCE (W)	CHARGE PROPOSÉE COURANT (A)	CHUTE DE TENSION %	CHUTE DE TENSION AU LAMPADAIRE
PP1–68	15A–1P–240V	3 X 36= 108W	0.45A	0.10%	A3

DESCRIPTION DES CÂBLES ET CONDUITS
3Ø10+1Ø10 VERT–C.41mm

TABLEAUX DES CHARGES ET DIAGRAMME DE RACCORDEMENT
PARC NATURE DU CAP-SAINT-JACQUES CHALET D'ACCEUIL
ÉCHELLE: AUCUNE

CHARGE DU COFFRET DE CONTRÔLE D'ÉCLAIRAGE

CIRCUIT	DISJONCTEUR	CHARGE PROPOSÉE PUISSANCE (W)	CHARGE PROPOSÉE COURANT (A)	CHUTE DE TENSION %	CHUTE DE TENSION AU LAMPADAIRE
P02–11,13	15A–1P–208V	1 X 18= 18W 3 X 36= 108W	0.69A	0.19%	B4

DESCRIPTION DES CÂBLES ET CONDUITS
3Ø10+1Ø10 VERT–C.41mm

TABLEAUX DES CHARGES ET DIAGRAMME DE RACCORDEMENT
PARC NATURE DU CAP-SAINT-JACQUES, CENTRE D'HÉBERGEMENT
ÉCHELLE: AUCUNE

CHARGE DU COFFRET DE CONTRÔLE D'ÉCLAIRAGE

CIRCUIT	DISJONCTEUR	CHARGE PROPOSÉE PUISSANCE (W)	CHARGE PROPOSÉE COURANT (A)	CHUTE DE TENSION %	CHUTE DE TENSION AU LAMPADAIRE
P01–11	15A–1P–208V	6 X 18= 108W 3 X 36= 108W	1.04A	0.35%	A9

DESCRIPTION DES CÂBLES ET CONDUITS
3Ø10+1Ø10 VERT–C.41mm

TABLEAUX DES CHARGES ET DIAGRAMME DE RACCORDEMENT
PARC NATURE DU CAP-SAINT-JACQUES, MAISON BRUNET
ÉCHELLE: AUCUNE

TOUTE REPRODUCTION OU UTILISATION DE CE DESSIN EST INTERDITE SANS AUTORISATION ÉCRITE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Fichier : CRT

ÉLECTRICITÉ;

DIREKTION 3000
Projet No. : 21-0106-01

Légende:

EXISTANT	PROPOSÉ	DESCRIPTION
□	■	BASE DE BÉTON PYRAMIDALE
— EC —	— E —	CONDUIT ENFOUI D'ÉLECTRICITÉ
⊠	▣	PUITS D'ACCÈS
RC	RC	RACCORDEMENT DE CONDUIT (EMPLACEMENT APPROXIMATIF)
		LAMPADAIRE DÉCORATIF
⊙	⊙	BOLLARD
		REGARD SANITAIRE EXISTANT
TYP. # PAN–CT		TYP: TYPE D'APPAREIL D'ÉCLAIRAGE, #: NUMÉRO D'IDENTIFICATION PAN–CT: PANNEAU ET CIRCUIT
— H —	— H —	CONDUIT ENFOUI HYDRO–QUÉBEC
(H)		HORODATEUR
— —	— —	CÂBLE AÉRIEN
⊘		POTEAU DE BOIS HQ: HYDRO–QUÉBEC LAS: LIAISON AÉROSOUTERRAINE MTQ: MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

PLAN FINAL

LE SIGNATAIRE DE CE PLAN ATTESTE LA CONCEPTION INITIALE ET LES CHANGEMENTS QUIL A APPORTÉS AU COURS DE LA CONSTRUCTION (VOIR L'EXTRÉMITÉ DE DIRECTIVE DE CHANGEMENT). LE RELEVÉ DE L'ENTREPRENEUR INTÉGRÉ AU PRÉSENT DESSIN RELEVÉ EXCLUSIVEMENT DE LA RESPONSABILITÉ DE L'EN TREPRENEUR.

No	Description	Date	Par
3	POUR PLAN FINAL	2024-07-19	G.F.
2	POUR DC-02	2023-11-17	G.F.
1	POUR CONSTRUCTION	2023-06-22	G.F.
0	POUR SOUMISSIONS	2023-02-10	G.F.

Révisions

B.M. .
Élévation : .

Échelle : 1:500
Date : 04-03-2022
Dessin : V.Laforest tech.
Responsable du projet : S.Mustille
Approbation : G.Ferland ing.

Nom du projet :

MISE À NIVEAU DES SYSTÈMES D'ÉCLAIRAGE DANS DIVERS PARCS-NATURE

Numéro de contrat : 23-6104

Titre du plan :

DIAGRAMME DES CHARGES

Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
Montréal

Chef de division : S.B.B.

No du plan : E-602
No de l'index : 9502, 9503, 9541, 9543, 9562

No 12 / 13

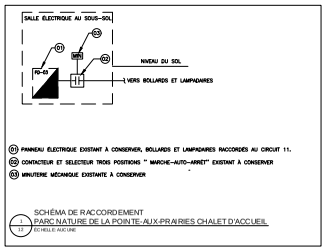


SCHÉMA DE RACCORDEMENT
PARC NATURE DE LA POINTE-AUX-PRAIRIES CHALET D'ACCUEIL
ÉCHELLE AUCUNE

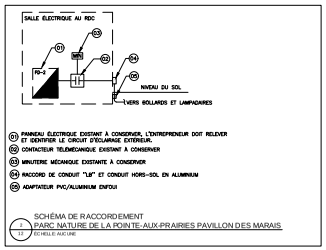


SCHÉMA DE RACCORDEMENT
PARC NATURE DE LA POINTE-AUX-PRAIRIES PAVILLON DES MARAIS
ÉCHELLE AUCUNE

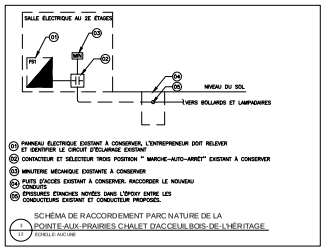


SCHÉMA DE RACCORDEMENT PARC NATURE DE LA
POINTE-AUX-PRAIRIES CHALET D'ACCUEIL BOIS-DE-L'HÉRITAGE
ÉCHELLE AUCUNE

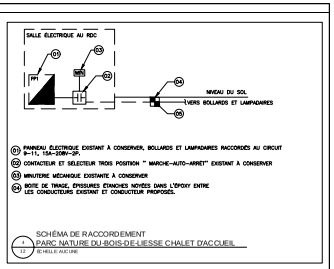


SCHÉMA DE RACCORDEMENT
PARC NATURE DU-BOIS-DE-LIESSE CHALET D'ACCUEIL
ÉCHELLE AUCUNE

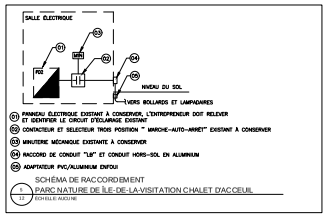


SCHÉMA DE RACCORDEMENT
PARC NATURE DE ÎLE-DE-LA-VISITATION CHALET D'ACCEUIL
ÉCHELLE AUCUNE

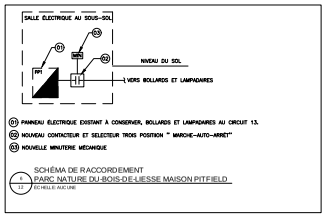


SCHÉMA DE RACCORDEMENT
PARC NATURE DU-BOIS-DE-LIESSE MAISON PITFIELD
ÉCHELLE AUCUNE

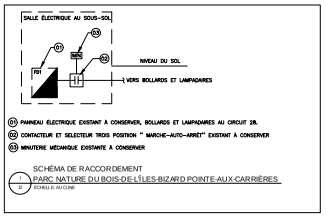


SCHÉMA DE RACCORDEMENT
PARC NATURE DU BOIS-DE-L'ÎLES-BIZARD POINTE-AUX-CARRIÈRES
ÉCHELLE AUTOMNE

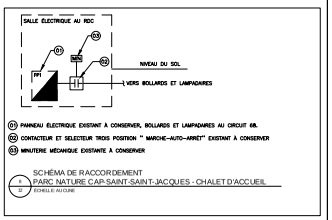


SCHÉMA DE RACCORDEMENT
PARC NATURE CAP-SAINT-SAINT-JACQUES - CHALET D'ACCUEIL
ÉCHELLE AUTOMNE

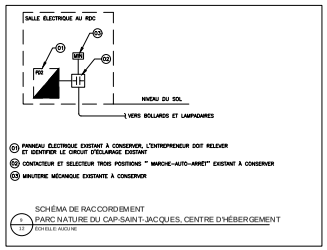


SCHÉMA DE RACCORDEMENT
PARC NATURE DU CAP-SAINT-JACQUES, CENTRE D'HÉBERGEMENT
ÉCHELLE AUCUNE

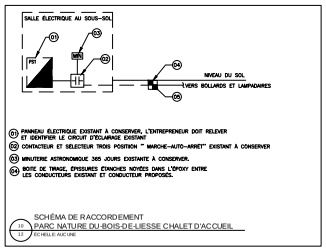


SCHÉMA DE RACCORDEMENT
PARC NATURE DU-BOIS-DE-LIESSE CHALET D'ACCUEIL
ÉCHELLE AUCUNE

TOUTE REPRODUCTION OU UTILISATION DE CE DESSIN EST INTERDITE SANS AUTORISATION ÉCRITE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Fichier : CRT

ÉLECTRICITÉ;

DIREKTION 360
Project No. 21-0106-01

Légende:

EXISTANT	PROPOSÉ	DESCRIPTION
□	■	BASE DE BÉTON PYRAMIDALE
EC	E	CONDUIT ENFOUI D'ÉLECTRICITÉ
		PUITS D'ACCÈS
RC	RC	RACCORDEMENT DE CONDUIT (EMPLACEMENT APPROXIMATIF)
		LAMPADAIRE DÉCORATIF
		BOLLARD
		REGARD SANITAIRE EXISTANT
TYP # PAN-CT		TYP: TYPE D'APPAREIL D'ÉCLAIRAGE, #: NUMÉRO D'IDENTIFICATION PAN-CT: PANNEAU ET CIRCUIT
H	H	CONDUIT ENFOUI HYDRO-QUÉBEC
		HORODATEUR
		CÂBLE AÉRIEN
		POTEAU DE BOIS HQ: HYDRO-QUÉBEC LAS: LIAISON AÉROSOUTERRAINE MTQ: MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

PLAN FINAL

LE SOUMISSIONNAIRE DE CE PLAN AFFECTE LA CONCEPTION INITIALE ET LES CHANGEMENTS QUI LA APPORTÉS AU COURS DE LA CONSTRUCTION (FAIRE L'ENTIÈRE DE DIRECTIVE DE CHANGEMENT). LE RISQUE DE L'ENTREPRENEUR INTÉGRÉ AU PRÉSENT DESSIN RELÈVE EXCLUSIVEMENT DE LA RESPONSABILITÉ DE L'ENTREPRENEUR.

No	Description	Date	Par
3	POUR PLAN FINAL	2024-07-19	G.F.
2	POUR DC-02	2023-11-17	G.F.
1	POUR CONSTRUCTION	2023-06-22	G.F.
0	POUR SOUMISSIONS	2023-02-10	G.F.

Révisions

B.M.
△ . Élévation : .

Échelle : 1:500
Date : 04-03-2022
Dessin : V. Laforest tech.
Responsable du projet : S. Musille
Approbation : G.Ferland ing.

Nom du projet :

MISE À NIVEAU DES SYSTÈMES D'ÉCLAIRAGE DANS DIVERS PARCS-NATURE

Numéro de contrat : 23-6104

Titre du plan :

DÉTAILS- PANNEAU ÉLECTRIQUE

Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
Montréal

Chef de division : S.B.B.

No du plan : E-603
No de l'index : 9502, 9503, 9541, 9543, 9562

No 13
13

Scale 1:12 500

LIGHTING INVENTORY (2025)

Montréal



Map CRS: EPSG:3857
Coordinate Units: Mètres
Map Scale: 1:12 500
Project File: SGPMRS_CSJ_CarteGenerale_01.qgz
Page Size: 431.8 x 279.4 mm
Made with: QGIS 3.40 on Windows
Date source : Google Sat images

0 250 500 m
Meters
Scale 1:12 500
2025-10-17 - Ville de Montréal

- Lighted bollard
- Streetlight
- Streelight on utility pole
- Replaced in 2025 (1800 K)

Scale 1:2 500

LIGHTING INVENTORY - DETAIL (2025)

Montréal



Map CRS: EPSG:3857
Coordinate Units: Mètres
Map Scale: 1:2 500
Project File: SGPMRS_CSJ_CarteGenerale_01.qgz
Page Size: 431.8 x 279.4 mm
Made with: QGIS 3.40 on Windows
Date source : Google Sat images

0 50 100 m
Meters
Scale 1:2 500
2025-10-17 - Ville de Montréal

- Lighted bollard
- Streetlight
- Streelight on utility pole
- Replaced in 2025 (1800 K)

#	ID	Sector	X	Y	Replaced	Type	Manufacturer	Model	Light type (K)	Power (W)
1	9503-000-1-939-003-14077	Cap-Saint-Jacques	-73.93712361	45.47087163	Yes - 2025	Lighted bollard	Signify - GardCo	BR840-36-14L-350-PCA-G2-3-UNV-DD-BK	DEL-1800K	17.7
2	9503-000-1-939-003-14078	Cap-Saint-Jacques	-73.93718354	45.47095202	Yes - 2025	Lighted bollard	Signify - GardCo	BR840-36-14L-350-PCA-G2-3-UNV-DD-BK	DEL-1800K	17.7
3	9503-000-1-939-003-14084	Cap-Saint-Jacques	-73.9372843	45.47123071	Yes - 2025	Lighted bollard	Signify - GardCo	BR840-36-14L-350-PCA-G2-3-UNV-DD-BK	DEL-1800K	17.7
4	9503-000-1-939-003-14085	Cap-Saint-Jacques	-73.93731048	45.47127215	Yes - 2025	Lighted bollard	Signify - GardCo	BR840-36-14L-350-PCA-G2-3-UNV-DD-BK	DEL-1800K	17.7
5	9503-000-1-939-003-14287	Cap-Saint-Jacques	-73.9385425	45.46351297	Yes - 2025	Lighted bollard	Signify - GardCo	BR840-36-14L-350-PCA-G2-3-UNV-DD-BK	DEL-1800K	17.7
6	9503-000-1-939-003-20428	Cap-Saint-Jacques	-73.93723521	45.47110433	Yes - 2025	Lighted bollard	Signify - GardCo	BR840-36-14L-350-PCA-G2-3-UNV-DD-BK	DEL-1800K	17.7
7	9503-000-1-939-003-20429	Cap-Saint-Jacques	-73.93723313	45.47102428	Yes - 2025	Lighted bollard	Signify - GardCo	BR840-36-14L-350-PCA-G2-3-UNV-DD-BK	DEL-1800K	17.7
8	9503-000-1-939-008-13263	Cap-Saint-Jacques	-73.92206323	45.46843062	Yes - 2025	Streetlight on utility pole	Signify-Philips-Lumec	DOS-35W32LED4K-T-LE3F	DEL-1800K	36
9	9503-000-1-939-008-13329	Cap-Saint-Jacques	-73.92244379	45.46826536	Yes - 2025	Streetlight on utility pole	Signify-Philips-Lumec	DOS-35W32LED4K-T-LE3F	DEL-1800K	36
10	9503-000-1-939-008-13332	Cap-Saint-Jacques	-73.92319793	45.46789507	Yes - 2025	Streetlight on utility pole	Signify-Philips-Lumec	DOS-35W32LED4K-T-LE3F	DEL-1800K	36
11	9503-000-1-939-008-13956	Cap-Saint-Jacques	-73.94390692	45.46321234	No	Streetlight on utility pole	Unknown	Unknown	Unknown	Unknown

#	ID	Sector	X	Y	Replaced	Type	Manufacturer	Model	Light type (K)	Power (W)
12	9503-000-1-939-008-13958	Cap-Saint-Jacques	-73.9394704	45.46167076	No	Streetlight on utility pole	Unknown	Unknown	Unknown	Unknown
13	9503-000-1-939-008-20431	Cap-Saint-Jacques	-73.92297812	45.46808441	Yes - 2025	Streetlight on utility pole	Signify-Philips-Lumec	DOS-35W32LED4K-T-LE3F	DEL-1800K	36
14	9503-000-1-939-010-13210	Cap-Saint-Jacques	-73.92077759	45.46196663	Yes - 2025	Streetlight	Signify-Philips-Lumec	DOS-35W32LED4K-T-LE3F	DEL-1800K	36
15	9503-000-1-939-010-13221	Cap-Saint-Jacques	-73.9205393	45.46164261	Yes - 2025	Streetlight	Signify-Philips-Lumec	DOS-35W32LED4K-T-LE3F	DEL-1800K	36
16	9503-000-1-939-010-13226	Cap-Saint-Jacques	-73.9202444	45.46136745	Yes - 2025	Streetlight	Signify-Philips-Lumec	DOS-35W32LED4K-T-LE3F	DEL-1800K	36
17	9503-000-1-939-010-13293	Cap-Saint-Jacques	-73.93595658	45.45632921	No	Streetlight	Unknown	Unknown	Unknown	Unknown
18	9503-000-1-939-010-13296	Cap-Saint-Jacques	-73.93619159	45.45654923	No	Streetlight	Unknown	Unknown	Unknown	Unknown
19	9503-000-1-939-010-13297	Cap-Saint-Jacques	-73.93648238	45.45676748	No	Streetlight	Unknown	Unknown	Unknown	Unknown
20	9503-000-1-939-010-13298	Cap-Saint-Jacques	-73.93680954	45.45667751	No	Streetlight	Unknown	Unknown	Unknown	Unknown
21	9503-000-1-939-010-13299	Cap-Saint-Jacques	-73.93714048	45.45652866	No	Streetlight	Unknown	Unknown	Unknown	Unknown

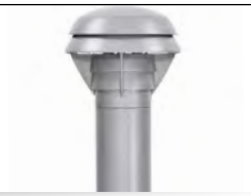
#	ID	Sector	X	Y	Replaced	Type	Manufacturer	Model	Light type (K)	Power (W)
22	9503-000-1-939-010-13300	Cap-Saint-Jacques	-73.9375181	45.45645017	No	Streetlight	Unknown	Unknown	Unknown	Unknown
23	9503-000-1-939-010-13301	Cap-Saint-Jacques	-73.93787683	45.45636263	No	Streetlight	Unknown	Unknown	Unknown	Unknown
24	9503-000-1-939-010-13302	Cap-Saint-Jacques	-73.93817874	45.45619161	No	Streetlight	Unknown	Unknown	Unknown	Unknown
25	9503-000-1-939-010-13920	Cap-Saint-Jacques	-73.93699709	45.47044348	Yes - 2025	Streetlight	Signify-Philips-Lumec	DOS-35W32LED4K-T-LE3F	DEL-1800K	36
26	9503-000-1-939-010-13969	Cap-Saint-Jacques	-73.9443232	45.46336279	No	Streetlight	Unknown	Unknown	Unknown	Unknown
27	9503-000-1-939-010-14063	Cap-Saint-Jacques	-73.93662252	45.47051605	Yes - 2025	Streetlight	Signify-Philips-Lumec	DOS-35W32LED4K-T-LE3F	DEL-1800K	36
28	9503-000-1-939-010-14286	Cap-Saint-Jacques	-73.93825564	45.46340193	Yes - 2025	Streetlight	Signify-Philips-Lumec	DOS-35W32LED4K-T-LE3F	DEL-1800K	36
29	9503-000-1-939-010-14303	Cap-Saint-Jacques	-73.93830882	45.46365912	Yes - 2025	Streetlight	Signify-Philips-Lumec	DOS-35W32LED4K-T-LE3F	DEL-1800K	36
30	9503-000-1-939-010-20427	Cap-Saint-Jacques	-73.93815664	45.46323388	Yes - 2025	Streetlight	Signify-Philips-Lumec	DOS-35W32LED4K-T-LE3F	DEL-1800K	36
31	9503-000-1-939-010-20430	Cap-Saint-Jacques	-73.9369502	45.47065996	Yes - 2025	Streetlight	Signify-Philips-Lumec	DOS-35W32LED4K-T-LE3F	DEL-1800K	36

GARDCO

Bollard

Round full cutoff

BR840/842



Gardco LED round full cutoff bollards feature LEDs concealed below cast louvers to provide down lighting for landscape and pathway applications. The BR40 series bollards have 4" diameter extruded aluminum shafts. Available mountings include the standard shaft, with a welded cast base mounted firmly to anchor bolts. They are also available with a galvanized steel base tenon reinforced shaft (BR842) for applications requiring additional support, such as schools.

Project:
Location:
Cat.No:
Type:
Lamps: Qty:
Notes:

Ordering guide

Example: BR840-42-14L-175-3-NW-G2-UNV-BZ

Prefix	Shaft Height	Number of LEDs	Drive Current	LED Color – Generation	Distribution	Voltage
BR840 Standard shaft **BR842** School bollard reinforced shaft with galvanized steel tenon	**30** Standard shaft 30" **36** Standard shaft 36" **42** Standard shaft 42"	**14L** 14 LEDs	**175** 175mA **350** 350mA	**WW-G2** Warm White 3000K, 80 CRI Generation 2 **NW-G2** Neutral White 4000K, 80 CRI Generation 2 **CW-G2** Cool White 5000K, 70 CRI Generation 2 **WY-G2** Warm Yellow 2700K, 80 CRI Generation 2 [1] **AM-G2** Direct Amber (590nm) Generation 2 [1]	**3** Type 3 **5** Type 5	**120** 120V **208** 208V **240** 240V **277** 277V **UNV** 120-277V (50/60Hz)

Options

Controls	Photo-sensing	Surge Protection	Finish
DD 0-10V External dimming (by others) [2] **IMRI** Integral infrared	**PCB** Photocontrol Button [3]	**Surge Protection** (10kA standard) **SP2** Increased 20kA	**Textured** **BK** Black **WH** White **BZ** Bronze **DGY** Dark Gray **MGY** Medium Gray **Customer specified** **RAL** Specify optional color or RAL (ex: RAL7024) **CC** Custom color (Must supply color chip for required factory quote)

1. Consult factory for lead times.
2. Not available with other control options.
3. Must specify input voltage.

Accessories

Service	12NC	Description
(4) 3/8X8X1.5 A/B 2N-2W-1LW + (1) Template		
For shipment with the bollard (order 1 per bollard)	912401538596	KIT, BR840 ANCHOR BOLTs & TEMPL
	912401538598	KIT, BR842 ANCHOR BOLTs & TEMPL

BRM840 series LED bollard

Bollard – Round Full Cutoff

LED Wattage and Lumen Values

Ordering Code	LED Qty	LED Current (mA)	Color Temp.	Average System Watts	Type 3			Type 5		
					Lumen Output	BUG Rating	Efficacy (LPW)	Lumen Output	BUG Rating	Efficacy (LPW)
BR84X-14L-175-NW-G2-XX	14	175	4000	8.2	986	B0-U0-G0	120	1051	B1-U0-G0	128
BR84X-14L-350-NW-G2-XX	14	350	4000	16.8	1876	B0-U0-G0	112	1999	B2-U0-G1	119

Values from photometric tests performed in accordance with IESNA LM-79 and are representative of the configurations shown. Actual performance may vary due to installation and environmental variables, LED and driver tolerances, and field measurement considerations. It is highly recommended to confirm performance with a photometric layout.

NOTE: Some data may be scaled based on tests of similar (but not identical) luminaires. Contact factory for configurations not shown.

Predicted Lumen Depreciation Data

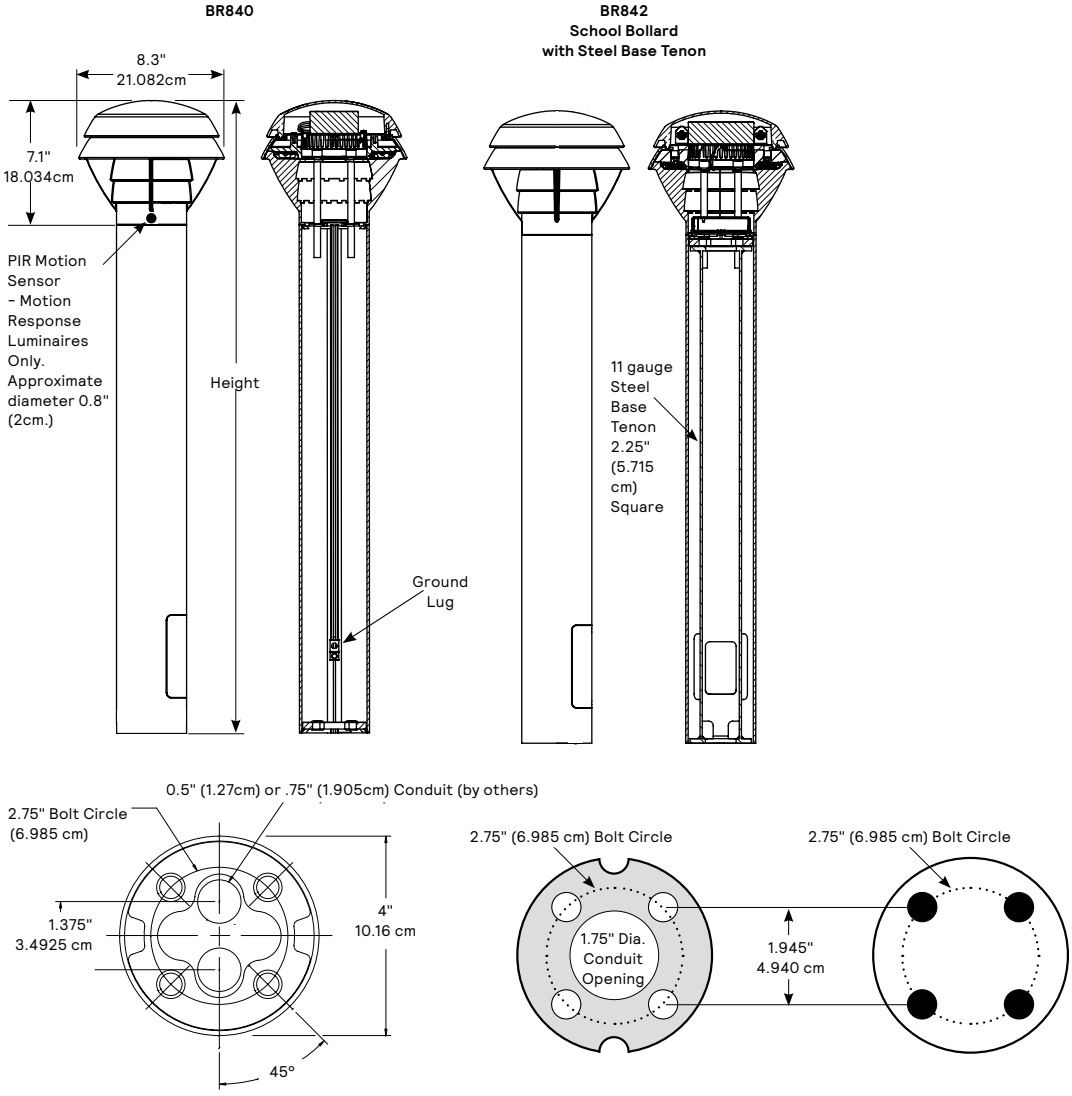
Predicted performance derived from LED manufacturer's data and engineering design estimates, based on IESNA LM-80 methodology. Actual experience may vary due to field application conditions.L_{70} is the predicted time when LED performance depreciates to 70% of initial lumen output. Calculated per IESNA TM21-11. Published L_{70} hours limited to 6 times actual LED test hours

Ambient Temperature °C	System Current	LED Current	Calculated L_{70} Hours	L_{70} per TM-21	Lumen Maintenance % at 60,000 hrs
25°C	**350mA**	**350mA**	**>100,000 hours**	**>60,000 hours**	**95%**

BRM840 series LED bollard

Bollard – Round Full Cutoff

Dimensions



NOTE: Factory supplied template must be used when setting anchor bolts. Gardco will not honor any claim for incorrect anchorage placement from failure to use factory supplied templates.

BRM840 series LED bollard

Bollard – Round Full Cutoff

Specifications

Upper Housing

Cast aluminum upper housing featuring shielding louvers to provide down light.

Lower Housing

BR840 : The lower housing assembly consists of a .140" wall by 4" diameter high strength 6063-T6 extruded aluminum section incorporating a flush, weather-tight gasketed hand hole cover.

BR842 : The lower housing assembly consists of a .140" wall by 4" diameter high strength 6063-T6 extruded aluminum section, incorporating a flush, weather-tight gasketed hand hole cover, for placement over the galvanized steel tenon support structure. Tenon support structure is made from a .12" thick wall, 11 gauge steel, 2.25" square tube, welded to top and bottom round steel support plates. The steel tenon support structure includes an opening aligned with the aluminum shaft hand hole to permit wiring. The entire steel tenon support structure is hot dipped galvanized after fabrication.

Light engine

Light engine comprises of a 14-LED module made out of aluminum metal clad board fully sealed with optics. Module is RoHS compliant. Color temperatures: 3000K +/- 125K, 4000K, 5000K +/- 200K. Minimum CRI of 70. Also available in 2700K and Amber (590nm) with extended lead times. Contact factory for details. LED light engine is rated IP66 in accordance to IEC 60598.

Energy saving benefits

System efficacy up to 100 lms/W with significant energy savings over Pulse Start Metal Halide luminaires. Optional control options provide added energy savings during unoccupied periods.

Optical systems

Type 3 and 5 distributions available. Performance tested per LM-79 and TM-15 certifying its photometric performance. Luminaire designed with 0% uplight (U0 per IESNA TM-15).

Mounting

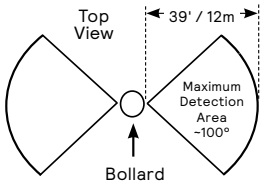
Base assembly consists of a cast aluminum platform. Assembly is secured and leveled to the mounting foundation with four (4) 3/8" X 8" x 1 1/2" (.953 cm x 20.32 cm x 3.81 cm)-16 anchor bolts on a 2 3/4" (6.9 cm) bolt circle.

Control options

0-10V dimming (DD): Access to 0-10V dimming leads supplied through base of luminaire (for secondary dimming controls by others). Cannot be used with other control options.

Motion response options

Infrared Motion Response Integral (IMRI): Bi-level motion response module is mounted integral to luminaire factory pre-programmed to 20% dimming when not ordered with other control options. IMRI is set/operates in the following fashion: When motion is not detected for a 5 -minute period, luminaires automatically dim to 20% power and light, gradually over a 2-minute period. Once Motion is detected, luminaires immediately ramp to full power and light output until motion is not detected for a 5-minute period.



Electrical

Driver: Driver efficiency (>90% standard). 120-277V available. Open/short circuit protection. Optional 0-10V dimming to 10% power. RoHS compliant.

Surge protection: Each luminaire is provided as standard with surge protector tested in accordance with ANSI/IEEE C62.45 per ANSI/IEEE C62.41.2 Scenario I Category C High Exposure 10kV/5kA waveforms for Line Ground, Line Neutral and Neutral Ground, and in accordance with U.S. DOE (Department of Energy) MSSLC (Municipal Solid-State Street Lighting Consortium) Model Specification for LED Roadway Luminaires Appendix D Electrical Immunity High Test Level 10kV / 5kA. Optional 20kV is available for additional protection.

Listings

UL 1598 standard, suitable for Wet Locations. Suitable for use in ambients from -40° to 40°C (-40° to 104°F). The quality systems of this facility have been registered by UL to the ISO 9001 series standards. All configurations are DesignLights Consortium® qualified. Consult DLC Qualified Products list for more details.

Finish

Each standard color luminaire receives a fade and abrasion resistant, electrostatically applied, thermally cured, triglycidal isocyanurate (TGIC) textured polyester powdercoat finish. The surface treatment achieves a minimum of 1000 hours for salt spray resistant finish in accordance with testing performed and per ASTM B117 standard. Standard colors include bronze (BZ), black (BK), white (WH), dark gray (DGY), and medium gray (MGY). Consult factory for specs on optional or custom colors.

Warranty

BR84X luminaires feature a 5-year limited warranty.
See signify.com/warranties for complete details and exclusions.

© 2024 Signify Holding. All rights reserved. The information provided herein is subject to change, without notice. Signify does not give any representation or warranty as to the accuracy or completeness of the information included herein and shall not be liable for any action in reliance thereon. The information presented in this document is not intended as any commercial offer and does not form part of any quotation or contract, unless otherwise agreed by Signify.

GENLYTE SOLUTIONS
a signify business

Signify North America Corp.
400 Crossing Blvd, Suite 600
Bridgewater, NJ 08807
Telephone: 800-555-0050

Signify Canada Ltd.
281 Hillmount Road,
Markham, ON, Canada L6C 2S3
Telephone: 800-668-9008

All trademarks are owned by Signify Holding or their respective owners.

LUMEC

Urban

Domus

DOS Small



The **Domus Series** of products – **Domus, Domus 55**, and **Domus Small** – are all designed to complement each other and bring balance to any environment. Their charm is undeniable. Simplicity, refinement, and elegance, all fuse together to create harmonious beauty through designed equilibrium.

Project:

Location:

Cat.No:

Type:

Lamps: Qty:

Notes:

Ordering guide

example: DOS-24W16LED3K-G3-LE2F-UNV-HS-DMG-BKTX

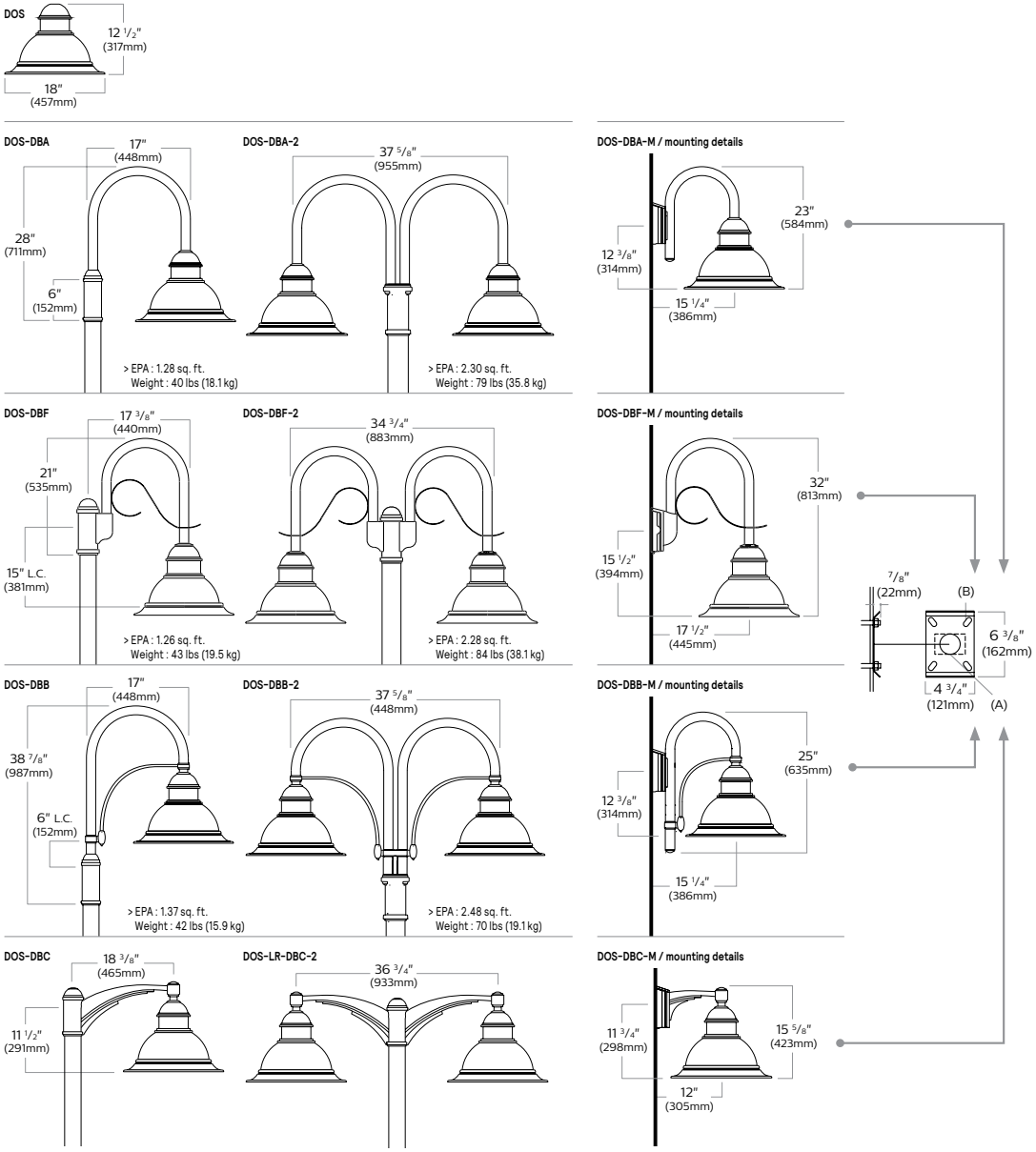
Prefix	LED Module	CCT	Gen	Optical System	Voltage	Luminaire Options	Driver	Adaptor	Poles & Brackets	Finish
DOS			G3							
DOS Domus Small LED	**24W16LED** **30W16LED** **35W32LED** **55W32LED**	**2.2K**[2] 2200K **3K** 3000K **4K** 4000K	**G3** Gen3	**LE2F** Type 2 **LE3F** Type 3 **LE4F** Type 4 **LE5F** Type 5	**UNV** 120-277V **347** 347V **480** 480V	**BAC**[1] Meets the requirements of the Buy American Act of 1933 (BAA) **HS** House Side Shield **SP2** Surge Protection, 20KV 20KA 120-277	**DMG** 0-10V	**YM** Yoke mount	Consult signify.com/outdoorluminaires for details and the complete line of Signify poles and brackets.	**BE2TX** Textured Midnight Blue **BE6TX** Textured Ocean Blue **BE8TX** Textured Royal Blue **BG2TX** Textured Sandstone **BKTX** Textured Black **BRTX** Textured Bronze **GN4TX** Textured Blue Green **GN6TX** Textured Forest Green **GN8TX** Textured Dark Forest Green **GNTX** Textured Green **GR** Gray Sandtex **GY3TX** Textured Medium Grey **NP** Natural Aluminum **RD2TX** Textured Burgundy **RD4TX** Textured Scarlet **TG** Hammertone Gold **TS** Hammertone Silver **WHTX** Textured White

1. Failure to properly select the "BAC" suffix could result in you receiving product that is not BAA compliant product with no recourse for an RMA or refund. This BAC designation hereunder does not address (i) the applicability of, or availability of a waiver under, the Trade Agreements Act, or (ii) the "Buy America" domestic content requirements imposed on states, localities, and other non-federal entities as a condition of receiving funds administered by the Department of Transportation or other federal agencies.
2. Extended lead-time may apply (consult factory).

DOS Domus Small

Urban Luminaire

Dimensions (DBA, DBF, DBB & DBC)



DOS Domus Small

Urban Luminaire

Specifications

Housing

In a round shape, this housing is made of die cast A380 aluminum, c/w a watertight grommet, mechanically assembled to the bracket with four bolts 5/16 18 UNC. This suspension system permits for a full rotation of the luminaire in 90° increments.

Access Mechanism

A die cast A360 aluminum technical ring with latch, hinge and a cast in decorative skirt. The mechanism shall offer tool free access to the inside of the luminaire. An embedded memory retentive gasket shall ensure weatherproofing.

Lens

Made of soda lime tempered glass lens, mechanically assembled and sealed onto the lower part of the heat sink.

Light Engine

LEDgine composed of 5 main components: Heat Sink / Lens / LED lamp / Optical System / Driver. Electrical components are RoHS compliant.

LED Module

LED type Lumileds LUXEON T. Composed of high-performance white LEDs. Color temperature as per ANSI/NEMA bin Neutral White, 4000 Kelvin nominal (3985K +/- 275K or 3710K to 4260K) or Warm White, 3000 Kelvin nominal (3045K +/- 175K or 2870K to 3220K), CRI 70 Min. 75 Typical.

Heat Sink

Made of cast aluminum optimising the LEDs efficiency and life. Product does not use any cooling device with moving parts (only passive cooling device).

Optical System

Composed of high performance optical grade PMMA acrylic refractor lenses to achieve desired distribution optimized to get maximum spacing, target lumens and a superior lighting uniformity. Optical system is rated IP66. Performance shall be tested per LM 63, LM 79 and TM 15 (IESNA) certifying its photometric performance. Street side indicated. Dark Sky compliant with 0% uplight and U0 per IESNA TM 15.

Driver

Driver comes standard with dimming compatible 0-10V. High power factor of 95%. Electronic driver, operating range 50/60 Hz. Auto adjusting universal voltage input from 120 to 277 VAC rated for both application line to line or line to neutral, Class I, THD of 20% max. Maximum ambient operating temperature from 40F(40C) to 130F(55C) degrees. Certified in compliance to UL1310 cULus requirement.

Dry and damp location. Assembled on a unitized removable tray with Tyco quick disconnect plug resisting to 221F(105C) degrees. The current supplying the LEDs will be reduced by the driver if the driver experiences internal overheating as a protection to the LEDs and the electrical components. Output is protected from short circuits, voltage overload and current overload. Automatic recovery after correction. Standard built in driver surge protection of 2.5kV (min).

Driver DMG: Dimmable driver 0-10V.
DMG: Dimmable driver 0-10V.

Surge Protection

Surge protector tested in accordance with ANSI/IEEE C62.45 per ANSI/IEEE C62.41.2 Scenario I Category C High Exposure 10kV/10kA waveforms for Line Ground, Line Neutral and Neutral Ground, and in accordance with U.S. DOE (Department of Energy) MSSLC (Municipal Solid State Street Lighting Consortium) model specification for LED roadway luminaires electrical immunity requirements for High Test Level 10kV / 10kA.

Wiring

Gauge (#14) TEW/AWM 1015 or 1230 wires, 6" (152mm) minimum exceeding from luminaire.

Hardware

All exposed screws shall be complete with Ceramic primer seal basecoat to reduce seizing of the parts and offers a high resistance to corrosion. All seals and sealing devices are made and/or lined with EPDM and/or silicone and/or rubber.

Luminaire Useful Life

Refer to IES files for energy consumption and delivered lumens for each option. Based on ISTMT in situ thermal testing in accordance with UL1598 and UL8750, System Reliability Tool, Advance data and Lumileds LM-80/TM-21 data, expected to reach 100,000 + hours with >L70 lumen maintenance @ 25°C. Luminaire Useful Life accounts for LED lumen maintenance AND all of these additional factors including: LED life, driver life, PCB substrate, solder joints, on/off cycles, burning hours and corrosion. Entire luminaire is rated for operation in ambient temperature of
-40°C / -40°F up to +35°C / +95°F.

Finish

In accordance with the AAMA 2603 standard. Application of polyester powder coat paint (4 mils/100 microns) with ± 1 mils/24 microns of tolerance. The Thermosetting resins provides a discoloration resistant finish in accordance with the ASTM D2244 standard, as well as luster retention in keeping with the ASTM D523 standard and humidity proof in accordance with the ASTM D2247 standard. The surface treatment achieves a minimum of 2000 hours for salt spray resistant finish in accordance with testing performed and per ASTM B117 standard.

LED products manufacturing standard

The electronic components sensitive to electrostatic discharge (ESD) such as light emitting diodes (LEDs) are assembled in compliance with IEC61340 5 1 and ANSI/ESD S20.20 standards so as to eliminate ESD events that could decrease the useful life of the product

Quality Control

The manufacturer must provide a written confirmation of its ISO 9001 2015 and ISO 14001 2015 International Quality Standards Certification.

Vibration Resistance

Meets the ANSI C136.31 2001, American National Standard for Roadway Luminaire Vibration specifications for normal applications. (Tested for 1.5G over 100,000 cycles by an independent lab).

Certifications and Compliance

cULus Listed for Canada and USA

DOS Domus Small

Urban Luminaire

LED light engine technical information for DOS, multiply 4000K values by 0.769 for 2200K

FLAT LENS

CAT LOGIC	LED QTY	System Current (mA)	Color Temp (CCT)	Avg System Wattage (W)	Lumen Output	BUG Rating	Efficacy (Lm/W)	Lumen Output	BUG Rating	Efficacy (Lm/W)	Lumen Output	BUG Rating	Efficacy (Lm/W)	Lumen Output	BUG Rating	Efficacy (Lm/W)
					LE2F			LE3F			LE4F			LE5F		
24W16LED3K-G3-x	16	530	3000	29	3163	B1-U0-G1	110	3100	B1-U0-G1	108	3108	B1-U0-G1	108	2993	B2-U0-G1	104
30W16LED3K-G3-x	16	700	3000	38	3980	B1-U0-G1	106	3901	B1-U0-G1	104	3911	B1-U0-G1	104	3766	B2-U0-G1	100
35W32LED3K-G3-x	32	350	3000	36	4325	B1-U0-G1	121	4239	B1-U0-G1	119	4250	B1-U0-G1	119	4092	B3-U0-G1	114
55W32LED3K-G3-x	32	530	3000	53	6489	B2-U0-G1	121	6360	B1-U0-G1	119	6376	B1-U0-G2	119	6140	B3-U0-G1	115
24W16LED4K-G3-x	16	530	4000	29	3416	B1-U0-G1	119	3348	B1-U0-G1	117	3357	B1-U0-G1	117	3232	B2-U0-G1	113
30W16LED4K-G3-x	16	700	4000	38	4298	B1-U0-G1	114	4213	B1-U0-G1	112	4224	B1-U0-G1	112	4067	B3-U0-G1	108
35W32LED4K-G3-x	32	350	4000	36	4671	B1-U0-G1	131	4578	B1-U0-G1	128	4590	B1-U0-G1	128	4420	B3-U0-G1	124
55W32LED4K-G3-x	32	530	4000	53	7008	B2-U0-G1	131	6869	B1-U0-G1	129	6886	B1-U0-G2	129	6631	B3-U0-G1	124

Actual performance may vary due to installation variables including optics, mounting/ceiling height, dirt depreciation, light loss factor, etc.; highly recommended to confirm performance with a layout - contact Applications at signify.com/outdoorluminaires.
Note: Some data may be scaled based on tests of similar. But not identical luminaires.

FLAT LENS with House-side Shield
LED = Lumileds Luxeon T, CRI = 70, CCT = 4000K (3985K +/- 275K or 3710K to 4260K), System (LED + driver) rated life = 100,000 hrs1

CAT LOGIC	LED QTY	System Current (mA)	Color Temp (CCT)	Avg System Wattage (W)	Lumen Output	BUG Rating	Efficacy (Lm/W)	Lumen Output	BUG Rating	Efficacy (Lm/W)	Lumen Output	BUG Rating	Efficacy (Lm/W)
					LE2F-HS			LE3F-HS			LE4F-HS		
24W16LED3K-G3-x	16	530	3000	29	2337	B1-U0-G1	82	2311	B1-U0-G1	81	2260	B1-U0-G1	79
30W16LED3K-G3-x	16	700	3000	38	2940	B1-U0-G1	78	2908	B1-U0-G1	77	2844	B1-U0-G1	76
35W32LED3K-G3-x	32	350	3000	36	3195	B1-U0-G1	89	3160	B1-U0-G1	88	3091	B1-U0-G1	86
55W32LED3K-G3-x	32	530	3000	53	4794	B1-U0-G1	90	4741	B1-U0-G1	89	4637	B1-U0-G1	87
24W16LED4K-G3-x	16	530	4000	29	2524	B1-U3-G3	88	2496	B1-U3-G3	87	2441	B1-U3-G3	85
30W16LED4K-G3-x	16	700	4000	38	3176	B1-U3-G4	85	3141	B1-U3-G4	84	3072	B1-U3-G4	82
35W32LED4K-G3-x	32	350	4000	36	3451	B1-U3-G5	97	3413	B1-U3-G5	95	3338	B1-U3-G5	93
55W32LED4K-G3-x	32	530	4000	53	5178	B1-U3-G6	97	5120	B1-U3-G6	96	5008	B1-U3-G6	94

Actual performance may vary due to installation variables including optics, mounting/ceiling height, dirt depreciation, light loss factor, etc.; highly recommended to confirm performance with a layout - contact Applications at signify.com/outdoorluminaires.
Note: Some data may be scaled based on tests of similar. But not identical luminaires.

1. L_{70} = 100,000 hrs (at ambient temperature = 25°C).
2. System wattage or total luminaire wattage includes the LED module and the LED driver.
3. These guidelines show typical replacements for the HID wattage ranges shown. Replacements should always be confirmed with a photometric layout.

Note: Due to rapid and continuous advances in LED technology, LED luminaire data is subject to change without notice and at the discretion of Signify.

© 2025 Signify Holding. All rights reserved. The information provided herein is subject to change, without notice. Signify does not give any representation or warranty as to the accuracy or completeness of the information included herein and shall not be liable for any action in reliance thereon. The information presented in this document is not intended as any commercial offer and does not form part of any quotation or contract, unless otherwise agreed by Signify.

GENLYTE SOLUTIONS
a signify business

Signify North America Corp.
400 Crossing Blvd, Suite 600
Bridgewater, NJ 08807
Telephone: 800-555-0050

Signify Canada Ltd.
281 Hillmount Road,
Markham, ON, Canada L6C 2S3
Telephone: 800-668-9008

All trademarks are owned by Signify Holding or their respective owners.

www.lumec.com

Appendix F – Astronomical equipment

CELESTRON	**Specifications - Celestron C8**
	This equipment will be available on site for astronomical observation events organized by the city.
Specification	**Details**
Optical Design	Schmidt-Cassegrain
Aperture	203.2mm (8")
Focal Length	2032mm (80")
Focal Ratio	f/10
Focal Length of Eyepiece 1	25mm (0.98")
Magnification of Eyepiece 1	81x
Finderscope	6x30
Star Diagonal	1.25" Star Diagonal
Optical Tube	Aluminum
Highest Useful Magnification	480x
Lowest Useful Magnification	29x
Limiting Stellar Magnitude	14
Resolution (Rayleigh)	0.69 arc seconds
Resolution (Dawes)	0.57 arc seconds
Light Gathering Power (Compared to human eye)	843x
Secondary Mirror Obstruction	64mm (2.5")
Secondary Mirror Obstruction by Diameter	31%
Secondary Mirror Obstruction by Area	9.77%
Optical Coatings	StarBright XLT
Optical Tube Length	432mm (17")
Optical Tube Diameter	238mm (9.37")
Photo	

Specifications - Camera All sky (OMEA 9C Alcor)

This equipment will be permanently installed on the site to enhance the Planetarium's capabilities.

Parameter	Value
Field of view	180° x 180° (OMEA 4x, OMEA 5x and OMEA 9x) Wavelength range for 4C,5C,5M, 9M and 9C : 400 to 750 nm (IR cut filter) Factory focused and tilt tuned with respect to the whole image sensor field.
Camera resolution	9575 x 6380 (OMEA 9x) 3.8 µm pixel size (Rolling shutter)
ADC resolution	16 bits for OMEA 9x, 14 bits for OMEA 5x and 12 bits for OMEA 4x
Video stream	ALL Cameras have video stream capabilities Video file stream can be created OMEA 9x : 1.5 fps USB 2.0 - 3.5 fps USB 3.0
Exposure time	From 32µs to one hour exposure (All-Sky mode, typically 20s to 75s)
Gain	Variable, Logarithmic mode from 30x to 10000x
Dome	Acrylic dome BK7 Glass optical dome : optional (but mandatory for OMEA 9x)
Image download time	OMEA 9x : 650 ms Max
Auto-iris	Only OMEA 9x, other models do not have this feature.
Remote re-focusing	Only OMEA 9x, other models do not have this feature.
Image Sensor Cooling	Only OMEA 9x and OMEA 5x have image sensor cooling capacity, other cameras do not have these features.
Control software	ALCOR SYSTEM's All Sky software supplied at no additional costs.
Operating system	Windows 32 & 64 bits (0 and 11) Linux (contact us) SDK available
To PC interface	USB 2.0 + 20 m length cable, perfectly full time reliable operation. Ethernet link on request. USB 3.0 + 15 m length cable, on request (this has added value only in video stream mode)
Bandwith	OMEA 9C : 400 to 710 nm
Top dome heater	Automatic dome defrost based on provided external temperature and humidity sensors. User tunable heating power from 18W to 36W
Power supply	24V / 3A (Power supply provided)
Other informations	Enduring bad weather conditions (rain/snow), anodized aluminum casing, acrylic dome, water tight connectors and body / IP67 protection
Weight	3.5 kg, OMEA 9x is 5 kg
Dimensions	OMEA 9/5 : Ø130mm x 270 mm, other is Ø130mm x 210 mm height, three holes for mast attachment.
Operating temperature range	from -35°C to +45°C
Photo	

Specifications - ZWO Seestar S50

This equipment will be permanently installed on the site to enhance the Planetarium's capabilities.

Specification	Details
Product model	Seestar S50
Sensor	IMX462
Resolution	1080 x 1920
Aperture	50mm
Focal ratio	f/5
Focal length	250mm
Optical lens	Apochromatic triplet
Working distance	30m~∞
Storage	64GB
Transmission	Wi-Fi/USB-C/Bluetooth
Wi-Fi	5G/2.4G
WiFi range	≤10m
Bluetooth range	≤5m
Working temperature	-10°C-40°C (Forced shutdown when temperature is over 60℃)
Charging temperature	0-40°C
Mount type	Alt- azimuth
Slew rate	20X- 1440X
Zero position	Mechanical
Battery capacity	6000mAh
Connection port	3/8-20 inch
Net weight	2.5kg
Photo	

Specifications - WO Redcat 71 WIFD

This equipment has been used to take the Planetarium's images within this document.

Specification	Details
Diagram Reports	Lens Type
Lens Type	4-Element Petzval
Focal Length	350 mm
Diameter	71 mm
Focal Ratio	f/4.9
Image Circle	48 mm
Focuser	WIFD R&P Focuser Compatible with EAF
Focuser Travel	0-35 mm (Ruler to 40mm)
Adapter Included	Tilt Adjuster Rotator M68 → M54 Adapter M54 → M48 Adapter
Optional Flattener	No Flattener Required
T-Mount Support	Canon EF, RF Nikon F, Z Sony E Pentax K MFT (M4/3) FUJI X
Camera Format	Full Frame APS-C M4/3
Dovetail Type	Vixen ↔ Arca-Swiss
Tube Length	427 mm
OTA Weight	3.22 kg / 7.1 lbs
Total Weight	4.29 kg / 9.46 lbs
Photo	

Specifications - WO Fluorostar 91

This equipment has been used to take the Planetarium's images within this document.

Specification	Details
Lens Type	Triplet APO Prime Lens
Focal Length	540 mm
Diameter	91 mm
Focal Ratio	f/5.9
Image Circle	43 mm
Focuser	3.3" R&P Focuser Compatible with EAF
Focuser Travel	95 mm
Adapter Included	M92 Rotator M92 Extender M92 → 2" RotoLock
Optional Flattener	FLAT68III 1.0x (requires adapter) FLAT6AIII 0.8x (requires adapter) Ultra-Flat 91 0.79x
Camera Format	Full Frame APS-C M4/3
Dovetail Type	Vixen
Tube Length	441 mm - 510 mm
OTA Weight	4.16 kg / 9.17 lbs
Total Weight	5.57 kg / 12.28 lbs
Photo	

Appendix G – Letters of Support – Academic and Scientific Institutions

Version française :

Cher. e. s membres de *DarkSky International*,

Nous, les soussignés, exprimons notre soutien enthousiaste à la désignation *du Cap-Saint-Jacques (localisé dans le Grand parc de l'Ouest)* comme *Urban Night Sky Place* de *DarkSky International*. Cette initiative constitue une étape essentielle pour préserver la beauté naturelle de nos ciels nocturnes dans le cadre urbain de Montréal.

Le ciel étoilé est un élément essentiel, unique mais fragile de notre patrimoine commun. Pourtant, l'augmentation de la pollution lumineuse réduit rapidement notre capacité à observer cet environnement précieux. En désignant le *Cap-Saint-Jacques* comme Urban Night Sky Place, nous avons l'opportunité de contribuer à la protection de ce trésor inestimable et de démontrer que les zones urbaines peuvent coexister avec des pratiques d'éclairage durable.

Le *Cap-Saint-Jacques*, en tant que plus grand parc de Montréal (330 hectares), est particulièrement adapté à cette désignation grâce à sa combinaison unique d'habitats naturels, de richesses écologiques et de potentiel pour l'engagement public. Sa situation, protégée d'une pollution lumineuse excessive, offre un cadre exceptionnel pour l'observation des étoiles et les activités nocturnes. La mise en œuvre d'un éclairage respectueux du ciel nocturne et des initiatives éducatives renforcera la sensibilisation du public à l'importance de réduire la pollution lumineuse pour des raisons écologiques, culturelles et sanitaires.

En tant que professionnels, organisations et membres de la communauté locale, nous soutenons fermement ce projet pour plusieurs raisons : protéger et inspirer les générations futures, préserver la biodiversité locale, renforcer l'engagement communautaire, créer des opportunités éducatives, et encourager les sciences spatiales dans une ville reconnue comme capitale spatiale du Canada.

Nous soutenons les responsables de cette initiative et croyons qu'elle apportera des bénéfices environnementaux, culturels et éducatifs significatifs à Montréal. Le *Cap-Saint-Jacques* pourra devenir un modèle pour d'autres zones urbaines au Canada et ailleurs.

Nous, les soussignés, sommes fiers de soutenir ce projet et nous engageons à contribuer à son succès. N'hésitez pas à nous contacter pour toute information ou assistance supplémentaire.

English Version:

Dear Members of the DarkSky International,

We, the undersigned, express our enthusiastic support for the designation of *Cap-Saint-Jacques* (located within *the Grand parc de l'Ouest*) as an Urban Night Sky Place by the DarkSky International. This initiative represents a crucial step in preserving the natural beauty of our night skies within Montréal's urban setting.

The starry night sky is an essential, unique, yet fragile part of our shared heritage. However, increasing light pollution is rapidly diminishing our ability to observe this precious environment. By designating *Cap-Saint-Jacques* as an Urban Night Sky Place, we have an opportunity to protect this invaluable treasure and demonstrate that urban areas can coexist with sustainable lighting practices.

As Montréal's largest park (330 hectares), *Cap-Saint-Jacques* is uniquely suited for this designation due to its combination of natural habitats, ecological wealth, and potential for public engagement. Its location, shielded from excessive light pollution, provides an exceptional setting for stargazing and nighttime activities. Implementing dark-sky-friendly lighting and educational initiatives will enhance public awareness of the importance of reducing light pollution for ecological, cultural, and health-related reasons.

As professionals, organizations, and members of the local community, we firmly support this project for several reasons: to protect and inspire future generations, preserve local biodiversity, strengthen community engagement, create educational opportunities, and foster space sciences in a city recognized as Canada's space capital.

We fully support those leading this initiative and believe it will bring significant environmental, cultural, and educational benefits to Montréal.

Cap-Saint-Jacques has the potential to serve as a model for other urban areas across Canada and beyond.

We, the undersigned, are proud to support this project and are committed to contributing to its success. Please feel free to contact us for any additional information or assistance.

DarkSky Application

Academic and Scientific Community Endorsements

Publié par la Ville de Montréal

Service des grands parcs,
du Mont-Royal et du sport (SGPMRS)
801, rue Brennan, 4e étage,
Montréal (Québec) H3C 0G4

PDF, Anglais

© Ville de Montréal (2026-2)

Crédit photo de couverture :
Pierre Vuaillet

Design graphique :
Services des ressources humaines
et des communications

Published by the City of Montreal

Service des grands parcs,
du Mont-Royal et du sport (SGPMRS)
801 Brennan Street, 4th Floor,
Montreal (Quebec) H3C 0G4

PDF, English

© City of Montreal (2026-2)

Cover Photo Credit:
Pierre Vuaillet

Graphic Design:
Human Resources and
Communications Services

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.002

2026/04/15
09:00

Dossier # : 1265551001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction , Division gestion de portefeuille et d'administration
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accepter les offres de services de l'ensemble des conseils d'arrondissement, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement de rues faisant partie du réseau routier artériel administratif de la ville, d'aménagements cyclables prévus au réseau cyclable actuel et projeté de l'agglomération de Montréal et la sécurisation de lieux fréquentés par les jeunes, les familles ou les personnes âgées prévus pour l'année 2026

Il est recommandé :
d'accepter les offres de services de l'ensemble des conseils d'arrondissement, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement de rues faisant partie du réseau routier artériel administratif de la ville, d'aménagements cyclables prévus au réseau cyclable actuel et projeté de l'agglomération de Montréal et la sécurisation de lieux fréquentés par les jeunes, les familles ou les personnes âgées prévus pour l'année 2026.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-03-26 15:24

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1265551001**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction , Division gestion de portefeuille et d'administration
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accepter les offres de services de l'ensemble des conseils d'arrondissement, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement de rues faisant partie du réseau routier artériel administratif de la ville, d'aménagements cyclables prévus au réseau cyclable actuel et projeté de l'agglomération de Montréal et la sécurisation de lieux fréquentés par les jeunes, les familles ou les personnes âgées prévus pour l'année 2026

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) est responsable de l'aménagement et du développement du réseau de voirie artérielle de la Ville de Montréal (RAAV), compétences relevant du conseil de la Ville en vertu de la Charte de la Ville (Art. 87(6) et Art. 105). Sachant que les rues sur lesquelles ils souhaitent intervenir relèvent de la juridiction du conseil de la Ville, des arrondissements ont offert d'y réaliser les travaux en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, qui stipule que « Un conseil d'arrondissement peut, aux conditions qu'il détermine, fournir au conseil de la ville un service relié à une compétence relevant de ce dernier; la résolution du conseil d'arrondissement prend effet à compter de l'adoption par le conseil de la ville d'une résolution acceptant la fourniture de services ».

L'acceptation des offres de services des arrondissements, relativement à des projets de réaménagement à réaliser en 2026, constitue l'objet du présent dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA26 170048 - 9 mars 2026 - Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), la prise en charge de la conception et de la réalisation des travaux d'aménagement de fosses d'arbres sur des rues appartenant au réseau artériel administratif de la Ville dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce - Appel d'offres public Nº 59-26-ET-07.
CA25 240522 - 9 décembre 2025 - Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85, alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de construction de saillies de trottoir drainantes à l'intersection de la rue Parthenais et du boulevard De Maisonneuve Est.

CA25 12209 - 30 septembre 2025 - Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal,

de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux de raccordement des pistes cyclables existantes entre la rue Renaude-Lapointe et le parc d'Anjou-sur-le-Lac - SUM_ANJ26-0917 - Aménagement d'un lien cyclable sur Renaude-Lapointe.

CA25 160253 - 30 septembre 2025 - Offrir, en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre, C-11.4), au conseil municipal de prendre en charge la réalisation de travaux de dos d'ânes sur l'avenue Davaar situés sur le réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) dans le cadre d'un mandat de sécurisation aux abords du viaduc Rockland dans l'arrondissement d'Outremont.

DESCRIPTION

À la suite d'un processus d'analyse des demandes des arrondissements, le SUM a émis un avis favorable pour la réalisation en 2026 des projets suivants, qui consistent en des projets d'aménagements cyclables prévus au réseau cyclable actuel et projeté de l'agglomération de Montréal et la sécurisation de lieux fréquentés par les jeunes, les familles ou les personnes âgées :

Numéro projet SUM	Arrondissement	Titre de la demande
SUM_AHU26-0801	Ahuntsic-Cartierville	Travaux de dos d'âne allongés et bosses de ruelles sur divers tronçons
SUM_AHU24-0921-02	Ahuntsic-Cartierville	Sécurisation de la garderie Petit Palais
SUM_AHU24-0923-02	Ahuntsic-Cartierville	Sécurisation des déplacements pour aînés des Habitations Crémazie
SUM_ANJ26-0917	Anjou	Aménagement d'un lien cyclable sur Renaude-Lapointe
s/o	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Réalisation des travaux d'aménagement de fosses d'arbres sur des rues appartenant au réseau artériel administratif de la Ville dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
SUM_CDN24-0939	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Réaménagement de l'intersection de la rue Snowdon et l'avenue Clanranald
SUM_MHM26-1104	Mercier - Hochelaga-Maisonneuve	Construction d'un trottoir sur la rue Sherbrooke entre les rues de Contrecoeur et Hector
SUM_MHM25-0912	Mercier - Hochelaga-Maisonneuve	Réaménagement du trottoir de Rouen entre Letourneux et Bennett
SUM_MTN25-0441	Montréal-Nord	Sécurisation - Parc Lacordaire - école Adélard-Desrosiers - école Ste-Gertrude - clinique médicale Lacordaire - caisse Desjardins
SUM_OUT26-0912	Outremont	Ajout de dos d'ânes sur l'av. Davaar, entre Du Manoir et Van Horne
SUM_PRF25-0417	Pierrefonds-Roxboro	Réaménagement de Boulevard Gouin entre la rue des Gageux et Coursol (Trottoir et fondation de rue)
SUM_RDP25-0404	Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	Réaménagement de la 70e Avenue, entre la 71e Avenue et le boul. Perras
SUM_RDP25-0402	Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	Aménagement d'un trottoir et d'une bordure sur la 4e Rue entre la 56e Avenue et le boulevard de la Rivière-des-Prairies
SUM_RPP24-0940	Rosemont - La Petite-Patrie	Réaménagement de l'intersection 5e / 6e Avenue

SUM_STL24-0978	Saint-Laurent	Sécurisation de l'intersection Grou et Houde
SUM_STL24-0992-1	Saint-Laurent	Aménagement de rues du développement résidentiel Bois-Franc - Ernest-Anctil
SUM_STL24-0992-3	Saint-Laurent	Acquisition pour le développement résidentiel Bois-Franc de l'arrondissement Saint-Laurent - Ernest-Anctil - Financement PAR
SUM_STL24-0992-4	Saint-Laurent	Acquisition pour le développement résidentiel Bois-Franc de l'arrondissement Saint-Laurent - Ernest-Anctil - Financement Vélo
SUM_STL24-0992-2	Saint-Laurent	Acquisition pour l'aménagement du secteur de l'école Maïmonide
SUM_STO25-0959	Saint-Léonard	Sécurisation d'intersections pour les écoles Lambert-Closse et Dante (intersections Côme/Houel; Valdombre/Bonpart)
SUM_STO25-0953	Saint-Léonard	Sécurisation d'intersections pour l'école La Dauversière (Intersections des Angevins / Lisieux; des Angevins / Verdier)
SUM_VIM24-0991-05	Ville-Marie	Sécurisation des abords de l'École Sacré-Coeur et Collège de Montréal (Côte-des-Neiges / Dr Penfield)
SUM_VIM24-0991-04	Ville-Marie	Sécurisation des abords de l'Académie Michèle-Provost (Steyning / Des Pins)
SUM_VIM24-0991-12	Ville-Marie	Sécurisation des abords de l'intersection Hotel-de-Ville/René-Lévesque
SUM_VIM25-0435	Ville-Marie	Sécurisation de l'avenue Cedar
SUM_VIM25-1008	Ville-Marie	Aménagement de surface sur la rue Parthenais entre Maisonneuve et Ste-Catherine
SUM_VSP26-0112	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	Réaménagement de l'axe cyclable de l'avenue Beaumont, entre les avenues Querbes et de l'Épée
SUM_VSP26-0119	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	Réaménagement géométrique de l'intersection Crémazie/19e avenue

JUSTIFICATION

La conception et la réalisation des travaux d'aménagement de rues faisant partie du réseau routier artériel administratif de la ville (RAAV) par les arrondissements requièrent l'acceptation des offres de services par le conseil municipal, et ce, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.
En raison de leur expertise en construction et du fait que les travaux se dérouleraient sur leur territoire, les arrondissements constituent l'instance la mieux placée pour réaliser le plus efficacement ces travaux.

L'acceptation, par la conseil de la Ville, des offres de services des arrondissements est conditionnelle au respect de l'encadrement administratif C-OG-SUM-P-20-002 « Traitement administratif aux fins de l'analyse et la gestion de demandes de projets devant faire l'objet d'une offre de services des arrondissements au conseil de la Ville visant l'aménagement et le réaménagement de rues faisant partie du réseau routier artériel administratif de la ville (RAAV), en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec», Procédure - Communiqué no 826.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le SUM s'engage à assumer les coûts de réalisation pour l'aménagement des rues ou des voies cyclables de certains projets à l'intérieur de ses budgets d'immobilisation, soit :

- Projet Investi 45000 : Vélo : Réseau Express Vélo et développement du réseau cyclable;
- Projet Investi 59070 : Programme d'aménagement des rues - Artériel;
- Projet Investi 59071 : Vision Zéro : Mise en œuvre des mesures de sécurisation.

Ci-dessous sont indiqués les coûts de réalisation estimés des projets faisant l'objet du présent dossier :

Numéro projet SUM	Arrondissement	Titre de la demande	Budget autorisé Total SUM 2026	Budget autorisé 59070 2026	Budget autorisé 59071 2026	Budget autorisé 45000 2026
SUM_AHU26-0801 *	Ahuntsic-Cartierville	Travaux de dos d'âne allongés et bosses de ruelles sur divers tronçons	-	-	-	-
SUM_AHU24-0921-02	Ahuntsic-Cartierville	Sécurisation de la garderie Petit Palais	740 739		740 739	
SUM_AHU24-0923-02	Ahuntsic-Cartierville	Sécurisation des déplacements pour aînés des Habitations Crémazie	360 189		360 189	
SUM_ANJ26-0917	Anjou	Aménagement d'un lien cyclable sur Renaude-Lapointe	363 321			363 321
s/o *	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Réalisation des travaux d'aménagement de fosses d'arbres sur des rues appartenant au réseau artériel administratif de la Ville dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	-	-	-	-
SUM_CDN24-0939	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Réaménagement de l'intersection de la rue Snowdon et l'avenue Clanranald	637 274		637 274	
SUM_MHM26-1104*	Mercier - Hochelaga-Maisonneuve	Construction d'un trottoir sur la rue Sherbrooke entre les rues de Contrecoeur et Hector	-	-	-	-
SUM_MHM25-0912	Mercier - Hochelaga-Maisonneuve	Réaménagement du trottoir de Rouen entre Letourneux et Bennett	616 192		616 192	
		Sécurisation - Parc Lacordaire - école Adélard-Desrosiers - école Ste-Gertrude -				

SUM_MTN25-0441	Montréal-Nord	clinique médicale Lacordaire - caisse Desjardins	509 579		509 579	
SUM_OUT26-0912 *	Outremont	Ajout de dos d'ânes sur l'av. Davaar, entre Du Manoir et Van Horne	-	-	-	-
SUM_PRF25-0417	Pierrefonds-Roxboro	Réaménagement de Boulevard Gouin entre la rue des Gageux et Coursol (Trottoir et fondation de rue)	715 000		715 000	
SUM_RDP25-0404	Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	Réaménagement de la 70e Avenue, entre la 71e Avenue et le boul. Perras	567 586		567 586	
SUM_RDP25-0402	Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	Aménagement d'un trottoir et d'une bordure sur la 4e Rue entre la 56e Avenue et le boulevard de la Rivière-des-Prairies	468 950		468 950	
SUM_RPP24-0940	Rosemont - La Petite-Patrie	Réaménagement de l'intersection 5e / 6e Avenue	632 937		632 937	
SUM_STL24-0978	Saint-Laurent	Sécurisation de l'intersection Grou et Houde	388 000		388 000	
SUM_STL24-0992-1	Saint-Laurent	Aménagement de rues du développement résidentiel Bois-Franc - Ernest-Anctil	2 099 750			2 099 750
SUM_STL24-0992-3	Saint-Laurent	Acquisition pour le développement résidentiel Bois-Franc de l'arrondissement Saint-Laurent - Ernest-Anctil - Financement PAR	1 154 000	1 154 000		
SUM_STL24-0992-4	Saint-Laurent	Acquisition pour le développement résidentiel Bois-Franc de l'arrondissement Saint-Laurent - Ernest-Anctil - Financement Vélo	1 154 863			1 154 863
SUM_STL24-		Acquisition pour l'aménagement du secteur de l'école				

0992-2	Saint-Laurent	Maïmonide	334 806			334 806
SUM_STO25-0959	Saint-Léonard	Sécurisation d'intersections pour les écoles Lambert-Closse et Dante (intersections Côme/Houel; Valdombre/Bonpart)	221 734		221 734	
SUM_STO25-0953	Saint-Léonard	Sécurisation d'intersections pour l'école La Dauversière (Intersections des Angevins / Lisieux; des Angevins / Verdier)	221 234		221 234	
SUM_VIM24-0991-05	Ville-Marie	Sécurisation des abords de l'École Sacré-Coeur et Collège de Montréal (Côte-des-Neiges / Dr Penfield)	329 231		329 231	
SUM_VIM24-0991-04	Ville-Marie	Sécurisation des abords de l'Académie Michèle-Provost (Steyning / Des Pins)	205 898		205 898	
SUM_VIM24-0991-12	Ville-Marie	Sécurisation des abords de l'intersection Hotel-de-Ville/René-Lévesque	42 265		42 265	
SUM_VIM25-0435	Ville-Marie	Sécurisation de l'avenue Cedar	300 000		300 000	
SUM_VIM25-1008	Ville-Marie	Aménagement de surface sur la rue Parthenais entre Maisonneuve et Ste-Catherine	500 000	500 000		
SUM_VSP26-0112 *	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	Réaménagement de l'axe cyclable de l'avenue Beaumont, entre les avenues Querbes et de l'Épée	-	-	-	-
SUM_VSP26-0119 *	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	Réaménagement géométrique de l'intersection Crémazie/19e avenue	-	-	-	-

* Le financement de ces projets est assumé par les arrondissements respectifs.

Tout dépassement de l'estimation des coûts devra faire l'objet d'une approbation préalable par le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM). Les travaux doivent être réalisés en 2026. Le report de la réalisation de certains travaux pourrait être autorisé lors de

circonstances spécifiques uniquement et doivent faire l'objet d'une approbation de la part du SUM.

Les coûts de main d'œuvre interne et autres dépenses accessoires hors contrat seront assumés par l'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s’applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisqu'il s'agit d'un dossier de nature administrative.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où les offres de services des arrondissements ne sont pas acceptées, il ne sera pas possible de réaliser à court terme les travaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Toute activité de communication dans le cadre de ce dossier devra faire l'objet d'une coordination avec le service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Janvier 2026 à décembre 2026 : travaux.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2026-03-24

Heloise RONDEAU-GEOFFRION
conseiller(-ere) en planification

Tél : 000-000-0000
Télécop. :

Damien LE HENANFF
chef(fe) de division - gestion de portefeuille et administration

Tél : 000-000-0000
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilite
Tél : - -
Approuvé le : 2026-03-26

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1265551001*
Unité administrative responsable : *Division de la gestion du portefeuille et de l'administration*
Projet : *Accepter les offres de services d'arrondissement, en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement de rues faisant partie du réseau routier artériel administratif de la ville (RAAV), d'aménagements cyclables prévus au réseau cyclable actuel et projeté de l'agglomération de Montréal et la sécurisation de lieux fréquentés par les jeunes, les familles ou les personnes âgées prévus pour l'année 2026.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?			***x***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *S.O.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *S.O.*			

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

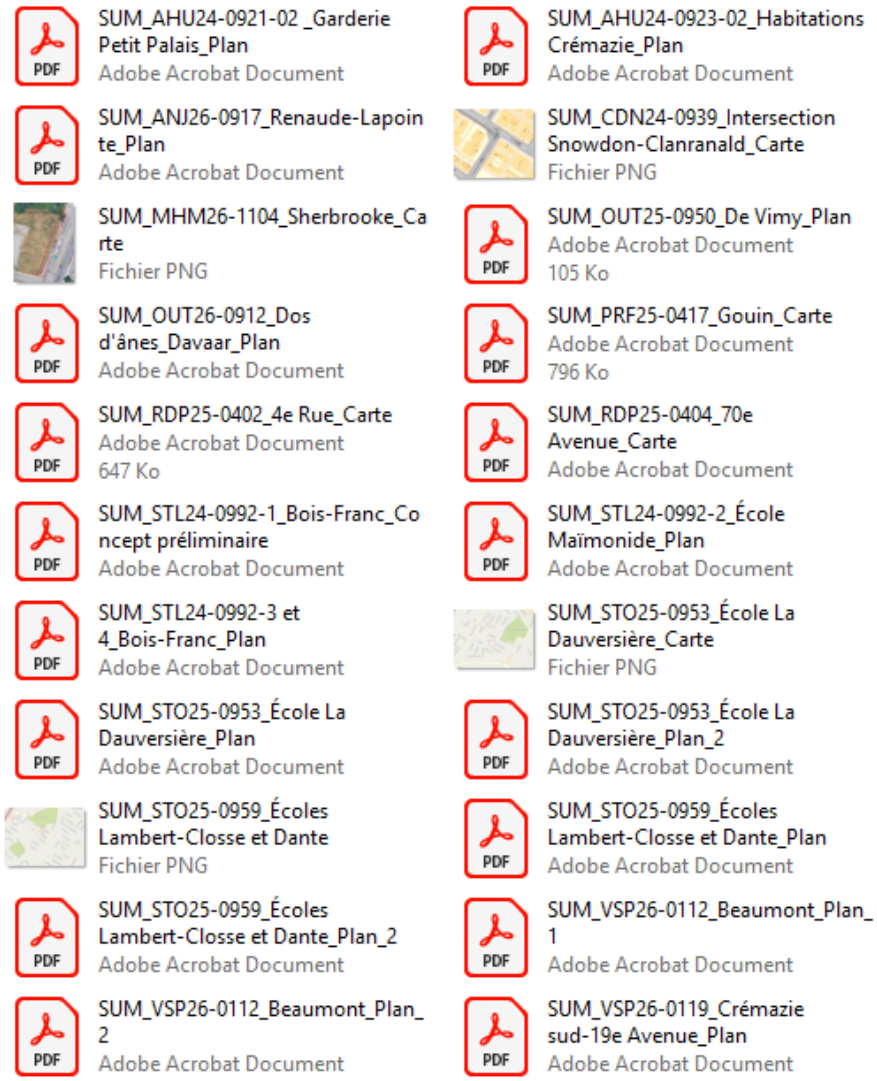
	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			X
b. **Équité** • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			X
c. **Accessibilité universelle** • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

30.002 – DOSSIER DÉCISIONNEL 1265551001

Accepter les offres de services de l'ensemble des conseils d'arrondissement, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement de rues faisant partie du réseau routier artériel administratif de la ville, d'aménagements cyclables prévus au réseau cyclable actuel et projeté de l'agglomération de Montréal et la sécurisation de lieux fréquentés par les jeunes, les familles ou les personnes âgées prévus pour l'année 2026

EN RAISON DE LEUR TAILLE, LES PIÈCES SUIVANTES PEUVENT ÊTRE CONSULTÉES DIRECTEMENT DANS LE DOSSIER DÉCISIONNEL VIA LA BASE DE DONNÉES GDD ET LE DISQUE PARTAGÉ DES ÉLUS-ES:



Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.003

2026/04/15
09:00

Dossier # : 1266707001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de garantie de la Ville de 2 000 000 $ en faveur de la Banque de l'Infrastructure du Canada (BIC) dans le cadre du Protocole d'entente convenu entre la BIC et la Société GALOPH obnl, pour le financement des études nécessaires à la mise en oeuvre du projet de développement résidentiel du site de l'hippodrome

Il est recommandé :
1. d'approuver le projet de garantie de la Ville de 2 000 000 $ en faveur de la Banque de l'Infrastructure du Canada (BIC) dans le cadre du Protocole d'entente convenu entre la BIC et la Société GALOPH obnl, pour le financement des études nécessaires à la mise en œuvre du projet de développement résidentiel du site de l'hippodrome;
2. d'autoriser la signature de cette garantie par le greffier de la Ville.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-03-29 17:07

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1266707001**
Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de garantie de la Ville de 2 000 000 $ en faveur de la Banque de l'Infrastructure du Canada (BIC) dans le cadre du Protocole d'entente convenu entre la BIC et la Société GALOPH obnl, pour le financement des études nécessaires à la mise en oeuvre du projet de développement résidentiel du site de l'hippodrome

CONTENU

CONTEXTE

Le projet de redéveloppement de l'hippodrome représente une opportunité inégalée de contrer la crise du logement puisqu'il permettra d'accueillir, à terme, 10 000 logements sociaux et abordables hors marché. Cependant, pour se réaliser, il requiert d'importants investissements en infrastructures et en équipements publics et une gouvernance particulière.

En 2023, déterminés à accélérer le développement du projet, la Ville de Montréal et le Gouvernement du Québec annoncent la création du groupe de travail GALOPH : Groupe d'Accélération pour l'Optimisation du Projet de l'Hippodrome, composé de partenaires des milieux des affaires, communautaires, de l'immobilier résidentiel et du financement privé et institutionnel.

En avril 2024, le gouvernement du Canada, à travers la Banque de l'Infrastructure du Canada (BIC), le gouvernement du Québec ainsi que la Ville de Montréal annoncent un investissement conjoint de 6 M$ afin de soutenir la poursuite des travaux entrepris par le groupe de travail GALOPH, notamment le dépôt d'un modèle d'affaires et de gouvernance et les études de faisabilité. Il est alors entendu que la contribution de la BIC se fera sous la forme d'un prêt à la Société GALOPH obnl (Le groupe de travail GALOPH s'étant alors formalisé en obnl) pour le financement des études admissibles, jusqu'à un maximum de 2 000 000 $. Ainsi, un protocole d'entente doit être signée entre la BIC et la Société GALOPH obnl.

Le projet Quartier Namur-Hippodrome et son désenclavement est assujetti au Cadre de gouvernance et a obtenu l'autorisation du CCPE le 2025-06-09 de procéder à la phase Planification.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG26 0044 - 29 janvier 2026 - d'approuver un projet d'addenda numéro 2 à l'Acte de cession du 20 octobre 2017, par lequel le gouvernement du Québec accorde à la Ville de Montréal, une prolongation de délai jusqu'au 31 octobre
2027, pour réaliser la vente d'un premier terrain sur le site de l'ancien hippodrome, situé à l'ouest du boulevard Décarie et au sud de la rue Paré, lequel fait partie intégrante du futur écoquartier Namur-Hippodrome, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, le tout sujet aux termes
et conditions stipulés audit projet d'addenda.

CG24 0740 - 19 décembre 2024 - Approuver un projet d'addenda à l'acte de cession du 20 octobre 2017, par lequel le gouvernement du Québec accorde à la Ville de Montréal, une prolongation de délai jusqu'au 31 octobre 2025, pour réaliser la vente d'un premier terrain sur le site de l'ancien hippodrome, situé à l'ouest du boulevard Décarie et au sud de la rue Paré, lequel fait partie intégrante du futur écoquartier Namur-Hippodrome dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

CM23 0883 - 21 août 2023 - Accorder un soutien financier non récurrent de 200 000 $ à Centraide du Grand Montréal pour la réalisation des activités du Groupe d'Accélération pour l'Optimisation du Projet de l'Hippodrome (GALOPH), de juillet 2023 à mars 2024 / Approuver un projet de convention à cet effet.

CG17 0275 - 15 juin 2017 - Abroger la résolution CG13 0233 / Approuver le projet d'acte de cession par lequel la Société nationale du cheval de course (SONACC) et le gouvernement du Québec cèdent à la Ville de Montréal un emplacement connu sous le nom de l'Hippodrome de Montréal, situé à l'ouest du boulevard Décarie et au sud de la rue Paré, d'une superficie de 434 756,8 mètres carrés, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, et ce, sans contrepartie monétaire immédiate, mais sujet aux conditions stipulées au projet d'acte.

DESCRIPTION

Le protocole d'entente BIC/GALOPH prévoit le financement par la BIC de 33,33 % des coûts admissibles liés à chacune des ''Évaluations de faisabilité de la phase 2, jusqu'à un maximum de 2 000 000 $. Le financement de la BIC est soumis à certaines conditions dont notamment l'obtention d'une garantie de la Ville.
La Société GALOPH obnl accepte d'être responsable d'assurer 66,67 % des coûts admissibles liés à chaque étude financée. Il est prévu que la Ville finance à son tour 33,33% des études afin d'apporter une contribution équitable des trois paliers de gouvernement. Une entente de collaboration Ville/GALOPH sera présentée aux instances dans les prochains mois à cet effet.

Quant au remboursement à la BIC des sommes prêtées aux termes du Protocole d'entente, celles-ci seront intégrées à un prêt de la BIC plus important pour le financement des infrastructures de l'hippodrome, tel que pressenti actuellement dans le modèle d'affaires. Si le projet ne se poursuit pas, ou si le projet se poursuit sans être financé par la BIC, mais uniquement avec un financement du secteur public (Ville, gouvernements etc.), les montants financés par la BIC pour les études ne sont pas considérés comme remboursables.

Cependant, si le projet devait continuer sans prêt de la BIC mais avec une autre société dédiée (organisme privé), le prêt devient alors remboursable à la BIC et, bien que, dans ce scénario, la Société GALOPH obnl ne soit pas tenue responsable de rembourser le prêt contracté à la BIC, Le Protocole prévoit qu'elle doit déployer ses meilleurs efforts afin d'obtenir de la Ville, du gouvernement provincial et/ou du gouvernement fédéral ou de toute

entité ou véhicule créé par ces entités, le remboursement du prêt. À défaut d'obtenir ce remboursement du prêt, la garantie fournie par la Ville devient alors exécutable conformément aux modalités qui y sont prévues.

JUSTIFICATION

Puisque la décision de poursuivre le projet avec un autre organisme privé relève d'une décision de la Ville et/ou du gouvernement provincial, et non de Société GALOPH obnl, c'est dans ce cas de figure que la garantie de la Ville en faveur de la BIC est requise. De plus, la Société GALOPH obnl n'ayant pas de revenu (autre que la contribution de 2 000 000 $ du gouvernement provincial pour permettre de financer une portion des études), la garantie de la Ville envers la BIC est essentielle pour permettre la signature du protocole d'entente BIC/GALOPH.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il est probable qu'une fois la garantie approuvée, un note soit ajoutée aux états financiers de la Ville.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans le cas ou les instances n'autorisaient pas le projet de garantie, la Société GALOPH obnl ne pourra pas bénéficier du prêt auprès de la BIC et ainsi, le projet devra renoncer à cette enveloppe de 2 000 000 $ pour le financement des études.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Transmission par le greffier de la résolution attestant de l'approbation du projet de garantie au MAMH : suivant le conseil municipal du 20 avril 2026
Obtention par la Ville de l'autorisation du MAMH de garantir le prêt
Signature du protocole d'entente BIC/GALOPH
Approbation de l'entente de collaboration Ville/GALOPH pour le partage des coûts des études: Conseil municipal de mai/juin 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Yves JACQUES, Service des finances et de l'évaluation foncière
Pascal-Bernard DUCHARME, Service des finances et de l'évaluation foncière

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ariane QUIRION LAMOUREUX
chef(fe) de division - grands projets

Tél : 514-830-2949
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-24

Hugues BESSETTE
directeur(-trice) - projets d'amenagement urbain

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Ariane QUIRION LAMOUREUX
chef(fe) de division - grands projets

Tél : - -
Approuvé le : 2026-03-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilite

Tél : - -
Approuvé le : 2026-03-27

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1266707001
Unité administrative responsable : Division Bureau Namur-De la Savane
Projet : Quartier Namur-Hippodrome

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	*X*		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

1. Réduire de 55% les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050.
2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au coeur de la prise de décision.
3. Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous.
5. Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles
7. Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

1. Concevoir un quartier basé sur le principe des villes du 15 minutes, notamment en facilitant l'accès aux équipements collectifs, commerces et services de proximité par les mobilités actives et collectives.

2. Créer un nouveau réseau d'espaces verts et publics dans un secteur actuellement caractérisé comme un important îlot de chaleur. Intégrer un corridor vert et de biodiversité, en bordure des voies ferroviaires, connecté aux quartiers adjacents.
3. Planifier un réseau de transport collectif structurant sur la rue Jean-Talon Ouest, connecté à la station de métro Namur et à la station Canora du REM. Prioriser les mobilités actives dans les aménagements de rues et implanter un REV au cœur du quartier.

5. Élaborer une stratégie innovante de gestion des matières résiduelles et implanter des infrastructures nécessaires à la valorisation de l'économie circulaire, dont un centre de réparation et de revalorisation.

7. Planifier un nouveau milieu de vie avec 18 500 à 20 000 nouveaux logements, dont une part importante de logements sociaux, communautaires, abordables et familiaux, considérant la maîtrise foncière du site de l'ancien hippodrome.

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**X**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?	**X**		

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**X**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1266707001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Direction
Objet :	Approuver le projet de garantie de la Ville de 2 000 000 $ en faveur de la Banque de l'Infrastructure du Canada (BIC) dans le cadre du Protocole d'entente convenu entre la BIC et la Société GALOPH obnl, pour le financement des études nécessaires à la mise en oeuvre du projet de développement résidentiel du site de l'hippodrome

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Le projet de garantie ci-joint est approuvé quant à sa validité et à sa forme.

FICHIERS JOINTS

Garantie de la Ville de Montréal_Version finale.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nicolas DUFRESNE
Avocat et chef de division
Tél : 438-873-6396

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-24

Nicolas DUFRESNE
Avocat et chef de division
Tél : 438-873-6396
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

GARANTIE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

ATTENDU QUE la Banque de l'Infrastructure du Canada (la « **BIC** ») et Société GALOPH OBNL (« **GALOPH** ») ont conclu un Protocole d'entente (défini ci-après) visant notamment à fournir un cadre de base à la participation de la BIC au projet de développement résidentiel du site de l'hippodrome (le « **Projet** ») et de régir la relation entre GALOPH et la BIC à l'égard du Projet;

ATTENDU QUE le Protocole d'entente vise également à établir les paramètres du financement par la BIC de 33 % des coûts admissibles liés à chacune des évaluations de faisabilités de la phase 2 (telles que cette expression est définie au Protocole d'entente) du Projet jusqu'à concurrence d'un montant de 2 000 000$ (le « **Financement** »);

ATTENDU QU'aux termes du Protocole d'entente, la garantie de la Ville constatée par les présentes constitue une condition préalable conformément au paragraphe 4.1(d)(ix) du Protocole d'entente;

EN CONSÉQUENCE, LA VILLE CONVIENT ET STIPULE COMME SUIT :

1. DÉFINITIONS

Dans cette garantie, les mots ou expressions débutant par une majuscule ont le sens indiqué ci-après ou celui qui leur est donné dans le corps du texte :

1.1. « **Protocole d'entente**» signifie la protocole portant la date du _____ 2026 entre la BIC et GALOPH, telle qu'amendée de temps à autre ainsi que tous les documents accessoires à ce protocole;

1.2. « **clôture financière** » signifie la date de la conclusion d'une convention de financement définitive pour le Projet.

2. GARANTIE

2.1. En considération du Financement et limitée à la seule éventualité où GALOPH ne serait pas retenu pour poursuivre le développement du Projet comme le prévoit les paragraphes 4.2(d)(i) et (ii) du Protocole d'entente, la Ville garantit sans condition et d'une manière irrévocable le remboursement complet du Financement en lieu et place de GALOPH jusqu'à concurrence des sommes alors dues à la BIC par GALOPH en date de la clôture financière (ci-après appelés les « **Sommes garanties** »). Conséquemment, sous réserve du paragraphe 2.2 des présentes, la Ville s'engage envers la BIC à payer sur demande écrite de la BIC, les Sommes garanties au plus tard à l'expiration du 90^{e} jour suivant la demande de paiement;

2.2. À des fins de clarté, il est entendu que l'obligation de la Ville de payer les Sommes garanties en vertu de la présente garantie est limitée exclusivement à l'éventualité énoncée aux paragraphes 4.2(d)(i) et (ii) du Protocole d'entente. Toutes sommes qui deviendraient dues par GALOPH en vertu d'autres dispositions du Protocole d'entente sont expressément exclues de la présente garantie;

2.3. Le montant maximum de la présente garantie est de 2 000 000 $ et ne pourra en aucun cas excéder ce montant à quelque titre que ce soit;

2.4. La Ville renonce au bénéfice de discussion et de division;

2.5. Un relevé écrit de la BIC indiquant le montant dû par GALOPH en vertu Protocole d'entente constituera une preuve *prima facie* de ces sommes, le tout sous réserve du droit de la Ville d'obtenir, après demande, toute information pertinente;

2.6. La présente garantie exprime la totalité des engagements de la Ville à l'égard du Financement.

3. AVIS

3.1. Tout avis donné en vertu des présentes devra être donné par écrit et livré par messager ou courrier recommandé aux adresses suivantes :

3.1.1. à la Ville de Montréal :
Ville de Montréal
Service des finances et de l'évaluation foncière
630, boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H3B 1S6

À l'attention de Mme Francine Laverdière, trésorière

3.1.2. à la Banque :
Banque de l'infrastructure du Canada
150, rue King Ouest, bureau 2309
C.P. 15
Toronto (Ontario) M5H 1J9

À l'attention de : Avocat général et secrétaire de la Société
CIBLegal@cib-bic.ca

Le _____ 2026 **VILLE DE MONTRÉAL**

Par :_____
Emmanuel Tani-Moore, greffier

La Société GALOPH accepte et consent aux modalités de la présente garantie consentie par la Ville de Montréal selon les termes prévus ci-dessus.

Le _____2026 **SOCIÉTÉ GALOPH OBNL**

Par :_____

Par :_____

Garantie approuvée par la résolution CM26 _____ du conseil municipal et autorisé par la Ministre des affaires municipales et de l'habitation, _____, en date du _____

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.004

2026/04/15
09:00

Dossier # : 1255626001

Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau des relations internationales , Bureau des affaires multilatérales et vigie institutionnelle
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser le Bureau des relations internationales à payer la somme de 5 000 $ représentant la cotisation de la Ville à l'association internationale Mayors for Peace pour l'année 2025

Il est recommandé :
1- d'autoriser le Bureau des relations internationales à payer la somme de 5 000 $ représentant la cotisation de la Ville à l'association internationale Mayors for Peace pour l'année 2025;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2026-03-27 16:54

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1255626001**

Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau des relations internationales , Bureau des affaires multilatérales et vigie institutionnelle
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser le Bureau des relations internationales à payer la somme de 5 000 $ représentant la cotisation de la Ville à l'association internationale Mayors for Peace pour l'année 2025

CONTENU

CONTEXTE

En juillet 1989, la Ville de Montréal devenait membre de l'organisation Mayors for Peace, une organisation internationale basée à Hiroshima au Japon, dont la mission première est la non-prolifération des armes nucléaires et leur éradication complète dans le monde. En 1998, à la suite de nombreux échanges entre Montréal et Hiroshima, les deux villes signaient un protocole de jumelage. Montréal recevait comme don la cloche de la paix du Maire d'Hiroshima, M. Tadatoshi Akiba qui était venu expressément à Montréal. Notons que le maire de Hiroshima est également président de l'organisation Mayors for Peace. En 2014, le Maire de Montréal acceptait que Montréal joue le rôle de Lead City et de membre exécutif au sein de l'organisation. En 2022, Montréal est devenu vice-président de l'organisation, qui compte à ce jour plus de 8 256 membres, principalement des maires de villes et d'agglomérations urbaines réparties sur tous les continents, et ce, dans plus de 166 pays et régions du monde (incluant plus de 100 villes au Canada). Depuis 2022, Montréal est membre vice-présidente des villes exécutives de Maires pour la Paix Bien que l'organisation vise avant tout à éradiquer les armes nucléaires du monde entier, Mayors for Peace travaille également au maintien de la paix dans le monde en s'attaquant aux problèmes touchant les migrations de plus en plus nombreuses, le bien-être des réfugiés, les abus des droits de la personne et, le changement climatique et la destruction de l'environnement. L'adhésion à Mayors for Peace fournit à la Ville de Montréal l'accès à un important réseau de maires faisant la promotion de la paix, de la solidarité, de la justice et du respect de l'être humain, le développement durable, la résilience et le vivre ensemble. Devant l'importance de libérer notre environnement d'armes pouvant mettre en péril le monde dans lequel nous vivons, la Ville de Montréal accepte de poser un geste de solidarité à cet appel de financement afin que l'organisation Mayors for Peace puisse atteindre la réalisation de ses objectifs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE24 1926 - 4 décembre 2024 - autoriser le Bureau des relations internationales à payer la somme de 5 000 $ représentant la cotisation de la Ville de Montréal à l'association internationale Mayors for Peace pour l'année 2024.
CE23 1019 - 7 juin 2023 - autoriser le Bureau des relations internationales à payer la somme de 5 000 $ représentant la cotisation de la Ville de Montréal à l'association internationale Mayors for Peace pour l'année 2023.

CE22 0769- 4 mai 2022 - autoriser le Bureau des relations internationales à payer la somme

de 5000 $ CAN représentant la cotisation de la Ville de Montréal à l'association internationale Mayors for Peace pour l'année 2022.

CE21 1135 - 23 juin 2021- autoriser le Bureau des relations internationales à payer la somme de 5000 $ CAN représentant la cotisation de la Ville de Montréal à l'association internationale Mayors for Peace pour l'année 2021, tel qu'indiqué dans la facture en provenance de Mayors for Peace, en date du 28 mai.

CE20 0660 - 13 mai 2020 - autoriser le Bureau des relations internationales à payer la somme de 5000 $ CAN représentant la cotisation de la Ville de Montréal à l'association internationale Mayors for Peace pour l'année 2020.

CE19 0731 - 1 mai 2019 - autoriser le Bureau des relations internationales à payer la somme de 5000 $ CAN représentant la cotisation de la Ville de Montréal à l'association internationale Mayors for Peace pour l'année 2019;

CE18 0722 - 2 mai 2018 - autoriser le paiement de la somme de 5000 $ CAN représentant la cotisation annuelle de la Ville de Montréal à l'association internationale Mayors for Peace pour l'année 2018.

CE17 1369 - 9 août 2017 - autoriser le paiement de la cotisation annuelle de la Ville de Montréal à Mayors for Peace pour l'année 2017.

CE16 1435 - 7 septembre 2016 - autoriser le paiement de la cotisation annuelle de la Ville de Montréal à Mayors for Peace, pour l'année 2016.

CE14 1980 - 17 décembre 2014 - autoriser le paiement de 115000 euros (± 16600 $ CAN) en tant que cotisation de la Ville de Montréal à Mayors for Peace pour les années 2014 et 2015.

DESCRIPTION

L'organisation Mayors for Peace regroupe à ce jour plus de 8 256 membres, soit des maires de villes et d'agglomérations urbaines réparties sur tous les continents dans plus de 166 pays et régions du monde (dont plus de 100 villes au Canada). Bien que l'organisation vise avant tout à éradiquer les armes nucléaires du monde entier, Mayors for Peace travaille également au maintien de la paix dans le monde en s'attaquant aux problèmes touchant les migrations de plus en plus nombreuses, le bien-être des réfugiés, les abus des droits de la personne et le changement climatique et la destruction de l'environnement. Mayors for Peace est également très active au sein de Cités et Gouvernements locaux unis (CGLU).

JUSTIFICATION

L'adhésion à Mayors for Peace fournit à la Ville de Montréal l'accès à un important réseau de maires faisant la promotion de la paix, de la solidarité, de la justice et du respect de l'être humain. Devant l'importance de libérer notre environnement d'armes pouvant mettre en péril le monde dans lequel nous vivons, la Ville de Montréal accepte de poser un geste de solidarité à cet appel de financement afin que l'organisation Mayors for Peace puisse atteindre la réalisation de ses objectifs.
Le versement de la cotisation de la Ville de Montréal permettra à Mayors for Peace de poursuivre ses activités de promotion de la paix, de la solidarité, de la justice et du respect de l'être humain.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'adhésion à Mayors for peace exige l'acquittement d'une cotisation annuelle de 5 000 $ hors taxes. Les crédits nécessaires à ce dossier sont disponibles au budget du Bureau des

relations internationales. Par conséquent, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville de Montréal.

MONTRÉAL 2030

Permet à Montréal de se positionner comme métropole internationale d'envergure.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Vera COSTEA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc-Antoine BEDARD
conseiller(-ere) aux affaires internationales

Tél : 438 - 8256658
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-20

Jean THERRIEN
directeur(-trice) - bureau des relations gouvernementales et municipales

Tél : - -
Télécop. : -

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **1255626001**
Unité administrative responsable : **Bureau des relations internationales-Direction Générale**
Projet : **Autoriser le Bureau des relations internationales à payer la somme de 5000 $ représentant la cotisation de la Ville de Montréal à l'association internationale Mayors for Peace pour l'année 2025**

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			X
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? S.O			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** S.O			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment :			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			X
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale;			X
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

INVOICE

(For Bank Transfer)

Mayors for Peace Secretariat
c/o Hiroshima Peace Culture Foundation
1-5 Nakajima-cho, Naka-ku, Hiroshima
730-0811 JAPAN
E-mail: mayorcon@pcf.city.hiroshima.jp

Date: April 1, 2025
Payment Deadline: December 31, 2025

Bill to: CITY OF MONTRÉAL

Description	Amount
2025 Membership Fee- CITY OF MONTRÉAL	CAD 5,000

Mayors for Peace Bank Account Details:

- Bank Name: The Hiroshima Bank, Ltd.
- Branch Name: Hiroshima Office (001)
- Bank Address: 1-3-8 Kamiya-cho, Naka-ku, Hiroshima 730-0031 JAPAN
- Swift Code: HIROJPJT
- Account Number: 2757427
- Account Holder's Name: Hiroshima Peace Culture Foundation
- Account Holder's Address: 1-2 Nakajima-cho, Naka-ku, Hiroshima 730-0811 JAPAN

Regarding the Bank Processing Fees:

- In addition to the receiving bank charge in Japan, we request that your city bear intermediary bank charges and any local bank charges as well.
  Please indicate that all remittance charges will be "paid by the remitter".

- We have had some cases where member cities didn't indicate that all remittance charges will be paid by the remitter, so the Mayors for Peace Secretariat was unable to accept the city's bank transfer because the receiving bank's processing fee exceed the transferred amount. We humbly ask for your kind cooperation in preventing this occurrence.

Please note that international drafts or bank cheques cannot be accepted.

- Unfortunately, international drafts/bank cheques of less than 6,500 JPY cannot be accepted by banks in Japan as bank charges would exceed the amount you would like to remit.

Mayors for Peace
Secretariat
c/o Hiroshima Peace Culture Foundation, 1-5 Nakajima-cho, Naka-ku, Hiroshima 730-0811 JAPAN
E-mail: mayorcon@pcf.city.hiroshima.jp Website: www.mayorsforpeace.org

April 1, 2025

Request for the 2025 Mayors for Peace Membership Fee

The Honorable Mayor
Mayors for Peace Member City

Dear Mayor,

I trust this letter finds you well.
Thank you for your ongoing support for the activities of Mayors for Peace.

In order to facilitate future activities and strengthen the sense of solidarity amongst member cities, Mayors for Peace introduced an annual Membership Fee in 2015. We ask each member city to pay a Fee of 2,000 Japanese yen every year.
The collected Membership Fees will be allocated toward new and existing projects listed on the Mayors for Peace Action Plan. We deeply appreciate your kind understanding and cooperation.
Membership Fee details are specified below.

1. **Amount: 2,000 Japanese Yen per city, per year**
   (about 14 USD/13 Euro as of March 26, 2025)

2. **Due date: December 31, 2025**

3. **Payment Methods***

(1) Online payment by credit card via the Mayors for Peace Information System: Free of bank transfer fees

(2) Payment via bank transfer: We ask cities which choose this option to add in all receiving bank charges to the membership fee
In addition to the receiving bank charge, we request that your city bear intermediary bank charges and any local bank charges as well. Please indicate that all remittance charges will be "paid by the remitter".

***Please note that international drafts or bank cheques cannot be accepted.**
Unfortunately, international drafts/bank cheques of less than 6,500 JPY cannot be accepted by banks in Japan as bank charges would exceed the amount you would like to remit.

4. **Membership Fees for previous years**
   If your city has not paid their Membership Fee in previous years, we ask your city to pay the total amount owed for each unpaid year since 2015. Please also notify us by email of your payment, specifying what years and cities the payment is for.

5. Please contact the Secretariat in the following cases*:

(1) When your city would like to be exempt from Fee payment

In cases that meet provisions 3 and 4 of Article 2 of the Guidelines for the Handling of Mayors for Peace Membership Fees, member cities can be exempted from annual fee payments.

(2) When your city has difficulty paying the Membership Fee

*Please note that we ask cities in either of these situations to contact the Secretariat each and every year they are so affected.

6. Webpage for the Mayors for Peace Membership Fee

For more details including invoices, the Guidelines for the Handling of Mayors for Peace Membership Fees, and so on, please refer to the webpage below:
https://www.mayorsforpeace.org/en/about-us/joins/fees/

Mayors for Peace is dedicated to supporting and creating initiatives to realize lasting world peace and nuclear weapons abolition.

We deeply appreciate your city's continued support and understanding of our activities.

Sincerely yours,



MATSUI Kazumi
President of Mayors for Peace
Mayor of Hiroshima

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1255626001

Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau des relations internationales , Bureau des affaires multilatérales et vigie institutionnelle
Objet :	Autoriser le Bureau des relations internationales à payer la somme de 5 000 $ représentant la cotisation de la Ville à l'association internationale Mayors for Peace pour l'année 2025

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1255626001 Cotisation Mayors for Peace.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Vera COSTEA
Préposée au budget

Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-23

Seng Phalleak CHONG
agent(e) de gestion des ressources financieres
Tél : 514-872-0766- -
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.005

2026/04/15
09:00

Dossier # : 1269671001

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Comité consultatif en reconnaissance
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Renouveler au sein du Comité consultatif en reconnaissance, les mandats de Jean-François Leclerc, président, d'Isabelle Dumas, vice-présidente, de Francyne Lord et de Paul-André Linteau, membres ainsi que de Luce Lafontaine, membre suppléante, pour une période non renouvelable de 3 ans à compter du 21 avril 2026 / Nommer Imen Ben Jemia, membre suppléante, à la vice-présidence ainsi que Doreen Petiquay-Barthold et Elyse Lévesque, actuellement membres suppléantes

Il est recommandé :
1. de renouveler au sein du Comité consultatif en reconnaissance, les mandats de Jean-François Leclerc, président, d'Isabelle Dumas, vice-présidente, de Francyne Lord et de Paul-André Linteau, membres, ainsi que de Luce Lafontaine, membre suppléante, pour une période non renouvelable de 3 ans, à compter du 21 avril 2026;

2. de nommer Imen Ben Jemia, actuellement membre suppléante, à la vice-présidence du Comité consultatif en reconnaissance pour un mandat non renouvelable de 3 ans, à compter du 21 avril 2026;

3. de nommer Doreen Petiquay-Barthold et Elyse Lévesque, actuellement membres suppléantes, à titre de membres du Comité consultatif en reconnaissance pour un mandat non renouvelable de 3 ans, à compter du 21 avril 2026;

4. de remercier Bérénice Mollen-Dupuis pour son implication au sein du Comité consultatif en reconnaissance au cours des 3 dernières années.

Signé par Martin PRUD'HOMME **Le** 2026-03-26 10:38

Signataire : Martin PRUD'HOMME

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et conformité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1269671001**

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Comité consultatif en reconnaissance
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Renouveler au sein du Comité consultatif en reconnaissance, les mandats de Jean-François Leclerc, président, d'Isabelle Dumas, vice-présidente, de Francyne Lord et de Paul-André Linteau, membres ainsi que de Luce Lafontaine, membre suppléante, pour une période non renouvelable de 3 ans à compter du 21 avril 2026 / Nommer Imen Ben Jemia, membre suppléante, à la vice-présidence ainsi que Doreen Petiquay-Barthold et Elyse Lévesque, actuellement membres suppléantes

CONTENU

CONTEXTE

Le Comité consultatif en reconnaissance (CCR) est l'instance consultative de la Ville de Montréal en matière de reconnaissance. Son mandat consiste à formuler des avis dans le but d'éclairer les décisions de la Ville concernant les projets de cérémonies commémoratives, de commémoration matérielle, de toponymie et de règlements d'identification visés à l'article 121 de la Loi sur le patrimoine culturel du Québec.
Ce comité a été créé par l'adoption de son règlement 22-044 par le conseil municipal le 20 septembre 2022.

Le Règlement sur le Comité consultatif en reconnaissance (22-044) fixe à neuf (9) le nombre de ses membres, incluant une (1) personne à la présidence et deux (2) personnes à la vice-présidence. Il permet également de nommer de deux (2) à six (6) membres suppléants.

Tel que mentionné à l'article 4 du règlement du CCR, les membres sont choisis en fonction de leur expérience et compétences reconnues dans des domaines comme l'histoire de Montréal, l'histoire de l'art, le patrimoine immatériel, les sciences sociales, l'éthique et les droits de la personne. La sélection des membres doit viser l'inclusion de personnes issues de communautés autochtones et des groupes ethnoculturels. Les membres ainsi que les membres suppléants sont nommés par le conseil municipal au terme d'un appel public de candidatures.

L'article 5 du Règlement sur le Comité consultatif en reconnaissance (22-044) précise que les membres sont nommés par le conseil de la ville pour un mandat d'une durée de 3 ans. Ce mandat est renouvelable pour la même période de façon consécutive une seule fois.

Les membres ayant été nommés en mars 2023, les mandats de trois ans viennent à échéance le 20 mars 2026.

Une membre dont le mandat a été renouvelé en mars 2025, Bérénice Mollen-Dupuis, a également décidé de quitter ses fonctions au sein du Comité consultatif en reconnaissance

le 18 mars 2026.

En vertu du règlement du CCR (02-044), les membres restent en poste jusqu'à leur remplacement ou au renouvellement de leur mandat.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM25 0323 - 18 mars 2025 - Renouveler les mandats de Bérénice Mollen-Dupuis, Charlotte Kelly et Daniel-Joseph Chapdelaine à titre de membres du Comité consultatif en reconnaissance pour un second mandat de trois ans à compter du 20 mars 2025 / Nommer Paul-André Linteau, actuellement membre suppléant, à titre de membre jusqu'à la fin de son premier mandat, le 20 mars 2026
CM23 0244 - 20 mars 2023 - Procéder à la nomination de neuf personnes membres, incluant une personne à la présidence et deux personnes à la vice-présidence, ainsi que cinq membres suppléants au sein du Comité consultatif en reconnaissance.

CM23 0188 - 20 février 2023 - Avis de motion et dépôt "Règlement modifiant le Règlement sur le Comité consultatif en reconnaissance (22-044) afin d'ajouter la possibilité de nommer un sixième membre suppléant.

CM22 1113 - 20 septembre 2022 - Adopter le Règlement sur le Comité consultatif en reconnaissance et le Règlement modifiant le Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136) aux fins de la création d'un nouveau comité consultatif en reconnaissance.

CM22 0967 - 23 août 2022 - Adopter le projet de Cadre d'intervention en reconnaissance patrimoniale.

DESCRIPTION

Nommés en mars 2023, le mandat des membres suivants est venu à échéance le 20 mars 2026 :
- Jean-François Leclerc, historien et muséologue, président du Comité consultatif en reconnaissance;
- Isabelle Dumas, architecte et urbaniste, vice-présidente du Comité consultatif en reconnaissance;
- Francyne Lord, conseillère en art public, membre;
- Paul-André Linteau, historien et professeur émérite, membre;
- Rito Joseph, conférencier sur l'identité culturelle et l'histoire, membre;
- Luce Lafontaine, architecte, membre suppléante;
- Elyse Lévesque, professeure au collégial et avocate, membre suppléante;
- Imen Ben Jemia, doctorante en aménagement et chargée de cours, membre suppléante;
- Doreen Petiquay-Barthold, responsable des communications à Femmes Autochtones du Québec, membre suppléante.

Il est proposé de renouveler les mandats suivants pour une période de trois ans, non renouvelable, à compter du 21 avril 2026 :

- Jean-François Leclerc, à la présidence;
- Isabelle Dumas, à la vice-présidence;
- Francyne Lord, à titre de membre;
- Paul-André Linteau, à titre de membre;
- Luce Lafontaine, à titre de membre suppléante;

Il est également proposé de nommer, pour un mandat de trois ans non renouvelable à compter du 21 avril 2026 :

- Imen Ben Jemia, à titre de vice-présidente, en remplacement de Jacques Thériault-Watso qui a quitté ses fonctions en avril 2025;
- Doreen Petiquay-Barthould, à titre de membre, en remplacement de Rito Joseph, dont le mandat ne sera pas renouvelé;
- Elyse Lévesque, à titre de membre, en remplacement de Bérénice Mollen-Dupuis, qui a quitté ses fonctions le 18 mars 2026.

JUSTIFICATION

Le 20 mars 2023, par sa résolution CM23 0244, le conseil municipal a nommé, notamment, les personnes suivantes au sein du Comité consultatif en reconnaissance, pour un mandat renouvelable de trois ans :
- Jean-François Leclerc, à la présidence;
- Isabelle Dumas, à la vice-présidence;
- Francyne Lord, à titre de membre;
- Luce Lafontaine, à titre de membre suppléante;
- Elyse Lévesque, à titre de membre suppléante;
- Imen Ben Jemia, à titre de membre suppléante;
- Doreen Petiquay-Barthold, à titre de membre suppléante;
- Paul-André Linteau, à titre de membre suppléant.

Depuis l'adoption de cette résolution, le statut de Paul-André Linteau est passé de membre suppléant à membre le 18 mars 2025 (CM25 0323), en remplacement de Bernard Vallée, qui a choisi de ne pas renouveler son mandat. Il a également été décidé de ne pas renouveler le mandat de Rito Joseph. Finalement, Bérénice Mollen-Dupuis, membre nommée en 2023 et dont le mandat a été renouvelé en mars 2025, a décidé de quitter ses fonctions au sein du Comité consultatif en reconnaissance.

Les mandats des personnes nommés prend ainsi officiellement fin le 20 mars 2026.

Pour la nomination initiale de ces membres en 2023 et conformément à l'article 7 du Règlement sur le Comité consultatif en reconnaissance (22-044), un appel de candidatures pour la constitution du comité a été diffusé à l'automne 2022 auprès d'organismes, d'ordres professionnels, d'associations, de facultés et écoles universitaires et autres. Conformément à l'article 5 du Règlement sur le Comité consultatif en reconnaissance (22-044), les mandats sont renouvelables pour une période de trois ans une seule fois.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits pour couvrir la rémunération des membres du Comité consultatif en reconnaissance sont prévus au budget de fonctionnement du Service du greffe.

MONTRÉAL 2030

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques,règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Arnaud DUFORT
Conseiller en aménagement

Tél : - -
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-24

Martine CHEVALIER
chef(fe) de division - planification et soutien au greffe

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Emmanuel TANI-MOORE
directeur(-trice) de service-greffe et greffier(-iere)
Tél : 514-872-3142
Approuvé le : 2026-03-24

CE : 30.006

2026/04/15 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.007

2026/04/15
09:00

Dossier # : 1263599001

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division de la réglementation_de l'accès à l'information et des élections
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Modifier le calendrier des assemblées ordinaires du conseil d'agglomération de l'année 2026 - Déplacement de l'assemblée du mois de mai au mardi 19 mai 2026

Il est recommandé :
de modifier le calendrier des assemblées ordinaires du conseil d'agglomération pour l'année 2026 par le déplacement de l'assemblée prévue le jeudi 14 mai au mardi 19 mai, à 16 h.

Signé par Martin PRUD'HOMME **Le** 2026-04-10 14:39

Signataire : Martin PRUD'HOMME

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et conformité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1263599001**

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division de la réglementation_de l'accès à l'information et des élections
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Modifier le calendrier des assemblées ordinaires du conseil d'agglomération de l'année 2026 - Déplacement de l'assemblée du mois de mai au mardi 19 mai 2026

CONTENU

CONTEXTE

Le comité exécutif fixe la date et l'heure des assemblées du conseil d'agglomération, conformément aux dispositions de l'article 39 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec,* de l'article 15 du *Décret concernant l'agglomération de Montréal* (1229-2005) et de l'article 12 du *Règlement de régie interne du conseil d'agglomération* (RCG 06-027).

Par sa résolution CE25 1917, le comité exécutif a adopté le calendrier des assemblées ordinaires du conseil d'agglomération pour l'année 2026. Ce calendrier prévoit une assemblée ordinaire du conseil d'agglomération le jeudi 14 mai à 16 h. En raison de la non-disponibilité d'un grand nombre de membres du conseil d'agglomération à cette date, il est demandé de déplacer l'assemblée ordinaire du mois de mai à une date qui permettrait à un plus grand nombre de membres d'y assister.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE25 1917 - 20 novembre 2025 - Approuver les calendriers des assemblées ordinaires du conseil municipal et d'agglomération des mois de novembre et décembre 2025 et de l'année 2026.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à déplacer la date de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du mois de mai au mardi 19 mai 2026, à 16 h.

JUSTIFICATION

Le déplacement de la date de l'assemblée du mois de mai vise à favoriser la participation du plus grand nombre de membres et d'écarter toute difficulté à obtenir le quorum.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il y aura une communication numérique interne et externe.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes,* un avis public sera publié pour annoncer la tenue de l'assemblée ordinaire du mois de mai 2026 à une date différente de celle qui a été fixée dans le calendrier approuvé par la résolution CE25 1917 et publié le 28 novembre 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jocelyne L'ANGLAIS
Avocat(e) 1

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-09

Emmanuel TANI-MOORE
directeur(-trice) de service-greffe et greffier(-iere)

Tél :	514 872-3357	**Tél :**	514-872-3142
Télécop. :	514 872-5655	**Télécop. :**	-

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Emmanuel TANI-MOORE
directeur(-trice) de service-greffe et greffier(-iere)
Tél : 514-872-3142
Approuvé le : 2026-04-09

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.008

2026/04/15
09:00

Dossier # : 1269902003

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Division du soutien aux commissions permanentes_aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 f) favoriser la représentation des femmes de toutes les origines, des autochtones, des minorités visibles, des membres des communautés ethnoculturelles et des jeunes au sein des instances décisionnelles et consultatives
Projet :	-
Objet :	Prendre connaissance de la réponse du comité exécutif au rapport du Conseil des Montréalaises intitulé « Femmes cols bleus | 10 ans plus tard : des progrès décevants »

Il est recommandé au comité exécutif :

- de mandater la Direction générale afin de mettre en oeuvre les recommandations du rapport selon les orientations formulées dans sa réponse.

Il est recommandé au conseil municipal :

- de prendre connaissance de la réponse du comité exécutif au rapport du Conseil des Montréalaises intitulé « Femmes cols bleus | 10 ans plus tard : des progrès décevants ».

Signé par Martin PRUD'HOMME **Le** 2026-04-10 14:32

Signataire : Martin PRUD'HOMME

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et conformité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1269902003**
Unité administrative responsable :	Service du greffe , Division du soutien aux commissions permanentes_aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 f) favoriser la représentation des femmes de toutes les origines, des autochtones, des minorités visibles, des membres des communautés ethnoculturelles et des jeunes au sein des instances décisionnelles et consultatives
Projet :	-
Objet :	Prendre connaissance de la réponse du comité exécutif au rapport du Conseil des Montréalaises intitulé « Femmes cols bleus | 10 ans plus tard : des progrès décevants »

CONTENU

CONTEXTE

Le Conseil des Montréalaises (le Conseil) a déposé, le 12 mai 2025, 10 recommandations auprès du conseil municipal dans son rapport intitulé « Femmes cols bleus | 10 ans plus tard : des progrès décevants ».
L'avis porte sur les conditions de travail des femmes cols bleus à la Ville de Montréal et fait suite à l'avis « Col bleu : un emploi pas toujours rose! » publié en 2013 par le Conseil des Montréalaises (CM).

Le Conseil ayant mené à une recherche puis à un avis adopté par les membres bénévoles de ce conseil à leur assemblée générale en mars 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM25 0470 - 12 mai 2025 - Dépôt de l'avis du Conseil des Montréalaises intitulé : « Femmes cols bleus; 10 ans plus tard : des progrès décevants »

DESCRIPTION

S.O

JUSTIFICATION

Conformément à la résolution CM21 0196, adoptée le 22 février 2021, le comité exécutif prend connaissance des recommandations contenues au rapport d'un conseil consultatif et dépose une réponse ayant trait à celui-ci en vertu de l'article 17 du règlement 19-051-modifié.
Cet article indique que le comité exécutif doit répondre, par écrit, à tout avis lui étant

adressé par l'un des conseils consultatifs dans un délai raisonnable.
Ayant pris connaissance avec attention et intérêt des 10 recommandations contenues dans l'avis « Femmes cols bleus | 10 ans plus tard : des progrès décevants »., le comité exécutif dépose son rapport sur ces questions.

Les conseils consultatifs bonifient, par leur analyse et recommandations, les projets et politiques de l'Administration. Les réponses déposées par le comité exécutif permettent de faire une rétroaction aux avis déposés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O

MONTRÉAL 2030

S.O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francis SABOURIN
chef(fe) division-soutien commissions permanentes, conseils consultatifs, bur. presidence

Tél : 438-990-7652
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-10

Francis SABOURIN
chef(fe) division-soutien commissions permanentes, conseils consultatifs, bur. presidence

Tél : 438-990-7652
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Emmanuel TANI-MOORE
directeur(-trice) de service-greffe et greffier(-iere)
Tél : 514-872-3142
Approuvé le : 2026-04-10

RÉPONSE DU COMITÉ EXÉCUTIF AU RAPPORT DU CONSEIL DES MONTRÉALAISES FEMMES COLS BLEUS, 10 ANS PLUS TARD : DES PROGRÈS DÉCEVANTS RAPPORT ET RECOMMANDATIONS

Le Conseil des Montréalaises a initié des travaux visant à examiner la situation des femmes cols bleus à la Ville de Montréal. Le document intitulé Femmes cols bleus | 10 ans plus tard : des progrès décevants déposé à la conclusion de ces travaux, a été déposé à la séance du conseil municipal du 12 mai 2025.

Le comité exécutif remercie les membres du Conseil des Montréalaises ainsi que les personnes entendues dans le cadre de ses travaux, pour la qualité de ce rapport et pour la pertinence des recommandations qui en découlent.

Nous avons pris acte de la situation préoccupante telle que rapportée dans l'Avis et nous reconnaissons que beaucoup de travail demeure à faire pour offrir aux femmes cols bleus un milieu de travail sain, où toute personne est traitée avec respect, égalité, inclusion et dignité. Nous réitérons notre engagement à appliquer une approche de tolérance zéro envers les incivilités et la discrimination avec de nouvelles mesures qui répondront aux recommandations formulées par le Conseil des Montréalaises.

Dans ce présent document, le comité exécutif apporte une réponse à chacune des dix (10) recommandations émises par le conseil. Bien que plusieurs actions soient déjà mises en œuvre ou en cours de déploiement en réponse aux recommandations, le comité exécutif mandate les services responsables de mieux les faire connaitre afin de bien répondre aux préoccupations et besoins formulés par le conseil dans son rapport.

Égalité 2

Recommandation 1 2

Recommandation 2 4

Recommandation 3 4

Dotation en personnel 6

Recommandation 4 6

Recommandation 5 7

Recommandation 6 8

Conciliation famille-travail 9
Recommandation 7 9
Harcèlement, discrimination et plaintes 9
Recommandation 8 9
Recommandation 9 11
Santé et sécurité au travail 12
Recommandation 10 12
ANNEXE 14
Ventilation des données de représentation des femmes cols bleus 14

Égalité

Recommandation 1

Que la Ville de Montréal applique l'analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+) au Plan stratégique Équité diversité inclusion (EDI) 2023-2027, particulièrement en ce qui a trait au programme d'accès à l'égalité en emploi (PAÉE) :

a. Que la Ville de Montréal applique l'analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+) au Plan stratégique Équité diversité inclusion (EDI) 2023-2027, particulièrement en ce qui a trait au programme d'accès à l'égalité en emploi (PAÉE).

   Réponse : Le plan stratégique EDI de la Ville de Montréal fut réalisé de façon participative et inclusive. Il intègre l'approche ADS+ autant dans les libellés de ses résultats que dans ses indicateurs et cibles.

Le programme d'accès à l'égalité en emploi (PAÉE) est un intrant de ce plan stratégique. Le PAÉE comprend notamment des mesures de redressement et des objectifs pour les femmes. La Ville s'assurera de le rendre plus visible et accessible en déposant les mesures et cibles du PAÉE sur la page *carrières* du site de la Ville.

b. Que la Ville produise des données sur les femmes cols bleus, ventilées selon les groupes visés par le PAÉE, et qu'elle les diffuse publiquement.

Réponse : La Ville dépose annuellement des données sur l'embauche et la représentation par groupes visés et par catégories d'emploi sur le portail des données ouvertes. Voici le lien pertinent : https://donnees.montreal.ca/fr/dataset/diversite-en-emploi-a-la-ville-de-montreal

Elle produit aussi des données ventilées depuis le premier avis du Conseil des Montréalaises qui portait sur les femmes cols bleus (2013). Ces données sont disponibles et elles peuvent être demandées au besoin. Nous joignons en annexe les données de représentation pour les femmes cols bleus ventilées pour chacun des quatre autres groupes visés par la Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics.

c. Que la Ville applique l'ADS+ en continu, c'est-à-dire avant la mise en place des actions, pendant celles-ci, ainsi que dans les bilans et diagnostics des actions.

Réponse : En plus de ce qui a été précisé précédemment, rappelons que le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) appuie les unités de la Ville dans le renforcement de leurs pratiques et leurs capacités en matière d'inclusion sociale dans tous les domaines municipaux : communications, approvisionnement, ressources humaines, aménagement urbain, programmation culturelle et plus encore. L'ADS+ est donc une approche portée par la mission du SDIS.

Plusieurs actions ont été et sont mises en œuvre en lien avec l'ADS+ :

- L'ensemble des unités de la Ville ont eu accès à une formation en ADS+ en 2021 et 2022.
- Une communauté de pratique en ADS+ est animée à l'intention des personnes ressources en ADS+ à la Ville.
- L'ensemble des cadres du Service des ressources humaines et des communications (SRHC) ont été formés à l'ADS+ (appliquée à leur domaine d'intervention) en 2024 et 2025.
- L'ADS+ est un des principes directeurs prévu à la politique EDI et antiracisme.

Recommandation 2

Que la Ville de Montréal vise une représentation d'au moins 20% de femmes parmi les effectifs de cols bleus d'ici 2030 et se dote d'objectifs de représentation des femmes qui soient spécifiques selon les fonctions de cols bleus, dans le respect des principes d'accès à l'égalité en emploi.

Réponse : Le comité exécutif est en accord avec la recommandation et informe les membres du Conseil des Montréalaises que la Ville adoptera une cible de 20 % de représentation des femmes chez les cols bleus pour 2030. Cette cible est intégrée à nos indicateurs de rigueur de gestion, suivis par la Direction générale, et favorisera un changement de culture propice à la parité en emploi.

Les paramètres actuels de gestion des programmes d'accès à l'égalité ont permis de fixer une cible de représentation pour les élagueuses. Toutefois, comme la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ) n'identifie pas de cible par emploi, il nous est difficile de fixer d'autres objectifs plus spécifiques.

À la suite d'une rencontre de travail, tenue en septembre entre la Ville, le Conseil des Montréalaises et Action travail des femmes, il a été convenu de demander à la CDPDJ la création d'une catégorie pour les emplois manuels qui supporterait nos mesures et cibles du PAÉE.

Recommandation 3

Que la Ville de Montréal reconnaisse le sexisme et s'engage fermement à lutter contre toutes ses formes, incluant celles qui touchent les femmes à la croisée des oppressions :

a. Que la Ville, en collaboration avec le Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal (SCFP-301), tienne une campagne de sensibilisation récurrente contre le sexisme.

   Réponse : Le comité exécutif est en accord avec cette recommandation et informe les membres du conseil que la Ville développera une campagne de sensibilisation sur le sexisme qui prendra en compte les enjeux spécifiques vécus par les femmes dans des milieux à prédominance masculine. La Ville souhaite que cette campagne se fasse en collaboration avec le Syndicat des cols bleus.

b. Que la Ville instaure une politique de tolérance zéro contre toutes les formes de sexisme et applique réellement des sanctions contre les personnes contrevenantes et celles qui cautionnent leurs agissements.

   Réponse : La Ville applique déjà une approche de tolérance zéro à l'égard de tous les comportements contrevenant à sa Politique de respect de la personne, qui inclue aussi les enjeux de sexisme. La Ville intensifiera toutefois ses efforts pour renforcer les compétences des contremaîtres et régisseurs dans la gestion des incivilités.

c. Que la Ville intègre dans ses formations des modules obligatoires sur le sexisme et les préjugés relatifs aux femmes dans les domaines traditionnellement masculins.

   Réponse : De façon générale, la thématique du sexisme est déjà présente dans toutes les formations en présentiel et en virtuel.

   Le programme d'accueil des cols bleus offert dans le Circuit bleu intègre désormais la présentation des obligations en ce qui a trait à la politique de respect de la personne et à la notion de tolérance zéro.

   D’autre part, dans le volet de Circuit bleu s’adressant aux gestionnaires de première ligne, la formation sur la gestion disciplinaire présente une situation de sexisme.

   Dans le cadre de la refonte de sa formation en ligne obligatoire sur le respect de la personne s’adressant à l'ensemble du personnel, la Ville a intégré une section spécifique sur le sexisme. Cette nouvelle formation est disponible depuis le 28 janvier 2026.

d. Que la Ville adopte une directive encourageant les équipes mixtes comprenant plusieurs femmes et hommes dans le travail quotidien.

   Réponse : Étant donné la nature de la convention collective, il n’est pas possible de développer une directive allant dans ce sens. Cependant, la Ville encouragera les directrices et directeurs des arrondissements et des services ainsi que les gestionnaires des travaux publics à porter une attention particulière à la mixité dans les processus de répartition dans les équipes lors de l'arrivée de nouvelles employées.

Dotation en personnel

Recommandation 4

Que la Ville de Montréal se dote de cibles d'embauche supérieures à celles qui sont déterminées par la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ), afin d'atteindre au moins 20% de femmes parmi les effectifs de cols bleus d'ici 2030.

Réponse : *Comme indiqué à R2,* la Ville adoptera une cible de 20 % de représentation des femmes chez les cols bleus pour 2030. Cette première cible, vers une réelle parité, favorisera un changement de culture propice à la mixité en emploi.

a. Que ces cibles soient ventilées pour les groupes de femmes à la croisée des oppressions visées par le programme d'accès à l'égalité en emploi dans le Plan stratégique EDI 2023-2027.

   Réponse : Il n'est pas possible de ventiler les cibles pour les femmes pour les autres groupes visés par la Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics, car la CDPDJ ne fournit pas de taux de disponibilités pour ces populations spécifiques.

b. Que la Ville se dote de mesures afin de favoriser l'embauche, la promotion et la rétention des femmes cols bleus, avec des indicateurs mesurables.

   Réponse : Tout comme l'ensemble des actions nommées dans cette réponse, la Ville bonifiera les mesures d'égalité des chances du PAÉE qui touchent, entre autres à l'environnement favorable inclusif, les processus de dotation et la conciliation famille/travail pour les cols bleus. Le Service des ressources humaines et des communications va encourager et outiller les unités de la Ville pour qu'elles mettent en place des groupes de discussion avec les femmes cols bleus (ou toutes autres initiatives) visant à favoriser le partage de meilleures pratiques et à promouvoir un environnement de travail plus inclusif.

   Le Service des ressources humaines et des communications suivra l'évolution des indicateurs suivant : Nombre et pourcentage de femmes chez les cols bleus, nombre et pourcentage de femmes embauchées chez les cols bleus, nombre de candidatures de femmes aux affichages d'offres d'emploi chez les cols bleus, nombre de participantes aux séances d'information sur les emplois de cols bleus, sentiment d'inclusion des femmes chez les cols bleus, évolution des sous-représentations signifiées à la Ville par la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse pour le groupe des femmes.

Recommandation 5

Que la Ville de Montréal s'assure que les procédures de test de préembauche des cols bleus soient transparentes, et qu'elle assume la responsabilité des modalités et des résultats des firmes qu'elle mandate pour la réalisation de ces tests.

Réponse : Dans le cadre des appels d'offres visant à obtenir les services d'une firme spécialisée dans l'évaluation des aptitudes physiques à un poste de cols bleus, les exigences quant aux qualités métriques et aux consignes d'administration du test ont été clairement définies afin d'assurer une passation de tests, transparente, équitable et fiable. Voici un résumé des principales clauses du devis d'appels d'offres qui témoignent de sa rigueur :

« La personne chargée de projet doit être titulaire d'un baccalauréat lié au domaine de l'évaluation des aptitudes physiques en emploi.

La personne soumissionnaire devra, pour les emplois manuels, présenter un processus permettant d'évaluer, par un ensemble d'épreuves et de tâches, les aptitudes physiques des candidates et candidats. Elle devra fournir un test et un protocole éprouvé pour les emplois manuels et assurer l'administration des tests. De plus, elle devra fournir la documentation appropriée (papier et vidéo) pour la présentation du test aux candidates et candidats potentiels à un processus de recrutement pour les emplois manuels.

La personne soumissionnaire devra démontrer sa connaissance des tâches exécutées par le personnel dédié aux emplois manuels, en fonction des exigences de l'emploi, dans un contexte similaire à celui de la Ville de Montréal. La personne soumissionnaire devra démontrer les liens pertinents entre sa connaissance du contexte de travail et la méthode d'évaluation proposée.

La personne soumissionnaire devra soumettre un test éprouvé, qui aura été prétesté. À cet effet, il fournira des documents qui démontrent que le test soumis ainsi que le protocole d'administration ont été réalisé en s'assurant de sa validité, sa fidélité et sa standardisation. Des appuis tirés de la littérature scientifique devront être cités.

Le test proposé doit être standardisé.

Fournir une évaluation de l'aptitude physique sur un document officiel, une grille d'évaluation reflétant les résultats à chacune des épreuves ou des tâches et pour l'ensemble de l'évaluation. »

Recommandation 6

Que la Ville de Montréal déploie des outils pour favoriser le développement professionnel des femmes cols bleus. Par exemple :

a. Que la Ville instaure un système de formation uniforme (ville-centre et arrondissements) et transparent afin de permettre à toutes les femmes et tous les hommes cols bleus d'y avoir accès, et qu'elle diffuse l'information à ce sujet.

   Réponse : Le Circuit bleu est une nouvelle offre en développement des compétences permettant au personnel col bleu des travaux publics, des parcs et des sports et loisirs de se développer tout au long de leur carrière. Ce projet collaboratif offre des cohortes d'accueil et d'intégration de 4 jours pour les préposées et préposés aux travaux et à l'entretien.

   En plus des places du programme d'accueil et d'intégration, au total, le projet offrira 2 500 places de formation en 2026 aux cols bleus. Notons que le pourcentage de femmes cols bleus participant aux formations est plus élevé que leur représentativité. Le taux de participation des femmes est donc plus élevé que celui des hommes, et ce, toute proportion gardée.

b. Que la Ville fasse la promotion de l'article 28 de la convention collective des cols bleus, qui permet aux membres du personnel titulaires de se faire rembourser les frais d'inscription et de scolarité de certains cours approuvés.

   Réponse : Des communications conjointes avec le syndicat seront réalisées afin de mieux faire connaître l'article 28.01.

c. Que la Ville travaille avec le Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal afin de mettre en place des mesures pour l'octroi des postes qui permettraient d'atténuer les effets de prolongement de la discrimination envers les femmes qui découlent de la priorité accordée en fonction de l'ancienneté.

   Réponse : Pour modifier le processus de nomination, il faudrait modifier la règle de nomination pour l'associer, par exemple, à un processus de nomination lié à la qualification. Cette solution, qui devrait toutefois être négociée, pourrait aussi apporter son lot de discrimination. Nous estimons que la règle d'ancienneté assure tout de même une garantie de nomination impartiale aux femmes.

Conciliation famille-travail

Recommandation 7

Que la Ville de Montréal reconnaisse le droit des membres de son personnel de bénéficier d'horaires de travail aménagés pour faciliter la conciliation famille-travail (CFT) sans pénalité financière, et qu'elle systématise l'accès aux mesures de CFT :

a. Que la Ville, en collaboration avec le Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal, révise les modalités de détermination des horaires de travail afin d'offrir des horaires flexibles.

b. Que la Ville mette en place un système d'évaluation des demandes d'aménagement d'horaire pour CFT et d'octroi qui soit transparent, humain et non conditionnel. Un tel système devrait prévoir un mécanisme de recours et des voies de contestation efficaces pour les personnes concernées.

   Réponse : La négociation de la convention collective en cours porte notamment sur les différents enjeux de conciliation vie personnelle-travail.

Harcèlement, discrimination et plaintes

Recommandation 8

Que la Ville de Montréal renforce ses actions de prévention et de lutte en matière de harcèlement discriminatoire et de harcèlement sexiste et sexuel :

Réponse : Voir réponse à la R 3 a) La Ville développera une campagne de sensibilisation sur le sexisme qui prend en compte les enjeux spécifiques vécus par les femmes dans des milieux à prédominance masculine. Cette campagne se fera en collaboration avec le Syndicat des cols bleus s'il souhaite collaborer avec la Ville à cet effet.

a. Que la Ville diffuse largement sa Politique de respect de la personne et s'assure que toutes les femmes cols bleus, y compris les non permanentes, connaissent les mécanismes de plainte et leur droit au grief.

Réponse : Le Service des ressources humaines et des communications diffusera davantage d'information sur la gestion locale des incivilités et des plaintes ainsi que sur la Centrale d'accompagnement du personnel en matière de plaintes.

b. Que la Ville offre des formations obligatoires sur le harcèlement discriminatoire et le harcèlement sexiste et sexuel à toutes les personnes travaillant au Service des ressources humaines et des communications ou occupant un poste de supervision (contremaîtres, chef(fe)s…).

Réponse : La participation aux formations obligatoires en ligne sur le harcèlement psychologique et sexuel est maintenant suivie et contrôlée par la Direction générale.

c. Que la Ville de Montréal forme le personnel de la Centrale d'accompagnement du personnel en matière de plaintes (CAPP) à l'approche féministe intersectionnelle dans l'accompagnement des plaignantes. Cette approche comprend notamment la reconnaissance de l'expérience vécue, le respect du rythme et des besoins, la prévention de la revictimisation ainsi que la prise en compte des différentes oppressions vécues par les femmes.

Réponse : Dans le cadre du processus d'embauche des agentes et agents conseil de la CAPP, un programme de formation favorisant une approche féministe et intersectionnelle dans le cadre de leur mandat de travail fut mis en place et est renouvelé lors du renouvellement du personnel. Voici les formations offertes :

- Microagression
- Respect de la personne
- Milieux de travail contre la violence conjugale
- Comprendre le harcèlement psychologique et sexuel
- Introduction à l'EDI
- Dans un monde plus inclusif, chaque personne peut se réaliser
- La démarche ADS+ pour des actions inclusives et solidaires
- Reconnaître et orienter le personnel diversifié ayant des idées suicidaires

- La communication et son contrôle
- Dialogue authentique au travail
- La communication bienveillante et non violente
- Empathie et communication interculturelle

Recommandation 9

Que la Ville de Montréal, en collaboration avec la Commission de la fonction publique de Montréal (CFPM), qui prend dorénavant en charge les enquêtes pour discrimination et harcèlement, améliore ses processus de signalement et de plainte :

a. Que la Ville assure la transparence des procédures de plainte et de suivi avec l'employeur ainsi que des actions mises en place.

   Réponse : La Ville a restructuré le processus de gestion des plaintes et a confié ce mandat à la CFPM en 2023. La CFPM s'est dotée d'un plan stratégique 2025-2028 dans lequel il est prévu à l'axe 3 de renforcer les capacités organisationnelles par une optimisation des processus (moderniser les processus afin de réduire les délais et maximiser l'efficacité).

b. Dans le cadre d'un dépôt de grief, que la CFPM divulgue les résultats de l'enquête au syndicat si la travailleuse concernée le demande.

   Réponse : Le membre du personnel a la possibilité d'inclure le syndicat dans sa démarche et ce droit est rappelé même s'il n'y pas de grief.

c. Que la Ville assure l'impartialité de la CAPP ainsi que la mise en place d'une procédure de reddition de comptes transparente et publique.

   Réponse : Le personnel de la CAPP est formé afin d'offrir un service soutenu, bienveillant et neutre. De plus, les membres du personnel, en tant que gestionnaire ou personne intervenante en ressources humaines, ne peuvent pas avoir accès au service de la CAPP. La reddition de comptes est disponible et est rendue public via la reddition de comptes sur le racisme et la discrimination.

   La CFPM effectue également une reddition de comptes de ses activités dans son rapport annuel auprès du conseil municipal.

Santé et sécurité au travail

Recommandation 10

Que la Ville de Montréal adopte une perspective de prévention des risques en matière de santé et sécurité du travail qui soit réellement inclusive :

a. Que la Ville s’assure que toutes les femmes, y compris celles qui sont enceintes, aient accès facilement et rapidement à des vêtements et équipements adaptés à leur morphologie

   Réponse : Un message corporatif ressources humaines a été transmis à l'ensemble des gestionnaires début 2025, à la suite d'un projet de vigie. Le message rappelait qu’il est important de fournir les vêtements et équipements appropriés dans les bonnes tailles et modèles et qu’une grande majorité des vêtements et équipements requis, pour les emplois d’entrée de préposée aux travaux et à l’entretien, sont disponibles en modèles pour les femmes dans les magasins du Service de l’approvisionnement. Il est signalé aux gestionnaires que le catalogue permet de trouver plusieurs articles rapidement et qu’il est aussi possible de faire une demande pour un besoin ou une commande particulière.

   Le Service de l’approvisionnement adopte une approche inclusive en matière de santé et sécurité du travail, tout en reconnaissant que son objectif est de répondre à des besoins communs qui couvrent la majorité des utilisateurs, et non à l’ensemble des besoins individuels. Il veille à ce que les besoins des femmes soient pris en compte de manière représentative dans les appels d’offres portant sur les vêtements et équipements de protection individuelle. Les comités d’utilisateurs et d’utilisatrices et d’experts jouent un rôle clé pour demeurer à l’écoute des personnes requérantes, notamment des utilisatrices.

   Les besoins des femmes enceintes sont traités de manière ponctuelle. À la suite d’échanges avec nos fournisseurs, il a été constaté qu’il n’existe pas de gamme standardisée pour cette clientèle. Les demandes relèvent souvent du sur-mesure, ce qui rend leur anticipation difficile. Elles sont donc prises en charge au cas par cas, selon les situations particulières.

   L’appel d’offres 25-21173 propose une offre variée comprenant 14 articles pour femmes, 15 pour hommes et 17 unisexes. Cette gamme couvre notamment des t-shirts, polos, vestes, chemises, chandails, shorts, salopettes et manteaux. Elle a été enrichie à la suite d’un processus de validation mené sur une année par le Comité des utilisateurs, afin de s’assurer que les produits en inventaire répondent adéquatement aux besoins exprimés.

En ce qui concerne les bottes, l’appel d’offres 23-20098, lancé le 24 juillet 2023, comprend 11 modèles spécifiquement conçus pour les femmes, en plus de 28 pour hommes et 9 unisexes. Deux ententes contractuelles (1644900 et 1644906), en vigueur du 22 février 2024 au 21 février 2027, permettent également de répondre à des besoins particuliers, tels que les commandes spéciales ou les prescriptions médicales. Ce processus a été précédé par quatre rencontres du Comité des utilisateurs et cinq du Comité d’experts.

Pour les gants, l’appel d’offres 25-21164 prévoit majoritairement des modèles non genrés, mais inclut également deux modèles spécifiquement destinés aux femmes. Les besoins exceptionnels, notamment en cas de tailles extrêmes ou de conditions particulières, sont comblés par des achats ponctuels. Il en va de même pour les autres équipements de protection individuelle — lunettes, casques, masques, équipements auditifs — qui, bien que généralement non genrés, sont ajustables selon les besoins.

b. Que la Ville s’assure que toutes les femmes cols bleus aient facilement accès à des installations sanitaires sécuritaires qui répondent à leurs besoins.

Réponse : Pour les **nouvelles constructions et/ou projets de rénovations** : les exigences ADS+ sont intégrées dans le cahier des exigences propriétaire du SGPI, assurant l’aménagement d’installations sanitaires sécuritaires et adaptées aux besoins particuliers dans le cadre des projets immobiliers.

Pour les **bâtiments existants**, le SGPI profite du processus d’audit des immeubles de la Ville (composé de plus de 1 000 bâtiments) afin d’identifier différents enjeux, dont ceux spécifiques aux installations sanitaires. Cette démarche mène ensuite à l’identification des travaux à intégrer dans la planification des projets sous l’égide du SGPI.

Cela dit, une attention particulière sera accordée, lors des prochains audits ou visites de site, afin d’évaluer la possibilité de procéder à certains aménagements par nos équipes internes.

ANNEXE

Ventilation des données de représentation des femmes cols bleus

Données au 31 décembre 2024

Descriptif	Nbr	%
Femmes cols bleus – Autochtones	8	1 %
Femmes cols bleus – Minorités visibles	93	12 %
Femmes cols bleus – Minorités ethniques	34	5 %
Femmes cols bleus – Handicapées	15	2 %
Femmes cols bleus – N’appartenant pas aux 4 catégories précédentes	609	80 %
Total des femmes cols bleus	**759**	**100 %**

Division EDIRP du SRHC, novembre 2025

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.009

2026/04/15
09:00

Dossier # : 1268538002

Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau du commissaire à la lutte au racisme et à la discrimination systémiques
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
Projet :	Itinérance et Cohabitation sociale
Objet :	Abroger la résolution CE26 0461 / Prendre acte du dépôt du Protocole municipal de gestion des campements afin d'établir une posture de tolérance à l'égard des personnes vivant en campement et de développer des stratégies d'intervention adaptées à la réalité des campements sur le territoire montréalais

Il est recommandé:
1. d'abroger la résolution CE26 0461 ;

2. de prendre acte du dépôt du Protocole municipal de gestion des campements afin d'établir une posture de tolérance à l'égard des personnes vivant en campement et de développer des stratégies d'intervention adaptées à la réalité des campements sur le territoire montréalais.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2026-04-13 09:32

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1268538002**
Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau du commissaire à la lutte au racisme et à la discrimination systémiques
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
Projet :	Itinérance et Cohabitation sociale
Objet :	Abroger la résolution CE26 0461 / Prendre acte du dépôt du Protocole municipal de gestion des campements afin d'établir une posture de tolérance à l'égard des personnes vivant en campement et de développer des stratégies d'intervention adaptées à la réalité des campements sur le territoire montréalais

CONTENU

CONTEXTE

Devant l'accélération de la crise de l'itinérance sur son territoire, la Ville de Montréal a décidé de se doter d'un protocole de gestion des campements, afin de proposer une vision ancrée dans le respect des droits des citoyens et des citoyennes en situation d'itinérance, tout en maintenant un équilibre avec l'application de sa réglementation municipale.
L'apparition des campements sur le territoire de la Ville de Montréal est le symptôme de réalités beaucoup plus étendues que celles couvertes par sa juridiction ou ses compétences. Crise du logement, crise du coût de la vie et crise des surdoses contribuent directement à la crise humanitaire qui se vit dans les rues de la ville. L'apparition de campements dans de nombreux arrondissements de la Ville est l'indice le plus visible du travail qu'il reste à faire pour renforcer notre filet social.

Le présent dossier décisionnel prévoit l'abrogation de la résolution CE26 0461, datée du 18 mars 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE26 0461 - 18 mars 2026 - Adopter le Protocole municipal de gestion des campements afin d'établir une posture de tolérance à l'égard des personnes vivant en campement et de développer des stratégies d'intervention adaptées à la réalité des campements sur le territoire montréalais
CM25 1063 - 25 août 2025 - Adopter la Politique équité, diversité, inclusion (EDI) et antiracisme de la Ville de Montréal
CM25 0840 - 25 août 2025 - Déclaration visant à réaffirmer que les personnes en situation

d'itinérance sont des citoyens et citoyennes à part entière de la Ville de Montréal
CM25 0835 - 25 août 2025 - Dépôt du rapport de la consultation publique portant sur les conditions de succès afin d'assurer la cohabitation sociale et une intégration harmonieuse des ressources pour les personnes en situation d'itinérance dans les quartiers de la métropole

DESCRIPTION

Le présent protocole vise à élaborer une nouvelle approche des interventions de la Ville, basée sur des principes directeurs définis, tout en tenant compte du tissu social, communautaire et urbanistique de chaque arrondissement.
Le déplacement d'un campement ne doit être envisagé qu'en dernier recours, et seulement dans les circonstances décrites dans le présent protocole. Cette approche reflète l'engagement de la Ville à intervenir de manière mesurée, respectueuse des droits humains, et orientée vers des solutions durables, en privilégiant toujours les options qui permettent d'éviter un déplacement forcé.

Le présent protocole sera mis à jour en fonction de l'évolution de la crise de l'itinérance et des travaux menés en collaboration avec les partenaires, dans ce contexte sans précédent. La Ville de Montréal inscrit la gestion des campements dans une stratégie plus large, qui vise à réduire de manière significative, au cours des prochaines années, le nombre de campements présents sur son territoire. Cette ambition repose sur le développement continu, par l'ensemble des acteurs en itinérance, d'une offre de ressources d'hébergement, de soutien et de logement véritablement adaptée aux besoins variés des personnes en situation d'itinérance. En renforçant la complémentarité entre ses services municipaux, les partenaires communautaires et les institutions gouvernementales, la Ville souhaite créer les conditions nécessaires pour offrir à chaque personne des alternatives durables, sécuritaires et dignes, de façon à diminuer la nécessité de recourir aux campements comme solution de dernier recours. La Ville de Montréal travaille activement à de nombreuses initiatives pour renforcer son intervention en itinérance, dans le cadre de ses compétences, notamment par l'utilisation de ses immeubles et terrains excédentaires pour favoriser l'émergence de solutions durables. Cette approche vise à transformer structurellement le paysage des services en itinérance, en mettant l'accent sur la prévention, le relogement et la réaffiliation sociale.

L'application du protocole repose sur le travail en partenariat avec tous les acteurs communautaires et institutionnels, dans la mesure où la Ville ne prétend pas détenir tous les leviers nécessaires à faire face à cette réalité.

Chaque année, le protocole sera mis à jour en fonction de son évolution. C'est au Commissaire aux personnes en situation d'itinérance que revient de coordonner le suivi de son application à travers la ville, de même qu'en assurer les mesures de suivi et la reddition de compte.

À noter que certaines des initiatives ici prévues sont en cours d'élaboration, mais pas encore déployées.

Les principes directeurs du protocole sont les suivants :

1. Dignité de la personne
   a. Respect des droits et libertés des personnes en situation d'itinérance
   b. Consultation et volontariat des personnes en situation d'itinérance
   c. Approche orientée par les traumas
   d. Approche culturellement sécuritaire pour les personnes autochtones
2. Sécurité des campements
3. Recherche d'alternatives pérennes
4. Mesures de réaffiliation

5. Prévention de la judiciarisation
6. Travail en partenariat
7. Analyse différenciée selon les sexes (ADS+)
8. Favoriser la cohabitation sociale et la qualité de vie des personnes riveraines
9. Adaptabilité et amélioration continue

JUSTIFICATION

Le dépôt du protocole de gestion des campements se justifie par l'urgence d'agir face à l'intensification de la crise de l'itinérance à Montréal, ainsi que par la nécessité d'encadrer les interventions municipales dans le respect des droits des personnes concernées.
Le protocole propose une approche cohérente, structurée et fondée sur des principes directeurs qui permettent d'assurer à la fois la dignité, la sécurité et la participation des personnes vivant en campement, tout en maintenant un juste équilibre avec l'application de la réglementation municipale.

Il offre un cadre harmonisé pour guider les arrondissements et les partenaires dans la recherche d'alternatives pérennes, la prévention des déplacements forcés et la coordination des actions de soutien, en tenant compte des réalités sociales, communautaires et urbanistiques propres à chaque territoire.

Le protocole s'inscrit également dans la démarche menée à l'échelle fédérale par la Défenseure fédérale du logement, qui a rappelé aux municipalités leur responsabilité de respecter et de protéger les droits des personnes en situation d'itinérance.
Il s'appuie par ailleurs sur les constats et recommandations issus du rapport de l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM). Ce rapport, issu d'une vaste consultation, souligne notamment :

- la hausse marquée de l'itinérance, visible et cachée, ainsi que la multiplication des campements dans la métropole ;
- la nécessité de créer les conditions de succès pour une cohabitation sociale harmonieuse, en reconnaissant les droits des personnes en situation d'itinérance et en améliorant l'acceptabilité sociale de l'implantation des ressources dans les quartiers ;
- l'importance d'un financement adéquat et d'une meilleure coordination entre les acteurs publics et communautaires ;
- la recommandation d'éviter les démantèlements systématiques au profit d'approches humaines, concertées et durables.

En inscrivant sa démarche dans une stratégie plus large visant à réduire durablement le nombre de campements, la Ville affirme sa volonté d'améliorer l'accès à des solutions d'hébergement, de logement et de relogement adaptées, et de renforcer la collaboration avec le réseau communautaire et institutionnel.

Le dépôt de ce protocole constitue ainsi un levier essentiel pour structurer l'action publique, améliorer la cohérence des interventions et créer les conditions nécessaires à des solutions humaines, sécuritaires et durables pour toutes les personnes concernées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le dépôt du Protocole municipal de gestion des campements est sans incidence sur le budget de la Ville. Les dépenses sont prévues à même les budgets respectifs des unités d'affaires de la Ville.

MONTRÉAL 2030

Le Protocole municipal de gestion des campements s'inscrit dans les orientations du plan stratégique Montréal 2030 en contribuant au renforcement de la solidarité, l'équité et l'inclusion, en participant à la lutte contre les discriminations, en amplifiant la participation citoyenne, et en favorisant une culture d'équité et des pratiques permettant l'accès aux services, l'exercice des droits et l'inclusion de toutes les Montréalaises et Montréalais, incluant celles et ceux en situation d'itinérance.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le Protocole municipal de gestion des campements est disponible sur le site Internet de la Ville de Montréal, et fait l'objet d'une stratégie de communication continue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Patrice GUAY, Service des affaires juridiques
Genevieve GIASSON, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julien PELLETIER-DAVID
charge(e) de dossiers ou missions

Tél : - -
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-10

Julien PELLETIER-DAVID
charge(e) de dossiers ou missions

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nadia BASTIEN
Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Tél : - -
Approuvé le : 2026-04-10

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1268538002
Unité administrative responsable : Bureau des commissaires
Projet : **Abroger la résolution CE26 0461 / Adopter le Protocole municipal de gestion des campements afin d'établir une posture de tolérance à l'égard des personnes vivant en campement et de développer des stratégies d'intervention adaptées à la réalité des campements sur le territoire montréalais, en vue de son dépôt au conseil municipal**

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	**x**		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité # 9 : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire

Priorité # 10 : Accroitre la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision

Priorité # 13 : Faire de Montréal une métropole de réconciliation avec les peuples autochtones en favorisant l'accès à la participation et aux services municipaux, et en faisant avancer la réconciliation au Québec, au Canada ainsi qu'à l'international

Priorité # 18 : Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire

Priorité # 19 : Accès à des milieux de vie sécuritaires et de qualité

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Le Protocole municipal de gestion des campements s'inscrit dans les orientations du plan stratégique Montréal 2030:

- en contribuant aux efforts pour renforcer la solidarité, l'équité et l'inclusion
- en participant à la lutte contre les discriminations
- en amplifiant la démocratie et la participation citoyenne
- en favorisant une culture d'équité et des pratiques permettant l'accès aux services, l'exercice des droits et l'inclusion de toutes les citoyennes et tous les citoyens, incluant celles et ceux en situation d'itinérance.

Plus précisément, le Protocole vise à :

- répondre à l'obligation municipale d'assurer un filet social robuste, soutenu par des services mieux coordonnés entre la Ville, le réseau de la santé et les organismes communautaires (priorité 9);
- « ne laisser personne derrière », en centrant l'intervention sur la dignité, la sécurité et les droits humains des personnes vivant en campement (priorité 18);
- introduire des mécanismes visant la sécurité des campements, la cohabitation sociale et la salubrité, en cohérence avec l'objectif d'offrir à toutes et tous des environnements sécuritaires et inclusifs (priorité 19);
- intégrer une approche innovante de consultation des personnes vivant en campement par le biais du Comité du 20e arrondissement (priorité 10);
- adopter une approche culturellement sécuritaire pour les personnes autochtones notamment en collaborant étroitement avec les groupes autochtones (priorité 13).

De plus, la mise en œuvre du protocole :

- renforce la gouvernance, en structurant la collaboration entre les arrondissements, la Ville-centre, les CIUSSS, le SPVM, ÉMMIS et les partenaires communautaires, comme le préconise Montréal 2030 en matière de gouvernance intégrée et participative;
- installe un mécanisme de suivi, d'évaluation et d'apprentissage qui fait du protocole un outil évolutif, continuellement ajusté en fonction de l'évolution de la crise et des recommandations formulées par les partenaires, en cohérence avec les principes d'amélioration continue et d'agilité organisationnelle portés par Montréal 2030.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**x**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Accompagner la transition

« Un cadre coordonné pour soutenir la sortie des situations de campement et l'accès à un milieu de vie stable et sécuritaire. »

Table des matières

Introduction **6**

1. Principes directeurs **9**

2. Définitions **15**

3. Rôles et responsabilités de la Ville dans les campements **17**

4. Gestion des campements **23**

Conclusion **30**

Annexes **31**

Mot de la mairesse



L'itinérance est la priorité des priorités de notre administration. À chaque jour, en passant sur la rue Notre-Dame, chaque tente, chaque campement que j'aperçois nous rappelle que nous avons encore beaucoup de travail à faire. Aujourd'hui, nous assumons pleinement nos responsabilités comme Ville.

Dès le début de notre mandat, nous avons posé des gestes concrets pour y parvenir. Cela s'est traduit en triplant les sommes allouées pour la lutte à l'itinérance dans notre budget, par la création d'une cellule de crise, du Groupe d'intervention tactique en itinérance (GITI), de l'ajout de places en haltes-chaleur tout comme du développement d'hébergement d'urgence, surtout lors des périodes de grands froids.

Ce Protocole de gestion des campements est pensé pour évoluer et s'adapter aux réalités du terrain, et amène une nouvelle façon d'intervenir : passer d'une logique de réaction à une logique d'accompagnement. Nous proposons une approche plus agile, plus concertée et plus respectueuse. Nous allons uniformiser les pratiques et assurer la dignité des Montréalaises et des Montréalais qui dorment dans la rue.

Chaque personne a sa propre histoire, son propre parcours, et c'est à nous de nous assurer que nos services, nos interventions et nos réponses soient adaptés à toutes les réalités. Toute intervention sera obligatoirement fondée sur la dignité, le respect, la sécurité, la cohabitation et l'accompagnement. Toute relocalisation ne sera envisagée qu'en dernier recours, pour des raisons de sécurité ou de gestion de l'espace public, et toujours dans une logique d'accompagnement et de respect.

Avec nos partenaires, nous travaillons fort pour offrir des solutions humaines, concrètes et pérennes afin de prévenir l'itinérance, proposer de véritables alternatives à long terme et permettre à chaque personne de retrouver un chemin vers le logement.

Nous tenons à remercier Julien David-Pelletier, commissaire aux personnes en situation d'itinérance à la Ville de Montréal, les mairesses et maires des 19 arrondissements, l'ensemble de nos partenaires ainsi que la Ville de Longueuil pour leur collaboration à la mise sur pied du Protocole.



Soraya Martinez Ferrada
Mairesse de Montréal

Mot de Benoit Langevin



Ce Protocole offre un cadre clair et cohérent pour intervenir sur le terrain au rythme des personnes non-logées. Élaboré en tenant compte des besoins des personnes itinérantes et des organismes de première ligne exprimés lors des consultations de l'OCPM, il oriente les interventions municipales vers le meilleur accompagnement possible et renforce la collaboration entre la Ville, la Santé et le milieu communautaire.

Notre approche repose sur une structure opérationnelle qui combine orientations globales et interventions locales. Elle consiste à développer des solutions transversales dans le continuum d'intervention en sécurité urbaine vers le logement. Une approche au rythme des plus vulnérables pour les relocaliser dans la dignité. Elle reconnaît et respecte le travail déjà accompli dans les arrondissements, tout en s'appuyant sur des comités locaux d'intervention et sur un Comité stratégique campements pour soutenir la gestion des situations plus complexes.

L'objectif est d'assurer une cohabitation sociale harmonieuse et sécuritaire pour tous, tout en améliorant la vie de chaque personne à Montréal. On va protéger tous nos citoyennes et nos citoyens, prévenir, et agir avec compassion, sans exception. Chaque mesure vise à soutenir les personnes qui en ont le plus besoin, tout en préservant l'équilibre de nos milieux de vie. La cohabitation est un effort collectif : nous devons tous reconnaître la réalité des autres, avancer ensemble malgré les défis et rester à l'écoute des préoccupations des Montréalaises et Montréalais. Nous tenons aussi à remercier celles et ceux qui participent à cet effort collectif. Nous resterons à leur écoute. « Ton voisin qui vit dehors, c'est quand même ton voisin ».

Benoit Langevin
Élu responsable de la cohabitation sociale

Introduction

Devant l'intensification de la crise de l'itinérance sur son territoire, la Ville a décidé de se doter d'un protocole de gestion des campements, afin de proposer une vision ancrée dans le respect des droits des citoyennes et des citoyens en situation d'itinérance, tout en maintenant un équilibre avec l'application de sa réglementation municipale.

L'apparition des campements sur le territoire de la Ville est le symptôme de réalités beaucoup plus étendues que celles couvertes par sa juridiction ou ses compétences. Crise du logement, crise du coût de la vie et crise des surdoses contribuent directement à la crise humanitaire qui se vit dans les rues de la ville. L'apparition de campements dans de nombreux arrondissements est l'indice le plus visible du travail qu'il reste à faire pour renforcer le filet social.

Ce protocole vise à élaborer une nouvelle approche des interventions de la Ville, basée sur des principes directeurs définis, tout en tenant compte du tissu social, communautaire et urbanistique de chaque arrondissement.

La relocalisation d'un campement ne doit être envisagée qu'en dernier recours, et seulement dans les circonstances décrites dans le protocole. Cette mesure exceptionnelle n'est retenue qu'après avoir épuisé l'ensemble des autres avenues, notamment la recherche d'alternatives pérennes, la mobilisation des partenaires concernés et la mise en place de mesures visant la sécurité, la dignité et la participation des personnes vivant en campement. Cette approche reflète l'engagement de la Ville à intervenir de manière mesurée, respectueuse des droits de la personne, et orientée vers des solutions durables, en privilégiant les options permettant d'éviter un déplacement forcé.

Le protocole sera mis à jour en fonction de l'évolution de la crise de l'itinérance et des travaux menés en collaboration avec les partenaires, dans ce contexte sans précédent. La Ville inscrit la gestion des campements dans une stratégie plus large, qui vise à réduire de manière significative, au cours des prochaines années, le nombre de campements présents sur son territoire. Cette ambition repose sur le développement continu, par l'ensemble des acteurs et actrices en itinérance, d'une offre de ressources d'hébergement, de soutien et de logement véritablement adaptée aux besoins variés des personnes en situation d'itinérance. En renforçant la complémentarité entre les services municipaux, les partenaires communautaires et les institutions gouvernementales, la Ville souhaite créer les conditions nécessaires pour offrir à chaque personne des alternatives durables, sécuritaires et dignes, de façon à diminuer la nécessité de recourir aux campements comme solution de dernier recours. Elle travaille activement à mettre en place de nombreuses initiatives pour renforcer son intervention en itinérance, dans le cadre

de ses compétences, notamment par l'utilisation de ses immeubles et terrains excédentaires, pour favoriser l'émergence de solutions durables. Cette approche vise à transformer structurellement le paysage des services en itinérance, en mettant l'accent sur la prévention, le relogement et la réaffiliation sociale.

Intégration du Protocole aux démarches existantes

Plusieurs travaux sont en cours d'élaboration ou de précisions sur les rôles et responsabilités des municipalités et de leurs unités d'affaires en itinérance, et plus précisément en matière de campements. Un chantier important est celui porté par la Table Québec-municipalités en itinérance (TQMI) sur les rôles et responsabilités, duquel découle un comité technique sur les campements. Cette table réunit les partenaires suivants : Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), Société d'habitation du Québec (SHQ), Ministère de la Sécurité publique (MSP), Fédération québécoise des municipalités (FQM), Union des municipalités du Québec (UMQ), ainsi que les villes de Montréal et de Québec. Au comité technique sur les campements s'ajoutent plusieurs villes et membres du Réseau de la santé et des services sociaux de différentes régions.

À mentionner que le présent document s'alimente de plusieurs sources, dont les pratiques déjà explorées et développées par les arrondissements eux-mêmes. Ce protocole vise à intégrer les meilleures pratiques, et un souci particulier a été accordé à l'étude et l'internalisation des procédures déjà développées à travers la Ville.

À titre de partenaire important de la gouvernance régionale en itinérance, la Ville considère que la mise en œuvre de ce protocole devra graduellement se rattacher à la structure partenariale existante, afin d'en tirer les meilleurs résultats.

Enfin, la Ville assure un suivi des recommandations provenant du dernier rapport de l'Office de consultation municipale de Montréal (OCPM), *Itinérance et cohabitation sociale à Montréal,* afin d'améliorer ses pratiques en matière d'itinérance.

Aux fins d'une bonne compréhension du texte, le terme « Ville » désigne l'ensemble de l'appareil municipal, y compris les Arrondissements, et « Ville-Centre » désigne les unités de la Ville rattachées à l'appareil central. Les Arrondissements sont désignés comme tels lorsque cela est à propos dans le texte.

Section 1

Principes directeurs

1

Principes directeurs

Dignité des personnes

Le respect de la dignité des personnes qui habitent en campement est au cœur de l'intervention municipale. La Ville reconnaît que les personnes en situation d'itinérance sont des citoyennes et citoyens à part entière, qui bénéficient des mêmes droits que les personnes logées. De plus, elle reconnaît que les personnes en situation d'itinérance ont des besoins multiples et parfois complexes, qui nécessitent l'intervention de plusieurs niveaux de services municipaux et de différents partenaires.

Ce protocole reflète l'engagement de la Ville à promouvoir quatre principes essentiels au respect de la dignité des personnes vivant en campement : le respect des droits et libertés des citoyennes et des citoyens, le volontariat des personnes vivant en campement, la mise en place d'une approche orientée par les traumas, ainsi que des pratiques culturellement sécuritaires pour les personnes autochtones.

Respect des droits et libertés des personnes en situation d'itinérance

L'approche de la Ville est ancrée dans le respect des droits et libertés fondamentaux des personnes vivant en campement et des personnes riveraines.

Consultation et volontariat des personnes en situation d'itinérance

La Ville reconnaît que les personnes vivant en campement disposent de leur libre arbitre et peuvent accepter ou refuser les services qui leur sont proposés. La Ville pose ainsi en principe la recherche de leur participation active aux décisions qui affectent leur vie, leur sécurité et leur bien-être. Elle cherche à établir une relation de confiance et une communication transparente, de manière à favoriser la collaboration, selon les principes d'engagement significatif.

Conformément à sa politique en accessibilité universelle, la Ville s'engage à communiquer auprès des personnes en situation d'itinérance de façon à être facilement comprise et à favoriser leur autonomie. Lorsque jugé approprié, elle peut utiliser le langage accessible, conformément à la norme nationale du Canada.

Ce principe ne peut être interprété comme une limitation ou une restriction des pouvoirs et devoirs des professionnelles et professionnels de la santé et des équipes policières, comme prévu, notamment au Code civil du Québec, à la *Loi sur la protection des personnes dont l'état mental présente un danger pour elles-mêmes* (RLRQ P-38.001) ou à toute autre loi pertinente.

Approche orientée par les traumas

L'intervention de la Ville dans les campements repose sur une approche qui reconnaît les impacts profonds et durables des traumatismes et de la violence sur le comportement et la capacité de résilience des personnes en situation d'itinérance. Cette approche vise à créer pour celles-ci des environnements psychologiquement et physiquement sécuritaires, à favoriser le choix, la collaboration et l'établissement de relations respectueuses, ainsi qu'à offrir des services axés sur les forces et le renforcement des capacités. Elle s'appuie sur une compréhension des expériences passées des personnes, afin d'éviter la revictimisation, et de soutenir des trajectoires positives et durables.

Approche culturellement sécuritaire pour les personnes autochtones

La Ville adopte une approche attentive aux réalités culturelles et spirituelles des personnes autochtones, afin d'offrir des pratiques et des politiques sécuritaires, inclusives et respectueuses de leurs identités, valeurs et expériences. Cette approche tient compte des effets de la discrimination, du racisme systémique et des traumatismes historiques et actuels sur l'expérience des personnes autochtones en situation d'itinérance.

Dans cette optique, la Ville collabore étroitement avec les parties prenantes autochtones — notamment les organisations, les leaders communautaires, les personnes aînées et les personnes ayant une expérience vécue — afin de s'assurer que les solutions mises en place soient adaptées à leurs réalités, culturellement pertinentes et cohérentes avec les pratiques du terrain.

Cette collaboration vise à créer des environnements où les personnes autochtones se sentent respectées, culturellement en sécurité et reconnues dans leurs parcours. Elle permet également de veiller à ce que les services et les interventions reflètent leurs besoins, leurs forces et la diversité de leurs réalités.

Sécurité des campements

La Ville érige en priorité la sécurité des personnes vivant en campement, celle des personnes riveraines et celle des équipes d'intervention. Les conditions de vie dans les campements sont rudes et soumises à de multiples facteurs de risques pour les personnes et l'environnement dans lesquels ils sont érigés. Parmi ceux-ci, les conditions climatiques, l'accumulation compulsive, la présence d'éléments inflammables et de dispositifs de chauffage dangereux, sans compter la violence et la criminalité qui peuvent victimiser les personnes vivant en campement. La Ville reconnaît que les besoins des personnes en situation d'itinérance peuvent différer ou parfois entrer en conflit avec ceux des personnes riveraines. C'est en favorisant le dialogue et l'implication de toutes les personnes concernées que les préoccupations et les enjeux se rapprocheront d'une conciliation.

Recherche d'alternatives durables

La Ville actionne tous ses leviers pour offrir des alternatives durables aux personnes vivant en campement. Elle mobilise les ressources à sa disposition pour répondre à leurs besoins, dans les limites de ses compétences en la matière. Lorsque ces besoins relèvent d'un autre palier de gouvernement, la Ville l'interpelle et lui confie la situation.

La Ville estime que les campements ne constituent pas une solution de logement digne et durable. Elle reconnaît cependant, qu'en l'absence de solutions d'hébergement adaptées aux besoins, les déplacements forcés, sans proposition d'alternatives, contribuent à accentuer les vulnérabilités et doivent être évités autant que possible.

La Ville priorise la transition vers des logements stables et dignes pour les personnes vivant en campement. Cet objectif repose sur une mobilisation active des ressources municipales et des partenaires communautaires, institutionnels et gouvernementaux.

Elle reconnaît que le relogement et le soutien visant la stabilité résidentielle constituent la principale réponse à l'itinérance, et intervient dans ce sens, tout en respectant le consentement des personnes et en tenant compte des réalités complexes qui influencent leur parcours.

Mesures de réaffiliation

La Ville reconnaît que la réaffiliation des personnes en situation d'itinérance repose sur la restauration des liens sociaux et l'inclusion citoyenne comme fondements essentiels de la dignité et de la participation à la vie collective. La gestion municipale des campements doit s'inscrire dans une approche qui favorise l'intégration des personnes dans la communauté, en leur offrant des opportunités concrètes de contribuer, de s'exprimer et de participer à la vie sociale, culturelle et économique de la ville. Sous le leadership de la Ville, ce principe implique la mobilisation des milieux communautaires, institutionnels et citoyens pour coconstruire des solutions inclusives, respectueuses des droits de la personne et adaptées aux besoins des personnes concernées.

Prévention de la judiciarisation

Convaincue que la judiciarisation des personnes en situation d'itinérance accentue leur vulnérabilité et compromet leur réaffiliation sociale, la Ville s'engage à privilégier des interventions sociales et administratives, plutôt que des mesures coercitives ou judiciaires. La Ville met de l'avant des mécanismes favorisant l'accompagnement, la médiation et la résolution concertée des enjeux, en mobilisant ses équipes administratives, ainsi que ses partenaires communautaires et institutionnels. Elle soutient également des initiatives de déjudiciarisation, notamment à la Cour municipale, et finance des programmes portés par des organismes communautaires qui visent à offrir des alternatives aux sanctions pénales. Cette posture s'inscrit dans une logique de respect des droits fondamentaux, de réduction des méfaits et de recherche de solutions durables, en cohérence avec les autres principes directeurs de ce protocole.

Travail en partenariat

La Ville collabore étroitement avec un large écosystème de partenaires communautaires, institutionnels, économiques et philanthropiques pour répondre, dans ses compétences, aux enjeux soulevés par l'itinérance. Conformément à la *Politique montréalaise pour l'action communautaire*, elle agit comme facilitateur et partenaire, en respectant l'autonomie et l'expertise de chaque partie prenante, et en favorisant la concertation et la complémentarité des actions. La Ville reconnaît la richesse des organisations communautaires et aspire à un leadership partagé, pour déployer des actions cohérentes dans les campements, et dans une perspective de réduction de l'itinérance.

Analyse différenciée selon les sexes (ADS+)

La Ville favorise l'approche d'analyse différenciée selon les sexes (ADS+) dans toutes les étapes de la gestion des campements, afin que ses interventions tiennent compte des différences liées au sexe, au genre et à leurs intersections avec d'autres facteurs identitaires. Ce principe vise à prévenir les inégalités, à reconnaître les vulnérabilités spécifiques et à offrir des solutions inclusives et équitables, qui respectent les droits et la dignité des personnes vivant en campement. La Ville s'assure que son personnel intègre les notions de l'ADS+ dans leurs interventions.

Favoriser la cohabitation sociale et la qualité de vie des personnes riveraines

La Ville reconnaît que les personnes riveraines (résidentes et résidents, commerces, institutions et personnes usagères des espaces publics) ont des attentes quant à un environnement sécuritaire, salubre et accessible. Dans le cadre de la gestion des campements, la Ville s'engage à déployer des efforts raisonnables pour protéger leur qualité de vie, en tenant compte de leurs préoccupations liées à la sécurité, au bruit, à la salubrité, au partage de l'espace public et à la cohabitation sociale.

En inscrivant la cohabitation harmonieuse au cœur de ses interventions, la Ville veille à ce que la gestion des campements protège à la fois la dignité des personnes en situation d'itinérance et la qualité de vie des communautés avoisinantes.

Adaptabilité et amélioration continue

La Ville adopte une posture d'amélioration continue dans la gestion des campements. Les principes énoncés dans ce protocole s'inscrivent dans une perspective évolutive, afin de s'adapter aux réalités de l'itinérance, aux besoins des personnes concernées et aux enjeux émergents sur le territoire. Ce protocole sera révisé périodiquement, en concertation avec les partenaires municipaux, communautaires et institutionnels, afin d'y intégrer les meilleures pratiques et les apprentissages issus des interventions.

Section 2

Définitions



Définitions

Campement

Un campement désigne un abri temporaire, généralement installé en plein air sur des terrains publics ou privés, sans autorisation du propriétaire, afin de s'aménager un toit ou un espace personnel. Un campement peut abriter une seule ou plusieurs personnes.

Personnes riveraines

Personnes logées, commerces ou institutions avoisinant une ressource pour personnes en situation d'itinérance ou un campement.

Partenaires

Organisme communautaire ou philanthropique, entreprise ou institution dotés de ressources et de leviers, désirant contribuer à la résolution des enjeux liés aux campements et à l'itinérance à Montréal, et agissant en concertation avec d'autres parties prenantes.

Approche de sécurisation culturelle pour les personnes autochtones

Processus global et continu visant à créer un environnement où les personnes autochtones se sentent respectées, valorisées et en sécurité sur le plan culturel. L'approche reconnaît les déséquilibres de pouvoir historiques et actuels, et préconise une réflexion critique des organisations et du personnel sur leurs attitudes et pratiques. Elle implique notamment une offre de services, des programmes et des approches qui intègrent les valeurs, les langues, les traditions et les besoins spécifiques des Premières Nations, des Métis et des Inuits, souvent par des pratiques conçues et appliquées par les communautés autochtones elles-mêmes.

Comité consultatif

Comité formé de partenaires en itinérance, chargé d'assurer la coconception du protocole et de formuler des pistes d'amélioration avant et pendant sa mise en œuvre. Le Comité consultatif pourra également être sollicité pour la révision périodique du protocole ou au besoin, selon les circonstances.

Section 3

Rôles et responsabilités de la Ville dans les campements



Rôles et responsabilités de la Ville dans les campements

La Ville coordonne les activités sous sa responsabilité et, en collaboration avec ses partenaires, cherche à offrir des services adaptés aux situations, en fonction des recommandations par les Comités locaux d'intervention.

La Ville mobilise ses partenaires locaux ou régionaux, afin que des services adaptés soient offerts aux personnes qui campent, dans une perspective de relogement et de réaffiliation. Ce principe s'applique notamment dans une situation d'accumulation excessive, une réalité qui requiert une réponse multisectorielle et particulièrement une intervention clinique. La Ville collabore également à la gouvernance régionale et provinciale en itinérance, par le biais de la Table Québec-municipalités en itinérance.

Les arrondissements sont responsables du déploiement des services relevant de leurs compétences.

La Ville-Centre, par son Comité stratégique campements, appuie les arrondissements dans l'offre de services municipaux adéquats et dans la mobilisation de partenaires communautaires et institutionnels, afin de résoudre des situations plus complexes, lorsque les leviers locaux ne suffisent pas.

Plus précisément, les rôles et responsabilités de la Ville dans les campements se déclinent comme suit :

- Collaborer avec les instances responsables des services sociaux, de santé et de logement (réseau de la santé, organismes communautaires, etc.).
- Appliquer la réglementation municipale concernant les espaces publics avec discernement, pour tenir compte des principes énoncés dans le protocole.
- Coordonner et adapter les interventions relevant de ses compétences, en concertation avec les partenaires locaux et régionaux.
- Aménager et entretenir les espaces publics sous sa responsabilité.

- Administrer les équipes municipales qui interviennent sur son territoire.
- Mobiliser les partenaires communautaires et institutionnels lorsque les besoins des personnes en situation d'itinérance dépassent ses responsabilités, pour offrir des services adaptés et favoriser la réaffiliation.
- Appuyer ses partenaires dans la résolution de situations complexes et offrir des services municipaux adéquats.

Rappel des rôles et responsabilités des unités d'affaires municipales dans les campements

Les rôles et responsabilités des unités de la Ville se définissent notamment comme suit :

Les arrondissements

Les arrondissements interviennent principalement sur le domaine public, pour assurer la salubrité des espaces où se trouvent des campements. Leur mandat inclut la collecte régulière des déchets et l'entretien des lieux. Ces interventions se font en collaboration avec les personnes vivant en campement, afin de respecter leur dignité et leur autonomie.

De la même manière, les arrondissements jouent un rôle essentiel en matière de dialogue citoyen et de cohabitation sociale. Ils assurent le lien avec la population riveraine, les commerces et les institutions locales, recueillent les préoccupations du milieu, facilitent la médiation lorsque des enjeux de cohabitation émergent et mobilisent les partenaires communautaires pour soutenir une résolution concertée des situations. Ce rôle permet d'assurer une compréhension partagée des enjeux, de renforcer la confiance de la population et de favoriser des interventions harmonieuses et adaptées aux réalités du territoire.

La Ville-Centre continuera d'offrir des opportunités de formation au personnel municipal pour les outiller à intervenir dans ces contextes particuliers, notamment pour manipuler de façon sécuritaire les objets ou résidus liés à la consommation, tout en maintenant un environnement sécuritaire pour les personnes du campement et les personnes riveraines.

Service de police de la Ville de Montréal

En plus de son mandat d'assurer la sécurité et d'intervenir dans les situations d'urgence posant un risque pour l'intégrité physique ou la vie, le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) effectue un travail préventif et de proximité dans les campements, ce qui permet aux équipes de police de prévenir les incidents et de mieux connaître les personnes, pour les orienter vers des ressources adaptées. Lorsqu'une relocalisation est nécessaire, le SPVM peut agir en appui aux équipes municipales.

Service de sécurité incendie de Montréal

En plus de son mandat d'assurer la sécurité et d'intervenir dans les situations d'urgence posant un risque pour l'intégrité physique ou la vie, le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) évalue le risque d'incendie, sensibilise les personnes qui occupent un campement et leur fournit des outils de prévention.

Le SIM a élaboré une approche de réduction des risques, en respectant l'intention des instances législatives lors de l'adoption des codes, lois et règlements en matière de sécurité incendie. L'approche s'inspire du Code du bâtiment du Québec, chapitre sécurité (Code national de prévention des incendies), du Code de construction du Québec et des consignes et guides produits par la Régie du bâtiment du Québec (RBQ). Les éléments de sécurité incendie à surveiller se retrouvent en annexe du protocole.

Équipe mobile de médiation et d'intervention sociale

L'Équipe mobile de médiation et d'intervention sociale (ÉMMIS) offre une réponse sociale et municipale immédiate, ponctuelle et non urgente aux enjeux de cohabitation liés au partage de l'espace public, et ce, 24 heures sur 24 et 7 jours par semaine.

Dans le contexte des campements, le rôle de l'ÉMMIS n'est pas de faire appliquer la réglementation municipale, mais plutôt d'offrir des services aux personnes présentes dans les campements et, au besoin, d'adopter une posture de médiation entre les personnnes impliquées. L'ÉMMIS peut aussi agir comme relais vers des services de deuxième et troisième ligne.

Gouvernance

Dans le cadre de la première itération du protocole, la gouvernance suivante sera appliquée. Si des adaptations sont nécessaires au mandat ou aux mécanismes de concertation, celles-ci se feront avec l'objectif d'intégrer en complémentarité ces instances au sein de la gouvernance régionale en itinérance.

Comité local d'intervention

Comité regroupant les parties prenantes de l'arrondissement, du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS), d'ÉMMIS et les partenaires municipaux, communautaires et de la Santé publique pertinents en itinérance. Le Comité local d'intervention, ou toute autre instance qui en tient lieu, se charge de poser les diagnostics sur les campements qui se trouvent sur son territoire. Il recommande également le plan d'intervention nécessaire, afin d'assurer le respect des principes énoncés dans le présent protocole. Enfin, il s'assure de solliciter l'assistance nécessaire, notamment auprès du Comité stratégique campements de la Ville, de la gouvernance régionale ou des unités de la Ville œuvrant en itinérance. Les comités locaux d'intervention font référence aux comités locaux déjà existants et pourront s'intégrer dans une approche municipale en cohabitation sociale, les interventions en campement n'étant pas leur seul mandat.

Comité stratégique campements de la Ville de Montréal

Le Comité stratégique campements est composé de membres de la direction de la Ville et de certains arrondissements. Il a pour mandat de traiter les situations de campements complexes qui dépassent les capacités d'intervention locale, de récolter et d'analyser les données provenant de l'ensemble du territoire, et d'outiller les arrondissements pour harmoniser leurs pratiques. Ce comité joue également un rôle clé dans la formulation des grandes orientations stratégiques pour la gestion des campements, en assurant une cohérence des interventions et en mobilisant les partenaires institutionnels et communautaires lorsque des solutions plus élaborées sont nécessaires.

Tableau de bord

La Ville-Centre et les unités administratives concernées entretiennent un tableau de bord centralisé pour la gestion des campements. Conçu comme un outil opérationnel et stratégique, le Tableau de bord de gestion des campements permet aux arrondissements et à la Ville-Centre de suivre les services rendus, de consigner les résultats, et de coordonner les actions avec les partenaires locaux. Il intègre un système de collecte de données non nominatives, conforme à la législation en vigueur en matière de protection des renseignements personnels, afin de préserver la confidentialité des personnes concernées. La Ville dresse ainsi un portrait global et actualisé de la situation par territoire, mesure l'impact de ses interventions et ajuste ses orientations stratégiques.

Le tableau de bord est appelé à être déployé de manière transversale et graduelle dans l'ensemble des arrondissements. Les données récoltées seront transmises et analysées par la Ville-Centre.

Le Comité stratégique campements est responsable de déterminer la manière dont ces indicateurs se déclinent en données à collecter.

Section 4

Gestion des campements



Gestion des campements

Signalement

Les réalités des personnes en situation d'itinérance étant multiples, chaque cas nécessite une réponse unique. Lorsqu'un campement est identifié, une approche flexible est favorisée. Les signalements de campements peuvent provenir de différentes sources et pour différentes raisons. Sans être les seules, les principales portes d'entrée de signalement pour la population et les partenaires sont les suivantes :

- Signalement fait au 311, ne rapportant pas de préoccupation de cohabitation sociale
- Référencement au 211, lorsqu'il y a des préoccupations de cohabitation qui déclenchent un soutien ponctuel par l'ÉMMIS

Diagnostic de situation

Le diagnostic de situation consiste à établir un portrait global et factuel du campement, afin d'orienter les décisions et les actions à mettre en œuvre. Ce processus, réalisé par le Comité local d'intervention, vise à recueillir et analyser les informations essentielles concernant la localisation, la propriété du terrain, les conditions de vie, les risques pour la sécurité (incendie, santé, criminalité, proximité de lieux sensibles) et les enjeux de cohabitation sociale. Le diagnostic repose sur la lecture des enjeux partagés par les partenaires locaux et les points de vue rapportés des personnes vivant en campement. Il constitue la base pour élaborer un plan d'intervention adapté à la situation, en attribuant les responsabilités selon l'expertise et les compétences des parties concernées et en prévoyant, au besoin, une référence vers le Comité stratégique campements pour les cas complexes. Il permet également d'alimenter le tableau de bord.

Propriété du terrain visé

1. Propriété Ville

1.1. Incidence de la réglementation municipale applicable, dont celle en matière de zonage

1.2. Sur ces propriétés, le protocole s'applique intégralement

2. Propriété privée

2.1. La responsabilité revient toujours à la personne propriétaire. La Ville peut la contacter, l'informer de la situation et demander des correctifs, afin de résoudre les enjeux

2.2. La décision de tolérer ou non un campement revient à la personne propriétaire

3. Propriété de l'État ou de l'un de ses mandataires

3.1. La Ville devra établir un *modus operandi* pour favoriser au maximum le respect des principes du protocole avec son partenaire gouvernemental

3.2. La Ville signale à la personne propriétaire du terrain la situation du campement et l'informe de toute contravention à la réglementation municipale

Accumulation excessive et enjeux de santé mentale importants

L'ensemble des parties prenantes qui interviennent en campement s'entendent sur l'importance de développer des pratiques concertées et adaptées pour les situations d'accumulation excessive, souvent causées par des enjeux de santé mentale. Il en va de même pour des enjeux de santé mentale importants, qui commandent une approche personnalisée auprès des personnes vivant en campement.

Sécurité générale du campement

La sécurité générale d'un campement doit être évaluée en fonction de son environnement immédiat, afin d'identifier les risques pour les personnes qui y vivent, pour les personnes riveraines et pour le personnel d'intervention de première ligne. Cette analyse tient compte des caractéristiques physiques et sociales du lieu, notamment la proximité d'infrastructures dangereuses, comme une ligne de chemin de fer, des installations industrielles présentant des risques chimiques ou mécaniques, ou encore des espaces sensibles, comme des aires de jeux pour enfants. L'évaluation vise à déterminer si l'emplacement expose les personnes vivant en campement, les personnes riveraines et le personnel d'intervention de première ligne à des inconvénients ou à des nuisances disproportionnées par rapport à la vocation principale d'un lieu (circulation ferroviaire, passifs industriels, espaces fréquentés par des familles), et à orienter les mesures de mitigation ou de relocalisation nécessaires pour assurer un niveau de sécurité adéquat. Au besoin, le Comité local d'intervention formule des recommandations sur les interventions à mener sur le campement, basées entre autres sur des informations reçues des différents partenaires.

Détermination du plan d'intervention

Le plan d'intervention s'articule à partir du diagnostic global établi par le Comité local d'intervention, afin de tenir compte des réalités propres à chaque situation. Les actions à mettre en œuvre sont discutées avec les partenaires, selon leur domaine d'expertise, conformément au Guide de tolérance des campements présenté en annexe du présent protocole. La coordination de l'ensemble des mesures repose sur les principes directeurs du protocole, selon une approche concertée, respectueuse des droits de la personne et orientée vers des solutions durables. En cas de situation complexe dépassant les capacités locales, le plan prévoit une référence vers le Comité stratégique campements, qui assure l'appui nécessaire et mobilise les ressources complémentaires pour résoudre les enjeux. La réalisation du plan d'intervention revient au Comité local d'intervention.

Relocalisation d'un campement

En raison de recommandations de ses partenaires ou du Comité local d'intervention ou d'un enjeu de sécurité important pour les personnes vivant sur le campement, les personnes riveraines ou le personnel d'intervention, la Ville pourra exiger ou procéder à la relocalisation d'un campement.

La Ville reconnaît que la relocalisation d'un campement constitue une solution de dernier recours.

Zones de tolérance

Lorsque nécessaire, les arrondissements peuvent établir des zones de tolérance pour les campements sur leur territoire, afin d'offrir des espaces sécuritaires aux personnes qui doivent être déplacées de leur campement initial en raison d'enjeux de sécurité, pour des motifs de gestion de l'espace public ou d'autres motifs prévus par le protocole. Ces zones doivent respecter les normes de sécurité définies à l'annexe du protocole et être aménagées dans une perspective de réduction des risques, de respect des droits de la personne et de dignité des personnes concernées.

Logistique du campement

La Ville détaille plus bas les services qui pourraient être déployés dans certains campements, en fonction des recommandations des comités locaux et des leviers et ressources disponibles en arrondissements.

1. Accès à des installations sanitaires

La Ville peut faciliter l'accès à des installations sanitaires dans les campements, en fonction des recommandations formulées par les comités locaux d'intervention et des ressources disponibles au sein des arrondissements.

2. Gestion du nettoyage

La Ville a mis sur pied une équipe de nettoyage dédiée à l'entretien des campements. Le personnel qui la compose est formé spécifiquement pour ce type d'interventions. Cette équipe rattachée à la Ville-Centre mais gérée par l'arrondissement de Ville-Marie dessert actuellement certains arrondissements centraux. Elle pourra éventuellement appuyer les équipes locales qui ne disposent pas de moyens suffisants.

3. Service d'entreposage de biens matériels

La Ville peut avoir recours à des services d'entreposage, en fonction des recommandations formulées par les comités locaux d'intervention et des ressources disponibles au sein des partenaires locaux. Une offre d'entreposage ne devrait être offerte que dans des situations où le relogement est réaliste à court terme.

Mise en œuvre du protocole

Gestion du changement

La mise en œuvre du protocole repose sur une gestion du changement permettant d'harmoniser les pratiques, de soutenir les équipes municipales et de garantir une application cohérente des principes directeurs à travers l'ensemble des unités d'affaires concernées.

Formation et sensibilisation

La Ville offrira des activités de formation et de sensibilisation adaptées aux corps d'emploi, afin de renforcer les compétences requises pour intervenir en campement, selon une approche respectueuse des droits de la personne, orientée par les traumas et conforme au protocole.

L'implication du Service des ressources humaines est essentielle pour accompagner le personnel, clarifier les rôles et responsabilités, et assurer la mobilisation nécessaire à l'adoption durable du protocole.

Cette démarche comprendra également des séances de présentation du protocole et d'échanges avec les organismes communautaires et le milieu de la santé, afin d'assurer une compréhension commune, de favoriser l'adhésion et de soutenir une mise en œuvre concertée.

Accompagnement des arrondissements

Une procédure d'accompagnement sera mise en place pour soutenir les arrondissements dans l'implantation du protocole, favoriser l'amélioration des pratiques et offrir un appui central lors des situations complexes exigeant une coordination accrue.

Caractère évolutif

Le protocole bénéficiera de mises à jour continues, afin de s'adapter aux réalités de l'itinérance sur le territoire de Montréal. Pour assurer cette évolution, la Ville mettra en place un mécanisme formel de révision périodique, permettant d'intégrer les apprentissages issus du terrain, les nouvelles pratiques, ainsi que les besoins des personnes vivant en campement. Ce mécanisme s'appuiera notamment sur les travaux et les recommandations du Comité consultatif, qui jouera un rôle central en

examinant les enjeux émergents, en partageant l'expertise des partenaires et en orientant les ajustements à apporter au protocole.

Mécanisme de consultation des personnes avec vécu expérientiel

Cette démarche vise à doter la Ville d'une posture cohérente en matière de consultation des personnes en situation d'itinérance, afin que leurs perspectives contribuent directement à l'évolution du protocole et, plus largement, à l'amélioration des pratiques municipales les concernant.

Perspectives de développement

Afin de renforcer l'adhésion des partenaires, la coordination et l'efficacité des interventions en contexte de campement, plusieurs axes de développement demeurent nécessaires pour bonifier ce protocole et en faire un document de référence montréalais, liant la Ville et ses partenaires communautaires et de la Santé. Cette section détaille les étapes à venir pour assurer une implantation durable du protocole, qui se fera à travers les interventions des Comités locaux d'intervention, du Comité stratégique campements et de la concertation régionale montréalaise.

- Développer un processus de révision périodique, incluant des consultations de partenaires et de personnes en situation d'itinérance et vivant en campement, afin de favoriser l'adhésion collective au protocole.
- Développer des procédures et trajectoires pour les cas complexes, en partenariat avec le réseau de la santé montréalais et les partenaires communautaires en campement.
- Élaborer une charte de vie commune en campement, en collaboration avec les personnes concernées et les organismes communautaires. On y retrouverait notamment les comportements attendus en matière de sécurité et les procédures de communications à privilégier.
- Développer une initiative permettant d'offrir des solutions d'entreposage pour les personnes en situation d'itinérance.
- Poursuivre les travaux en cours, afin de produire une stratégie de gestion des cas d'accumulation excessive.
- Formaliser une gouvernance de gestion des campements au sein de la Ville, dotée d'une capacité d'octroi de ressources et d'intervention en campements, et s'inscrivant en complémentarité des compétences d'arrondissement en matière de gestion et de réglementation des espaces publics et privés.
- Développer, en concertation avec les partenaires, un cadre de collecte des données, ainsi qu'un cadre éthique de traitement de ces données, conformément aux lois existantes sur la protection des renseignements personnels.

Conclusion

La mise en œuvre du protocole s'inscrit dans un processus évolutif, appelé à s'adapter aux réalités changeantes de l'itinérance et aux apprentissages issus du terrain. Sa réussite repose sur une adhésion collective des services municipaux, des arrondissements, des partenaires communautaires et institutionnels, et des personnes en situation d'itinérance elles-mêmes.

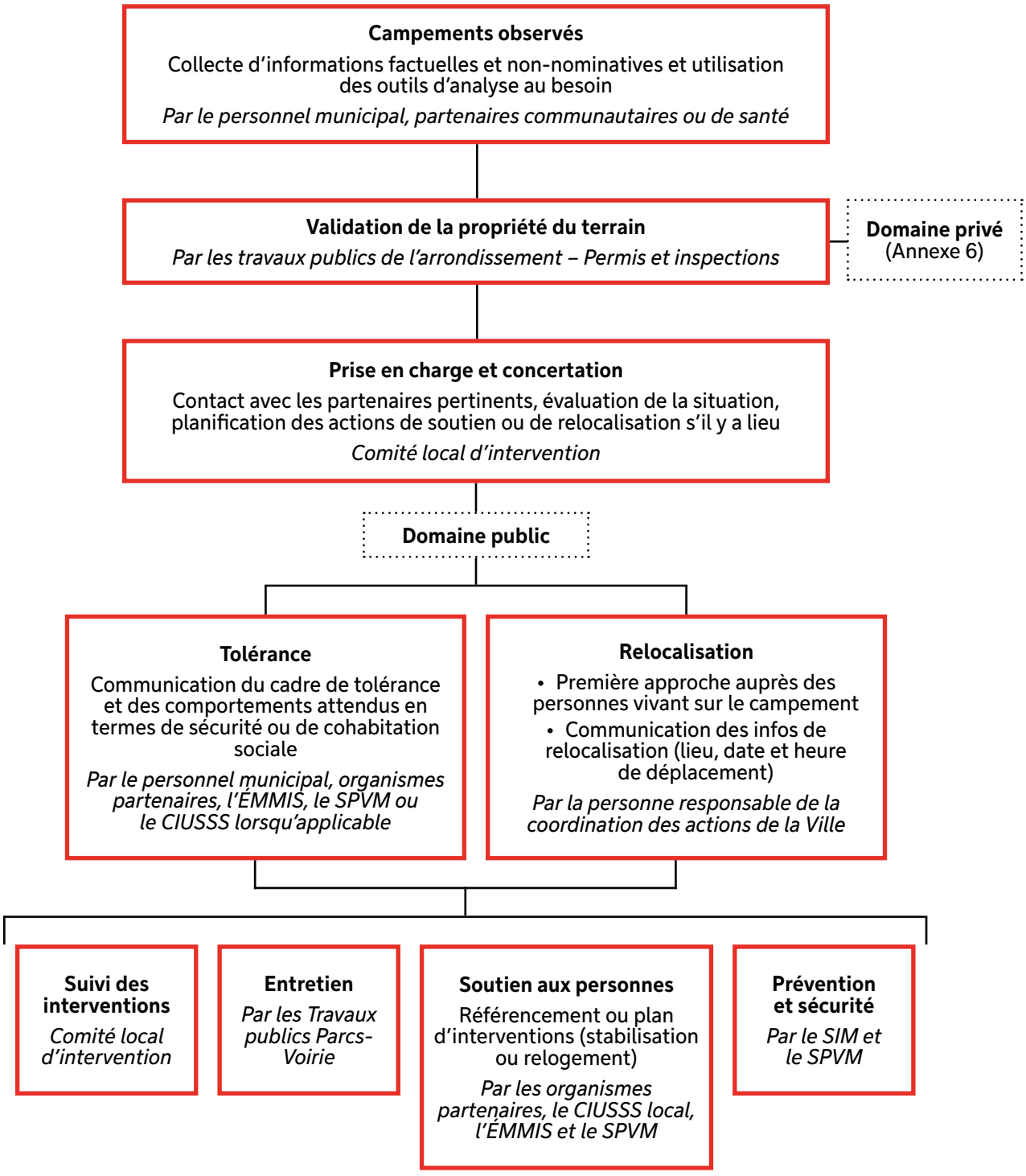
Cette adhésion implique un travail collaboratif soutenu, fondé sur la transparence, la concertation et la complémentarité des expertises. La Ville réaffirme que toutes ses interventions doivent respecter les droits fondamentaux des personnes vivant en campement et créer un contexte favorable à leur relogement.

Les défis sont grands, mais la Ville est pleinement engagée à développer des solutions durables, humaines et efficaces, pour améliorer les conditions de vie des personnes les plus vulnérables et réduire le recours aux campements sur son territoire.

Annexes

Guide de tolérance de campements

Annexe 1 – Schéma d'interventions municipales dans un campement



N'ayant pas tous les mêmes ressources humaines ou partenariats, ce schéma représente une tendance générale, mais peut différer d'un arrondissement à l'autre.

Annexe 2 – Processus d'inspection de sécurité incendie

Processus d'inspection de sécurité incendie*

Élément à mesurer	
Observation	Aménagement du site
	Équipement utilisé
	Matières combustibles ou à risque
	Pratiques ou comportement
Évaluation	Distance sécuritaire respectée ? • Minimum de 3 mètres de distance des tentes, abris, équipements de cuisson et structures bâties • Une seule zone de cuisson des aliments par campement
	Équipement et usage conforme ? • Matériel de camping conforme aux normes en vigueur • Utilisation conforme aux instructions du fabriquant • Une seule bonbonne de propane (20 lbs) par équipement compatible • Maximum de 4 recharges pour les équipements de cuisson ou de chauffage sur le site
	Accumulation de matières combustibles présentant un risque ? • Limiter la quantité de matériel combustible dans une tente pour éviter les risques en cas d'incendie • Éviter l'utilisation de combustibles liquides ou de gel hydroalcoolique comme combustible
	Pratiques sécuritaires • Ne pas fumer à l'intérieur des tentes • Ne pas utiliser de bougies à l'intérieur des tentes • Garantir un apport d'air frais
Interdictions	Les squats de bâtiments vacants (expulsion immédiate)
	Amélioration improvisée des équipements de cuisson ou de chauffage
	Branchement improvisé ou non conforme aux appareils électriques ou à combustible
	Feu à ciel ouvert (interdit art.30 - 12-003)
Mesures possibles	Demande de réaménagement du site
	Saisie de l'équipement
	Demande de nettoyage
	Mise en œuvre de la stratégie d'intervention pour l'accumulation excessive en campements
	Extinction d'un feu

***** Attention : le respect de ce cadre ne garantit pas l'occupation ou la tolérance par la Ville de Montréal

Annexe 3 – Les ressources pour la population de Montréal

Qui appeler?



Découvrez les ressources
à contacter selon la situation :

911

Pour signaler toute urgence ou situation où vous craignez pour la sécurité d'une personne.
Ex. : un crime en cours, un acte de violence, une personne nécessitant des soins médicaux, etc.

311

Pour signaler des enjeux liés à la propreté dans l'espace public.
Ex. : graffitis, accumulation de déchets, etc.

211

Pour obtenir l'assistance d'un duo de l'ÉMMIS en cas de situation tendue mais non urgente dans l'espace public.
Ex. : pour problèmes d'occupation de l'espace public, incivilités, comportements hors normes. Et pour obtenir des références vers les ressources sociocommunautaires appropriées.

Info-social 811

Pour obtenir en tout temps un soutien psychosocial gratuit si vous ressentez de l'anxiété, du stress ou tout autre enjeu de santé mentale en lien avec la situation.

Montréal

Annexe 4 – Des outils pour les personnes vivant en campement

Notre objectif : préserver votre sécurité et celle des personnes du voisinage.

Vie en campement : les attentes de la Ville

- Demeurez respectueux avec le voisinage
- Gardez l'endroit propre et sans encombrement excessif
- Conservez un minimum de trois mètres entre chaque tente, et entre une tente et un équipement de cuisson, un abri ou une structure bâtie
- Limitez la quantité de matériel combustible pour éviter les risques en cas d'incendie

Interventions possibles par la Ville

- Visite des pompiers, des policiers, de l'ÉMMIS
- Demande de réaménagement ou de nettoyage du site
- Saisie d'un équipement dangereux
- Extinction d'un feu
- Relocalisation du campement pour des raisons de sécurité ou de gestion de l'espace public, dans le respect des droits de la personne

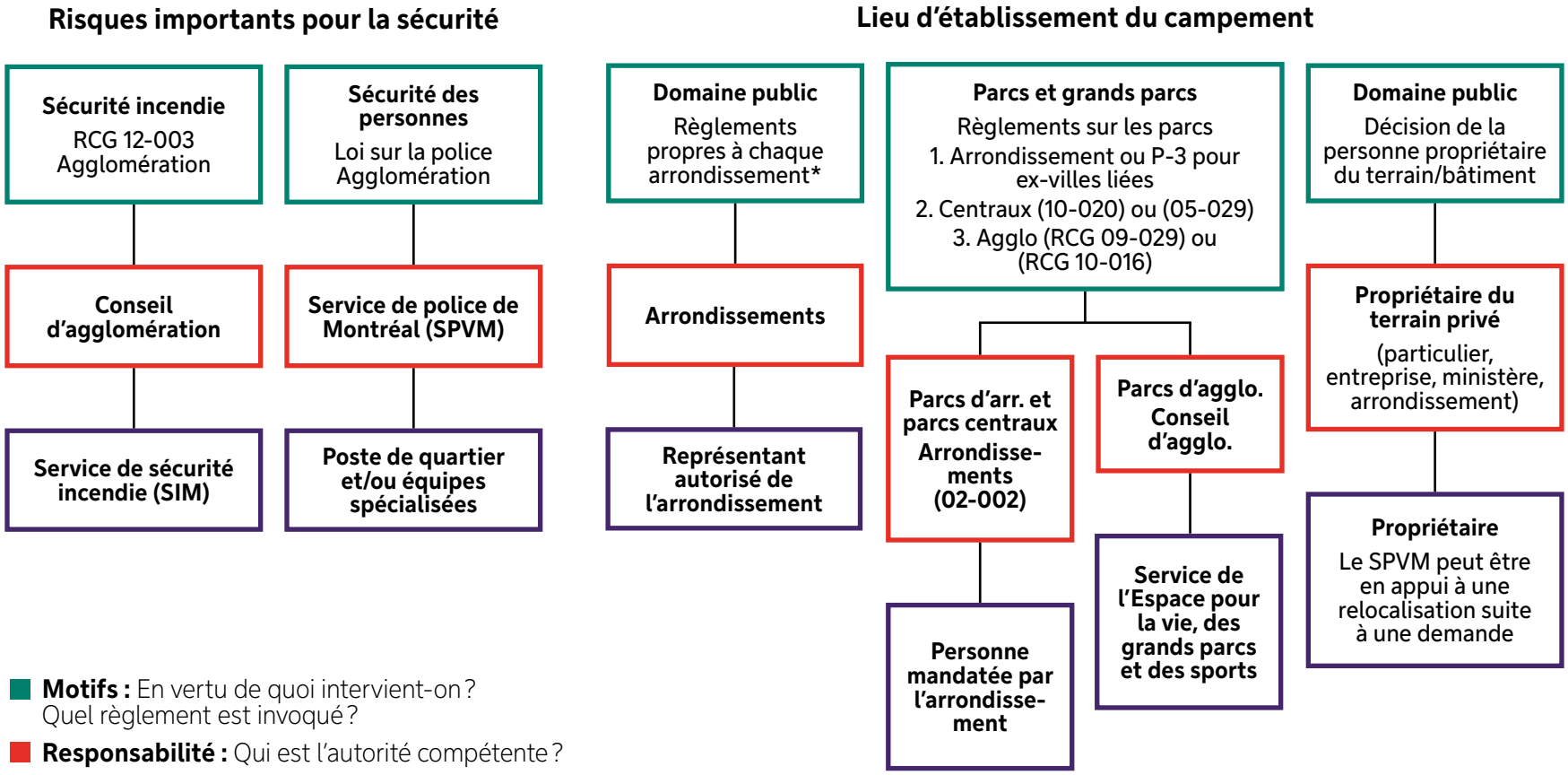


Besoin d'aide?

- 211 : pour connaître les ressources disponibles dans votre quartier ou rencontrer l'ÉMMIS
- 911 : pour toute situation d'urgence
- Info-Social 811 : pour obtenir en tout temps un soutien psychosocial gratuit

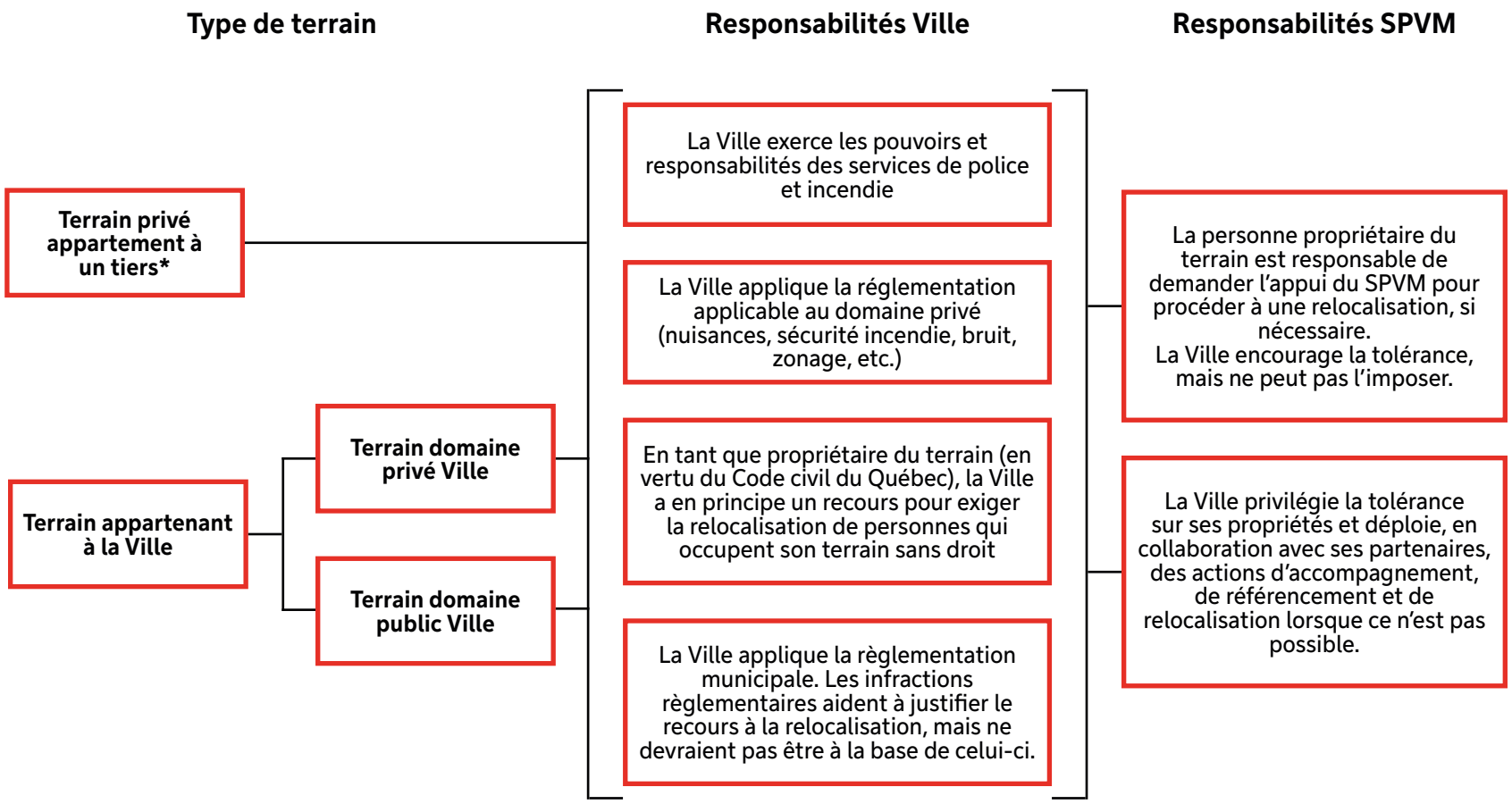
Montréal

Annexe 5 – Cadre réglementaire applicable par la Ville de Montréal en lien avec les campements



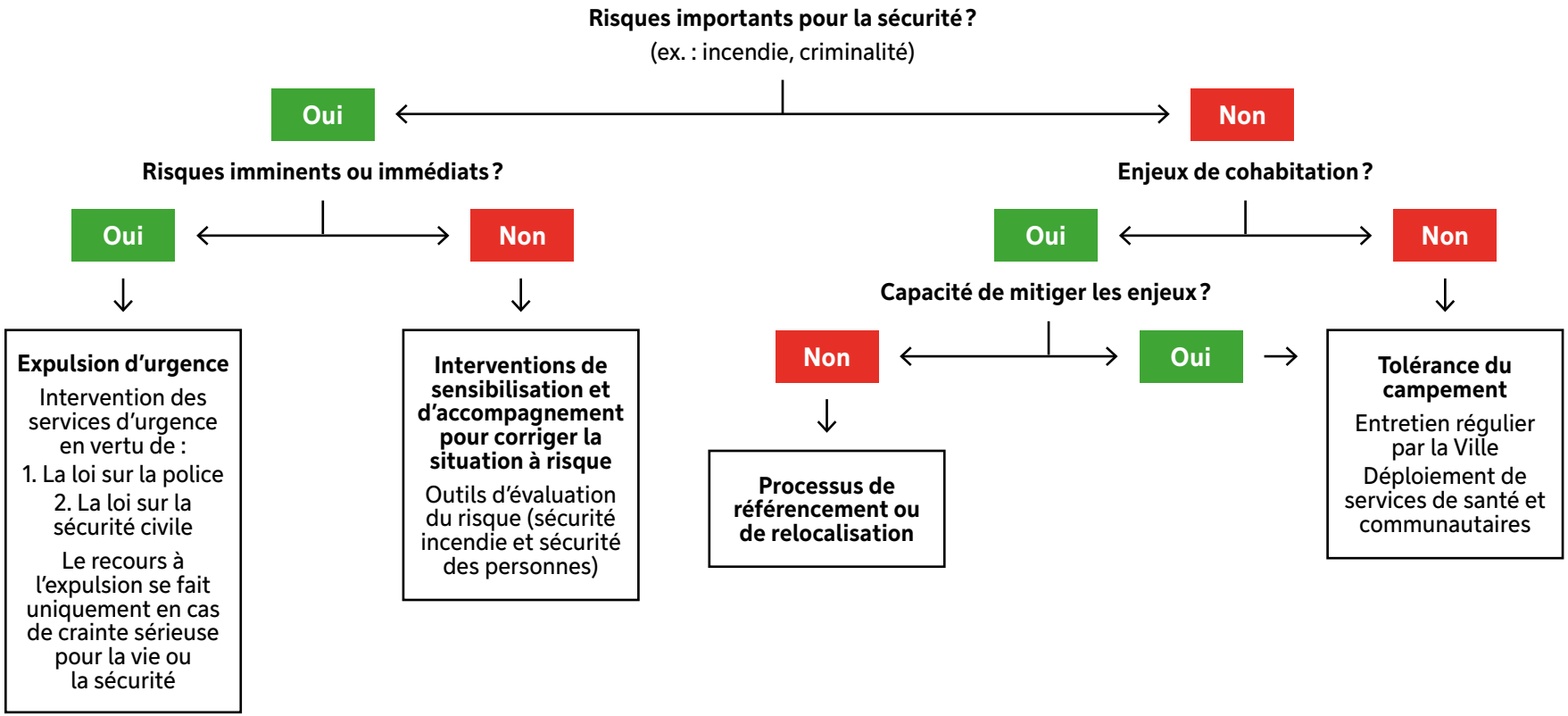
* Ex. : Ne pas occuper l'espace public sans permis (rues, ruelles, trottoir, etc.)

Annexe 6 – Précisions sur le cadre légal applicable au campement selon la propriété du terrain



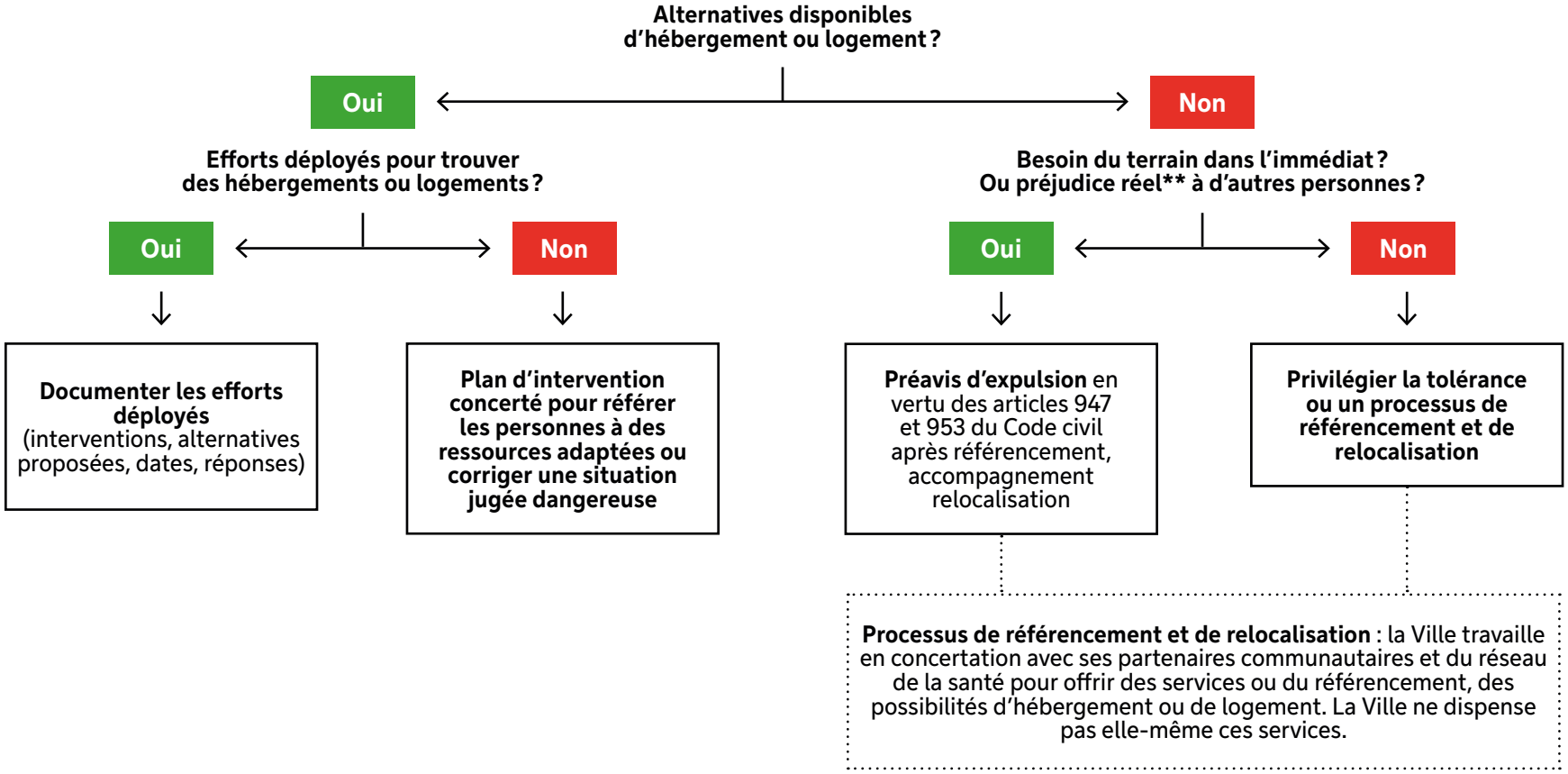
* La Ville ne peut pas demander une relocalisation sur la base de son droit de propriété

Annexe 7 – Séquence d'intervention à privilégier



Ce schéma concerne les interventions des équipes de la Ville dans les cadres réglementaires qui sont sous sa responsabilité. La Ville encourage les autres acteurs de la société civile à faire preuve de tolérance lors que possible, mais ne peut pas leur imposer cette séquence.

Annexe 8 – Processus décisionnel en cas de relocalisation d'un campement sur le domaine public*



*Si les risques pour les personnes ne sont pas imminents ou immédiats.

**Préjudice réel (ex. : empêcher le public de jouir d'un parc, sécurité du public ou personnes vivant sur le campement compromise, empêcher la Ville d'effectuer des travaux, empêcher la Ville de remplir ses obligations contractuelles).

Références

Bureau du défenseur fédéral du logement. (2023) *Respect de la dignité et des droits de la personne : examen des campements de personnes en situation d'itinérance de la défenseure fédérale du logement – rapport provisoire,* Ottawa.

Cavaliere, Rita. (2024) *Protocoles sur les campements de personnes en situation d'itinérance : document d'information sur des villes sélectionnées*.

Ministère de la santé et des services sociaux du Québec. (2024) *Synthèse des consultations et des analyses : Document d'orientation sur les rôles et les responsabilités en matière d'itinérance.* https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-003851/

Gouvernement du Canada. (2025) *Normes d'accessibilité du Canada. Norme nationale du Canada - langage clair*. https://publications.qc.ca/site/fra/9.955568/publication.htlm

Comité d'action pour le trouble d'accumulation compulsive. (2023) S*urmonter le trouble d'accumulation compulsive (TAC) Guide de référence pour les personnes aux prises avec l'accumulation, les familles, les équipes d'intervention et les gestionnaires.*

Ville de Montréal. (2011) *Montréal, ville universellement accessible. Politique municipale d'accessibilité universelle.* https://mtl.ged.montreal.ca/constellio/?collection=mtlca&portal=REPDOCVDM#!displayDocument/00000124718

Ville de Montréal. (2021) *Politique montréalaise pour l'action communautaire.* 26248_doc_politique_mtl_pour_action_communautaire-finale_2.pdf

Ville de Montréal. (2024) *Cadre de référence. Équipe mobile de médiation et d'intervention sociale* (ÉMMIS)

Ville de Montréal. (2025) *Gestion des campements, une approche municipale.* https://mtl.ged.montreal.ca/constellio/?collection=mtlca&portal=REPDOCVDM#!displayDocument/00000115698

Ville de Montréal. (2025) *Rapport des échanges du comité ad hoc sur les enjeux et les besoins des personnes qui n'accèdent pas à l'hébergement / au logement.* https://mtl.ged.montreal.ca/constellio/?collection=mtlca&portal=REPDOCVDM#!displayDocument/00000103891

Publié par la Ville de Montréal

Direction générale
Commissaire aux personnes en situation d'itinérance
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

PDF, Français

Design graphique :
Services des ressources humaines et des communications

Montréal

© Ville de Montréal (2026-02-20) 2543 - 03

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.010

2026/04/15
09:00

Dossier # : 1267231031

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves , Division de la gestion stratégique des actifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accepter l'offre de services à venir de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux de réhabilitation de la chaussée et des trottoirs sur l'avenue Souligny, entre les rues Honoré-Beaugrand et Saint-Émile, faisant partie du réseau artériel administratif de la Ville situé sur le territoire de l'arrondissement

Il est recommandé :

d'accepter l'offre de services de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux de réhabilitation de la chaussée et des trottoirs sur l'avenue Souligny, entre les rues Honoré-Beaugrand et Saint-Émile, faisant partie du réseau artériel administratif de la Ville situé sur le territoire de l'arrondissement.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2026-04-13 14:50

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1267231031**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves , Division de la gestion stratégique des actifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accepter l'offre de services à venir de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux de réhabilitation de la chaussée et des trottoirs sur l'avenue Souligny, entre les rues Honoré-Beaugrand et Saint-Émile, faisant partie du réseau artériel administratif de la Ville situé sur le territoire de l'arrondissement

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) est responsable de la réfection et du maintien des actifs du réseau artériel administratif de la Ville de Montréal (RAAV), compétence relevant du conseil de la Ville en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (Art. 87(6) et Art. 105).
Au cours des dernières années, les investissements dans le maintien du réseau routier ont permis d'améliorer significativement la condition des actifs du réseau artériel. Sachant que les tronçons de rues visés par les interventions planifiées relèvent de la juridiction du conseil de la Ville, l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve offre ses services pour réaliser des travaux en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal qui stipule que : « Un conseil d'arrondissement peut, aux conditions qu'il détermine, fournir au conseil de la Ville un service relié à une compétence relevant de ce dernier; la résolution du conseil d'arrondissement prend effet à compter de l'adoption par le conseil de la Ville d'une résolution acceptant la fourniture de services ».

L'acceptation de l'offre de services à venir du conseil d'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve relativement au programme 55856 Programme complémentaire de planage et revêtement (PCPR) - Artériel et au programme 55859 Programme de maintien des infrastructures routières (PMIR), à réaliser en 2026, constitue l'objet du présent dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

À venir - 4 mai 2026 - Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), la prise en charge de l'élaboration des plans et devis, le processus d'appel d'offres, l'octroi du contrat, ainsi que la réalisation et la surveillance de l'ensemble des travaux de réparation de la chaussée et des trottoirs sur l'avenue Souligny, faisant partie du réseau artériel de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve. (Dossier 1268879003)

DESCRIPTION

L'offre de services de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve consiste à prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux de réhabilitation de la chaussée et des trottoirs sur l'avenue Souligny, entre les rues Honoré-Beaugrand et Saint-Émile, faisant partie du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) situé sur le territoire de l'arrondissement.
Les travaux visés comprennent principalement :

- la réhabilitation de chaussée;
- la réfection mineure des trottoirs, au besoin.

Un croquis de localisation de la zone des travaux projetés se trouve en pièces jointes du présente sommaire décisionnel.

JUSTIFICATION

En considérant que :
- La chaussée sur l'avenue Souligny entre les rues Honoré-Beaugrand et Saint-Émile présente des dégradations sévères prématurées telles que les fissures sévères, l'apparition multiple des nids-de-poule et des rapiéçages;
- Les travaux de réhabilitation de chaussée et des trottoirs sur le territoire de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve visés par le présent dossier seront exécutés sur le réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) qui relève de la compétence de la ville centre;

Il est opportun que la ville centre délègue à l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve la conception, la coordination et la réalisation des travaux, en acceptant leur offre de services conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

En raison de leur expertise en construction et du fait que les travaux se déroulent sur son territoire, l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve est l'instance la mieux placée pour réaliser rapidement et efficacement ces travaux.

Conditions d'acceptation, par la ville centre, de l'offre de services de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve :

L'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve devra inscrire le SIRR, Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves (DGIUE) - chef de la Section voirie et éclairage comme partie prenante ainsi que le Service des finances comme intervenant pour l'imputation des dépenses dans les sommaires décisionnels d'octroi de contrats pour la réalisation des plans et devis et des travaux. Cette intervention confirmera que le SIRR assumera l'entièreté des dépenses liées aux travaux susmentionnés selon les conditions émises, y compris les plans et devis.

Les conditions et exigences de la ville centre comprennent également, sans s'y limiter, les modalités suivantes pour l'arrondissement :

- La coordination des expertises municipales requises sera entièrement assumée par l'arrondissement qui s'engage à respecter les normes et exigences requises par les divers services;
- L'arrondissement s'assurera, s'il y a lieu, d'obtenir l'approbation par le Service de l'eau, le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) et la Société de transport de Montréal (STM) des plans et devis réalisés;
- L'arrondissement s'engage à gérer le projet en utilisant les meilleures pratiques de gestion de projet, en conformité avec le Cadre de

gouvernance des projets et des programmes de la Ville (CG10 0158);
- L'arrondissement aura la responsabilité d'obtenir, préalablement au début des travaux, toutes les autorisations requises et s'engage à fournir à la ville centre, à la fin des travaux, les plans et profils finaux;
- L'arrondissement devra rendre compte, sur demande, de l'état d'avancement du projet, notamment de l'état des dépenses et du budget, de l'état du calendrier de réalisation, des enjeux principaux, des risques et des solutions possibles pour les atténuer;
- L'arrondissement devra établir et tenir à jour un budget maître et effectuer le suivi budgétaire détaillé du projet et participer, à la demande de la Ville, au processus d'évolution budgétaire.
- Plus précisément, il devra établir et tenir à jour un échéancier maître dans lequel sera inscrit le déroulement du projet, décrire comment sont utilisés les fonds mis à sa disposition pour la réalisation du projet étant entendu que les fonds destinés à la réalisation du projet doivent être utilisés à cette seule fin;
- L'arrondissement s'engage à ne pas dépenser au-delà des crédits autorisés sans l'autorisation des instances municipales ayant approuvé le budget et les crédits;
- L'arrondissement s'engage à comptabiliser les dépenses dans un projet d'investissement distinct des autres dépenses de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves (DGIUE) du SIRR s'engage à assumer les coûts des travaux de réhabilitation de chaussées et des trottoirs du projet à l'intérieur de ses budgets d'investissement disponibles via le PDI 2026-2035 des programmes suivants:

- Programme 55856 pour Programme complémentaire de planage et revêtement (PCPR) - Artériel pour les travaux de réhabilitation de chaussées ;
- Programme 55859 pour Programme de maintien des infrastructures routières (PMIR) - Volet réfection mineure des trottoirs artériels (RMT) pour les travaux de réfection de trottoirs.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s’applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit d'un dossier de nature administrative.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'offre de services des arrondissements n'est pas acceptée, il ne sera pas possible de réaliser les travaux. Cela aurait pour conséquence sur le niveau de service en termes de confort et de sécurité des usagers sur le tronçon mentionné de l'avenue Souligny

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conception en printemps 2026
Réalisation : Été et automne 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Richard C GAGNON, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Katie TREMBLAY, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nam NGUYEN
Chargé de projets

Tél : 514 872-6832
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-13

Mario DUGUAY
Chef de division - gestion stratégique des actifs

Tél : 514-207-2257
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit CHAMPAGNE
Directeur de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves
Tél : 514-872-9485
Approuvé le : 2026-04-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jean CARRIER
Directeur du service des infrastructures du réseau routier
Tél : 514 243-8284
Approuvé le : 2026-04-13

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1267231031*
Unité administrative responsable : *Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves du SIRR*
Projet : *Accepter les offres de services de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux de réhabilitation de la chaussée et des trottoirs sur l'avenue Souligny entre les rues Honoré-Beaugrand et Saint-Émile, faisant partie du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) situé sur le territoire de l'arrondissement*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			x
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

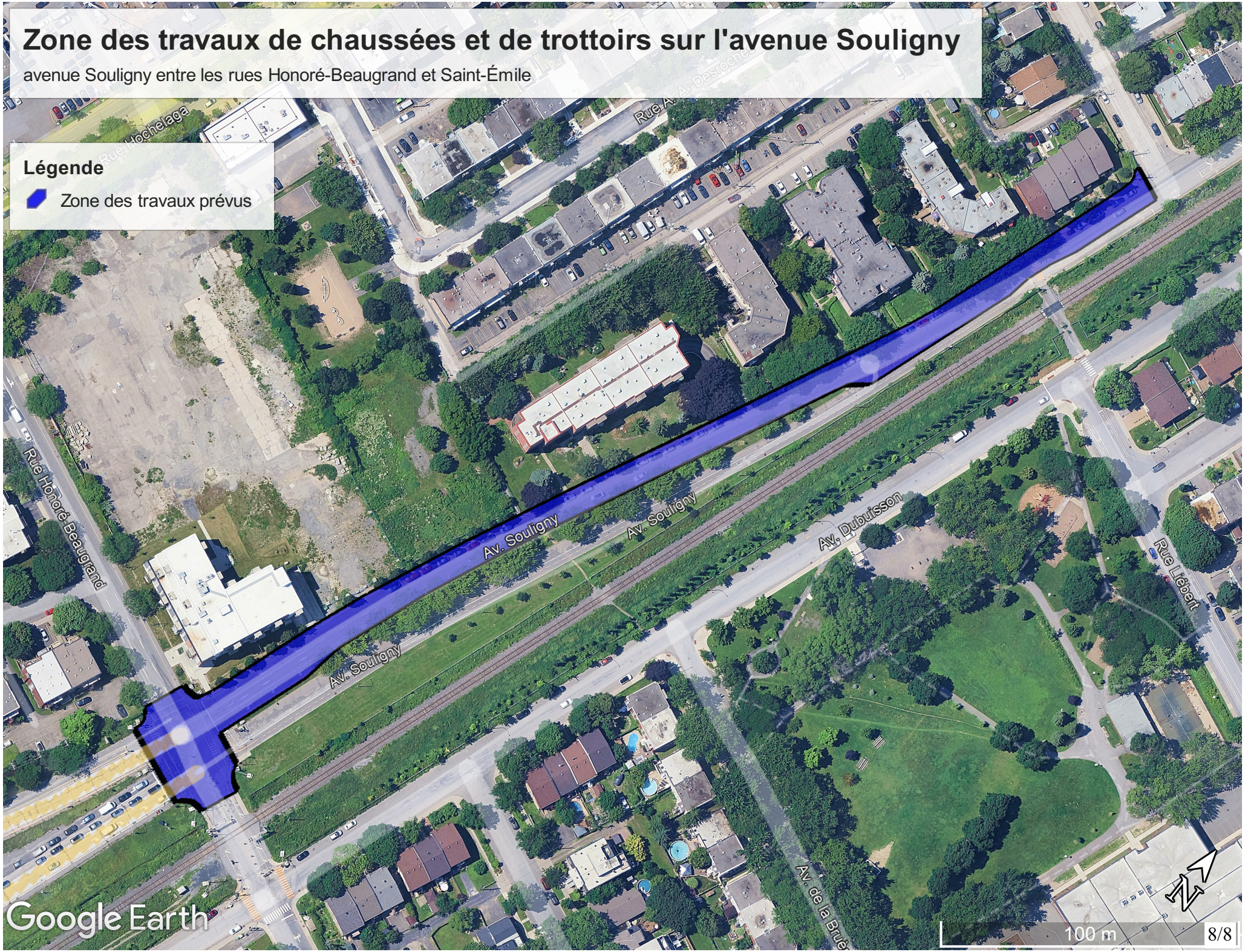
Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			x
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			x
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Zone des travaux de chaussées et de trottoirs sur l'avenue Souligny

avenue Souligny entre les rues Honoré-Beaugrand et Saint-Émile



Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.001

2026/04/15
09:00

Dossier # : 1255703022

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver des initiatives culturelles / Autoriser l'occupation du domaine public du 26 avril au 25 octobre 2026

Il est recommandé :

1. d'approuver des initiatives culturelles;
2. d'autoriser l'occupation du domaine public du 26 avril au 25 octobre 2026.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-03-30 18:29

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1255703022

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver des initiatives culturelles / Autoriser l'occupation du domaine public du 26 avril au 25 octobre 2026

CONTENU

CONTEXTE

Nous présentons ce dossier comportant des demandes de dérogations pour ces initiatives culturelles ayant lieu du 26 avril au 25 octobre 2026. Pour permettre la réalisation de ces initiatives, il est aussi nécessaire d'obtenir certaines ordonnances à la réglementation municipale sous la responsabilité des arrondissements. Il s'agit notamment des règlements sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20 et sur la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M, P-1, articles 3 et 8.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE25 1974 – 3 décembre 2025 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public du 5 décembre 2025 au 31 décembre 2026.
CE25 1815 – 1er octobre 2025 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public du 2 octobre au 6 décembre 2025.
CE25 1648 – 12 septembre 2025 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public du 17 septembre au 19 octobre 2025.
CE25 1367 – 14 août 2025 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public du 4 au 13 septembre 2025.
CE25 1060 – 14 juin 2025 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public du 21 juin au 19 septembre 2025.
CE25 0785 – 9 mai 2025 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public du 8 mai au 31 décembre 2025.
CE25 0522 – 4 avril 2025 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public du 13 avril au 8 mai 2025.
CE25 0228 – 14 février 2025 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public du 23 au 27 février2025.
CE24 2021 – 13 décembre 2024 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public du 4 janvier au 27 décembre 2025.
CE24 1766 – 15 novembre 2024 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public du 14 novembre 2024 au 30 avril 2025.

DESCRIPTION

Les événements sont de différentes catégories: ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de levée de fonds, civique, commémorative ou festive. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation

en tout ou en partie d'un square, d'une place, d'un parc; fermeture d'une ou plusieurs rues, d'un circuit; ou une combinaison, telle l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue. Les événements concernés sont d'envergure locale. Les organismes souhaitent faire vivre le cœur culturel de Montréal en créant des espaces qui donneront aux citoyens et citoyennes l'occasion de profiter de Montréal de façon unique et inspirante. L'objectif est de permettre l'accueil des visiteurs et visiteuses au centre-ville afin de profiter d'une vie culturelle.

Initiatives culturelles	Organismes	Du montage au démontage		Lieux
		Date début	Date fin	
Course scouts Saint-Jean-Berchmans	1er Groupe Saint-Jean-Berchmans	26 avril	26 avril	Parc Frédéric-Back
Jamais Lune	Jamais Lu	1 mai	2 mai	Parc Frédéric-Back
Philou au sommet	Centre Philou	2 mai	2 mai	Parc du Mont-Royal
Festival Action Santé	Fondation de l'Hôpital Jean-Talon	3 mai	3 mai	Parc Frédéric-Back
Courir et marcher pour voyager	École Saint-Gabriel-Lalemant	9 mai	9 mai	Parc Frédéric-Back
Course Halo GMAA	RSEQ Greater Montreal Athletic Association	13 mai	14 mai	Parc du Mont-Royal
Cross-Country Saint-Gérard	École Saint-Gérard	16 mai	16 mai	Parc Frédéric-Back
Les tam-tams du Mont-Royal	Ville de Montréal	17 mai	25 octobre	Piedmont du parc du Mont-Royal
Course PSP	Services de bien-être et moral des Forces canadiennes	21 mai	21 mai	Parc du Mont-Royal
Course Bouge Bouge	Bouge Bouge	23 mai	24 mai	Parc Frédéric-Back
Course des titans	Collège Reine-Marie	29 mai	29 mai	Parc Frédéric-Back
Marche sclérose en plaques Canada	Sclérose en plaques Canada - Division du Québec	29 mai	31 mai	Parc Frédéric-Back

JUSTIFICATION

Les initiatives culturelles contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens et citoyennes de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles et ainsi permet aux citoyens et citoyennes de se familiariser avec les autres cultures; la vente d'aliments et d'articles promotionnels permet aux organismes d'autofinancer les événements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation d'initiatives culturelles sont assumés à même les budgets de fonctionnement des services et des arrondissements concernés.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. Plus précisément, ce soutien suit l'orientation *Stimuler l'innovation et la créativité.* Le déploiement d'initiatives culturelles contribue à deux priorités du plan stratégique Montréal 2030 :
La priorité no. 14: Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.

La priorité no. 15: Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les impacts majeurs dans ce contexte sont les suivants :

- contribue à une animation urbaine de qualité au profit des citoyens-nes de Montréal, particulièrement dans un contexte de relance post-pandémique;
- renforce le positionnement de Montréal comme instigatrice de projets et de pratiques novatrices se déployant sur le domaine public.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des initiatives culturelles.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Marie BOUSQUET
Préposée au soutien administratif

Tél : 263-993-1005
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-17

Nathalie GOUDREAU
chef(fe) de division - soutien aux evenements

Tél : 514-774-4100
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Bianelle LEGROS
directeur(-trice)-cinema, festivals et evenements
Tél : - -
Approuvé le : 2026-03-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valerie BEAULIEU
directeur(-trice) de service - culture

Tél : - -
Approuvé le : 2026-03-26

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1255703022
Unité administrative responsable : *Service de la culture, Direction Cinéma-Festivals-Événements, Division des festivals et événements*

Projet : Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public du 26 avril au 25 octobre 2026.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

14. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.

15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

14. Mettre de l'avant sous formes d'initiatives culturelles les collaborations diverses entre la Ville, les entreprises, les commerces et les organisations pour faire face aux défis présents et à venir.

15. L'apport des festivals et événements comme pilier de développement de Montréal est largement démontré et reconnu; ils sont au coeur d'une importante économie autant locale qu'à l'échelle nationale, emploient une masse critique de travailleurs du secteur culturel et sont une vitrine essentielle pour les créateurs et les artistes, pour l'émergence de nouvelles pratiques et de nouveaux contenus artistiques qui trouvent à rayonner internationalement. Les événements et les festivals montréalais sont un important liant social puisqu'ils permettent à des publics divers et variés un accès à une diversité de cultures et d'idées.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**x**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**x**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**x**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**x**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**x**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

SERVICE DE LA CULTURE

Division Festivals et événements
Tableau des initiatives culturelles

Sommaire 1255703022

Occupation d'un parc - RCG 10-016 art. 4 & 12				
Initiatives culturelles	**Organismes**	**Du montage au démontage**		**Lieux**
		Date début	**Date fin**	
Course scouts Saint-Jean-Berchmans	1er Groupe Saint-Jean-Berchmans	26 avril	26 avril	Parc Frédéric-Back
Jamais Lune	Jamais Lu	1 mai	2 mai	Parc Frédéric-Back
Philou au sommet	Centre Philou	2 mai	2 mai	Parc du Mont-Royal
Festival Action Santé	Fondation de l'Hôpital Jean-Talon	3 mai	3 mai	Parc Frédéric-Back
Courir et marcher pour voyager	École Saint-Gabriel-Lalemant	9 mai	9 mai	Parc Frédéric-Back
Course Halo GMAA	RSEQ Greater Montreal Athletic Association	13 mai	14 mai	Parc du Mont-Royal
Cross-Country Saint-Gérard	École Saint-Gérard	16 mai	16 mai	Parc Frédéric-Back
Les tam-tams du Mont-Royal	Ville de Montréal	17 mai	25 octobre	Piedmont du parc du Mont-Royal
Course PSP	Services de bien-être et moral des Forces canadiennes	21 mai	21 mai	Parc du Mont-Royal
Course Bouge Bouge	Bouge Bouge	23 mai	24 mai	Parc Frédéric-Back
Course des titans	Collège Reine-Marie	29 mai	29 mai	Parc Frédéric-Back
Marche sclérose en plaques Canada	Sclérose en plaques Canada - Division du Québec	29 mai	31 mai	Parc Frédéric-Back

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.002

2026/04/15
09:00

Dossier # : 1268994010

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver la prolongation des heures d'exploitation du permis d'alcool de Espace ESC ltée, Bar Datcha, Le Système et de Le Newspeak inc., dans le cadre des événements culturels qu'ils organisent entre le 19 avril et le 9 mai 2026

Il est recommandé :
1. d'autoriser l'organisme Espace ESC ltée, enregistré au numéro 1178990068, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 6 h, les 19 et 25 avril et jusqu'à 7 h, le 9 mai 2026 dans le cadre des événements culturels qu'il organise;

2. d'autoriser l'organisme Le Système, enregistré au numéro 1176813765, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 6 h, le 26 avril, jusqu'à 5 h, le 2 mai et jusqu'à 4 h, le 3 mai 2026 dans le cadre des événements culturels qu'il organise;

3. d'autoriser l'organisme Bar Datcha, enregistré au numéro 1168664192, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 6 h, le 26 avril 2026 dans le cadre de l'événement qu'il organise;

4. d'autoriser l'organisme Le Newspeak Inc., enregistré au numéro 1170605282, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 4 h, le 26 avril 2026 dans le cadre de l'événement culturel qu'il organise.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-04-01 11:45

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1268994010**

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver la prolongation des heures d'exploitation du permis d'alcool de Espace ESC ltée, Bar Datcha, Le Système et de Le Newspeak inc., dans le cadre des événements culturels qu'ils organisent entre le 19 avril et le 9 mai 2026

CONTENU

CONTEXTE

La nuit et ses activités représentent un potentiel important pour le développement du territoire tant en termes culturel, économique que social. Dans le cadre de la Politique de la vie nocturne, la Ville de Montréal permet à ses partenaires culturels et économiques d'étendre les heures d'opération de leur permis d'alcool lorsque certaines conditions sont rencontrées telles que la proposition d'une activité culturelle et la mise en place d'actions de mitigation.
L'adoption de la Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec (2017, chapitre 16), le 21 septembre 2017, a introduit des dispositions qui permettent à la Ville d'autoriser l'exploitation des activités commerciales comprenant la vente d'alcool à des heures différentes que celles prévues à la Loi sur les permis d'alcool, dans la mesure où celle-ci se fait dans le cadre d'un événement culturel, social, sportif ou touristique reconnu, et qui se conforme à la réglementation municipale, notamment celle relative à la paix et l'ordre et celle relative à la sécurité publique. Il n'appartient donc pas à la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ) d'autoriser ce prolongement, mais à la Ville de faire toutes les vérifications qui s'imposent et d'adopter une résolution l'autorisant.
Le 12 mai 2025, le conseil municipal a délégué au comité exécutif le pouvoir de modifier les heures d'exploitation d'un permis autorisant la vente ou le service de boissons alcooliques pour consommation sur place lors d'un jour férié ou lors d'un événement à caractère culturel, social, sportif ou touristique prévu au deuxième alinéa de l'article 61.1 de la Loi sur les permis d'alcool (RLRQ, c. P-9.1).

Afin de permettre cette prolongation des heures d'exploitation des permis d'alcool, la Ville de Montréal doit par ailleurs juger que celle-ci n'est pas contraire à l'intérêt public ou à la sécurité publique ou susceptible de nuire à la tranquillité publique. À cet effet, la Ville a mis en place un processus de qualification d'établissements de vitalité nocturne afin d'identifier les entreprises qui pourraient se prémunir de cette possibilité. Le processus s'assure, entre autres, que les entreprises demanderesses ont des stratégies en place pour proposer des événements qui répondent aux exigences de la loi.

Suite à des demandes formulées par plusieurs établissements de vitalité nocturne et d'organismes, la Direction du développement culturel du Service de la culture a œuvré à présenter et faire valider aux intervenants municipaux compétents leurs événements incluant une prolongation des heures d'exploitation de leurs permis de réunion.

Les démarches de validation permettent de confirmer que les propositions ne semblent pas contraires à l'intérêt public ou à la sécurité publique ou encore susceptibles de nuire à la tranquillité publique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE26 0406 - 11 mars 2026 : Approuver la prolongation des heures d'exploitation du permis d'alcool de Newspeak, Le Système, SAT Société des arts technologiques, Le National, Bar Datcha, Espace ESC ltée, Stéréo Bar, Salon Daomé, Bain Mathieu et de permis de réunion des organismes Livart, Cercle intérieur de Montréal et 7 à nous dans le cadre des événements culturels qu'ils organisent entre le 14 mars et le 26 avril 2026
CE 26 0305 - 25 février 2026 - Approuver la prolongation des heures d'exploitation du permis d'alcool de Buvette Vino Disco inc., SAT Société des arts technologiques, Le Système et Espace ESC ltée dans le cadre des événements culturels qu'ils organisent entre le 7 mars et le 12 avril 2026

CE26 0258 - 11 février 2026 - Approuver la prolongation des heures d'exploitation du permis d'alcool de Quai des brumes, Datcha, Espace ESC ltée, Le Système, d'établissements commerciaux membres des Sociétés de développement commercial du boulevard Saint-Laurent, du Quartier Latin et du Village et du permis de réunion des organismes Le Livart, Divertissement TechnoNacht, Octov et Fédération pour les Arts Nocturnes comprenant les Travailleurs et Organisateurs de Montréal dans le cadre des événements culturels qu'ils organisent entre le 15 février 2026 et le 1er janvier 2027

CE26 0217 - 4 février 2026 - Approuver la prolongation des heures d'exploitation du permis d'alcool de Newspeak, Salon Daomé, Espace ESC ltée, Buvette Vino Disco inc., Bain Mathieu, SAT Société des arts technologiques, Mtelus, d'établissements commerciaux membres de la Société de développement commercial de la Plaza Saint-Hubert et du permis de réunion de l'organisme Effet Doppler dans le cadre des événements culturels qu'ils organisent entre le 7 février et le 10 mai 2026

CE26 0147 - 21 janvier 2026 - Approuver la prolongation des heures d'exploitation du permis d'alcool de Salon Daomé, Le Newspeak, Espace ESC ltée, Buvette Vino Disco inc. et du permis de réunion de l'organisme Son hors, dans le cadre des événements culturels qu'ils organisent entre le 24 janvier et le 8 février 2026

CE26 0105 - 14 janvier 2026 - Approuver la prolongation des heures d'exploitation du permis d'alcool de Le National et Bar Datcha, dans le cadre des événements culturels qu'ils organisent entre le 18 et le 25 janvier 2026

CE26 0023 - 7 janvier 2026 - Approuver la prolongation des heures d'exploitation du permis d'alcool de SAT Société des arts technologiques et du permis de réunion de l'organisme Sans Visage, dans le cadre des événements culturels qu'ils organisent entre le 31 janvier et le 28 février 2026

CE25 2051 - 10 décembre 2025 - Approuver la prolongation des heures d'exploitation du permis d'alcool de SAT Société des arts technologiques, Le Système, Salon Daomé, Espace ESC ltée, Stéréo Bar, Buvette Vino Disco inc. et Bain Mathieu et du permis de réunion de l'organisme Exposé Noir dans le cadre des événements culturels qu'ils organisent entre le 20 décembre 2025 et le 1er janvier 2026

CM25 1264 - 18 novembre 2024 - Adopter la Politique de la vie nocturne de la Ville de Montréal, ses objectifs et les sommes afférentes à son déploiement : 3 M$ sur trois ans

DESCRIPTION

Il s'agit, par le présent sommaire, en conformité avec l'article 61.1 de la Loi sur les permis d'alcool (chapitre P-9.1), tel qu'amendé par la Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec (2017, chapitre 16) :

- d'autoriser l'organisme Espace ESC ltée, enregistré au numéro 1178990068, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 6 h les 19 et 25 avril et jusqu'à 7 h le 9 mai 2026 dans le cadre des événements culturels qu'il organise ;
- d'autoriser l'organisme Le Système, enregistré au numéro 1176813765, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 6 h le 26 avril, jusqu'à 5 h le 2 mai et jusqu'à 4 h le 3 mai 2026 dans le cadre des événements culturels qu'il organise ;
- d'autoriser l'organisme Bar Datcha, enregistré au numéro 1168664192, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 6 h, le 26 avril 2026 dans le cadre de l'événement qu'il organise ;
- d'autoriser l'organisme Le Newspeak Inc., enregistré au numéro 1170605282, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 4 h, le 26 avril 2026 dans le cadre de l'événement culturel qu'il organise.

Ces projets incluent à la fois des éléments de programmation et des éléments de mitigation importants.

Dans le cadre de la présente proposition, les promoteurs et leurs partenaires prévoient des mesures de mitigation pertinentes pour favoriser la cohabitation, la santé et la sécurité. Ainsi, ils s'assureront entre autres de :

- mettre en place une signalisation à l'intérieur et à l'extérieur du lieu de l'événement afin de sensibiliser les participants aux enjeux des nuisances sonores vis-à-vis des résidents à proximité;
- la présence d'agents de sécurité en tout temps afin d'assurer la fouille, le respect des capacités liées au permis de réunion et le respect des règlements;
- la présence d'une escouade d'agents d'accueil et de médiation en tout temps pour assurer le bon déroulement de la soirée et une cohabitation harmonieuse entre les clientèles venues pour l'occasion;
- la présence d'une équipe médicale et d'organisme du type du Groupe de recherche en intervention psychosociale (GRIP) sur les lieux pendant toute la durée de l'événement;
- la mise en place d'une campagne de communication auprès des riverains pour les aviser de l'événement et leur donner la possibilité de contacter les organisateurs en tout temps pendant l'événement.

Ces projets s'inscrivent dans une perspective de dynamisation des activités économiques nocturnes. Ils s'inscrivent pleinement dans le cadre de la Politique de la vie nocturne et des engagements réciproques de la Ville et de ses partenaires culturels dans le cadre de la qualification d'établissements de vitalité nocturne.

La Direction du développement culturel du Service de la culture, les arrondissements de Ville-Marie, du Plateau-Mont-Royal et de Rosemont-La Petite-Patrie ont œuvré à présenter et faire valider aux intervenants municipaux compétents ces événements, incluant une prolongation des heures d'exploitation de leurs permis d'alcool.

JUSTIFICATION

La Ville de Montréal a procédé à des dérogations similaires par le passé. En effet, depuis 2018 et à de nombreuses reprises, le conseil municipal a adopté des résolutions permettant à plusieurs établissements de prolonger leurs heures d'exploitations.
Ce projet permet à la Ville de Montréal, au Service de la Culture, au SPVM, et aux arrondissements de confirmer les mesures développées dans le cadre de la Politique de la vie nocturne.

Ce projet permet à la Ville de Montréal de se distinguer à l'échelle internationale quant à son offre culturelle nocturne tant au niveau des touristes que des artistes et des acteurs du milieu nocturne. Les partenaires de la vie nocturne sont en mesure de faire évoluer leurs modèles d'affaires, et les artistes émergents et établis pourront se produire sur une plage horaire étendue, favorisant une plus grande vitalité culturelle.

Les pratiques festives et responsables, dans un contexte d'accompagnement et de dynamique collaborative, sont garantes de cohabitation harmonieuse entre les lieux de diffusion culturelle et les autres usages, incluant les voisinages résidentiels.

Ce projet s'inscrit pleinement dans le cadre de la Politique de la vie nocturne. À ce titre, le Service de la culture suit attentivement, de concert avec les intervenants municipaux compétents, le déroulement de ces événements.

Ce projet s'inscrit dans une perspective de dynamisation des activités culturelles et économiques nocturnes. Il permettra aussi d'alimenter en données et en observations les équipes chargées de mettre en œuvre la Politique de la vie nocturne.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'approbation du projet de règlement n'engendre aucun coût supplémentaire dans le budget du Service de la culture. L'historique des dérogations accordées ne démontre aucune hausse significative d'interventions du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM). Préalablement aux événements, celui-ci pourrait cependant choisir d'inspecter l'établissement demandant la prolongation de ses heures d'ouverture.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier décisionnel contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités 15, 16 et 20 de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Entre le 19 avril et le 9 mai 2026 : tenue des événements avec extensions.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Thomas PELTIER
Chargé d'expertise et de pratique principal - Vie nocturne

Tél : 438-827-5715
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-27

Elsa MARSOT
directeur(-trice)-developpement culturel

Tél : 438 995-5209
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Elsa MARSOT
directeur(-trice)-developpement culturel
Tél :
Approuvé le : 2026-03-30

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valerie BEAULIEU
directeur(-trice) de service - culture
Tél : - -
Approuvé le : 2026-03-31

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1268994010*
Unité administrative responsable : *Service de la culture*
Projet : *Prolongation des heures légales de vente d'alcool avec consommation*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son coeur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.* *16. Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international.* *20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son coeur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire :* les propositions offrent à la fois une belle visibilité à un établissement culturel reconnu et d'autres part des opportunités à nos artistes et travailleurs de participer à la définition de notre *Politique de la vie économique nocturne*. *16. Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les*			

acteurs et réseaux de villes à l'international : propositions de projets de prolongation des heures légales de vente d'alcool avec consommation sur place dans le but de parfaire et de définir la Politique de la vie économique nocturne de la Ville de Montréal.

20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole : ce type d'événement, qui inclue une prolongation des heures légales de vente d'alcool avec consommation sur place, amène un avantage concurrentiel de notre ville par rapport à d'autres villes au niveau national et international.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.003

2026/04/15
09:00

Dossier # : 1255367001

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction salubrité et programmes , Division salubrité
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements (03-096)

Il est recommandé :
d'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements (03-096).

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2026-03-31 13:00

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1255367001**

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction salubrité et programmes , Division salubrité
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements (03-096)

CONTENU

CONTEXTE

Le projet de Règlement modifiant le Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements (03-096) vise l'inscription d'avis de détérioration au Registre foncier du Québec pour certaines infractions à des normes prévues à ce règlement visant à empêcher le dépérissement des bâtiments et à préserver l'intégrité de leur structure.

La Ville peut inscrire un avis de détérioration en cas de vétusté ou délabrement d'un bâtiment lorsque les travaux correctifs n'ont pas été réalisés dans le délai imparti par l'autorité compétente. Inscrit au Registre foncier, l'avis de détérioration est lié au bâtiment. S'il est vendu, le nouveau propriétaire est informé qu'il doit réaliser les travaux. L'avis demeure inscrit au registre foncier jusqu'à ce que les travaux qui y sont exigés soient effectués. En cas de défaut du propriétaire de réaliser les travaux correctifs à l'intérieur d'un délai de 60 jours à compter de la date d'inscription de l'avis de détérioration au registre foncier, la Ville peut acquérir de gré à gré, ou par expropriation, l'immeuble lorsque les conditions prévues à l'article 145.41.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme sont présentes.
En vertu des données recensées en 2025 par le Service de l'habitation, les statistiques d'utilisation de cet outil démontrent son efficacité : à la suite de l'inscription d'un avis, 60 % des bâtiments visés ont fait l'objet des travaux correctifs exigés en vertu de la réglementation en moins d'un an, et 80 % en moins de deux ans.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM23 0588 - 16 mai 2023 - Avis de motion, dépôt et adoption du projet de règlement intitulé « Règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments », remplaçant et abrogeant le Règlement 07-034 relatif à l'entretien des bâtiments / Mandater la Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation pour tenir une assemblée publique de consultation / Délégation de pouvoirs au greffier - dossier 1237154001.
CM22 0792 - 14 juin 2022 - Adoption du règlement 03-096-9 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements (03-096) ».

CM15 1361 - 23 novembre 2015 - Adoption du règlement 03-096-8 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements (03-096) ».

CM15 1012 - 18 août 2015 - Adoption du règlement 03-096-7 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements (03-096) ».

CM12 0579 - 19 juin 2012 - Adoption du règlement 03-096-6 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements (03-096) ».

CM11 0831 - 25 octobre 2011 - Adoption du règlement intitulé « Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments ».

CM11 0523 - 20 juin 2011 - Adoption du règlement 03-096-5 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements (03-096) ».

CM10 0395 - 18 mai 2010 - Adoption du règlement 03-096-4 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements (03-096) ».

CM09 0300 - 27 avril 2009 - Adoption du règlement 03-096-3 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la salubrité et l'entretien des logements (03-096) ».

CM07 0631 - 17 septembre 2007 - Adoption du règlement 03-096-2 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la salubrité et l'entretien des logements (03-096) ».

CM07 0630 - 17 septembre 2007 - Adopter le Règlement sur l'entretien des bâtiments (07-034), et le Règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement (02-002) (02-002-7).

CM05 0194 - 22 mars 2005 - Adoption du règlement 03-096-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la salubrité et l'entretien des logements (03-096) ».

CM03 0540 - 17 juin 2003 - Adoption du règlement 03-096 intitulé « Règlement sur la salubrité et l'entretien des logements ».

DESCRIPTION

La Ville de Montréal souhaite poursuivre efficacement ses interventions en matière de lutte contre l'insalubrité des logements et maintenir l'avis de détérioration comme outil coercitif pour certaines infractions à des normes du Règlement 03-096 en matière d'occupation et d'entretien des bâtiments. Pour ce faire, il est nécessaire que ces normes soient réadoptées par le conseil de la ville, en respectant le régime prévu aux articles 145.41 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) ainsi que le processus de consultation publique prévu à l'article 123 de cette loi.

JUSTIFICATION

Le Service de l'habitation recommande l'adoption de ce projet de règlement qui permet la continuité des activités de la Ville de Montréal en matière de lutte à l'insalubrité des logements et à la protection des bâtiments.
Préservation du parc immobilier locatif sur l'ensemble du territoire montréalais par le maintien d'un moyen coercitif en faveur de la Ville de Montréal, forçant l'entretien des immeubles détériorés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du plan Montréal 2030 ainsi qu'aux engagements en matière d'inclusion et d'équité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service des ressources humaines est des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis de motion et dépôt du projet de règlement au conseil municipal;
- Tenue d'une assemblée de consultation publique;
- Adoption du règlement avec ou sans modification par le conseil municipal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Geneviève GIRARD GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Genevieve DESMEULES
Conseillère en développement de l'habitation

Tél : 514.594.9765
Télécop. : 514.872.3883

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-20

Audrey MORENCY
chef(fe) de division - salubrite des logements

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

DIRECTION

Mylene GAUTHIER
chef(fe) de division - salubrite des logements
Tél : 263-993-0542
Approuvé le : 2026-02-24

Clotilde TARDITI
directeur(-trice) de service - habitation
Tél :
Approuvé le : 2026-03-03

Grille d'analyse Montréal 2030
Numéro de dossier : 1255367001
Unité administrative responsable : Service de l'habitation, division de la salubrité
Projet : règlement modifiant le Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements (03-096) afin de permettre l'inscription d'avis de détérioration au Registre foncier du Québec pour des infractions prévues à ce règlement, en réadoptant ses normes selon le régime de l'article 145.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

	oui	*non*	*s. o.*
Section A - **Plan stratégique Montréal 2030** 1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? P7. Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Les activités d'inspection soutenues par l'usage de moyens coercitifs tel que l'avis de détérioration ont permis d'améliorer les conditions de salubrité, de santé et de sécurité de milliers de logements sur le territoire. Suite à l'inscription d'un avis de détérioration, 60 % des bâtiments visés ont été régularisés en moins d'un an et 80 % en moins de deux ans.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**x**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA SALUBRITÉ, L'ENTRETIEN ET LA SÉCURITÉ DES LOGEMENTS (03-096)

Vu la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives (LQ 2021, chapitre 10) sanctionnée le 1er avril 2021;

Vu les articles 145.41 à 145.41.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre a-19.1);

À l'assemblée du XXXXXXX, le conseil municipal décrète :

1. L'article 25 du Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements est modifié par°:

1° le remplacement des deux premiers alinéas par les alinéas suivants :

« Un bâtiment ou un logement ne doit pas porter atteinte à la santé ou à la sécurité des résidents ou du public en raison de l'utilisation qui en est faite ou de l'état dans lequel il se trouve.

Sont notamment prohibés et doivent être supprimés : »;

2° le remplacement du paragraphe 1° par le paragraphe suivant :

« 1° la malpropreté ou l'encombrement d'un bâtiment principal, d'un logement, d'un balcon ou d'un bâtiment accessoire;»;

3° l'insertion, après le paragraphe 1°, du paragraphe suivant :

« 1.1° la détérioration d'un bâtiment principal, d'un logement, d'un balcon ou d'un bâtiment accessoire;»;

4° le remplacement du paragraphe 10° par le paragraphe suivant :

« 10**°** la présence de moisissures, ainsi que les conditions qui favorisent la prolifération de celles-ci.°».

2. Les articles 25.1 à 29 de ce règlement sont remplacés par les articles suivants :

« **25.1**. Toutes les parties ou accessoires d'un logement ou d'un bâtiment, autres que celles spécifiquement visées par le présent règlement, doivent être maintenues en bon état. Elles doivent pouvoir remplir les fonctions pour lesquelles elles ont été conçues.

26. Toutes les parties constituantes d'un bâtiment doivent avoir une solidité suffisante pour résister aux charges vives et mortes auxquelles elles peuvent être soumises et être réparées ou remplacées au besoin.

27. L'enveloppe extérieure d'un bâtiment, tels une toiture, un mur extérieur, un mur de fondation, doit être étanche.

28. Les ouvertures dans l'enveloppe extérieure d'un bâtiment, telles une porte et une fenêtre ainsi que leur pourtour, doivent être étanches.

29. Est interdite dans un logement ou un bâtiment toute dégradation de la structure ou des finis ou la présence de moisissures visibles qui pourrait être causée notamment par la présence ou l'accumulation d'eau ou d'humidité.°».

3. Les articles 31 et 32 de ce règlement sont remplacés par les articles suivants :

« **31.** Le plancher d'une salle de bains et d'une salle de toilettes ainsi que les murs autour de la douche ou du bain doivent être protégés contre l'humidité, recouverts d'un fini ou d'un revêtement étanche. Ils doivent être maintenus en bon état pour empêcher les infiltrations d'eau dans les cloisons adjacentes.

32. Le plancher d'une buanderie commune doit être protégé contre l'humidité, recouvert d'un fini ou revêtement étanche et maintenu en bon état. Il doit aussi être nettoyé périodiquement afin de conserver la buanderie salubre.°».

4. L'article 33.1 de ce règlement est remplacé par l'article suivant :

« **33.1**. La dénivellation d'un plancher doit être inférieure à 20 mm au mètre.».

5. L'article 34 de ce règlement est remplacé par l'article suivant :

« **34.** Un logement doit être pourvu de systèmes d'alimentation en eau potable, de plomberie et de chauffage qui doivent être maintenus continuellement en bon état de fonctionnement. Ils doivent pouvoir être utilisés aux fins auxquelles ils sont destinés. ».

6. Les articles 37 et 38 de ce règlement sont remplacés par les articles suivants :

« **37.** Un logement doit être muni d'une installation permanente de chauffage en bon état de fonctionnement qui permet à l'occupant de maintenir, dans les espaces habitables, une température minimale de 21 °C. Cette température doit pouvoir être maintenue jusqu'à ce que la température extérieure soit inférieure à -23 °C. La température à l'intérieur d'un logement doit être mesurée au centre de chaque espace habitable, à un mètre du sol.

38. Un logement vacant ou espace non habitable doit être muni d'une installation permanente de chauffage qui maintient une température minimale de 15 °C. ».

7. L'article 52 de ce règlement est remplacé par l'article suivant :

« **52.** Les fenêtres d'un logement doivent être pourvues du 30 octobre au 30 avril de contre-fenêtres à moins qu'elles ne soient munies d'un double vitrage.°».

8. Les articles 53 à 56 sont remplacés par les articles suivants :

« **53.** Un espace habitable doit être ventilé :

1° par circulation d'air naturelle au moyen d'une ou plusieurs fenêtres donnant directement sur l'extérieur et dont la surface libre doit être d'au moins 0,28 m2 par pièce ou groupe de pièces; ou

2° par circulation mécanique au moyen d'une installation mécanique conforme au Code de construction.

54. Une salle de bains ou une salle de toilettes doit être ventilée naturellement au moyen d'une fenêtre donnant une ouverture libre d'au moins 0,09 m2 ou munie d'une installation de ventilation mécanique capable d'assurer au moins 6 renouvellements d'air par heure.

55. Malgré les articles 53 et 54 :

1° un espace habitable dépourvu de fenêtre peut être ventilé en second jour à la condition que la cloison, le mur ou les meubles qui la séparent de la pièce attenante, laisse une ouverture libre de tout obstacle dans une proportion d'au moins 40 % de sa superficie;

2° une cuisine ou une cuisinette peut être ventilée au moyen d'une installation de ventilation mécanique capable d'assurer au moins 6 renouvellements d'air par heure.

56. Une buanderie commune qui n'est pas ventilée naturellement doit être munie d'une installation de ventilation mécanique capable d'assurer au moins 6 renouvellements d'air par heure. ».

9. L'article 59 de ce règlement est remplacé par l'article suivant :

« **59**. Un vide sanitaire doit être ventilé au moyen d'ouvertures, d'une superficie minimale de 1/500 de la superficie à ventiler, disposées de manière à assurer le renouvellement de l'air et pourvues d'un grillage à mailles métalliques de dimension appropriée pour empêcher le passage des insectes et des rongeurs. Ces ouvertures doivent être fermées du 30 octobre au 30 avril.°».

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXX

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1255367001

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction salubrité et programmes , Division salubrité
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements (03-096)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir le document ci-joint.

FICHIERS JOINTS

GG_Règlement modifiant le Règlement 03-096_1255367001.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Geneviève GIRARD GAGNON
Avocate - Division droit public et législation
Tél : 438-823-6851

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-18

Geneviève GIRARD GAGNON
Avocate
Tél : 438-823-6851
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA SALUBRITÉ, L'ENTRETIEN ET LA SÉCURITÉ DES LOGEMENTS (03-096)

Vu la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives (LQ 2021, chapitre 10) sanctionnée le 1er avril 2021;

Vu les articles 145.41 à 145.41.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre a-19.1);

À l'assemblée du XXXXXXX, le conseil municipal décrète :

1. L'article 25 du Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements est modifié par°:

1° le remplacement des deux premiers alinéas par les alinéas suivants :

« Un bâtiment ou un logement ne doit pas porter atteinte à la santé ou à la sécurité des résidents ou du public en raison de l'utilisation qui en est faite ou de l'état dans lequel il se trouve.

Sont notamment prohibés et doivent être supprimés : »;

2° le remplacement du paragraphe 1° par le paragraphe suivant :

« 1° la malpropreté ou l'encombrement d'un bâtiment principal, d'un logement, d'un balcon ou d'un bâtiment accessoire;»;

3° l'insertion, après le paragraphe 1°, du paragraphe suivant :

« 1.1° la détérioration d'un bâtiment principal, d'un logement, d'un balcon ou d'un bâtiment accessoire;»;

4° le remplacement du paragraphe 10° par le paragraphe suivant :

« 10° la présence de moisissures, ainsi que les conditions qui favorisent la prolifération de celles-ci.°».

2. Les articles 25.1 à 29 de ce règlement sont remplacés par les articles suivants :

« **25.1**. Toutes les parties ou accessoires d'un logement ou d'un bâtiment, autres que celles spécifiquement visées par le présent règlement, doivent être maintenues en bon état. Elles doivent pouvoir remplir les fonctions pour lesquelles elles ont été conçues.

26. Toutes les parties constituantes d'un bâtiment doivent avoir une solidité suffisante pour résister aux charges vives et mortes auxquelles elles peuvent être soumises et être réparées ou remplacées au besoin.

27. L'enveloppe extérieure d'un bâtiment, tels une toiture, un mur extérieur, un mur de fondation, doit être étanche.

28. Les ouvertures dans l'enveloppe extérieure d'un bâtiment, telles une porte et une fenêtre ainsi que leur pourtour, doivent être étanches.

29. Est interdite dans un logement ou un bâtiment toute dégradation de la structure ou des finis ou la présence de moisissures visibles qui pourrait être causée notamment par la présence ou l'accumulation d'eau ou d'humidité.°».

3. Les articles 31 et 32 de ce règlement sont remplacés par les articles suivants :

« **31.** Le plancher d'une salle de bains et d'une salle de toilettes ainsi que les murs autour de la douche ou du bain doivent être protégés contre l'humidité, recouverts d'un fini ou d'un revêtement étanche. Ils doivent être maintenus en bon état pour empêcher les infiltrations d'eau dans les cloisons adjacentes.

32. Le plancher d'une buanderie commune doit être protégé contre l'humidité, recouvert d'un fini ou revêtement étanche et maintenu en bon état. Il doit aussi être nettoyé périodiquement afin de conserver la buanderie salubre.°».

4. L'article 33.1 de ce règlement est remplacé par l'article suivant :

« **33.1**. La dénivellation d'un plancher doit être inférieure à 20 mm au mètre.».

5. L'article 34 de ce règlement est remplacé par l'article suivant :

« **34.** Un logement doit être pourvu de systèmes d'alimentation en eau potable, de plomberie et de chauffage qui doivent être maintenus continuellement en bon état de fonctionnement. Ils doivent pouvoir être utilisés aux fins auxquelles ils sont destinés. ».

6. Les articles 37 et 38 de ce règlement sont remplacés par les articles suivants :

« **37.** Un logement doit être muni d'une installation permanente de chauffage en bon état de fonctionnement qui permet à l'occupant de maintenir, dans les espaces habitables, une température minimale de 21 °C. Cette température doit pouvoir être maintenue jusqu'à ce que la température extérieure soit inférieure à -23 °C. La température à l'intérieur d'un logement doit être mesurée au centre de chaque espace habitable, à un mètre du sol.

38. Un logement vacant ou espace non habitable doit être muni d'une installation permanente de chauffage qui maintient une température minimale de 15 °C. ».

7. L'article 52 de ce règlement est remplacé par l'article suivant :

« **52.** Les fenêtres d'un logement doivent être pourvues du 30 octobre au 30 avril de contre-fenêtres à moins qu'elles ne soient munies d'un double vitrage.°».

8. Les articles 53 à 56 sont remplacés par les articles suivants :

« **53.** Un espace habitable doit être ventilé :

1° par circulation d'air naturelle au moyen d'une ou plusieurs fenêtres donnant directement sur l'extérieur et dont la surface libre doit être d'au moins 0,28 m2 par pièce ou groupe de pièces; ou

2° par circulation mécanique au moyen d'une installation mécanique conforme au Code de construction.

54. Une salle de bains ou une salle de toilettes doit être ventilée naturellement au moyen d'une fenêtre donnant une ouverture libre d'au moins 0,09 m2 ou munie d'une installation de ventilation mécanique capable d'assurer au moins 6 renouvellements d'air par heure.

55. Malgré les articles 53 et 54 :

1° un espace habitable dépourvu de fenêtre peut être ventilé en second jour à la condition que la cloison, le mur ou les meubles qui le séparent de la pièce attenante laissent une ouverture libre de tout obstacle dans une proportion d'au moins 40 % de sa superficie;

2° une cuisine ou une cuisinette peut être ventilée au moyen d'une installation de ventilation mécanique capable d'assurer au moins 6 renouvellements d'air par heure.

56. Une buanderie commune qui n'est pas ventilée naturellement doit être munie d'une installation de ventilation mécanique capable d'assurer au moins 6 renouvellements d'air par heure. ».

9. L'article 59 de ce règlement est remplacé par l'article suivant :

« **59**. Un vide sanitaire doit être ventilé au moyen d'ouvertures, d'une superficie minimale de 1/500 de la superficie à ventiler, disposées de manière à assurer le renouvellement de l'air et pourvues d'un grillage à mailles métalliques de dimension appropriée pour empêcher le passage des insectes et des rongeurs. Ces ouvertures doivent être fermées du 30 octobre au 30 avril.°».

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXX

GDD : 1255367001

CE : 40.004

2026/04/15 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 60.001

2026/04/15
09:00

Dossier # : 1267010001

Unité administrative responsable :	Office de consultation publique de Montréal , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
Projet :	-
Objet :	Déposer le rapport annuel 2025 de l'Office de consultation publique de Montréal

Il est recommandé :
de déposer le rapport annuel 2025 de l'Office de consultation publique de Montréal.

Signé par Philippe BOURKE **Le** 2026-04-01 16:41

Signataire : Philippe BOURKE

_____

Président - Office de consultation publique de Montréal
Office de consultation publique de Montréal , Direction

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1267010001**
Unité administrative responsable :	Office de consultation publique de Montréal , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
Projet :	-
Objet :	Déposer le rapport annuel 2025 de l'Office de consultation publique de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

Créé par l'article 75 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, l'Office a pour mission de réaliser des mandats de consultation publique relativement aux différentes compétences municipales en urbanisme et en aménagement du territoire et sur tout projet désigné par le conseil municipal ou le comité exécutif. Suite à des modifications apportées la Charte de la Ville de Montréal l'Office a joint la Ville en tant que Service en juin 2024. Il demeure toutefois indépendant dans la réalisation de sa mission.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM25 0626 - 16 juin 2025- Déposer le rapport annuel de l'OCPM pour l'année 2024
CM24 058 9 - 17 juin 2024 - Déposer le rapport annuel 2023 de l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM)
CM23 0600 -12 juin 2023 – Dépôt du rapport d'activités 2022 de l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM)

DESCRIPTION

L'année 2025 a été une année très occupée au plan organisationnel. L'Office a poursuivi avec diligence la transition entreprise en 2024 en répondant notamment aux différentes recommandations émises par la vérificatrice générale dans son rapport d'audit déposé la même année. L'Office a ainsi mis en place un cadre de gouvernance et de gestion lui permettant désormais de mieux encadrer la réalisation de ses activités tout en contrôlant ses ressources. De plus, il a déposé au conseil municipal son nouveau code d'éthique et de déontologie applicable aux commissaires. Il a également procédé au renouvellement et au recrutement de nouveaux commissaires en appliquant avec rigueur sa nouvelle politique de recrutement, renouvellement et désignation des commissaires. Enfin, l'Office a entamé en 2025 une démarche de planification stratégique, réunissant un nombre important de partenaires, d'acteurs et de citoyens et citoyennes. À cet effet, vu la richesse des

contributions recueillies, l'Office accompagne le dépôt de son rapport au conseil municipal d'une lettre qui expose quelques apprentissages de cette démarche qui abordent plus largement les enjeux de démocratie à Montréal.
L'Office a également connu une année riche du côté des consultations publiques. Cinq démarches entamées en 2024 se sont complétées au cours de l'année 2025. En outre, un nouveau mandat a été confié à l'Office et entièrement réalisé au courant de l'année. L'Office a de nouveau porté une attention particulière, lors de la réalisation de ses démarches de consultation, pour offrir un cadre inclusif qui permet de rejoindre une diversité de participants et participantes. Notons que pour les statistiques de participation, les données pour les démarches dont le rapport a été déposé en 2025, mais dont les activités s'étaient déroulées en 2024, n'ont pas été comptabilisées.

Les consultations publiques sont au cœur du mandat et de la mission de l'Office. Or le succès de ces démarches repose en grande partie sur la richesse de la participation. L'Office a donc multiplié les activités terrain afin de mieux faire connaître sa mission. Le rapport d'activité présente une sélection d'activités de rayonnement terrain, notamment au sein de la communauté universitaire et communautaire.

L'année 2025 de l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) en quelques statistiques :

- 159 activités en présentiel;
- 6 883 contributions citoyennes;
- 760 participations aux activités en salle;
- 8 967 personnes rejointes;
- 12 247 participations aux activités en ligne.

JUSTIFICATION

Tel qu'indiqué à l'article 83 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec :
L'office rend compte au conseil municipal de ses activités à la demande de celui-ci ou du comité exécutif et au moins une fois l'an. À cette occasion, il peut lui faire toute recommandation.
À cet effet, l'Office dépose donc son rapport annuel pour l'année 2025, accompagné d'une lettre qui expose les constats et recommandations issus de sa démarche de planification stratégique qui s'adressent plus directement à la Ville.

La démocratie est une des priorités de la planification stratégique Montréal 2030. L'Office est une instance indépendante de la Ville de Montréal qui traduit la voix citoyenne afin d'éclairer la prise de décision municipale. Cette année encore, l'Office aura permis de rejoindre 8 967 personnes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La rédaction et la préparation du rapport annuel se fait à même les ressources humaines et financières de l'Office.

MONTRÉAL 2030

Le présent dossier répond aux objectifs de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'Office déposera son rapport annuel sur son site Internet et en fera l'annonce par ses réseaux sociaux et son Infolettre.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, réglements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mylene LEVESQUE
prepose(e) au controle des dossiers

Tél : 514-872-8510
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-24

Marie-Andrée L'ESPÉRANCE
chef(fe) de bureau - office de consultation publique de montreal

Tél : 514-892-1091
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Philippe BOURKE
Président - Office de consultation publique de Montréal
Tél :
Approuvé le : 2026-04-01

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1267010001*
Unité administrative responsable : *OCPM*
Projet : *Rapport annuel 2025 de l'Office de consultation publique de Montréal*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 10. Accroitre la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Plus de 13 000 participations en salle ou en ligne aux activités de l'Office en 2025 Plus de 6 800 contributions citoyennes aux différents mandats de l'Office en 2025 6 consultations publiques en 2025 (terminaison de 5 et un nouveau mandat) 159 activités en présentiels			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**x**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Rapport annuel
2025

OFFICE
DE CONSULTATION
PUBLIQUE
DE MONTRÉAL

Remerciements

L'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) tient à remercier tous ses collaborateurs et toutes ses collaboratrices pour leur contribution à la promotion et à la réalisation des activités de l'Office en 2025.

L'OCPM profite également de l'occasion pour remercier les groupes, organismes, citoyennes et citoyens, fonctionnaires et promoteurs qui ont participé aux diverses consultations publiques.

Les séances de consultation publique tenues par l'OCPM ont connu, cette année encore, un franc succès grâce à l'engagement de tout le personnel administratif et élus des arrondissements et de la Ville de Montréal.

C'est grâce à la bonne volonté de toutes et tous que les consultations publiques de l'Office ont pu atteindre leur objectif premier : transmettre l'information et les données pertinentes sur les divers projets aux Montréalaises et aux Montréalais, en vue de recueillir leurs opinions et leurs commentaires et de formuler des recommandations aux élus et élues.

Table des matières

Message du président	1
Des nouvelles de l'OCPM	3
Faire la démonstration de l'impact des travaux de l'OCPM	7
Consultations publiques	9
Rayonnement	24
Données financières	29
Annexes	31

Message du président

Avec l'année 2025 se termine un cycle de transition pour l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM). Amorcée à mon arrivée en poste en janvier 2024, cette période a été marquée par divers facteurs porteurs de changements structurels importants.



Soulignons en particulier les deux éléments suivants :

- des modifications à la Charte de la Ville de Montréal faisant entre autres de l'OCPM un service de l'administration, même s'il conserve son indépendance dans la conduite de sa mission;
- un rapport d'audit du Bureau de la vérificatrice générale (BVG) de la Ville de Montréal sur la gouvernance et le cadre de gestion de l'OCPM.

Les ajustements aux pratiques et aux encadrements découlant des modifications à la Charte ont été rapidement apportés au cours de l'année 2024. En ce qui concerne le rapport du BVG, un plan d'action comprenant des engagements à réaliser au plus tard en août 2025 a été adopté et mis en œuvre. L'OCPM devait par exemple se doter d'un cadre de gouvernance, optimiser son processus budgétaire et sa gestion des ressources, puis mettre en place un encadrement et des mécanismes de surveillance pour le recrutement, la désignation, l'évaluation et le renouvellement des commissaires.

C'est sur la base de ces nouveaux mécanismes que nous avons conduit pour une première fois en 2025 une procédure ouverte pour le recrutement de commissaires. Au terme de cet exercice, sept nouveaux commissaires ayant des profils et des parcours riches et diversifiés ont joint nos rangs.

Tous ces engagements ont été effectués dans les temps, à l'exception de celui visant le dépôt d'un plan stratégique. La démarche est en cours et sera achevée au printemps 2026. En cohérence avec sa mission, l'OCPM a tenu à réaliser une démarche de diagnostic ancrée auprès des différents publics, collaborateurs et collaboratrices.

C'est d'ailleurs cette démarche de planification stratégique qui marque officiellement la fin de la période de transition : elle constitue à cet égard un tremplin mobilisateur pour une nouvelle phase de développement.

Par ailleurs, soulignons qu'en 2025, l'Office ne s'est pas contenté de mettre en place des améliorations en matière de gouvernance et de gestion. L'équipe a aussi travaillé d'arrache-pied pour mener à terme la réalisation de six consultations, dont un mandat d'envergure sur la cohabitation sociale et l'itinérance. L'Office a ainsi rejoint près de 9 000 personnes dans le cadre de ses activités.

Au terme de cette phase de transition, je me rappelle que plusieurs proches m'ont trouvé bien courageux de me lancer dans cette aventure en janvier 2024. Il en fallait certes un peu, mais je ressentais surtout à l'époque un puissant appel à mettre à profit mon expertise pour contribuer à préserver la riche histoire et la mission essentielle de l'OCPM.

Aujourd'hui, je suis encore plus convaincu de la valeur et de la pertinence de cette mission.

J'aimerais conclure en soulignant que rien de tout cela n'aurait été possible sans le professionnalisme et la résilience de l'équipe de l'Office. Je tiens à remercier chacune et chacun pour leur engagement et pour la manière exemplaire dont ils ont accompagné cette transition, qui n'a pas toujours été simple. Je me sens privilégié de pouvoir compter au quotidien sur une équipe aussi dévouée, ainsi que sur des commissaires dont l'expertise et la rigueur constituent un appui essentiel à l'accomplissement de notre mission.

Des nouvelles de l'OCPM



Une équipe renouvelée

En 2025, l'Office a connu beaucoup de changements au sein de son équipe. Deux membres du personnel ont pris une retraite bien méritée après plus de seize ans de loyaux services.

À cet égard, nous remercions Gilles Vézina, qui a au cours de sa carrière échangé avec passion avec des milliers de citoyennes et de citoyens afin de les renseigner sur les processus de l'Office et de faciliter leur prise de parole devant les commissaires. Nous saluons également l'engagement de Lizon Levesque, secrétaire de direction, qui a su apporter un soutien essentiel aux équipes de gestion et aux commissions en plus de remplir avec brio un rôle essentiel de révision linguistique pour des dizaines de publications de l'Office grâce à la qualité de son français hors pair.

Durant l'année 2025, l'Office a également renouvelé son bassin de commissaires. Pour la toute première fois, une procédure de renouvellement, de recrutement et de désignation des commissaires a été mise en place afin d'assurer la rigueur et la transparence du processus.

Nous saluons les neuf commissaires qui ont choisi de ne pas renouveler leur mandat et soulignons leur dévouement au cours des dernières années. Par la même occasion, nous remercions les seize commissaires qui ont renouvelé leur mandat pour leur engagement continu. Enfin, nous accueillons avec enthousiasme les sept nouveaux commissaires retenus au terme du processus de recrutement, et remercions toutes les personnes ayant démontré un intérêt pour cette fonction. Nous avons pu constater que l'Office est toujours une institution suscitant beaucoup d'intérêt et d'admiration!



Suivi du rapport de la vérificatrice générale

En 2024, le Bureau de la vérificatrice générale a déposé un rapport d'audit identifiant certaines lacunes sur le plan de la gestion et a formulé à cet égard des recommandations à l'attention de l'OCPM et de la Ville de Montréal. L'Office s'est engagé à donner suite aux cinq recommandations le concernant. L'équipe de gestion s'est attelée à la tâche avec diligence afin d'adopter des pratiques de gestion rigoureuses, de développer de nouveaux outils et de mettre en place les processus de contrôle exigés. C'est avec fierté que l'OCPM a pu répondre en tout point aux recommandations. À cet effet, l'Office a notamment déposé au conseil municipal son nouveau code d'éthique et de déontologie applicable aux commissaires. Le Bureau du contrôleur général était également désigné dans les recommandations du plan d'action, où il était chargé de procéder à un audit de conformité à l'égard de l'Office et du cadre de gouvernance mis en place. Cet audit s'est déroulé au courant de l'automne, et le rapport, déposé en janvier 2026, souligne la rigueur dont fait preuve l'Office et confirme la conformité de ses processus. Une dernière recommandation, soit celle d'adopter un plan stratégique, est toujours en cours de réalisation et devrait être complétée en mars 2026.

Démarche de planification stratégique

Comme souligné précédemment, dans son rapport d'audit, la vérificatrice générale a souligné le fait que l'Office n'avait encore réalisé aucun exercice de planification stratégique en plus de vingt ans d'existence. L'arrivée d'une nouvelle direction durant la phase de transition constituait une excellente occasion d'entamer un tel exercice. L'équipe de gestion s'est donc engagée à amorcer le processus en 2025.

Fidèle à ses principes fondateurs, l'OCPM a souhaité réaliser un large exercice participatif, en s'assurant de rejoindre les citoyennes et les citoyens, de même qu'une diversité d'acteurs du milieu. Pour ce faire, l'Office a sollicité les services d'une organisation spécialisée dans ce domaine. Une démarche de diagnostic réalisée à l'automne 2025 a permis de cerner les grands enjeux auxquels l'Office doit répondre, en tenant compte de ses faiblesses, en misant sur ses forces et en se préparant à faire face aux menaces et à saisir les opportunités qui se présentent. Les diverses activités réalisées — des entrevues individuelles, des ateliers de groupe, des groupes de discussion et un sondage — ont permis de rejoindre plus de 600 personnes.

Le plan stratégique élaboré au terme de cette démarche sera déposé le 31 mars 2026.







B3P : une communauté de pratique en plein essor

À l'initiative du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE), les acteurs institutionnels du domaine de la participation publique du Québec ont exprimé le besoin et la volonté de se regrouper afin d'échanger sur les défis et les bonnes pratiques. En 2025, l'OCPM a accepté de prendre le leadership du comité de coordination de la communauté de pratique B3P (Bonnes pratiques en participation publique) pour ses deux premières années d'existence. L'Office a accueilli ses homologues du Québec à l'occasion du lancement officiel de la communauté de pratique en avril 2025. Des occasions de réseautage, une conférence de chercheurs sur les communautés de pratique et l'adoption d'un cadre de mission, de principes et de règles de conduite figuraient au programme. L'OCPM a également coordonné un webinaire en ligne sur l'évaluation dans la participation publique à l'automne, qui a rassemblé plus de 80 personnes issues des diverses organisations membres.

Faire la démonstration de l’impact des travaux de l’OCPM





Par ses activités, l'OCPM cherche à répondre à deux grands objectifs :

1. Permettre aux citoyennes et citoyens de s'exprimer sur des projets ou des enjeux qui les touchent;
2. Permettre aux personnes élues et à l'administration de la Ville de Montréal de prendre des décisions éclairées en s'appuyant sur les préoccupations et les propositions des citoyennes et citoyens.

Alors que le premier objectif se mesure assez bien, il en va autrement du second. Il s'agit pourtant d'une information essentielle puisqu'elle offre des réponses à des questions cruciales :

- Est-ce que les rapports de l'OCPM influencent réellement les décisions?
- Est-ce que la démarche de consultation, en soi, entraîne des retombées positives dans la dynamique sociale (sentiment d'appartenance au milieu de vie, littéracie, meilleure compréhension des enjeux, acceptabilité, etc.)?
- La démarche de consultation a-t-elle permis à la population de bien comprendre les enjeux?
- Quel est le niveau de confiance envers l'OCPM?

Il faut savoir en outre que, lorsqu'on peut faire la démonstration des retombées positives des travaux de consultation, cela alimente un cercle vertueux :

→ La population a davantage confiance en l'OCPM;

→ Il devient dès lors plus facile de la mobiliser à participer aux travaux;

→ Plus de citoyennes et citoyens s'informent sur les enjeux et contribuent au dialogue;

→ D'une certaine manière, cela incite la Ville à donner suite aux recommandations ou justifier publiquement sa décision de ne pas le faire.

C'est dans ce contexte que l'OCPM a entrepris de mieux documenter les retombées de ses démarches de consultation. Le rapport annuel offre d'ailleurs une tribune de choix pour faire cet exercice.

Consultations publiques



L'année en chiffres

6 833 contributions citoyennes*

159 activités en présentiel

8 967 personnes rejointes

12 247 participations aux activités en ligne

81 442 visiteurs au site Web

760 participations aux activités en salle

6 489 abonnés à l'infolettre

Réseaux sociaux **

- **11 939** abonnés
- **4 419** abonnés
- **890** abonnés
- **719** abonnés

* La statistique des contributions citoyennes ne comptabilise pas celles des consultations dont les activités ont eu lieu en 2024 et le rapport publié en 2025. Elles ont été comptabilisées dans le rapport d'activité 2024.

** En date du 27 janvier 2026



Plan d'urbanisme et de mobilité 2050

VILLE DE MONTRÉAL

Activités de consultation en 2024
Rapport publié en mars 2025

En chiffres

3 583 contributions citoyennes

204 participations en salle

5 117 participations en ligne

8 904 personnes rejointes

Amorcée en 2024, la consultation sur le Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (PUM 2050) a été l'une des démarches les plus structurantes pour la Ville de Montréal de l'histoire de l'OCPM.

Entre les mois de mai et de novembre 2024, l'OCPM a réaffirmé sa position comme acteur de premier plan de l'innovation en matière de participation publique à Montréal en organisant une multitude d'activités publiques, d'ateliers, de séances d'audition et de collecte d'opinions en ligne. L'objectif était ici d'offrir un espace sécuritaire, inclusif et accueillant où la population était invitée à réfléchir collectivement à la ville du futur.

La démarche a permis **de rejoindre près de 9 000 personnes et de générer un peu plus de 3 500 contributions citoyennes** sur lesquelles les commissaires se sont ensuite appuyés afin de formuler **28 recommandations** couvrant tous les grands axes du projet du PUM. Certaines des recommandations les plus marquantes insistaient sur l'importance d'accélérer la transition socioécologique, alors que d'autres soulignaient la nécessité de rendre les milieux de vie plus résilients et adaptés aux réalités climatiques futures. Il était également essentiel pour la commission de porter une attention particulière aux questions d'équité territoriale et d'inclusion afin d'assurer que le PUM 2050 puisse bénéficier à l'ensemble de la population, y compris les personnes et communautés les plus vulnérables.

En somme, cette démarche aura permis de dégager une vision commune et ambitieuse, mais ancrée dans la réalité des besoins exprimés par la population, pour une ville plus équitable, inclusive et pérenne.

L'impact de la démarche de consultation et du rapport de l'OCPM

Vers un nouveau plan d'urbanisme et de mobilité : les retombées des consultations publiques

Le rapport sur le Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 marquait l'aboutissement d'un processus comprenant deux vastes phases de consultations publiques.

Tout d'abord, lors de la consultation Réflexion 2050, la population a pu s'exprimer sur le Projet de ville, un document de vision produit par la Ville de Montréal et jetant les bases de la réflexion sur la question suivante : « À quel futur rêvons-nous pour Montréal d'ici 2050? ». Le rapport de la commission a nourri la réflexion de la Ville dans l'élaboration de son projet de PUM 2050.

Ville de MTL	OCPM	Ville de MTL	OCPM	Ville de MTL
Projet de ville 2021-2022	Réflexion 2050 2022-2023	Projet de PUM 2024	Rapport PUM 2024-2025	PUM adopté 2025

Le projet de PUM a ensuite été soumis à la population dans le cadre d'une nouvelle consultation publique, intitulée PUM 2050. À l'analyse, on remarque que la Ville de Montréal a tenu compte d'un bon nombre de recommandations et apporté les modifications nécessaires au PUM pour son adoption finale.

La commission avait notamment soulevé le fait que la culture semblait absente du projet du PUM, et relevé l'importance de **reconnaître le caractère identitaire et distinctif de Montréal.** À cet effet, la Ville a donc bonifié la vision du PUM pour inclure des particularités propres à Montréal et rajouté un 4e principe directeur portant sur la vitalité culturelle et la qualité du design.

La consultation Réflexion 2050 avait permis de mettre en lumière que la crise du logement était plutôt une crise de l'abordabilité du logement, ce qui a été introduit dans le projet de PUM. La commission a émis plusieurs recommandations concernant le logement à but non lucratif et le développement de l'habitation. Plusieurs modifications ont été apportées en ce sens, notamment l'inscription au PUM du **zonage différencié pour le logement social et abordable, la bonification des stratégies en matière d'habitation, ainsi que des mesures pour l'accélération d'octroi des permis de construction.**

La commission a également questionné la capacité de mise en œuvre d'un projet de PUM aussi ambitieux et important, qui vise à encadrer le développement de la ville pour les 25 prochaines années, et a ainsi recommandé à la Ville de se doter d'un plan d'action concret et détaillé, et de privilégier des mécanismes de concertations, tout en instaurant des mécanismes de suivis et de redditions de comptes. En réponse à ces enjeux, l'adoption finale du PUM a été accompagnée du **dépôt d'un plan d'action concret** priorisant les actions pour 2025-2030, et le chapitre 7 a été bonifié pour venir confirmer l'importance de la culture de planification et de mise en œuvre collective.

Les révisions ultérieures du PUM offriront de nouvelles occasions de puiser dans les contributions recueillies lors des consultations et de solliciter la participation de la société montréalaise.



Ray-Mont Logistiques: Secteur Assomption Sud

ARRONDISSEMENT : MERCIER—HOCHELAGA-MAISONNEUVE

Activités de consultation en 2024

Rapport publié en mars 2025

En chiffres

166 contributions citoyennes

101 participations en salle

1 702 participations en ligne

1 969 personnes rejointes

La consultation portant sur le site Ray-Mont Logistiques s'est déroulée dans un contexte particulièrement sensible, attribuable à la fois à l'importante mobilisation citoyenne en opposition au projet et à la judiciarisation du dossier.

Le projet soumis à la consultation avait pour objet l'optimisation des activités de Ray-Mont Logistiques par la construction, la transformation et l'occupation de bâtiments sur son site. Il impliquait également la réception, le transbordement et l'entreposage de conteneurs et de marchandises à partir de trains et de camions.

Il s'agissait là d'une occasion taillée sur mesure pour que l'OCPM démontre une nouvelle fois sa capacité à mener des consultations utiles et pertinentes malgré un contexte sensible marqué par des opinions polarisées et polarisantes.

Entre les mois de septembre et de novembre 2024, ce sont **près de 2 000 personnes** qui ont saisi l'occasion de s'informer, de poser leurs questions ainsi que de s'exprimer dans le cadre des activités de consultation.

L'analyse des **166 contributions citoyennes** a mené à la formulation de **5 recommandations.** Parmi celles-ci, la commission recommandait entre autres à la Ville, en partenariat avec Ray-Mont Logistiques (RML), le Canadien National (CN) et le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD), de procéder à une évaluation complète du projet et des impacts actuels et futurs des activités de Ray-Mont Logistiques pour la population riveraine, ainsi que de proposer un plan d'ensemble pour le secteur.



L’impact de la démarche de consultation et du rapport de l’OCPM

La grande majorité des participants à la consultation, pour la plupart fermement opposé aux activités industrielles à proximité de leur résidence, demeurera assurément amère du résultat. Il faut néanmoins reconnaître que la démarche de consultation a entraîné plusieurs engagements, actions et interventions de la part de l’Arrondissement en réponse aux recommandations de l’OCPM ainsi qu’à certaines préoccupations des personnes participantes.

Dans sa réponse aux recommandations de l’OCPM, l’Arrondissement souligne qu’elle a tenté de suivre la recommandation principale de l’Office à l’effet de sursoir à l’adoption des modifications réglementaires. Malheureusement, elle n’a pas obtenu le consentement nécessaire du promoteur à cette fin.

En contrepartie, elle mentionne avoir obtenu une **augmentation de la contribution du promoteur au reboisement**, sur site et hors site. Cela représente 184 arbres sur le site (+48% par rapport au plan proposé) et 1610 arbres dans le secteur Assomption-Sud-Longue-Pointe. La Ville de Montréal entend aussi prendre toutes les mesures possibles pour **renforcer la surveillance des impacts** sur les milieux résidentiels avoisinants, notamment en ce qui concerne la qualité de l’air, le bruit et les vibrations. Ces données seront en outre rendues accessibles et diffusées publiquement auprès des citoyens concernés.

De plus, la Ville de Montréal fait sienne la recommandation de la commission de mettre en place un **comité de suivi des activités de RML**, qui permettra d’assurer un dialogue continu entre l’entreprise, les citoyennes et citoyens, les représentants des différents paliers de gouvernement ainsi que les acteurs économiques du secteur.

Sur une note plus globale, soulignons enfin que cette consultation a offert un espace sécuritaire où ont pu avoir lieu des discussions franches et parfois émotionnelles sur la cohabitation en milieu urbain et sur les frictions qui peuvent découler de la proximité entre les usages industriels et résidentiels. En effet, au moment où le projet divisait et occupait une place importante dans l’espace public, la consultation a offert à la communauté un lieu de dialogue pour exprimer ses préoccupations et ses frustrations, poser des questions et partager ses aspirations pour l’avenir du secteur.



Ancien couvent des Franciscains

ARRONDISSEMENT :
ROSEMONT—LA PETITE-PATRIE

Activités de consultation en 2024-2025

Rapport publié en avril 2025

En chiffres

73 contributions citoyennes

43 participations en salle

519 participations en ligne

635 personnes rejointes

Situé au cœur de l'arrondissement de Rosemont–La PetitePatrie, le domaine de l'ancien couvent des Franciscains possède une valeur patrimoniale dont la richesse est pleinement établie : son imposant monastère, son boisé et même sa chapelle moderniste représentent depuis longtemps des symboles forts gravés dans la mémoire collective du quartier.

Le projet présenté à la population proposait une requalification audacieuse :

- la densification du site par la construction de 650 à 750 logements privés ainsi que de 100 à 150 logements sociaux;
- la réhabilitation du monastère, du cloître et de son jardin à des fins communautaires;
- la démolition de la chapelle et de l'ancienne infirmerie;
- la préservation d'une large portion du boisé, appelée à devenir un agrandissement du parc du Bois-des-Pères.

Entre les mois de décembre 2024 et de janvier 2025, la population montréalaise était appelée à s'informer sur le projet et à poser des questions afin de se prononcer sur l'avenir du site.

À la suite de l'analyse des **73 contributions citoyennes**, la commission a formulé **12 recommandations**. Tout en recommandant la réalisation du projet, la commission proposait notamment de moduler les échelles de hauteur des bâtiments afin de réduire la hauteur maximale prévue de 23 étages, de confirmer un statut de conservation pour l'ensemble du boisé et de prévoir des mécanismes de concertation pour faciliter l'intégration du projet.



L’impact de la démarche de consultation et du rapport de l’OCPM

L’analyse du tableau de suivi des recommandations publié par l’Arrondissement permet de constater que les recommandations ont sans aucun doute contribué à mieux encadrer la transformation du site.

Tout d’abord, des critères visant à assurer la **qualité architecturale du bâtiment patrimonial** ont été intégrés, tandis que des conditions ont été prévues dans un accord de développement afin d’exiger la préparation d’un **plan de réutilisation des déchets**, favorisant ainsi une meilleure valorisation des matériaux nobles.

Ensuite, les **usages permis à l’intérieur du couvent sont maintenant mieux encadrés** grâce à des ajustements apportés au projet de règlement et un accord de développement quant à la cession du couvent à un organisme d’utilité sociale a été incorporé au projet.

En ce qui concerne les hauteurs, le **nombre d’étages prévu a été révisé à la baisse** afin de répondre aux inquiétudes soulevées par la population.

Finalement, la configuration de l’accès au site sera revue par le promoteur afin de favoriser une **circulation plus sécuritaire** des piétons et des cyclistes.



Piétonnisation permanente de la rue Wellington

ARRONDISSEMENT : VERDUN

Activités de consultation en 2025

Rapport publié en mai 2025

En chiffres

1 770 contributions citoyennes

184 participations en salle

1 585 participations en ligne

3 539 personnes rejointes

Crédit photo : Arrondissement de Verdun, Caroline Perron photographe

Nommée « rue la plus cool au monde » par le magazine *Time Out* en 2022, la rue Wellington, située dans l'arrondissement de Verdun, n'a plus besoin de présentation. L'une des principales raisons qui expliquent l'engouement envers cette grande artère montréalaise est sans doute sa piétonnisation en période estivale.

La consultation menée par l'OCPM est l'aboutissement d'une démarche citoyenne s'appuyant sur le droit d'initiative prévue à la Charte montréalaise des droits et responsabilités. En avril 2023, un résident du secteur a utilisé cette disposition pour réclamer de l'arrondissement de Verdun la tenue d'une consultation publique sur la piétonnisation en permanence de la rue Wellington. Par la suite, une forte mobilisation citoyenne a permis de recueillir le nombre requis de 3 031 signatures. À l'été 2024, à la demande de l'arrondissement, la Ville de Montréal confiait le mandat de consultation à l'OCPM.

Le fort engagement de la population face à cette question a rapidement été mis en évidence lors des activités de consultation, qui ont donné lieu à des échanges dynamiques et souvent passionnés sur des thèmes tels que l'accessibilité universelle, la circulation, l'adéquation entre les aspects logistiques et les réalités des résidents et des commerçants, ainsi que la cohabitation entre les différents types d'usagers.

La commission a rédigé **4 recommandations**, dont celle de ne pas aller de l'avant pour l'instant avec la proposition de piétonnisation permanente d'un tronçon de la rue Wellington.

En fin de compte, l'importante mobilisation à l'origine du projet s'est traduite par une forte participation à la consultation : un total de **3 539 personnes rejointes et 1 770 contributions citoyennes**.



L’impact de la démarche de consultation et du rapport de l’OCPM

Emboîtant le pas aux recommandations de l’OCPM, l’Arrondissement estime que les conditions essentielles à la réussite d’un tel projet ne sont pas actuellement réunies, dans la mesure où le succès de la piétonnisation estivale repose notamment sur un programme de financement de la Ville de Montréal.

Les retombées de cette consultation ne s’arrêtent toutefois pas là. En effet, à la suite de la démarche et en concordance avec la recommandation de mettre en place des dispositifs favorisant la réduction des nuisances associées à la piétonnisation estivale, plusieurs nouvelles mesures ont été ajoutées. On y retrouve, entre autres :

- la mise en place d’un **comité de suivi des travaux** en périphérie afin d’évaluer l’impact des chantiers sur la mobilité;
- **l’élargissement du périmètre desservi** par un service de taxi destiné aux personnes ayant des limitations fonctionnelles;
- la révision de la signalisation des stationnements pour en **améliorer la visibilité et l’accessibilité;**
- l’ajout de **zones ombragées**, incluant des haltes fraîcheur et une place publique.

Pour l’année 2026, l’Arrondissement s’engage à poursuivre l’intégration des recommandations formulées par l’OCPM afin d’améliorer l’expérience de la piétonnisation estivale et de réduire sensiblement la place de l’automobile sur la rue Wellington, au-delà de la période estivale de piétonnisation.

En fin de compte, malgré des opinions opposées et parfois très tranchées, la consultation a réussi à faire émerger des zones de rapprochement ainsi qu’un réel désir collectif de réfléchir à un partage plus harmonieux et plus humain de l’espace public.



Itinérance et cohabitation sociale à Montréal

VILLE DE MONTRÉAL

Activités de consultation en 2024-2025

Rapport publié en juillet 2025

En chiffres

910 contributions citoyennes

173 participations en salle

2 820 participations en ligne

3 903 personnes rejointes

Le 8 juillet 2024, le comité exécutif a confié à l'OCPM le mandat de consulter la population montréalaise sur l'implantation harmonieuse des ressources en itinérance et la cohabitation sociale à Montréal. Cette consultation se présentait comme une occasion unique d'offrir un espace d'écoute et d'échange constructif consacré à cet enjeu profondément complexe et humain.

Dans les circonstances, l'OCPM s'est donné comme mission d'aller à la recherche de la plus grande diversité d'opinions possible, tout en portant une attention particulière aux humains au cœur de cette crise : les personnes en situation d'itinérance.

L'Office a déployé une grande démarche de consultation prévoyant différents dispositifs afin d'assurer une participation large et représentative. La commission s'est également rendue sur le terrain afin de récolter des dizaines de témoignages de personnes en situation d'itinérance ou en situation précaires, mais aussi ceux de riverains, de commerçants, de groupes communautaires et d'intervenants et intervenantes de rue.

Malgré la sensibilité du sujet, la démarche a réussi à mettre en lumière des réalités et besoins que la commission a ensuite pu traduire en recommandations concrètes et ancrées dans les expériences vécues par les personnes en situation d'itinérance ainsi que par les acteurs communautaires. À la suite de l'analyse des **910 contributions citoyennes** reçues, dont certaines en format vidéo, audio ou graphique, **la commission a formulé 24 constats, 10 avis ainsi que 22 recommandations.**



Parmi ces dernières, on retrouve notamment : la nécessité de reconnaître pleinement la citoyenneté des personnes en situation d'itinérance, la suspension des démantèlements systématiques des campements, la bonification substantielle du financement des organismes communautaires ainsi que la clarification des rôles et responsabilités et le renforcement de la coordination entre les différents paliers de gouvernement.

Au total, **plus de 3 900 personnes ont été rejointes** lors de la consultation.

L'impact de la démarche de consultation et du rapport de l'OCPM

Un nouveau regard sur l'itinérance

À l'été 2025, conformément à la première recommandation du rapport, le conseil municipal a adopté une déclaration réaffirmant que les Montréalaises et les Montréalais en situation d'itinérance sont des **citoyennes et citoyens à part entière**.

Le rapport met en lumière le traitement négatif de l'image des personnes en situation d'itinérance et souligne l'importance de la sensibilisation et de l'éducation afin de favoriser la cohabitation sociale. Un changement notable s'observe dans le traitement médiatique de l'itinérance, désormais présentée comme **une réalité humaine complexe** plutôt que comme un simple problème de cohabitation.

Tout récemment, au début de l'année 2026, la Ville a adopté le **Protocole municipal de gestion de campements,** élaboré en tenant compte de plusieurs recommandations de l'OCPM. Le Protocole privilégie les **relocalisations avec accompagnement** plutôt que les démantèlements et prévoit la possibilité de mettre en place des **zones de tolérance** et de déployer des services dans certains campements.

Des gestes concrets

Parallèlement, de nombreuses initiatives issues de la Ville, d'autres paliers de gouvernement, du réseau de la santé et des services sociaux (RSSS), du milieu communautaire et d'acteurs privés sont mises en œuvre. Sans pouvoir affirmer qu'elles découlent directement de la consultation, elles s'alignent clairement sur les avis et recommandations du rapport.

À titre d'exemple, la Ville a **triplé le financement des services** en itinérance. Elle a également créé un Groupe d'intervention tactique en itinérance (GITI) afin d'améliorer la cohérence, l'agilité et l'efficacité des interventions sur le territoire.

De plus, de nouvelles ressources ont vu le jour. Celles-ci comprennent des **installations adaptées** à des clientèles spécifiques, notamment les femmes et les Autochtones, répondant ainsi à un important constat du rapport et soulignant également l'importance de favoriser des ressources adaptées à des clientèles spécifiques.



Entrepôt Van Horne

ARRONDISSEMENT : PLATEAU-MONT-ROYAL

Activités de consultation en 2025
Rapport publié en décembre 2025

En chiffres

331 contributions citoyennes

55 participations en salle

504 participations en ligne

890 personnes rejointes

Véritable repère emblématique du paysage montréalais depuis 1924, l'entrepôt situé au 1, avenue Van Horne se retrouve au cœur d'un projet appelé à le faire renaître.

Le 25 août 2025, l'OCPM a été mandaté pour consulter la population sur le projet de règlement encadrant la transformation du bâtiment de sept étages, ainsi que la construction d'un nouveau bâtiment qui y serait jumelé. On y retrouverait notamment désormais des espaces créatifs et des ateliers d'artistes abordables, un lieu de diffusion artistique, un hôtel de 120 chambres ainsi que des commerces, restaurant et café.

Lors de la démarche, il est rapidement apparu qu'il existait toujours un profond attachement de la communauté locale envers le bâtiment érigé par Wilfrid Duquette, il y a de cela un peu plus de 100 ans. En effet, la démarche a permis de rejoindre **890 personnes** et de générer un peu **plus de 330 contributions citoyennes** lors de la période d'expression des opinions et de l'atelier participatif.

Bien que des préoccupations aient été soulevées, les contributions recueillies témoignent d'une réception globalement favorable du projet. D'abord parce qu'il permettrait de redonner vie à cet important vestige industriel, mais aussi pour la mixité des usages proposés. La population locale a également souligné l'évolution du projet au fil des différentes étapes du processus de consultation, saluant cette deuxième version qui respecte davantage le patrimoine architectural du bâtiment. Ceci dit, plusieurs ont déploré l'absence de logement social.

La commission a formulé **10 recommandations**, dont celle d'adopter le projet de règlement en y intégrant tous les ajustements apportés au cours du processus de consultation.



L’impact de la démarche de consultation et du rapport de l’OCPM

Bien que le suivi formel de l’Arrondissement soit encore attendu, l’OCPM note une ouverture à donner suite aux préoccupations exprimées par la population dans son rapport. Afin d’assurer la meilleure intégration possible de ces préoccupations, l’OCPM a participé à des rencontres d’accompagnement avec les responsables du dossier au niveau de l’Arrondissement.



Les terrains Nordelec

En février 2024, l'OCPM a déposé son rapport de consultation portant sur les Terrains Nordelec. Elle portait sur deux projets de règlement – l'un modifiant le plan d'urbanisme quant aux limites de hauteur et de densité des immeubles Le Nordelec, situés à Pointe-Saint-Charles dans l'arrondissement du Sud-Ouest ; l'autre autorisant au propriétaire Allied Properties, l'insertion de nouveaux bâtiments sur le site.

La démarche de consultation avait permis de constater que, tout en étant favorables à la densification du site, la grande majorité des intervenants s'opposaient au projet et à l'encadrement réglementaire proposés, à moins que de nombreuses précisions et modifications n'y soient apportées.

Parmi ses recommandations, la commission demandait de :

- préciser les intentions réelles du développeur quant à la part de logements et d'espaces de bureau envisagée dans les nouvelles constructions;
- limiter la hauteur de celles-ci à 25 m au lieu des 43 m prévus pour préserver le caractère monumental du Nordelec dans le paysage du quartier, et appuyer l'ensemble des transformations au site sur sa mise en valeur patrimoniale;
- déterminer les types de commerces autorisés de façon à limiter les nuisances pour les résidents et ne pas faire concurrence à la rue du Centre, l'artère commerciale à proximité;
- en accord avec les objectifs municipaux, restreindre l'accroissement du trafic véhiculaire généré par le projet dans le secteur, de même que les risques pour la sécurité des piétons.

L'impact de la démarche de consultation et du rapport de l'OCPM

À l'exception de la limite de hauteur, établie à 43 m pour réduire l'empreinte au sol des nouvelles constructions et maximiser le verdissement dans les espaces dégagés, **les règlements adoptés respectent dans une large mesure les recommandations** de la commission. En effet, des normes et de critères plus précis y ont été ajoutés afin, entre autres, de **préserver les vues sur l'édifice patrimonial et d'harmoniser l'architecture** des nouvelles constructions avec celui-ci, de développer une offre commerciale respectueuse de la quiétude des résidents et de l'offre existante sur la rue du Centre, et de limiter l'ajout de cases de stationnement et les accès véhiculaires à celles-ci.

Rayonnement



Au-delà des activités qu'il déploie pour ses mandats de consultation, l'OCPM se doit d'être présent sur le terrain tout au long de l'année, là où les idées se rencontrent et se transforment.

Cette présence active lui permet de mieux faire connaître son rôle et ses spécificités tout en mettant en valeur l'importance de la démocratie participative et les règles de l'art en la matière. Ces échanges avec divers publics lui permettent d'améliorer ses pratiques en fonction des besoins exprimés, en plus d'élargir le bassin d'acteurs qui pourront être éventuellement mobilisés pour contribuer à des démarches de consultation.

En outre, en consolidant des relations de long terme et en multipliant les ancrages auprès d'acteurs et de publics variés, l'Office affirme sa volonté de faire vivre la participation dans des espaces complémentaires — universitaires, communautaires et citoyens.

Poursuivre le dialogue avec la communauté universitaire

L'OCPM poursuit ses efforts de transmission des connaissances en allant à la rencontre des étudiantes et étudiants de différentes universités. Philippe Bourke, président de l'Office, et Marc-André Lapointe, analyste, ont présenté le rôle et les mandats de l'OCPM et échangé sur les enjeux liés à la participation publique dans le cadre de cours portant sur la gestion de l'environnement à l'UQAM, sur les fondements et enjeux environnementaux à l'Université de Sherbrooke et sur les politiques publiques à l'ÉNAP. À l'Université de Montréal, ils ont aussi été invités dans un cours sur la gestion des parties prenantes et dans un autre portant sur la théorie de la planification et de l'urbanisme.



Élargir la participation citoyenne : l'approche « aller vers »

Pour entrer en contact direct avec les citoyennes et citoyens, l'OCPM multiplie les initiatives et adopte l'approche « aller vers », une posture proactive et relationnelle qui consiste à aller à la rencontre de publics que l'on entend moins dans la sphère publique afin de renforcer une mobilisation citoyenne plus large, inclusive et représentative de la diversité des voix.

Dans cette perspective, même en dehors du cadre de ses mandats de consultation, l'OCPM a tenu des kiosques d'information lors d'événements organisés par le milieu communautaire, notamment à deux reprises au Festival des saveurs interculturelles de Saint-Michel, ainsi qu'au Forum des Ami·es des parcs.

L'OCPM a également contribué à la diffusion des savoirs en offrant un cours à l'UPop (Université populaire), dans le cadre de la série « Réinventer la démocratie locale : outils et pratiques innovantes », en octobre 2025.

À l'occasion de l'École d'été Transition en commun – Rupture(s), l'OCPM a créé l'atelier « Débattre pour transformer la ville ». Cette activité a réuni un public engagé sur les enjeux de transition socioécologique autour d'un jeu de rôle simulant une consultation publique sur la piétonnisation d'une rue. L'atelier a permis de mettre en lumière les défis que pose la conciliation entre les différents points de vue et les usages variés d'un lieu, et de familiariser les participants avec le fonctionnement des commissions, ainsi qu'avec le rôle et les pratiques de l'Office. Cette activité a notamment contribué à la création de nouveaux liens avec des acteurs de la société civile.

Célébrer la contribution du milieu du patrimoine

Afin de souligner le 50e anniversaire de l'organisation Héritage Montréal, l'OCPM ne s'est pas contenté d'assister à l'un des événements de célébration. L'Office a saisi l'occasion de souligner l'engagement exceptionnel de cette organisation à la vie démocratique montréalaise en brossant un portrait des contributions reçues dans le cadre de ses consultations publiques portant sur les enjeux de patrimoine. L'analyse qui en a découlé a permis de mettre en valeur l'apport d'Héritage Montréal à travers les démarches de l'OCPM pour alimenter la réflexion collective sur ces enjeux.



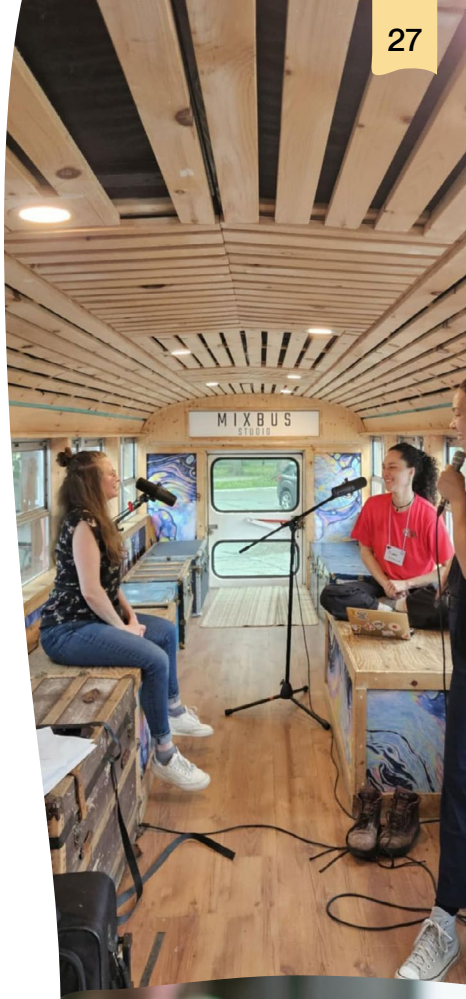
S’ancrer et rayonner : collaborations et visibilité au FSMI

À Montréal, du 29 mai au 1er juin 2025, le Forum social mondial des intersections (FSMI), porté par l’organisme Katalizo, a réuni des acteurs issus de cultures et de milieux variés autour d’un objectif commun : favoriser des changements systémiques en croisant perspectives, savoirs et espoirs. L’événement visait à décloisonner les milieux d’action et à tisser des liens intergénérationnels et transnationaux, du local au global, dans le cadre d’une programmation d’activités autogérées centrées sur les intersections entre de grandes thématiques.

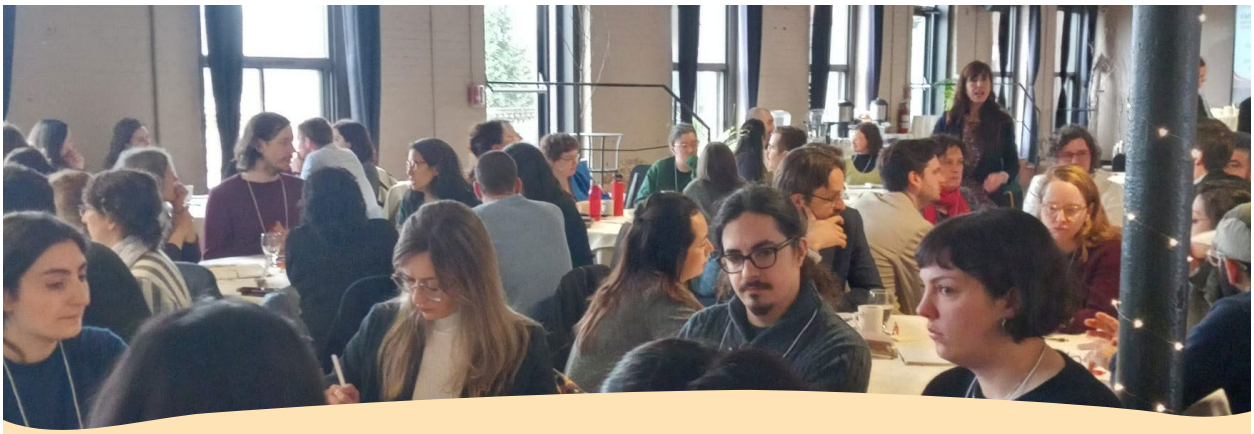
À titre d’organisation partenaire, l’OCPM a contribué aux rencontres de travail et aux comités de programmation et de logistique, et a réalisé plusieurs activités publiques. En cherchant à croiser démocratie, politiques publiques et inclusion sociale, l’Office a permis à plus de 60 participants d’assister à un panel composé de partenaires institutionnels et communautaires : Paroles d’excluEs, le Bureau des commissaires de la Ville de Montréal et l’Institut du Nouveau Monde.

Avec le soutien du studio mobile Mixbus présent lors de l’événement d’ouverture au parc La Fontaine, l’OCPM a aussi coordonné et a coanimé l’enregistrement d’un balado avec des citoyennes et citoyens recrutés spontanément afin de discuter de participation publique et d’inclusion. Enfin, l’OCPM a tenu un kiosque de maquillage pour enfants lors de la clôture de l’événement, ce qui a permis d’engager la discussion avec les parents.

Ces activités ont renforcé la visibilité de l’OCPM dans des espaces interculturels et intergénérationnels, favorisant des rencontres directes avec des publics variés, dont des jeunes. Elles ont permis de mieux faire connaître les pratiques de l’OCPM et les retombées de ses consultations grâce à des échanges croisés avec des partenaires clés. Ces actions contribuent à nourrir des liens avec des organismes communautaires et à élargir les réseaux de l’OCPM.







Colloque de la Relève de Villes Régions Monde - avril 2025. Crédit photo : Salomé Vallette

Mini-consultations : chantier référendaire en urbanisme, l'Office dépose une opinion

En réponse au chantier gouvernemental lancé en 2024 sur la consultation et l'approbation référendaire en urbanisme, l'OCPM a participé à une activité de réflexion à ce sujet dans le cadre du Colloque de la Relève de Villes Régions Monde en avril 2025. L'OCPM a également participé au Forum en matière de consultation et d'approbation référendaire : une réflexion collective pour repenser la participation citoyenne, qui s'est déroulé au mois de juin à Québec. En parallèle, afin de poursuivre sa propre réflexion, l'OCPM a tenu en mai 2025 trois ateliers participatifs (en présentiel et en ligne) afin de recueillir des points de vue citoyens pour soutenir sa contribution formelle au ministère. Les ateliers permettaient de situer le contexte, d'assurer une compréhension commune des mécanismes en place et de discuter des changements possibles. L'objectif était d'écouter différentes perspectives et de réfléchir au rôle des citoyennes et citoyens dans les décisions d'urbanisme avec les personnes directement concernées, sans rechercher de consensus.

Cette démarche a fait émerger des attentes claires sur les besoins : information complète en amont, rétroaction structurée après coup, dispositifs inclusifs pour rejoindre un public plus large. Dans sa contribution, l'OCPM recommande de bonifier l'étape de consultation (mobilisation, séance animée par un tiers neutre, période d'expression inclusive, retour formel à la population) et d'ajouter une étape de concertation afin de favoriser la bonification des projets plutôt qu'une logique binaire d'acceptation ou de rejet des projets.

À travers cette prise de position, l'OCPM réaffirme ses principes fondamentaux de transparence et d'indépendance, et valorise la recherche d'acceptabilité sociale par un débat public sain permettant de bâtir des ponts entre citoyennes et citoyens, élues et élus, administrations publiques et promoteurs.

Données financières



Encore cette année, l'OCPM a démontré sa capacité à gérer rigoureusement ses ressources. Avec l'adoption de son cadre de gouvernance, l'Office s'est doté de nouveaux outils de gestion budgétaire afin de mieux prévoir et suivre les dépenses. L'Office s'assure de suivre et de respecter les encadrements administratifs de la Ville. Enfin, des rencontres sont organisées régulièrement avec une conseillère budgétaire de l'équipe du Service des finances afin de suivre et de faire le point sur le budget.

L'année 2025 a démarré en trombe avec la clôture de plusieurs mandats débutés en 2024. Toutefois, un seul nouveau mandat a été réalisé entièrement en 2025. Cette situation s'explique notamment par la période électorale à l'automne 2025, qui a fait en sorte que l'Office n'a tenu qu'une seule consultation à l'automne.

Pour l'exercice financier, l'Office affiche donc un surplus budgétaire de près de 1 M$ par rapport au budget original. Ceci s'explique tout d'abord par une saine gestion des ressources, ainsi que par une baisse du nombre de nouveaux mandats, notamment en raison de la campagne électorale. Ce surplus a permis à l'OCPM de contribuer à l'exercice d'équilibrage budgétaire de la Ville et d'appuyer le Service de la culture. Enfin, l'Office a procédé au transfert permanent du montant de son loyer au Service de la stratégie immobilière, qui a repris la responsabilité du bail.

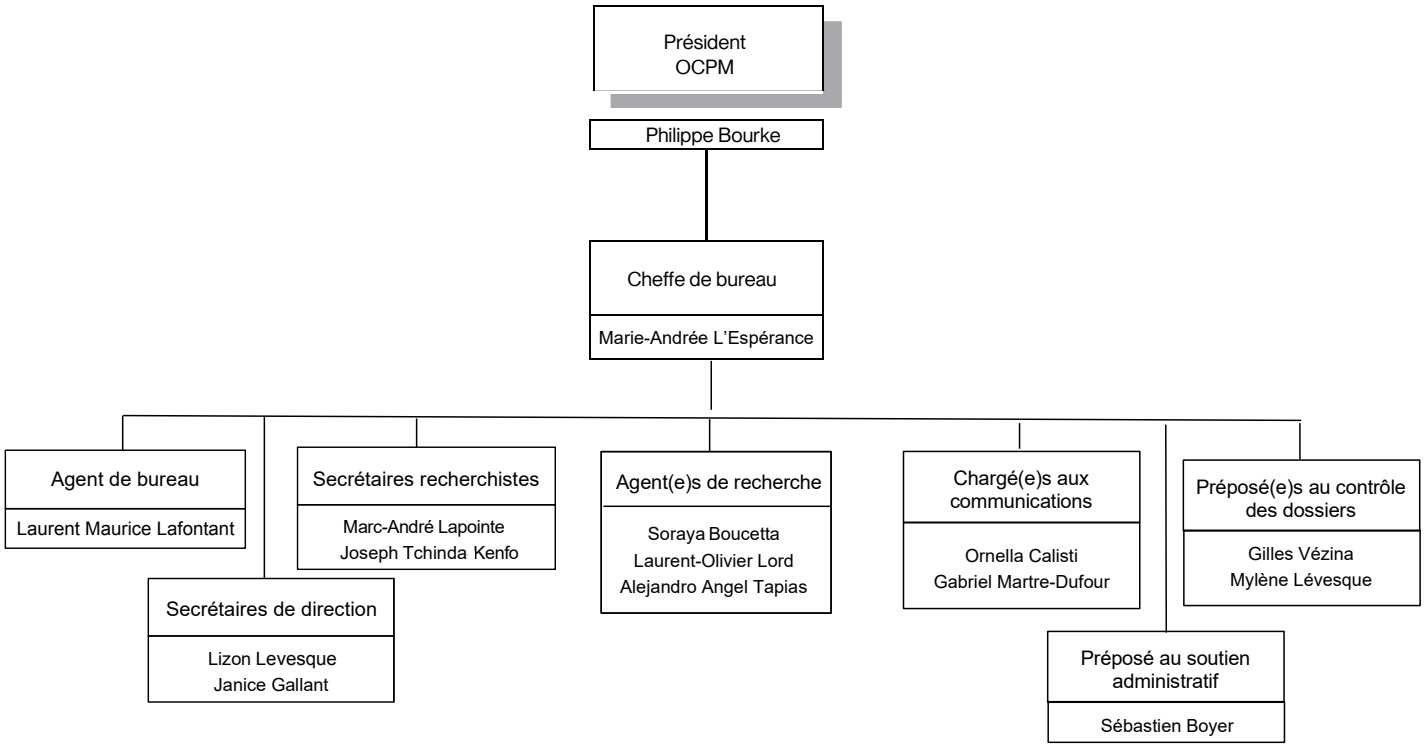
Répartition des dépenses 2025*

-Montants en milliers de dollars

Budget 2025	**3 095,6**
Rémunération et avantages sociaux	1 458,7
Administration et affaires courantes	130,8
Consultations	
Honoraires de commissaires	225,6
Activités et logistiques	145,9
Communications	36,9
Production de rapports	99,6
Total des dépenses	**2 097,4**
Excédent	**998,2**

*Voir l'annexe 2 pour l'analyse des résultats par postes budgétaires produite par le Service des finances de la Ville de Montréal.

Annexe 1 – Organigramme



Annexe 2 - Résultats 2025

ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT- ANALYSE DES RÉSULTATS 2025*

- Montants en milliers de dollars

Charges de fonctionnement	Réel 2025	Budget modifié 2025
Rémunération et cotisations de l'employeur	1 448,7	1370,1
Transport et communications	80,2	80,4
Services professionnels	334,5	387,3
Services techniques et autres	184,4	352,1
Location, entretien et réparation	26,1	40,9
Bien durables et non durables	13,5	34,5
Autres objets de dépenses	10	10
TOTAL - charges de fonctionnement	**2 097,4**	**2 275,3**

*Reddition de comptes 2025 présentée par le Service des finances de la Ville de Montréal par objets comptables.

Annexe 3 - Liste des commissaires

Richard Adam
Bruno Bergeron
Éric Cardinal
Danielle Casara
Karine Casault
Lorène Cristini
Habib El-Hage
Ariane Émond *
Hélène Finn
Pierre Gauthier
Christian Giguère
Judy Gold *
Ahmed Hamila
David Hanna
Jacques Internoscia
Denis Leclerc
Marie Claude Massicotte
Coumba Ngom
Luba Serge
Francine Simard
Mikael St-Pierre
Monique Tessier
Martin Thiboutot
Stéphanie Yates
Nathalie Zinger

Les notes biographiques des commissaires se retrouvent sur notre site Internet.

** À noter que ces commissaires ont vu leur mandat se terminer durant l'année 2025.*

Annexe 4 - Liste du personnel et collaboratrices

Le personnel

Pour appuyer les commissaires dans la préparation et la tenue des consultations ainsi que dans la rédaction des rapports, l'Office a mis en place une structure administrative.

Employés en 2025

Philippe Bourke, président
Marie-Andrée L'Espérance, cheffe de bureau
Alejandro Angel Tapias, agent de recherche
Soraya Boucetta, agente de recherche
Sébastien Boyer, préposé au soutien administratif
Ornella Calisti, chargée aux communications
Janice Gallant, secrétaire de direction
Laurent Maurice Lafontant, agent de bureau
Marc-André Lapointe, secrétaire recherchiste
Lizon Levesque, secrétaire de direction
Mylène Lévesque, préposée au contrôle des dossiers
Laurent-Olivier Lord, agent de recherche
Gabriel Martre-Dufour, chargé aux communications
Joseph Tchinda Kenfo, secrétaire recherchiste
Gilles Vézina, préposé au contrôle des dossiers

Collaboratrices

Raphaëlle Aubin, graphiste
Caroline D'Auteuil, productrice
Bianca Gervais, consultante
Éva Mascolo-Fortin, révision linguistique


BUREAU 205
Salle du conseil
Canada

PRODUCTION

Coordination de la rédaction
Philippe Bourke

Collaboration
Ornella Calisti
Marie-Andrée L'Espérance
Gabriel Martre-Dufour

Révision
Éva Mascolo-Fortin

Photographies
Sylvie Trépanier
Bianca Diorio
Catherie Lefebvre
Mona Caissy

Conception graphique
Raphaëlle Aubin

Dépôt légal - Bibliothèque et archives nationales du Québec, 2026
Dépôt légal - Bibliothèque et archives, Canada 2026
ISBN 978-2-925161-63-9 (imprimé)
ISBN 978-2-925161-64-6 (PDF)

Version électronique disponible en ligne : ocpm.qc.ca

OFFICE DE CONSULTATION PUBLIQUE DE MONTRÉAL

Mission

Créé par l'article 75 de la Charte de la Ville de Montréal, l'Office de consultation publique de Montréal a pour mission de réaliser des mandats de consultation publique relativement aux différentes compétences municipales en urbanisme et en aménagement du territoire, et à tout projet désigné par le conseil municipal ou le comité exécutif.

Mandat

En vertu des articles 83 et 89 de la Charte de la Ville de Montréal, l'OCPM est chargé de tenir des consultations publiques sur les mandats qui lui sont confiés, en fonction des critères stipulés à la Charte, par le conseil municipal, d'agglomération ou par le comité exécutif. Il est aussi mentionné que l'Office doit faire la promotion des meilleures pratiques de consultation publique, notamment auprès des instances de la Ville, en plus de proposer des règles visant à encadrer ces consultations.

ocpm.qc.ca

Office de consultation publique de Montréal
1550, rue Metcalfe, bureau 1414
Montréal (Québec) H3A 1X6
Téléphone : 514 872-3568

OFFICE
DE CONSULTATION
PUBLIQUE
DE MONTRÉAL

OFFICE
DE CONSULTATION
PUBLIQUE
DE MONTRÉAL

Montréal, le 31 mars 2026

Madame Soraya Martinez Ferrada
Mairesse de Montréal
Madame Maude Théroux-Séguin
Mairesse d'arrondissement Ahuntsic-Cartierville et conseillère associée à la participation citoyenne
Monsieur Claude Pinard, président du comité exécutif

Ville de Montréal
Hôtel de ville
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C8

Objet : Dépôt du rapport annuel 2025 de l'OCPM

C'est avec beaucoup de fierté que je dépose aujourd'hui le Rapport annuel 2025 de l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM). Celui-ci marque la fin d'un cycle de transition très chargé qui s'est amorcée à mon arrivée en poste en janvier 2024.

Durant ces deux années, nous avons apporté de nombreux ajustements à la gouvernance, au cadre de gestion, aux pratiques et aux encadrements administratifs de l'OCPM afin de regagner la confiance des Montréalaises et de Montréalais. La rigueur de ces efforts a d'ailleurs été confirmée par un audit mené à l'automne dernier par le Contrôleur général de la ville de Montréal. Celui-ci avait pour objectif de valider la conformité de l'application des principaux encadrements administratifs, ainsi que le suivi de la mise en œuvre des actions répondant aux recommandations de l'audit de la vérificatrice générale.

Par ailleurs, soulignons que durant l'année dernière, l'équipe a aussi travaillé d'arrache-pied pour réaliser un mandat obtenu en 2025, et mener à terme cinq consultations entamées en 2024, dont un mandat d'envergure sur la cohabitation sociale et l'itinérance.

Enfin, autre symbole fort marquant la fin de cette période de transition, l'OCPM a mené au cours des derniers mois une démarche de planification stratégique portée par une ambition forte : permettre à l'OCPM d'entrer dans sa prochaine phase de développement avec davantage de clarté, de confiance et de capacité d'action.

Institution vision n'est pas seulement axée sur le besoin de mieux faire fonctionner une institution utile; il s'agit de donner à Montréal une institution de participation publique encore plus accessible, plus influente et mieux outillée pour contribuer à la qualité des décisions qui façonnent la Ville de Montréal. La démarche de planification stratégique, qui tire à fin, a reposé sur une méthodologie conçue pour croiser de manière très large les perceptions internes, externes et citoyennes sur l'OCPM.

Cela a permis de récolter des apprentissages forts utiles pour orienter le développement de l'Office.

Par ailleurs, durant la phase de diagnostic, plusieurs éléments soulevés par les différents acteurs sondés ne concernaient pas directement ou uniquement l'Office, mais plus largement les pratiques de la Ville et la place du citoyen dans la démocratie municipale.

J'estime essentiel de vous partager, en annexe de cette lettre, les éléments les plus significatifs afin que vous puissiez en prendre acte, et le cas échéant, y donner suite de manière appropriée. Je demeure en outre disponible, à votre convenance, pour en discuter.

Veuillez recevoir mes sincères salutations.



Philippe Bourke

Président

Préoccupations et recommandations sur la démocratie municipale, captées durant la phase de diagnostic de la planification stratégique de l'OCPM, s'adressant à la ville de Montréal

Constats issus du diagnostic	Repères complémentaires pour la Ville
Réviser la politique de participation publique La politique sur la consultation et la participation publique a été adoptée il y a plus de 20 ans à la suite de la tenue du chantier sur la démocratie. Depuis, la loi sur l'aménagement urbain a été modifié (2017), incluant un nouveau chapitre sur la participation publique.	Cette politique devrait être actualisée pour qu'elle respecte le nouveau cadre législatif mais surtout, qu'elle colle davantage à l'évolution des attentes et des besoins en incluant des dispositifs et des outils mieux adaptés (mécanismes émergents, outils numériques, etc.).
Absence d'un porteur en matière de participation citoyenne à la Ville Des centaines de démarches ont lieu chaque année à Montréal. Elles sont de qualité variable puisqu'elles ne bénéficient pas d'un accompagnement méthodologique centralisé. En outre, les citoyens et les équipes municipales peinent à se retrouver dans la diversité des exercices participatifs déployés.	Il est primordial d'identifier un porteur capable de coordonner les efforts de la Ville, de clarifier le rôle des différents acteurs et de relever les standards. Plusieurs voient l'OCPM jouer un rôle plus affirmé en ce sens (centre d'expertise, soutien aux arrondissements et aux services centraux, formation, mutualisation d'outils, etc.)
La transparence et le suivi des démarches Le suivi des recommandations ressort comme le maillon le plus faible lorsqu'il est question de participation publique à Montréal. Cela nuit directement à l'engagement civique et alimente le cynisme.	Il faut renforcer la rétroaction au public sur la prise en compte des avis, des recommandations et des arbitrages effectués. Bien que l'OCPM ait sa part de responsabilité, ses efforts seront vains sans un engagement et des actions conséquentes de la part de la Ville
Les échelles de participation Plusieurs personnes déplorent que la place qui leur est accordée dans les processus consultatifs est limitée parce qu'on les interpelle trop tardivement. Notons que, les règles de l'art de la participation suggèrent justement d'engager les citoyens le plus tôt possible, en amont des projets. En ce qui concerne l'OCPM, certaines dispositions du cadre règlementaire (art. 89 notamment) tendent malheureusement à favoriser des démarches de consultation tardivement dans le processus décisionnel. En outre, la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière l'habitation (Loi 31), permet aux municipalités de se soustraire aux obligations habituelles de la LAU concernant la participation publique en matière d'urbanisme (superpouvoir), privant les citoyens d'une occasion de contribuer, par leur expertise et leur savoir, à la bonification du projet.	La Ville doit prévoir, lorsque pertinent, des espaces de participation plus précoces dans le parcours décisionnel. La Ville devrait utiliser plus régulièrement les dispositions de la Charte qui lui permettent de mandater l'OCPM pour mener des consultations en amont (PPU par exemple) ou d'autres projets et mandats. Il a été soulevé également que les grandes politiques et stratégies soient également soumises. Elle doit aussi trouver une façon de combler le vide laissé par la Loi 31 en proposant un dispositif de participation qui assure un standard de rigueur et d'impartialité pour la consultation publique qui doit être menée en vertu de cette Loi.